

Commune de MOUTHE

Plan Local d'Urbanisme

1. Rapport de présentation

Vu pour rester annexé à la délibération du 17.02.2015

Révision prescrite le 08 mars 2011

PLU arrêté le 11 mars 2014

Mis à l'enquête publique du 23.09.2014 au 24.10.2014

PLU approuvé le 17.02.2015

Le Maire,

Daniel PERRIN



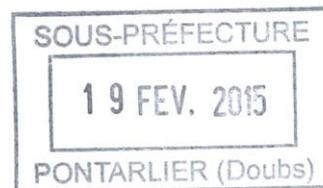
SCP COPPI-GRILLON-BROCARD-GIRE

Société inter-barreaux d'Avocats

38 rue des Granges
25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.83
cgbg-avocats@orange.fr

C'G'B'G

urbanisme
aménagement
environnement



Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Lisle
BP 20460 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :
3, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :
9, rue de la Poyal
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063



Mouvement Pact Arim
pour l'Amélioration de l'Habitat

AVANT-PROPOS 9

1. CADRE JURIDIQUE 9

1.1. LOI SRU ET ARTICLES L 110 ET L121.1 DU CODE DE L'URBANISME 9

1.2. DEFINITION DU PLU 10

1.2.1. Définition du PLU 10

1.2.2. Régime juridique 10

1.2.3. Evolution du PLU 10

1.2.4. Contenu du PLU 10

a. Le rapport de présentation 11

b. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) 11

c. Les orientations d'aménagement et de programmation 11

d. Le règlement et les documents graphiques 12

e. Les annexes 13

1.3. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES 13

2. LA REVISION DU DOCUMENT D'URBANISME DE MOUTHE 14

2.1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE 14

ANALYSE DES CARACTERISTIQUES TERRITORIALES ET BESOIN EN DEVELOPPEMENT 15

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE 17

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE 17

1.2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL 18

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 21

2.1. MILIEUX PHYSIQUES 21

2.1.1 Géologie, relief 21

a. Morphologie structurale et relief 21

2.1.2. Lithologie / pédologie 23

2.1.3. Hydrologie et hydrogéologie 23

a. Les écoulements superficiels 23

b. Les écoulements souterrains 26

c. Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 26

d. SAGE HAUT-DOUBS / HAUTE-LOUE 27

2.1.4. Climatologie 29

2.1.5. Risques naturels 31

a. Le risque sismique 31

b. Le risque mouvement de terrain 31

c. Le risque inondation 33

2.2 MILIEUX NATURELS ET OCCUPATION DES SOLS 37

2.2.1. Occupation des sols 37

2.2.2. Description des milieux naturels et semi-naturels 37

a. Les groupements arborés 38

b. Les groupements herbacés 41

c. Milieux humides 42

2.2.3. Milieux naturels sensibles inventoriés et ou protégés 43

a. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique 43

b. Les zones naturelles du réseau européen Natura 2000 49

c. Les zones humides 64

d. Les espaces naturels sensibles - ENS du Doubs 64

2.2.4. Trame verte et bleue, continuités écologiques 65

2.2.5 Hiérarchisation écologique de l'aire d'étude 67

a. Méthodologie 67

b. Hiérarchisation écologique de l'aire l'étude 68

2.3. MILIEUX HUMAINS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL 71

2.3.1 Alimentation en eau potable 71

| | |
|---|----|
| a. Historique | 71 |
| b. Caractéristiques du service et moyens du délégataire | 71 |
| c. Le contrôle qualité de l'eau | 73 |
| d. Bilan des interventions sur le réseau | 74 |
| e. Bilan travaux et études | 75 |
| f. Actions à engager par la Commune de Mouthe : | 75 |
| 2.3.2. Assainissement | 75 |
| 2.3.3. Déchets | 77 |
| a. Services de collecte des ordures ménagères | 77 |
| 2.3.4. Gestion de l'énergie et réduction des gaz à effet de serre | 77 |
| a. Plan Climat Energie Territoriaux (PCET) du PNR Haut Jura | 77 |
| b. Production d'énergie renouvelables | 78 |
| c. Réseau de gaz | 79 |

3. ANALYSE PAYSAGERE **80**

3.1. APPROCHE PAYSAGERE **80**

3.2. LES UNITES PAYSAGERES COMMUNALES **80**

| | |
|-----------------------------------|----|
| 3.2.1. Le Val de Mouthe | 80 |
| 3.2.2. Le massif du Risoux | 81 |
| 3.2.3. Perceptions du village | 82 |
| a. Entrées de village | 82 |
| 3.2.4. Points de vue remarquables | 84 |
| 3.2.5. Sites inscrits | 85 |
| 3.2.6. Points noirs | 85 |

4. ARCHITECTURE ET MORPHOLOGIES URBAINES **87**

4.1. HISTORIQUE / EVOLUTION URBAINE **87**

| | |
|---|----|
| 4.1.1. Les implantations primitives | 87 |
| 4.1.2. Évolution de l'urbanisation | 88 |
| a. Jusqu'au milieu du 20 ^{ème} : | 88 |
| b. Après 1950 | 90 |

4.2. LES EVOLUTIONS MORPHO-TYPOLOGIQUES **90**

| | |
|---|----|
| 4.2.1. Les formes et typologies traditionnelles | 91 |
| a. Les fermes isolées et les hameaux | 91 |
| b. Le village rue | 93 |
| c. La place de l'église | 93 |
| d. Rapport entre le bâti, la parcelle et l'environnement immédiat | 93 |
| e. Fonctions urbaines | 94 |
| 4.2.2. Les formes et typologies du 20 ^{ème} s | 94 |
| a. Etalement urbain et mono-fonctionnalité des espaces : le développement pavillonnaire | 94 |
| b. Activités et équipements structurants : un tissu urbain à part | 96 |

4.3. URBANISATION ET CONSOMMATION DE L'ESPACE **97**

| | |
|--|----|
| 4.3.1. Consommation de l'espace depuis les années 80 | 97 |
|--|----|

4.4. ESPACES PUBLICS ET FONCTIONNEMENT URBAIN **99**

| | |
|--|-----|
| 4.4.1. Centralité et attractivité | 99 |
| a. Un centre village bien identifié | 99 |
| b. Une image à améliorer | 99 |
| 4.4.2. Autres espaces publics | 102 |
| a. Le cœur de village originel, rive Est du Doubs. | 102 |
| b. La place des « écoles » | 102 |
| 4.4.3. Organisation des déplacements | 104 |
| a. Voiries départementales et communales | 104 |
| b. Chemins dédiés aux circulations douces | 104 |
| c. Réseau de transport collectif | 104 |

4.5. PATRIMOINE **105**

| | |
|--|-----|
| 4.5.1. Éléments remarquables du paysage urbain | 105 |
| 4.5.2. Patrimoine archéologique | 106 |

6. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE **107**

6.1. DEMOGRAPHIE **107**

| | |
|--|-----|
| 6.1.1. Mouthe dans son environnement démographique : | 107 |
| 6.1.2. Evolution de la population communale | 109 |
| a. Evolution générale | 109 |
| b. Soldes naturels et migratoires | 110 |
| 6.1.3. Structure de la population | 110 |
| 6.1.4. Caractéristiques des ménages | 111 |

6.2. LOGEMENT **113**

| | |
|--|-----|
| 6.2.1. Evolution du parc de logements | 113 |
| a. Caractéristiques et évolution des formes bâties | 114 |

| | |
|--|------------|
| b. Résidences principales | 114 |
| c. Logements spécifiques | 115 |
| d. Les résidences secondaires | 116 |
| e. Logements vacants | 116 |
| 6.2.2. Dynamique de la construction neuve | 117 |
| 6.2.3. Marché local de l'habitat | 117 |
| a. La rotation au sein du parc et la demande en logement | 117 |
| b. Tension sur le marché ? | 117 |
| 6.3. SITUATION ECONOMIQUE | 118 |
| 6.3.1. Contexte général, Mouthe dans son « environnement » | 118 |
| a. Politique intercommunale d'accueil des entreprises | 120 |
| 6.3.2. Situation économique de Mouthe | 121 |
| a. La population active | 121 |
| b. Revenu des ménages | 122 |
| c. Emplois et migrations alternantes | 122 |
| d. Entreprises et secteurs d'activités | 124 |
| 6.4. EQUIPEMENTS, SERVICES ET INFRASTRUCTURES | 133 |
| 6.4.1. Equipements et services | 133 |
| a. Les équipements médico-sociaux | 133 |
| b. Les équipements scolaires et périscolaires | 133 |
| c. Les équipements socioculturels et de loisirs | 134 |
| d. Autres Services publics | 134 |
| 7. CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES | 135 |
| 7.1. LA LOI MONTAGNE | 135 |
| 7.2. LA CHARTE DU PNR | 135 |
| 7.3. L'ARTICLE L-111-3 DU CODE RURAL | 135 |
| 7.4. LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES | 135 |
| 7.5. REGLES DE PUBLICITE | 136 |
| 7.6. REGIME FORESTIER (GESTION ONF) | 136 |
| 7.7. SDAGE | 136 |
| 7.8. LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL | 136 |
| 7.8.1. Servitude de protection des monuments historiques inscrits (type AC1) | 136 |
| 7.8.2. Servitude d'alignement (type EL7) | 136 |
| 7.8.3. Servitude de protection des sites et monuments naturels inscrits ou classés (type AC2) | 136 |
| 7.8.4. Servitude de liée à l'établissement de canalisation électriques (type I4) | 137 |
| 7.8.5. Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de de réception contre les obstacles (type PT2) | 137 |
| 8. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC | 138 |
| 8.1. TABLEAU RECAPITULATIF | 138 |
| LES DISPOSITIONS DU PLU | 141 |
| 1. LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU PADD | 143 |
| OBJECTIF 1 : MOUTHE, UN POLE DE SERVICE ET D'EMPLOIS STRUCTURANT A CONFORTER DANS L'ARMATURE ET L'ORGANISATION TERRITORIALE DU HAUT DOUBS | 143 |
| 1.1.1. Confirmer le rôle de Pôle de service structurant que joue la commune. | 143 |
| a. En priorité, préserver – renforcer le pôle scolaire | 143 |
| b. Pôle santé | 143 |
| 1.1.2. S'intégrer dans le schéma d'accueil économique du territoire intercommunal | 144 |
| a. Proposer des solutions à long terme pour satisfaire aux besoins de la communauté de communes | 144 |
| b. Anticiper les possibilités de création d'une zone d'activités à long terme | 144 |
| 1.1.3. Accueillir des activités économiques en permettant la mixité activités/habitat dans le tissu urbain | 145 |
| a. Accueillir toutes entreprises compatibles avec la proximité de l'habitat | 145 |
| b. Renforcer l'armature commerciale du centre village | 145 |
| c. Développer l'accès au très haut débit | 146 |
| 1.1.4. Accueillir de nouveaux ménages et répondre aux besoins en logements des différentes catégories sociales | 147 |
| a. Des besoins quantifiés de l'ordre de 115 logements en résidences principales d'ici 15 ans | 147 |
| b. Accroître la part de logements locatifs dans le parc de résidences principales | 149 |
| c. Logements des personnes âgées | 150 |
| OBJECTIF 2 : DEVELOPPER UN TOURISME « RESPECTUEUX » | 151 |
| 1.2.1. Affirmer la vocation touristique du Val de Mouthe | 151 |

| | |
|---|------------|
| OBJECTIF 3 : PRESERVER UNE AGRICULTURE PORTEUSE D'UNE IDENTITE, GARANTE DE PAYSAGES DE QUALITE | 152 |
| 1.3.1 Préserver la capacité de production du secteur agricole | 152 |
| OBJECTIF 4 : UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DES PAYSAGES ET DU SITE DU VAL DE MOUTHE | 153 |
| 1.4.1. Conforter l'armature urbaine autour des deux axes structurants que sont la rue du centre et la rue C Broumet | 153 |
| a. Conforter et renouveler le centre-village, en préservant ses caractéristiques Patrimoniales | 153 |
| b. Préserver les ouvertures paysagères et les points de vue remarquables | 154 |
| c. Créer un front urbain le long de la rue Cart Broumet | 155 |
| d. Permettre le renouvellement urbain et la densification d'un tissu urbain « ouvert » | 155 |
| 1.4.2. Stopper la banalisation des paysages par des formes urbaines et une architecture inadaptées au territoire | 156 |
| a. Des extensions urbaines pour « ressouder le tissu urbain » | 156 |
| c. Mettre en œuvre des formes urbaines et favoriser des formes bâties visant à limiter la consommation d'espace | 160 |
| d. Typologies architecturales : s'inspirer du passé et respecter les paysages naturels et urbains | 161 |
| e. Insertion des constructions dans leur environnement | 161 |
| OBJECTIF 5 : AMELIORER L'ORGANISATION URBAINE AUTOUR DU ROLE FEDERATEUR DES ESPACES PUBLICS ET DE LA PLACE DU PIETON | 162 |
| 1.5.1. Equipements structurants / Espaces publics : repenser leurs vocations dans l'organisation urbaine | 162 |
| a. Aménagement du centre du village | 162 |
| b. La place de l'église : un site complémentaire au centre du village | 162 |
| c. La « place des écoles » : identifier les usages | 163 |
| d. Déplacement de l'office du tourisme | 163 |
| 1.5.2. Améliorer la capacité de stationnement | 163 |
| a. Centre du village : | 163 |
| b. Parking de covoiturage « des frontaliers » : | 163 |
| 1.5.3. Un schéma global de déplacements doux | 164 |
| a. Favoriser les modes de déplacement doux | 164 |
| OBJECTIF 6 : REVELER UN SITE GEOGRAPHIQUE REMARQUABLE, ET EN ASSUMER LES CONTRAINTES | 166 |
| 1.6.1. Préserver la biodiversité | 166 |
| a. Préserver l'ensemble des espaces présentant un intérêt écologique fort | 166 |
| b. Limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu naturel | 168 |
| 1.6.2. Adapter l'urbanisation aux risques naturels et préserver la ressource en eau | 169 |
| 1.6.3. Energies renouvelables | 170 |

2. LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES **171**

| | |
|--|------------|
| 2.1. LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES | 171 |
| 2.1.1. Le code l'urbanisme | 171 |
| 2.1.2. Les zones urbaines U : | 173 |
| a. La zone UA | 173 |
| b. La zone UB | 175 |
| c. La zone UC | 176 |
| d. La zone UE | 176 |
| e. La zone UT | 177 |
| 2.1.3. Les zones à urbaniser AU | 179 |
| a. Le parti d'aménagement | 179 |
| b. Recherche des zones humides | 180 |
| c. Les zones 1AU | 194 |
| d. Les zones 2AU | 199 |
| 2.1.4. Les zones et secteurs Agricoles | 202 |
| a. La zone A | 203 |
| b. Les zones naturelles N | 208 |
| 2.1.5. Les emplacements réservés | 213 |
| a. ER1 – Partie de la place | 213 |
| b. ER 2 | 214 |
| c. ER 3 | 214 |
| d. ER 4 | 214 |
| 2.1.6. Les espaces boisés classés | 215 |
| 2.1.7. Les constructions repérées au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme | 215 |
| 2.1.7. Les secteurs délimités au titre de l'article R123-11 du code de l'urbanisme | 216 |
| Les carrières | 216 |
| Les zones humides en milieu urbain ou à urbaniser | 216 |
| Le projet de PPRI | 217 |
| 2.2. LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES | 218 |
| 2.2.1. Les dispositions générales du règlement : | 218 |
| a. Les articles 4 à 11 | 218 |
| b. Article 4, 5° et 6°: adaptations et exceptions aux règles. | 218 |
| c. Article 7 : R123-10-1 | 218 |
| d. Article 8 : Clôtures | 218 |
| e. Article 9 : rappel concernant les espaces boisés classés. | 218 |
| f. Article 10 : cet article rappelle les procédures concernant l'archéologie préventive. | 218 |
| g. Article 11 : permis de démolir. | 218 |

| | |
|--|-----|
| h. Article 12 : risques et nuisances | 218 |
| 2.2.2. Les dispositions réglementaires spécifiques à chaque zone | 219 |
| a. Limitations concernant les occupations et utilisations du sol - Articles 1 et 2 | 219 |
| b. Limitations relatives aux accès et à la voirie - Article 3 | 219 |
| c. Limitations relatives aux conditions de desserte par les réseaux - article 4 | 219 |
| d. Limitations relatives aux caractéristiques des terrains - article 5 | 220 |
| e. Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques - article 6 | 220 |
| f. Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives - article 7 | 221 |
| g. Limitations relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété - article 8 | 221 |
| h. Limitations relatives au coefficient d'emprise au sol - article 9 | 221 |
| i. Limitations relatives à la hauteur des constructions - article 10 | 222 |
| j. Limitations relatives à l'aspect extérieur - article 11 | 222 |
| l. Limitations relatives aux espaces libres et aux plantations - article 13 | 223 |
| m. Limitations relatives aux Coefficient d'occupation des sols - article 14 | 223 |
| n. obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales | 223 |
| o. Limitations relatives aux Coefficient d'occupation des sols - article 15 | 223 |

3. LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION **225**

3.1. ARTICLE L123-1-4 DU CODE DE L'URBANISME **225**

3.2. LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET D'OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES A URBANISER 1AU **226**

| | |
|---|-----|
| 3.2.1. Les enjeux des « OAP » | 226 |
| a. Economiser l'espace | 226 |
| b. Favoriser les économies d'énergie | 228 |
| c. Mettre les liaisons douces au cœur du projet | 228 |
| d. Des voiries hiérarchisées | 228 |
| e. Gestion intégrée des eaux pluviales | 229 |

3.3. L'AMENAGEMENT DE LA ZONE TOURISTIQUE DE LA SOURCE **230**

| | |
|---|-----|
| 3.3.1. Les enjeux et objectifs de l'aménagement du site | 230 |
| a. Rappels | 230 |
| b. Caractéristiques du site | 235 |
| Patrimoine naturel : | 240 |
| c. Les enjeux d'aménagement du site | 242 |
| d. Conclusion : | 247 |

4. LES EVOLUTIONS DU PLU PAR RAPPORT AU POS **249**

4.1. DECOMPTE DES SURFACES **249**

| | |
|---|-----|
| 4.1.1. Une réduction très importante des surfaces urbaines ou à urbaniser | 250 |
| 4.1.2 - Un zonage très orienté sur la protection des espaces agricoles | 250 |
| 5.1.3 - Des espaces à vocation touristique plus ciblés | 251 |

4.2. CONSOMMATION D'ESPACE **251**

| | |
|--|-----|
| 4.2.1. Habitat | 251 |
| 4.2.2. Activités | 251 |
| 4.2.3. Les surfaces impactées par les extensions urbaines du PLU | 252 |

5. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT **253**

5.1.1 PRISE EN COMPTE DU MILIEU PHYSIQUE **253**

| | |
|--|-----|
| 5.1.1 Risque mouvement de terrain | 253 |
| a. Risques de glissement de terrain | 253 |
| b. Zones potentielles de chutes de pierres | 254 |
| c. Zones d'effondrement | 254 |
| d. Autres phénomènes karstiques connus | 254 |
| e. Aléa retrait/gonflement des argiles | 254 |
| Conclusion : | 254 |
| 5.1.2. Risques inondation | 254 |
| 5.1.3. Effets sur la ressource en eau | 255 |
| a. Traitement des effluents | 255 |
| b. Eau potable | 256 |
| c. Mesures d'accompagnement | 257 |

5.2 PRISE EN COMPTE DU MILIEU NATUREL **258**

| | |
|---|-----|
| 5.2.1 Effets sur les habitats et les espèces remarquables | 258 |
| a. Effets sur les zones humides | 258 |
| b. Effets sur les milieux thermophiles – (pelouses) | 258 |
| d. Effets sur les Espaces Naturels Sensibles ENS | 259 |
| 5.2.2. Effets sur les continuités écologiques | 259 |
| 5.2.3. Incidences sur le réseau natura 2000 | 260 |
| a. Le site « Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs » | 260 |
| b. Le site « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol » | 263 |
| c. Le site Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes | 266 |
| d. Incidences du périmètre constructible sur le site Natura 2000 Entrecôtes du Milieu Malvaux | 268 |

5.3. CONCLUSION **270**

| | |
|--|------------|
| 6.1. LOI MONTAGNE | 271 |
| 6.2. LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL HAUT-JURA | 272 |

ANNEXES

| | |
|--|------------|
| 1. DONNEES ENVIRONNEMENTALES | 279 |
| 2. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS | 313 |
| 2.1. RISQUE DE GLISSEMENT | 313 |
| 2.2. RISQUE D'ÉBOULEMENT | 316 |
| 2.3. RISQUE / PRESENCE D'INDICES KARSTIQUES | 317 |
| 2.4. RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES | 318 |

Avant-propos

1. CADRE JURIDIQUE

1.1. LOI SRU ET ARTICLES L 110 ET L121.1 DU CODE DE L'URBANISME

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (loi SRU) a remplacé les plans d'occupation des sols par les plans locaux d'urbanisme. Ces nouveaux documents sont régis par les articles L. 121-1 à L. 121-9 et R*. 121-1 à R. 121-13 du code de l'urbanisme (communs aux SCOT, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales), L. 123-1 à L. 123-20 et R*. 123-1 à R. 123-25 du même code.

Article L110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Article L121-1

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des

continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

1.2. DEFINITION DU PLU

1.2.1. Définition du PLU

Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrains. Mais l'objet du PLU est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable des communes (PADD). Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PLU comporte un règlement qui fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme. Ces règles générales qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

C. urb., art. L. 123-1 version en vigueur au 28/01/11 suite aux modifications par
Loi. n° 2003-590, 2 juil. 2003, art. 12
Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V)
Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 - art. 51 (V)

Le PLU donne aux communes un cadre de cohérence pour les différentes actions d'aménagement qu'elles engagent, une référence pour leurs interventions dans les quartiers à réhabiliter ou à renouveler, dans lesquels seront mises en œuvre les procédures simplifiées d'intervention sur le bâti existant (copropriétés, insalubrité, biens vacants...). Il porte sur la totalité du territoire d'une ou de plusieurs communes et intègre l'ensemble des projets d'aménagement intéressant la commune : ZAC, traitement des espaces publics, des paysages, de l'environnement...

Il constitue pour les élus un document plus exigeant que le POS, pour les citoyens un document plus lisible, et donc facilitant la concertation à laquelle il est désormais systématiquement soumis, et pour les territoires concernés un document plus riche car plus global et plus prospectif.

1.2.2. Régime juridique

Le PLU couvre la totalité du territoire communal (ou intercommunal s'il s'agit d'un PLU intercommunal). La conduite de la procédure d'élaboration (de la révision ou de la modification) du plan local d'urbanisme revient au maire ou au président de l'EPCI compétent.

1.2.3. Evolution du PLU

Il existe diverses procédures destinées à adapter le contenu des PLU :

- la mise à jour des annexes ;
- la modification ;
- la modification simplifiée
- la révision simplifiée du PLU ;
- la révision générale du PLU.

La modification ou la révision simplifiée ne peuvent être mises en œuvre que dans des cas précis prévus par le code de l'urbanisme.

1.2.4. Contenu du PLU

Un PLU doit comporter les documents suivants :

- un rapport de présentation ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (PADD) ;

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- le règlement et les documents graphiques ;
- les annexes.

Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques.

En zone de montagne, il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au a du III de l'article L. 145-3 du code de l'urbanisme qui permet de s'affranchir de la règle d'urbanisation en continuité. Cette étude doit justifier, compte tenu des spécificités locales, de la comptabilité d'une telle urbanisation avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et la protection contre les risques naturels.

a. Le rapport de présentation

- Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
- Il analyse l'état initial de l'environnement ;
- Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L. 123-2 ;
- Il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement (notamment au regard des sites Natura 2000) et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Suite à la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, le PLU doit aussi démontrer qu'il met en œuvre une politique active en termes de diminution des obligations de déplacement et de gestion économe de l'espace. Ainsi le rapport de présentation doit :

- fournir une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- justifier les objectifs pris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace et des dynamiques économiques et démographiques.

b. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. (R123-3).

Conformément à l'article L 123-1-3 (version du 01/01/11), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état les continuités écologiques ;
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune ;
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est la clé de voute du PLU. De ce fait :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent respecter les orientations du PADD (L 123-1-4) ;
- le règlement doit être en cohérence avec le PADD (L 123-1-5).

c. Les orientations d'aménagement et de programmation

Le PADD doit être complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles concernent donc des quartiers qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

- Elles peuvent prévoir les actions et opérations d'aménagement à réaliser, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées en ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.
- Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement précisant, notamment, les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- Elles doivent être établies en cohérence avec le PADD et ses orientations générales.
- Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondant.
- Elles s'imposent aux autorisations de construire. La loi précise que les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, la création de lotissements et l'ouverture d'installations classées doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

En ce qui concerne l'habitat, les OAP tiennent lieu du programme local de l'habitat (PLH) lorsque le PLU est établi et approuvé par un EPCI compétent en matière de PLU.

Pour les transports et les déplacements, les orientations tiennent lieu du PDU lorsque le PLU est établi et approuvé par un EPCI compétent pour l'organisation des transports urbains et en matière de PLU.

Art L123-1-4 version 28/01/11

d. Le règlement et les documents graphiques

Les documents graphiques du PLU (ou plans de zonage) délimitent 4 types de zone :

- les zones urbaines dites zones U
- les zones à urbaniser dites zones AU
- les zones agricoles dites zones A
- les zones naturelles et forestières dites zones N

Aux termes de la loi Urbanisme et habitat, le règlement du PLU fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire (C. urb., art. L. 123-1, al. 6 partiel, mod. par L. no 2003-590, 2 juil. 2003, art. 12, 2o).

A l'instar du POS, le règlement du PLU délimite les différentes zones du plan et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones. Mais dans le PLU, à la différence des anciens plans, le règlement n'a plus obligatoirement à déterminer l'affectation dominante des sols. Désormais, il définit d'abord les occupations et utilisations du sol interdites, puis celles soumises à des conditions particulières.

La liste des prescriptions que peut contenir le règlement est donnée par les articles L. 123-1 et R*. 123-9 du code de l'urbanisme. Leur caractère facultatif pour la majorité d'entre elles permet aux collectivités territoriales de les choisir en fonction de leurs intérêts locaux. L'article L. 123-1 du code de l'urbanisme précise, en effet, que les PLU fixent les règles concernant l'implantation des constructions "en fonction des circonstances locales".

Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan (C. urb., art. L. 123-5, al. 1er, mod. par L. no 2003-590, 2 juil. 2003, art. 19).

Les PLU comportent des annexes dans lesquelles figurent, pour information, un certain nombre d'actes juridiques opposables aux particuliers mais qui ne sont pas issus du plan lui-même. Il s'agit du report du périmètre d'opérations foncières ou d'aménagements tels que le droit de préemption urbain, les ZAD, les ZAC et des servitudes d'utilité publique. Les articles R*. 123-13 et R*. 123-14 du code de l'urbanisme mentionnent le contenu de ces annexes en précisant que celles-ci sont fournies à titre d'information. Le recours à deux vocables légèrement différents "à titre d'information" et "à titre informatif" n'a aucune incidence et ne correspond pas à une volonté de conférer une valeur juridique distincte aux différentes annexes.

1.3. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES

Les dispositions du PLU doivent, s'il y a lieu, être compatibles avec celles des documents de portée normative supérieure que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les schémas de secteur.

A défaut de l'un de ces documents, le PLU doit être compatible avec :

- les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières de massif, ou, en leur absence, avec les dispositions particulières applicables aux zones de montagne et au littoral ;
- le plan de gestion des risques d'inondation ;
- le schéma de mise en valeur de la mer ;
- la charte du parc naturel régional ;
- le programme local de l'habitat.;
- le plan de déplacements urbains (PDU). Celui-ci pourra agir à l'avenir, sur les contraintes figurant dans les documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, plans de sauvegarde), en délimitant des périmètres où le niveau de desserte par les transports publics permet d'une part de réduire ou de supprimer les obligations de construction d'aires de stationnement (normes « plancher »), notamment pour les immeubles de bureau, d'autre part d'imposer un nombre maximum de places de stationnement à ne pas dépasser (normes "plafond"), hors bâtiments d'habitation (L. no 82-1153, 30 déc. 1982, art. 28-1-2, ajouté par L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 98 Circ. no 2001-3, 18 janv. 2001, art. 98) ;
- les orientations de la charte de pays lorsque celle-ci comprend des dispositions du SCOT. Cette mesure semble logique puisque le PLU doit être compatible avec le SCOT.

En présence d'un SCoT, le PLU ne doit pas être compatible ou prendre en compte les lois et documents supérieurs. C'est le SCoT qui sert de référence unique au PLU.

Toutefois, en l'absence de SCoT, le PLU doit prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie lorsqu'ils existent.

2. LA REVISION DU DOCUMENT D'URBANISME DE MOUTHE

2.1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

La commune de Mouthe dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 20 avril 1995.
Il a été modifié le 2 juillet 1998 et le 09 septembre 1999

Une révision générale a été prescrite le 6 mai 2003, le PLU a été approuvé le 16 septembre 2008.
Par décision du tribunal administratif du 02 décembre 2010 le PLU a été annulé.

Retourné sous le régime du POS approuvé en 1995, la commune de Mouthe a prescrit 08 mars 2011 une nouvelle révision de son POS selon les modalités du PLU.

Analyse des caractéristiques territoriales et besoin en développement

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Mouthe est située dans le département du Doubs, le plus peuplé de la région Franche-Comté, avec 522 685 habitants (en 2011) répartis sur 594 communes et 5 234 km².

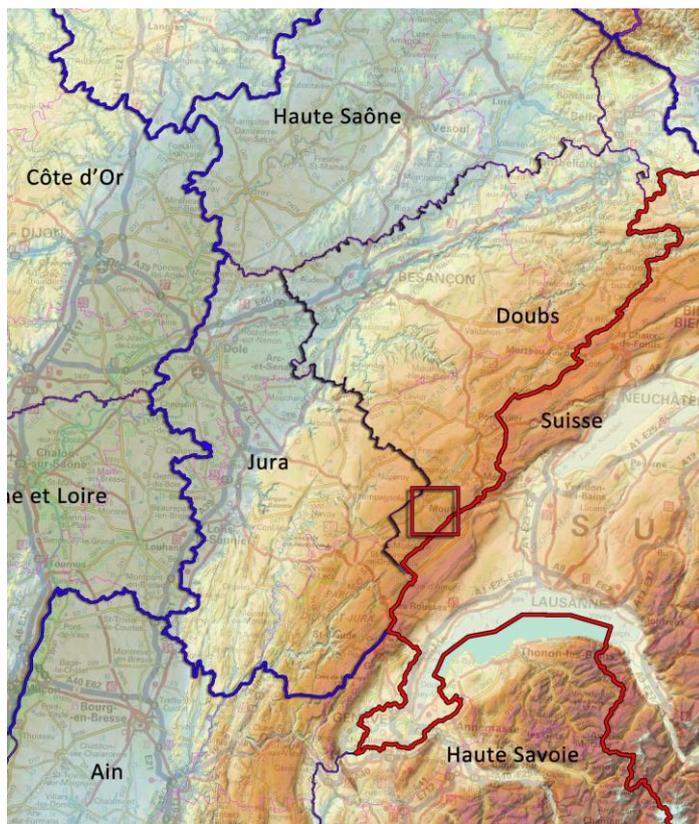
La commune, chef-lieu de canton, se trouve à environ 25 km au sud-ouest de Pontarlier, et à 5 km au nord-ouest de la frontière suisse.

Etablie en fond de vallée (le Val de Mouthe), entre le massif du Risoux et le Massif de la Haute-Joux, elle enregistre une altitude moyenne de 937 m.

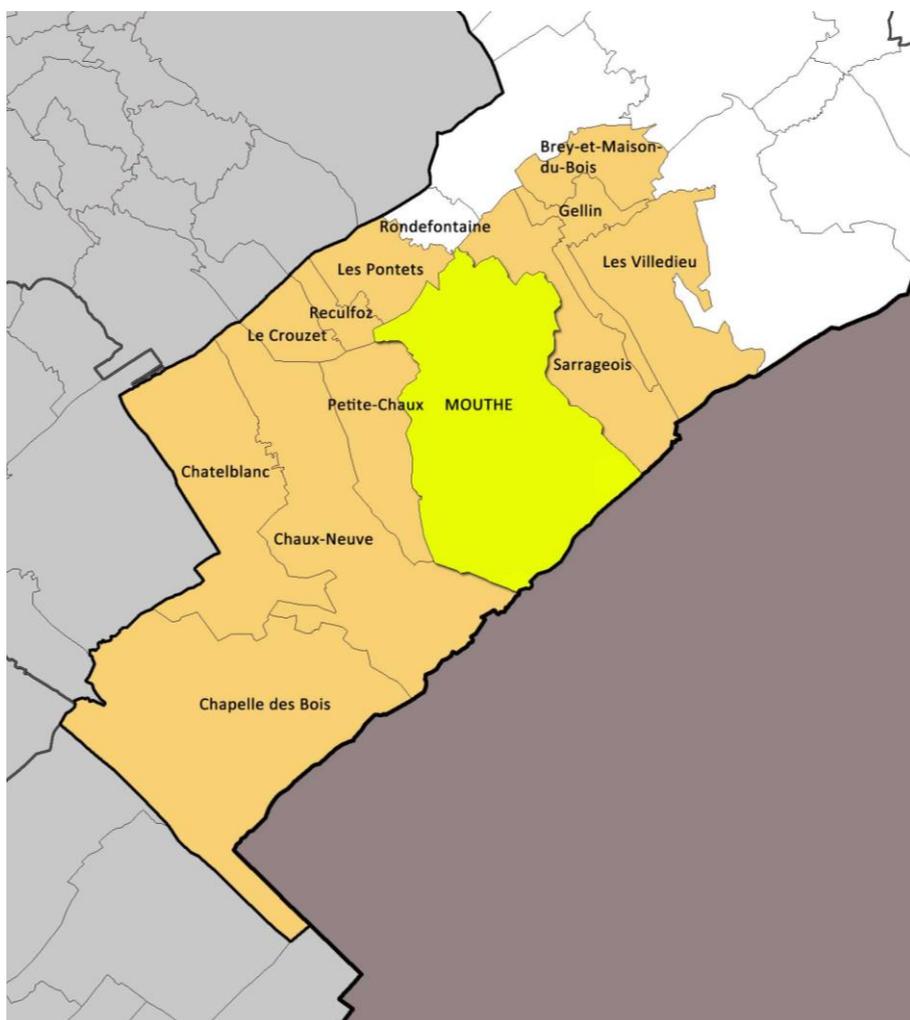
Mouthe abrite la source du Doubs, localisée au pied du massif du Risoux, donnant naissance à cette rivière qui traverse la commune et coule ensuite en direction du nord-est

Ainsi elle se situe à :

- 1h20 minutes de Besançon (préfecture) (90km)
- 30 minutes de Pontarlier (32km)
- 45 minutes de Champagnole (39) (35km)



- 1h00 de Lausanne –Suisse (58 km)

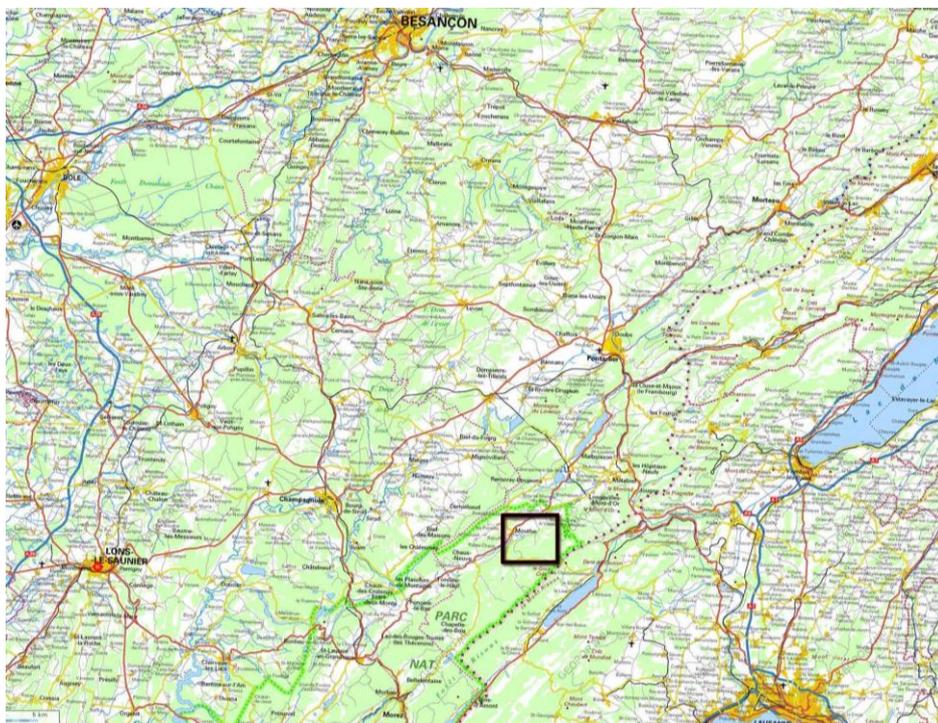


Le territoire de Mouthe s'étend sur 3 873 hectares.

Les communes limitrophes sont :

- Chaux-Neuve au sud ouest,
- Petite-Chaux et Reculfoz à l'ouest,
- Les Pontets et Rondfontaine au nord,
- et Sarrageois à l'est.

 Périmètre de la communauté de communes



Excentrée au sud-est du département, près de la frontière suisse, la commune se trouve à l'écart des voies autoroutières de la région.

Elle est encadrée à l'ouest et à l'est par les routes nationales N 5 et N 57 reliant respectivement Genève à Dole (en passant par Champagnole), et Lausanne à Besançon (en passant par Pontarlier).

De ce fait, Mouthe se trouve à proximité des grands axes routiers de la Suisse.

Le territoire communal est traversé par la route départementale 437, qui relie la route nationale N 5 à la N 57.

La RD 437, axe économique et touristique de la région, est doublée au nord par la RD 471, parallèle, qui dessert Champagnole et Pontarlier.

A l'entrée ouest de la commune, la RD 437 se divise pour former la route départementale 389, voie transfrontalière reliant Mouthe à Lausanne.

La gare TGV de Frasne se trouve à 20 minutes.

1.2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La commune fait partie de la **Communauté de Communes des Hauts du Doubs**, créée en décembre 2001, et qui regroupe 13 communes et 2 660 habitants :

Le Brey-et-Maison-du-Bois, Chapelle-des-Bois, Châtelblanc, Chaux-Neuve, Le Crouzet, Gellin, Mouthe, Petite-Chaux, Les Pontets, Reculfoz, Rondefontaine, Sarrageois et Les-Villedieu.

Les compétences de la Communauté de Communes sont les suivantes :

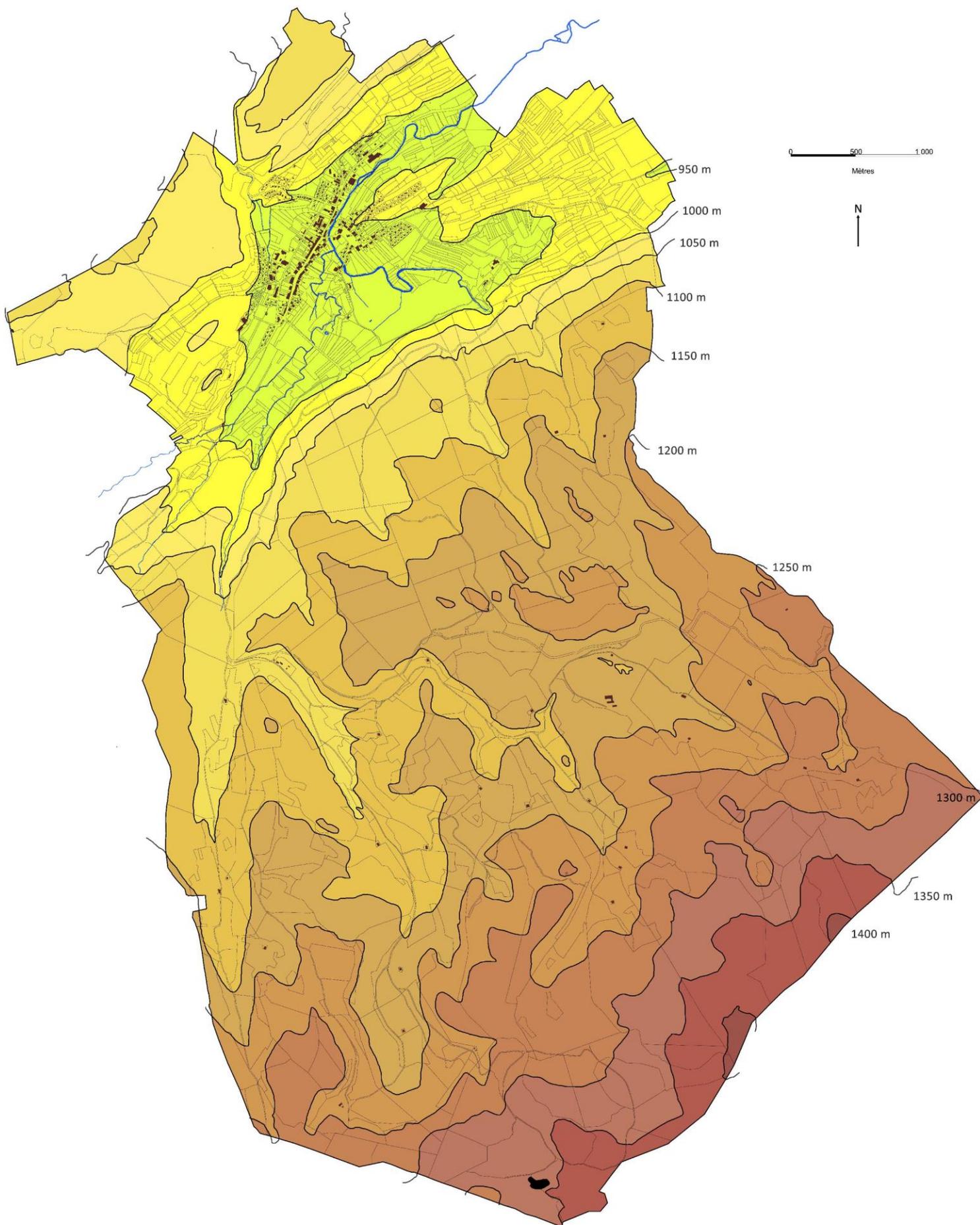
- ▣ le développement et aménagement économique
- ▣ l'aménagement de l'espace communautaire (ZAC, SCoT, schéma de secteur et transport scolaire)
- ▣ le développement et l'aménagement social et culture
- ▣ le développement touristique
- ▣ Environnement et cadre de vie (assainissement collectif...)
- ▣ le logement et l'habitat (OPAH, logement social, ...)
- ▣ Infrastructures (abattoir)
- ▣ Production, distribution d'énergie
- ▣ Elaboration, approbation et suivi du SCOT

La commune fait également partie du **Parc Naturel Régional du Haut Jura** (PNRHJ). Le PLU doivent respecter les orientations dictées par les organismes supra-communaux, et notamment la Charte du PNR. Les objectifs de la nouvelle charte du PNR entrée en vigueur le 1er janvier 2011 sont les suivants :

- Vocation 1 : un territoire construit, vivant et animé ensemble
 - Axe 1 : Assurer la cohérence des politiques territoriales et sociales
 - Axe 2 : Partager et développer une culture commune du territoire
 - Axe 3 : Créer et expérimenter de nouvelles formes de vie sociale et culturelle

- Vocation 2 : un territoire responsable de son environnement
 - Axe 1 : Une gestion du territoire respectueuse des patrimoines paysagers et naturels
 - Axe 2 : A la recherche de la performance énergétique
 - Axe 3 : Considérer la ressource en eau comme un capital à préserver

- Vocation 3 : un territoire qui donne de la valeur à son économie
 - Axe 1 : Accompagner la création de valeur ajoutée dans l'économie
 - Axe 2 : Faire de la cohérence territoriale un atout pour l'économie
 - Axe 3 : Distinguer le territoire par la qualité de son économie



2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. MILIEUX PHYSIQUES

2.1.1 Géologie, relief

a. Morphologie structurale et relief

Mouthe se trouve au cœur du Jura Plissé, composé d'une succession de plis parallèles de direction nord / nord-est – sud / sud-ouest et soumis à une intense fracturation.

Le Jura plissé présente un relief caractéristique où alternent des plis convexes (anticlinaux) et des plis concaves (synclinaux). La structure se complique parfois avec des chevauchements en profondeur, des décrochements et des inversions du relief (les anticlinaux forment des vallons, les synclinaux des monts).

Ces plis ont subi une érosion intense qui les a parfois aplanis complètement. Les plateaux qui en résultent montrent à leur surface des parties planes ou des cuvettes se terminant souvent en tourbières.

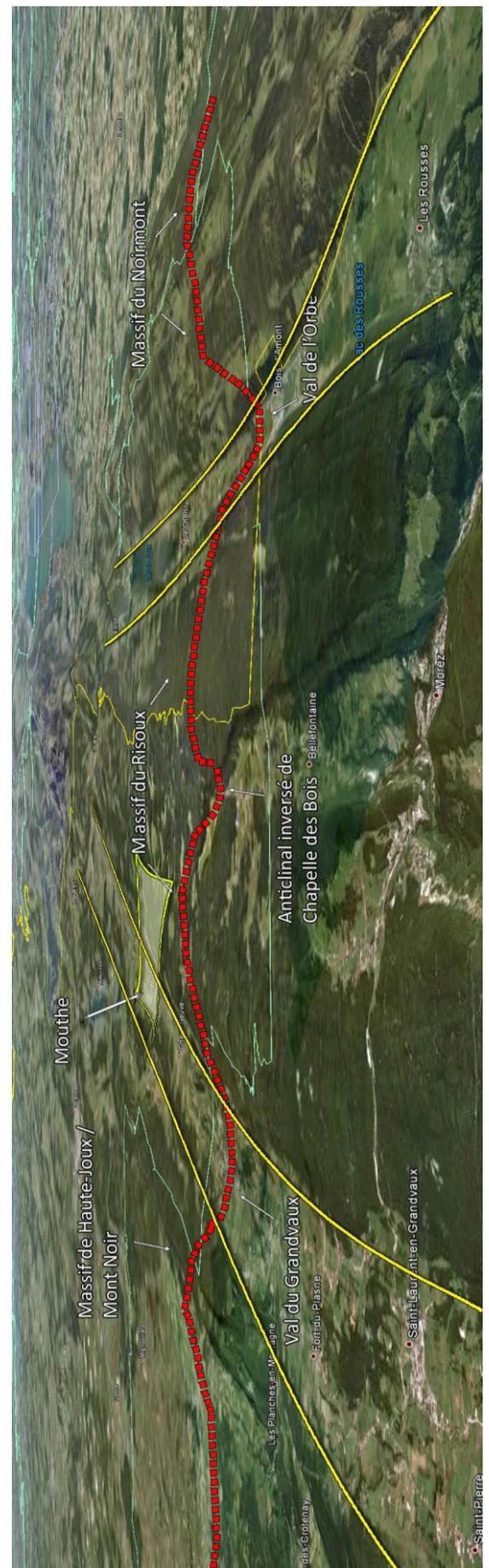
Les gouttières synclinales sont des axes privilégiés pour le réseau hydrographique mais ce dernier, à la faveur d'une faille, recoupe souvent les structures plissées, formant des cluses, des vallées encaissées, parfois des gorges étroites au franchissement des bancs de roches dures.

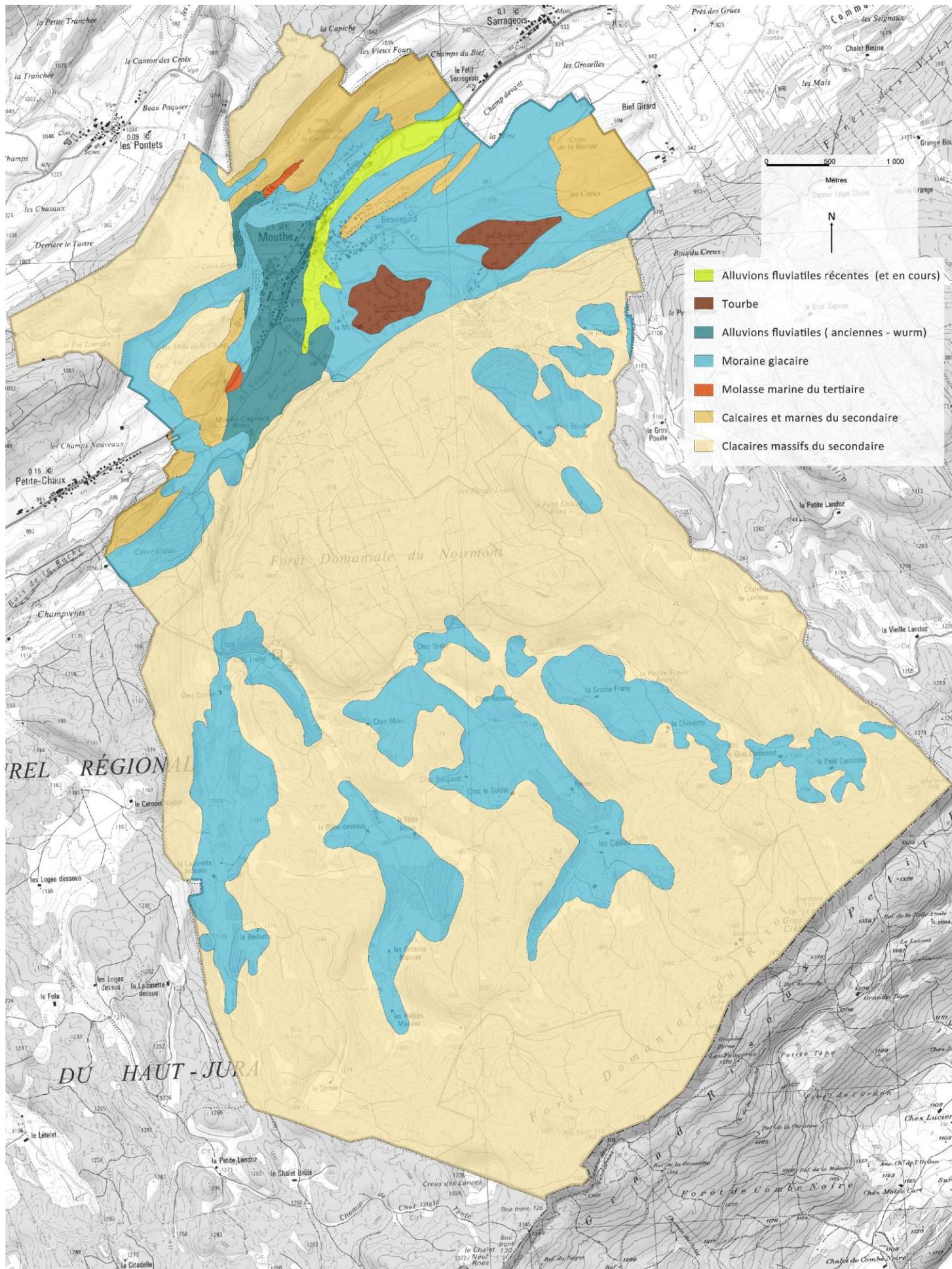
Le village de Mouthe est situé dans un synclinal au cœur Crétacé-Tertiaire, recouvert de placages importants de matériaux glaciaires du Quaternaire sur lesquels le Doubs circule et dépose à son tour des alluvions.

Autour de ce fond de vallée assez plat et large, les coteaux se dessinent à l'est et à l'ouest du village : le Massif de la Haute-Joux et le Mont Risoux (dont les hauteurs moyennes oscillent entre 1000 et 1200 mètres d'altitude). Cette topographie au caractère prononcé ne permet que peu de développement sur les flancs est et ouest de la vallée. Ce fait est aussi renforcé par la présence d'espaces boisés importants qui apportent un intérêt tout particulier au site, donnant au territoire un aspect somme toute sauvage et naturel.

La présence d'un cours d'eau révèle aussi autant d'atouts que de contraintes. Les atouts sont avant tout d'ordre paysager, la rivière apportant un agrément certain au cadre local, une richesse patrimoniale qui a su être prise en compte autour de la source du Doubs notamment.

Mais les contraintes (au développement) sont aussi réelles en ce qui concerne l'écoulement des eaux (risque inondation à prendre en compte, présence de tourbières à protéger...)





2.1.2. Lithologie / pédologie

Le territoire de la commune de Mouthe, repose en grande partie sur des massifs calcaires en alternance avec des formations marneuses du crétacé. Ces formations sédimentaires datent pour l'essentiel du secondaire.

Au cours des dernières glaciations du quaternaire, le Val de Mouthe (dépression synclinale) était occupé par les glaciers qui sont à l'origine de dépôts caractéristiques : moraines glaciaires (avec argiles limoneuses et blocs calcaires) et alluvions fluvio-glaciaires (mélange de sables, argiles et limons).

Ces formations superficielles (qui peuvent atteindre plusieurs mètres) tapissent le fond du vallon. La matrice argileuse imperméable ou à faible perméabilité y a favorisé la formation de zones humides et notamment de tourbières. L'épaisseur de la tourbe est d'ailleurs estimée à 3 mètres au centre et environ 30 à 40 centimètres sur les franges. Les principaux sites concernés par ces formations sont les sites du « Moutat » et des « Seignes ». Tout au long du cours du Doubs se sont déposées des formations alluviales récentes et limoneuses.

Sur les reliefs alentour, à l'est et à l'ouest du val de Mouthe, les formations calcaires compactes sont empreintes de diaclases et permettent l'alimentation d'un réseau karstique dont l'importance est à l'échelle de l'écoulement de l'exurgence des sources du Doubs.

De nombreuses autres exurgences, issues des aquifères, de tailles modestes celles-ci, sont à noter sur ces mêmes massifs calcaires.

Par ailleurs les alluvions glaciaires sont susceptibles de constituer un aquifère important, où la masse d'eau circule lentement.

D'une manière générale, il convient d'insister sur le fait que la commune de Mouthe est située sur un espace dont la structure du sous-sol est très contraignante. Les circulations et stagnation d'eau sur une grande partie de la commune sont très souvent le résultat d'une histoire géologique tourmentée.

2.1.3. Hydrologie et hydrogéologie

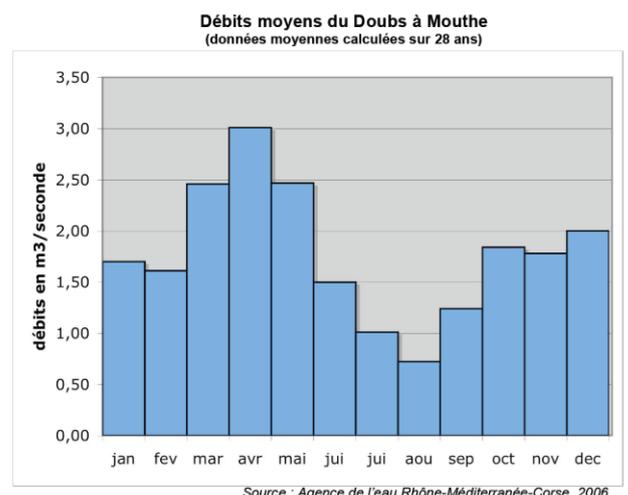
a. Les écoulements superficiels

Le Val de Mouthe est parcouru par deux cours d'eau permanents principaux : le ruisseau Cébriot qui s'écoule depuis la commune voisine de Chaux-Neuve, et le Doubs qui prend sa source à la lisière du massif et de la forêt du Noirmont. De nombreux cours d'eau secondaires temporaires ou permanents les alimentent.

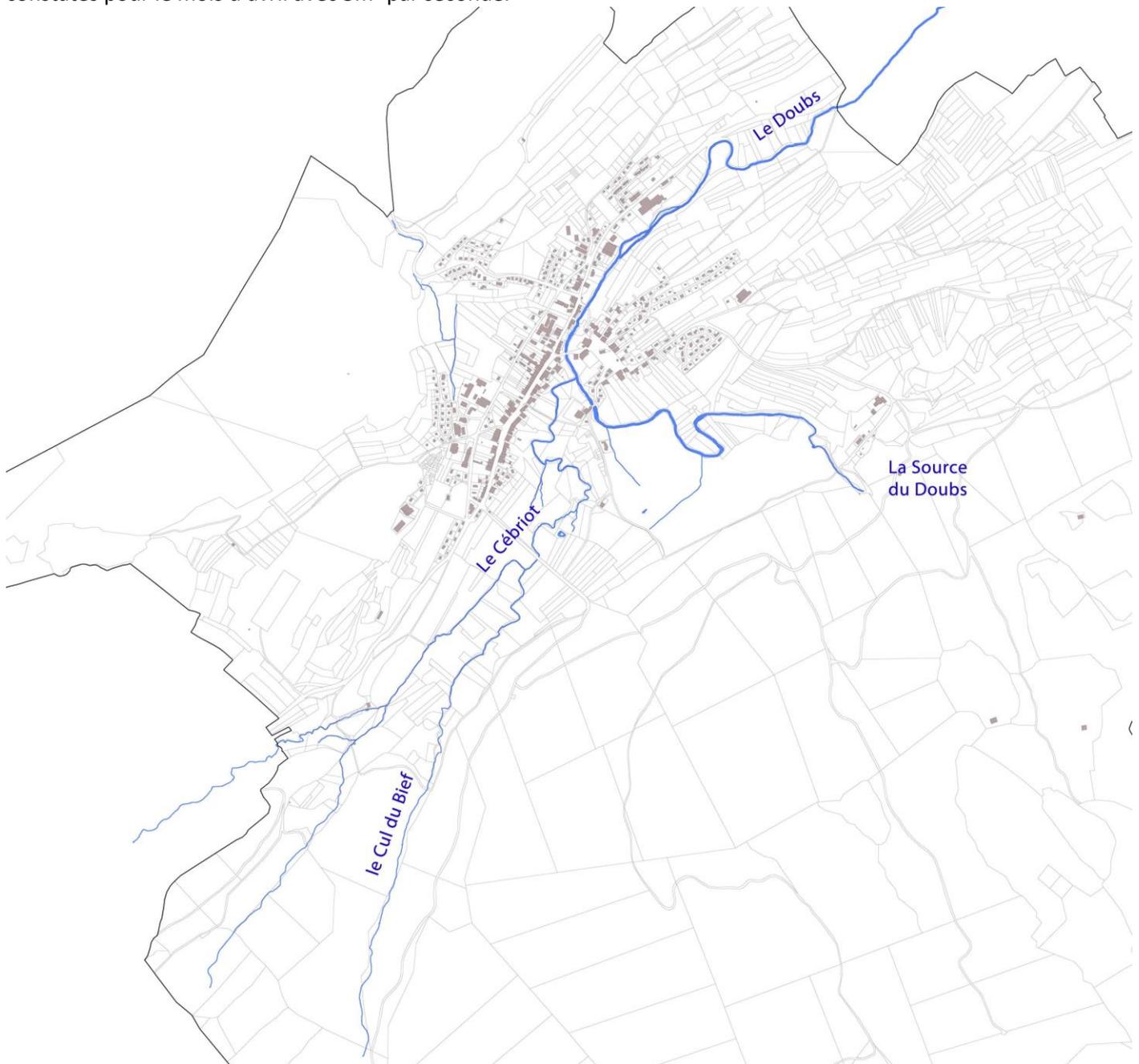
Les rivières circulent sur un plan incliné d'abord extrêmement plat, venant parfois alimenter les réseaux d'eaux stagnantes (en période de fortes eaux, le phénomène s'inversant en période d'étiage). L'altitude moyenne où serpentent les méandres du Doubs est de 930 mètres environ.

Le réseau hydrographique est limité au synclinal dont le fond est colmaté par des matériaux imperméables. Ailleurs sur le territoire communal, la nature calcaire du milieu et le karst qui s'y est développé rend impossible la création de véritables cours d'eau. Seuls de petits ruissellements temporaires et limités en longueur existent.

Le Doubs, qui prend une direction est-ouest depuis le site de ski alpin, arrive au village de Mouthe près du secteur de l'église avant de réaliser une courbe vers le nord, en direction de la commune voisine de Sarrageois. Le bassin versant au niveau de Mouthe recueille les eaux sur environ 30 km² seulement, ce qui est normal puisqu'il s'agit de la source et des premiers méandres de la rivière.



Les écoulements constatés sur la rivière sont de type pluvio-nival. Les débits réagissent suivant la saisonnalité et les apports pluviométriques : on observe ainsi des débits plus importants sur les mois du printemps, avec des maxima constatés pour le mois d'avril avec 3m³ par seconde.



En été, les débits sont moindres allant jusqu'à moins de 0,7 m³ par seconde au cours du mois d'août. Les débits sont cela dit assez homogènes et la répartition mensuelle est, au regard d'autres rivières de même catégorie, assez régulière outre les seuils hauts et bas identifiés. Ces moyennes ont été établies à partir de données compilées sur une période de 28 ans.

Le débit maximum connu a été enregistré en février 1999 avec un pic à 15,8 m³ par seconde.

La hauteur d'eau était alors de 1,77 mètres. Pour ce qui est des calculs de débits et de la périodicité des crues, il convient de se rapporter au tableau ci-contre :

| Fréquence de crue | Débits (m ³ /seconde) |
|-------------------|----------------------------------|
| biennale | 9,6 |
| quinquennale | 11 |
| décennale | 12 |
| vicennale | 13 |
| cinquantennale | 14 |
| centennale | non calculé |

Source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, 2006.

Qualité des eaux du Doubs

Les eaux claires du Doubs sont d'assez bonne qualité au vu de leur composition physicochimique :

Quelques perturbations de la qualité des eaux ont été notées par le passé : présence élevée de nitrates et matières organiques.

État des eaux de la station **Petit Sarrageois**

| Années | Bilan de l'oxygène | Température | Nutriments | Acidification | Salinité | Polluants spécifiques | Invertébrés benthiques | Diatomées | Poissons | Hydromorphologie | ÉTAT ÉCOLOGIQUE | POTENTIEL ÉCOLOGIQUE | ÉTAT CHIMIQUE |
|--------|--------------------|-------------|------------|---------------|----------|-----------------------|------------------------|-----------|----------|------------------|-----------------|----------------------|---------------|
| 2010 | BE | TBE | BE | BE | ? | BE | MOY | TBE | MOY | | MOY | | BE |
| 2009 | TBE | TBE | TBE | BE | ? | | MOY | TBE | | | MOY | | |
| 2008 | TBE | TBE | TBE | BE | ? | | TBE | TBE | MOY | | MOY | | |
| 2007 | TBE | TBE | TBE | BE | ? | BE | BE | TBE | MOY | | MOY | | BE |
| 2005 | | | | | ? | | | | MED | | MED | | |

État des eaux de la station **Source du Doubs**

| Années | Bilan de l'oxygène | Température | Nutriments | Acidification | Salinité | Polluants spécifiques | Invertébrés benthiques | Diatomées | Poissons | Hydromorphologie | ÉTAT ÉCOLOGIQUE | POTENTIEL ÉCOLOGIQUE | ÉTAT CHIMIQUE |
|--------|--------------------|-------------|------------|---------------|----------|-----------------------|------------------------|-----------|----------|------------------|-----------------|----------------------|---------------|
| 2007 | BE | TBE | TBE | BE | ? | ? | TBE | | | | BE | | ? |
| 2006 | TDC | TBE | TDC | TDC | ? | ? | | TDC | | | DC | | ? |
| 2005 | TBE | TBE | TBE | TBE | ? | | TBE | TBE | | | BE | | ? |

Légende

État écologique

| | |
|------|---|
| TBE | Très bon état |
| BE | Bon état |
| MOY | État moyen |
| MED | État médiocre |
| MAUV | État mauvais |
| ? | État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354) |
| NC | Non Concerné |
| | Absence ou insuffisance de données |

État chimique

| | |
|------|---|
| BE | Bon état |
| MAUV | Non atteinte du bon état |
| ? | Information insuffisante pour attribuer un état |
| | Absence de données |

Source : <http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/fiche-etat-eaux.php?station=06017100#evaluation>

Les sources de pollutions principales pour l'aval de la rivière restent en particulier l'agriculture pour ce qui concerne les traces de nitrates et les effluents d'origine domestique pour ce qui concerne les phosphates. Aucune utilisation de l'eau par l'homme n'apparaît comme problématique (alimentation en eau potable, loisirs, abreuvement...). Cette remarque apparaît importante surtout lorsque l'on sait qu'un captage d'eau est installé près de la source du Doubs. Concernant les perturbations d'ordre chimique, de nombreux efforts ont été effectués pour limiter les rejets néfastes sur le milieu récepteur en aval de la commune. En particulier, on peut noter la construction assez récente (1999) de la station d'épuration de la commune (installée toutefois à Gellin) qui devrait amener à réduire les émissions d'effluents phosphatés, ainsi que les pratiques agronomiques des agriculteurs locaux qui, dans le cadre de la production laitière et fromagère (AOC Comté, Morbier et Mont d'Or), respectent un cahier des charges très

contraignant en matière d'utilisation d'engrais et de produits chimiques. Ces deux opérations combinées ont permis le maintien voire l'amélioration de la qualité des eaux du Doubs.

b. Les écoulements souterrains

Les formations alluviales et limoneuses, ainsi que les matériaux morainiques du Val de Mouthe, sont responsables de la présence de milieux humides de surface (tourbe, zones humides,...).

Les calcaires du Jurassique, présents sur les marges du val, dissous par les eaux de pluies chargées de gaz carbonique, sont responsables du modelé karstique des lieux.

Ce type de formation est le siège d'écoulements souterrains alimentés par des infiltrations au niveau des diaclases, des failles ou des pertes qui sont nombreuses en ces régions calcaires. L'eau pénètre dans le sous-sol pour réapparaître sous forme de sources ou d'exurgences. Elles sont nombreuses sur les versants calcaires du vallon. La source du Doubs est l'exemple le plus frappant, prouvant que l'eau effectue un cycle relativement important eu égard aux débits engendrés en milieu karstique profond.

c. Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

Il a une portée **juridique** et est opposable à l'administration. Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être **compatibles** avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Le Haut-Doubs dans le SDAGE

Le bassin versant du Haut-Doubs fait partie des sous-bassins versants nécessitant des mesures complémentaires au titre du programme de mesures 2010-2015 afin de lutter contre les pollutions domestiques, industrielles et agricoles et d'améliorer l'état morphologique et la continuité biologique du cours d'eau.

Le programme de mesures complémentaires du SDAGE prévoit ainsi à l'échelle du sous-bassin du Haut-Doubs de :

| Problème à traiter | Mesures |
|--|---|
| Gestion locale à instaurer ou développer | Mettre en place un dispositif de gestion concertée |
| Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques | Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que des plans d'épandage |
| Substances dangereuses hors pesticides | Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux Développer des techniques alternatives au traitement du bois Mettre en place des conventions de raccordement Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle Inventorier, gérer et/ou réhabiliter les décharges |
| Dégradation morphologique | Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides |
| Déséquilibre quantitatif | Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants Mettre en œuvre une solution de sécurisation de l'approvisionnement |

d. SAGE HAUT-DOUBS / HAUTE-LOUE

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Haut-Doubs / Haute-Loue est une déclinaison locale du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée. Il s'étend sur une superficie de 2320 km² et concerne 201 communes, dont la commune de MOUTHE. Il a été élaboré sous l'autorité de la Commission Locale de l'Eau (CLE) avec l'appui de l'EPTB Saône et Doubs, de l'Agence de l'Eau, de la DIREN, du Conseil régional de Franche-Comté et des Conseils généraux du Doubs et du Jura.

Le SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue a été approuvé en 2002 par arrêté préfectoral. Sa révision a été engagée en 2008 afin d'assurer sa conformité avec les dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et avec le nouveau SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée (2010-2015). Il a été approuvé en mai 2013.

Le SAGE comprend 2 pièces :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) : il fixe les objectifs généraux, et les mesures pour les atteindre ; les mesures de "mise en compatibilité" sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (rapport de compatibilité)
- Règlement : il fixe des règles particulières, qui possèdent une portée juridique plus forte (rapport de conformité)

L'ensemble est consultable via le lien suivant :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/document/pagd-du-sage-haut-doubs-haute-loue-r%C3%A9vis%C3%A9>

Le PAGD définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques et fixe les objectifs et dispositions pour les atteindre. Le règlement, élément novateur, édicte des règles précises pour assurer les objectifs définis dans le PAGD. Ces règles ou mesures seront opposables à l'administration et au tiers.

Les documents d'urbanisme devront être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD.

2.1.4. Climatologie

La réputation de rigueur et de rudesse du climat de Mouthe n'est plus à faire.

L'influence continentale, couplée avec une haute altitude et la présence de zones humides et de cours d'eau en surface, confère aux lieux un climat très froid en hiver (allant jusqu'à -41°C relevé en 1988, ce qui constituerait un des records de froid en France).

À l'inverse, un climat plutôt chaud sévit l'été. L'écart de température peut être ainsi fort entre période hivernale et estivale (jusqu'à 60°C d'amplitude thermique annuelle peuvent être constatés).

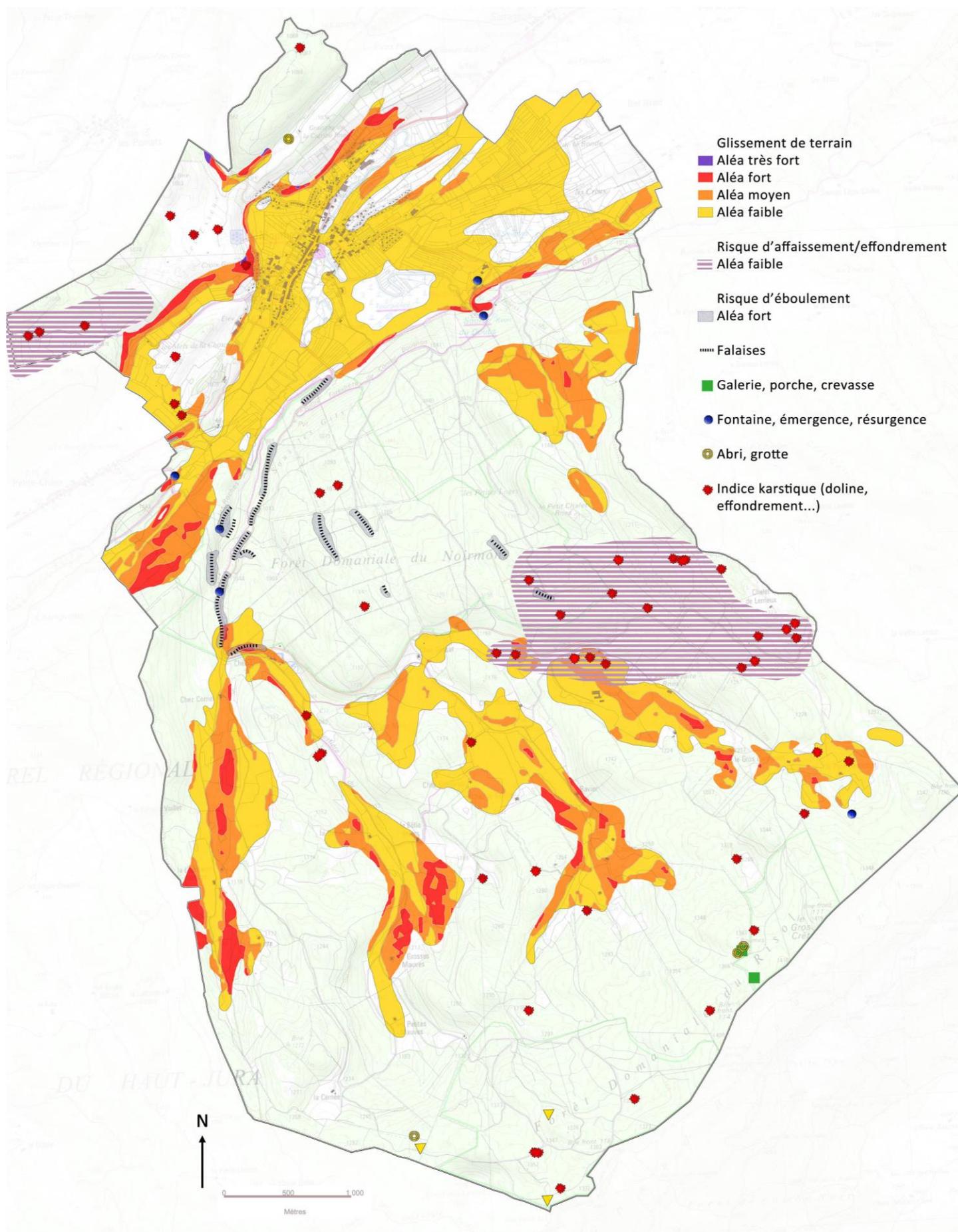
Les précipitations relevées sont très intenses : on peut compter jusqu'à 160 jours de pluie par an à Mouthe. Elles sont de l'ordre de 1700 mm sur l'ensemble de l'année avec un pic de précipitations en avril/mai sous forme de précipitations pluviales, et en décembre sous forme de neige.

Les chutes de neige peuvent se produire d'octobre à mai : 60 à 120 jours de neige peuvent ainsi être relevés sur le secteur de Mouthe durant cette période. La région se situe dans des tranches d'altitude où l'enneigement est cependant très aléatoire : l'importance de la neige et sa durée au sol sont extrêmement variables d'une année à l'autre. Le secteur de Mouthe connaît un enneigement moyen de 40 à 60 cm pour l'épaisseur maximum (moyenne sur 10 ans). La majeure partie des apports en neige se concentre entre début novembre et fin mars. Les périodes de faibles précipitations surviennent elles en juillet et août entraînant parfois des périodes de sécheresse relative.

Le vent dominant est lui de secteur sud-ouest, remontant ainsi le Val de Mouthe en direction du nord-est.

Carte des risques de mouvement de terrain

source : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=RISK_NAT_DEPT25&service=DDT_25



2.1.5. Risques naturels

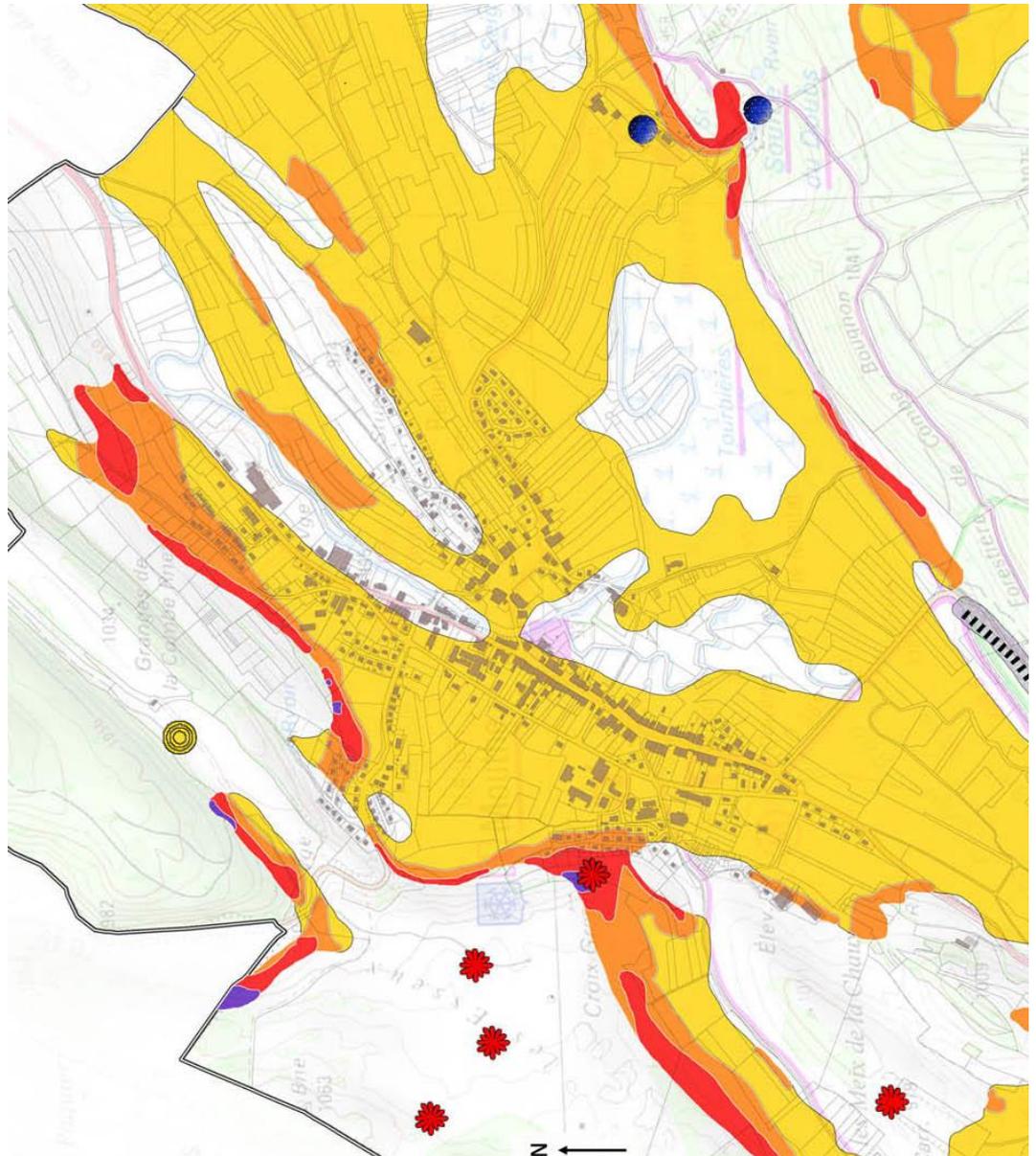
a. Le risque sismique

En vertu du décret 2010-1254 du 22/10/10 modifiant les articles L563.1 et R563.1 à R563.8 du code de l'environnement, (entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011), la commune est classée en zone de sismicité modérée.

Les constructions devront donc respecter les règles générales de construction parasismique définies par l'arrêté du 22/10/2010.

b. Le risque mouvement de terrain

De manière plus localisée, des risques concernant les mouvements de terrain sont aussi recensés sur la commune.



Carte des risques naturels -détails

Risque de glissement

L'aléa glissement de terrain dépend de la nature précise de la roche, de son état d'altération et de sa saturation en eau. Les couches géologiques à dominante marneuse ont généralement une sensibilité accrue à cet aléa. L'eau d'infiltration circule et provoque des surfaces préférentielles de glissement, notamment lors des cycles gel-dégel. Ce risque est prédominant dans les zones de fortes pentes (supérieure à 10 %) et après les périodes de fortes pluies. Cet aléa est significatif (moyen à très fort) sur des secteurs reposant sur les dépôts fluvioglaciers jurassiens (Gxj), notamment au niveau de la limite nord du bourg (aléa fort et moyen). L'ensemble du village est concerné par un aléa faible.

Les projets d'aménagement sont soumis à des recommandations définies pour chaque secteur d'aléa (annexe du présent rapport de présentation et annexe du règlement). De plus, dans chaque situation, des dispositions de

gestion des eaux pluviales sont nécessaires, l'infiltration dans le sous-sol étant proscrite ou fortement déconseillée selon les cas.

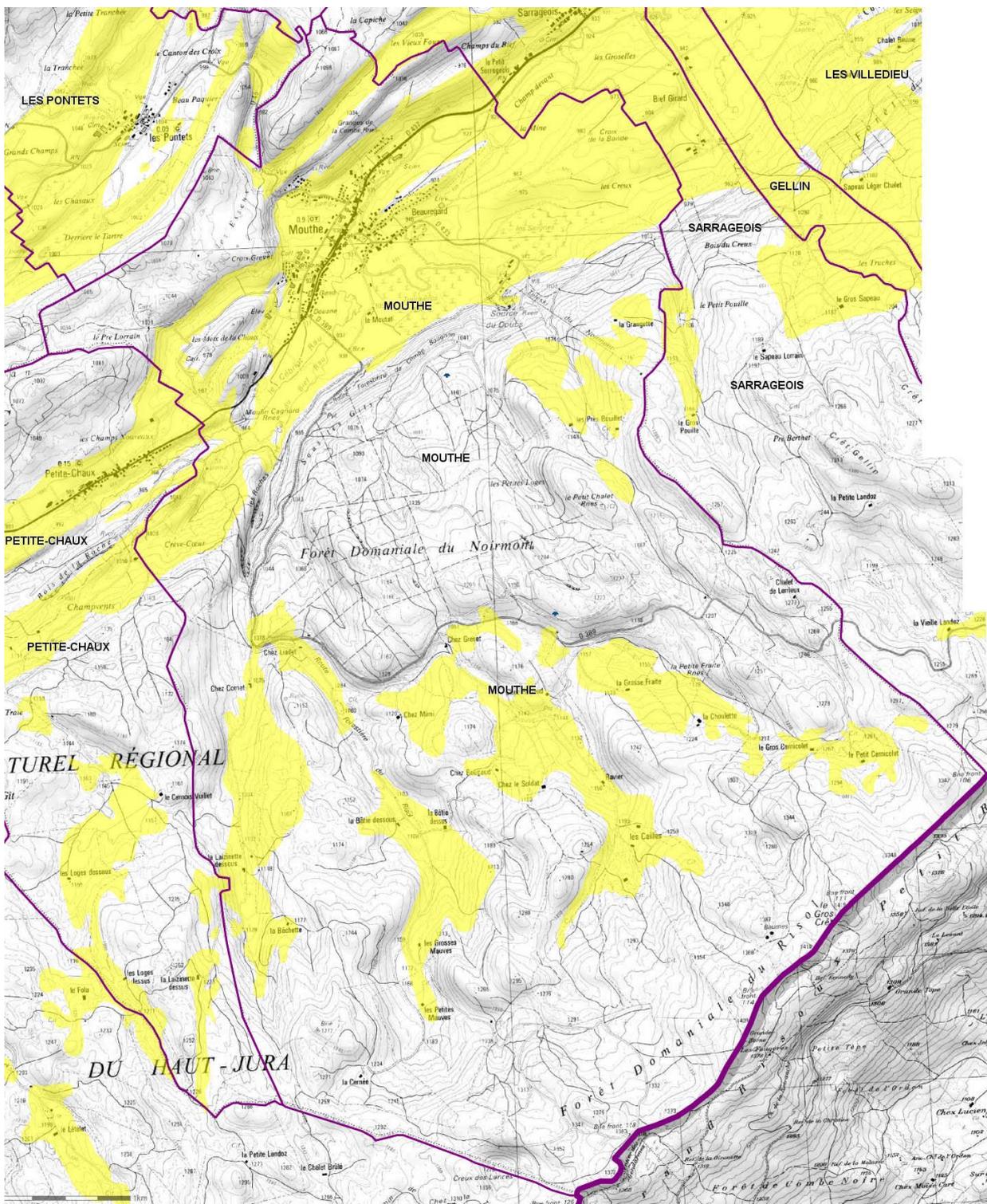
Risque d'affaissement-effondrement

L'application cartographique Cartélie mise en ligne par la DREAL recense de nombreux indices karstiques sur le territoire communal. Il s'agit majoritairement de dolines et de fosses. D'une manière générale, tout aménagement envisagé à proximité de dolines devrait faire l'objet d'une étude géotechnique préalable afin d'évaluer le risque d'effondrement de terrain.

Aléa retrait/gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations se traduisent par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti. La plaquette explicative du retrait-gonflement des sols argileux est consultable en annexe.

La figure ci-dessous présente l'aléa sur la commune de Mouthe où il est jugé "à priori nul" à "faible" (par le BRGM).



c. Le risque inondation

La commune a fait l'objet en 1987, 1990, 1991 et 1999 d'arrêtés de catastrophes naturelles concernant des inondations et des coulées de boue.

Une surface non négligeable de la commune a été classée dans les zones à risque au sein de l'Atlas des Zones Inondables établi en 1995 par les services de la Direction Départementale de l'Équipement du Doubs, document assez imprécis, non opposable, qui fait état des limites des plus hautes eaux connues, mais sans distinguer différents niveaux d'exposition au risque (l'enveloppe de la zone inondable correspond plus ou moins à des observations de terrain effectuées lors des crues de 1983 et 1990).

Cependant la cartographie finale (reprise dans les cartes précédentes) englobe des secteurs qui sont manifestement de par leur altimétrie, à l'abri de tout risque d'inondation (y compris par ruissellement). Ce constat est partagé par les élus de la commune ayant une bonne connaissance du terrain et ayant assisté à certaines des crues de référence.

Plusieurs secteurs déjà urbanisés sont identifiés comme soumis au risque inondation. On notera par exemple que le secteur du collège et les terrains alentours, aujourd'hui fortement bâtis, sont situés en terrain potentiellement inondable. Quelques bâtiments isolés sont aussi en zone à risque tout comme les habitations à proximité immédiate du lit de la rivière dans le centre du village (secteur Mairie et face à l'office du Tourisme) :

Le Doubs ainsi que les ruisseaux le Cébriot et le Cul du Bief (temporaire) sont responsables de ces zones inondables. Notons qu'un autre ruisseau temporaire, le Corçon, au nord de la commune, présente lui aussi un risque d'inondation par un afflux important d'eau à certaines périodes.

Le secteur du Doubs Amont est concerné par un Plan de Prévention du Risque Inondation prescrit le 23 juillet 2001. Le document, qui établit une cartographie des aléas, n'est pas encore approuvé.

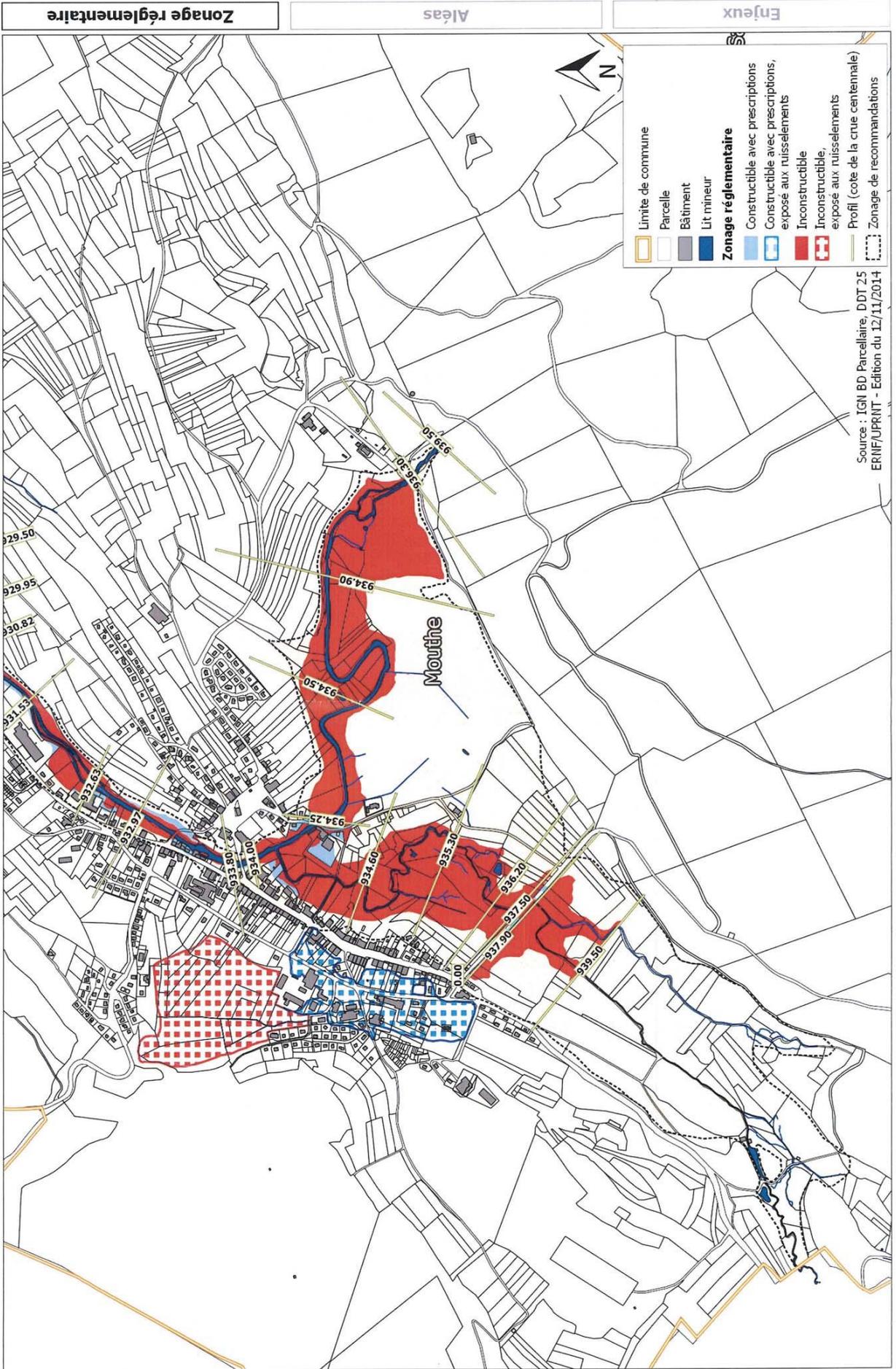
Extrait du projet de PPRI :

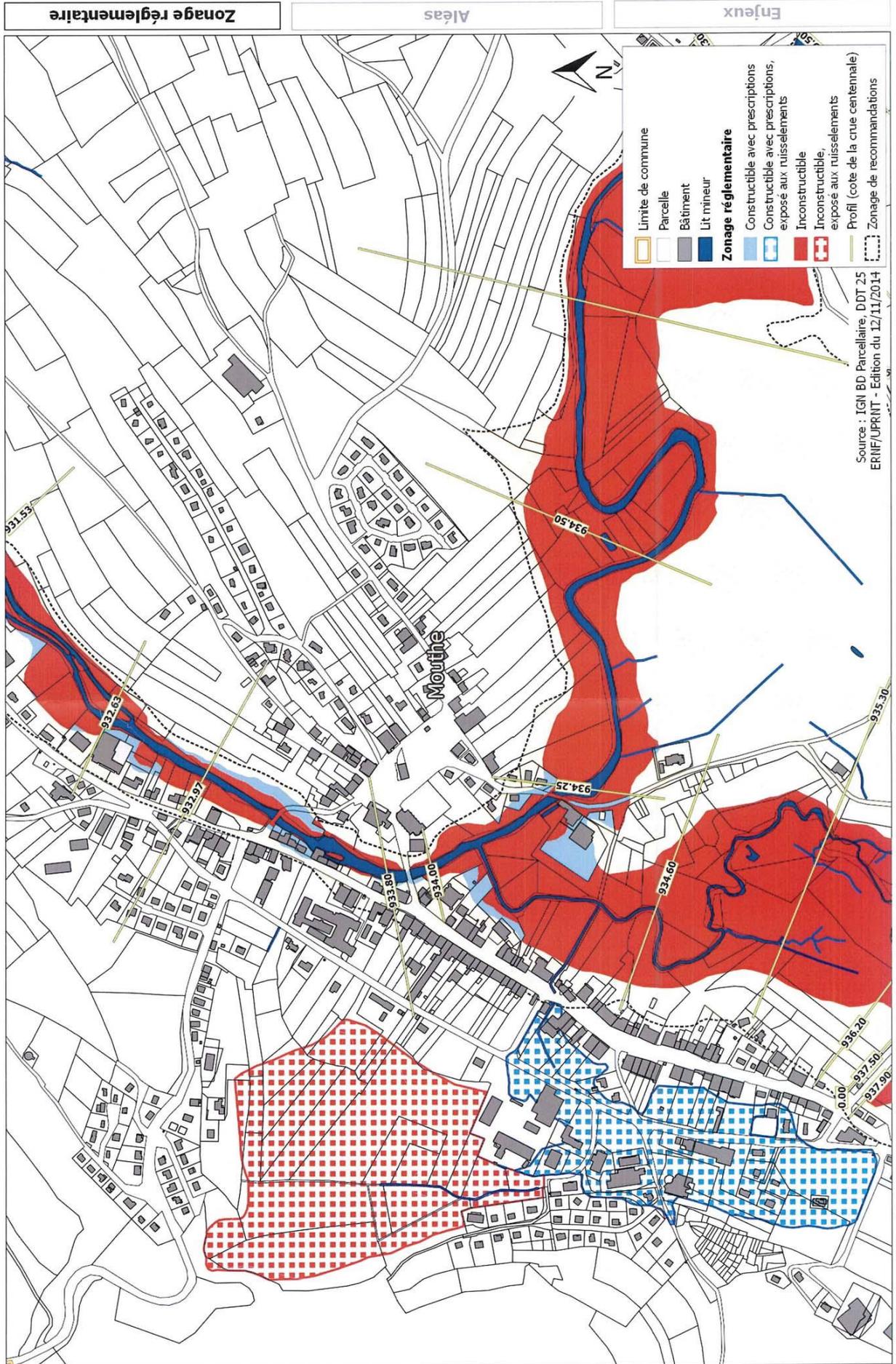
Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs amont
ZONAGE REGLEMENTAIRE (projet)

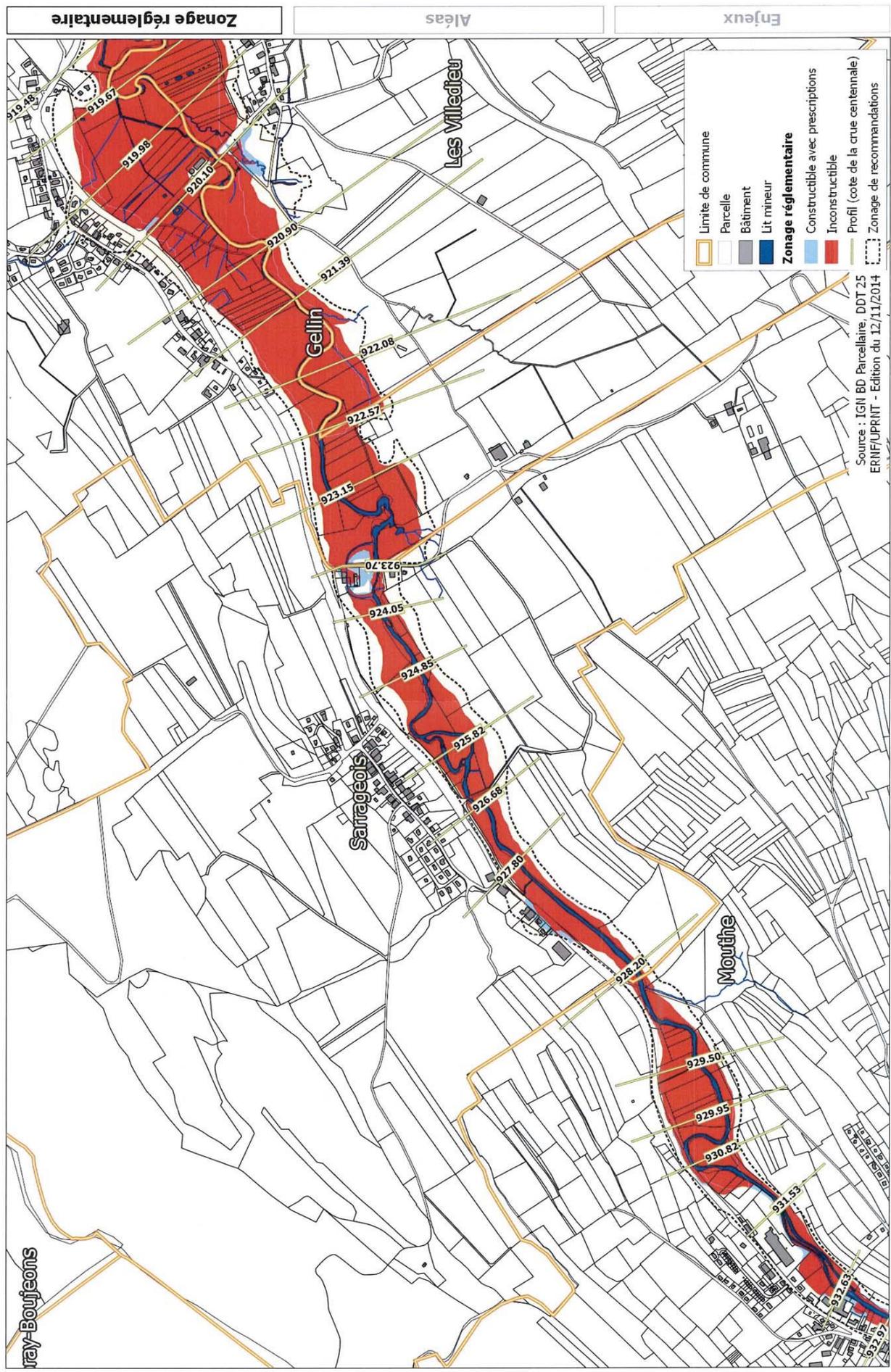
Planche 01

1:10 000

Page 1







2.2 MILIEUX NATURELS ET OCCUPATION DES SOLS

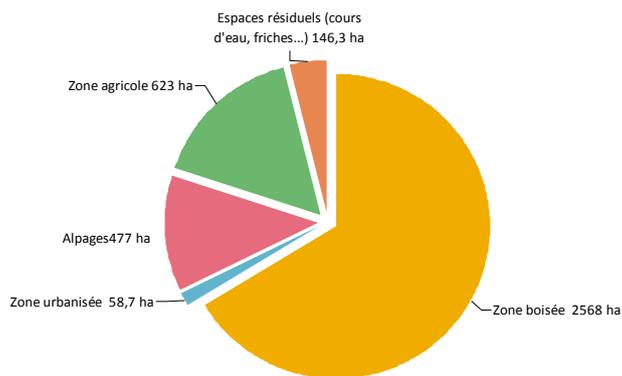
2.2.1. Occupation des sols

Le territoire de Mouthe se décompose, du point de vue de l'utilisation de l'espace et de l'occupation des sols, en quatre grands types d'ensembles :

- deux espaces boisés de part et d'autre du village (dont les forêts du Noirmont et du Risol au sud),
- une zone urbaine localisée en fond de vallée, le long de l'axe majeur de communication (RD 437) ;
- le reste du vallon partagé entre espaces naturels et zones agricoles ;
- sur le plateau sud, des clairières et prairies, vastes zones de pré-bois dans lesquelles se trouvent des bâtiments isolés, chalets, granges et petites fermes d'alpage (souvent fruitières à Comté).

Sur les **3873 hectares** qui composent la commune, la répartition de l'utilisation des sols peut être figurée comme suit :

- 66,3 % du territoire communal (soit 2568 hectares) est sous couvert forestier ;
- 16,1 % du territoire (soit 623 hectares) est utilisé à des fins agricoles
- 1,5 % du territoire est urbanisé (bâti, voirie, réseaux...), soit 58,7 hectares
- 12,3 % (soit 477 hectares) du territoire est situé sur le plateau et connaît un usage diversifié (zone de pâture, pistes de ski de fond, clairières, prairies ouvertes)
- 3,8 % restants sont soit des espaces naturels autres (cours d'eau par exemple), soit des espaces ne correspondant à aucune des catégories énumérées ci-dessus et ne sont donc pas utilisés (espaces en friche, espaces résiduels).



2.2.2. Description des milieux naturels et semi-naturels

Pour faciliter l'analyse, on peut différencier les milieux naturels rencontrés sur la commune selon deux grands groupes de formations végétales :

- Les groupements arborés,
- Les groupements herbacés.

a. Les groupements arborés

Les massifs forestiers :

Entre le Val de Mouthe et le Mont Risoux qui marque la frontière avec la Suisse au sud, la majorité du territoire communal est occupée par la forêt et des prébois.

Deux grandes hêtraies-sapinières, les forêts domaniales du Noirmont et du Risol, couvrent les sommets plans du relief, la première vers 1 200 m d'altitude, et la seconde culminant à 1 420 m.

Leur paysage fermé, dominé par de hauts épicéas, contraste avec les clairières ouvertes des pré-bois parsemés sur les massifs.

Ces derniers, issus de l'exploitation agricole traditionnelle, sont des milieux typiquement hauts-jurassiens.

Constitués de pâturages, de bosquets, de forêts et de clairières, ils constituent l'un des attraits du territoire pour les visiteurs en été comme en hiver. Ils offrent une biodiversité remarquable et apportent des zones ombrées aux pâturages, riches en plantes, recherchées par les animaux.

Les forêts publiques, gérées par l'Office National des Forêts, occupent une superficie de 1300 ha et se répartissent comme suit :

- forêts domaniales du Noirmont (au nord) et du Risol (au sud) ; (735 ha).
- forêts communales appartenant aux collectivités de Mouthe (a), Sarrageois (b) et Petite-Chaux (c).

Les forêts sont des hêtraies calcicoles, typiques de l'étage montagnard moyen, et riches en espèces.

La majeure partie du Noirmont est occupée par la hêtraie à Sapin (Abieti-Fagetum), imposante, où l'Epicéa domine les feuillus.

Dans la strate arbustive du Noirmont, on trouve le Sorbier des oiseleurs et le Chèvre-feuille noir. Tandis que la strate herbacée est représentée par l'Elyme d'Europe, la Fétuque élevée, la Listère à feuilles cordées et surtout la Myrtille.

La forêt du Risol est une hêtraie à Erable (Aceri-Fagetum), morcelée : l'Erable sycomore et le Sorbier blanc présents ont subi des traitements sylvicoles qui ont éliminé une bonne partie de leur population.

Des essences résineuses ont été implantées en remplacement, mais elles subissent des difficultés à se régénérer dans les parties supérieures du Risol où les conditions climatiques et pédologiques ne leur sont pas adaptées. Cette forêt apparaît ainsi beaucoup plus clairsemée que celle du Noirmont.

Localement, d'autres groupements végétaux se présentent suivant la situation et la composition des sols.

Ainsi, les sols argileux au niveau des cuvettes permettent la pousse d'une végétation de hautes herbes particulièrement abondante. Au niveau de la strate arborescente, ces sols profonds donnent naissance à des résineux remarquables, à très grande croissance, appelés « Sapins présidents ».

Les mammifères présents dans ces forêts sont le Chevreuil, le Renard, le Sanglier, la Martre, l'Ecureuil, le Lièvre d'Europe, le Chamois et le Lynx.

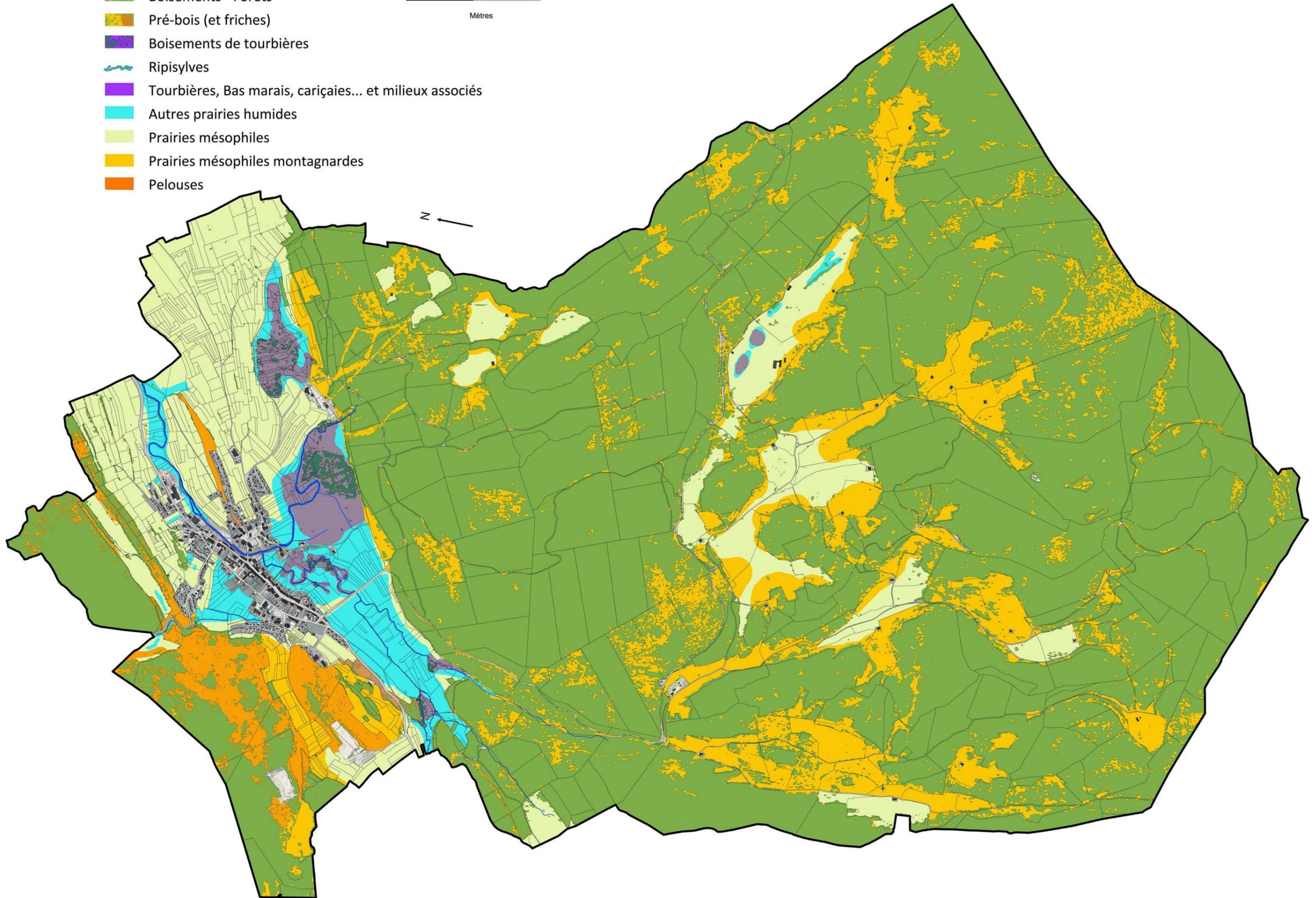
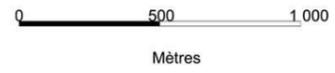
L'avifaune forestière, nombreuse et diversifiée, est représentative des forêts à dominante résineuse.

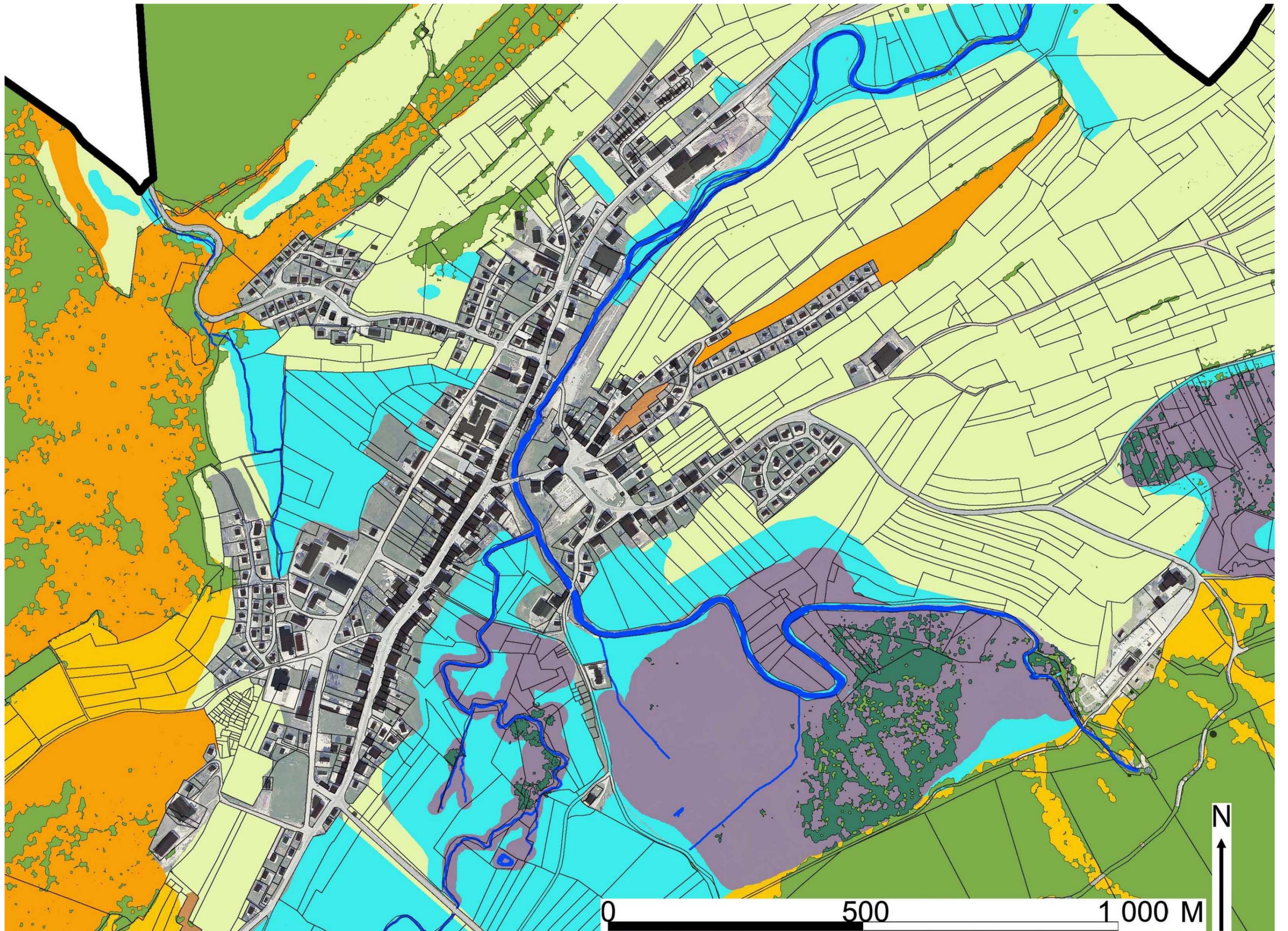
Parmi les espèces remarquables de rapaces présents, on peut noter l'Autour des palombes et la Chouette de Tengmalm, potentiellement la chouette chevêchette.

Les autres oiseaux qui y nichent sont le Gelinotte des bois, le grand Coq de bruyère, la Bécasse, le Pigeon ramier, le Pic épeiche et le Pic noir. Les passereaux sont les plus nombreux, avec le Troglodyte, l'Accenteur mouchet, le Rouge gorge, divers Grives et Fauvettes, le Merle à plastron, la Sittelle, le Grimpereau des bois, le Pinson des arbres, le Chardonneret, le Venturon montagnard, le Bouvreuil et l'Etourneau.

L'ensemble de la commune de Mouthe constitue donc un réservoir de population floristique et faunistique indéniable.

-  Boisements - Forêts
-  Pré-bois (et friches)
-  Boisements de tourbières
-  Ripisylves
-  Tourbières, Bas marais, cariçaias... et milieux associés
-  Autres prairies humides
-  Prairies mésophiles
-  Prairies mésophiles montagnardes
-  Pelouses





Les bosquets et les haies

Les haies sont très peu nombreuses sur la commune. Les paysages agricoles sont largement ouverts et seules quelques haies arbustives ou arborées marquent généralement un affleurement calcaire ou une limite de pâturage.

Les ripisylves :

En bordure du Doubs et du Cébriot apparaît une végétation spécifique. Cette formation ripicole se développe en bordure immédiate des cours d'eau. Elle constitue un milieu naturel original qui marque le fond de vallée. Son faible intérêt sylvicole lui garantit un développement. En conséquence la forêt ripicole se caractérise par une importante stratification verticale et une grande diversité horizontale de faciès.

Les strates arborées et arbustives sont largement dominées par différentes espèces de saules. Ces formations présentent des intérêts multiples, notamment écologiques – ce sont des milieux originaux, espaces de transition entre la rivière et les milieux alentours, une faune importante et diverse y trouve refuge (rongeurs, batraciens, oiseaux ...)



b. Les groupements herbacés

Prairies mésophiles

Ce sont des milieux assez fortement anthropisés peu originaux du point de vue de leur composition floristique. Il s'agit principalement de prairies eutrophes pâturées par les vaches « à Comté » qui bordent le Nord du village. Ce type de prairie appauvri et peu diversifié, très dégradé, ne présente que peu d'intérêt écologique, sinon celui d'être une prairie permanente.

Les prairies mésophiles montagnardes (mésotrophes) se développent sur des sols relativement superficiels. Plus répandues à l'échelle du territoire communale que les précédentes, elles sont assez riches en espèces et diversifiées. La diversité des structures entre les zones pâturées, les zones arasées et les refus favorisent la présence des invertébrés. De fait, leur intérêt écologique est notable.

Ces prairies marquent un degré d'évolution vers des milieux plus arides, occupés par les pelouses ou prairies sèches.

Les Pelouses

Elles présentent différents faciès selon leur exposition, la profondeur de sol, leur entretien...

La transition entre la prairie mésophile et la pelouse (pelouse ou prairie sèche) s'opère parfois en degrés. La pelouse mésophile marque une évolution vers des sols moins profonds, la pelouse méso-xérophile puis la pelouse xérophile marquent un degré supplémentaire vers le caractère calcicole du milieu, la pelouse sur dalle étant une formation pionnière (absence de sol). Ces différents stades sont présents sur le territoire communal, essentiellement au nord-est du village, mais aussi dans la partie sud-ouest du territoire.



Ces formations se développent sur des sols superficiels, seules des espèces résistant aux fortes contraintes de sécheresse estivale s'y développent.

Certaines pelouses ont un faciès d'enfrichement prononcé.

La strate arbustive se développe souvent par déprise agricole et s'accompagne petit à petit d'une strate arborée qui apporte de l'ombrage et modifie le cortège floristique de la strate herbacée :

Le Genévrier, L'aubépine, le fusain d'Europe, le sorbier des oiseleurs.

Les pelouses sont des milieux riches susceptibles d'abriter une flore remarquable (orchidées notamment) une faune variée et elle aussi rare et menacée par la disparition de ces milieux – nombreux insectes, oiseaux et chiroptères.

c. Milieux humides

Tourbières et bas-marais

Ce complexe regroupe les tourbières hautes, les bas-marais alcalins, les bas-marais acides et les tourbières de transition, auxquelles on ajoutera les forêts de tourbière, composées de bouleaux et de conifères.

Sur la commune, deux zones de tourbières d'importance majeure sont recensées.

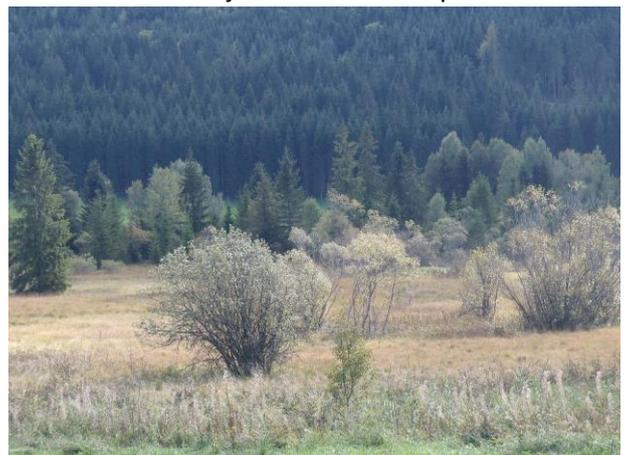
D'autres de taille réduite ont été recensées notamment dans la partie Est du territoire communal. Ces milieux accueillent des espèces floristiques et faunistiques très rares et menacées, protégées en France.

Les tourbières de Mouthe présentent de multiples intérêts. Elles constituent des zones écologiquement très riches avec la présence d'espèces faunistiques et floristiques remarquables telles les plantes acidophiles et carnivores. Les tourbières présentent également un intérêt archéologique et géologique (pouvoir conservateur de la tourbe, notamment pour les pollens fossilisés). Enfin, elles constituent des réserves d'eau jouant un rôle important dans l'alimentation des nappes phréatiques, et elles possèdent un pouvoir épurateur.

La tourbière située à la source du Doubs est un haut marais non boisé à sphaignes, tandis que la tourbière « Les Seignes » est recouverte par des tapis flottants de Carex.

Elles abritent douze espèces de plantes protégées à l'échelon national ou régional, dont la Laïche étoile des marais et la Laïche des bourbiers, le Lycopode des milieux inondés, le Rossolis à feuilles rondes, l'Andromède à feuilles de Polium et le Bouleau nain.

En relation directe avec cette richesse floristique, source d'habitats divers, la faune présente dans ces tourbières est elle



aussi importante : 26 espèces de papillons y ont été recensées, dont deux, typiques du Jura, sont protégées (le Damier de la succise et le Cuivré de la bistorte).

Quatre espèces protégées d'amphibiens et de reptiles sont présentes également, dont le Triton alpestre, le Lézard vivipare et la Vipère péliade noire.

Prairies humides et mégaphorbiaie

Les prairies humides et les mégaphorbiaies servent de transition entre les zones agricoles et les zones de marais. Elles jouent un rôle important de zones tampons entre ces milieux. De fait, elles possèdent un intérêt écologique fort.

Les prairies humides forment un réseau qui permet la dissémination de la flore caractéristique et le refuge de la faune migrant entre les différentes zones humides. Leur présence est un facteur fort de biodiversité.

De plus, les fonctions des prairies humides sont essentielles dans le cycle de l'eau : rétention pendant les périodes pluvieuses, alimentation des nappes souterraines, autoépuration des eaux de surface...

En bordure du Doubs, la flore des prairies humides est caractéristique des milieux temporairement engorgés. Les espèces recensées les plus remarquables comprennent la Polémoine bleue et l'œillet superbe, protégés à l'échelon national, le Géranium des marais et le Sénéçon à feuilles en spatules, protégés en Franche-Comté, et la Scorsonère des près.

Les espèces d'oiseaux se reproduisant dans les prairies sont les Traquets pâtre et tarier, l'Alouette des champs et le Brant jaune.

D'autres oiseaux viennent s'y nourrir.

Les zones humides ont été délimitées d'après la cartographie de la DREAL et d'après l'observation de la végétation. Seules les zones pressenties pour l'urbanisation nouvelle ont fait l'objet de recherche par sondage pédologique (Cf annexe).

2.2.3. Milieux naturels sensibles inventoriés et ou protégés

a. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Les ZNIEFF de type 2 sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

ZNIEFF de type 1 « Tourbières de Mouthe » (n°0000 0120), de 71,77 hectares.

En raison de son intérêt paysager, géologique et géomorphologique, le site de la source du Doubs et de ses tourbières est classé selon la loi de 1930. L'objectif principal du classement est de maintenir le site en l'état, en garantissant son intégrité vis-à-vis d'opérations d'aménagement ou de travaux susceptibles de lui porter atteinte.

De plus, la présence d'espèces végétales et animales protégées confère elle aussi un statut de protection au milieu de la source et des tourbières (la législation interdisant de porter atteinte au milieu qui supporte ces espèces).

Les dégradations que l'on enregistre sur ces sites sont liées à la fréquentation touristique (visite de la source du Doubs, remontées mécaniques) et à l'urbanisation qui en découle.

Ainsi sur l'ensemble de ces milieux, plusieurs priorités de gestion se dégagent :

- contrôler la qualité des eaux en maintenant le caractère oligotrophe (concentration en éléments nutritifs faible) de ces milieux (apports d'engrais déconseillés dans le secteur et aux alentours), et en sensibilisant le public des altérations possibles (pollution de l'eau, déchets, piétinement...);
- préserver la qualité des habitats naturels en conservant le fonctionnement hydrique actuel des tourbières (ni drainage, ni creusement de plans d'eau), en évitant tout boisement des tourbières et en maintenant une exploitation extensive des prairies de transition de façon à maîtriser l'enfrichement.

La maîtrise de la fréquentation humaine et la sensibilisation du public sont des aspects essentiels de la gestion du site de la source du Doubs et des tourbières.

ZNIEFF de type 1 « Haute vallée du Doubs de Mouthe aux Longevilles » (n°0000 0149), de 204,57 hectares.

Aucune protection réglementaire de cet espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'espèces végétales et d'amphibiens protégés confère indirectement un statut de protection au milieu. Il est interdit de porter atteinte au biotope, le cours d'eau, et en particulier aux frayères.

La qualité générale des eaux est un paramètre à surveiller : il faut veiller à maîtriser les rejets domestiques et agricoles sur le bassin versant.

Le fonctionnement hydrique devra être préservé, en évitant toute opération de drainage dans le secteur. De même, l'exploitation extensive des prairies est favorable à la préservation des espèces. Les apports d'engrais sont déconseillés au sein de la zone et dans les prairies environnantes. Dans le cas contraire, il s'ensuivrait un déséquilibre trophique préjudiciable à la flore et à la faune très spécialisées de ces milieux oligotrophes.

L'influence des activités humaines se manifeste dans les proches abords du site (route départementale, urbanisation, fréquentation touristique du Val de Mouthe).

La maîtrise de la fréquentation humaine et la sensibilisation du public sont ici aussi des aspects essentiels de la bonne gestion du site.

ZNIEFF de type 1 « Marais et zones humides du Cébriot de Chaux-Neuve à Mouthe » (n°0000 0241), de 173,55 hectares.

Cette zone d'intérêt écologique et paysager assure aussi une fonction d'auto-épuration des eaux ainsi que de soutien naturel d'étiage du Cébriot.

Sa richesse floristique, notamment la présence de l'Andromède à feuilles de Polium protégée à l'échelon national, est à préserver au regard des actions anthropiques environnantes :

urbanisation (habitations et circulation routière), comblement, assèchement ou drainage de la zone humide et pâturage.

ZNIEFF de type 2 « Forêts de Granges-Narboz, du Laveron, de Mignovillard, du Prince et de la Haute-Joux-Sud » (n°0023 0000), de 13 939,74 hectares.

Ce vaste massif forestier montagnard comprend une exceptionnelle diversité écologique :

floristiquement, les belles hêtraies-sapinières présentent différentes variantes, reflets des conditions locales. Elles sont relayées sur les pentes fortes ou les éboulis par des communautés forestières plus spécialisées (hêtraies à Dentaire, à Adénostyle ou à Spirée).

Au-dessus de 1200 m, la hêtraie à érables remplace la hêtraie-sapinière et les clairières forestières se trouvent colonisées par des groupements végétaux montagnards de milieux frais composés d'espèces herbacées de grande taille (1 à 2 m de haut).

Une telle variété floristique est extrêmement favorable à la faune, caractéristique ici des milieux montagnards supérieurs. On peut noter la présence de deux espèces rares d'oiseaux, qui ne se trouvent que dans les milieux particulièrement variés : le Grand Tétrás et la Gelinotte des bois.

Elles nichent dans ces forêts parmi d'autres nombreux oiseaux dont la Bécasse des bois, le Cassenoix moucheté et la Chouette de Tengmalm, tous trois espèces menacées en France.

ZNIEFF de type 2 « Forêts du Risol et du Mont d'Or » (n°0098 0000), de 11 782,86 hectares.

Ces massifs montagnards constituent un vaste ensemble forestier au relief tourmenté : falaises, buttes, dolines, lappiez... Ces formations caractéristiques des zones calcaires engendrent une mosaïque de sols différents, eux-

mêmes à l'origine d'une grande complexité de communautés végétales. Cette variété de milieux, dans un contexte sauvage éloigné de toute urbanisation, permet la nidification et la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux (dont le rarissime Grand Tétrás), ainsi que la présence d'amphibiens et de mammifères.

Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

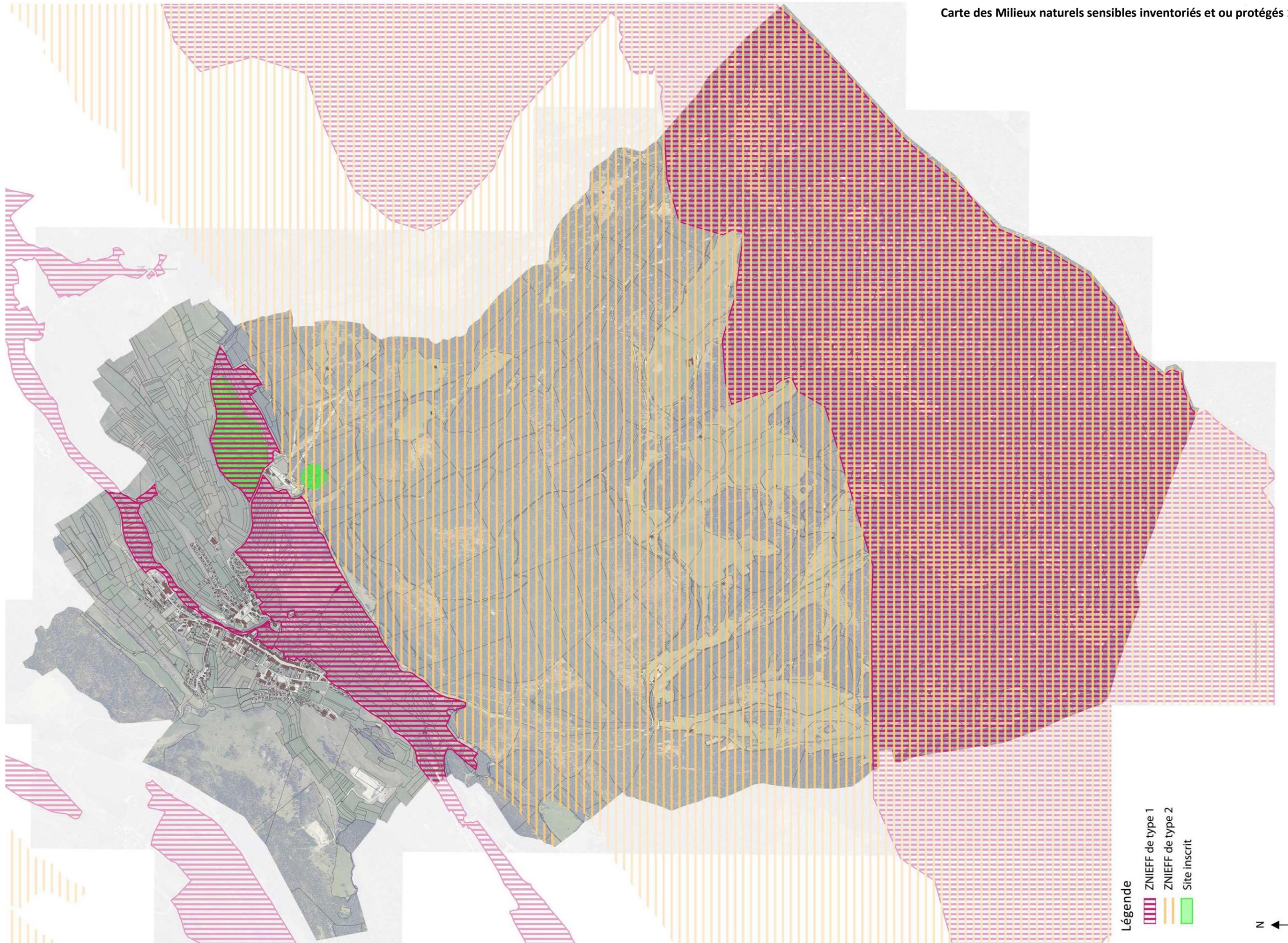
Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou des transformations même limitées.

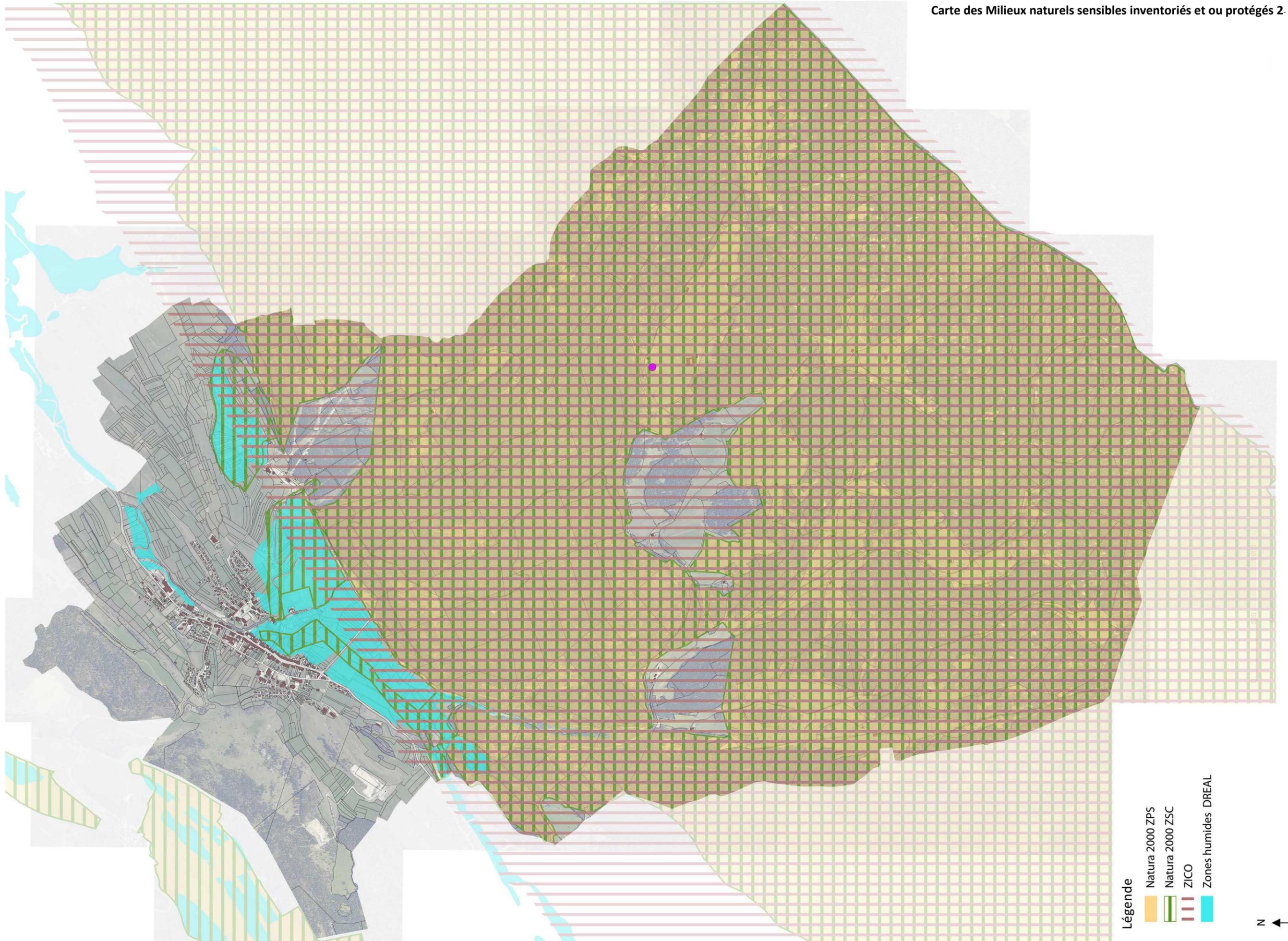
Les zones de type 2 sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Si les ZNIEFF n'entraînent pas de protection réglementaire et ne sont pas, en elles-mêmes, de nature à interdire tout aménagement, leur présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique sur les secteurs concernés, et constitue ainsi un élément à prendre en compte pour évaluer l'impact d'un projet sur le milieu naturel.

Elles permettent ainsi une meilleure prévision des incidences d'un projet (aménagement, voirie, constructions...) par la prise de mesures de précaution, d'adaptations pouvant, notamment, aboutir à la protection d'espèces fragiles.





Légende

Natura 2000 ZPS

Natura 2000 ZSC

ZICO

Zones humides DREAL

N

0 500m

b. Les zones naturelles du réseau européen Natura 2000



Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, à travers toute l'Europe, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leur habitat.

Deux directives donnent les moyens pour la préservation de ces sites :

- ▣ la Directive "Oiseaux" (1979) qui vise à préserver les oiseaux sauvages (rares ou menacés) en conservant les milieux nécessaires à leur reproduction et à leur survie. Au titre de cette directive, les pays membres de l'Union Européenne doivent désigner des Zones de Protection Spéciale ;
- ▣ la Directive "Habitats" (1992) qui met en place une politique de conservation d'espèces et de milieux sauvages (flore et faune hors oiseaux). Au titre de cette directive, les pays membres de l'UE désignent des Zones Spéciales de Conservation.

Mouthe accueille deux sites Natura 2000 sur son territoire :

Présentation du site « Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs »

Le premier site Natura 2000 à Mouthe, intitulé « Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs » (site FR4301282), concerne sur 124 hectares la source du Doubs entourée par une tourbière, une seconde tourbière plus à l'Est et les ruisseaux du Cébriot et du Cul du Bief.

Sa composition est la suivante :

Marais (végétation de ceinture), Bas-Marais, Tourbières 60 % Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 27 % Forêts caducifoliées 12 % Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) 1 % Il est classé Site d'Importance Communautaire (SIC) dans le cadre de la directive Habitats (depuis juin 2005).

Les tourbières observées à Mouthe sont des tourbières typiques jurassiennes : on distingue un bas-marais alcalin qui évolue progressivement vers un haut-marais acide, c'est une tourbière mixte.

En plus de son intérêt paysager, la source du Doubs permet le développement de mégaphorbiaies d'altitude (végétation à hautes herbes plutôt hygrophiles) et d'une importante végétation fontinale.

Il s'agit également de la référence franc-comtoise en termes de suivi de la qualité physicochimique des eaux.

Enjeux environnementaux du site

Les tourbières recèlent une flore remarquable et caractéristique ainsi que la présence de deux espèces exceptionnelles en France : le Bouleau nain et la Laïche étoile des marais.

Le marais des Seignes héberge une grosse population de Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), papillon dont la chenille se nourrit de feuilles de succise des prés, une dipsacacée qui croît dans des prairies humides.

Au niveau de la source, l'eau crée des conditions favorables à la vie des amphibiens et reptiles : on y recense les Tritons alpestre et palmé et le Lézard vivipare.

Le site voisine des installations sportives et touristiques : visite de la source du Doubs en été, remontées mécaniques en hiver et urbanisation. Il convient d'en maîtriser les impacts sur les milieux naturels.

La tourbière à l'Est de Mouthe a été largement exploitée à l'exception d'un monticule central ; les fosses de recolonisation abritent de nombreux bouleaux nains très vigoureux.

Le ruisseau de Cébriot est soumis à une charge organique excédentaire à l'amont (rejets domestiques) et plus à l'aval, à l'impact du creusement de mares ou d'étangs.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur ce site sont les suivants :

(habitats inscrits à l'annexe I de la directive Habitats) Tourbières boisées* 10 % Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinia caerulea*) 5 % Tourbières hautes actives 5 % Tourbières basses alcalines 5 % Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitans* et du *Callitriche-Batrachion* 1 % Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin 1 % Prairies de fauche de montagne 1 % Tourbières de transition et tremblantes 1 % Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 1 % (% de couverture)

Une seule espèce animale d'intérêt communautaire est présente sur ce site :
(espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats)

Groupe Nom français

Invertébrés

Damier de la succise

Les objectifs de gestion et les moyens de préservation de ce site découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées.

Sur l'ensemble du site, plusieurs priorités se dégagent ; les moyens permettant de les atteindre devront faire l'objet d'une définition au niveau local sur les thèmes suivants :

Contrôler les qualités physico-chimique et biologique des eaux

- éviter tout dépôt ou épandage de matière organique dans les tourbières et les secteurs environnants
- inciter les exploitants agricoles à limiter l'emploi des fertilisants dans les prairies périphériques
- s'assurer que la fréquentation touristique n'est pas à l'origine d'altération (piétinements des bords de la source, pollution de l'eau, déchets...)

Préserver la qualité des habitats naturels

- restaurer la capacité de stockage en eau des zones humides et inciter les propriétaires à ne réaliser aucune opération nouvelle de drainage ou de creusement de mares et d'étangs
- ne pas boiser les tourbières
- maintenir une action ménagée sur les prairies de transition par une fauche tardive régulière et une utilisation extensive
- définir une gestion conservatoire pour l'ensemble des éléments de la mosaïque des tourbières (maintenir un équilibre entre les milieux se boisant et les milieux ouverts)
- préserver les tourbières de toute urbanisation et de tout aménagement visant à favoriser la fréquentation humaine
- mettre en place une protection globale des tourbières car elles présentent un intérêt biologique et écologique international

Récapitulatif des espèces protégées sur le site :

| | Végétaux | Invertébrés | Oiseaux | Autres Vertébrés |
|-----------------|----------|-------------|---------|------------------|
| Niveau européen | - | 1 | - | - |
| Niveau national | 7 | - | - | 4 |
| Niveau régional | 4 | - | - | - |

Ce site intersecte dans ses parties Sud avec le site Natura 2000 suivant.

Présentation du site «Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol »

Le second site Natura 2000 à Mouthe, intitulé « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol », concerne 11 communes sur un total de 10 364 hectares.

Il regroupe des formations herbacées naturelles et semi-naturelles, des forêts et des habitats rocheux.

Sa composition est la suivante :

- Forêts de résineux 63 %
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 13 %
- Forêts caducifoliées 11 %
- Pelouses sèches, Steppes 8 %
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou Glace permanente 4 %
- Pelouses alpine et subalpine 1 %

Ce site est à la fois classé comme Site d'Importance Communautaire (SIC, site FR4301290, depuis juin 2005) dans le cadre de la directive Habitats et Zone de Protection Spéciale (ZPS, site FR4312001, depuis juillet 2005) au titre de la Directive Oiseaux.

Ce massif forestier couvre les flancs de l'anticlinal du Mont d'Or qui se prolonge au sud par le Risoux et le Mont Noir. Au nord, côté suisse, entre le Morond (1 419 m) et le Mont d'Or (1461 m), la ligne de crête est tranchée par les falaises de l'accident de Vallorbe. A partir du Mont d'Or, ces falaises s'atténuent et la ligne de crête fait frontière ; elle se poursuit en contrebas, par un versant de pente généralement forte, jusqu'à la vallée de l'Orbe. Sur le rebord ouest, l'anticlinal surmonte le val de Mouthe.

Enjeux environnementaux du site

Le relief tourmenté, caractéristique des zones calcaires (falaises, val, buttes, dolines, lapiaz...) engendre une mosaïque de sols très différents (rendzines, sols humocalciques, sols lessivés, sols bruns...).

Ces derniers, conjugués au climat et aux interventions humaines, sont à l'origine d'une grande complexité de communautés végétales : pelouses d'altitude à séslerie bleue sur le plateau sommital (pâturage d'estive), végétation caractéristique des corniches et falaises (flore xérophile avec l'Aster des Alpes pour celles orientées vers le Sud), hêtraie sapinière occupant la majorité des zones forestières (entre 800 et 900 m d'altitude) évoluant vers la hêtraie à adénostyle par endroits, hêtraie à dentaire dans les secteurs de pente forte ou encore hêtraie érablière (aux environs de 1 200 m), pâturages constituant un paysage de pré-bois, pessière à doradille sur les lapiaz, et dans les dépressions de l'étage subalpin fréquemment des mégaphorbiaies d'altitude (ou formation de hautes herbes des sols eutrophes).

Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur ce site sont les suivants : (habitats inscrits à l'annexe I de la directive Habitats)

- | | |
|---|-----|
| ▪ Hêtraies du Asperulo-Fagetum | 5 % |
| ▪ Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea) | 3 % |
| ▪ Pelouses calcaires alpines et subalpines | 1% |
| ▪ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)* | 1% |
| ▪ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin | 1 % |
| ▪ Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin(Thlaspietea rotundifolii) | 1% |
| ▪ Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius | 1% |
| ▪ Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion | 1 % |
| ▪ Prairies de fauche de montagne | |
| ▪ Tourbières hautes actives* | |
| ▪ Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard* | |
| ▪ Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique | |
| ▪ Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion* | |
| ▪ Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles | |

* : prioritaires

(% de couverture)

Au niveau faunistique, ce massif présente des forêts d'altitude qui se caractérisent par la présence d'une faune tout à fait intéressante.

Parmi les oiseaux, on rencontre plusieurs espèces de pics, des rapaces diurnes ou nocturnes et surtout les deux espèces de tétraonidés : la gélinotte des bois et le grand tétras.

Ce dernier trouve dans ce massif des structures de végétation favorables à son maintien et le niveau de population est l'un des plus importants du massif jurassien. Aussi la conservation de la population du Risol-Mont d'Or-Risoux est considérée comme prioritaire par les spécialistes.

Les falaises permettent la nidification du faucon pèlerin mais également du grand corbeau et du tichodrome échelette.

En raison de cette grande valeur ornithologique, le secteur Risol-Mont d'Or est classé en Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux à l'échelle européenne (ZICO, site n°fc02) et la falaise du Mont d'Or est protégée par arrêté préfectoral pour la sauvegarde du faucon pèlerin.

Les ZICO sont des sites essentiels pour la survie de certains oiseaux. L'inventaire des ZICO est effectué par la Ligue de Protection des Oiseaux ainsi que par le service patrimoine naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle, et constitue la référence pour toute nouvelle désignation de Zones de Protection Spéciales de la directive Oiseaux du réseau Natura 2000.

Le peuplement de mammifères est assez diversifié : ce massif a permis la survie du chamois et on y rencontre également le lynx d'Europe.

Les insectes sont nombreux et variés : les papillons diurnes et nocturnes sont abondants comme le splendide apollon, localisé sur les pelouses ensoleillées et les pentes rocheuses colonisées par les sedum et autres plantes adaptés à ces milieux secs.

A signaler également la découverte au cours de l'été 2003 d'une mousse très rare qui pousse sur du bois mort en décomposition. Cette mousse, *Buxbaumia viridis*, a été trouvée sur le versant du Risoux.

Les espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur ce site sont les suivantes :

(espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats ou à l'annexe I de la directive Oiseaux)

| Groupe | Nom français |
|------------|-----------------------|
| Mammifères | Lynx boréal |
| Oiseaux | Alouette lulu |
| Oiseaux | Bondrée apivore |
| Oiseaux | Chevêchette d'Europe |
| Oiseaux | Chouette de Tengmalm |
| Oiseaux | Faucon pèlerin |
| Oiseaux | Gélinotte des bois |
| Oiseaux | Grand Tétras |
| Oiseaux | Milan noir |
| Oiseaux | Milan royal |
| Oiseaux | Pic noir |
| Oiseaux | Pie-grièche écorcheur |
| Mousse | Buxbaumie verte |

Les objectifs de gestion et les moyens de préservation du site découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées.

Sur l'ensemble du site, plusieurs priorités se dégagent ; les moyens permettant de les atteindre devront faire l'objet d'une définition au niveau local sur les thèmes suivants.

Compte tenu de sa richesse biologique exceptionnelle, rehaussée par l'alternance de zones boisées, de pâturages d'altitude et de pré-bois, ce massif doit impérativement être préservé de tout aménagement susceptible de nuire à l'intégrité du milieu et à la tranquillité des espèces.

Pour ce faire, il convient de :

- appliquer une sylviculture respectueuse des essences locales et de la variété et de la structure des communautés végétales en place (favoriser les clairières forestières par exemple) ;
- maintenir les prés-bois existants, en encourageant le pâturage extensif ;
- mettre au point un schéma d'organisation des pratiques et activités de loisirs ;
- limiter les aménagements touristiques liés aux sports d'hiver et respecter l'intégrité des forêts pour le maintien des espèces dont la préservation nécessite des zones de calme et de tranquillité (grand tétras, gélinotte...).

Les moyens de gestion des massifs forestiers sont de plusieurs ordres et ils visent à introduire une diversité de structure des peuplements forestiers, à respecter les cépées naturelles, notamment au sein des hêtraies-éablaies d'altitude et des pessières à doradille, à favoriser le maintien des forêts matures et à assurer la protection de certaines stations botaniques et faunistiques.

Ces conseils de gestion sont intégrés dans les orientations de gestion sylvicole visant à la protection des populations des tétraonidés. Ces orientations ont été mises au point par le programme européen Life Tétraonidés entre 1994 et 1998. Des chartes sont actuellement proposées aux propriétaires, gestionnaires et exploitants du massif pour mettre en œuvre ces orientations.

Récapitulatif des espèces protégées sur le site :

| | Végétaux | Invertébrés | Oiseaux | Autres Vertébrés |
|-----------------|----------|-------------|---------|------------------|
| Niveau européen | 1 | - | 11 | 1 |
| Niveau national | 4 | 1 | - | 9 |
| Niveau régional | 17 | - | - | - |

L'approche proposée par le réseau Natura 2000 privilégie la recherche d'une gestion équilibrée et durable de ces secteurs.

La désignation de sites du réseau Natura 2000 a pour objectif d'encourager les propriétaires et gestionnaires des terrains concernés à perpétuer ou à mettre en œuvre des pratiques adaptées. Celles-ci peuvent nécessiter une participation financière des collectivités en contrepartie des engagements pris. La signature d'un contrat Natura 2000 n'est cependant en aucun cas imposée.

Pour les exploitants agricoles, les Contrats d'Agriculture Durable font office de contrat Natura 2000. Sur les parcelles situées à l'intérieur des sites Natura 2000, les mesures agri-environnementales favorables au maintien des milieux et espèces d'intérêt européen bénéficieront d'une revalorisation de 20 %.

Notons que ces périmètres de protection, ZNIEFF et Natura 2000, ne signifient pas qu'en dehors de ces secteurs il n'existe aucun enjeu de protection de l'environnement.

D'autres sites natura 2000 se trouvent à une relative proximité du territoire communal, les milieux qui les composent sont susceptibles d'avoir des interactions avec les milieux naturels de la commune.

Zones natura 2000 « Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes » ZSC FR4.01283 et ZPS FR4310027

- Département du Doubs
- Altitudes : 846 – 1 015 m
- Surface indicative : 790 ha
- Référence : FR4301283

5 communes concernées :

- Labergement Sainte-Marie
- Malbuisson
- Remoray-Boujeons
- Saint-Point-Lac
- Vaux-et-Chantegrue

Nature du site

Tourbières hautes et basses - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Forêts - Habitats d'eau douce.

Description du site - intérêt

Le secteur concerné regroupe la réserve naturelle du lac de Remoray (instaurée depuis 1980), les zones marécageuses situées en amont de l'embouchure du lac de Saint-Point, la vallée de la Drésine et diverses forêts, présbois et pelouses sèches alentours.

Localisé dans la Haute-Chaîne du Jura, à 850 m d'altitude et d'une superficie de 95 ha, le lac de Remoray occupe le fond d'une cuvette d'origine glaciaire qui appartient au système synclinal crétacé Remoray - Saint Point. Il est entouré par des alluvions modernes (limons) qui supportent généralement des tourbières. De la vallée aux sommets boisés, la dépression est formée essentiellement de calcaires du Jurassique et du Crétacé.

Le site comprend le lac, les prairies humides marécageuses, deux tourbières et la bordure sud-est de la forêt de la Grand-Côte. On observe ainsi une grande variété de milieux qui s'organisent autour de près de 30 communautés végétales.

▮ Les groupements d'eau libre se composent essentiellement de peuplements de potamots imbriqués parfois dans les nénuphars.

▮ En raison de l'atterrissement du lac, les roselières gagnent peu à peu l'eau libre et forment de véritables ceintures en bordure, où l'association à jonc des tonneliers et roseau commun domine.

▮ A l'extérieur, où le niveau d'eau ne dépasse pas 20 cm, la prairie à laïches s'installe, élément remarquable de l'esthétique et de la richesse floristique du lac.

▮ Les prairies humides non amendées se développent à la marge externe des roselières et des magnocariçaies*, sur des sols plus aérés. On rencontre des prairies à molinie sur les sols humides, organiques et imperméables, la mégaphorbiaie (formation végétale à hautes herbes) sur les sols gras et eutrophes (riche en éléments nutritifs) et la prairie marécageuse sur un sol organique et spongieux.

▮ Ensuite apparaissent les prairies amendées plus ou moins hygrophiles (ayant besoin de fortes quantités d'eaux), utilisées pour le pâturage ou la fauche.

▮ Dans les prairies marécageuses et le long des ruisseaux, se développe une saulaie à saule cendré, accompagnée de quelques aulnes glutineux et d'une strate herbacée pauvre en espèces.

▮ La bordure nord-ouest du lac se compose d'un massif forestier à forte pente, caractérisé par la présence d'une hêtraie à dentaire, à strate herbacée assez clairsemée et d'une hêtraie-sapinière située sur les sommets ou en station peu pentue. Elle s'accompagne d'une strate herbacée très recouvrante.

▮ Au sud-ouest du lac, la roselière abrite la renoncule grande douve, plante peu répandue, voire rare, qui borde la tourbière.

Cette dernière occupe une superficie de 16 ha et présente tous les stades d'évolution du basmarais alcalin vers le haut-marais climacique*.

Le bas-marais, d'une superficie de 10 ha, regroupe les formations végétales évoluant en milieu alcalin et soumis à des eaux de circulation bicarbonatées. Il est colonisé par une prairie à laïche de Davall qui borde le hautmarais acide et qui présente de nombreuses associations végétales restreintes par des exploitations de tourbe effectuées jusqu'en 1940. Sa strate bryophytique est composée essentiellement de sphaignes. Il est représenté sous deux formes : le haut-marais boisé, stade ultime d'évolution de la tourbière, où le pin à crochets domine et celui non

boisé où la sphaigne de Magellan caractérise le stade mature vivant. Le haut-marais est entouré par une large ceinture de bouleaux pubescents, implantée sur un lit de sphaignes.

P Une seconde tourbière de taille plus restreinte (moins de 1 ha) s'est différenciée sur un replat humide, à l'extrémité sud-ouest de la forêt de la Grand-Côte. C'est un haut-marais boisé relayé à la périphérie par une pessière sur tourbe moins épaisse qui assure la liaison spatiale entre le haut-marais boisé et la forêt environnante. La tourbière de derrière le Mont, située en bordure du CD 49 et de part et d'autre de la voie ferrée, couvre une superficie voisine de 50 ha. Il s'agit d'une tourbière mature à sphaigne et pin à crochets et de prairies hygrophiles para-tourbeuses non entretenues. La Drésine est un des cours d'eau qui alimente le lac de Remoray. Ses caractéristiques morpho-dynamiques en font un ruisseau pépinière. Sa valeur biologique est malheureusement altérée par les effluents non traités du village de Remoray (eaux usées et effluents d'élevage) dont la résorption est en cours.

La faune, riche, comprend plus de 70 espèces d'oiseaux nicheurs qui trouvent, en bordure du lac, une grande quantité d'insectes, ressource alimentaire importante. Le lac et son environnement végétal constituent un site d'hivernage et de migration de premier ordre pour les oiseaux d'eau.

Politique de préservation actuelle

A travers la réserve naturelle du lac de Remoray couvrant 346 ha sur ce site, la politique de préservation s'est développée depuis 1980 autour de 3 axes importants :

- lutte contre les pollutions d'origine agricole en vue de la sauvegarde des milieux aquatiques,
- conservation de la zone humide par réhabilitation des ruisseaux,
- sensibilisation et information du public et des principaux acteurs dans le milieu naturel.

Un arrêté de protection de biotope pris en 1995 assure la conservation d'une ceinture végétale de grande valeur floristique du lac

Saint-Point. Un dispositif agri-environnemental appliqué sur les prairies périphériques est venu compléter la préservation des milieux.

Ces accords, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à satisfaire complètement aux objectifs de préservation exprimés dans Natura 2000.

Données sur la richesse du site

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

| Code | Habitat annexe I | * : prioritaire |
|-------------|---|------------------------|
| 3160 | Lacs et mares dystrophes* naturels | |
| 3260 | Rivières des étages planitiaire* à montagnard avec végétation de renoncule | |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux* et des étages montagnard à alpin | |
| 6520 | Prairies de fauche de montagne | |
| 7110 | Tourbières hautes actives | * |
| 7140 | Tourbières de transition et tremblantes | |
| 7150 | Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion | |
| 7230 | Tourbières basses alcalines | |
| 91D0 | Tourbières boisées | * |

Espèces animales, inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

| Groupe | Nom de l'espèce |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Mammifères | Lynx boréal |
| Mammifères Chauve-souris | Grand Murin |
| Invertébrés | Écrevisse à pattes blanches |
| Invertébrés | Damier de la succise |
| Invertébrés | Leucorrhine à gros thorax |
| Invertébrés | Azuré de la Sanguisorbe |

Pour mémoire, récapitulatif des espèces protégées sur le site :

| | Végétaux | Invertébrés | Oiseaux | Autres Vertébrés |
|-----------------|----------|-------------|---------|------------------|
| Niveau européen | / | 4 | 9 | 2 |
| Niveau national | 9 | 3 | | 9 |
| Niveau régional | 9 | / | / | / |

Zones natura 2000 « Les combes derniers » SIC FR 4301281 et ZPS FR 4312020

5 communes concernées :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ❑ Département du Doubs ❑ Altitudes : 985 – 1040 m ❑ Surface indicative : 332 ha ❑ Référence : FR4301281- SIC FR4312020 - ZPS | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Le Crouzet ❑ Les Pontets ❑ Reculfoz ❑ Rondefontaine |
|---|--|

Nature du site

Tourbières hautes et basses - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Forêts - Habitats d'eau douce.

Description du site - intérêt

Situé entre Reculfoz et Rondefontaine, ce secteur de tourbières, de prairies de fauche et pâturages, de pelouses sèches appartient à la Haute-Chaîne du Jura. Il est limité au nord par les hauteurs de la forêt du Prince et appartient au décrochement de Rondefontaine (réseau de cassures) qui repose sur des formations du Crétacé. Au cours du Quaternaire, le recul des glaciers y a laissé des dépôts imperméabilisés à l'origine de la formation de lacs puis de tourbières.

Ce site présente un ensemble cohérent de pâturages, de quelques pelouses sèches, de prairies humides, et de zones tourbeuses de grand intérêt : tourbières, des Chasaux, du Canton des Croix et des Pontets. Tous les stades d'évolution d'une tourbière y sont représentés.

Une tourbière est un biotope spécialisé qui engendre un écosystème particulier. Son microclimat a permis le développement d'espèces boréo-arctiques (espèces des régions nordiques de l'Europe). Les tourbières sont d'importants réservoirs hydriques et jouent avec les marais qui les accompagnent un rôle régulateur dans la circulation complexe des eaux superficielles et souterraines de la région.

Dans le Massif du Jura, en altitude, les facteurs climatiques sont propices à l'installation de tourbières (forte pluviométrie, basses températures et absence de périodes sèches de longue durée). La genèse d'une tourbière y est datée de plus de 10 000 ans. A l'origine, les glaciers se sont retirés de la région et ont laissé place à des cuvettes imperméabilisées remplies d'eau.

Progressivement ces plans d'eau se sont comblés et ont favorisé la formation de bas-marais alcalins il y a 6000 ans. Le développement d'un réseau karstique et la proximité de dolines permettant l'évacuation des eaux de ruissellement, induisent la création, au sein du bas-marais alcalin, d'îlots soustraits à l'influence des eaux carbonatées. Ces îlots, sous l'influence d'un climat froid, sont alors alimentés uniquement par les précipitations abondantes.

Un milieu acide s'établit progressivement. La végétation se spécialise alors avec installation de sphaignes qui constituent de vastes coussins bombés. Leur croissance en dôme et en cercles concentriques crée un ensemble qui s'épaissit et s'élargit progressivement en tourbière bombée ou haut-marais acide qui finit par évoluer jusqu'au stade* climacique : assèchement, installation des éricacées et quelques fois du pin à crochets. Il est rare que cette tourbière colonise tout le bas-marais alcalin, on parle alors de tourbière mixte. Un marais de transition très humide et riche en espèces se développe fréquemment au contact du bas marais alcalin et du haut-marais.

La tourbière qui est au sud du village de Reculfoz, est un haut marais acide colonisé par la myrtille et la callune. Quelques pins à crochets apparaissent tandis que quelques anciennes fosses d'extraction montrent des groupements cicatriciels.

Au lieu dit les Chasaux, se situe une tourbière acide boisée de pins à crochets. D'anciennes fosses d'exploitation montrent des phénomènes de cicatrisation avec des tremblants de sphaignes (bas-marais de transition). Cette tourbière a été le siège de quelques incendies par le passé et les prairies périphériques sont fertilisées.

Au Canton des Croix, les bas-marais alcalins sont dominants avec des bas-marais de transition. Une mégaphorbiaie* traversée par un ruisseau, assure la transition entre les prairies périphériques, assez fertilisées, et la tourbière alcaline. Cet ensemble reste dans un très bon état de conservation.

La tourbière des Pontets est un cas très particulier, à peu près unique dans le massif jurassien : il s'agit d'un radeau flottant formé sur le lac et qui génère la création de la tourbière.

Dans la partie sud-ouest de la dépression, les radeaux flottants envahissent petit à petit le plan d'eau et convergent vers le centre. Ils sont colonisés à leur tour par les sphaignes qui forment d'abord des îlots, puis un véritable tapis.

Dans la partie située au nord-est du lac (tourbière bombée acide), les mousses dominent mais commencent à être supplantées par les bouleaux et les pins.

Dans le lac des Pontets, un captage pour l'alimentation en eau potable a été installé en pleine eau. Il constitue à terme un obstacle au développement normal du radeau, une surface en eau libre restant, en effet, nécessaire pour la prise d'eau.

Au sud du village des Pontets se situe également un ensemble tourbeux. Il s'agit, sur la partie ouest, d'un bas marais alcalin (assez dégradé) et à l'est, d'un marais acide avec des touradons de sphaignes. Ce dernier est dans un bon état de conservation.

Les caractéristiques des différentes tourbières confèrent à cet ensemble un très grand intérêt scientifique en raison de la présence de tous les stades d'évolution d'une tourbière. En même temps, cet intérêt est rehaussé par la présence d'espèces végétales tout à fait originales et rares comme le saxifrage œil de bouc, plante protégée aux niveaux national et européen, que l'on ne rencontre désormais en France qu'en trois lieux du département du Doubs (la station des Pontets étant particulièrement fragile et sur le point de disparaître), ou les mousses (Calliergon, Paludella ou Cinclidium).

Ces tourbières sont environnées par des prairies montagnardes de fauche et de pâturage peu fertilisées et présentant une flore intéressante. Très localement (partie nord-est du site sur Les Pontets), ces prairies abritent l'azuré du serpolet inscrit à l'annexe IV de la Directive habitats.

Au sud-ouest du lac des Pontets, apparaît, à la faveur d'un coteau en forte pente, une pelouse assez originale quant à sa composition floristique.

43 espèces de papillons de jour ont été signalées sur le site Natura 2000 dont cinq sont protégées au niveau national, un au niveau européen (damier de la Succise). La diversité des libellules (31 espèces dont deux d'intérêt européen : la leucorrhine à gros thorax et la leucorrhine à front blanc) atteste encore davantage de la qualité exceptionnelle du site.

A ce jour, des observations d'oiseaux portant sur les espèces forestières et sur les zones agricoles pâturées mettent en évidence la présence de sept espèces d'intérêt communautaire :

- le milan royal : un couple était présent aux Pontets en 2006 avec un nid qui se situait très probablement au lieu-dit "Derrière les Tartres" (nicheur probable). Le potentiel qu'il y ait d'autres couples installés sur les autres communes est très fort au vu des habitats présents dans ce secteur,
- la chouette de Tengmalm : une observation a été réalisée en avril 2004 à Reculfoz. L'espèce devra être recherchée spécifiquement,
- la gélinotte des bois : en 2004, 2005 et 2006, la gélinotte est notée comme nicheur probable sur les communes du Crouzet et de Reculfoz,

le grand tétras : en 2005 le grand tétras est observé au Crouzet (présent aussi en 2006) et à Reculfoz dans la forêt de la Haute Joux (nicheur possible),

- la bondrée apivore (nicheur possible) : un individu est observé en juin 2005 (période favorable à la reproduction de l'espèce) aux Pontets,

- la chouette chevêchette ou chevêchette d'Europe : connue au début des années 90 sur la commune des Pontets (en forêt du Prince) et du Crouzet (dans le bois de la côte de la HauteJoux), il n'y a pas d'observation récente. Ce nicheur possible devra faire l'objet de prospections régulières,

- la pie-grièche écorcheur : une étude menée en 2006 et 2007 montre que la pie-grièche écorcheur semble tout aussi abondante dans les zones humides que non humides et plus précisément dans les zones ouvertes (buissons, haies, prairies, pâtures, tourbières, marais). Elle a été identifiée dans huit communes du Parc Naturel Régional du Haut Jura dont un couple aux Pontets au lieu-dit « Derrière les Tartres », A noter également la présence du tarier des prés, considéré comme l'espèce emblématique des zones humides du Parc (tourbières, marais, friches humides, prairies grasses humides, vastes prairies de fauche). Il a été repéré dans 11 communes dont un couple à Reculfoz dans la tourbière à l'est des « Landettes ».

Objectifs de préservation à atteindre sur le site

Préserver la qualité des habitats naturels :

- ▣ des tourbières et zones humides,
- ▣ du lac et du ruisseau,
- ▣ des pelouses et prairies montagnardes.

Données sur la richesse du site

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats naturels faune flore :

| Cod e | Habitat annexe I | * : prioritaire |
|--------------|--|----------------------------------|
| 3160 | Lacs et mares dystrophes* naturels | |
| 3260 | Rivières des étages planitiaire* à montagnard avec végétation à renoncule | |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires | * sites d'orchidées remarquables |
| 6410 | Prairies à molinie* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux | |
| 6430 | Mégaphorbiaies* hygrophiles d'ourlets planitiaux* et des étages montagnard à alpin | |
| 6520 | Prairies de fauche de montagne | |
| 7110 | Tourbières hautes actives | * |
| 7120 | Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle | |
| 7140 | Tourbières de transition et tremblantes | |
| 7150 | Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion | |
| 7230 | Tourbières basses alcalines | |
| 91D0 | Tourbières boisées | * |

Espèces animales et végétales inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitats naturels faune flore :

| Groupe | Nom commun |
|-------------|---------------------------------|
| Invertébrés | Leucorrhine à gros thorax |
| Invertébrés | Damier de la succise |
| Invertébrés | Azuré du serpolet |
| Invertébrés | Leucorrhine à front blanc |
| Plantes | <i>Drepanocladus vernicosus</i> |
| Plantes | Saxifrage oeil de bouc |

Espèces oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux sauvages, justifiant la proposition du site comme Zone de Protection Spéciale :

- Bondrée apivore
- Milan royal
- Chouette de Tengmalm
- Gêlinotte des bois
- Pie-grièche écorcheur
- Chouette chevêchette
- Grand tétras

Pour mémoire, récapitulatif des espèces protégées remarquables sur le site

| | Végétaux | Invertébrés | Oiseaux | Autres vertébrés |
|-----------------|----------|-------------|---------|------------------|
| Niveau européen | 2 | 4 | 7 | / |
| Niveau national | 10 | 7 | 7 | 4 |
| Niveau régional | 5 | / | / | / |

Description

Surface : 1992 ha

Milieux caractéristiques :

Forêts caducifoliées : 45%

Forêts mixtes : 20%

Pelouses sèches, Steppes : 20%

Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10%

Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 5%

Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 3%

Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 3%

Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 2%

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 2%

Qualité et importance

Le site des « Entre-Côtes du Milieu », à haut intérêt paysager, appartient à l'ensemble forestier de la Haute-Joux et présente des habitats naturels remarquables parmi lesquels on distingue différents types de forêt, une tourbière, des pelouses, des prairies montagnardes et des falaises et éboulis.

Sur la commune de Foncine le Bas, la tourbière du Lac à la Dame marque le nord du Grandvaux.

Ces différentes tourbières renferment des groupements de végétation caractéristiques des hauts-marais acides et des bas-marais.

Sur le bassin supérieur de la Saine, des pelouses sèches submontagnardes thermophiles couvrent les coteaux dominant la partie haute de la vallée au lieu-dit le Bayard. Il s'agit d'un type de végétation herbacée installée sur des sols à degré nutritionnel faible et généralement superficiels.

La composition floristique des pelouses du Bayard reste à approfondir. Cependant quelques espèces faunistiques remarquables et d'une grande valeur patrimoniale ont été repérées. Ainsi cette pelouse abrite de nombreux insectes d'affinité méditerranéenne. Un bel exemple est fourni par un splendide papillon : l'apollon dont la station reste menacée faute d'une gestion adaptée. La diversité des peuplements de reptiles est élevée (lézard vert par exemple), cette dernière atteignant ici sa limite altitudinale. Enfin, rappelons que les falaises sont de bons sites de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux protégés (faucon pèlerin, ...).

Les forêts présentent un réel intérêt en raison de la diversité des groupements de versant et de fond de vallée (aulnaie, pessière sur tourbe). Installées sur les pentes fortes, elles offrent une belle opposition de versants ; érablaies sur blocs calcaires, hêtraies xérophiles montagnardes, hêtraies-chênaies à carex mésoxérophiles et hêtraies à dentaire figurent parmi les groupements forestiers les plus intéressants. La hêtraie-sapinière est en position sommitale.

Les éboulis marneux creusés par le ruissellement (sur les Arboux) sont colonisés par des pelouses marneuses à calamagrostis et molinie, groupement rare en Franche-Comté, abritant l'orchis vert et l'orchis odorant. Sur le Bulay, les éboulis calcaires chauds sont colonisés par l'épervière à feuilles de scorzonère.

Une telle variété floristique et la diversité de structure sont extrêmement favorables à une faune typique des milieux montagnards supérieurs. Deux espèces rares sont inféodées à cet environnement : le grand tétras et la gélinotte des bois. Elles sont accompagnées par le pic noir et la chouette de Tengmalm.

Vulnérabilité

La tourbière est à l'abri des drainages mais elle pourrait souffrir de l'enrésinement environnant qu'il faut donc limiter ou gérer correctement. Elle fait l'objet d'actions de restauration récentes dans le cadre d'un programme LIFE Nature et des opérations de maîtrise foncière sont en cours en raison d'un parcellaire particulièrement morcelé.

Compte tenu de la nature des formations végétales et de leur intérêt biologique (maturité et structure), la gestion des massifs forestiers nécessite la réalisation d'une cartographie apte à distinguer les secteurs relevant de types de gestion différents : zones non exploitables, zones devant faire l'objet d'une gestion particulière et zones relevant d'une gestion ordinaire adaptée aux potentialités du milieu. Dans les deux premières catégories, il convient de distinguer les forêts sur éboulis, les groupements forestiers thermophiles, les hêtraies à dentaire, les aulnaies, les forêts sur tourbe et les forêts matures avec des peuplements vieillissants. En même temps, sur l'ensemble du massif une sylviculture favorable à la Gélinotte des bois peut être conduite.

Les milieux ouverts intra-forestiers et de corniches (pelouses et éboulis) doivent également faire l'objet de mesures de gestion particulières afin d'assurer leur maintien en l'état, l'intérêt général de ce secteur en dépend. La fermeture rapide des combes et des clairières par boisement résineux constitue la principale atteinte du secteur. Elle peut se poursuivre dans l'avenir et des mesures adaptées doivent donc être définies pour mettre un terme à cette artificialisation et restaurer l'intérêt paysager et écologique de cette magnifique combe.

Il est nécessaire de protéger de l'enfrichement les corniches et les éboulis.

Habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000

| Nom | Couverture | Superficie (ha) | Qualité données | Représentativité | Superficie relative | Conservation | Globale |
|--|------------|-----------------|-----------------|------------------|---------------------|--------------|---------------|
| 3220 - Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée | < 0.01% | 0 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Bonne | Bonne |
| 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi * | < 0.01% | 0 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Excellente | Excellente |
| 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) | 7% | 139,72 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Bonne | Bonne |
| 6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) * | < 0.01% | 0 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Excellente | Significative |
| 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) | < 0.01% | 0 | Moyenne | Bonne | 2%≥p>0 | Bonne | Significative |
| 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin | < 0.01% | 0 | Moyenne | Significative | 2%≥p>0 | Bonne | Significative |
| 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) | 6% | 119,76 | Moyenne | Bonne | 2%≥p>0 | Bonne | Bonne |
| 6520 - Prairies de fauche de montagne | 7% | 139,72 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Bonne | Bonne |
| 7110 - Tourbières hautes actives * | < 0.01% | 0 | Moyenne | Bonne | 2%≥p>0 | Excellente | Bonne |
| 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle | < 0.01% | 0 | Moyenne | Significative | 2%≥p>0 | Moyenne | Significative |
| 7140 - Tourbières de transition et tremblantes | < 0.01% | 0 | Moyenne | Bonne | 2%≥p>0 | Excellente | Bonne |
| 7230 - Tourbières basses alcalines | < 0.01% | 0 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Bonne | Bonne |
| 8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii) | < 0.01% | 0 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Excellente | Excellente |
| 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique | < 0.01% | 0 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Excellente | Excellente |
| 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme | < 0.01% | 0 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Excellente | Excellente |
| 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum | 5% | 99,8 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Excellente | Excellente |
| 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion | 4% | 79,84 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Excellente | Excellente |

| Nom | Couverture | Superficie (ha) | Qualité données | Représentativité | Superficie relative | Conservation | Globale |
|--|------------|-----------------|-----------------|------------------|---------------------|--------------|------------|
| 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion * | < 0.01% | 0 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Excellente | Excellente |
| 91D0 - Tourbières boisées * | < 0.01% | 0 | Moyenne | Bonne | 2%≥p>0 | Bonne | Bonne |
| 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) * | < 0.01% | 0 | Moyenne | Bonne | 2%≥p>0 | Bonne | Bonne |
| 9410 - Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea) | < 0.01% | 0 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Excellente | Excellente |

* Habitats prioritaires

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

| Groupe | Nom |
|------------|---|
| Mammifère | Lynx lynx - |
| Invertébré | Lycaena helle - Cuivré de la Bistorte |
| Plante | Hamatocaulis vernicosus - Hypne brillante |
| Invertébré | Euphydryas aurinia - Damier de la Succise |
| Invertébré | Austroptamobius pallipes - Écrevisse à pieds blancs |
| Poisson | Cottus gobio - Chabot |

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE

| Nom | Statut |
|---|-----------|
| <i>Pernis apivorus</i> – Bondrée apivoire | Résidence |
| <i>Milvus migrans</i> – Milan noir | Résidence |
| <i>Milvus milvus</i> – Milan royal | Résidence |
| <i>Falco peregrinus</i> – Faucon Pèlerin | Résidence |
| <i>Bonasa bonasia</i> - Gélinotte des bois | Résidence |
| <i>Tetrao urogallus</i> – Grand Tétras | Résidence |
| <i>Glaucidium passerinum</i> - Chouette chevêchette | Résidence |
| <i>Aegolius funereus</i> - Chouette de Tengmalm | Résidence |
| <i>Alcedo atthis</i> - Martin-pêcheur d'Europe | Résidence |
| <i>Dryocopus martius</i> – Pic noir | Résidence |
| <i>Lullula arborea</i> - Alouette lulu | Résidence |
| <i>Lanius collurio</i> - Pie-grièche écorcheur | Résidence |

c. Les zones humides

Plusieurs zones humides ont été répertoriées sur la commune par la DREAL. Les visites de terrain ont également permis d'en identifier d'autres (voir partie précédente).

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces (indicatrices de zones humides),
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (...)

Les zones humides, même de petite superficie présentent un intérêt, notamment pour la biodiversité. Elles jouent un rôle de filtre et d'auto épuration des eaux, garantissent le soutien d'étiage et ont un rôle de régulateur de crues. Celles-ci font l'objet de conventions internationales en application desquelles la France s'est dotée d'un plan national d'actions en leur faveur.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée fait de la préservation des zones humides une priorité (orientation fondamentale OF6B « Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides »). Il réaffirme « la nécessité a minima de maintenir la surface des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée, et d'améliorer l'état des zones humides aujourd'hui dégradées. » Pour la réalisation d'un projet qui ferait disparaître des terrains de zones humides, le SDAGE prévoit des mesures compensatoires à la hauteur de l'orientation fixée : soit la création dans le même bassin versant de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue (disposition 6B-5).

Le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue va plus loin en limitant seulement à quelques cas exceptionnels relevant de l'intérêt général et pour lesquels l'évitement est impossible, la possibilité de destruction d'une zone humide.

Toutes les zones humides repérées sur le territoire communal figurent dans la carte de l'occupation des sols.

d. Les espaces naturels sensibles - ENS du Doubs

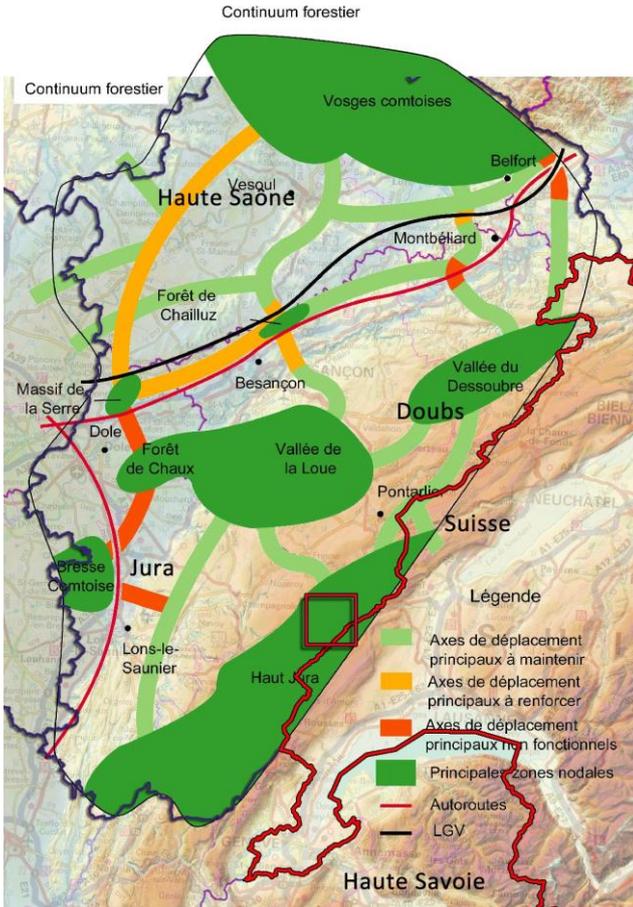
« Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des sites remarquables par leur diversité biologique et paysagère ; ils sont valorisés et/ou gérés par le Conseil Général du Doubs. Leur création est née de la volonté du Département de compenser le reboisement, l'urbanisation, les activités humaines. Seuls des sites remarquables pour leur patrimoine environnemental (des paysages, une faune, une flore rares ou représentatifs de notre région) et ouverts au public (excepté en cas d'extrême fragilité du milieu) peuvent être considérés comme Espaces Naturels Sensibles (ENS). L'engagement du Conseil Général pour les Espaces Naturels Sensibles se résume en quelques mots : acquérir, gérer, valoriser et ouvrir ces sites d'exception. »

Deux ENS sont délimités sur le territoire communal. Ils recoupent les sites vus précédemment (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides...).

- Les zones humides du Cébriot et les tourbières de Mouthe
- La forêt des bâties.

Les fiches descriptives et délimitations sont jointes en annexe.

Schéma des principales continuités écologiques



Le territoire auquel la commune appartient cumule différents enjeux en matière de continuités écologiques.

Il constitue un réservoir en matière de zone ouverte faisant l'objet d'une agriculture extensive. On notera notamment l'importance des milieux prairiaux mésotrophes et des pelouses, dont on retrouve des surfaces importantes sur tout l'ensemble du Grandvaux (Doubs et Jura).

Les massifs forestiers, les prés bois du haut-Jura / Haut-Doubs sont des réservoirs majeurs de biodiversité à l'échelle régionale, voire nationale, Mouthe se trouve au cœur de cet ensemble.

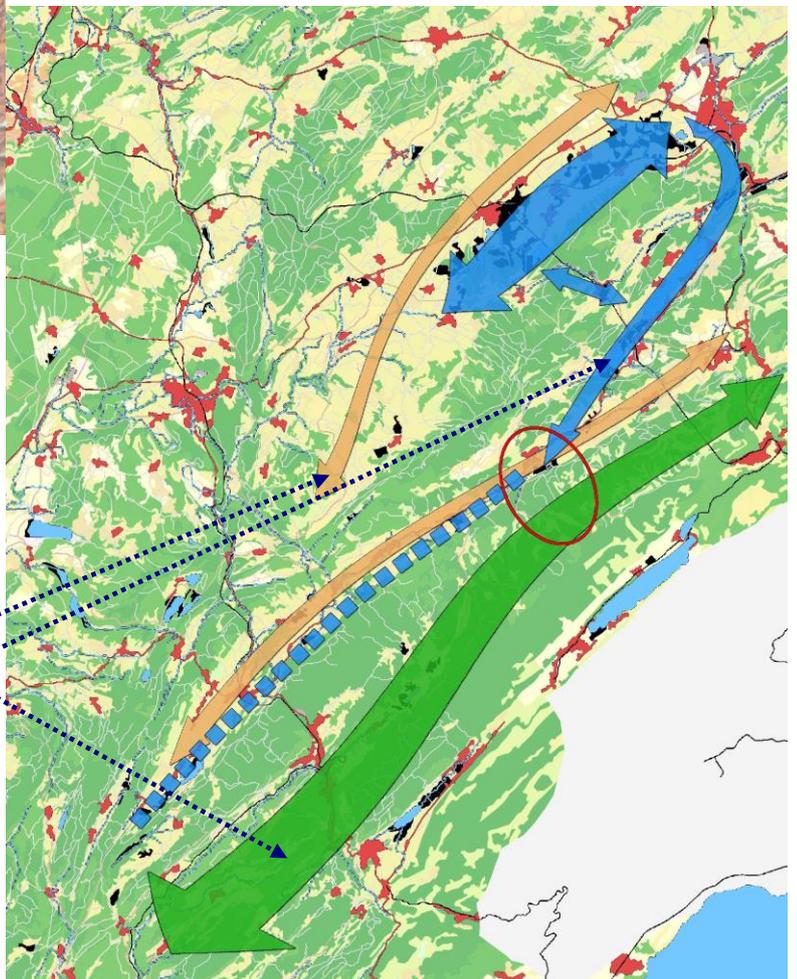
En ce qui concerne les milieux humides et aquatiques, le Haut-Doubs et le Haut-jura là aussi ont une importance majeure par le nombre et l'importance des zones de tourbières qui y existent.

Le val du Dugeon est un réservoir de tout premier plan.

L'ensemble des tourbières qui jalonnent le Grandvaux forment une trame discontinue mais présentant un grand intérêt écologique.

Le Doubs, qui prend naissance sur la commune est un vecteur majeur de diversité.

- Continuités milieux ouverts, landes et pelouses
- Continuités milieux humides
- Continuités forestières



Carte des continuités écologiques pressenties Haut-Doubs/Haut-Jura- source Jura Habitat Corine Land Cover

2.2.5 Hiérarchisation écologique de l'aire d'étude

a. Méthodologie

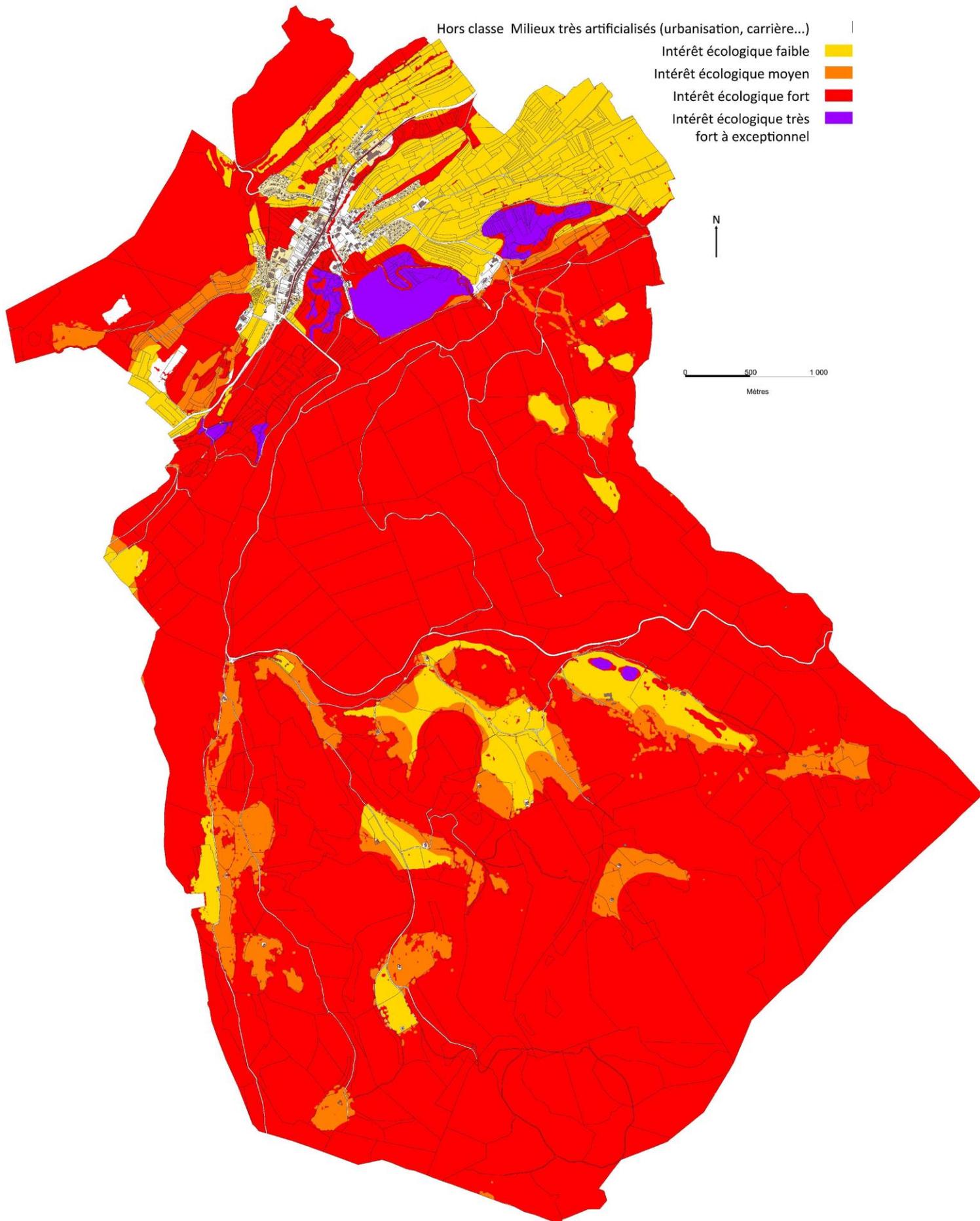
La hiérarchisation de l'intérêt écologique permet d'apprécier visuellement de façon directe l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants:

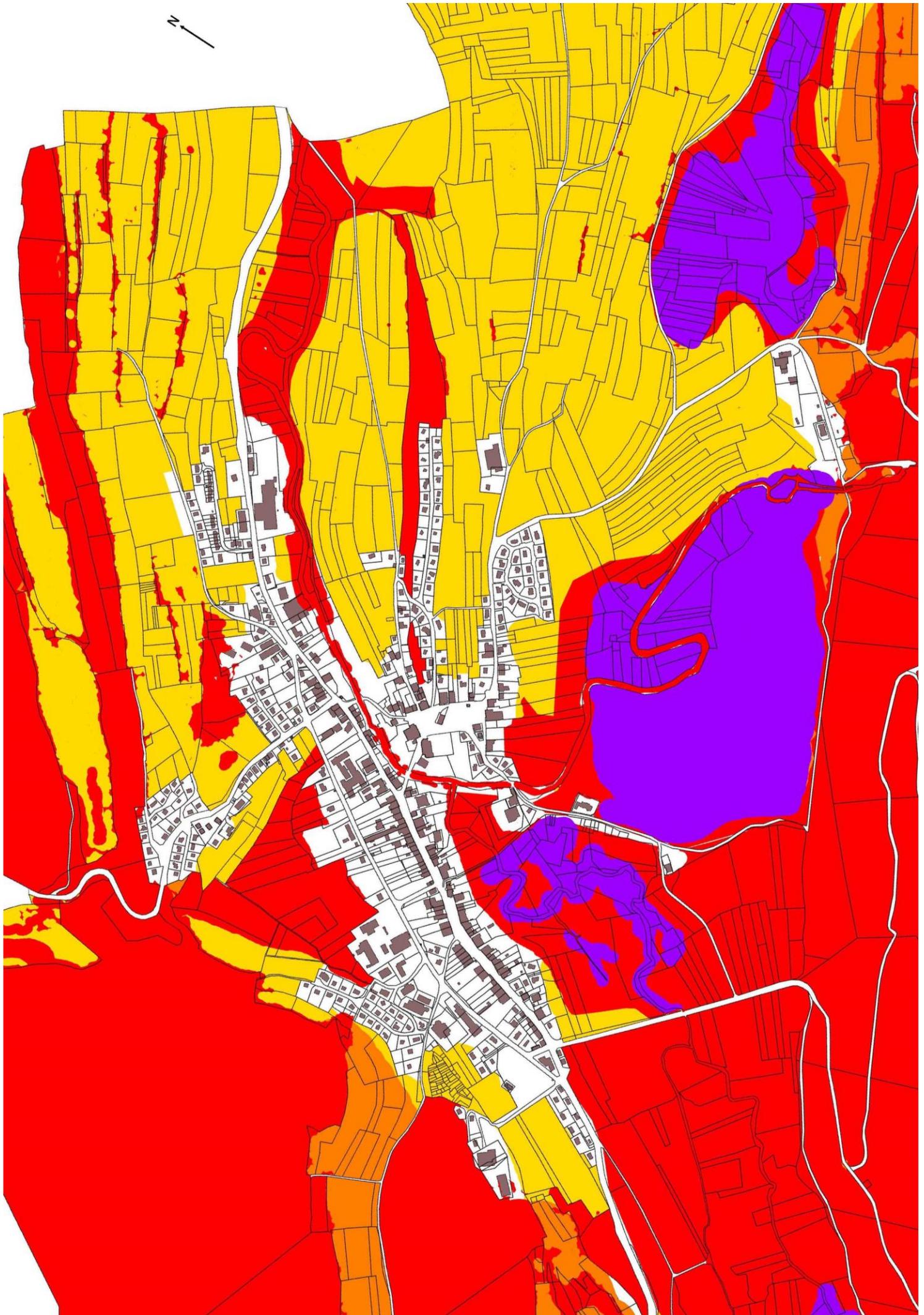
- La diversité des espèces et la présence d'espèces rares.
- La diversité écologique, qui intègre le nombre de strates.
- Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
- L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
- Le degré de naturalité (de non artificialisation) et la sensibilité écologique (exposition et fragilité vis-à-vis de risques extérieurs).

| | Diversité et présence d'espèces rares | Diversité écologique | Rôle écologique | Originalité du milieu | Degré de naturalité et sensibilité écologique | Gradient d'intérêt écologique |
|--------------------------------|---------------------------------------|----------------------|-----------------|-----------------------|---|-------------------------------|
| Prairie mésophile | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 7 |
| Prairie mésophile montagnarde | 3 | 2 | 3 | 3 | 3 | 11 |
| Pelouse | 3 | 3 | 4 | 3 | 3 | 16 |
| Pré-bois | 2 | 2 | 3 | 3 | 2 | 12 |
| Boisement | 3 | 3 | 3 | 2 | 2 | 13 |
| Ripisylve | 2 | 3 | 4 | 2 | 3 | 14 |
| Prairies humides | 2 | 2 | 4 | 3 | 2 | 13 |
| Tourbières et milieux associés | 4 | 3 | 4 | 4 | 3 | 18 |

1 : faible 2 : moyen 3 : fort 4 : très fort

| Niveau d'intérêt écologique | Gradient |
|---------------------------------|----------|
| Intérêt écologique exceptionnel | 18 et + |
| Intérêt écologique fort | 13 à 17 |
| Intérêt écologique moyen | 8 à 12 |
| Intérêt écologique faible | 4 à 7 |





2.3. MILIEUX HUMAINS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

2.3.1 Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par un captage au niveau de la source du Doubs avec deux réseaux distincts et indépendants : l'un en rive gauche du Doubs et l'autre en rive droite.

Le réseau d'adduction en eau est complété par trois réservoirs de stockage de 300m³ chacun.

L'un est situé près de la source du Doubs, le deuxième en lisière de la commune des Pontets et le troisième au lieu-dit « Chez Liadet ».

a. Historique

Le contrat de délégation de service public liant la Commune de Mouthe à la Société de distribution Gaz et Eaux pour l'exploitation du service d'eau potable est arrivé à échéance le 31/05/2009, après douze années de délégation.

La décision de prendre en main la gestion du réseau a été le fruit d'une réflexion au cours de laquelle les points positifs et négatifs de chaque solution ont été longuement étudiés, et a pris effet au 1^{er} juin 2009.

b. Caractéristiques du service et moyens du délégataire

Sur le plan technique

- 2 employés communaux à temps complet
- 1 employé contractuel pour une période de 6 mois
- 1 technicien à temps complet spécialisé AEP et Assainissement, mis à disposition par la Communauté de Communes des Hauts du Doubs et sous la direction de M. Pierre Moureaux, Adjoint au Maire de Mouthe

Ayant en charge :

- Suivi au quotidien de la distribution de l'eau potable (analyses, contrôle...)
- Application du règlement du service
- Relève des compteurs (deux fois/an)
- Mise en service des branchements
- Renouvellement des canalisations, branchements et compteurs
- L'entretien des branchements, des canalisations et des compteurs
- Entretien des points de distribution publics
- Entretien et vérification des poteaux d'incendie
- La recherche de fuite par système d'écoute avec détecteur de conduite et bouches à clef
- La gestion des stocks de pièces

Pour faire face à la demande des abonnés et aux incidents sur le réseau, un stock de sécurité est implanté à l'atelier communal de Mouthe (pièces de réparation pour canalisation de 60 mm à 150 mm), ainsi qu'un stock de pièces courantes pour permettre la réalisation de branchements de particuliers.

Sur le plan administratif

Le service clientèle est assuré par le secrétariat de mairie

Le relevé des index des compteurs de l'ensemble des clients de la Commune de Mouthe est effectué deux fois par an

Inventaire des biens et services

| EQUIPEMENT ET GENIE CIVILE | | | |
|----------------------------------|-------------------------|---------|-----------------------|
| Nom et usage du site | Type du site | Commune | Gestionnaire |
| Source du Doubs | Ressource | MOUTHE | |
| Usine de pompage Mouthe – Source | Production désinfection | MOUTHE | Syndicat de la Source |
| Usine de pompage Mouthe-Village | Production désinfection | MOUTHE | Syndicat de la Source |
| Réservoir Mouthe-Source | Réservoir | MOUTHE | Syndicat de la Source |
| Réservoir Mouthe-Village | Réservoir | MOUTHE | Syndicat de la Source |

L'eau alimentant le village de Mouthe provient de la source du Doubs.

| VARIATION BRANCHEMENTS | | | | |
|---|------------------|------|------|------|
| Nature | 2009 (7 mois) | 2010 | 2011 | 2012 |
| Nombre de branchements réalisés | 4 | 4 | 7 | 1 |
| Nombre de branchements supprimés | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Nombre de branchements réhabilités par la Commune | 0 | 2 | 0 | 3 |
| Nombre de branchements réhabilités par un tiers | 0 | 6 | 1 | 0 |

NOMBRE DE COMPTEURS : 471 compteurs

| 15 mm | 2009 (7 mois) | 2010 | 2011(*) | 2012 |
|---------------------------|------------------|------|---------|------|
| Nombre de compteurs | 418 | 422 | 451 | 451 |
| Dont compteurs renouvelés | 0 | 2 | 2 | 11 |

| 20 mm | 2009 (7 mois) | 2010 | 2011 | 2012 |
|---------------------------|------------------|------|------|------|
| Nombre de compteurs | 22 | 22 | 15 | 15 |
| Dont compteurs renouvelés | 0 | 0 | 0 | 1 |

| > 40 mm | 2009 (7 mois) | 2010 | 2011 | 2012 |
|---------------------------|------------------|------|------|------|
| Nombre de compteurs | 3 | 3 | 5 | 5 |
| Dont compteurs renouvelés | 0 | 0 | 1 | 0 |

(*) En 2011, le nombre des compteurs a été comptabilisé

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION et CONSOMMES (m3)

| | 2009 (7 mois) | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|------------------|--------------|--------------|--------------|
| Volumes produits | 62612 | 85834 | 79903 | 73785 |
| Volumes importés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total du volumes mis en distribution (A) | 62612 | 85834 | 79903 | 73785 |
| Volumes exportés (Commune de Sarrageois) (B) | 1888 | 0 | 1535 | 583 |
| Volumes pour le service réseaux (C) | 1250 | 1250 | 1250 | 1250 |
| VOLUMES LIVRES AUX COMPTEURS (= A – B – C) | 59474 | 84584 | 77118 | 71952 |
| | | | | |
| Volumes facturés | 37774 | 58655 | 62939 | 64786 |
| Volumes dégrévés | 0 | 430 | 218 | 1244,61 |
| Volumes pour le service réseaux | 1250 | 1250 | 1250 | 1250 |
| TOTAL DU VOLUMES CONSOMMES (D) | 39024 | 60335 | 61471 | 62291 |

| RENDEMENT DU RESEAU (en %) | | | | |
|---|---------------------|----------|----------|---------|
| | 2009 (214 jours) | 2010 | 2011 | 2012 |
| Volumes mis en distribution du 15/10/N-1 au 15/10/N (E) | 42644 | 89738 | 80884 | 81873 |
| Volumes consommés (D) | 39024 | 60335 | 61471 | 62291 |
| RENDEMENT DU RESEAU (= D/E) | 91,51 % | 67 % | 75 % | 76 % |
| Pertes en m3 par jour | 16,91 m3 | 80,55 m3 | 53.18 m3 | 53.64m3 |

La période de 2009 correspondant aux relevés des compteurs, soit du 1^{er} juin 2009 au 15 octobre 2009, n'est pas représentative pour effectuer une comparaison du rendement du réseau.

c. Le contrôle qualité de l'eau

Le contrôle de la qualité de l'eau est réalisé par le syndicat de la source aux captages. La Commune de Mouthe assure le contrôle de celle-ci sur le réseau de distribution.

Les analyses ont été réalisées par le CHU de Besançon et IPL Santé Environnement Durable, et permettent de mesurer les paramètres physico-chimiques et bactériologiques définissant la potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine. Ces analyses sont complétées par l'Agence Régionale de Santé si nécessité.

En complément des analyses réglementaires, il est effectué des contrôles sur la qualité de l'eau à la sortie du traitement sur différents secteurs du réseau représentatifs des provenances et compositions diverses de l'eau alimentant le service.

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|------------------------|------|------|------|------|
| Nombre de prélèvements | 10 | 7 | 14 | 14 |
| Conforme | 5 | 6 | 10 | 8 |
| Non satisfaisante | 2 | 0 | 1 | 4 |
| Non conforme | 3 | 1 | 3 | 2 |

Des prélèvements autosurveillance sont réalisés une fois par semaine, voire deux en fonction des précipitations (mesure de chlore uniquement).

Conclusion : 57 % des analyses respectent les références de qualité.

Eau non satisfaisante (code de la santé publique) : l'eau distribuée ne satisfait pas aux références de qualité d'une eau destinée à la consommation humaine en raison d'une teneur importante en carbone organique et du dépassement du paramètre turbidité qui peuvent nuire au traitement de désinfection et renforcer les risques de contamination microbologique.

Non-conforme :

- Présence d'une colonie de moisissures « Aspergillus fumigatus »
- Eau prélevée ne respectant pas les exigences de qualité physico-chimique en raison de la turbidité et d'une teneur importante en carbone organique total, ce qui entraîne des désagréments pour les usagers, nuit au traitement de désinfection et renforce les risques de contamination microbiologique

Les analyses sur la ressource en eau et la production sont effectuées par le Syndicat de la Source du Doubs, ainsi que le nettoyage des réservoirs et des bâches des stations.

Conclusion de l'ARS 2012

Mouthe Agglomération

Au cours de l'année 2012, l'eau distribuée a présenté :

- Une qualité microbiologique satisfaisante
- une bonne qualité organoleptique
- des teneurs en matière organique (COT), élément indésirable, supérieures à la référence qualité
- des teneurs pour les autres substances indésirables satisfaisantes et respectant les références qualité
- une absence de pesticides et d'hydrocarbures aromatiques
- PH : 7.7 en moyenne (maximum : 7.8)
- Dureté : 18 en moyenne (maximum : 20.3)
- Turbidité : 0.6 en moyenne (maximum 1.4)

Le réseau de distribution est ponctuellement de médiocre qualité. Il convient d'étudier les solutions techniques permettant d'éliminer les eaux turbides.

Mouthe Saint-Simon

Au cours de l'année 2012, l'eau distribuée a présenté :

- Une qualité microbiologique satisfaisante
- une bonne qualité organoleptique
- des teneurs en matière organique (COT), élément indésirable, supérieures à la référence de qualité
- des teneurs pour les autres substances indésirables satisfaisantes et respectant les références de qualité
- une absence de pesticides et d'hydrocarbures aromatiques
- PH : 7.8 en moyenne (maximum : 8)
- Dureté : 18.1 en moyenne (maximum : 20.7)
- Turbidité : 0.9 en moyenne (maximum 2.3)

Le réseau de distribution est ponctuellement de médiocre qualité. Il convient d'étudier les solutions techniques permettant d'éliminer les eaux turbides.

d. Bilan des interventions sur le réseau

| NOMBRE D'INTERVENTION SUR LE RESEAU | | | | |
|--|------------------|-------|------|------|
| | 2009 (7 mois) | 2010 | 2011 | 2012 |
| Nombre de réparations sur les canalisations | 1 | 1 | 1 | 3 |
| Nombre de réparations sur les branchements | 1 | 6 | 2 | 3 |
| Nombre de réparations sur compteurs | 1 | 0 | 0 | 2 |
| Nombre d'appareils de fontainerie, poteaux d'incendie posés | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Nbre d'appareils de fontainerie, poteaux d'incendie renouvelés | 0 | 1 | 1 | 1 |
| Nombre d'appareils de fontainerie, poteaux d'incendie vérifiés | 0 | 0 | 33 | 33 |
| Nombre d'appareils de fontainerie, poteaux d'incendie réparés | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Mise à niveau de bouches à clés (Grande Rue+ Rue du Collège) | 12 | 10 | 0 | 5 |
| Recherche de fuites (mètres) | 300 m | 150 m | 300m | 250m |

Le nombre de poteaux d'incendie présent sur le territoire de la Commune s'élève à 33.

e. Bilan travaux et études

Actions engagées par le Syndicat de la Source du Doubs :

- ❑ Etude pour la mise en place d'un traitement de la turbidité, afin de limiter les risques de contamination bactériologique.
- ❑ Télésurveillance des sites (avancement 50 %)
- ❑ Changement d'équipement : dosage chloromètre
- ❑ Protection de la source réalisée (arrêté préfectoral N° 2012-200-0019 du 7 août 2012) :
 - portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines destinées à la consommation humaine à partir de la Source du Doubs ainsi que l'instauration autour de ce captage de périmètres de protection
 - autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine

Actions réalisées par la Commune de Mouthe :

- ❑ manèment de quelques vannes de sectionnement
- ❑ recherche de fuite
- ❑ Raccordement AEP Rue des Côtes en prévision d'un bouclage

f. Actions à engager par la Commune de Mouthe :

- ❑ recherche de fuite
- ❑ Création d'une nouvelle conduite reliant la ferme du Gaec la Laizinette à la rue de beauregard afin d'améliorer le débit « rue de Beauregard »
- ❑ Reprise de branchements en domaine public (rue des côtes)
- ❑ Remise à jour des plans du réseau de distribution d'eau
- ❑ Réhabilitation du réseau AEP « Rue Saint Simon »

2.3.2. Assainissement

L'assainissement des eaux usées de Mouthe est traité conjointement avec d'autres communes (Chaux Neuve, Petite Chaux, Sarrageois et Gellin) sur la commune de Gellin.

La CCHD a la compétence « transport et traitement des eaux usées » qu'elle exerce en régie

La compétence « collecte des eaux usées » est assumée par chacune des communes raccordées :

Le Brey-et-Maison-du-Bois, Chaux-Neuve, Gellin, Petite-Chaux, Sarrageois et Les-Villedieu

Le maître d'ouvrage qui a en charge le traitement des eaux usées est la Communauté de Communes et son exploitant est la Société de Distribution Gaz et Eau. Il est à noter que deux établissements à caractère industriel voient leurs effluents traités par la station d'épuration de Gellin : les Coopératives Laitières de Chaux Neuve de Gellin et de Mouthe, ainsi que la biscuiterie Vuez frères.

La station d'épuration de Gellin, d'une capacité de 3500 équivalents habitants, agit selon le principe des boues activées et de la dénitrification. Les boues produites sont ensuite utilisées selon un plan d'épandage en lien avec le secteur agricole ou sont stockées si elles ne peuvent faire l'objet d'une utilisation agricole.

| MOUTHE | | |
|---|---|---|
| <p>Description de la station</p> <p>Nom de la station : MOUTHE (Zoom sur la station) Code de la station : 060925263001 Nature de la station : Urbain Réglementation : Eau Région : FRANCHE-COMTE Département : 25 Date de mise en service : 31/12/1985 Service instructeur : DDT 25 Maitre d'ouvrage : COMMUNAUTE COMMUNES DES HAUTS DU DOUBS Exploitant : COMMUNAUTE COMMUNES DES HAUTS DU DOUBS Commune d'implantation : GELLIN Capacité nominale : 3500 EH Débit de référence : 936 m3/j Autosurveillance validée : non validé Traitement requis par la DERU : - Traitement secondaire Filières de traitement : Eau - Prétraitements Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge) Boue - Stockage boues liquides</p> | <p>Chiffres clefs en 2012</p> <p>Charge maximale en entrée : 3000 EH Débit entrant moyen : 710 m3/j Production de boues : 47 tMS/an</p> <p>Destinations des boues en 2012 (en tonnes de matières sèches par an) :</p> <div style="text-align: center;"> </div> <p>Chiffres clefs en 2011 Chiffres clefs en 2010 Chiffres clefs en 2009 Chiffres clefs en 2008</p> | <p>Milieu récepteur</p> <p>Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE Type : Eau douce de surface Nom : DOUBS Nom du bassin versant : DOUBS AMONT BAS</p> <p>Zone Sensible : La Saône et le Doubs Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006) Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)</p> <p>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)</p> <p>Conformité équipement (31/12/2013 : prévisionnel) : Oui</p> <p>Respect de la réglementation en 2012</p> <p>Conforme en équipement au 31/12/2012 : Oui Date de mise en conformité : 31/12/1985 Abattement DBO5 atteint : Oui Abattement DCO atteint : Oui Abattement Ngl atteint : Sans objet Abattement Pt atteint : Sans objet Conforme en performance en 2012 : Oui</p> <p>Réseau de collecte conforme : Oui Date de mise en conformité : 31/12/2004</p> <p>Respect de la réglementation en 2011 Respect de la réglementation en 2010 Respect de la réglementation en 2009 Respect de la réglementation en 2008</p> |
| <p>Agglomération d'assainissement</p> <p>Code de l'agglomération : 060000125413 Nom de l'agglomération : MOUTHE Commune principale : MOUTHE Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000 [EH Taille de l'agglomération en 2012 : 3000 EH Somme des charges entrantes : 3000 EH Somme des capacités nominales : 3500 EH Liste des communes de l'agglomération : BREY-ET-MAISON-DU-BOIS CHAUX-NEUVE GELLIN MOUTHE PETITE-CHAUX SARRAGEOIS LES VILLEDIEU</p> | <p>Source : MEDDE - ROSEAU - Août 2013</p> | |

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

la station dispose d'une marge de 500 eqh avant d'atteindre sa capacité nominale.

Jusqu'au début des années 1980, les eaux usées de la commune étaient collectées dans un réseau unitaire. Depuis, la municipalité a engagé des travaux importants afin de constituer un réseau séparatif. A ce jour l'essentiel du réseau est en séparatif, restent quelques secteurs tels que la Rue Saint-Simon, la rue de l'église à réaliser.

2.3.3. Déchets

a. Services de collecte des ordures ménagères

La Communauté de Communes détient la compétence en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'ensemble des 13 communes dont elle a la charge, ainsi que de deux communes supplémentaires sur cette compétence spécifique (Foncine-le-Bas et Foncine le-Haut). La population de la Communauté de Communes concernée par ce service est ainsi de 2351 habitants en 2005.

La collecte est effectuée une fois par semaine durant l'année et une seconde fois en période de vacances scolaires afin de gérer une hausse importante du tonnage liée à la forte fréquentation touristique. La commune de Mouthe est collectée les mercredi et le lundi (pour la collecte supplémentaire).

En 2005, le tonnage total collecté sur les 13 communes de la Communauté de Communes s'élevait à 678,10 tonnes, pour un coût moyen de 54,73 euro par tonne collectée. Depuis 5 ans, l'évolution du tonnage est à la baisse et les coûts moyens sont ainsi minimisés. La mise en place du tri sélectif sur les communes en novembre 2002 a permis de réduire de manière non négligeable les tonnages d'ordures ménagères collectés.

Les ordures ménagères collectées sont transportées vers Labergement-Sainte-Marie (à 15 km de Mouthe) où elles sont prises en charge par un SMETOM. Le centre d'incinération de Pontarlier (à 30 km de Mouthe) accueille au final les tonnages collectés pour les traiter par incinération.

Deux déchetteries sont aussi mises à disposition du public dont une est située sur la commune de Mouthe (au lieu-dit « Meix de la Chaux » entre Mouthe et Petite Chaux. Les matériaux récupérés depuis sa mise en place en 2002 sont de la ferraille, des batteries, des pneus, de l'huile moteur, de l'huile végétale (peinture, aérosol, matériels informatiques...). Une benne d'encombrant de 30m³ est aussi mise à disposition. Les enlèvements sont réalisés par la société SITA et le traitement par la société NICOLLIN.

Concernant le tri sélectif, les Points d'Apport Volontaires (PAV) recueillent, d'une part le verre (enlevé par l'entreprise SOLOVER) et, d'autre part, les autres déchets de type journaux, plastiques et cartonnets (enlevés par SITA). Les déchets métalliques sont récupérés en sortie d'incinération à l'usine de Pontarlier. On peut noter aussi qu'une association de bénévoles se charge de récupérer les papiers et cartons à des dates fixées annuellement.

Malgré une légère augmentation des ordures ménagères aux échelles communale et intercommunale, le tri semble entrer peu à peu dans les mentalités.

2.3.4. Gestion de l'énergie et réduction des gaz à effet de serre

a. Plan Climat Energie Territoriaux (PCET) du PNR Haut Jura

En juin 2010, le PNR Haut Jura s'est lancé dans la définition d'un PCET, avec pour ambition une réduction (très ambitieuse) de réduire les GES de plus de 50% d'ici 2022.

Le diagnostic préalable à la mise en place du PCET ont mis en évidence que :

le patrimoine bâti est la première source d'émission de gaz à effet de serre (41% des émissions du territoire). Il s'agit d'un point plutôt positif puisque dans la lutte contre les émissions de GES, c'est le secteur où les marges de progression techniques sont les plus importantes. Le secteur des transports arrive en seconde position.

Les énergies fossiles sont la première source d'énergie utilisée sur le territoire.

Plusieurs actions ont été définies, dans les domaines des bâtiments, des activités économiques, des transports, de l'urbanisme, et notamment :

- ▣ le Conseil en énergie partagé (en cours)
- ▣ le Plan d'Approvisionnement territorial bois (réalisé)
- ▣ la réalisation d'un Schéma des transports (programmé)
- ▣ des études sur le tourisme durable (en cours)
- ▣ des études sur l'habitat durable (en cours)

b. Production d'énergie renouvelables

La région Franche Comté produit peu d'énergie et environ 13% des besoins sont couverts par des énergies renouvelables. La production d'électricité provient essentiellement d'ouvrages hydrauliques et de centrales thermiques.

En ce qui concerne le développement de l'utilisation de ces ressources énergétiques locales, plusieurs sources d'énergie renouvelables existent : le bois, l'éolien, le solaire et la géothermie.

Bois

Le bois constitue une source d'énergie renouvelable importante à l'échelle du Jura.

A l'échelle de Mouthe, les surfaces boisées couvrant 66 % du territoire communal, l'énergie bois représente un assez fort potentiel.

Localement la pratique individuelle du chauffage bois est très répandue. Elle assure une certaine « autonomie énergétique » aux habitants du territoire.

La commune de Mouthe a été pionnière en matière de chauffage collectif par le biais d'énergies renouvelables et respectueuses de l'environnement. Une chaufferie automatique au bois énergie a été mise en service en 2006.

Fonctionnant essentiellement avec des déchets provenant des scieries, qui sont nombreuses dans le val, la chaufferie doit pouvoir à terme alimenter des équipements publics ou administratifs (salle polyvalente, gendarmerie, collège, école de pays, gymnase, hôpital local, Poste, Mairie), mais aussi des équipements commerciaux et privés (hôtel, 4 commerces au Grand Tétras) ainsi que des bâtiments à usage d'habitation (HLM et 15 logements). La communauté de communes avait lancé en 2000 une étude technique visant à identifier les secteurs et bâtiments potentiels qui seraient raccordés à ce réseau.

Le développement du bois énergie est promu par le PNR du Haut Jura.

Les filières se mettent en place, de plus en plus de collectivités notamment créent des chaufferies bois. La production de bois énergie sous forme de plaquettes, de granules ou de bois déchiqueté est encore peu répandue, mais progresse assez vite.

Le PNR a mis en place un Plan d'Approvisionnement Territorial pour étudier la mise en place des filières et permettre une valorisation de la ressource locale.

Eolien

L'énergie éolienne voit son potentiel de développement local limité par la faible puissance des vents et leur régime irrégulier, par la sensibilité globale des paysages et le niveau élevé de la biodiversité qui impliquent des niveaux de contraintes forts. Toutefois, son développement passe par une analyse au cas par cas des projets.

Solaire

Pour ce qui est du solaire thermique et photovoltaïque, ils constituent quant à eux un potentiel important et exploitable directement par les particuliers.

A l'échelle du massif du Jura, l'ensoleillement est correct, compte tenu de la latitude. Chiffrée à 1900 heures par an en moyenne, elle n'est dépassée en France à latitude équivalente que par les contrées océaniques de la Vendée et du Poitou.

En montagne, l'ensoleillement se situe à un très bon niveau en hiver, les valeurs enregistrées étant au moins le double de celles de la plaine, souvent noyée sous les brouillards d'inversion lors des journées anticycloniques qui ne manquent pas. Dès février, la situation s'améliore et la plaine jurassienne bénéficie d'avril à septembre d'un assez fort ensoleillement, proche de celui de la région lyonnaise et souvent supérieur à bien des villes du sud de la Garonne. Plateaux et montagne sont pénalisés par l'abondance des nuages convectifs générateurs d'orage. L'ensoleillement y reste néanmoins supérieur à la plupart des départements de la moitié nord du pays.

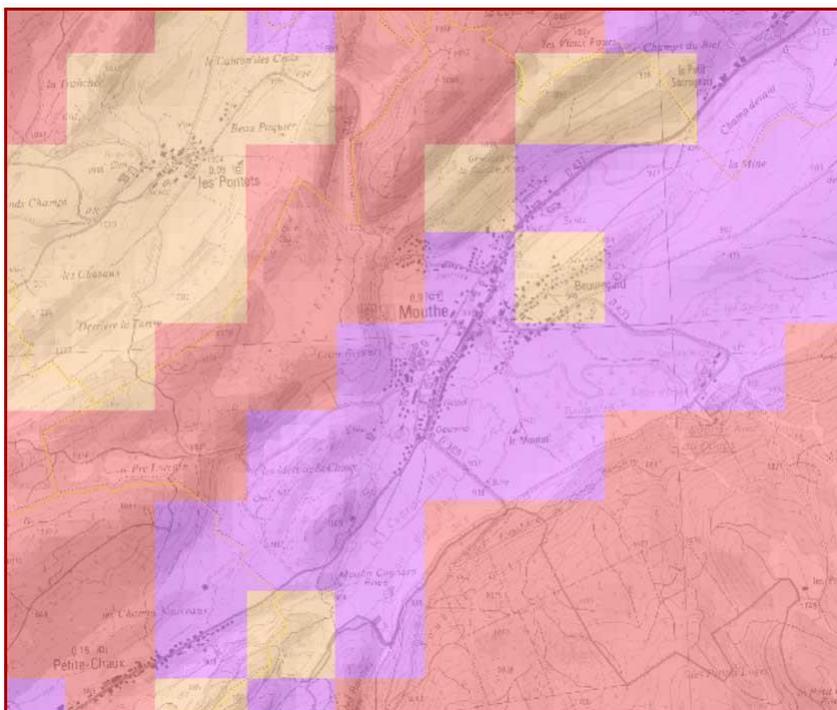
Géothermie

Le potentiel géothermie sur le territoire est plutôt bon Dans le val, autour du village et mauvais ailleurs.

Potentiel géothermique très basse énergie (BRGM, Conseil Régional FC)

Potentiel des formations traversées pour sondes verticales en circuit fermé

- Favorable
- Favorable sous condition
- Peu favorable
- Défavorable
- Très défavorable



c. Réseau de gaz

La commune n'est pas desservie par le distributeur Gaz de France. Aucun aménagement ou ouvrage technique gérés par ce distributeur, ou par un autre distributeur privé, ne traverse la commune de Mouthe à l'heure actuelle.

3. ANALYSE PAYSAGERE

3.1. APPROCHE PAYSAGERE

Le territoire communal est à cheval sur deux sous unités paysagères identifiées dans l'atlas des paysages de Franche Comté formant l'unité paysagère du Jura plissé :

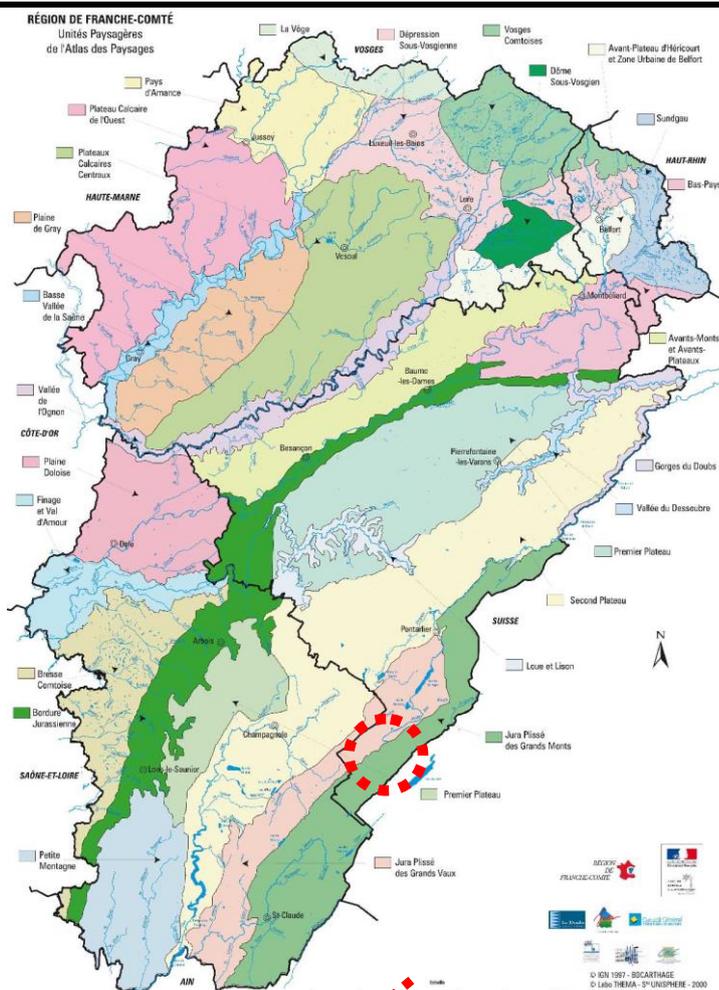
- Le Jura plissé des Grandvaux
- Le Jura Plissé des Grands Monts

La partie nord de la commune occupée par la vallée du Doubs, appelée le Val de Mouthe, correspond au paysage du Jura plissé des Grands Vaux.

Premier palier de la haute chaîne du Jura, il détermine de larges vaux synclinaux parsemés de dépôts morainiques, de lacs et de tourbières, témoins d'un passé glaciaire.

La partie sud de la commune, elle, correspond au Jura plissé des Grands Monts, partie la plus élevée du massif montagnard.

Les monts anticlinaux sont occupés sur leur sommet par de vastes forêts entrecoupées d'alpages.



3.2. LES UNITES PAYSAGERES COMMUNALES

Les deux grandes entités que sont le Val de Mouthe d'un côté et le massif du Risoux de l'autre peuvent être redécoupées en diverses unités.

Une unité paysagère étant définie comme un paysage porté par une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

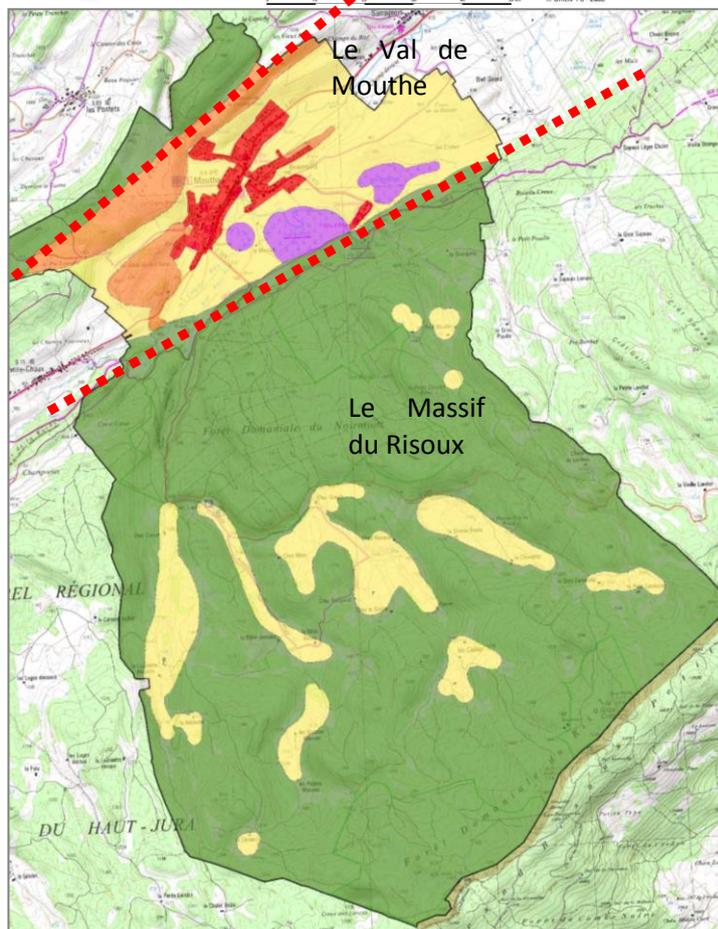
3.2.1. Le Val de Mouthe

Le Val de Mouthe offre un paysage ouvert, d'une grande lisibilité, au premier abord.

On y distingue des composantes

- naturelles - Topographie douce, zones humides..
- Humaines - espace agricole très ouvert, murets de pierres, murgers, urbanisation...

Les rebords boisés du val constituent les limites latérales nettes et orientent les vues dans le sens du val.



Carte des unités paysagères - source Jura Habitat

Le caractère humide du fond de val ressort nettement dans les paysages à travers la flore qui caractérise les prairies, à travers les méandres des cours d'eau que soulignent les ripisylves, à travers les vastes espaces de tourbières qui génèrent à eux seuls des paysages très caractéristiques.

L'urbanisation s'est implantée en fond de val. Le noyau originel d'urbanisation se trouvait sur un léger relief, à l'écart des zones humides. Le développement au 19^{ème} du village-rue s'est peu soucié de cette contrainte.

Au 20^{ème} siècle, au contraire l'urbanisation se développe sur les reliefs, adopte leur morphologie pour éviter ces zones humides. Cela n'est pas sans impact sur les paysages avec une exposition accrue de l'urbanisation. L'évolution des morphologies urbaines et des typologies architecturales accroît cet impact. On passe en effet :

- d'une urbanisation linéaire assez dense composée de bâtiments de grand volume, implantée le long de l'axe de communication majeur, avec un parcellaire qui s'intègre à l'espace agricole périphérique ;
- à une urbanisation lâche, aut centrée sur des voies nouvelles en impasse, avec des constructions de taille « réduite », et un parcellaire clos « coupé au cordeau » qui n'a plus de relation avec l'espace agricole ou naturel périphérique.

Autre composante du val, les coteaux Nord-Ouest diffèrent considérablement des coteaux Sud Est. Ces derniers, abruptes, sont boisés jusqu'au pied. Les coteaux nord Ouest présentent un relief plus complexe, micro plateaux, combes intermédiaires... qui a permis une utilisation agricole plus marquée.

Les sols sont pauvres, la végétation aussi et seul une agriculture très extensive peut en tirer partie. Ces prairies sèches offrent un paysage bien particulier : végétation rase, affleurements calcaires, enfrichement... Elles constituent un fond de scène particulièrement intéressant pour le cadre paysager du village. Ces paysages sont menacés par la progression forestière et la déprise agricole (qui ne touche que ces espaces au rendement faible).

3.2.2. Le massif du Risoux

Sur cette vaste entité on retrouve 3 composantes :

- Naturelle : La forêt, paysage fermé par essence, dominée par les résineux – épicéas et sapins,
- Les combes ouvertes, « les alpages », agricoles, parsemés de fermes traditionnelles accrochées aux paysages,
- Les pré-bois, espaces intermédiaires caractéristiques.

Les pré-bois issus de l'exploitation agricole traditionnelle, sont des milieux typiquement haut-jurassiens.

Constitués de pâturages, de bosquets, de forêts et de clairières, ils constituent l'un des attraits du territoire pour les visiteurs en été comme en hiver. Ils offrent une biodiversité remarquable et apportent des zones ombrées aux pâturages, riches en plantes, recherchées par les animaux.

Ces alpages sont limités par des murs de pierre sèche, et portent la trace d'anciens aménagements agricoles (talus et murgers séparant autrefois les prairies de fauche et les champs labourés).

D'anciennes fruitières et ateliers de fromagerie, aujourd'hui devenus granges et chalets d'estive, ponctuent le paysage ci et là. Afin de protéger et de mettre en valeur le patrimoine montagnard, l'article L.145-3 du Code de l'urbanisme prévoit la rénovation de ces chalets d'alpage.

En hiver, ces espaces sont le siège d'activités nordiques : les pistes de ski de fond serpentent au milieu des forêts et dans les combes.

Trois pistes de ski alpin forment une trouée dans la forêt communale de Mouthe, et débouchent à sa lisière.

3.2.3. Perceptions du village

a. Entrées de village

Entrée sud

Le val de Mouthe est caractérisé par son ouverture, la douceur de ses reliefs et son caractère agricole très affirmé. Cette perception s'ancre dans le regard du visiteur depuis Chatel Blanc. Lorsque l'on s'approche de Mouthe, un relief en travers du val, referme la vue, cache le village tout en annonçant l'approche.

La route franchit ce relief puis on retrouve progressivement la dimension ouverte et douce du Val de Mouthe.



Le caractère agricole de la commune est marqué par la présence d'une exploitation en limite d'urbanisation. Le vaste val semble coupé par un bosquet, ce dernier ne fait que masquer et accompagner la première



construction du village.

L'entrée de village est marquée par une dissymétrie de l'urbanisation qui s'est développée uniquement côté Ouest (zones humides oblige).

La typologie pavillonnaire des constructions datant des années 60-70, n'est pas des plus valorisantes, l'ouverture sur les paysages à l'est s'offre comme une compensation.

C'est seulement à partir du carrefour avec la RD 389 que l'on découvre les premières fermes anciennes qui marquent l'entrée dans le cœur du village.

L'urbanisation d'abord discontinue se densifie progressivement pour créer des fronts bâtis très urbains au cœur du village. Ce dernier est aussi marqué par la présence des bâtiments publics et la concentration des commerces qui font de Mouthe un village animé et vivant.

Ces séquences successives s'étalent sur la longueur du village rue.



Entrée nord

La ripisylve des bords du Doubs marque et accompagne les paysages ouverts méandre après méandre.

Les premières constructions du village sont visibles de très loin, deux notamment : le bâtiment situé à côté de la scierie, et une construction située en hauteur. Cette construction récente reprend des caractéristiques du bâti ancien traditionnel lui conférant une bonne intégration.

La scierie marque l'entrée du village. Ainsi chaque entrée principale porte un des symboles de l'activité économique traditionnelle du territoire : l'agriculture et l'exploitation forestière. Cela forge une identité



forte au village.



Une fois passée la porte d'entrée assez qualitative, on retrouve une succession d'activités moins valorisantes du point de vue paysager (garage, station service, supermarché) et de pavillons des années 50 à 70.

Entrée Ouest

l'entrée dans le territoire communal se fait par une route en défilé qui s'affranchit du relief pour rejoindre le val de



Mouthe.

Cette impression de défilé rocheux, sinueux se poursuit jusqu'aux portes du village et offre une

entrée de village pittoresque et des paysages de grande qualité.

L'entrée se fait à travers un quartier de type pavillonnaire qui offre une certaine unité et une densité tout au moins apparente, des espaces publics.... Le tout offre une vision plutôt positive



Entrée Est

La descente depuis le massif du Risol s'opère en douceur, par degrés successifs.

Le val de mouthe apparaît lui aussi par étapes à travers les arbres.

Les vues dégagées à l'entrée du val permettent d'appréhender l'étiement du village « à perte de vue »



L'automobiliste traverse alors les prairies humides qui ont empêché le développement dans « l'épaisseur » du village, pour rejoindre l'entrée sud du village.

Cet accès ne constitue pas tout à fait une entrée de village, il offre des vues très intéressantes sur le val et l'arrière du village.

3.2.4. Points de vue remarquables

La morphologie du territoire communale, l'ouverture des paysages offrent de nombreux points de vue remarquables.

Chaque voie d'accès, chaque route parcourant les abords du val, offre à un moment ou un autre un point de vue intéressant sur le val ou et sur le village.



3.2.5. Sites inscrits

La commune compte deux sites inscrits : la source du Doubs et les tourbières.

(cf carte sur les milieux naturels sensibles)

3.2.6. Points noirs

Malgré les nombreux atouts paysagers que possède la commune de Mouthe, on n'en recense pas moins quelques éléments, construits ou non, qui ont un impact visuel sur le cadre de vie et la qualité du territoire. Ces éléments nécessitent une attention particulière quant à leur devenir ou au traitement paysager de leurs abords. La liste n'est pas exhaustive, mais il s'agit en particulier de :

- La présence de maisons ou d'habitations abandonnées qui sont en voie de délabrement parfois avancé et qui nuisent à l'image de la commune ;
- Quelques dépôts de matériel ou de déchets ponctuels aux abords du village
- La déchetterie, située à proximité des carrières et masquée en bonne partie par la topographie, fait aussi partie des éléments à intégrer de manière à limiter son impact visuel.

4. ARCHITECTURE ET MORPHOLOGIES URBAINES

4.1. HISTORIQUE / EVOLUTION URBAINE

4.1.1. Les implantations primitives

C'est sous la conduite du Seigneur Simon de CREPY que des moines bénédictins vinrent s'installer au cœur du Val de Mouthe. Le seigneur, Comte de Vallois, fonda la cité en 1078.

Le défrichement progressif opéré en bordure du Doubs sur des terres qui pouvaient apparaître incultes s'accéléra autour de « Motte » (ancienne dénomination du village de Mouthe jusqu'en 1485, dérivée du nom « Moutat ») sur laquelle se situait le domaine du seigneur CREPY.

Bourguignons, Helvètes puis Savoyards tentèrent de s'emparer de la seigneurie qui fût complètement détruite au XVII^{ème} siècle.

Les premiers établissements agricoles furent développés dès le 15^{ème} siècle sur les alluvions morainiques, souvent même au cœur de clairières (comme on en trouve aujourd'hui sur le massif du Noirmont). Les champs de labours et prairies de fauche ainsi constitués, la présence humaine permanente se fit jour. Au XVII^{ème} siècle, l'économie fromagère commença à se développer et les granges et chalets d'estive furent transformés en fruitières. La pratique du pâturage se développa donc entre Suisse et Franche-Comté. Aujourd'hui encore, la présence de ces fruitières marque le paysage rural au cœur des forêts d'épicéas. Au milieu du 19^{ème} siècle, le village de Mouthe connaîtra un incendie puis se développera avec la multiplication des commerces et l'arrivée du tramway.

En 1077, Simon de Crépy, Comte de Valois (1048-1081), retiré depuis peu à l'abbaye de Saint-Claude mais n'y appréciant pas la décadence qu'il y constatait, vint s'établir avec quelques compagnons près de la source du Doubs, au milieu des bois. Il construisit un ermitage (quelques cabanes), dont une maison accommodée aux usages de la vie monastique et aux besoins de la vie agricole.

L'ermitage subsista et se transforma au 12^{ème} siècle en un petit prieuré rural dépendant de Saint-Claude.

La "Motte", nom correspondant à une surélévation de terrain, plus facile à défendre, donna son nom à l'ensemble d'habitations qui s'y installa ; il prit successivement les noms de Muthua, Mutua, Mote en 1356 et Mouthe dès 1485.

L'église et la présence des moines attira les premiers colons malgré de rudes conditions naturelles : climat très rude, blé ne venant pas à maturité chaque année...

Simon de Crépy fut béatifié, et les Meuthiards le vénèrent depuis toujours. Sa statue imposante, qui domine Mouthe, fut inaugurée en 1934, et une relique (un os de son bras) est toujours conservée à Mouthe.

En 1583, l'église de Mouthe subit un incendie, ainsi que 44 maisons de Mouthe et de Rondefontaine. Les défrichements, entrepris dès le X^{ie} siècle, sont quasiment terminés.

En 1632, le dénombrement fait état à Mouthe de "21 chevaux, 490 bêtes à cornes, 122 chèvres et 6 moutons."

En 1635, les stalles du chœur de l'église sont conçues en bois sculpté. Les 9 villages de la seigneurie de Mouthe (Mouthe, Sarrageois, Gellin, Boujeons, Rondefontaine, Les Pontets, Reculfoz, Le Crouzet, Petite-Chaux) regroupent 636 feux, soit 3933 habitants.

La "guerre de X ans" (épisode comtois de la guerre de 30 ans) voit la vallée du Doubs perdre près de 2/3 de sa population.

En 1639, Mouthe est envahie par les troupes commandées par Saxe-Weimar, ce qui se traduit par l'incendie de fermes et de villages, par le massacre de nombreux habitants et par la destruction quasi-totale des récoltes et de tous leurs moyens d'existence.

Des familles de Mouthe, dont certains CART, se réfugient alors dans la vallée de Joux, actuellement en Suisse, et deviendront bourgeois de L'Abbaye et du Lieu, villages des rives du lac de Joux. blason d'une des branches de la famille Cart : d'azur au croissant d'argent accompagné de trois molettes du même Ils se convertiront alors au protestantisme : "la vie vaut bien un culte"... (voir à ce propos le site très complet de Jean-Luc Aubert sur l'histoire des familles de la vallée de Joux.)

C'est pendant cette période également que s'illustre le légendaire Cart-Broumet, dit La Plaque, qui mourut en 1680 en laissant l'image d'un homme ayant consacré la plus grande partie de son existence à la

4.1.2. Évolution de l'urbanisation

a. Jusqu'au milieu du 20^{ème} :

L'urbanisation, qui aujourd'hui s'étire le long de la RD 437, s'est développée autour des premières installations de la «Motte», qui accueillait le prieuré médiéval.

Le site était aisément défendable, un peu en hauteur et près de méandres du Doubs (proche de l'église actuelle). D'anciennes bâtisses marquent les vestiges de ces premiers établissements humains comme la Bouverie dont la construction est antérieure au 16^{ème} siècle.



Ensuite, l'urbanisation progressive s'est effectuée autour de l'axe principal donnant l'aspect si singulier de «village-rue» encore caractéristique de Mouthé.

En effet, aux 17^{ème} et 18^{ème} siècles, les constructions se développèrent de l'autre côté du Doubs en bordure de la voie principale parcourant le Val de Mouthé. Les commerces et activités fleurissent autour de l'axe routier qui devient l'artère centrale du village.

Le cœur du village s'est déplacé. La place du village, à l'origine organisée autour de l'église et du bâtiment dit de la Bouverie, s'organise autour de la rue commerçante et de la nouvelle mairie construite peu après 1850.

Une autre poussée urbaine, née de la révolution industrielle, se fit sentir avec l'arrivée du chemin de fer. L'économie et l'urbanisation s'en trouvèrent accélérées au 19^{ème} siècle.

Le tramway Pontarlier- Mouthé - Foncine (appelé familièrement le Tacot) a circulé pendant la 1^{ère} moitié du 20^{ème} siècle.

« La Société chargée de la construction et de l'exploitation de la Ligne, la Compagnie du Tramway de Pontarlier à Mouthé, appelée Compagnie P.M., vit le jour le 22 Mai 1897 et les travaux de pose des voies et de la construction des infrastructures commencèrent dès Janvier 1898. Un 1er voyage de reconnaissance fut effectué le 10 Juillet 1899 par le Préfet du Doubs et ensuite le 14 Septembre 1899 par les Ponts et Chaussées avec des locomotives d'emprunt.

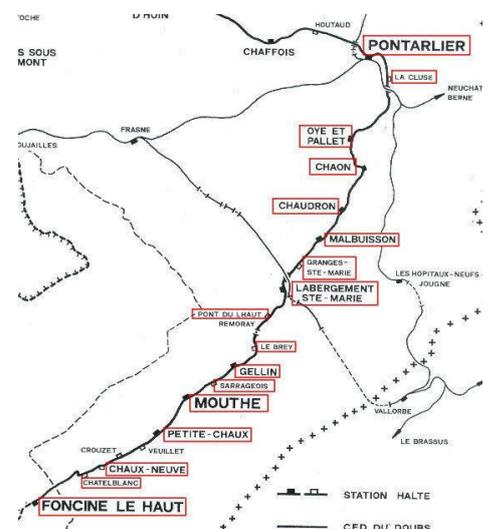
La Ligne fut inaugurée le 30 Avril 1900 et l'exploitation commerciale débuta le 1er Mai 1900.

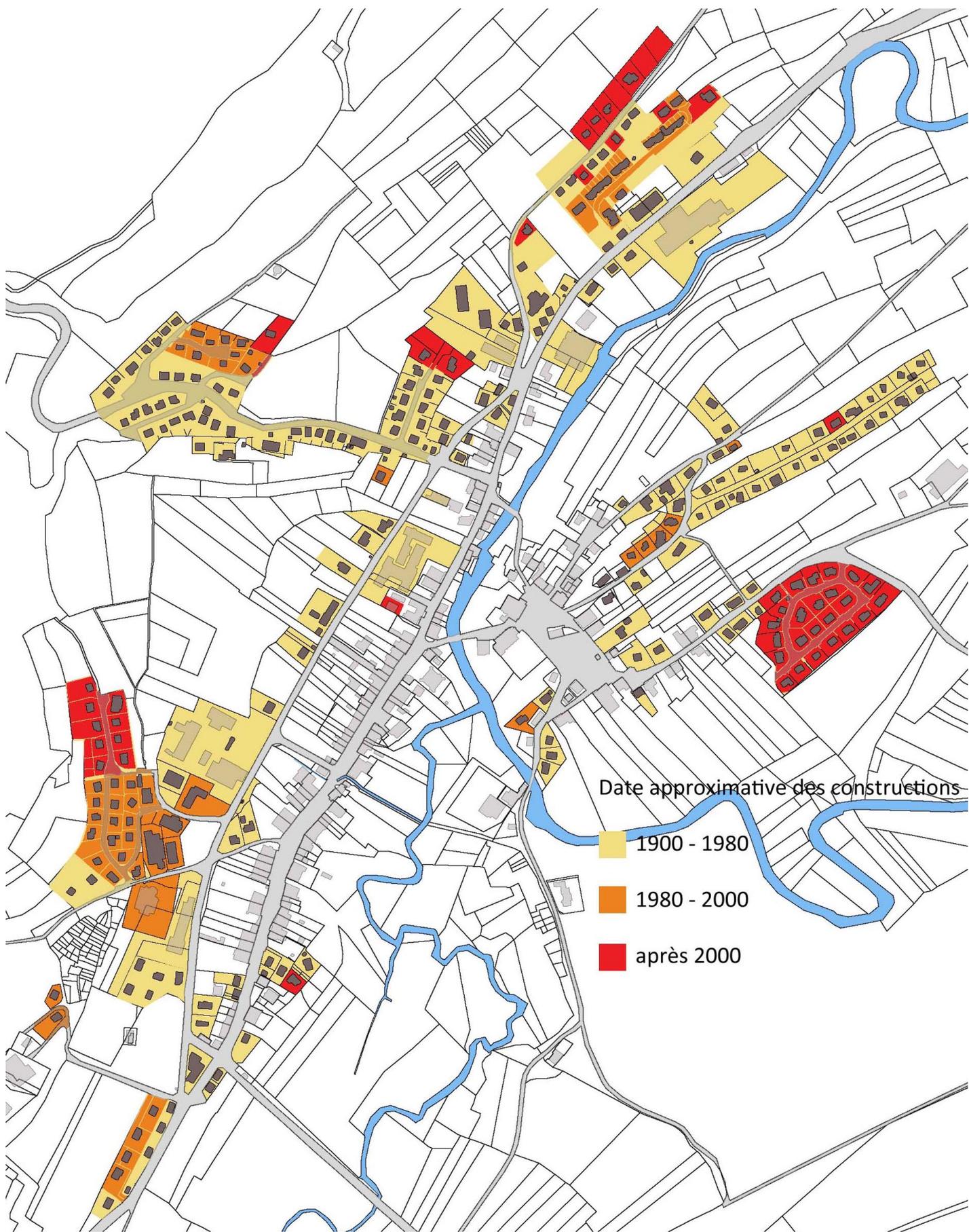
Le 27 Septembre 1912, le Département signa une convention avec la Compagnie PM pour le prolongement de la ligne jusqu'à Foncine-le-Haut dans le Jura (entrée en service en 1927).

(...)

La ligne sera fermée définitivement le 1er Novembre 1950 et le Tacot remplacé par un service d'autocars »...

Source : http://cpa25.pagesperso-orange.fr/intro_topic5.html





b. Après 1950

De nouveaux quartiers apparaissent autour d'une voie désormais parallèle à l'axe routier principal.

Cependant cette ligne ferroviaire et l'abandon de son exploitation n'auront pas les conséquences que l'on aurait pu attendre, à savoir la généralisation d'un développement urbain en fond de vallon, le long d'une voie toute tracée, adaptée à la circulation, étoffant ainsi l'armature du village en doublant le village rue.

Au contraire, ce développement restera embryonnaire. Faut-il aux zones humides, aux risques d'inondation ? Probablement, mais aussi à l'essor de nouveaux modes d'urbanisation et d'habitation : les quartiers pavillonnaires qui s'affranchissent du passé, des formes urbaines existantes.



4.2. LES EVOLUTIONS MORPHO-TYPOLOGIQUES

La construction traditionnelle en pierre est apparue dans le Haut Jura / Haut Doubs à la fin du XVI^{ème} siècle, où elle a pris le relais des anciens habitats en bois, moins résistants au feu, et s'est perpétuée jusqu'au milieu du 19^{ème} siècle. Sa forme, d'abord très frustre, a évolué avec la modification des techniques artisanales et des modes de vie (augmentation du nombre de pièces, agrandissement de la taille des baies,...). Au 18^{ème} siècle, l'ancelle et le tavaillon se généralisent sur les toitures et sur les façades ou pignons exposés au sud-ouest. A partir de 1875, ils seront remplacés par la tuile ou le zinc en toiture, et par la tôle ou le zinc en pignon ou en façade (les fameuses "bataillées"). Au 19^{ème} siècle, l'accroissement du niveau de vie aboutit à plus d'aisance spatiale : rehaussement des constructions à l'étage, aménagement de chambres, extensions latérales, aboutissant aux formes de l'habitat traditionnel encore visibles aujourd'hui.

Une étude urbaine et architecturale "Zones d'environnements protégé du Val de Mouthe" réalisée par les architectes G. Reichardt et B. Aghina sous la direction de l'Equipement du Doubs évoque la complexité des modèles architecturaux (DDE-25 janvier 1982).

"L'architecture rurale se distingue par une simplicité de volume et une modestie présente dans les façades. Volumétrie imposante hébergeant sous un même toit habitation et exploitation, stockage de fourrage et bêtes. Cette forme de banalité architecturale est précieuse dès qu'elle s'inscrit dans une morphologie particulière : enchaînement de maisons sur rue avec auvent et passage soulignés par des murets, définition d'un espace public central et relation avec un bâtiment public, etc.

L'évolution du village traditionnel s'est effectué ainsi par accumulation de types d'architectures rurales dans sa morphologie sur laquelle s'élaborent et se modifient le ou les types d'architectures rurales qui définissent et sous tendent la structure du village."

Avec l'ère industrielle, les migrations de populations, la mécanisation, l'évolution des modes de construction, les nouveaux matériaux et l'émergence d'une classe ouvrière ne travaillant plus chez elle, de nouvelles typologies

apparaissent correspondant à une demande exclusivement résidentielle. Les besoins étant importants, les premiers immeubles collectifs font leur apparition avec quelques programmes d'habitations à loyer modéré. Mais c'est la forme individuelle d'habitat qui se développe rapidement avec le succès des maisons pavillonnaires dans les années de l'après-guerre et leur évolution au cours de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle.

Avec l'essor du tourisme se développe la mode des chalets de bois, répondant à une vision naturelle, authentique et confortable de l'habitat en climat rude. Très à la vogue dès 1970, les chalets connaissent toujours un certain succès.

Dans ce paysage bâti contrasté et complexe, on retrouve les grandes typologies suivantes : les fermes, les maisons urbaines, les pavillons, les chalets, les immeubles collectifs, les bâtiments artisanaux et industriels.

4.2.1. Les formes et typologies traditionnelles

a. Les fermes isolées et les hameaux

La commune ne comporte aucun hameau.

L'habitat traditionnel est marqué par un rapport particulier, privilégié au paysage et par une typologie très large.

Très présentes dans le massif du Risoux, les fermes sont isolées dans de vastes paysages agricoles ou naturels, avec lesquels elles forment un tout harmonieux. Leurs implantations jouent avec le relief du terrain et leurs volumétries compactes s'intègrent en douceur dans les lignes horizontales du paysage. Ces maisons ont souvent été construites à flanc de versant, à l'écart des zones humides et des tourbières, et centrées sur leur pâturage. Seul l'objet bâti est lisible, le parcellaire, très large, n'apparaît pas physiquement, hormis quelques murs. Aussi l'implantation bâtie n'est pas dépendante de la forme de la parcelle et des modes de desserte, mais plus largement de la géographie du territoire.



Les teintes légèrement colorées diffusent une douce clarté dans la verdure des combes, sans pour autant exclure des contrastes plus accentués, mais ponctuels, par la couleur plus vive des menuiseries de fenêtre.

Historiquement, il est très difficile de faire émerger une typologie spécifique pour la commune, ou même à plus grande échelle dans le Val de Mouthe. Il semble que l'habitat traditionnel des plateaux intermédiaires entre Haut Doubs et Haut Jura ait été soumis aux influences combinées des deux régions produisant une infinité de variations à partir de modèles architecturaux éloignés :

Des maisons très massives à plan carré et pignons droit d'influence du Doubs croisent des maisons plus petites, compactes, moins profondes, plus hautes, avec une toiture plus accentuée, carénée, présentant une demi croupe au vent, typique des fermes d'influence Jurassienne.

→ Les interventions sur les fermes traditionnelles doivent veiller à respecter les spécificités architecturales du type dominant (ferme carrée ou allongée, etc.), le caractère massif, l'intégration en douceur du bâti à son environnement. Un traitement contemporain est possible et peut-être même souhaitable s'il s'agit d'extension, dans la mesure où elle permettra de différencier les époques de constructions par leur style.

Sur le territoire de Mouthe, 27 fermes d'alpage ont ainsi été recensées comme éléments du patrimoine à préserver.

| NOM DU SITE | Section |
|-----------------------|-----------------|
| La Laizinette | AT n°32 |
| La Laizinette dessous | AV n°133 |
| La Bechette | AT n°27 |
| La Cernée | AT n°12 |
| Les Petites Mauves | AT n°58 |
| Les grosses Mauves | AT n°67 |
| Chez Mimi | AV n°39 |
| Chez Renaud | AV n°62 |
| Chez Greset | AV n°51 |
| La Bâtie dessous | AV n°119 et 114 |
| La Bâtie dessus | AV n°106 |
| Chez Bougaud | AV n°76 |
| Chez la Soldat | AV n°95 |
| Ravier | AV n°89 |
| La Petite Caille | AS n°21 |
| La Caille du milieu | AT n°92 |

| | |
|---------------------|----------|
| La Caille basset | AT n°89 |
| Prés Bouillet 2 | AR n°49 |
| Chalet de Lerrieux | AS n°6 |
| La Grosse Fraite | AS n°17 |
| La Choulette | AS n°16 |
| Le Gros Cernicolet | AS n°40 |
| Le Petit Cernicolet | AS n°39 |
| Prés Bouillet 1 | AR n°39 |
| La Grangette | AR n°36 |
| Chez Cornet | AV n°4 |
| Chez Liadet | AV n°149 |

b. Le village rue

Comme cela a été vu précédemment le village rue s'est développé à partir du 17^{ème}, 18^{ème}, « tournant le dos » au village originel.

Particularité de ce village-rue : la sur-largeur de l'emprise publique, qui ajoutée aux alignements continus de façades confèrent un caractère très urbain au centre du village.

Les nombreux incendies ont « permis » de réaligner les constructions, de gagner de l'emprise de voirie facilitant la cohabitation des activités et notamment la pratique commerciale.

Les constructions sont implantées à l'alignement de la voirie, elles sont mitoyennes et forment des fronts bâtis irrégulièrement interrompus. Ces interruptions n'affaiblissent pas la perception de la continuité de l'urbanisation.



Etroitement liées à la morphologie urbaine des rues ces maisons de pierre résultent de l'adaptation des modèles de fermes longues, construites en continuité, aux contraintes d'un foncier dense et serré. Les bâtiments sont parfois plus hauts, regroupés par bandes de 3 à 5 foyers et présentent pour certains, même en ville, les traces des trois fonctions traditionnelles des fermes (porche de grange, porte d'écurie, porte + fenêtre du logement).

Le long de la rue principale, la typologie des fermes disparaît derrière une façade plus urbaine pour se fondre dans un linéaire d'immeubles à usage d'habitation, ou d'accueil hôtelier.

- des compositions strictes et symétriques des fenêtres sur les façades,
- des soubassements en pierres appareillées apparentes,
- des corniches, moulures et encadrements de fenêtres en saillies,

→ Les projets devront contribuer à affirmer le caractère urbain du village-rue, que leur traitement soit contemporain ou plus traditionnel. Les interventions contemporaines dans un cadre urbain existant sont moins périlleuses qu'en hameau, une cité étant par essence une "agglomération" de typologies d'époques différentes intégrées à une même logique urbaine.

C'est pourquoi, Les alignements et les continuités bâties doivent être conservés, voire confortés, dans le cadre des projets neufs, réhabilitations ou reconstructions.

c. La place de l'église

La place de l'église, foyer initial de l'urbanisation communale, rassemble le bâti le plus ancien avec la typologie de la ferme décrite dans le paragraphe « ferme isolée ».

L'urbanisation est organisée autour d'un vaste espace public. A l'origine seule la partie Ouest de la place faisait office de place publique, la partie sud-est étant occupée par l'agriculture. Les fermes étaient implantées de manière isolée ou jumelées de long d'un réseau dense de petites impasses que l'on retrouve aujourd'hui, qui ont été prolongées et ont servi de réseau de base au développement urbain d'une partie du village au 20^{ème} s.

d. Rapport entre le bâti, la parcelle et l'environnement immédiat

Les espaces privés non bâti sont peu prégnants sur ce type de village, voire autour des fermes isolées. Le parcellaire qui accompagne le bâti est généralement étroit et long.

Hormis les potagers, les parcelles sont rarement closes ou alors avec des murets de pierres sèches. Les prairies ou prés de fauche s'étendent jusqu'aux façades bâties.

Ainsi le lien qui relie le bâtiment à l'espace agricole ou naturel est continu. Ceci a un impact très fort sur les paysages. Le bâti semble être là dans son élément naturel « depuis toujours ».



e. Fonctions urbaines

Le centre du village concentre une grande diversité de fonctions. Habitat commerces et services notamment.

4.2.2. Les formes et typologies du 20^{ème} s

a. Etalement urbain et mono-fonctionnalité des espaces : le développement pavillonnaire

Les zones d'extensions les plus récentes de Mouthe ont été réalisées sous la forme de lotissements selon les opportunités foncières, sans rechercher (ou sans possibilité de créer..) un rapport à la morphologie de la commune.

Ces opérations, rassemblant chaque fois un nombre important de constructions, toutes destinées à l'usage exclusif de l'habitat, s'étendent en consommant espaces agricoles et voiries nouvelles.

Leur organisation, homogène, s'appuie sur un découpage parcellaire très régulier et un réseau viaire en impasse. Les maisons, toutes individuelles et implantées au milieu de grandes parcelles, dénotent des autres constructions du village, même si elles reprennent, peu ou prou, la typologie et les matériaux du chalet de montagne.

Morphologie des lotissements

La structure d'un quartier, l'organisation de sa voirie a de fortes influences sur la manière dont les habitants se l'approprient, sur les liens sociaux qui se créent à l'intérieur, sur l'ouverture que les habitants ont vis à vis de l'extérieur du quartier, sur l'intégration des nouveaux arrivants.

Plus le quartier est ouvert sur l'extérieur avec des voiries traversantes, plus facile est l'intégration des habitants. La typologie des voies et des espaces publics influe aussi fortement sur la qualité du cadre de vie.

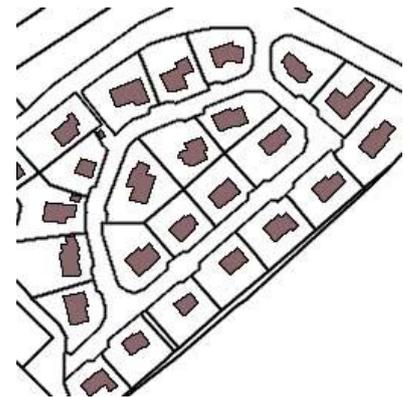
Une majorité des lotissements de Mouthe a des voiries en impasse.

En règle générale, à l'exception de quelques opérations de taille limitée qui ont mis en œuvre d'autres principes d'aménagement, les voiries sont peu larges, aménagées de manière sommaire.

Ce caractère sommaire des aménagements permet de créer une hiérarchie de la voirie.

Il identifie clairement ces zones d'habitat comme n'étant pas des zones de « circulation », mais au contraire des espaces où la voirie est partagée avec d'autres usagers. On se trouve ici proche du concept de voie mixte, où la voie joue le rôle d'espace public.

De fait cela diminue les besoins en espaces publics classiques (espaces verts, plus ou moins équipés de mobilier et de jeux...).



Implantation des constructions et formes bâties

Les constructions sont toutes implantées en recul vis à vis de l'emprise publique.

Elles respectent généralement un recul vis à vis des limites séparatives (entre voisins). Les constructions sont donc implantées au milieu de la parcelle. Ce type d'implantation présente l'inconvénient de ne dégager que des espaces résiduels autour du bâtiment. Espaces étroits, mal utilisables. Les espaces exposés au sud ne sont pas plus valorisés que les autres, on rencontre même dans de nombreux cas des espaces d'agrément (terrasses...) implantés au nord du bâtiment.

Par ailleurs on constate que l'organisation des voiries, du parcellaire et l'orientation des façades principales tiennent rarement compte de l'ensoleillement naturel et de l'apport calorifique qui pourrait être généré par une meilleure exposition du bâti.

Les formes urbaines et les paysages urbains engendrés par ces caractéristiques d'implantation – "au milieu de la parcelle" sont diamétralement opposés à ceux du centre du village.

Quelques opérations de constructions menées dans le cas de l'illustration ci-contre dans le cadre d'un programme de création de résidences secondaires, ont permis d'intégrer à ces zones d'habitat pavillonnaire une note de diversité en introduisant de l'habitat individuel jumelé.



Ce mode de construction présente des avantages :

- Il permet de réduire la taille du parcellaire.
- Il limite les déperditions énergétiques grâce à un mur commun.
- Il réduit légèrement les coûts de la construction.

Les inconvénients :

- La promiscuité peut poser des problèmes, mais une bonne conception initiale des constructions doit permettre de préserver des espaces d'intimité et d'isolement.
- L'intervention nécessaire d'un porteur de projet (bailleur social ou promoteur) devant construire les bâtiments et les mettre en location ou les revendre (éventuellement en VEFA).

Le parcellaire des pavillonnaires a une taille moyenne de l'ordre de 800 à 900 m². La densité moyenne de l'habitat pavillonnaire varie selon les époques de construction. Cf chapitre suivant sur le développement urbain et la consommation de l'espace.

Espaces extérieurs – jardins - clôtures

Les surfaces imperméabilisées sont souvent importantes – pour pouvoir circuler avec le véhicule devant la maison, faciliter le déneigement... les espaces verts sont très artificialisés.

Les clôtures diffèrent d'un quartier à l'autre (selon le règlement de lotissement).

Certaines parcelles sont closes par des murets doublés de haies denses (thuyas/laurier). Cela crée des effets de parois, ferme les espaces. Espace public et privé sont totalement dissociés, l'espace public étant réduit à un ruban d'enrobé. Ces configurations sont assez rares, peu de haies délimitent espace privé et public (les haies résistent difficilement au déneigement, au sel...).



D'autres parcelles sont closes parfois d'un muret et d'une petite barrière ou tout autre dispositif à claire-voie. Des éléments de végétation peuvent orner la parcelle et cacher les parties stratégiques de l'habitation : ouvertures, terrasse, préservant une intimité aux habitants. Cette configuration crée des quartiers beaucoup plus accueillants, ouverts sur l'extérieur.

Une attention particulière doit être portée à ces interfaces entre espace public et espace privé. C'est un facteur fort de bonne intégration ou non des nouveaux quartiers à l'agglomération, c'est aussi un élément important du cadre de vie.

Autre éléments essentiel dans l'intégration des extensions urbaines dans les paysages naturels et agricoles : le traitement de l'arrière des parcelles. Il faut privilégier une transition en douceur, avec une clôture « transparente », et proscrire les haies denses.

Typologies architecturales :

Les typologies varient selon l'époque de construction....

Elles sont très disparates. On remarque depuis 15 ans une diversification des modèles avec des références à des modèles de tous horizons. En revanche les références à des modèles architecturaux locaux sont rares.

Fonctions urbaines

Les quartiers pavillonnaires sont résidentiels, il n'y a pas mixité.

b. Activités et équipements structurants : un tissu urbain à part

Un certain nombre d'activités économiques consommatrices de surfaces sont dispersées dans le village et principalement aux extrémités.

Une particularité de Mouthe réside dans le quartier du bas de la rue Cart Broumet (le collège).

On y trouve en effet une concentration de construction à grande volumétrie :

- ▣ Des bâtiments collectifs d'habitation
- ▣ Des bâtiments industriels dont un a changé d'affectation et accueille des activités de service,
- ▣ Des bâtiments scolaires
- ▣ Divers bâtiments collectifs (chaufferie, gymnase...)

Ces bâtiments plus ou moins (plutôt moins) organisés autour d'un vaste espace public non structuré. Le collège se trouve isolé des autres bâtiments par le gymnase.

Cet espace a été créé sans plan d'ensemble, sans cohérence et il en ressort un sentiment d'inachevé, on ne sait pas « vers quoi l'on va » :

- ▣ dans la définition de la vocation de cet espace
- ▣ Dans les espaces publics qui ne sont pas traités et qui n'ont pas d'autres vocations que d'accueillir du stationnement.
- ▣ Dans le manque de continuité urbaine - cet espace a besoin d'être rattaché au reste du village ancien



4.3. URBANISATION ET CONSOMMATION DE L'ESPACE

4.3.1. Consommation de l'espace depuis les années 80

L'estimation de la date de construction des habitations sur la commune, permet d'analyser la consommation d'espace qui a été faite au cours des dernières années, et ainsi de mesurer la vitesse de consommation des espaces naturels et agricoles et de mesurer l'impact de l'urbanisation sur ces derniers.

On estime que l'enveloppe urbaine dans les années 1900 couvrait une vingtaine d'hectares. Aujourd'hui cette même enveloppe couvre une superficie d'environ 60 ha.

Ces extensions urbaines sont dévolues

- à l'habitat -28 ha
- Aux activités et aux équipements collectifs (scolaires, sports, loisirs...) – 10 ha
- Le reste, ~ 7 ha est partagé entre des dents creuses, des voiries, des espaces publics...

Ainsi, depuis les années 50, les surfaces urbanisées ont été multipliées par 3.

C'est entre les années 50 et 80 que la commune a subi une très forte croissance démographique et spatiale. Même si quelques extensions urbaines se sont amorcées à partir de 1900, c'est surtout à partir de 1950 que la notion d'étalement urbain va prendre tout son sens avec la généralisation du développement des quartiers pavillonnaires.

Ce n'est pas le seul modèle de développement qu'ait connu la commune, des immeubles collectifs ont aussi vu le jour, mais c'est de loin le plus consommateur d'espace, ce qui nous intéresse dans ce chapitre.

Evolution des surfaces urbanisées dédiées à l'habitat (les datations restent approximatives).

| | 1950-1980 | 1980-2000 | 1980 -2000 Hors opération groupée impasse queue de loup | 2000-2011 |
|---|-----------|-----------|---|-----------|
| Surface consommée (ha) | 14 | 4.1 | 3.4 | 5.2 |
| Consommation annuelle moyenne m ² | 4 700 | 2 000 | | 5 200 |
| Nbe de logements | 170 | 62 | 39 | 51 |
| Densité moyenne (logement/ha) | 12.1 | 15.1 | 11.6 | 9.8 |
| Surface moyenne par logement (m ²) | 823.5 | 661 | 861 | 1019 |
| Nature des terrains impactés entre 2000 et 2011 * | | | | |
| Terres agricoles de faible intérêt présentant un intérêt écologique assez fort | | | | 11 300 |
| Terres agricoles de faible intérêt présentant un intérêt écologique faible | | | | 4 700 |
| Terres agricoles d'intérêt moyen présentant un intérêt écologique faible ou moyen | | | | 9 900 |
| Terres agricoles de bonne qualité présentant un intérêt écologique faible | | | | 24 000 |
| Terres non agricoles | | | | 2 600 |

* les appréciations sur la qualité des terrains sont assez subjectives.

L'intérêt agricole est évalué au regard du milieu sur lequel repose les parcelles en question, du morcellement de la zone, de son enclavement...

Les terres agricoles sont les premières impactées par l'urbanisation.

Cela relève d'une certaine logique dans la mesure où les villages se sont généralement implantés au plus près des terres exploitables et souvent au centre de ces terres.

L'observation de l'évolution de la consommation de l'espace dans le temps nous montre que :

- ▣ La taille moyenne du parcellaire augmente fortement après 2000.
- ▣ Le rythme de consommation de l'espace s'accroît durant la même période ; rythme supérieur à ½ hectare /an.
- ▣ Entre 80 et 2000 l'opération groupée de l'impasse de la queue de loup – logements individuels groupés à forte densité – (30 logements/ha) a considérablement modifié la moyenne de cette même période.

4.4. ESPACES PUBLICS ET FONCTIONNEMENT URBAIN

4.4.1. Centralité et attractivité

a. Un centre village bien identifié

Le village est structuré autour de la rue centrale, très longue où se concentrent les services, commerces générant une bonne attractivité du village. On notera au passage que cette attractivité commerciale procède d'un renouveau qui s'est opéré dans les années 2000. Le commerce était jusqu'alors faiblement développé et dispersé. Quelques opérations de réhabilitation d'immeubles avec création de cellules commerciales ont permis « un retour » en force du commerce au cœur du village.

La densité des cellules commerciales s'accroît aux abords de la place de la mairie qui forme le cœur de Mouthe. Cette concentration crée un effet dynamique attractif.

La rue et sa sur-largeur de voirie dégagant de vastes trottoirs, constitue en soi un espace public ayant comme point d'orgue la place de la mairie.

Cependant les aménagements des trottoirs sont souvent sommaires et assez anciens ou manquent de cohérence et de continuité.

Des bandes latérales empiétant sur les trottoirs servent de stationnement. Les véhicules étant parfois stationnés au milieu du trottoir, obstruant partiellement les déplacements doux.

b. Une image à améliorer

La place de la mairie n'est quant à elle que très sommairement aménagée et peu mise en valeur. Elle sert d'aire de stationnement.

Le long de cet axe, ou le long de voies perpendiculaires d'autres dégagements servent d'aires de stationnement.

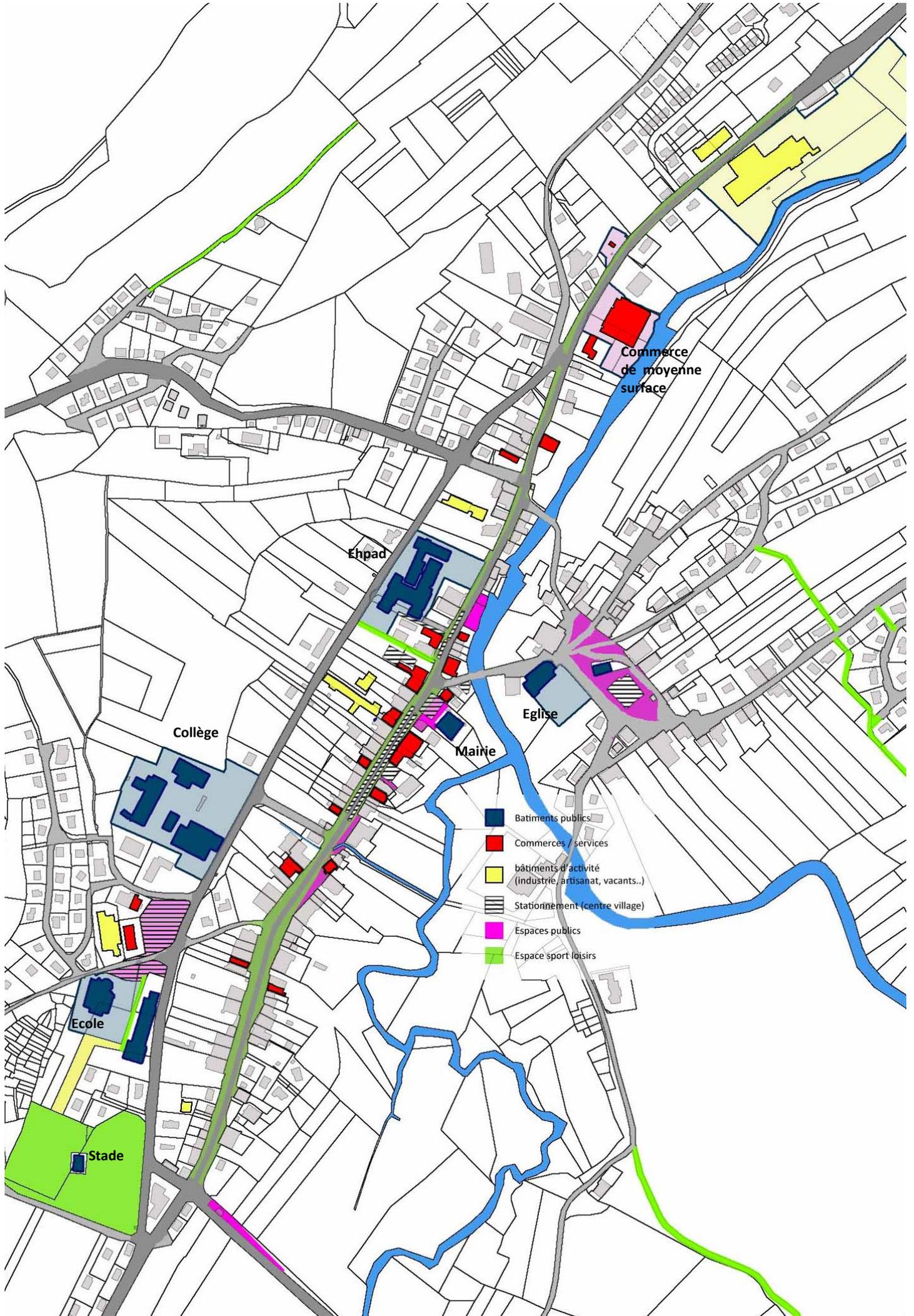


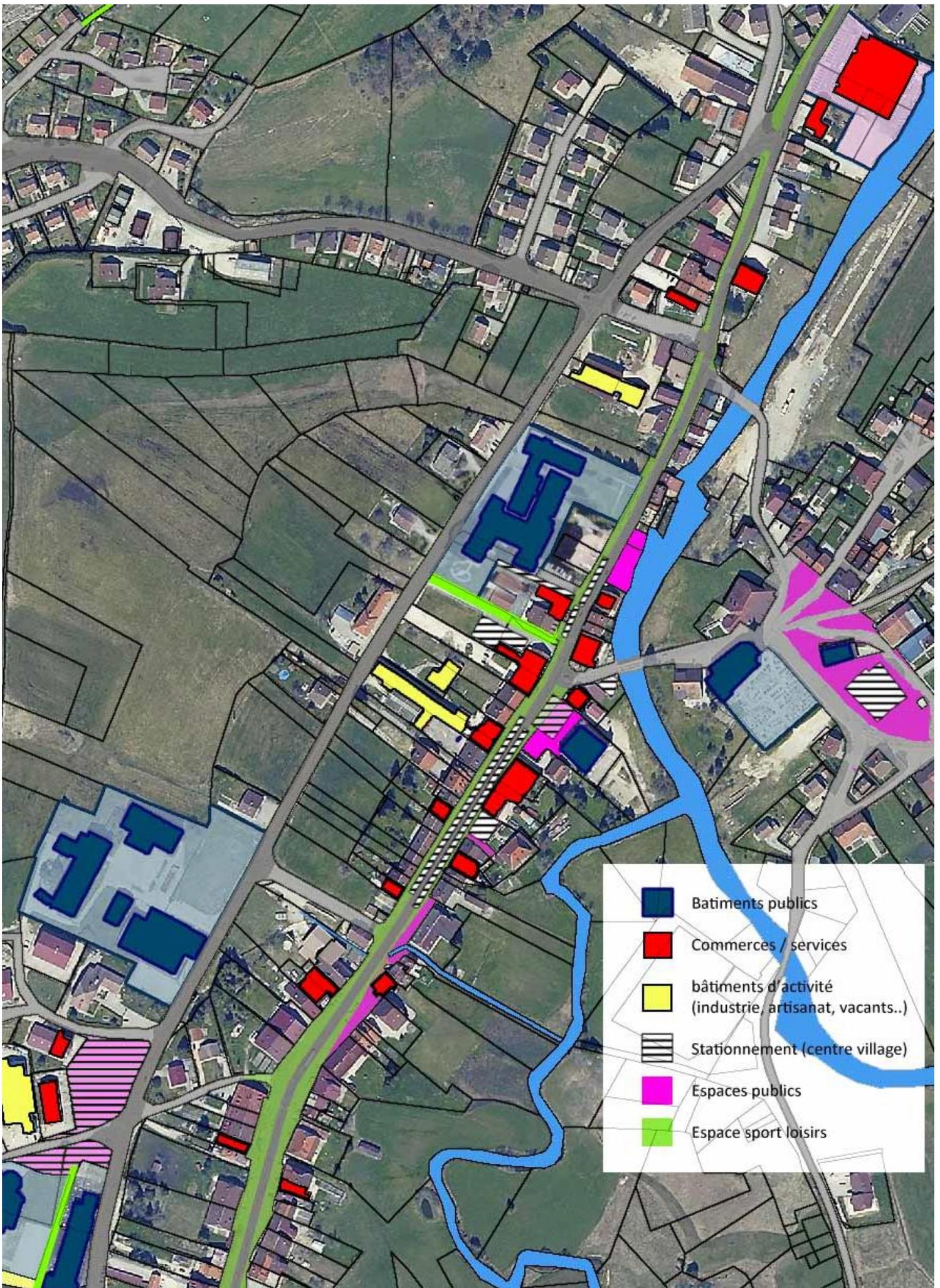
La capacité en stationnements est donc importante.

En revanche la qualité des espaces publics qui participent grandement à la qualité du cadre de vie est moindre. La place du piéton est reléguée au second rang.

Les bars, restaurants qui constituent des centres névralgiques de l'animation d'un cœur de ville ou de village n'ont que des espaces extérieurs assez résiduels, empruntant sur le trottoir

Une étude sur l'aménagement de la traverse du village dans le cadre de la valorisation de la route touristique des montagnes du Jura a été menée, sans suite en matière de financements et donc de réalisations. Reste à définir un plan d'actions à mettre en œuvre pour améliorer l'image de Mouthe (l'image d'un village est portée par ses entrées de village et par sa place centrale), valoriser les commerces, optimiser la capacité de stationnement, donner un peu plus de places aux piétons et plus généralement aux circulations douces...





Carte de répartition des fonctions – services équipements principales activités 2- source Jura Habitat

4.4.2 Autres espaces publics

Deux autres espaces publics conséquents peuvent être identifiés :

a. Le cœur de village originel, rive Est du Doubs.

L'espace entre l'église, le cimetière, le bâtiment de la bouverie est en partie occupé par des surfaces importantes de voiries, un parking, le bâtiment des pompiers et un espace vert en périphérie.

La position du bâtiment de secours incendie posé de travers au centre de la place paraît particulièrement inadaptée.

Ce très vaste espace bien défini par le bâti périphérique mériterait un autre traitement que celui dont il bénéficie actuellement.

Une rationalisation de la voirie, une redéfinition de la vocation des espaces pourrait apporter un plus à ce site.



b. La place des « écoles »

Le quartier des équipements publics – école, collège, salle polyvalente, chaufferie, gendarmerie..... deux activités de commerce / service, semble s'articuler autour d'une place qui n'en est pas une, mais une vaste plaque d'enrobé où les véhicules et notamment les bus manœuvrent et stationnent.

Cet espace n'a pas de structure, pas de rôle identifié, de vocation.

Des atouts existent :

- L'espace
- L'implantation de commerces/services
- La fréquentation grâce aux écoles, la proximité immédiate d'un quartier d'habitation.

Une réflexion semble indispensable pour envisager l'avenir de ce site.

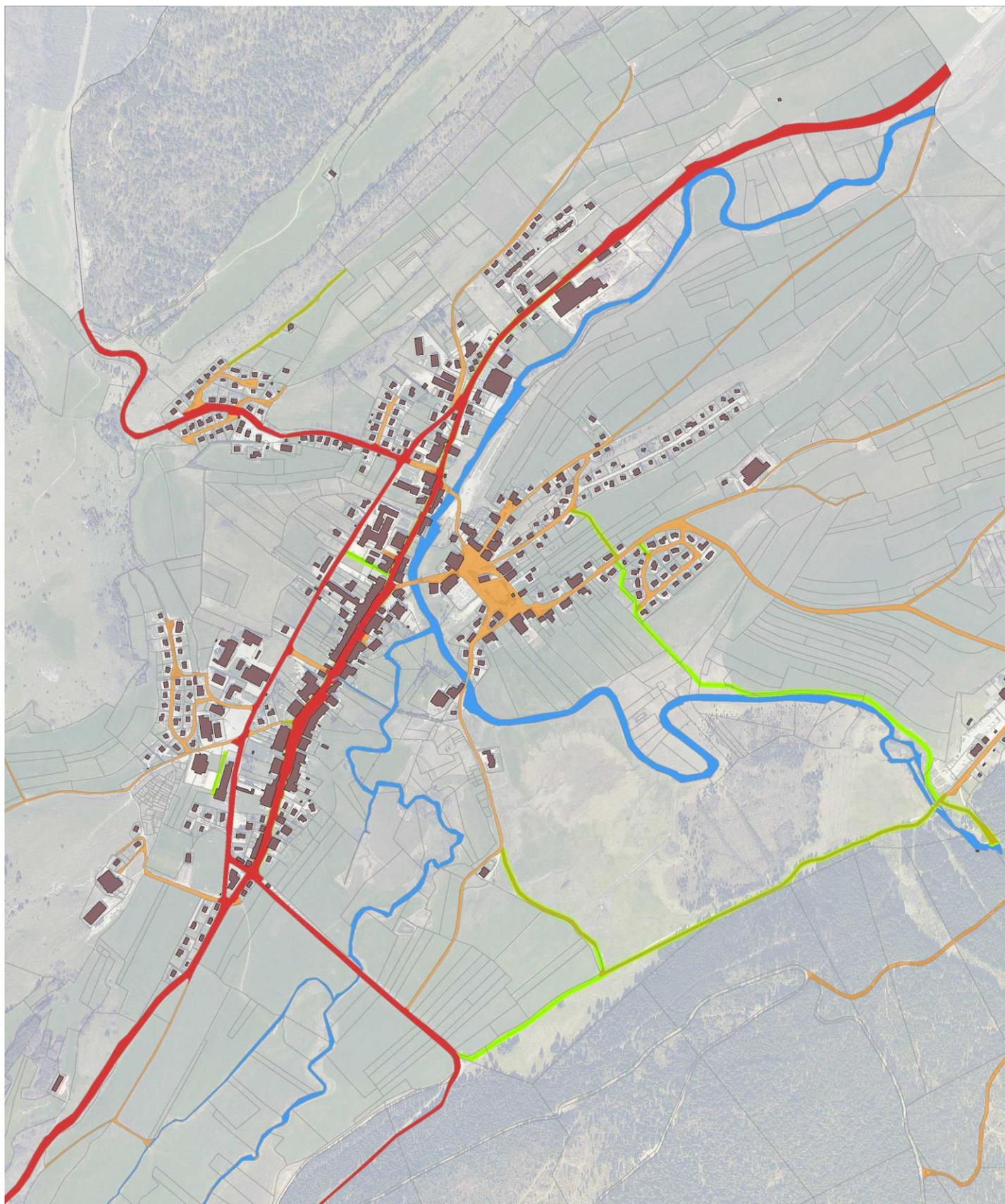
- Quelle est sa fonction actuelle et à venir par rapport au reste du village.
- Quelle fonction par rapport au quartier d'habitation proche.

- Comment donner de la consistance à cet espace qui en manque cruellement ?

Est-ce un centre-village secondaire avec des fonctions complémentaires par rapport au cœur de village
un centre de quartier
autre chose ???



- Voies structurant l'armature urbaine et voies inter-communales
- Voies secondaires
- Liaisons douces



4.4.3. Organisation des déplacements

a. Voiries départementales et communales

La commune de Mouthe est traversée du nord au sud par la Route Départementale 437 (élargie au 19^{ème} siècle) qui constitue un axe majeur de la vallée entre Pontarlier et Saint Laurent en Grandvaux.

Cette route est d'ailleurs une ancienne route nationale, véritable axe économique et touristique du département : 2030 véhicules étaient dénombrés quotidiennement en provenance ou en direction du département voisin du Jura en 2003, alors qu'ils étaient 2420 sur la route de Gellin en 2004. Il s'agit donc d'un axe supportant un important trafic.

Le réseau routier départemental est également composé, dans une moindre mesure quant aux flux de véhicules observés, par la RD 45 qui dessert en direction de l'ouest la commune des Pontets (728 véhicules par jour en 2004), la RD 389 en direction opposée prenant le chemin de la Suisse voisine en passant par le Massif du Noirmont et qui prend aussi la direction des départs de ski de fonds (922 véhicules par jour en 2003), et la RD 433 qui conduit à l'espace touristique articulé autour des installations de ski alpin. Sur l'ensemble de ces réseaux départementaux, le nombre d'accidents corporels constatés s'élevait à 13 sur une période allant de 1992 à 2005.

Le reste du réseau routier est composé de voiries communales et chemins forestiers souvent en impasse (voirie de lotissement entre autres). Ce réseau, en termes de distances, est somme toute relativement important.

Il est important de noter tout de même l'importance relative d'une voie parallèle à la RD 437, qui reprend l'ancien tracé de la voie de tramway. Autour de cette voie s'est développée, même modestement, une trame urbaine qui a multiplié les liaisons entre la rue Cart-Brumet et la RD 437, multipliant aussi potentiellement les risques d'accident. Le département a déjà engagé une marche arrière à ce propos en fermant certains de ces accès pour des raisons de sécurité. La rue reste en-elle même sur sa longueur un axe potentiel de développement urbain tant l'urbanisation est diffuse et en dents-de-scie.

Le réseau routier est un élément à prendre en compte au regard des nuisances qu'il est amené à véhiculer (nuisances sonores ou visuelles), mais aussi en terme de sécurité au sein du village qu'il traverse (accidentologie, sécurisation des passages piétons, sécurisation des cheminements...). L'ossature du réseau viaire est une source réelle de réflexion à venir concernant les déplacements internes au village mais aussi vis-à-vis de l'extérieur.

b. Chemins dédiés aux circulations douces

Les possibilités de circulations douces (marche à pied, vélo) sont très présentes dans les espaces naturels (nombreux sentiers de randonnée et de VTT par exemple), mais plus rares en milieu urbain ou entre les secteurs urbanisés.

Un itinéraire a toutefois été dédié à ce type de circulation entre le cœur du village et la source du Doubs ainsi que le départ des pistes de ski alpin, en longeant le lit de la rivière.

Les espaces de circulation faisant la part belle aux modes doux sont un élément intéressant de réflexion pour l'élaboration du PLU.

c. Réseau de transport collectif

La commune de Mouthe était desservie par un réseau de transport en commun reliant Pontarlier à Foncine-le-Haut. Cette ligne a été arrêtée.

Seul reste le ramassage scolaire, qui représente quotidiennement un flux important de bus amenant les enfants des communes périphériques vers Mouthe (mais aussi à l'intérieur de la commune) et ses établissements scolaires.

Un projet de desserte à la demande par minibus est à l'étude par un particulier.

4.5. PATRIMOINE

4.5.1. Éléments remarquables du paysage urbain

On recense à Mouthe un nombre non négligeable de bâtiments au caractère très singulier et particulier. Ces bâtiments marquent le paysage ambiant autant que peuvent le faire des éléments plus naturels, aussi très présent dans le vallon.

Ces éléments remarquables sont tout d'abord les monuments inscrits en tant que monuments historiques. Ils sont au nombre de deux :

- l'Hôtel de Ville : inscrit en juin 1990, on retiendra du bâtiment sa salle d'audience, son escalier, ses tourelles, son élévation, sa façade et sa toiture (tous éléments protégés) si particuliers. Le bâtiment a été achevé dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle ;

- la Pierre des Redevances (2) : elle a été inscrite en 1931 et reste très mystérieuse quant à son utilisation. Elle trône à quelques pas de l'église actuelle.

- L'église paroissiale

Le prieuré, présent au xii^e siècle se développa en paroisse¹.

De la première église « quasi tout en bois », l'église primitive fut reconstruite à plusieurs reprises en 1400, 1479, 1639 et 1659.

L'église médiévale est rasée en 1732 et une nouvelle est construite à partir de l'année suivante sur les plans de l'architecte bisontin Jean-Pierre Galezot; L'église ne sera achevée qu'en 1742.

Le clocher de l'église a subi deux incendies en 1789 et 1833.

L'église de l'Assomption de Mouthe est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 16 avril 2009



Les autres bâtiments remarquables sont aussi nombreux :

- la bouverie : il s'agit du plus ancien bâtiment profane répertorié sur la commune. Celui-ci daterait de la fin du XVI^{ème} siècle et aurait survécu aux destructions successives du village. Il est caractérisé par un toit à long pan caractéristique et une façade en pierres de taille partiellement recouvertes d'enduit ;
- l'église paroissiale de l'Assomption (4) : construite de 1732 à 1742 par Galezot, les parties les plus caractéristiques sont le toit à l'impériale et le cimetière directement attenant. Le presbytère est aussi cité comme bâtiment remarquable par les services régionaux de l'Inventaire. Il a été construit en 1753 ; o les vestiges du moulin Cagnard (XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles) ;
- les chalets d'estive de Lerrieux, Chez Renaud et Bâtie Dessous avec leur citerne. Il est à noter aussi que la rue entière dénommée « Grande Rue » (5) qui traverse le centre du village est, à elle seule, un site urbain remarquable puisque l'ensemble, qui a été édifié au XIX^{ème} comporte des inscriptions indiquant la date de construction des habitations (1822 pour la plus ancienne relevée). L'architecture des bâtiments reste fortement marquée par le type d'habitat franc-comtois avec toits à longs pans, tuiles mécaniques ou parfois métal de couverture. Les maisons sont le plus souvent massives et carrées et disposent d'un étage.

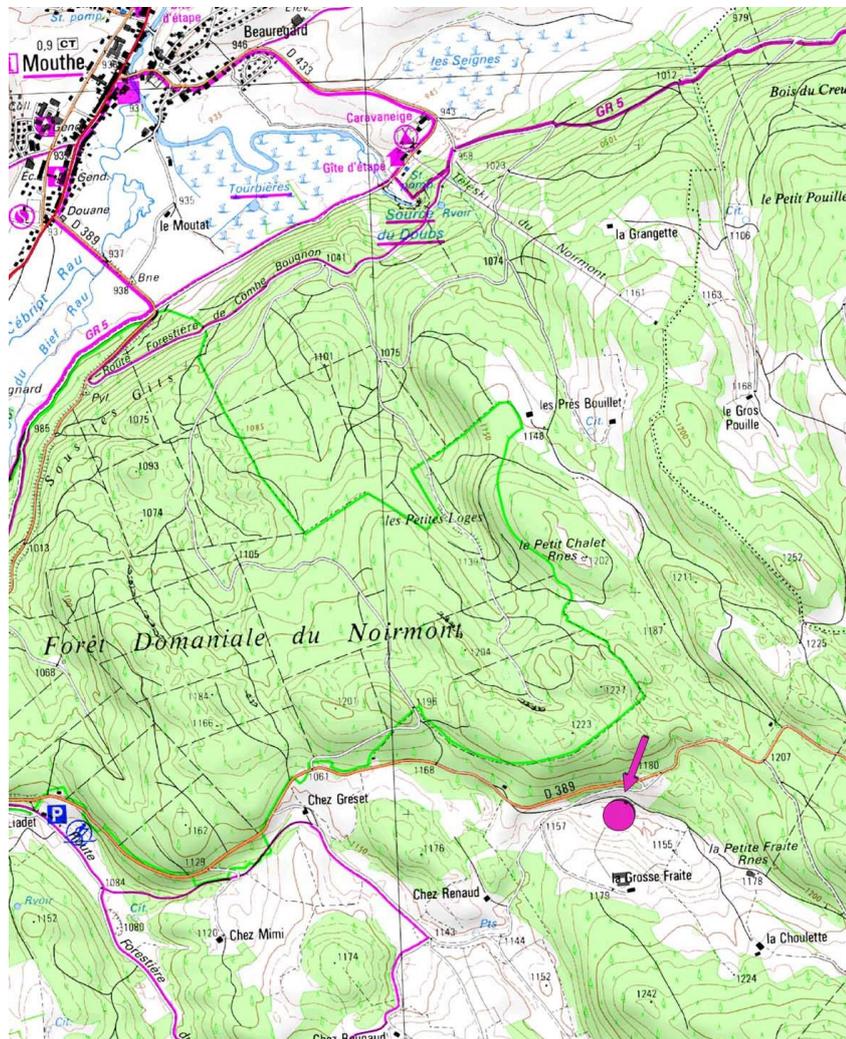


L'inventaire régional réalisé fait état, au total, de 240 bâtiments possédant un intérêt simple en plus de ceux qui sont cités ci-dessus.

4.5.2. Patrimoine archéologique

Liste des entités archéologiques sur la commune – Source : DRAC

| | Localisation | Type | Epoque |
|---|----------------------------|-----------|--------------|
| 1 | La Grosse Faîte (Fraîte ?) | Tumulus ? | indéterminée |



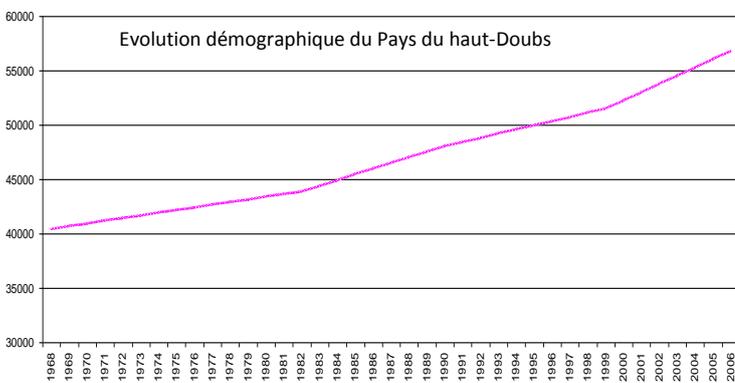
6. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

6.1. DEMOGRAPHIE

6.1.1. Mouthe dans son environnement démographique :

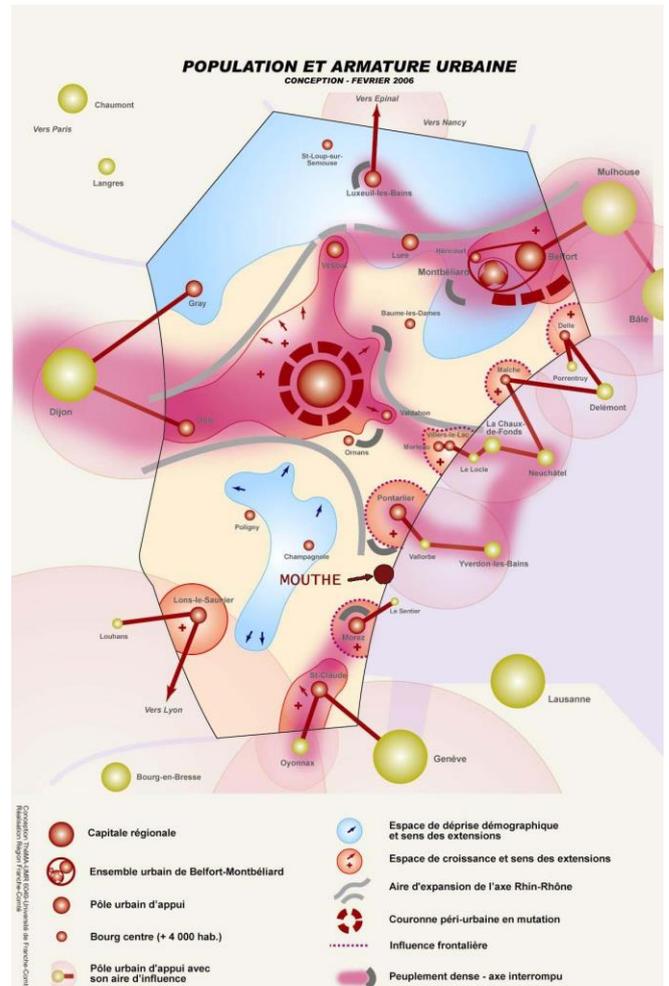
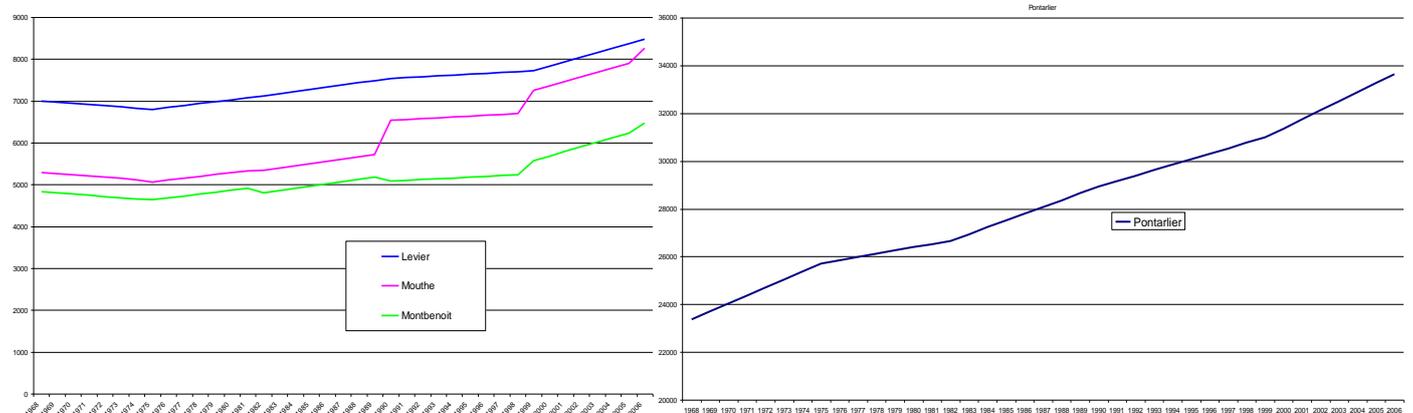
Le village de Mouthe appartient au Pays du haut-Doubs et au bassin d'emplois de Pontarlier, les deux entités étant à peu près identiques en termes d'assiette territoriale.

Le bassin d'emplois, la ville de Pontarlier et plus généralement la zone frontalière sont sous une très forte influence de la Suisse et de l'emploi frontalier. Cette situation explique en grande partie le développement démographique très élevé que connaît le territoire : + 16 000 habitants en 40 ans dont 12 000 sur les 20 dernières années !



Au cours des années 2000 le taux de croissance est arrivé à + 1.5 % par an.

Lorsque l'on observe cette évolution par canton, on constate des différences marquées et une corrélation entre proximité de la frontière Suisse et évolution démographique.



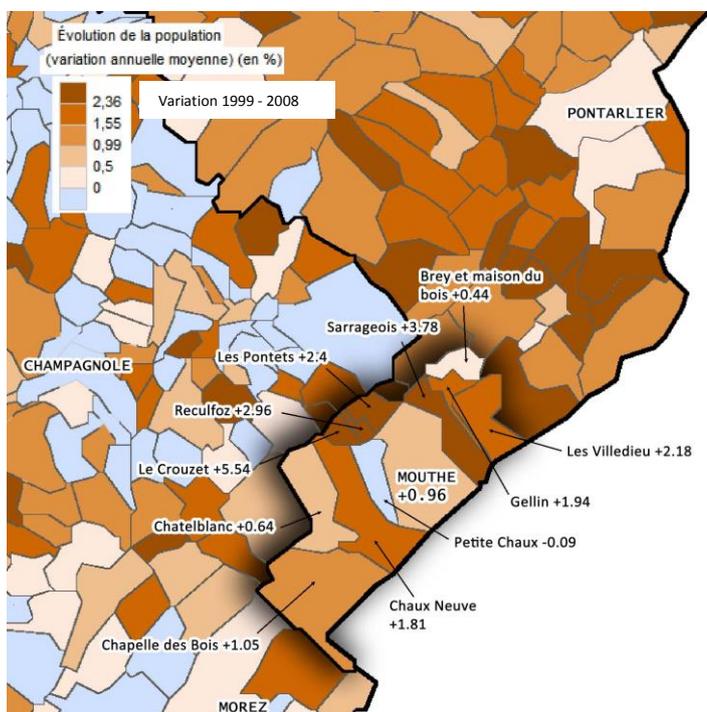
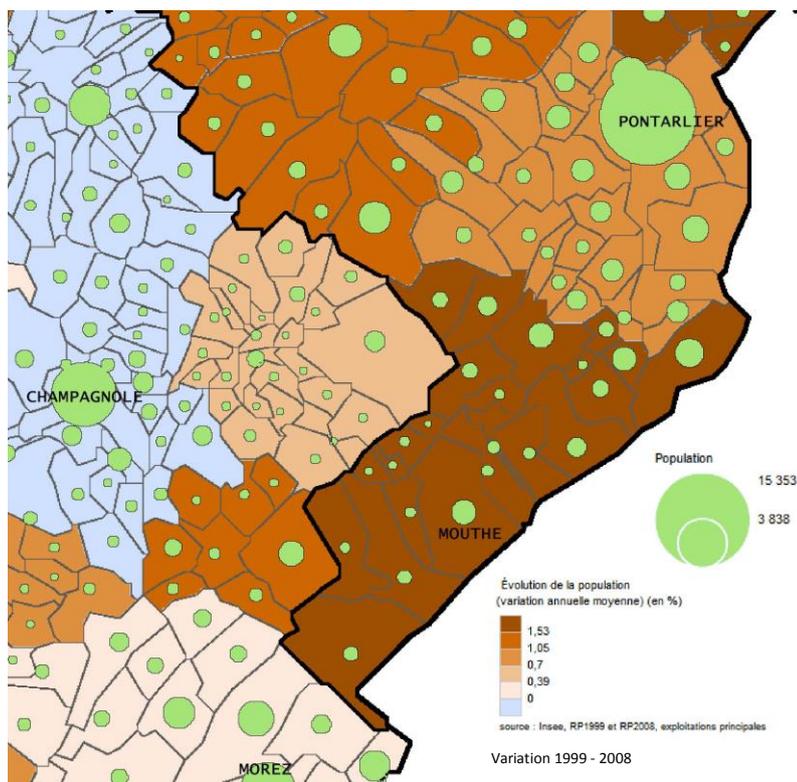
Cette évolution démographique a commencé relativement tôt dans les communes urbaines (Pontarlier) mais ne s'est diffusée qu'après les années 80 dans les communes rurales qui ont alors connu une véritable explosion démographique : **~+55 % en 30 ans dans le canton de Mouthe.**

Le canton de Levier, plus éloigné des zones frontalières a connu une croissance moins importante mais tout de même significative avec + 20 % au cours des 30 dernières années.

Cette évolution tranche avec les cantons jurassiens situés plus au sud, et à l'ouest, territoires très ruraux en forte déprise démographique.

Seul le canton des Planches en Montagne a connu un accroissement fort

| Evolution de populations | 1968 - 2006 | 1982 - 2006 |
|--------------------------|-------------|-------------|
| Bassin d'emplois | + 40 % | +29.4 % |
| Canton de Pontarlier | + 43.9 % | + 26.2 % |
| Canton de Mouthe | + 56.2 % | + 54.6 % |
| Canton de Montbenoît | + 34.1 % | +34.7 % |
| Canton de Levier | + 21.2 % | +19.1 % |
| Canton de Nozeroy | -11.8 % | -1.8% |
| MOUTHE | + 26.5 % | +18.3 % |



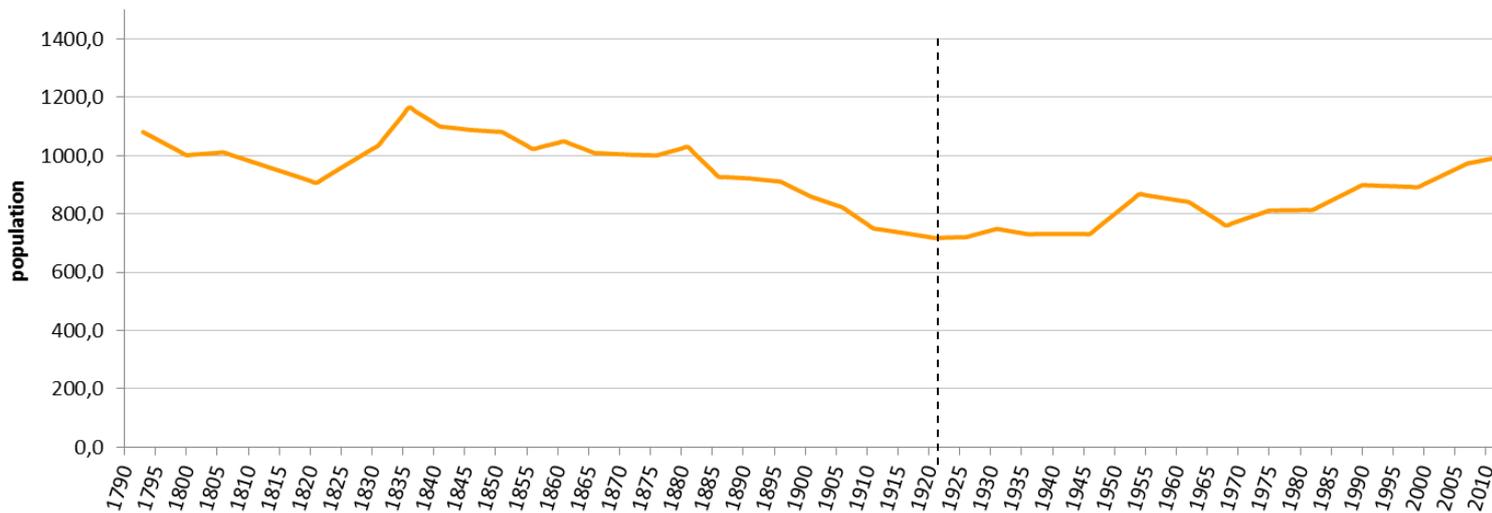
La communauté de communes des Hauts du Doubs a globalement connu un accroissement inférieur au reste du canton de Mouthe (+ 36 % entre 82 et 2006 contre +54.6 %).

Au cours de la dernière décennie, les évolutions ont été contrastées entre les communes. Ces contrastes résultent principalement de la disponibilité foncière.

6.1.2. Evolution de la population communale

a. Evolution générale

| 1793 | 1821 | 1836 | 1921 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | 2011 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 1080 | 906 | 1164 | 717 | 811 | 811 | 898 | 891 | 968 | 989 |



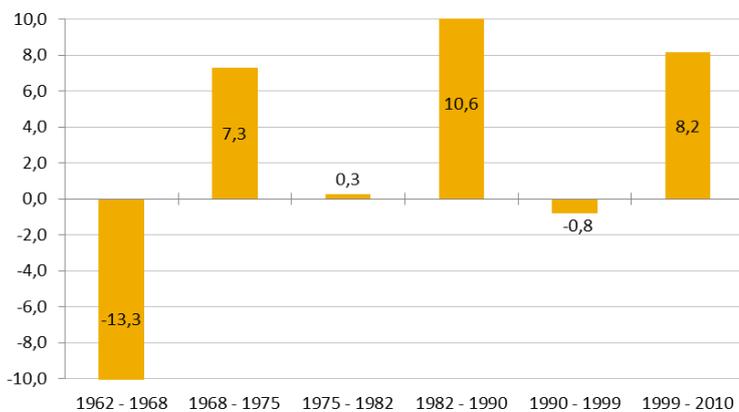
Evolution de la population de Mouthe de 1793 à 2010 - Source : INSEE 2010

La population communale a connu son point haut en 1836 avec 1164 habitants.

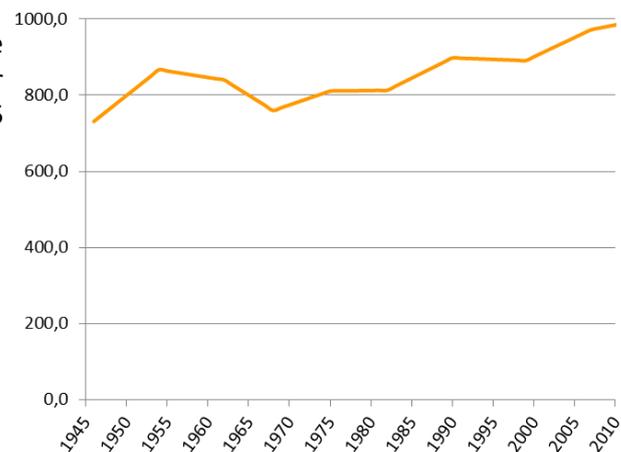
L'exode rural qui a suivi est resté modéré, la population décroissant jusqu'en 1921, niveau le plus bas avec 717 habitants.

S'ensuit une période de stagnation puis de croissance forte mais irrégulière, qui permettra à la commune de regagner environ 200 habitants entre 1968 et 2008. Moyenne : + 5 habitants par an.

Accroissement annuel de population :



Evolution de la population de Mouthe de 1948 à 2010



b. Soldes naturels et migratoires

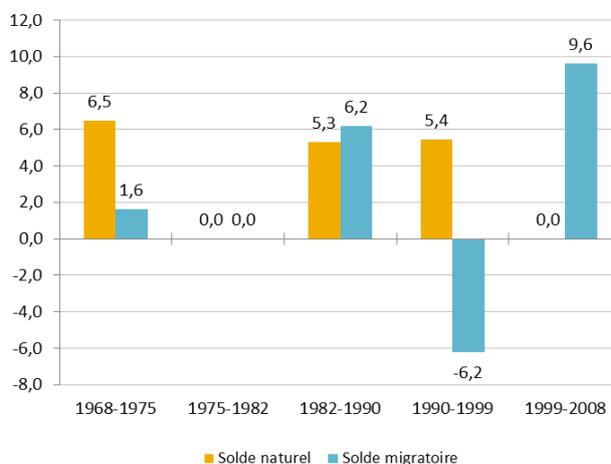
Les évolutions démographiques vues précédemment sont la conséquence de deux facteurs :

- l'évolution du solde naturel (décès – naissances) ;
- l'évolution du solde migratoire (départs – arrivées).

Le solde naturel est globalement positif avec des Evolution des soldes naturels et migratoires de 1968 à irrégularités marquées : on passe de niveaux élevés + 5 2010 (nb hab/an) ou +6 par an à des niveaux quasiment nuls.

Le solde migratoire est encore plus irrégulier, on passe ainsi de soldes positifs élevés à des soldes négatif tout aussi marqués.... De -6,2 habitants par an entre 90 et 99 à + 9.1 entre 99 et 2008.

Les effets des deux soldes parfois se cumulent (82 – 90) ou se compensent (90 – 99).



Source : INSEE 2010

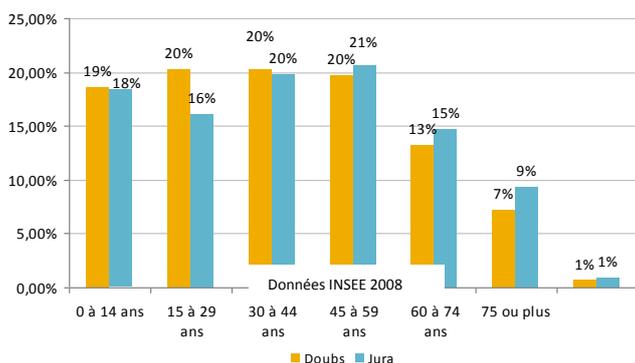
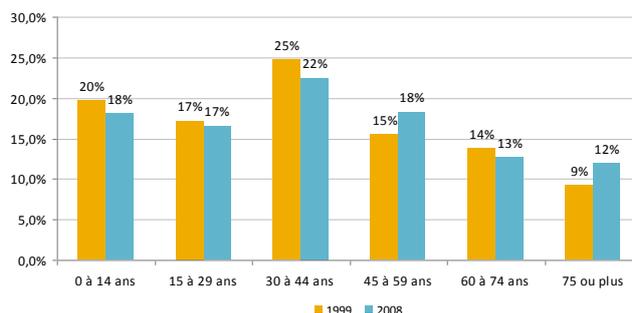
6.1.3. Structure de la population

Les traits caractéristiques :

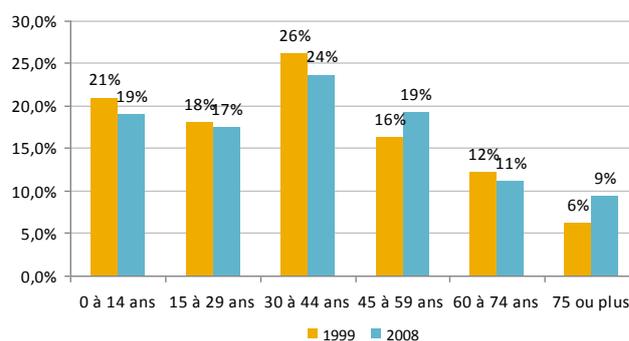
- Sur-représentation des plus de 60 ans – sous l'influence de l'Ehpad – ce qui tend à fausser l'ensemble de la donnée statistique.
- Population communale jeune – la représentation des – de 30 ans est conforme aux moyennes.
- Faible représentation de la classe des 45 – 59 ans

Evolution de la structure de la population de 1999 à 2008

Source : INSEE 2008



Simulation sans l'Ehpad :



6.1.4. Caractéristiques des ménages

Entre 1982 et 2010, le nombre de ménages sur la commune a augmenté considérablement, passant de 256 à 403, (+147 ménages) soit un accroissement de 60 % ! Dans le même temps la population communale a augmenté de 18 %.

La différence entre l'accroissement du nombre de ménage et de la population est considérable. Le graphique ci-contre illustre bien le phénomène : le nombre de ménages augmente et la taille moyenne des ménages diminue, c'est ce que l'on appelle la décohabitation ou desserrement de la population :

- Les enfants quittent le foyer familial pour fonder de nouveaux ménages,
- Les ménages se défont plus couramment
- La durée de vie s'allonge, les personnes âgées restent à domicile plus longtemps....

La conséquence directe de ce phénomène est qu'à population constante, le nombre de logements nécessaires pour loger cette population croît avec le temps.

Par ailleurs la taille des ménages diminuant, la population vieillissant, les besoins en logements évoluent.

La taille moyenne des ménages sur la commune s'établit à 2.4 en 2010 (idem pour la communauté de communes). Ces moyennes, bien que supérieures aux moyennes départementales (2.2 dans le Doubs ou le Jura) ne sont pas très élevées pour une commune rurale.

Le nombre de ménages composés d'une seule personne a explosé entre 1999 et 2010 passant de 92 à 146. (Les personnes vivant dans l'hôpital ne constituent pas des ménages et ne sont donc pas prises en compte).

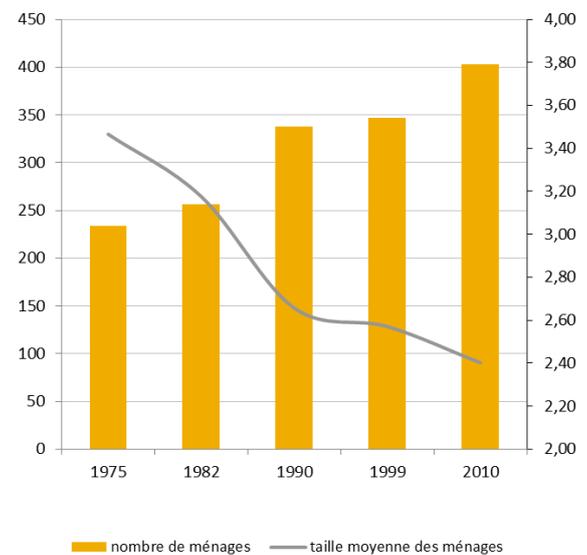
35 % des ménages de la commune sont composés d'une seule personne.

30 % de ces ménages sont composés de femmes de + de 65 ans.

46.5 % sont composés d'hommes ou de femmes (un peu plus nombreuses que les hommes) âgés de 25 à 54 ans.

Evolution du nombre et de la taille des ménages de 1975 à 2010

Source : INSEE 2010



6.2. LOGEMENT

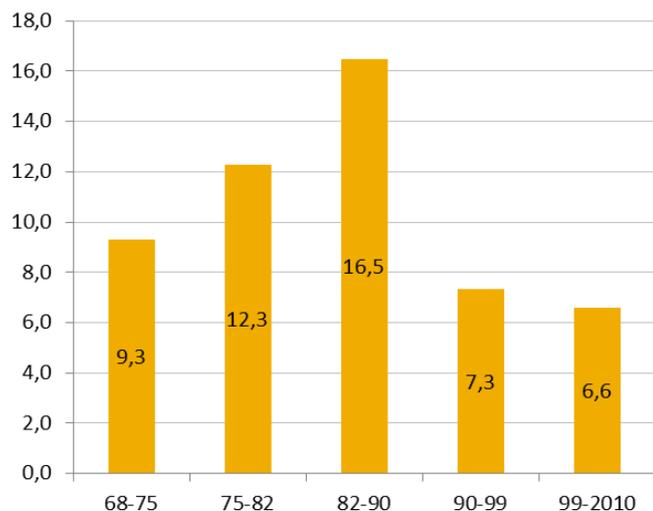
6.2.1. Evolution du parc de logements

Source INSEE

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 |
|-------------------|------|------|------|------|------|------|
| Nbre de logements | 282 | 347 | 433 | 565 | 631 | 684 |

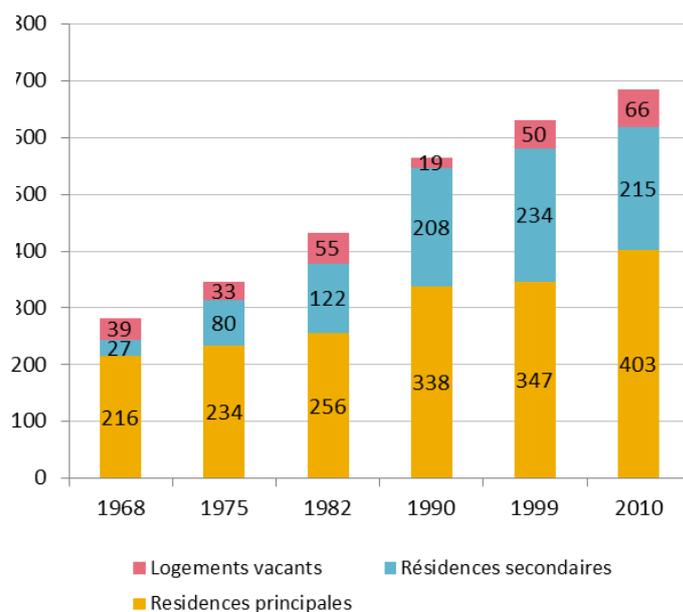
En 2008, la commune compte 684 logements, soit 402 logements supplémentaires par rapport à 1968.

Rythme annuel de croissance du parc de logements

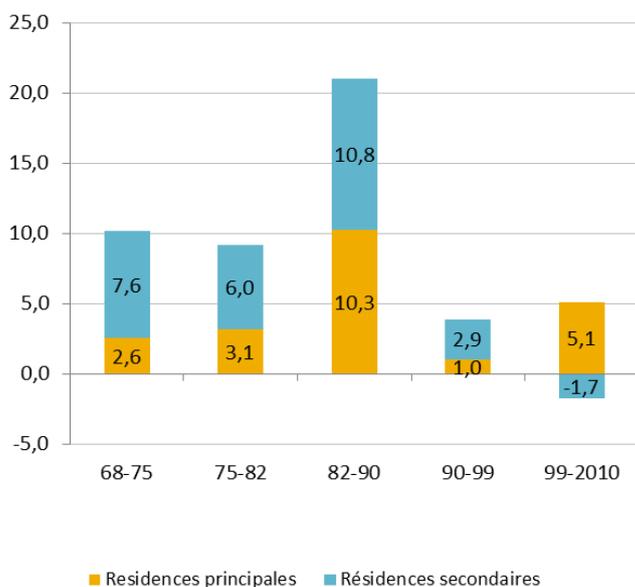


Le parc de logements ne cesse de croître depuis les années 60. Le rythme de croissance a atteint un niveau très élevé dans les années 80 : plus de 16 logements supplémentaires par an ! Il est retombé à un niveau beaucoup plus modéré à partir des années 90. La transition a été assez brutale (effet de crise de 1993 ?)

Evolution du nombre de logement par catégorie



Evolution annuelle du nombre de RS et RP



Le parc de résidences secondaires s'est considérablement accru x 10 entre 1968 et 1990.

Au cours des années 60 – 80 l'augmentation du nombre de résidences secondaires représentait plus des 2/3 de l'accroissement total du parc de logement !!

Le ralentissement du rythme de croissance à partir des années 80 a concerné aussi les résidences secondaires, et après 2000, le nombre de RS a commencé à diminuer alors que l'accroissement des résidences principales reprenait à un rythme élevé.

a. Caractéristiques et évolution des formes bâties

En 2008, 56.5 % des logements sont des maisons individuelles.

Ce taux est légèrement inférieur à celui observé sur la communauté de communes (60%).

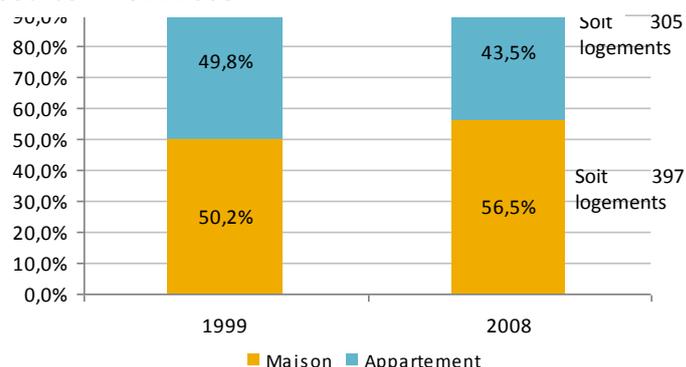
Il s'explique par le caractère assez urbain du cœur du village, la volumétrie importante du bâti ancien, et le nombre élevé de résidences secondaires (dont une part prépondérante se trouve dans des immeubles collectifs*).

* un immeuble est collectif dès qu'il comporte plus de deux logements. La distinction maison / appartement correspond à maison individuelle pure ou jumelée opposée à logement situé dans un immeuble collectif.

Entre 1999 et 2008 la part de maisons individuelles a augmenté, au dépend des logements collectifs, les deux formes bâties ont augmenté en nombre mais dans des proportions incomparables (+91 maisons contre +2 appartements).

Formes bâties des logements et évolution entre 1999 et 2008

Source : INSEE 2008



b. Résidences principales

Caractéristiques des résidences principales

Le parc de résidences principales est relativement récent.

Plus de 55 % du parc de résidences principale a moins de 40 ans.

L'âge du parc ne nous informe pas sur l'état de ces logements, leurs performances énergétiques, le confort...

En ce qui concerne la taille des résidences principales, elles sont pour la plupart grandes : près de 74 % d'entre elles ont plus de 4 pièces.

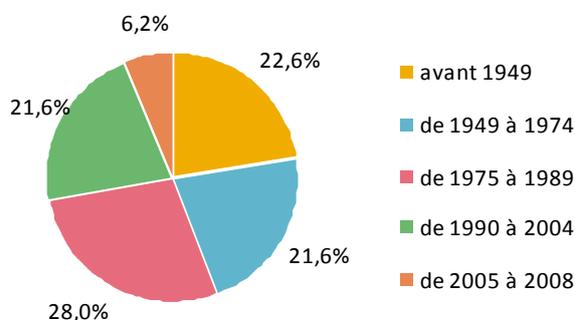
Et « seulement » 46.7 % 5 pièces ou plus.

Par ailleurs 10 % du parc est composé de petits logements (1 ou 2 pièces) – rappelons que 35 % des ménages de la commune sont composés d'une personne seule.

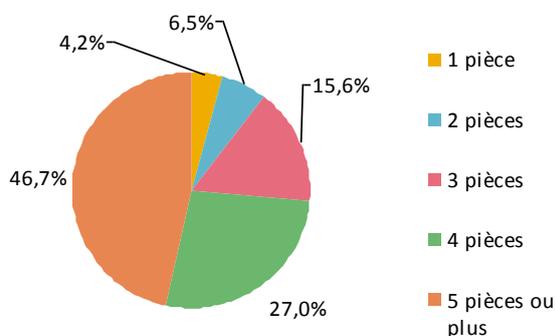
Les logements de taille moyenne (3 ou 4 pièces) représentent 43% du parc.

Epoque de construction des résidences principales en 2008

Source : INSEE 2008



Nombre de pièces des résidences principales en 2008



Parc locatif et parc locatif social

La part de résidences principales en locatif représente 27,8 % du parc de résidences principales, soit 113 logements.

Ramené à l'ensemble du parc, le locatif social avec ses 15 logements ne représente que 3,7% du parc. Ce qui est très peu.

(Quelques logements privés ont pu être conventionnés à l'occasion de réhabilitation, ce qui les assimile à des logements HLM, mais les conventions ont des durées limitées dans le temps).

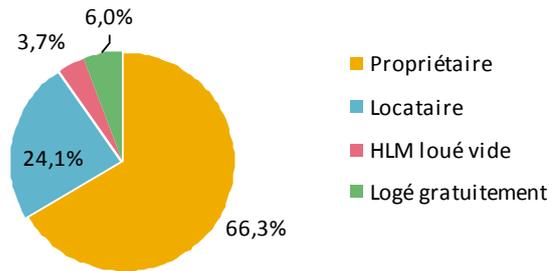
En 1999 on recensait 28 logements HLM. La différence provient de programmes en location accession arrivés à terme.

Le parc locatif en loyer libre est assez bien développé, en revanche le parc HLM est particulièrement faible. Les 15 logements de la commune sont les seuls logements HLM de la communauté de commune. Le Haut-Doubs en général a un parc HLM faible. Ce qui dans un contexte de marché du logement assez tendu peut être très pénalisant pour les ménages aux revenus les plus faibles.

Le développement du parc locatif, et notamment le parc locatif social, est un enjeu fort, il permet une bonne rotation des ménages, un renouvellement régulier de la population et l'accueil de jeunes ménages, de ménages aux revenus modestes.

Occupation des résidences principales en 2008

Source : INSEE 2008



c. Logements spécifiques

Les personnes âgées

La commune dispose d'un Ehpad de 75 places.

L'établissement a été entièrement refait en 2009. Malgré l'augmentation de capacité qui a été réalisée, la demande reste très forte et la liste d'attente, longue.

A l'heure actuelle, l'un des principaux objectifs des politiques publiques est d'accompagner les personnes âgées à rester aussi longtemps qu'elles le souhaitent dans leur logement, par le biais de différents dispositifs qui s'ajoutent aux dispositifs de droit commun (APA notamment) : aides à l'adaptation du logement pour les propriétaires occupants en complément de celles de l'ANAH, aides aux bailleurs sociaux pour l'adaptation de leur parc, etc.

Le maintien à domicile est également grandement favorisé par le développement des systèmes de portage de repas, d'aide-ménagère, mais aussi des Soins Infirmiers A Domicile (SIAD).

Le maintien à domicile des personnes âgées par la création de logements adaptés (accessibilité, taille,...) est un enjeu important pour les années à venir.

S'il correspond de plus en plus au souhait des personnes âgées, il est également un élément de réponse au « papy-boom ». Il doit également s'accompagner d'un maintien de l'accès aux services de base (commerce, santé, transports en commun).

Les saisonniers

Les saisonniers sont en grande majorité hébergés par leurs employeurs qui ont des hébergements réservés à cet effet.

Il n'y a pas de besoins identifiés sur cette catégorie spécifique.

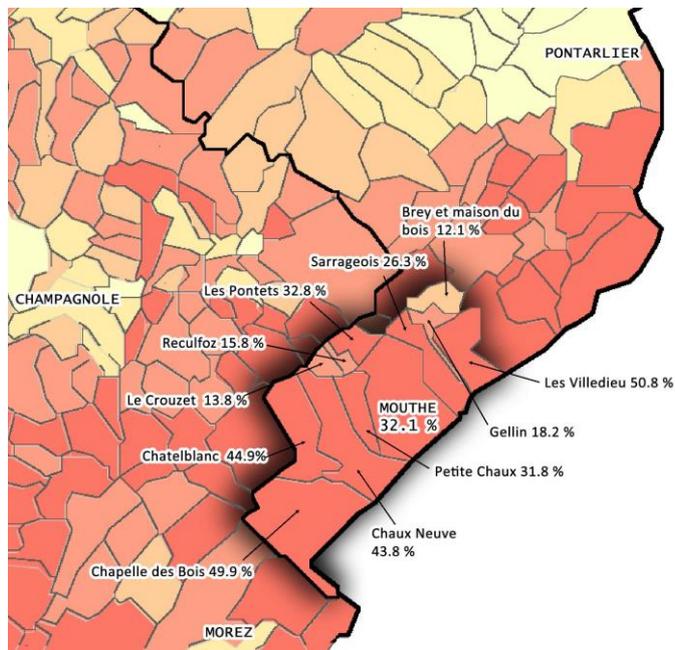
d. Les résidences secondaires

Le parc de résidences secondaires est important : 32 % du parc total de logements.

La carte ci-contre souligne la forte corrélation entre relief et tourisme / résidences secondaires.

Les pourcentages de RS dans le parc total de logements constatés sur le Haut-Doubs – Haut-Jura sont très largement supérieurs aux moyennes départementales 10 à 11 %.

Le territoire du Haut-Doubs possède un caractère touristique marqué. Cependant à l'échelle de la communauté de commune, le parc de résidences secondaires est essentiellement concentré sur le Val de Mouthe (+ chapelle des Bois).



Au cours de la dernière décennie, le parc de résidences secondaires a diminué en valeur absolue à l'échelle du massif jurassien.

- ▣ « difficulté » ou manque de volonté de mise à niveau de la qualité du parc, et donc baisse du remplissage,
- ▣ concurrence de la résidence principale

Un nombre assez élevé de résidences secondaires ont été vendues ou louées comme résidences principales.

e. Logements vacants

Au sein du parc de logements, l'Insee recensait 69 logements vacants en 2008 (données INSEE – dont la fiabilité est parfois sujette à caution en matière de vacance), soit un taux de vacance de 9.8 %. En 2010 il est de 9.4 % (66 logement vacants).

Ce taux est plutôt élevé. Il était de 7.8 % en 1999.

Il est nécessaire pour un territoire de disposer d'un volant de logements vacants pour assurer la fluidité du marché. Une fourchette de 5 à 7% de vacance est en général considéré comme convenable.

Caractéristiques des logements vacants :

| avant 1949 | de 1949 à 1974 | de 1975 à 1981 | de 1982 à 1989 | de 1990 à 1999 | De 2000 à 2008 | Date d'achèvement |
|------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------------|
| 0 | 0 | 17 | 3 | 7 | 2 | maisons |
| 7 | 14 | 3 | 7 | 7 | 0 | appart |
| 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | autres |
| 8 | 14 | 20 | 10 | 14 | 2 | Total |

On constate une répartition homogène entre les époques, ainsi qu'entre appartements et maisons. Donc pas de critères déterminants. Deux catégories se détachent :

17 maisons individuelles achevés entre 75 et 81 sont recensées comme vacantes (pour une seule en 2004).

14 appartements dans des immeubles achevés entre 49 et 74 (3 en 2004).

Le recensement de l'INSEE est une photographie à un instant donné. Or en matière de vacance les choses peuvent évoluer vite, des phénomènes très ponctuels et conjoncturels peuvent être recensés et « inscrits dans le marbre » alors qu'à quelques mois près ils n'auraient pas été pris en compte (ex : vacance provoquée pour une démolition, ou la réalisation de travaux...).

6.2.2. Dynamique de la construction neuve

Concernant la construction neuve et assimilée, elle a été forte jusqu'en 2006, pour ralentir très nettement par la suite.

Entre 2000 et 2006, la base de données Sitadel recense 71 logements commencés (dont 46 constructions neuves), soit 12 logements par an.

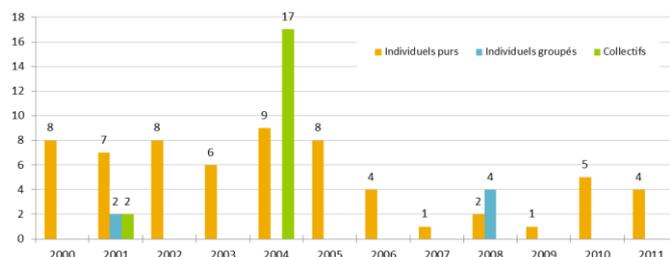
Entre 2007 et 2011, 17 logements commencés (3.5 / an) sont recensés dont 11 neufs.

Deux raisons principales expliquent ce ralentissement : la crise économique et le manque de disponibilité foncière.

Au cours de l'année 2011, le « débloqué » d'une capacité foncière a permis la construction de 6 à 7 logements supplémentaires.

Nombre de logements commencés par type entre 2000 et 2011

Source : Sitadel 2013



Les chiffres diffèrent de ceux donnés par l'INSEE car les périodes de recensement ne sont pas les mêmes, la source n'est pas la même.

6.2.3. Marché local de l'habitat

En l'absence d'études détaillées sur le marché de l'habitat, on ne peut que tenter d'appréhender les tendances.

a. La rotation au sein du parc et la demande en logement

La mobilité au sein du parc de logements est moyenne à faible. Il semble y avoir assez peu de rotation dans le parc de logements, malgré un parc locatif important. Il y a donc une forte stabilité résidentielle.

b. Tension sur le marché ?

Les prix pratiqués à la fois sur le marché locatif et sur l'accession sont apparemment très élevés.

Le développement depuis le début des années 2000 de l'emploi frontalier a accéléré l'inflation.

Le nombre de logements vacants peut laisser penser qu'il n'y a pas une très forte tension sur le marché (locatif notamment), mais cela n'empêche pas les prix de monter.

En l'absence (ou presque..) de parc locatif social les ménages les plus modestes se trouvent potentiellement confrontés à des situations très difficiles, les obligeant à se loger soit dans d'autres secteurs plus éloignés de la frontière, mais aussi plus éloignés des services et de leur emploi, soit de se loger dans des conditions précaires.

Il est à noter qu'une étude menée au sein de l'université de Neuchâtel est en cours de réalisation. Elle a pour thème :

" Mobilité résidentielle transfrontalière et fonctionnement des marchés locaux du logement entre le département du Doubs et le canton de Neuchâtel "

Ce projet porte sur le fonctionnement du marché du logement et la configuration des flux résidentiels dans les zones transfrontalières de l'Arc jurassien. La mobilité résidentielle induite par le développement transfrontalier reste encore largement méconnue et soulève un certain nombre d'enjeux. Ces dernières années, des ressortissants helvétiques ont fait le choix résidentiel de s'installer en France voisine. L'attrait des communes françaises frontalières semble augmenter alors même que des villes comme La Chaux-de-Fonds ou Le Locle se caractérisent par une proportion de logements vacants relativement importante. Parallèlement, le caractère résidentiel de certaines communes françaises tend à se renforcer. Dans les zones frontalières du département du Doubs, les prix du foncier et de l'immobilier augmentent en raison de la présence de catégories de la population au pouvoir d'achat élevé. Le marché immobilier pourrait ainsi tendre à devenir plus sélectif et à exclure les habitants les moins aisés. La recherche est plus précisément organisée en quatre modules : (1) étude des flux résidentiels traversant la frontière ; (2) aspirations des travailleurs frontaliers en matière de logement ; (3) fonctionnement du marché immobilier suisse ; (4) fonctionnement du marché immobilier français.

6.3. SITUATION ECONOMIQUE

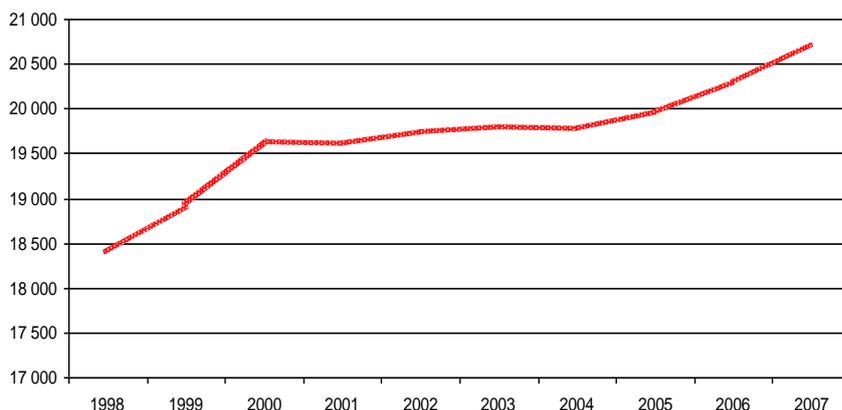
6.3.1. Contexte général, Mouthe dans son « environnement »

Les constats établis dans le chapitre démographique valent pour le chapitre économique, pour ce qui est de l'organisation territoriale et des zones d'influences jouant sur le développement local.

Mouthe appartient au bassin d'emplois de Pontarlier, secteur frontalier très dynamique porté en partie par l'emploi suisse et par une activité industrielle développée et répartie sur l'ensemble du territoire.

La zone d'emplois en quelques chiffres :

36 561 actifs dont
26 176 ont un emploi
20 805 emplois. Le nombre d'emplois ne cesse de croître, malgré une accalmie entre 2000 et 2005. Cet accroissement, + 13.6 % entre 1996 et 2006 est la deuxième progression en termes d'importance en franche Comté.

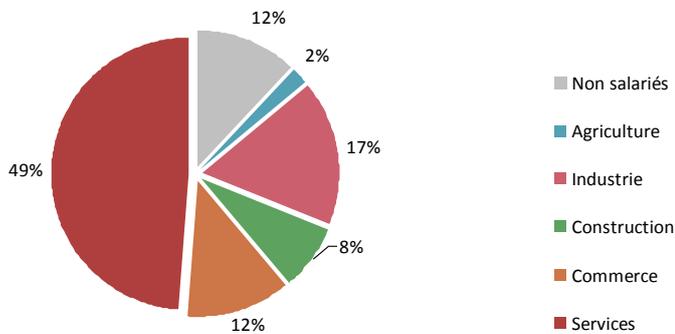


Indicateur de concentration d'emplois (ou taux d'emploi de la zone) : 79.5 %. Ce taux était de 83.6 % en 1999, le bassin d'emploi a donc augmenté sa dépendance vis-à-vis de pôles d'emplois extérieurs (dépendances relatives). Le déficit est passé de 3 580 emplois en 1999 à 5 371 en 2007.

30 % des actifs ayant un emploi travaillent en Suisse, en grande majorité dans le canton de Vaud.

Structure de l'emploi :

| année | Salariés | | | | | | Non salariés | Emploi total |
|-------------------|-------------|-----------|--------------|----------|----------|----------------|--------------|--------------|
| | agriculture | industrie | construction | commerce | services | total salariés | | |
| 1998 | 474 | 3 827 | 1 218 | 1 961 | 8 397 | 15 877 | 2 529 | 18 406 |
| 1999 | 452 | 3 818 | 1 265 | 2 049 | 8 802 | 16 386 | 2 539 | 18 925 |
| 2000 | 433 | 3 979 | 1 344 | 2 088 | 9 294 | 17 138 | 2 502 | 19 640 |
| 2001 | 416 | 3 795 | 1 333 | 2 213 | 9 369 | 17 126 | 2 493 | 19 619 |
| 2002 | 401 | 3 803 | 1 334 | 2 249 | 9 501 | 17 288 | 2 467 | 19 755 |
| 2003 | 420 | 3 693 | 1 387 | 2 291 | 9 554 | 17 345 | 2 457 | 19 802 |
| 2004 | 425 | 3 486 | 1 423 | 2 322 | 9 642 | 17 298 | 2 481 | 19 779 |
| 2005 | 442 | 3 393 | 1 504 | 2 332 | 9 803 | 17 474 | 2 486 | 19 960 |
| 2006 | 450 | 3 404 | 1 673 | 2 397 | 9 878 | 17 802 | 2 500 | 20 302 |
| 2007 | 450 | 3 436 | 1 744 | 2 433 | 10 159 | 18 222 | 2 496 | 20 718 |
| Solde 1998 - 2007 | -24 | -391 | 526 | 472 | 1 762 | 2 345 | -33 | 2 312 |



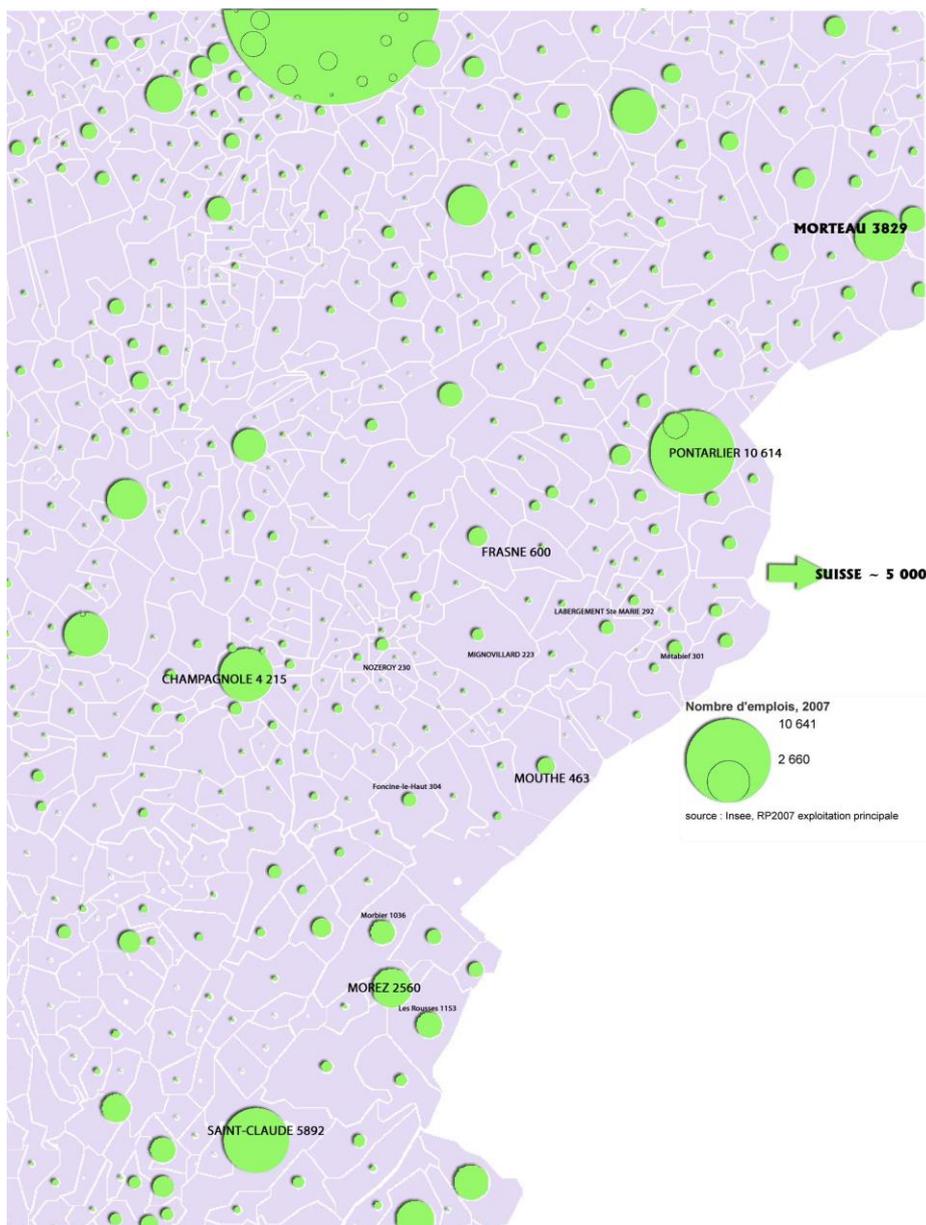
Les constats :

La part de l'emploi industriel est une des plus faibles de Franche Comté (~24 %).

Stabilisation de l'emploi salarié agricole. Bon nombre d'emplois agricoles sont non salariés, or le nombre d'emplois total du secteur agricole a chuté de l'ordre de 12.5 % entre 1998 et 2007, il représente tout de même 6.6 % de l'emploi total, ce qui est largement supérieur à la moyenne régionale – 3.6 %.

Le nombre d'emplois dans le domaine de la construction a connu une croissance spectaculaire (+ 40 %) grâce au dynamisme démographique et à l'importance du nombre de constructions neuves enregistrées sur le territoire.

Forte croissance du nombre d'emplois dans le commerce et les services



Ces chiffres traduisent une résidentialisation du territoire : moins de production de biens mais plus d'emplois liés à la satisfaction des besoins de la population : construction, services (santé, éducation...).

Répartition des emplois sur le territoire :

Mouthe est le principal pôle d'emplois entre les bassins de Morez et de Pontarlier.

L'accueil en Zones d'Activité Economique

La Communauté de Communes, compétente en matière économique, a en charge la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques d'importance communautaire sur le territoire intercommunal.

Une seule zone économique d'intérêt communautaire a été retenue à l'heure actuelle afin de développer les emplois sur le secteur et de soutenir les entreprises. Elle est située sur la commune de Brey-et-Maison-du-Bois.

Elle sera affectée à des activités artisanales et industrielles essentiellement à destination de petites entreprises.

S'y développeront des activités à l'échelle de la Communauté de Communes, tout en s'intégrant dans un contexte rural.

Les autres services proposés aux entreprises de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes souhaite aussi développer les aspects promotionnels et l'animation autour des activités économiques, non seulement vis-à-vis de l'activité touristique (en participant par exemple aux actions menées par les Offices de Tourisme), mais aussi envers les autres secteurs d'activité plus traditionnels (agriculture, industrie, tertiaire...).

Ces actions faisant autant appel à l'aménagement qu'à la communication seront de plus en plus utilisées à l'avenir afin de développer et soutenir les activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes et de son chef-lieu Mouthe.

6.3.2. Situation économique de Mouthe

a. La population active

Population active et évolution

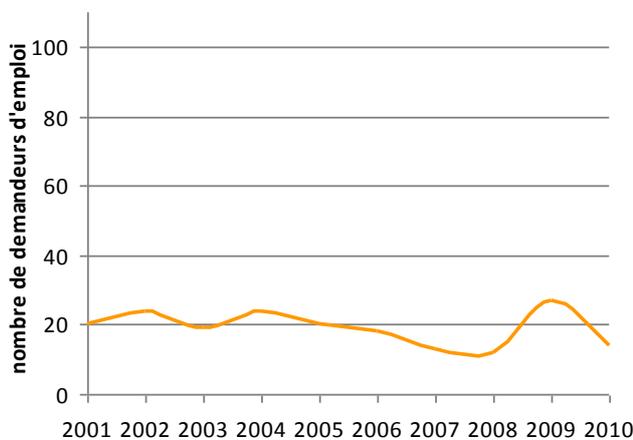
Mouthe compte en 2008, 601 actifs, dont 439 actifs occupés et 31 chômeurs. La part d'actifs occupés est donc de 73,1%.

Le taux de chômage 2008 était de 6.7 % , il a pu augmenter depuis.

Population active - Source : INSEE 2008

| | 2008 | | 1999 | |
|-------------------|--------|-----------------|--------|-----------------|
| | Nombre | Répartition (%) | Nombre | Répartition (%) |
| Actifs occupés | 439 | 73,1% | 392 | 71,9% |
| Chômeurs | 31 | 5,2% | 17 | 3,1% |
| Elèves, étudiants | 50 | 8,3% | 42 | 7,7% |
| Retraités | 46 | 7,7% | 45 | 8,3% |
| Autres inactifs | 34 | 5,7% | 48 | 8,8% |
| Ensemble | 601 | 100,0% | 545 | 100,0% |

Evolution du nombre de demandeurs d'emplois catégorie A de 2001 à 2010



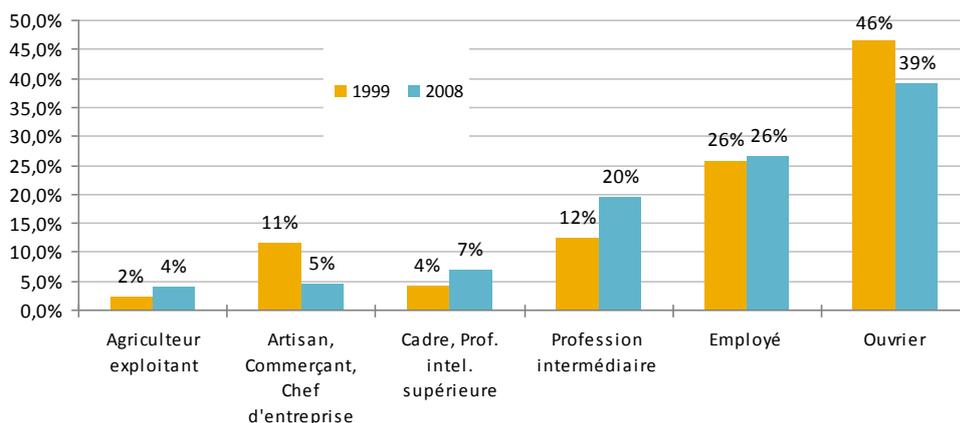
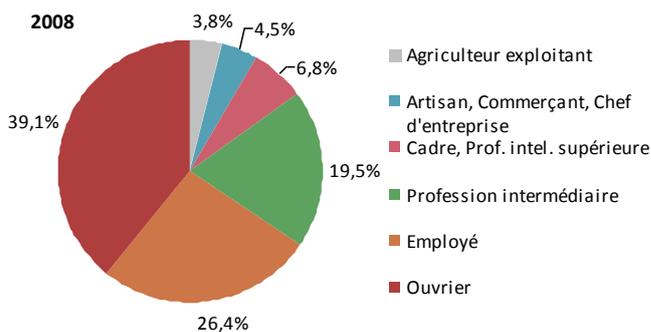
Seule l'évolution du nombre de demandeurs d'emplois est connue sur la commune : jusqu'en 2007, leur nombre a diminué – 12 en 2008 pour faire un bond en 2009 puis redescendre aussitôt.

Catégories socioprofessionnelles et évolution

la période 2000 - 2010 a vu la composition socio professionnelle de la population évoluer d'une manière assez considérable :

- Une baisse très marquée des artisans commerçants chef d'entreprises (de 44 à 24 en valeur absolue).
- Même constat dans la population ouvrière
- Une forte augmentation des cadres et professions intermédiaires
- Une augmentation nette du nombre d'agriculteurs exploitants - de 20 à 8. (évolution des statuts).

CSP des actifs de 15 à 64 ans



b. Revenu des ménages

| Revenus | Mouthe | Com com HD | Canton | Doubs |
|--|--------|------------|--------|--------|
| Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal en 2008, en euros (1) | 24 061 | ----- | ----- | 22 586 |
| Foyers fiscaux imposables en % de l'ensemble des foyers fiscaux en 2008 (1) | 63,0 | ----- | ----- | 56,0 |
| Médiane du revenu fiscal des ménages par unité de consommation en 2009, en euros (2) | 22 638 | 20 990 | 23 415 | 18 470 |

Les revenus des ménages de la commune sont généralement supérieurs aux moyennes constatées par ailleurs.

c. Emplois et migrations alternantes

Concentration d'emplois

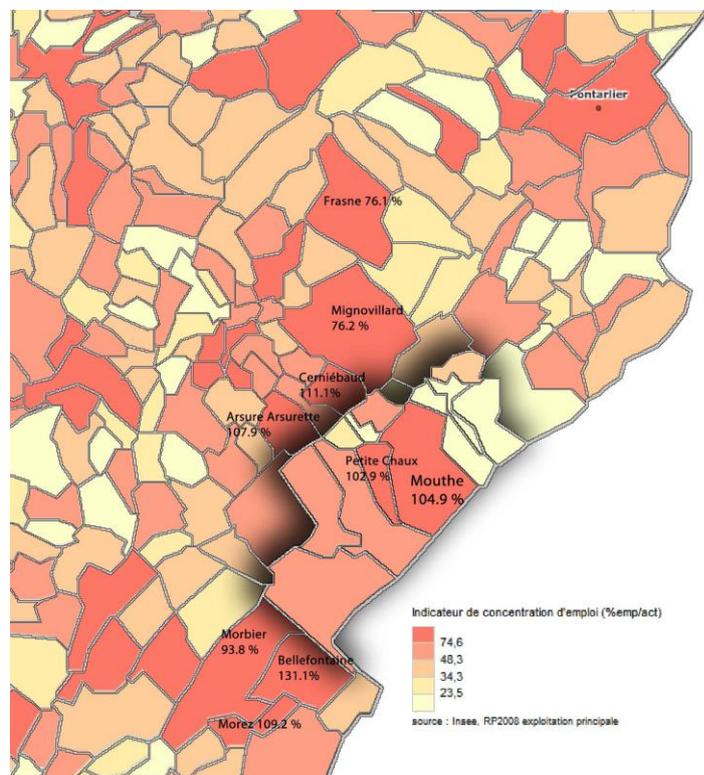
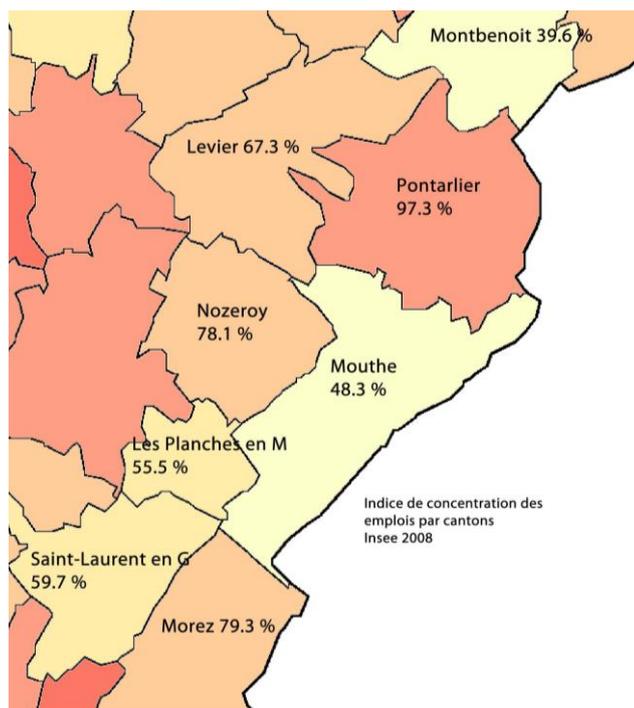
La communauté de communes compte 870 emplois en 2010.

Mouthe : **492 emplois**, soit 70 de plus qu'en 1999, soit encore 57 % des emplois de la com com.

Avec 435 actifs occupés (2010) le taux de concentration d'emplois est supérieur à 100 %.

Cela signifie simplement qu'en théorie Mouthe pourrait être autonome en matière d'emplois, le nombre d'emplois présents sur la commune suffit à satisfaire les besoins des actifs de la commune. La situation réelle est évidemment bien plus complexe.

Le taux de concentration d'emploi est de 113% en 2010, 105.4 % en 2008, il était de 108.2 en 1999. Il augmente de nouveau après avoir diminué légèrement en dépit de l'accroissement du nombre d'emplois entre 1999 et 2008.



La baisse de l'indicateur de concentration d'emplois s'observe à l'échelle du canton, voire du Haut-Doubs dont la dépendance vis-à-vis de l'emploi suisse s'est fortement accrue au cours de la dernière décennie.

Migrations alternantes

L'Insee en la matière fournit deux bases de données et d'information livrant des résultats assez contradictoires....

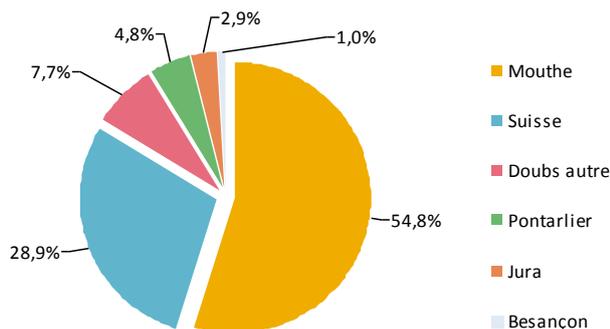
Sur Mouthe, le nombre d'emplois occupés par des résidents de la commune est assez élevé.

Le nombre élevé d'emplois est évidemment la première explication, les conditions de circulation médiocres en hiver peuvent en être une autre, le niveau élevé de concentration de services et d'équipements joue aussi un rôle prépondérant, incitant les actifs travaillant sur la commune à faire le choix de résider sur place.

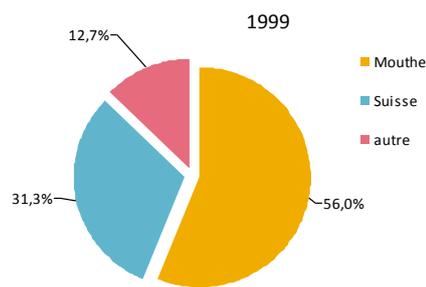
D'après une première base de données ce chiffre s'élèverait à 54.8 % en 2008, selon la seconde, on serait à 41 %. La différence est de taille... Ce pourcentage était de 56 % en 1999.

Base de données

n°1 :

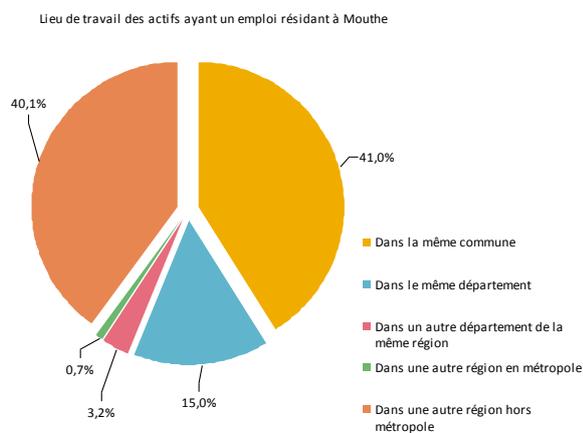


Lieu de travail des actifs ayant un emploi résidant à Mouthe



Lieu de travail des actifs ayant un emploi résidant à Mouthe

Base de données n°2:



Lieu de travail des actifs ayant un emploi résidant à Mouthe

Si l'on compare la première base de données à 1999, on constate peu d'évolutions. Ce qui ne correspond pas forcément au ressenti local, l'impression générale étant un fort développement de la dépendance vis à vis de l'emploi en Suisse. Or les chiffres de l'Insee montrent au contraire une stabilisation des migrations alternantes.

Le nombre d'actifs de la commune travaillant en Suisse est identique à une unité près entre 1999 et 2008.

Pour ce qui est des emplois localisés sur la commune de Mouthe et occupés par des actifs résidant à l'extérieur, on constate que 100 % sont occupés par des résidents du département du Doubs, et une grande majorité réside dans un périmètre proche (- de 20 km).

Si l'on prend en compte la seconde base de données des évolutions contrastées apparaissent avec 1999 : une augmentation nette des migrations alternantes surtout vers la Suisse. Une baisse du nombre d'emplois situés sur la commune et occupés par les résidents de la commune de 56 % à 41 %.....

d. Entreprises et secteurs d'activités

Le tissu économique de la commune de Mouthe est relativement hétérogène. Le chef-lieu du canton recèle en fait de nombreuses activités et services qui font du village un véritable pôle rural.

Cela dit, l'activité économique aura de plus en plus une portée intercommunale : l'organisation de la vie économique locale et le développement d'une politique d'accueil et de soutien des entreprises sont engagés désormais en grande partie par la Communauté de Communes des Hauts du Doubs (voir chapitre sur les aires d'accueil et la politique menée par la Communauté de Communes).

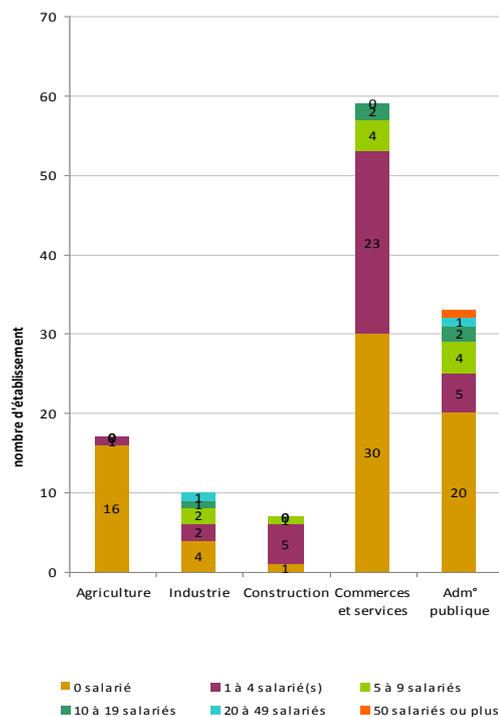
Au 31 décembre 2009, 126 établissements actifs sont présents sur la commune.

Le fait que Mouthe soit le pôle centrale de la communauté de communes explique les différences que l'on trouve entre les deux échelons en matière de répartition de l'emploi par secteurs d'activité.

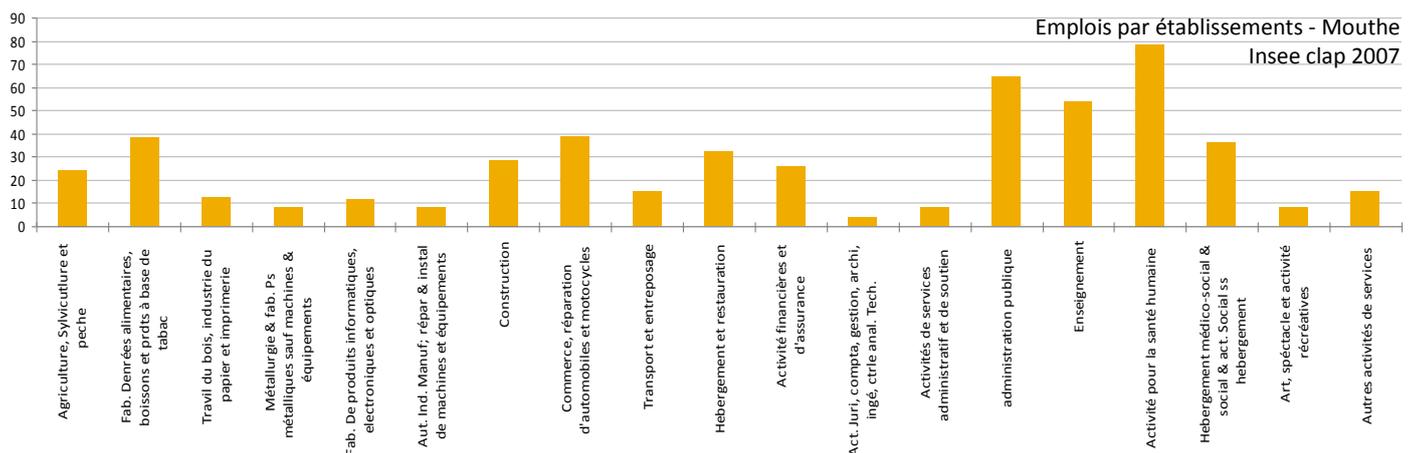
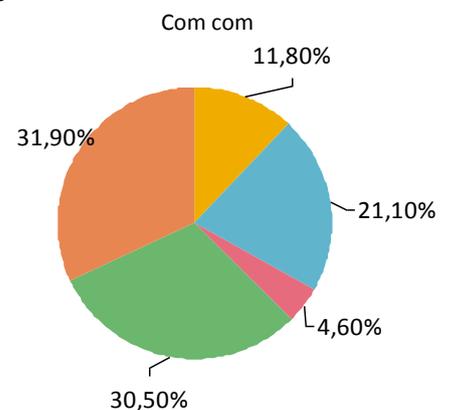
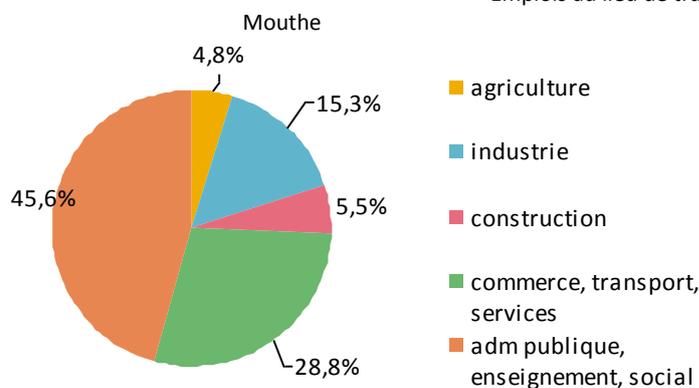
L'agriculture est moins représentée à Mouthe, idem pour l'industrie traditionnellement bien implantée dans le milieu rural et qui comporte de plus de nombreuses entreprises travaillant dans le bois.

En revanche les commerces et surtout administrations sont bien sûr beaucoup plus implantés sur le village centre.

Etablissements par secteurs d'activité et effectifs au 31.12.2009 - Source : CLAP



Emplois au lieu de travail Insee 2008



Industrie et artisanat

Ces deux secteurs sont bien représentés sur la commune si l'on compare au reste du territoire de la communauté de commune qui est très agricole.

Ils sont cependant loin d'être prépondérants et pèsent assez peu en matière d'emplois.

Administrations, services et commerces

L'emploi tertiaire est très développé : près de 75 % des emplois.

La structure commerciale du village est bien présente, le nombre de cellules commerciales est important.

C'est surtout le secteur des administrations qui domine l'emploi communal, en tête, l'enseignement et les soins : près de 50 % des emplois !

Agriculture sur la commune

Surface Agricole Utilisée

Le recensement général agricole de 2000 faisait état d'une Surface Agricole Utilisée communale (SAU) de 627 hectares, qui sont à mettre en comparaison des 3873 hectares de superficie communale totale. Ce sont près de 16,2 % du territoire communal qui sont ainsi dévolus à l'agriculture.

La superficie utilisée des exploitations locales est au total de 660 hectares (dont 96,5 % des superficies sont en fermage, le reste étant en faire-valoir direct).

Utilisation des terres agricoles

L'utilisation des terrains agricoles est à usage exclusif d'une agriculture d'élevage. Les sols sont plutôt légers avec une présence de roches et de cailloux dès 5 à 10 cm de profondeur.

Les terres labourables sont inexistantes. La majorité des terres est considérée comme toujours en herbe.

Malgré tout, la nature des sols assure une production fourragère d'assez bonne qualité.

Le cheptel s'élevait en 2000 à environ 660 Unités Gros Bétails (UGB). Il s'agit pour l'essentiel de vaches laitières qui produisent annuellement près de 1 499 000 litres de lait, venant alimenter la production fromagère locale.

Le territoire est le lieu privilégié pour les AOP Comté, Morbier et Mont d'Or qui sont les productions fromagères locales principales.

Ces AOP offrent dans le contexte actuel une excellente valorisation économique de la production laitière et une certaine sérénité à la filière.

Dans ce cadre, des mesures agro-environnementales fortes encadrent les pratiques des exploitants qui reçoivent en échange des aides de la Région, de l'État et de l'Europe depuis 1991. Ces aides visent à instaurer des mesures respectueuses de l'environnement par les agriculteurs locaux.

Les agriculteurs exploitant le territoire communal ont tous contractualisé en 2009 la PHAE2 (prime à l'herbe) ou MAET (mesure agri-environnementale) sur des parcelles communales et se sont engagés dans un contrat de 5 ans sans possibilité de perte de ces terres.

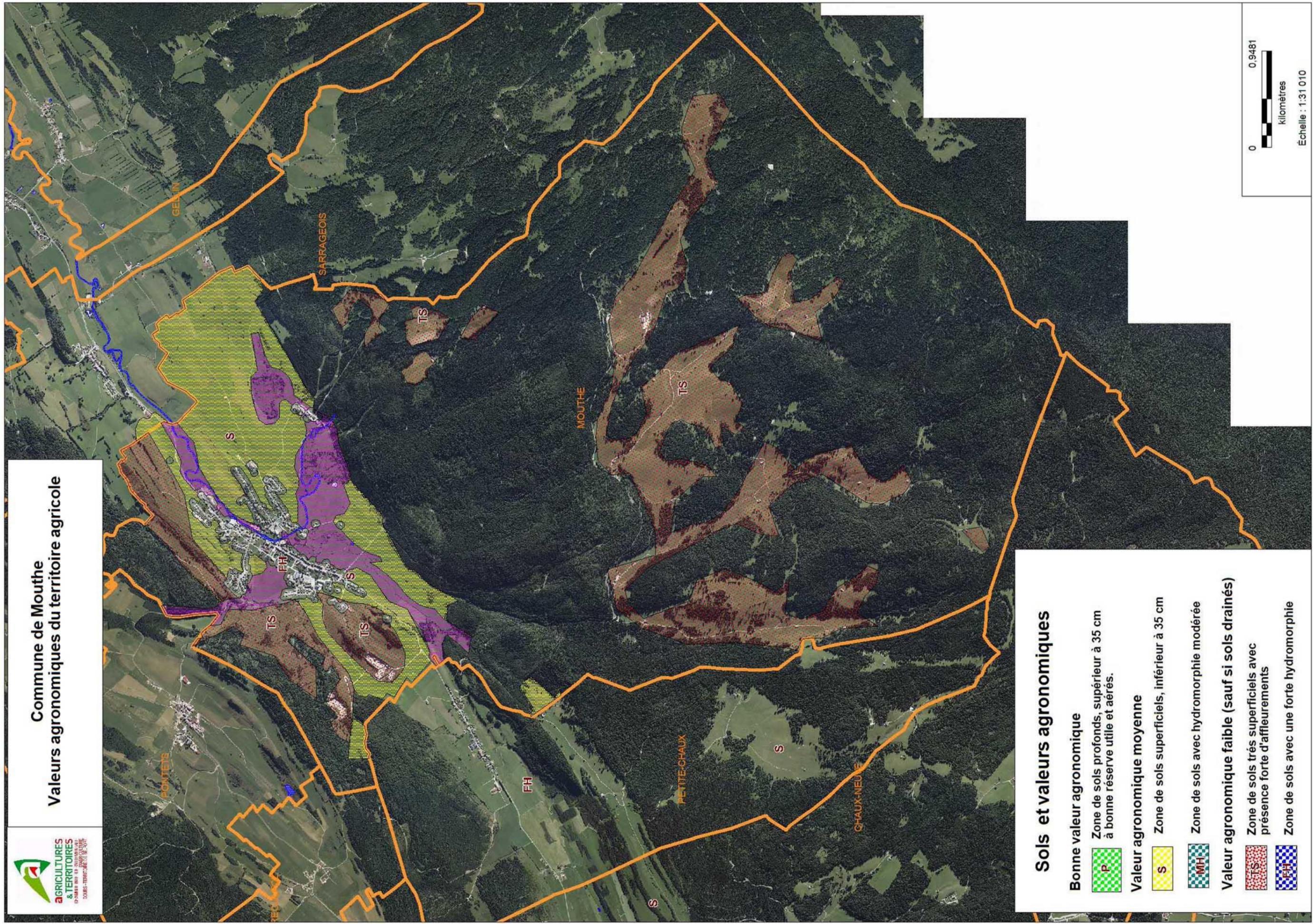
Liste des AOP/IGP concernant le territoire communal :

- ▣ AOP : Comté, Morbier, Mont d'Or ou Vacherin du Haut-Doubs
- ▣ IGP : Emmental français Est-Central, Gruyère, Franche Comté, saucisse de Morteau ou Jésus d Morteau, Saucisse de Montbéliard, Porc de Franche-Comté.

Valeur agronomique des terres agricoles

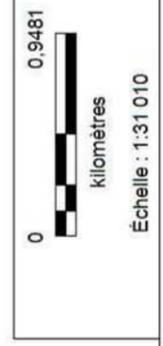
La Chambre d'Agriculture du Doubs dispose d'une cartographie de la valeur agronomique des terres agricoles, carte jointe ci-après.

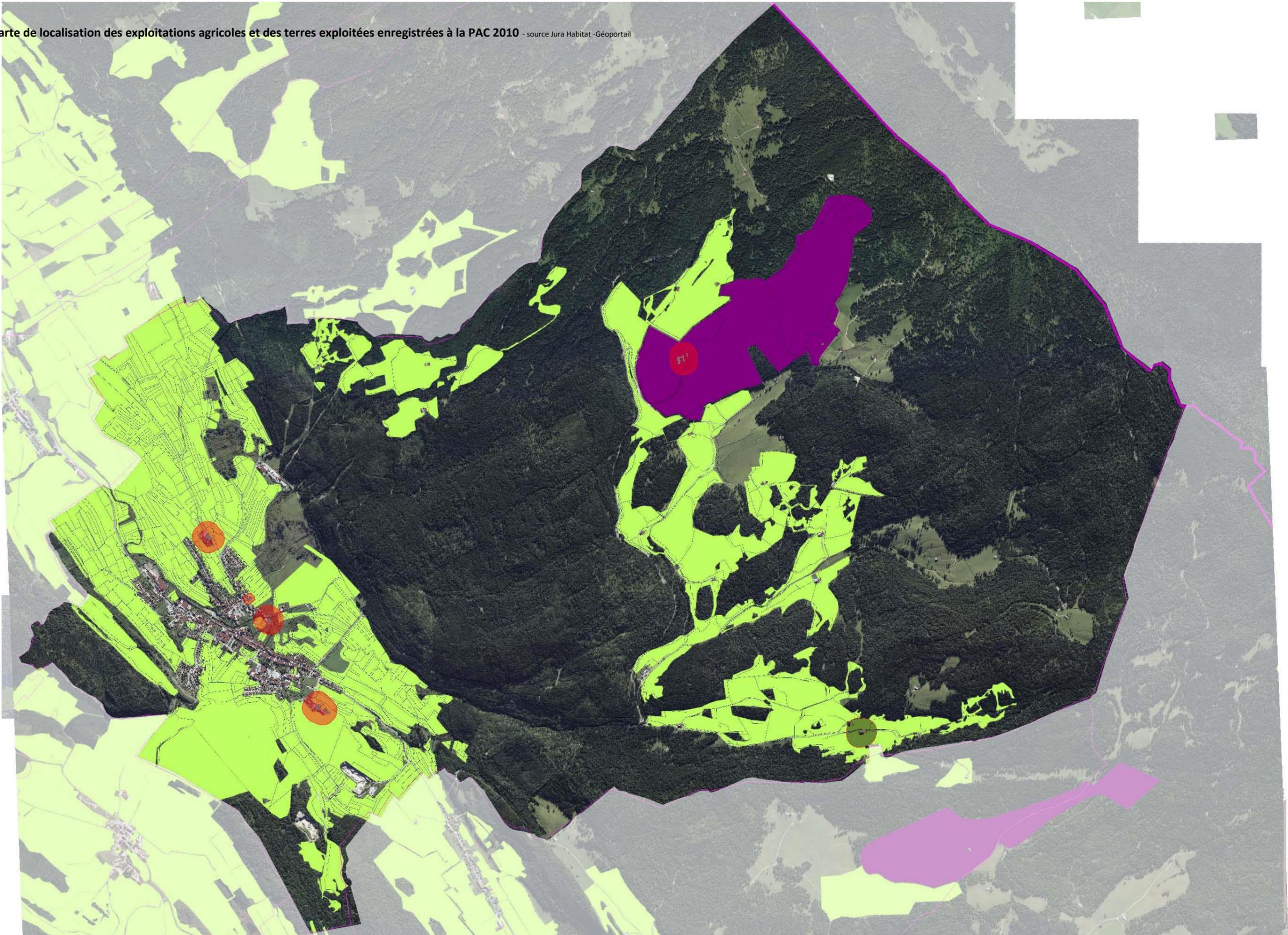
Cette valeur agronomique dépend essentiellement de la nature des sols. Le territoire communal est peu avantage à cet égard, étant données les vastes superficies de sols hydromorphes ou de sols « calcicoles ». Il ne compte aucune zone de sol profond de bonne valeur agronomique. Le val de Mouthe est divisé en deux catégories : les Sols de faible valeur agronomique correspondant aux zones humides et les sols de valeur agronomique moyenne qui sont des sols superficiels inférieurs à 35 cm.



Sols et valeurs agronomiques

- Bonne valeur agronomique**
 Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés.
- Valeur agronomique moyenne**
 Zone de sols superficiels, inférieur à 35 cm
-  Zone de sols avec hydromorphie modérée
- Valeur agronomique faible (sauf si sols drainés)**
 Zone de sols très superficiels avec présence forte d'affleurements
-  Zone de sols avec une forte hydromorphie





Les exploitations communales

En 2000 on recensait sept exploitations professionnelles ayant leur siège à Mouthe

En 2011 on recense 5 exploitations professionnelles. Elles exploitent 60 % de la SAU communale. La production laitière est la première production sur le territoire communal.

La population agricole représente 34 actifs avec une moyenne d'âge de 41 ans. On constate un renouvellement régulier avec l'installation de 10 jeunes depuis 2000.

L'agriculture locale est dynamique et pérenne.

Notons l'existence d'un élevage de chevaux qui pratique la pension et le commerce : le domaine de la fraite.

Les exploitations doivent respecter des normes sanitaires qui sont régies soit par le règlement sanitaire départemental (RSD), soit par la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ces différents classements dépendent de critères relatifs à la taille de l'exploitation, le nombre d'animaux, et les modes de stockage des effluents. Ils imposent le respect de règles sanitaires, environnementales, parmi lesquelles des distances minimums devant être respectées pour la construction des bâtiments agricoles vis-à-vis des constructions de tiers. Par réciprocité et en application de l'article L 111-3 du code rural, les constructions non liées à l'exploitation agricole doivent elles aussi respecter ces distances d'implantation vis-à-vis des bâtiments ou installations des exploitations.

Ces distances réglementaires sont les suivantes (cas général) :

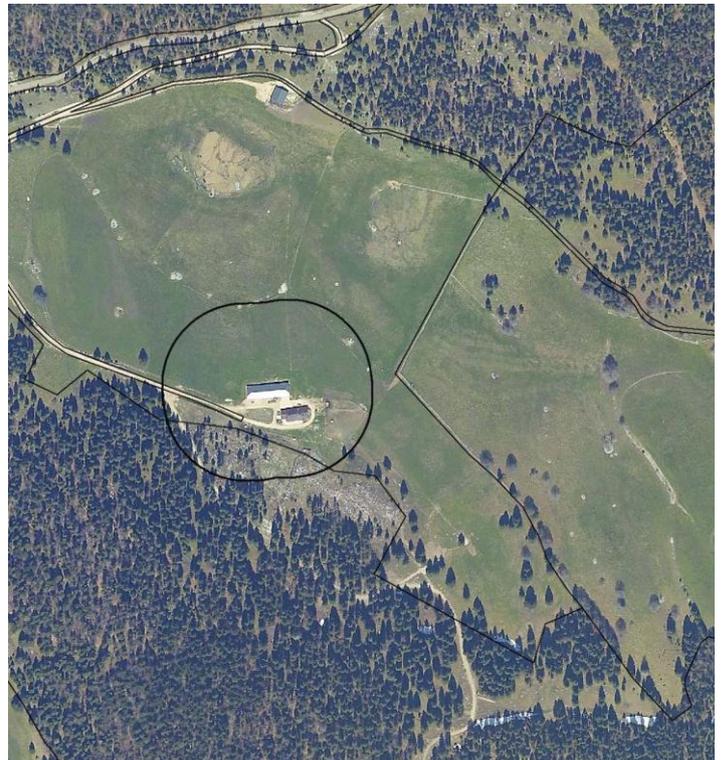
- RSD : 100 m ; 25 m dans les zones urbanisées
- ICPE : 100 m (bâtiments et zones constructibles)

Le GAEC Caenet a son siège d'exploitation sur le territoire communal de Mouthe mais ne possède aucun bâtiment d'exploitation sur la commune.

Domaine de la Fraite SCEA (élevage équin)



RSD 100 m

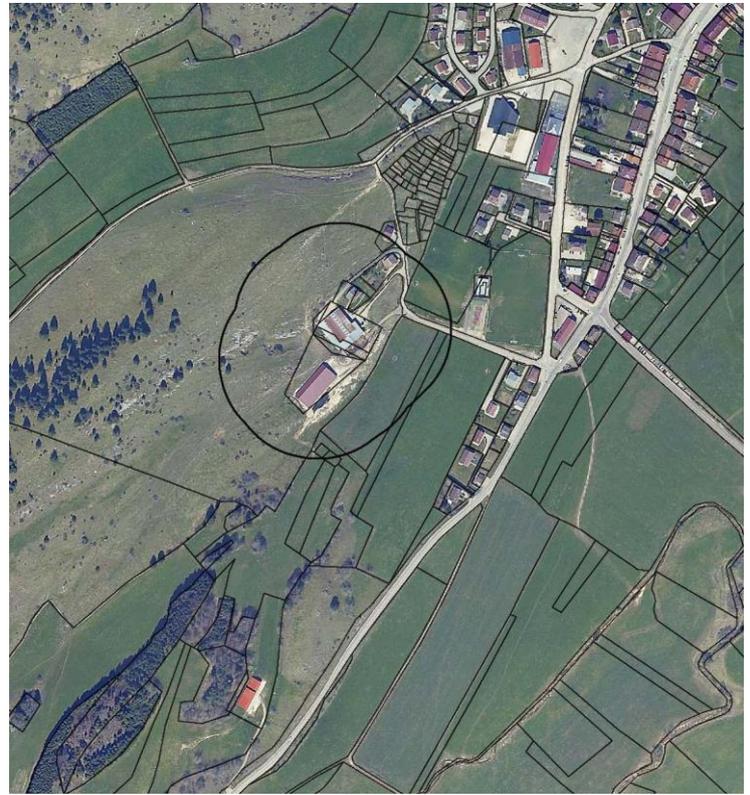


Gaec du Pré Bouillet. →

Classement ICPE périmètre de 100 m

Exploitation Jouffroy

Règlement sanitaire départemental périmètre de 100 m

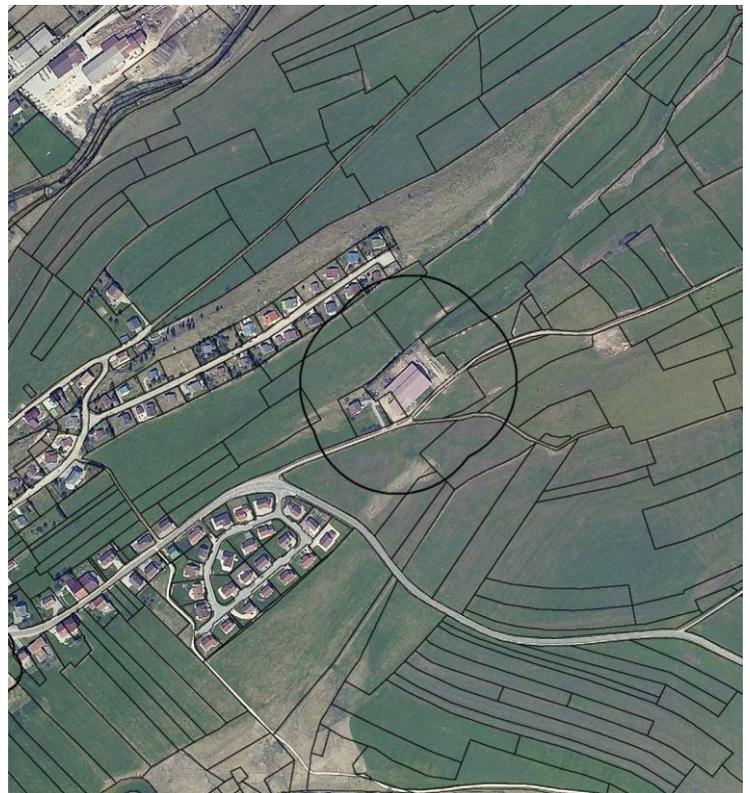


Exploitation Guy

Règlement sanitaire départemental
périmètre de 25 m

Earl la Laizinette →

Classement ICPE périmètre de 100 m



A- Une offre importante autour des activités de neige

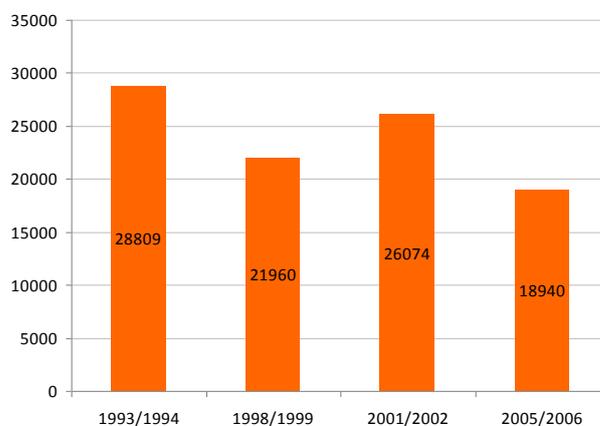
L'activité touristique est assez importante en termes de revenus et de flux sur le territoire de Mouthe même, ainsi que sur les communes avoisinantes. L'une des principales sources de tourisme est hivernale, autour des activités de neige :

Le ski de fond

Il reste un important vecteur d'image pour Mouthe, notamment au travers de la Transjurassienne qui s'y déroule chaque année et qui draine une foule nombreuse sur les pistes de ski de fond de la station.

En termes de fréquentation des équipements en dehors de cet événement souvent médiatisé, le nombre de forfaits vendus au départ des pistes gérées par la Communauté de Communes a été de 18 940 pour la saison 2005-2006. L'évolution sur 10 années de chiffres est cependant plutôt négative. L'engouement pour les Jeux Olympiques de 1992 autour des champions locaux avait dopé le nombre de journées skieurs allant jusqu'au chiffre de 28809 pour la saison 1993- 1994.

On dénombre jusqu'à 65 km de pistes tracées au milieu des forêts de la commune et des plateaux d'alpage. Le départ des pistes sur la commune est situé au lieu-dit « Chez Liadet ». Ce site connaît aujourd'hui une relative baisse de fréquentation au profit du « Pré Poncet » situé sur la commune de Châtelblanc. C'est la Communauté de Communes qui a en charge l'entretien des pistes, qui gère les charges de personnels et qui perçoit les revenus tirés de la vente de forfaits ;



Le ski alpin

De renommée moindre pour Mouthe, mais qui permet une diversification des activités liées à la neige, ce type d'activité géré depuis peu par une société privée (Source du Doubs Développement) vise une population assez spécifique (scolaires, familles...). Avec trois remontées en service à l'heure actuelle et trois pistes tracées au milieu de la forêt du Noirmont, l'offre est modeste mais reste à l'échelle de la commune et de ses capacités d'accueil et d'investissement. L'achat récent de canons à neige par la société privée en charge de la gestion des remontées permet un enneigement artificiel qui garantit un minimum de neige de culture sur la station. C'est cependant une activité qui a du mal à se pérenniser, les investissements à réaliser pour moderniser et mettre aux normes les équipements dans les années à venir seront difficilement amortissables...

Les raquettes :

En parallèle aux offres en matière de ski, tend à se développer de plus en plus la randonnée en raquette autour des deux sites identifiés plus haut. Difficilement quantifiable, la fréquentation semble toutefois être bonne sur les pistes balisées de la commune ;

Les chiens de traîneau :

Non négligeable non plus, l'attrait du site par les meneurs de traîneaux à chiens est atypique. Il n'existe pas sur la commune de piste réservée (une piste aux Pontets existe) mais il n'est pas rare de croiser un attelage avec chiens aux abords des pistes de ski de fond.

D'autres activités comme offre patrimoniale

Dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Haut Jura, la commune de Mouthe et la Communauté de Communes des Hauts du Doubs se trouvent au cœur du Jura Français, entre Franche-Comté et Suisse. Convaincues de ses attraits paysagers et patrimoniaux, les autorités locales ont très vite saisi que l'intérêt local passait par la proposition d'une offre touristique diversifiée. Autour des activités de loisirs telles que le ski, de nombreuses autres activités annexes ont pu être développées : pratique de la randonnée, du VTT ou de

l'équitation, foyers d'accueil de scolaires... D'ailleurs, l'offre en la matière est relativement importante avec le passage sur la commune d'un itinéraire de Grande Randonnée (GR5), deux itinéraires de randonnée « Grande Traversée du Jura » (GTJ), un itinéraire GTJ VTT. En outre, sont proposés pas moins de neuf circuits de randonnée et VTT au départ de Mouthe. Tous ces itinéraires sont inscrits sur des plaquettes éditées et diffusées à l'office du Tourisme dont une antenne est présente à Mouthe.

On peut trouver aussi une fréquentation importante de galeries et réseaux souterrains présents sur le canton par des spéléologues confirmés. De plus, la présence sur la commune de tourbières et de zones humides, milieux riches à la faune et à la flore très caractéristiques et fragiles, attire des visiteurs dans le cadre d'animations scientifiques.

La structure intercommunale est de plus en plus chargée d'une politique globale en matière de tourisme et elle entend bien assurer ce rôle dans la perspective d'un afflux touristique régional mais aussi extérieur (population touristique étrangère). C'est pourquoi elle s'est investie, au travers des compétences qu'elle a su acquérir, puisqu'elle a en charge l'entretien des pistes de ski l'hiver mais aussi l'organisation d'une politique intercommunale d'accueil et de développement du tourisme.

Les savoir-faire locaux (productions agricoles régionales et artisans d'art) contribuent à accroître l'intérêt touristique du territoire. Les plaquettes diffusées par la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme permettent, surtout en saison haute, de diffuser l'information touristique sur le canton.

L'offre d'hébergement

L'offre d'hébergement sur la commune de Mouthe ne représente que 13 % de l'offre totale recensée sur le territoire de la Communauté de Communes. Une offre est particulièrement concentrée vers les pistes de ski alpin (aire de camping, la seule de la Communauté de Communes, hôtel des Pupilles de l'Enseignement Public). Outre l'intérêt que procure la station touristique en matière de sports et loisirs de neige, les patrimoines paysager, architectural et naturel sont quelques-uns des autres atouts majeurs de la station. A l'image de sites tels que les sources du Doubs près des pistes de ski alpin, les aménagements ponctuels permettent de garantir une fréquentation en dehors de la période hivernale.

La capacité d'hébergement sur la commune de Mouthe (63 lits et 50 emplacements de camping) ainsi que celle de la Communauté de Communes (470 lits) se répartit comme suit :

| | Mouthe | CC Hauts du Doubs |
|---------------------------|------------------|--------------------------|
| Hôtels | 0 lit(s) | 47 lits |
| Gîtes | 63 lit(s) | 386 lits |
| Chambres d'hôtes | 0 lit(s) | 37 lits |
| TOTAL | 63 lit(s) | 470 lits |
| + emplacements camping | 50 empl. | 0 empl. |

Source : Comité Départemental de Tourisme du Doubs, 2006.

Dans les chiffres de la commune ne sont cependant pas inclus les 116 lits proposés par le centre de loisirs des Pupilles de l'Enseignements Publics dont la destination est particulière.

On notera par ailleurs qu'il y a un nombre important de résidences secondaires (RS) non marchandes (faible taux d'occupation peu de retombées économiques), non recensées dans le tableau ci-dessus (226 RS, si on retranche les hébergements marchands, on peut estimer la capacité en lits de ces RS non marchandes à environ 800).

Ces RS peuvent accroître la pression sur le marché et notamment sur le marché de l'accession dans l'ancien (recherché dans le cadre des RS).

Cependant le nombre de lits (et surtout les lits marchands) tend à diminuer – mise à niveau coûteuse d'un parc de médiocre qualité créé dans les années 80 (meublés, gîtes bas de gamme...) – et concurrence de la résidence principale.

L'absence d'hôtellerie et qui plus est de qualité, fait défaut dans le panorama de l'hébergement touristique.

Enfin en matière d'offre touristique et d'image, les massifs de moyenne montagne s'interrogent sur l'évolution de l'offre, l'avenir d'un tourisme centré sur la neige alors que les aléas d'enneigement sont de plus en plus incertains. Des réflexions sont en cours notamment à l'échelle du pnr du Haut-Jura.

Le Tourisme à Mouthe est finalement assez embryonnaire, malgré un potentiel fort. Il génère peu d'emplois et peu de retombées économiques. Manifestement le territoire vit d'autres choses que de l'atout touristique et la

mise en valeur de ce potentiel – qui avait commencé dans les années 70 – 80 – n’a pas été une préoccupation des deux dernières décennies.

La communauté de communes des Hauts du Doubs, compétente en matière touristique engage des actions pour améliorer l’offre. Elle mène sur Mouthe une étude de requalification du pôle source du Doubs, pieds piste camping.

Des propositions de requalification du camping et de l’ensemble du site doivent être faites afin de coller un peu mieux aux exigences de la clientèle touristique.

6.4. EQUIPEMENTS, SERVICES ET INFRASTRUCTURES

6.4.1. Equipements et services

a. Les équipements médico-sociaux

La commune est particulièrement bien dotée en services de santé.

L’hôpital local, outre son rôle d’Ehpad (75 lits) regroupe de nombreux praticiens :

- 3 médecins généralistes,
- 2 dentistes,
- 2 ostéopathes
- 1 pédicure
- 1 sage femme
- 1 orthophoniste,
- 1 psychothérapeute
- 1 acupuncteur
- 2 masseurs kinésithérapeutes
- 1 nutritionniste
- 1 Esthéticienne

Parmi les spécialistes cités ci-dessus, certains ne travaillent pas à temps plein sur le site de Mouthe.

b. Les équipements scolaires et périscolaires

Au regard de sa population, la commune de Mouthe est très bien dotée en équipements à vocation scolaire. La place de chef-lieu de canton a conféré à la commune un statut de centre éducatif local.

On trouve ainsi au village une école privée – 110 élèves, une école publique intercommunale (qui a été rénovée récemment) – 144 élèves - et un collège publique 422 élèves.

La commune accueille donc près de 700 élèves dans ses différents établissements !!

Les enfants de Mouthe et de nombreuses communes voisines sont ainsi rassemblés sur le territoire communal qui est doté d’équipements de qualité (équipements scolaires mais aussi sportifs ou culturels tels que stade, gymnase et bibliothèque communale).

Pour ce qui est des niveaux secondaires (niveau lycée), les élèves de la commune sont dirigés vers les établissements de Pontarlier et, en priorité, le Lycée Polyvalent d’enseignement Xavier Marmier.

La commune s’est récemment dotée d’une garderie et d’une cantine. C’est le CLSH centre de loisirs sans hébergement qui a en charge ces services.

c. Les équipements socioculturels et de loisirs

Pour les plus grands et en dehors des temps scolaires, les structures d'accueil sont présentes sur le territoire intercommunal mais aussi sur la commune de Mouthe avec le centre de loisirs du « Petit Tétras ». La commune dispose aussi d'une piscine et d'une bibliothèque qui viennent compléter ainsi un dispositif très étoffé d'équipements à destination des populations les plus jeunes.

Un projet de médiathèque intercommunale est à l'étude.

Les équipements sportifs (stade, pistes de ski alpin et de ski de fond) permettent aussi aux scolaires et à la jeunesse de pratiquer les sports d'hiver ou les activités de plein air et de loisirs.

d. Autres Services publics

- ❑ Bureau de poste,
- ❑ Service de secours et d'incendie

7. CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

7.1. LA LOI MONTAGNE

Le territoire communal est classé en zone de montagne et soumis à ce titre à la loi montagne

7.2. LA CHARTE DU PNR

Le PLU devra être compatible avec la charte du Pnr.

7.3. L'ARTICLE L-111-3 DU CODE RURAL

“Art. L. 111-3.- (L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 204 ; L. no 2006-11, 5 janv. 2006, art. 19, 1o) -

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à « toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire », à l'exception des extensions de constructions existantes.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Dans les secteurs où les règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

(L. no 2006-11, 5 janv. 2006, art. 19, 2o) Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

7.4. LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES

Livre V du code du patrimoine (art. L.521-1 à L.524-16 archéologie préventive / art.L.531-1 à L531-19 fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites). Décret n°2004-490 du 03-06-2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Pour les ZAC, les lotissements, les travaux soumis à déclaration préalable, les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact, la saisine du préfet de région est obligatoire.

Les autres opérations (permis de construire, de démolir, ...) la saisine du préfet de région n'est obligatoire que si la commune est concernée par un arrêté de zonage.

La loi du 27 septembre 1941 prévoit que toute découverte fortuite, archéologique, de quelque nature qu'elle soit doit être signalée immédiatement au Service régional d'archéologie, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional d'Archéologie permettra de

déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal.

1 seul site a été repéré par la DRAC

7.5. REGLES DE PUBLICITE

Des règles de restriction s'appliquent au sein du pnr du Haut-Jura

7.6. REGIME FORESTIER (GESTION ONF)

Les dispositions de certains articles du code forestier s'appliquent sur les boisements soumis au régime forestier (gestion ONF), ce qui a pour effet de limiter le droit de propriété. Cela concerne 1300 ha d forêt.

7.7. SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'applique, le PLU devra être compatible avec ses préconisations.

7.8. LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les Servitudes d'Utilité Publique sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont visées par l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

7.8.1. Servitude de protection des monuments historiques inscrits (type AC1)

Cette servitude concerne les monuments protégés au titre des monuments historiques et génère une servitude de protection.

Monuments historiques inscrits :

- Pierre des redevances
- Hôtel de ville
- Eglise paroissiale

7.8.2. Servitude d'alignement (type EL7)

Servitude attachée à l'alignement des voies départementales.

RD 437

7.8.3. Servitude de protection des sites et monuments naturels inscrits ou classés (type AC2)

Cette servitude institue des périmètres de protection de ces sites

Sites inscrits :

- La source du Doubs
- Les tourbières du Haut-Jura

7.8.4. Servitude Servitudes de protection des captages (type AS1)

Cette servitude protège les zones d'alimentation du captage d'eau potable de la source du Doubs.

7.8.5. Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de de réception contre les obstacles (type PT2)

Les hauteurs des constructions autorisées doivent être limitées dans certains secteurs du territoire afin de ne pas perturber les émissions et réceptions des centres radio-électriques.

Ouvrages concernés :

- Mouthe Forêt Noirmont décret 24/08/82
- Pontarlier Fort Larmont / Mouthe Forêt Noirmont
- Chaux Neuve D46 Mouthe la grosse Fraite

L'ensemble de ces servitudes sera détaillé dans le recueil des servitudes qui constituera une pièce annexe du dossier de PLU. Un plan des servitudes sera établi.

8. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

8.1. TABLEAU RECAPITULATIF

| | Faiblesses | Atouts | Enjeux / implications pour le PLU |
|---|--|--|---|
| Démographie | Irrégularité du développement Taille moyenne des ménages faible 35 % des ménages composés d'une personne seule | Forte dynamique – stabilité sur le long terme | Stabilisation Renouvellement à poursuivre |
| Logements | Développement centré sur le pavillonnaire depuis 10 ans Faible diversification du parc « absence de parc social » Tension et prix élevés du fait de la proximité de la Suisse et de l'emploi frontalier | Parc de logements de taille moyenne bien développé | Réintroduire de la diversité dans l'offre. Effort à faire sur le développement d'un parc petit/moyen logements Maintenir le parc locatif Développer le parc social Créer un parc adapté au vieillissement |
| Activité | Résidentialisation de l'économie Dépendance croissante vis-à-vis de la Suisse | Concentration d'emplois élevée Accessibilité assez bonne du territoire. | Renforcer la capacité production locale sur les atouts du territoire...filère bois ? |
| Agriculture | | Agriculture pérenne | Protéger les exploitations et les terres de qualité |
| Équipements et services | | Excellent niveau d'équipements | Maintenir le niveau d'équipements et le rôle de pôle de services et d'emplois |
| Cadre de vie, paysages Développement urbain | Espaces publics peu valorisés Développement pavillonnaire mal intégré à la morphologie du territoire communal et discontinu par rapport au centre village. Très forte consommation d'espace au cours de la dernière décennie | Centre village bien identifié et dynamique | Aménagements des espaces publics Définir une vocation pour le secteur « des écoles » Préserver les points de vue remarquables Travailler à la conception d'un urbanisme s'inspirant des formes urbaines traditionnelles, moins impactant pour les paysages et moins consommateur d'espace. |
| Circulation stationnement | | Réseaux assez bien structurés | Développer les circulations douces |

| | | | |
|---------------|---|---|--|
| Environnement | Risques naturels multiples et impactant fortement le village (inondation) | Milieux naturels d'une richesse exceptionnelle, très grande diversité de milieux.* Rôle important du territoire dans la trame écologique régionale | Prendre en compte les risques naturels Préserver les sites et milieux naturels présentant un intérêt fort Identifier, conserver, recréer des corridors écologiques intra et extra urbains. |
|---------------|---|---|--|

Les dispositions du PLU

1. LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU PADD

Le PADD porte une vision du développement communal pour les 15 années à venir.

OBJECTIF 1 : MOUTHE, UN POLE DE SERVICE ET D'EMPLOIS STRUCTURANT A CONFORTER DANS L'ARMATURE ET L'ORGANISATION TERRITORIALE DU HAUT DOUBS

1.1.1. Confirmer le rôle de Pôle de service structurant que joue la commune.

a. En priorité, préserver – renforcer le pôle scolaire

La commune de Mouthe est particulièrement bien pourvue en équipements scolaires. Elle accueille quotidiennement dans ses différents établissements plus de 700 élèves – ramené à une population de moins de 1 000 habitants, c'est certainement un chiffre record en France.

La pérennité de cette situation est à peu près assurée, elle est cependant soumise à un contexte plus global qui est celui de l'évolution des situations économiques et de la démographie du territoire.

La prise en compte de la petite enfance pourrait être améliorée, la demande est forte.

Enjeux - objectifs

- ❑ Prévoir la création d'une crèche / halte-garderie.

Moyen

- ❑ Programmer l'équipement sur un site stratégique, synthétisant les différentes demandes, les besoins, la problématique des déplacements et de la complémentarité des équipements.
- ❑ Maîtrise foncière
- ❑ Mise en place du DPU

b. Pôle santé

Le rôle de pôle de service que joue la commune s'exprime aussi pleinement à travers son pôle santé, exceptionnellement bien développé.

Enjeux – objectifs :

- ❑ Préserver ces équipements
- ❑ Poursuivre leur valorisation et leur intégration au tissu urbain du village.

1.1.2. S'intégrer dans le schéma d'accueil économique du territoire intercommunal

a. Proposer des solutions à long terme pour satisfaire aux besoins de la communauté de communes

La politique d'accueil des entreprises de la communauté de communes est centrée sur le développement d'une zone d'activités sur la commune de Brey-et-maison-du-Bois. La zone d'activités se trouve à 6 km de Mouthe.

Cette zone sera à long terme limitée dans ses possibilités d'extension étant donnée la sensibilité paysagère et les contraintes environnementales aux abords du site.

Cette zone devrait satisfaire aux besoins locaux à court et moyen long terme. La proximité avec Mouthe, ne remet pas en cause le « rayonnement » meuthiard et la commune souhaite jouer le jeu de la complémentarité intercommunale.

Elle ne répond que partiellement aux besoins recensés sur la commune de Mouthe, certaines entreprises Meuthiarden souhaitant s'étendre sans quitter la commune.

La seule réponse pouvant être apportée aujourd'hui est de permettre l'extension sur place des activités et de favoriser une mixité assez forte dans les espaces urbains de Mouthe.

La création d'une seconde zone d'activités intercommunale ne peut s'envisager tant que celle de Brey n'est pas « complète ».

b. Anticiper les possibilités de création d'une zone d'activités à long terme

Enjeux – objectifs :

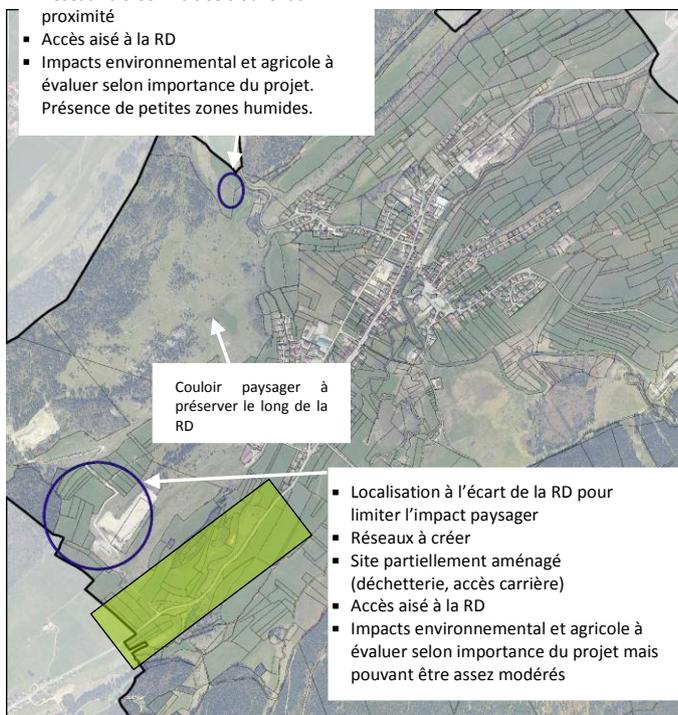
Engager une réflexion sur la localisation adaptée d'une zone d'activités.

Moyens

Deux sites potentiels sont identifiés – ils ne seront pas matérialisés dans le zonage du PLU, ce dernier devra évoluer le jour où la communauté de communes aura un projet défini.

- Tenir compte des enjeux environnementaux
- Limiter l'impact paysager
- Raccordement aux réseaux
- Absence de nuisances
- Desserte aisée depuis les axes principaux
- Impact agricole minimisé

- Impact paysager potentiellement fort – site fortement exposé aux vues
- Réseaux à créer mais se trouvent à proximité
- Accès aisé à la RD
- Impacts environnemental et agricole à évaluer selon importance du projet. Présence de petites zones humides.



1.1.3. Accueillir des activités économiques en permettant la mixité activités/habitat dans le tissu urbain

a. Accueillir toutes entreprises compatibles avec la proximité de l'habitat

Une mixité importante existe déjà dans le village et plus particulièrement dans la partie nord-est du village. Activités artisanales, de services, commerciales cohabitent avec l'habitat.

Cette mixité favorise la limitation des déplacements automobiles.

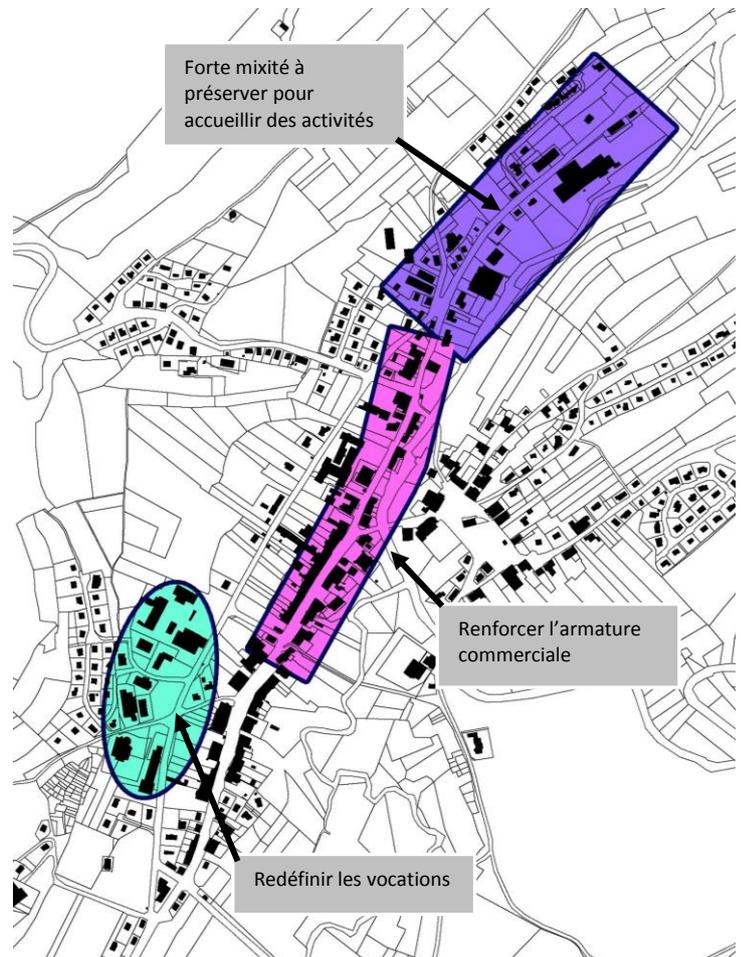
Sa contrepartie doit consister en la prise en compte par les porteurs de projet de leur responsabilité de paysages urbains et de limitation des nuisances.

Enjeux – objectifs :

- Permettre l'implantation d'activités économiques en l'absence de zone d'activité.

Moyens

- Délimiter des zones disposant d'une souplesse réglementaire.
- Encadrer la mixité pour éviter qu'elle ne « dégénère »



b. Renforcer l'armature commerciale du centre village

Les commerces sont répartis sur 3 « pôles »

- Le centre commercial au nord du village
- Le centre village
- La place « des écoles » le long de la rue Cart Broumet.

Le redéploiement commercial s'est initié dans les années 80 le long de la rue Cart Broumet qui était alors vue comme le nouveau centre de village. Le développement urbain n'a pas suivi, les extensions urbaines à vocation d'habitat se sont réalisées ailleurs, et avec un phénomène de réhabilitation des immeubles du centre village, les commerces sont revenus - logiquement - dans la rue centrale, où ils ont aujourd'hui toute leur place, donnant une image dynamique de Mouthe.

Enjeux – objectifs :

- Renforcer la présence des commerces de proximité dans la rue centrale et éviter leur dispersion.
- Permettre l'extension du centre commercial
- Redéfinir la vocation de la place des écoles – pas de vocation commerciale.

Moyens

- Adapter le zonage et le règlement à ces différents enjeux.
- Aménager les espaces publics et le cadre de vie pour valoriser les commerces du centre. Valorisation des cheminements piétons, limitation du nombre de stationnements sur certains sites stratégiques pour mieux mettre en évidence les vitrines commerciales.

c. Développer l'accès au très haut débit

La commune est à ce jour bien desservie en réseau haut débit ce qui satisfait globalement les besoins des particuliers. A terme l'accès au très haut débit peut être un enjeu pour attirer des entreprises de services, voire dans l'hypothèse de l'implantation d'une zone d'activités.

1.1.4. Accueillir de nouveaux ménages et répondre aux besoins en logements des différentes catégories sociales

a. Des besoins quantifiés de l'ordre de 115 logements en résidences principales d'ici 15 ans

Rappel :

- + 5 habitants par an sur les 40 dernières années.
- +8 habitants par an sur les 10 dernières années
- Les perspectives de l'INSEE font état d'une poursuite de l'accroissement à un rythme à peu près constant (hypothèse reprise ci-dessous pour l'évolution de la communauté de communes).

| Nb d'habitants | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | 2027 | |
|--|------|------|------|------|----------------------------------|----------------------------------|
| | | | | | hypothèse Mouthe + 150 habitants | hypothèse Mouthe + 200 habitants |
| CCVM (communauté de communes du Val de Mouthe) | 1896 | 2048 | 2268 | 2652 | 3176 | 3176 |
| Mouthe | 813 | 898 | 892 | 968 | 968 | 968 |
| Accroissement CCVM hors Mouthe | | 67 | 226 | 308 | 374 | 324 |
| Accroissement de Mouthe | | 85 | -6 | 76 | 150 | 200 |
| Poids démographique de Mouthe/CCVM | 43% | 44% | 39% | 37% | 35% | 37% |

Les élus de la commune souhaitent renouer avec une croissance démographique dynamique et inverser la tendance observée depuis deux décennies d'un accroissement démographique du territoire « sud du Haut-Doubs » important qui se fait au détriment ou « sans » Mouthe.

Au cours de la dernière décennie l'accroissement considérable de population enregistré au niveau de la communauté de communes s'est faite à 80 % dans les communes rurales qui possèdent peu d'équipements et de services.

Les raisons de cette moindre évolution de Mouthe sont diverses :

La première et la plus importante est la **très forte rétention foncière** à laquelle le développement de la construction s'est confronté. La commune ne disposait d'aucune réserve foncière et les principaux terrains constructibles dans le cadre du POS sont restés « bloqués », leurs propriétaires ne souhaitant pas les vendre - en dépit du niveau élevé du prix du foncier sur le territoire. L'annulation du PLU approuvé en 2008 n'a pas amélioré les choses en prolongeant l'application du POS.

Le **coût moins élevé du foncier sur les communes rurales** situées un peu plus à l'écart de la frontière suisse a pu aussi être un facteur déterminant dans le choix opéré par les candidats à l'accession.

L'absence de documents d'urbanisme dans certaines petites communes, et des règles nationales d'urbanisme encore assez souples au début des années 2000, ont permis des extensions parfois très importantes des emprises urbaines, en disproportion avec la taille initiale des villages.

Cette réalité a deux effets majeurs sur l'environnement :

- Une forte consommation d'espace dans les communes rurales car une grande majorité des opérations se sont faites sous forme d'habitat individuel et souvent hors opérations groupées
- Un accroissement important des déplacements notamment vers Mouthe, pôle de services d'équipements et d'emplois.

Evolutions de la situation, perspectives de développement axées sur le bourg-centre

Vers une maîtrise foncière offrant de réelles perspectives à la commune.

La commune de Mouthe a l'opportunité d'acquérir plusieurs vastes parcelles classées dans les zones à urbaniser du PLU (mais aussi du POS). Des situations bloquées de longue date semblent se débloquent de manière concomitante. Ainsi la commune aurait l'opportunité de maîtriser entre 25 et 60 % selon les cas des 3 principales zones à Urbaniser du PLU ce qui représente un peu plus de 3 ha. A ce jour elle ne possède qu'1 ha.

Cette maîtrise foncière, si elle se réalise, permettra à la commune d'envisager les années à venir avec sérénité, de lancer des opérations au rythme qui lui conviendra.

La commune devra poursuivre sa politique d'acquisition et de maîtrise du foncier pour préparer l'avenir. Le Droit de Préemption Urbain est le principal outil dont elle dispose. Elle a aussi la possibilité de mettre en place une majoration de la taxe sur le foncier constructible non bâti. Cette disposition a un caractère fortement incitatif.

Renforcement de la règle de la constructibilité limitée, mise en place du SCOT, renchérissement du coût de l'énergie....

Le développement des communes rurales est désormais théoriquement assez strictement encadré. Les communes ne disposant pas de document d'urbanisme voient leurs possibilités d'accueillir de nouvelles constructions très limitées.

Les documents d'urbanisme « ancienne génération » (POS, PLU et cartes communales antérieures à 2010) sont parfois très ouverts en termes de possibilités d'extensions urbaines. Cependant les POS vont disparaître à partir du 01.01.2016 (loi Alur), les autres documents d'urbanisme devront être « grenellisés » avant le 01.01.2016 et ils devront être compatibles avec le SCOT lorsque ce dernier aura été approuvé. Il est raisonnable de penser que le SCOT va fortement inciter au développement en priorité des bourgs-centre dont Mouthe fait partie.

Enfin le phénomène de retour vers les bourgs-centre et de réduction du développement « rurbain » pourrait s'opérer naturellement face au coût que les déplacements engendrent pour les ménages.

Les besoins en logements

Ainsi le PLU est basé sur un développement de la population Meuthiarde plus importante que ce qu'a connu la commune au cours des années passées.

Les besoins en logements sont plus importants

Les perspectives de consommation d'espace sont aussi plus importantes en « valeur absolue ». Elles sont plus faibles en termes de consommation d'espace par unité de logement.

En prenant l'hypothèse de l'Insee d'une poursuite de l'accroissement démographique, la commune de Mouthe devrait « accueillir » 200 habitants supplémentaires pour conserver son poids démographique au sein de la communauté de communes.

Au vu des dernières évolutions (depuis 2008) qui semblent atténuer les prévisions de l'INSEE les élus ont basé leur projet de développement sur une hypothèse de croissance légèrement plus modeste, de l'ordre de + 180 habitants

Population 2027 : 1150 soit une augmentation de 180 habitants et une progression de 12 habitants par an.

Nombre de logements supplémentaires nécessaires pour compenser la décohabitation : 55 *

Nombre de logements supplémentaires nécessaires pour intégrer l'accroissement démographique : 61 (hypothèse que les nouveaux ménages venant s'implanter à Mouthe seront composés en moyenne de 3 personnes – majorité de jeunes ménages avec enfants)

Soit un total de 116 logements arrondis à 115.

* Population 2010 : 968 habitants / nb de ménages : 406 / taille moyenne des ménages 2.38

En 2027 la taille moyenne des ménages déjà présents en 2009 devrait être d'environ 2.1, ils seront donc 461 ménages (+55).

Autrement dit, en 2027 il faudra 55 logements de plus pour maintenir la population au niveau de 2010.

b. Accroître la part de logements locatifs dans le parc de résidences principales

Le parc locatif (locatif en loyer libre + locatif en loyer modéré) représente 28 % des résidences principales en 2012.

Les élus souhaitent que le parc locatif atteigne au moins 30 % du parc de résidences principales à l'horizon 2027

Enjeux – objectifs :

- L'accroissement du % du parc locatif dans le parc de résidences principales à 30 % est un enjeu prioritaire. Le développement au-delà des 30 % est un enjeu fort.
- Le parc locatif permet la rotation et le renouvellement de population, phénomènes importants pour le maintien des écoles.
- Il offre une alternative à l'accession pour les ménages modestes.
- Le développement du parc limite les effets de la tension qui existe à proximité de la frontière.

Moyens

Il est possible d'imposer un % minimum de logements locatifs par opération.

Imposer de la mixité dans les formes parcellaires des opérations d'aménagement (les investisseurs demandent de petites parcelles).

Développer le Logement à loyer modéré

Le parc locatif à loyer modéré ou social est particulièrement peu développé sur la commune.

Or dans un contexte de marché tendu du fait de l'influence des frontaliers, il paraît indispensable de disposer d'un socle minimum de logements locatifs à loyer modéré pour satisfaire à la demande de tous et loger les ménages modestes.

Objectif premier : loger les jeunes ménages travaillant en France, leur permettre d'entamer un parcours résidentiel dans de bonnes conditions.

Mais aussi répondre aux besoins de ménages locaux en difficulté.

Un objectif ambitieux serait de passer de 3.7 % actuellement à 8 % du parc de résidences principales en locatif social.

Ainsi sur les 115 résidences principales supplémentaires nécessaires à 15 ans, 42 devraient être en locatif dont 26 en locatif social, pour répondre aux objectifs et enjeux fixés.

| | 2012 | 2027 | Logements à créer |
|----------------|-------|-------|-------------------|
| Locatif total | 28,0% | 30,0% | 42 |
| Locatif social | 3,7% | 8,0% | 26 |
| Locatif libre | 24,3% | 22,0% | 16 |

Cependant en l'absence de bailleurs institutionnels actifs sur le secteur, et de dispositifs financiers attractifs pour que les bailleurs privés orientent leurs interventions vers des dispositifs à loyer modéré seuls une partie de cet objectif sera imposé par les règles du PLU.

c. Logements des personnes âgées

Le développement du parc adapté aux personnes à mobilité réduite est un enjeu important pour la commune. Ce parc constitue un maillon manquant dans une chaîne de services très bien développés en matière de santé.

Enjeux - objectifs :

- Permettre aux personnes âgées et plus largement aux personnes à mobilité réduite de conserver une autonomie le plus longtemps possible et ainsi offrir une étape intermédiaire entre le logement « classique » et les établissements pour personnes dépendantes tels que l'Ehpad.
- Faciliter pour les personnes âgées l'accès aux services de santé de proximité existant dans le village. Ce type de projet pourrait attirer des personnes des communes rurales ne disposant pas de services.
- Permettre l'accès à un parc de logements adaptés aux ménages de petite taille (couples ou personne seule), notamment pour ceux souhaitant quitter des logements devenus trop grands, coûteux à chauffer difficiles à entretenir.... L'offre doit être diverse afin de répondre aux demandes et situations diverses, à la fois en termes d'occupation et de formes bâties : location / accession – collectif / individuel.
- Permettre une rotation dans le parc de logements existant.
- Maintenir au village une population vieillissante dont le nombre croît
- La mixité générationnelle doit être recherchée (pas systématiquement)

Moyens :

- Utilisation du DPU
- Constitution de réserves foncières
- Possibilité d'imposer la réalisation de logements adaptés sur certaines zones proches du centre du village.

OBJECTIF 2 : DEVELOPPER UN TOURISME « RESPECTUEUX »

1.2.1. Affirmer la vocation touristique du Val de Mouthe

Les activités nordiques et plus généralement neige, sur le territoire sont des activités de loisirs de proximité. Elles ne génèrent que peu de fréquentation touristique. Longtemps le territoire a ignoré le tourisme, étant tourné vers d'autres secteurs d'activité plus générateurs d'emplois. Ainsi Mouthe, malgré sa renommée nationale a une offre touristique inexploitée, peu de capacité d'hébergement et plus généralement la politique touristique à l'échelle intercommunale reste à définir.

Les élus souhaitent mettre en avant leurs atouts – naturels source du Doubs, Paysages, climatiques, patrimoniaux pour en faire une offre touristique.

Cette offre touristique devra être basée sur « une approche 4 saisons », afin de ne pas engager des investissements seulement sur un créneau hivernal dont l'avenir est incertain.

Cette volonté devra être partagée et développée à l'échelle du Val de Mouthe afin que ce dernier soit identifié comme une destination touristique, ce qui est peu le cas aujourd'hui.

L'enjeu à terme est de donner un peu d'autonomie économique au territoire - même si le tourisme ne sera jamais le secteur d'activité qui fera vivre ce territoire qui aujourd'hui dépend beaucoup des emplois en Suisse. Le tourisme peut assurer des compléments de revenus et permet d'injecter des ressources dans l'économie locale.

Enjeux – objectifs :

- ❑ Créer – développer une offre touristique 4 saisons – celle-ci devrait se faire sur la base d'une politique intercommunale forte susceptible de définir et de porter une image forte du territoire.
- ❑ Générer un tourisme compatible avec le respect des espaces naturels et des espèces qui y résident – ex : ne pas développer d'activités hivernales susceptibles de nuire au Grand Tétras ...
- ❑ Développer la capacité d'accueil.

Moyens

- ❑ Mettre en valeur le site de la source du Doubs
- ❑ Permettre la réhabilitation des fermes traditionnelles
- ❑ Permettre le développement d'activités agritouristiques et la diversification des activités agricoles
- ❑ Permettre l'extension des sites déjà aménagés dans le respect des milieux naturels et physiques
- ❑ Mettre en place des circuits de randonnée été / hiver
- ❑ Valoriser les savoir-faire et les activités traditionnelles - ex : la sylviculture et le bucheronnage..
- ❑ Mettre en valeur les tourbières – aménagement d'un chemin de liaison entre la source du Doubs et le village via les tourbières...

OBJECTIF 3 : PRESERVER UNE AGRICULTURE PORTEUSE D'UNE IDENTITE, GARANTE DE PAYSAGES DE QUALITE

1.3.1 Préserver la capacité de production du secteur agricole

L'activité agricole est une composante essentielle du village de Mouthe, avec des surfaces utilisées très importantes sur le territoire communal. Elle participe à la vie économique mais aussi à la gestion du paysage et à la qualité du cadre de vie.

Enjeux – objectifs :

- Préserver les paysages et les milieux ouverts ou semi-ouverts
 - pré bois,
 - pelouses,
 - lisières marquant les limites du val de Mouthe
- à une échelle plus générale - Préserver la capacité de production alimentaire du territoire.
- Conserver un tissu socio-économique important et une identité forte du territoire

Moyens

- Limiter les extensions urbaines sur les terres de qualité exploitées. Le parti d'aménagement et de développement urbain s'attache à préserver au mieux les terres exploitées.
- Préserver les circulations agricoles
- Prendre en considération les périmètres réglementaires de protection – aucune extension urbaine n'est envisagée à proximité des sièges d'exploitation agricole
- Permettre la diversification des activités– énergies vertes – exploitation forestière - agritourisme....
- maintenir dans leur vocation pastorale, les chalets d'alpage.

OBJECTIF 4 : UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DES PAYSAGES ET DU SITE DU VAL DE MOUTHE

1.4.1. Conforter l'armature urbaine autour des deux axes structurants que sont la rue du centre et la rue C Broumet

a. Conforter et renouveler le centre-village, en préservant ses caractéristiques Patrimoniales

Le centre-village de Mouthe, composé de la place de l'Église et d'une bonne partie de la 'Grande Rue' le long de la RD 437, apparaît comme l'élément principal de la structuration de la commune. Il rassemble l'essentiel des équipements, des commerces de proximité et des bâtiments ou ensemble de bâtiments au caractère patrimonial certain.

Le PLU a pour objectif de renforcer ce quartier central, en favorisant la réhabilitation d'habitat ancien dégradé et l'implantation de petits commerces, mais aussi en améliorant la qualité urbaine par la création et la requalification des espaces publics et des liaisons avec les quartiers environnants.

Ce renforcement doit être envisagé de manière à respecter les caractéristiques de composition urbaine et architecturale de ce quartier, en termes d'adaptation des hauteurs et des rythmes de façades, de modalités d'implantation par rapport aux voies et aux autres constructions, de prise en compte des éléments du patrimoine...

Enjeux - objectifs :

- ❑ Mettre en valeur le centre du village et son patrimoine bâti et paysager

Moyens :

- ❑ Préserver les fronts bâtis
- ❑ Imposer le respect des typologies bâties traditionnelles vues depuis la rue centrale, en permettant des évolutions atypiques à l'arrière des bâtiments
- ❑ Définir un nuancier de traitement des façades

Enjeux - objectifs :

Résorber la vacance et permettre la création de nouveaux logements dans les volumes bâtis existants

Moyens :

Politique de stationnement adaptée

b. Préserver les ouvertures paysagères et les points de vue remarquables

Enjeux - objectifs :

- Conserver au sein des espaces urbanisés des espaces « de respiration », offrant des vues sur les grands paysages, ou des vues internes atypiques sur le village, son patrimoine.
- Conserver les (principaux) points de vue extérieurs sur le village

Moyens :

- Rendre inconstructible ou constructible sous conditions les points de vue et les cônes de vue identifiés.
- Aménager certains de ces sites pour valoriser les points de vue, créer des lieux de repos le long des axes de cheminements piétons ou de randonnée (bancs...).



c. Créer un front urbain le long de la rue Cart Broumet

Le secteur de part et d'autre de la rue 'Cart-Broumet' comporte des ressources foncières importantes. Il constitue ainsi un fort potentiel en matière de développement à proximité immédiate du centre-village.

Enjeux - objectifs :

Densifier le tissu urbain

Exploiter de vastes espaces libres au cœur du village, à proximité immédiate de tous les services et équipements

Moyens :

Lutter contre la rétention foncière par une politique de taxation du foncier

Définir un projet urbain dense reposant sur le parallélisme avec la rue du centre et permettant une utilisation rationnelle de l'espace (pas d'habitat pavillonnaire).

d. Permettre le renouvellement urbain et la densification d'un tissu urbain « ouvert »

Des possibilités de renouvellement urbain limitées

Enjeux – objectifs :

Résorber des friches ou des constructions mal intégrées, énergivores...

Densifier le tissu urbain

Limiter les extensions urbaines en favorisant la reconquête du tissu existant

Moyens

Maîtrise foncière (DPU, emplacements réservés)

1.4.2. Stopper la banalisation des paysages par des formes urbaines et une architecture inadaptées au territoire

Les objectifs de modération de la consommation d'espace

a. Des extensions urbaines pour « ressouder le tissu urbain »

Les besoins fonciers

Tenir compte de la vacance :

Le parc de logements de la commune connaît une vacance assez importante d'après les données de l'Insee. Un objectif de réduction de ce parc de 10 à 15 unités a été retenu, de manière à passer sous la barre des 7 % de vacance (rapport nb de logements vacants/parc de résidences principales)

2010 : 66 logements vacants pour un parc total de 684 logements : taux de vacance de 9.6%

2027 : 56 logements vacants pour un parc total de 829 logements : taux de vacance de 6.8%

Tenir compte du potentiel de renouvellement urbain

Une analyse détaillée du tissu urbain met en évidence la faiblesse du potentiel de renouvellement urbain. L'agglomération ne compte aucun bâtiment vétuste au point de ne pouvoir être réhabilité.

Quelques hangars existent le long de la rue Cart Broumet. Ils témoignent d'une activité agricole passée ou de quelque activité artisanale abandonnée. Les parcelles sur lesquelles ils reposent ont été comptées au titre des dents creuses, les constructions étant manifestement vouées à la démolition.

Tenir compte de la mixité activité / habitat

En l'absence de zones d'activité, l'artisanat, les services, les équipements, les industries, doivent trouver leur place dans le village.

Les activités économiques sont consommatrices d'espace, bien qu'elles le soient moins lorsqu'elles doivent s'insérer un tissu urbain existant que lorsqu'elles s'implantent dans une zone d'activités où elles sont incitées à s'étaler.

Il n'est pas possible de prévoir les surfaces qui seront affectées à l'activité aux services ou aux équipements mais il est indispensable de laisser une certaine souplesse et d'envisager qu'une partie des dents creuses ne sera pas directement affectée à l'habitat.

Intégrer les besoins en développement du parc saisonnier (location touristique), élément clé du secteur touristique.

Le développement du parc de logements doit intégrer les besoins en matière de résidences secondaires.

Le nombre et le pourcentage des résidences secondaires (marchandes et non marchandes) dans le parc total de logements a fortement diminué au cours de la dernière décennie. Un des enjeux forts du projet communal (partagé par les autres communes du territoire) est de redonner une impulsion au secteur touristique. L'hébergement fait partie des éléments à intégrer.

Le nombre de résidences secondaires est passé de 234 (37 % du parc de logements) à 215 (31.5 % du parc) entre 1999 et 2010.

L'objectif ici est de prévoir un minimum de 25 % du parc de nouveaux logements dédié à la location touristique, sans tenir compte du parc qui sera créé ou renouvelé dans le projet d'aménagement de la source du Doubs.

Ces ~ 25 % + la trentaine de logements prévue à la source du Doubs permettrait de maintenir et d'augmenter légèrement la part du parc de résidences secondaires à 33 % du parc total de logements à l'horizon 2027.

Des besoins en développements évalués à environ 9 ha

Les besoins sont calculés sur la base d'une densité minimum de 12 logements à l'hectare.
L'objectif des élus est de tendre progressivement vers une densité moyenne de 15 logements par hectare.

Tableau des hypothèses de développement à 15 ans :

| | |
|--|------------|
| Logements en résidence principale | 115 |
| Résidences secondaires ~25 % hors sites touristiques spécifiques | +30 |
| Résorption de logements vacants vacance | -10 |
| Total | 135 |

| | |
|--|------------|
| surfaces nécessaires à 12 lgt/ha | 11,2 |
| Dents creuses "mobilisables" (surfaces soumises à forte rétention foncière déduites) : 2.1 ha sur un total de 3.5 ha | - 2,1 |
| Surfaces (ha) à dégager hors dents creuses | 9,1 |

Les surfaces urbanisables nouvelles dégagées par le PLU devraient être de l'ordre de 9.1 ha. Le zonage du PLU ne délimite qu'environ 8 ha de zones AU, soit un peu moins que les besoins identifiés. Cependant les élus comptent sur une densification supérieure à celle exigée, sur la construction de logements collectifs notamment dans les zones UB, ainsi que sur une résorption de la vacance un peu plus élevée que celle projetée.

b. Parti d'aménagement

Des paysages de qualité

- Préserver les portes d'entrée, sud, Est, Ouest.
- Créer un aménagement urbain valorisant la porte d'entrée nord.
- Recomposer le tissu urbain en privilégiant l'urbanisation qui fasse le lien entre le centre village et les extensions pavillonnaires des années 70 / 80.

Un village groupé

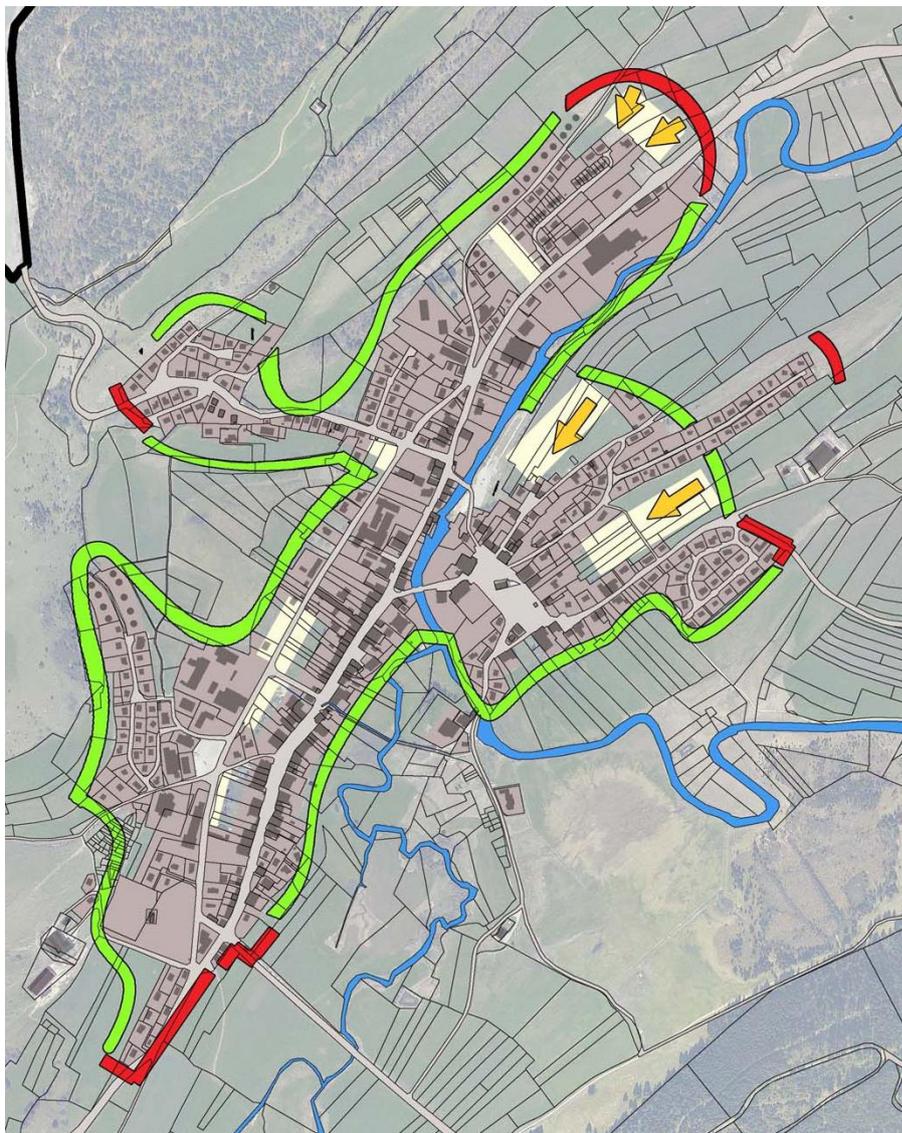
- Stopper les extensions linéaires
- Donner la priorité au rapprochement de l'habitat vers le centre du village
- La présence et la capacité des équipements publics (la bonne gestion des fonds publics).
- Afin d'assimiler au mieux l'arrivée de nouveaux habitants
- définir des projets de quartiers nouveaux, échelonnés à court et à plus long terme, de façon bien articulée avec les quartiers existants.
- Tous les secteurs ouverts à l'urbanisation se trouvent en continuité des masses bâties existantes.

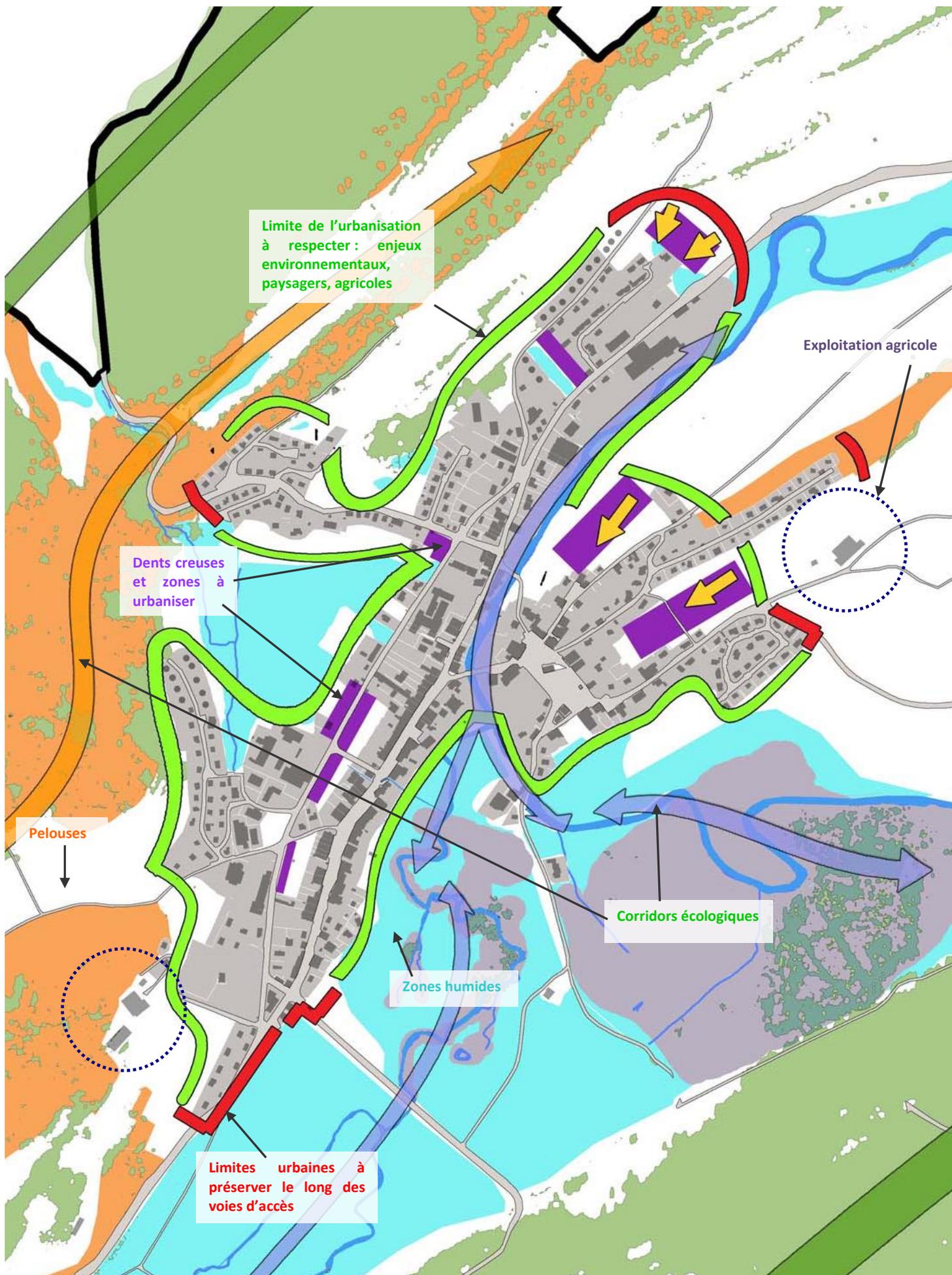
Préservation des espaces agricoles

- La nécessité de conserver la capacité de production agricole, de protéger les exploitations existantes et de préserver les couloirs de circulation agricole.

Des milieux naturels préservés

- La préservation de l'environnement avec des enjeux forts jusqu'au cœur du village
- Préserver les zones humides
- Préserver les pelouses





c. Mettre en œuvre des formes urbaines et favoriser des formes bâties visant à limiter la consommation d'espace

Vers une utilisation économe de l'espace

Enjeux – objectifs :

- Gérer au mieux les surfaces constructibles (extension ou renouvellement urbain) afin d'économiser l'espace et de gérer les enveloppes foncières sur le long terme en satisfaisant les besoins de développement de la commune.
- Densifier légèrement la construction par rapport aux pratiques antérieures dans les zones d'extension de l'urbanisation.
- Répondre à la demande de ménages recherchant des terrains de taille modeste (budget – entretien...).

Moyens

- Fixer des seuils minimums de densité pour les projets d'habitat dans les zones d'extension urbaine –
- Minimum 12 logements/ha.
- Les orientations d'aménagement fixent des principes d'aménagement en vue d'atteindre ces objectifs.

Les objectifs de la modération de la consommation de l'espace trouvent dans la densification leur principale traduction.

| | 2000-2011 | 2012-2027 |
|--|-----------|--------------------|
| Surface consommée (ha) | 5,2 | 10 ¹ |
| Consommation annuelle moyenne m ² | 5200 | 6 697 ¹ |
| Nb de logements | 51 | 134 |
| Densité moyenne (logement/ha) | 9.8 | 13.3 |
| Surface moyenne par logement (m ²) | 1019 | 750 ² |

¹ zones 1AU (hors zones humides) + 2AU + dents creuses en U – cela suppose que la totalité de ces zones seraient urbanisées en 15 ans ce qui paraît peu probable étant donnée la rétention foncière existante.

² en excluant les voies et espaces publics, cela représente des parcelles d'environ 600 m² en moyenne

Le projet démographique des élus est ambitieux, il vise notamment à une meilleure répartition à l'échelle intercommunale des évolutions démographiques au profit de Mouthe. (Seul un PLU Intercommunal pourrait réglementairement traduire cet objectif. Le SCOT en cours d'élaboration imposera certainement des orientations en ce sens). La mise à disposition d'une capacité d'accueil, le niveau d'équipement du village, la volonté des ménages de limiter leurs déplacements pourrait amener naturellement à un retour des ménages vers le bourg centre qu'est Mouthe.

Cette évolution souhaitée par les élus de Mouthe limitera la consommation d'espace dans les communes rurales.

Elle explique que le projet repose sur une consommation d'espace plus importante sur Mouthe entre 2012 et 2027 qu'entre 2000 – 2011 (1 500 m² de plus par an).

En revanche la densité prévue pour les opérations futures est bien supérieure. Le règlement des zones 1AU impose une densité minimum de 12 logements par ha. Le règlement des secteurs UBa (dents creuses) impose des volumétries minimums incitant fortement à la création d'immeubles collectifs. Pour atteindre les objectifs fixés en matière de démographie et de logement, il faudrait que l'urbanisation future sous ses différentes formes ait une densité minimum d'environ 13 logements par hectare.

La progression est marquée, par rapport à la période précédente (2000 – 2011) et ses 10 logements par hectare.

Il faut noter par ailleurs que la suppression du projet de zone d'activités et la volonté de maintenir et développer une mixité forte habitat/activités dans les zones urbaines va accroître la pression sur ces espaces. Il faudra bien implanter les entreprises qui tiennent à s'installer sur Mouthe dans le tissu urbain existant, dans les dents creuses, idem pour ce qui est des services et équipements (projet de crèche par exemple). L'habitat n'est donc pas le seul consommateur d'espace.

La densification du bâti doit s'accompagner de réflexions et de mesures propres à proposer aux futurs résidents un cadre de vie de qualité.

Enjeux – objectifs :

- ❑ Organiser les dessertes et le parcellaire pour permettre une réduction de la taille des parcelles sans réduire la qualité de vie des futurs occupants.
- ❑ Diversifier les formes bâties et la taille du parcellaire (dans les programmes importants – zones d'extension de l'urbanisation notamment) pour favoriser la mixité sociale (répondre à tous les budgets) et créer des quartiers animés, non uniformes.
- ❑ Créer des espaces publics de qualité

Moyens

- ❑ Les orientations d'aménagement et de programmation présentent des principes d'aménagement de desserte, de typologie de voirie, d'implantation du bâti.

d. Typologies architecturales : s'inspirer du passé et respecter les paysages naturels et urbains

Les zones pavillonnaires et plus généralement les zones où l'urbanisation s'est étendue dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle sont notamment caractérisées par des constructions aux typologies architecturales ayant généralement abandonné toute référence à l'architecture locale. La coexistence sans ordre établi de styles architecturaux sans identité supprime toute identité, tout caractère, et toute lisibilité à ces espaces. Les paysages s'en trouvent considérablement appauvris.

Enjeux - objectifs :

- ❑ Retrouver une relation entre les types architecturaux pouvant être autorisés sur la commune et les paysages locaux

Moyens :

- ❑ Supprimer tout pastiche et toute référence à des architectures identifiées comme appartenant à une région autre que le Haut-Doubs.
- ❑ Se référer aux formes architecturales traditionnelles : proportion des volumes rythme et structure des façades.
- ❑ Permettre des formes architecturales « atypiques » recherchant une harmonie avec le paysage

e. Insertion des constructions dans leur environnement

Enjeux - objectifs :

Assurer une meilleure intégration du bâti dans son environnement

- Topographie
- Traitement des limites parcellaires
- Accompagnement végétal des constructions
- Typologies architecturales : autoriser les toits terrasses

Moyens :

Interdire les déblais remblais trop importants
Proposer un cahier de recommandations de l'intégration des constructions dans la topographie.
Interdire certaines formes de clôtures
.....

OBJECTIF 5 : AMELIORER L'ORGANISATION URBAINE AUTOUR DU ROLE FEDERATEUR DES ESPACES PUBLICS ET DE LA PLACE DU PIETON

1.5.1. Equipements structurants / Espaces publics : repenser leurs vocations dans l'organisation urbaine

a. Aménagement du centre du village

Enjeux – objectifs :

- ❑ Améliorer l'image du centre du village notamment pour renforcer l'attractivité touristique
- ❑ Valoriser le commerce
- ❑ Améliorer le cadre de vie des résidents

Moyens

- ❑ Aménager la place de la mairie et le carrefour attenant
 - Structurer la place de l'automobile et réorganiser les entrées sorties de la place avec le carrefour de la rue de l'église
 - Repenser le stationnement et la place de l'automobile devant la mairie pour mieux partager l'espace avec les autres usages – piétons.
- ❑ Aménagement des trottoirs pour
 - Assurer la continuité de cheminements accessibles
 - Valoriser les façades et le bâti ancien du village
 - Dégager des espaces mieux utilisables par les commerces (terrasses) tout en assurant la fluidité des circulations douces.
- ❑ Mettre en valeur et animer le linéaire de façades
 - Mise en place d'un nuancier de coloration des façades.

b. La place de l'église : un site complémentaire au centre du village

Enjeux - objectifs :

- ❑ Créer un espace moins minéral que le centre du village
- ❑ Un lieu de détente et de calme (par opposition à l'activité qui peut régner dans la rue du centre)
- ❑ Un espace d'accueil touristique (aire camping-car)

Moyens

- ❑ Restructurer les voiries
- ❑ Différencier des vocations
 - Espace camping-car
 - Espace verdure - détente – loisirs
 - Espace stationnement
 - Espace pompiers...

c. La « place des écoles » : identifier les usages

Enjeux – objectifs :

- Conserver un vaste espace ouvert offrant une grande capacité de stationnement
- Identifier les voies de circulation et les conditions de partage de l'espace – sécuriser les cheminements doux au milieu de l'espace.

Moyens

- Matérialiser les pourtours des espaces de stationnement et des voiries par des éléments structurants – bordure, végétation.
- Réaliser des traitements de sol pour animer et requalifier l'espace.

d. Déplacement de l'office du tourisme

Enjeux – objectifs :

- Rendre visible un équipement/service central dans le cadre du développement touristique du territoire.

Moyens

- Délocaliser l'office du tourisme
 - Soit au cœur du village - face à la mairie par exemple
 - Soit sur la place de l'église en mettant en place une signalétique adaptée dans le centre du village.

1.5.2. Améliorer la capacité de stationnement

a. Centre du village :

Enjeux – objectifs :

- Dégager une capacité de stationnement pour les résidents, évitant le stationnement sur les trottoirs et permettant aussi de dégager certains espaces public stratégiques.

Moyens

- Identifier des espaces susceptibles d'être transformés en parc de stationnement, si possible à l'arrière du front bâti

b. Parking de covoiturage « des frontaliers » :

Ce parking se trouve en limite sud du village. Il permet aux travailleurs frontaliers de pratiquer le covoiturage et d'emprunter les transports en commun. Les utilisateurs ne sont pas spécifiquement Meuthiards mais viennent de toute commune du haut-Doubs ou du haut-Jura.

La localisation en dehors du village évite un encombrement des espaces publics du village et limite les nuisances et les problèmes d'insécurité aux heures d'arrivée et de départ des frontaliers.

Il génère un impact sur les paysages d'entrée de village, par un effet de ligne artificielle colorée. Cet impact reste mesuré à l'échelle des paysages et il est à mettre en relation avec les avantages et l'intérêt de la pratique du covoiturage à grande échelle.

Enjeux – objectifs :

- Répondre aux besoins croissants en matière de stationnement pour le covoiturage.
Assurer la sécurité des usagers du parking et des autres usagers de la route (promeneurs notamment)

Moyens

- Augmenter la capacité du parking.
- Créer un cheminement doux sécurisé
- Améliorer les conditions d'arrêt des bus
- Paysager le parking sans créer de barrière visuelle – pas de plantation d'arbres hauts qui viendraient scinder le paysage ouvert du val de Mouthe.

1.5.3. Un schéma global de déplacements doux

a. Favoriser les modes de déplacement doux

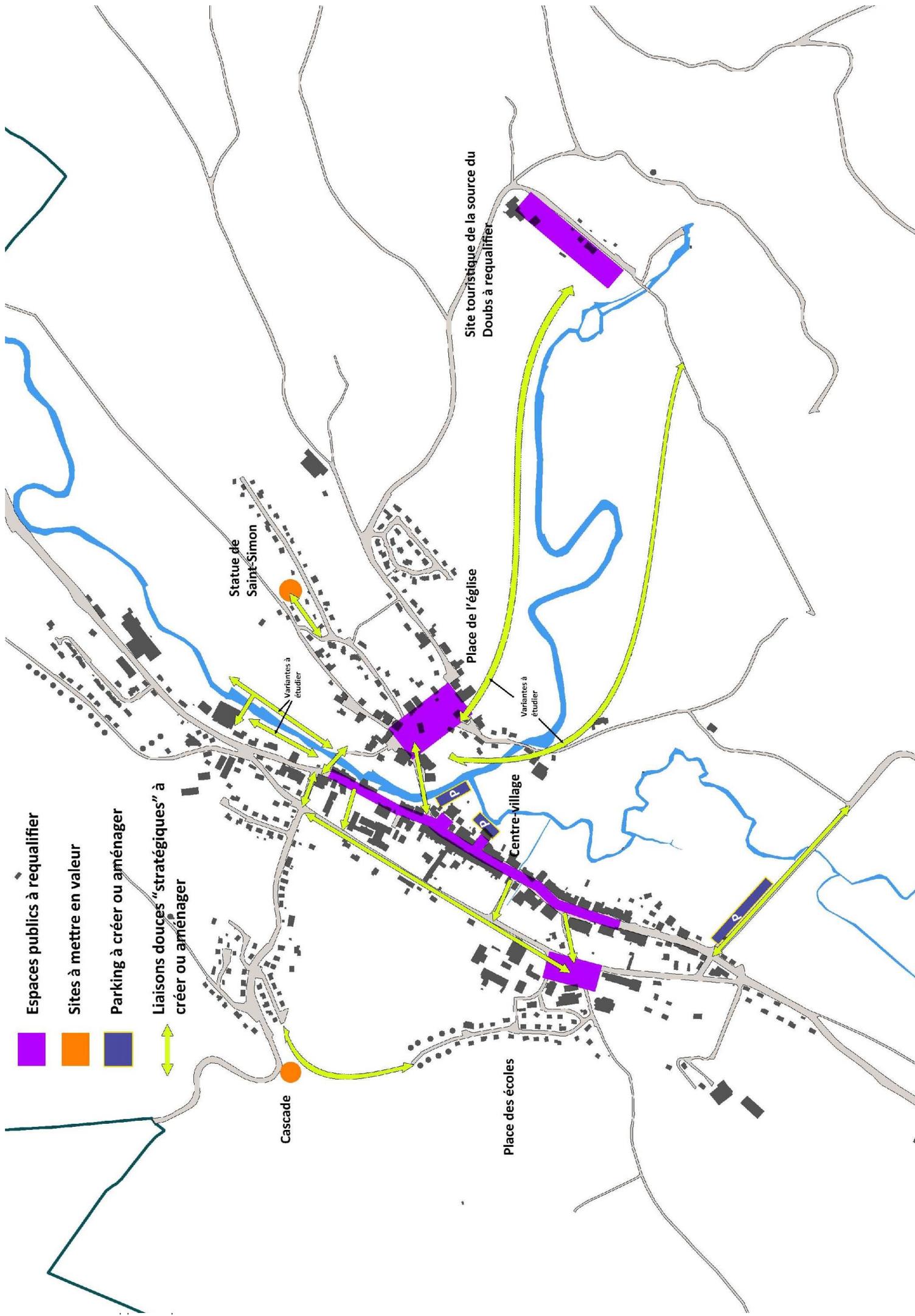
Enjeux – objectifs :

L'objectif est de permettre aux habitants de se déplacer autrement qu'en voiture, en structurant un réseau autour des principaux pôles générateurs de déplacements :

- Réduire l'émission de gaz à effet de serre en facilitant et en incitant aux déplacements doux.
- Sécuriser les déplacements des enfants – notamment – à travers le village
- Donner de l'autonomie aux personnes captives – personnes âgées ne conduisant plus par exemple, afin qu'ils puissent accéder aux services (santé) et commerces par des chemins sécurisés et accessibles.
- Valoriser le village et ses abords, les liaisons village et sites touristiques dans le cadre du développement touristique du Val de Mouthe.

Moyens

- Définir un schéma de déplacement doux reliant :
 - Pôle scolaire,
 - Pôle commerce,
 - Pôle sports et loisirsAux quartiers d'habitation.
- Structurer les futurs quartiers d'habitation autour des cheminements doux
Ces objectifs pourront être traduits à travers des emplacements réservés ou des orientations d'aménagement et de programmation.
 - Cheminement en site propre rue Cart Broumet
 - Protéger les liaisons rue C Broumet / Grande rue
 - Cheminement bords du Doubs ?
 - Liaison touristique source du Doubs/Village par les tourbières



OBJECTIF 6 : REVELER UN SITE GEOGRAPHIQUE REMARQUABLE, ET EN ASSUMER LES CONTRAINTES

1.6.1. Préserver la biodiversité

Mouthe dispose sur son territoire de milieux à grandes valeurs environnementales (source du Doubs, tourbières et zones humides, cinq Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, deux sites Natura 2000 et de grands massifs forestiers).

Cette géographie remarquable participe pleinement à l'identité de la commune et à la qualité du cadre de vie meuthiard.

a. Préserver l'ensemble des espaces présentant un intérêt écologique fort

Enjeux – objectifs :

Préserver la biodiversité à toutes échelles

Moyens

- Préserver de l'urbanisation tous les sites présentant un intérêt écologique fort ou exceptionnel et recelant des espèces rares ou protégées
- Préserver les zones Natura 2000. Cependant, sur certains de ces espaces les moins sensibles, une constructibilité ponctuelle et très encadrée peut avoir lieu pour permettre le développement d'activités pédagogiques nécessitant des aménagements légers, ou le développement d'activités de loisirs de plein air.

Enjeux – objectifs :

Préserver et recréer des corridors écologiques

Moyens

- Les corridors écologiques repérés ne sont pas impactés par le zonage ou le règlement du PLU
- Dans la mesure du possible, remettre à l'air libre les cours d'eau assurant le lien entre les zones humides Est et Ouest. Seules des études complémentaires (hydrauliques) permettront de déterminer la faisabilité et les conséquences d'une telle orientation.
 - Limiter les risques d'inondation
 - Créer des circulations facilitées pour la faune et la flore

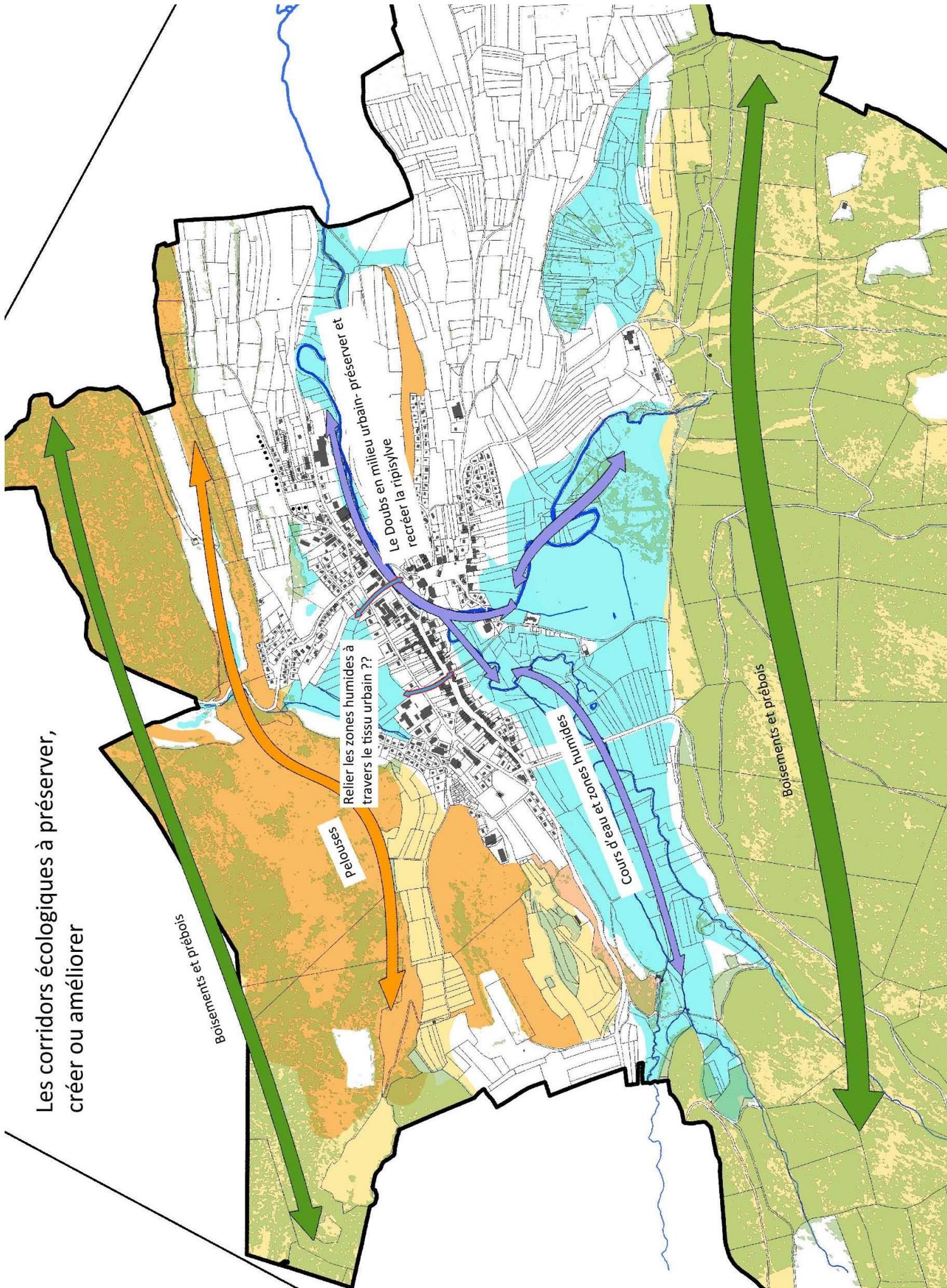
Enjeux – objectifs :

Préserver les pelouses pour leur fort intérêt écologique et pour leur rôle structurant dans les paysages de la commune

Moyens

Proscrire toute extension urbaine sur les pelouses

Permettre l'exploitation agricole de ces espaces et faciliter l'installation d'exploitations agricoles.



b. Limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu naturel

Enjeux – objectifs :

Limiter le « grignotage » des espaces naturels (et agricoles) et maîtriser la consommation d'espace

Moyens

- Le parti d'aménagement (zonage) recentre le développement urbain et veille à limiter l'étalement urbain
- Imposer des densités dans les zones d'extension urbaine afin de gérer la capacité d'urbanisation. Cette densité a été fixée à un minimum de 12 logements par ha soit 2.5 logements par ha de plus que ce qui s'est pratiqué en moyenne au cours de la décennie précédente.
- Limiter la taille moyenne des parcelles des zones à urbaniser, en présentant des mesures pour créer cadre de vie de qualité.
- Proposer de mettre en œuvre des typologies d'habitat et de formes urbaines plus denses que le tout habitat individuel

Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU permettront d'aborder en détail ces enjeux.

Enjeux – objectifs :

Réduire les émissions de gaz à effet de serre / Réduire la consommation de ressources naturelles

Ces enjeux sont transversaux aux différentes orientations du PADD, et déjà évoqués pour la plupart dans les orientations précédentes

Moyens

- Déplacements
 - Favoriser les déplacements doux
 - Conserver la proximité emploi / habitat
- Ressources naturelles / énergie
 - Promouvoir un habitat compact
 - Exploiter au mieux l'ensoleillement passif (implantation des constructions)
 - Limiter l'étalement urbain
 - Permettre et promouvoir la réutilisation à des fins domestiques des eaux de pluie.

Enjeux – objectifs :

Supprimer le rejet d'effluents domestiques dans le milieu naturel pour être en compatibilité avec le SDAGE

Moyens

Le respect des normes en vigueur doit suffire en soi pour supprimer les rejets d'effluents dans les milieux naturels

1.6.2. Adapter l'urbanisation aux risques naturels et préserver la ressource en eau

Prendre en compte les risques naturels

La géographie du Val de Mouthe et la présence de cours d'eaux exposent une partie du territoire de la commune à deux grands types de risques naturels : risques d'inondation et risques de mouvements de terrain. De plus, l'ensemble de la commune est situé en zone de sismicité modérée.

Enjeux – objectifs :

Le PLU doit prendre en compte ces risques, c'est-à-dire, d'une part, protéger les espaces urbanisés de ces risques naturels et d'autre part, veiller à ce que l'urbanisation nouvelle ne les aggrave pas.

Moyens

Dans l'attente du plan de prévention du risque inondation (PPRI), interdire toute urbanisation nouvelle dans les secteurs peu ou non construits et soumis au risque inondation du Doubs et du ruisseau du Cébriot.

Dans les secteurs déjà urbanisés et concernés par ce risque, définir des mesures particulières en fonction des nouveaux projets de construction ou d'aménagement (relèvement des planchers des constructions, libre passage des eaux...).

Aucune zone constructible ne se situera sur des secteurs soumis à des risques de mouvements de terrain.

Concernant le risque sismique, les constructions respecteront les règles parasismiques en vigueur.

Préserver la ressource en eau potable

Enjeux – objectifs :

Le Doubs prend naissance sur le territoire communal de Mouthe, apportant ainsi une eau potable d'une bonne qualité. La préservation de cette ressource en eau, actuelle et future, est essentielle.

Moyens

Le PLU délimite un périmètre de protection autour de la source du Doubs limitant l'urbanisation, en conformité avec la servitude d'utilité publique de protection des sites et celle de protection des périmètres de captage.

Supprimer l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux de ruissellement

Enjeux – objectifs :

Ne pas accélérer la vitesse de transit de l'eau entre son point de chute et le milieu récepteur.

Moyens

Interdire l'imperméabilisation non indispensable de surfaces libres.

Promouvoir ou imposer l'utilisation de matériaux filtrant pour l'aménagement des surfaces « en dur ».

1.6.3. Energies renouvelables

Permettre la mise en œuvre de systèmes d'exploitation des énergies renouvelables, qu'ils soient pour l'autoconsommation ou collectifs.

- Eolien
L'implantation d'éoliennes sur le territoire doit être possible dans la mesure où l'impact sur les paysages est mesuré préalablement.
L'implantation d'éoliennes destinées à alimenter les réseaux du service public ne peut s'envisager que sur les hauteurs, dans les secteurs les plus éloignés du val de Mouthe.
- Solaire
Les centrales solaires impactant les terres agricoles de qualité ou modifiant en profondeur les paysages du Val de Mouthe seront proscrites.
L'implantation sur les toitures notamment des bâtiments d'activité ou des bâtiments agricoles est vivement encouragée.
- Bois
Poursuivre l'exploitation de cette ressource locale abondante (nombre des équipements collectifs de la commune sont déjà reliés à la chaufferie bois communale)
- Géothermie
Le potentiel géothermique du Val de Mouthe est assez bon. Cette ressource doit être promue à l'échelle du territoire.

2. LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES

2.1. LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES

2.1.1. Le code l'urbanisme

Article R*123-4

Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R.* 123-9.

Il peut délimiter, dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, des secteurs dans lesquels une densité minimale de construction est imposée.

Article R*123-5

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Article R*123-6

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme

Article R*123-7

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R.* 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

Article R*123-8

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

2.1.2. Les zones urbaines U :

5 zones ont été délimitées, certaines de ces zones comprennent des secteurs spécifiques.

Les critères pris en considération pour la différenciation de ces zones sont :

- La vocation (les fonctions que l'on rencontre dans la zone) existante et la vocation souhaitée à terme.
- Les typologies bâties existantes et celles recherchées
- Les formes urbaines existantes et celles recherchées

Ces vocations, typologies et formes urbaines sont détaillées dans le diagnostic, chapitre Architectures et morphologies urbaines.

a. La zone UA

Caractère de la zone

Il s'agit du centre ancien du village. Cette zone mixe diverses fonctions : habitat, commerces, services, équipements collectifs, activités diverses compatibles avec l'habitat.

Les constructions forment des fronts bâtis continus ou semi continus, elles possèdent généralement un caractère patrimonial et historique marqué.



Les objectifs et enjeux liés à la zone UA

- Préserver le cadre de vie, le patrimoine bâti et les fronts bâtis qui concourent à donner un aspect urbain au centre-bourg.
- Reconquérir le parc de logements vacants.
- Requalifier les espaces publics.
- Préserver la mixité de fonction et notamment le tissu commercial.

La zone UA comprend des secteurs UAi1 et UAi2 : ils correspondent à des portions de la zone UA concernées par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

Le secteur UAj

Des secteurs UAj couvrent

- des espaces situés en continuité de l'urbanisation. Ils constituent des espaces d'agrément accompagnant le bâti existant. Ce sont des zones d'interface entre le bâti et l'espace naturel.
- Des espaces situés entre la Grande Rue et la rue Cart Broumet afin de préserver des îlots de verdure entre le front bâti existant le long de la Grande Rue et le futur front bâti le long de la rue Cart Broumet.
- Ce cœur d'îlots constituera un espace d'agrément où des annexes pourront être construites. Par ailleurs il impose, en limitant la profondeur des secteurs UBa de positionner les futures constructions sur ces mêmes secteurs au plus près de la rue Cart Broumet, permettant la création d'un véritable front bâti.
- Localement, le secteur UAj « remonte » jusqu'en bordure de la rue Cart Broumet. Le petit espace en question est arboré, les terrains y sont de très mauvaise qualité.

Seuls des abris des annexes, des abris jardin ... y sont autorisés, ainsi que des ouvrages ou équipements nécessaires à des services publics.

L'emprise au sol des constructions est limitée à 20 % de chaque zone UAj afin de préserver le caractère d'espace vert d ces espaces.



b. La zone UB

Caractère de la zone

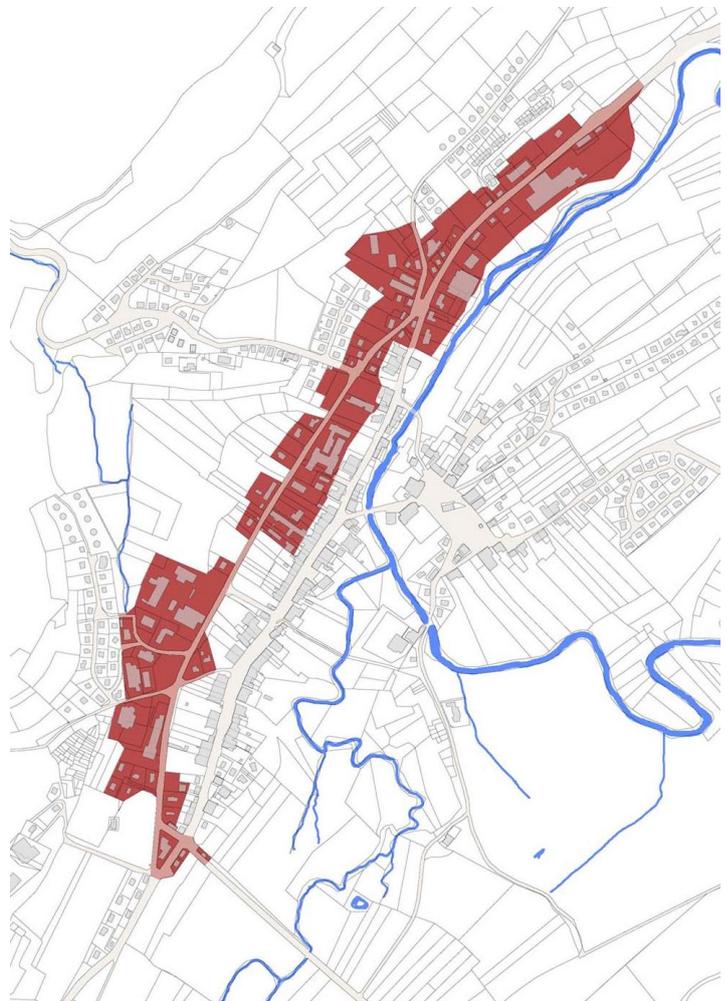
Il s'agit des extensions du village datant du 20^{ème} siècle pour l'essentiel, rue de la Varée, rue Cart Broumet.

Le bâti y est plus lâche que dans la zone UA, moins dense et souvent disposé de manière désordonnée. Les typologies bâties sont très variées.

La zone est marquée par une forte mixité des fonctions, on y trouve un commerce de moyenne surface, l'essentiel des activités industrielles et artisanales de la commune.

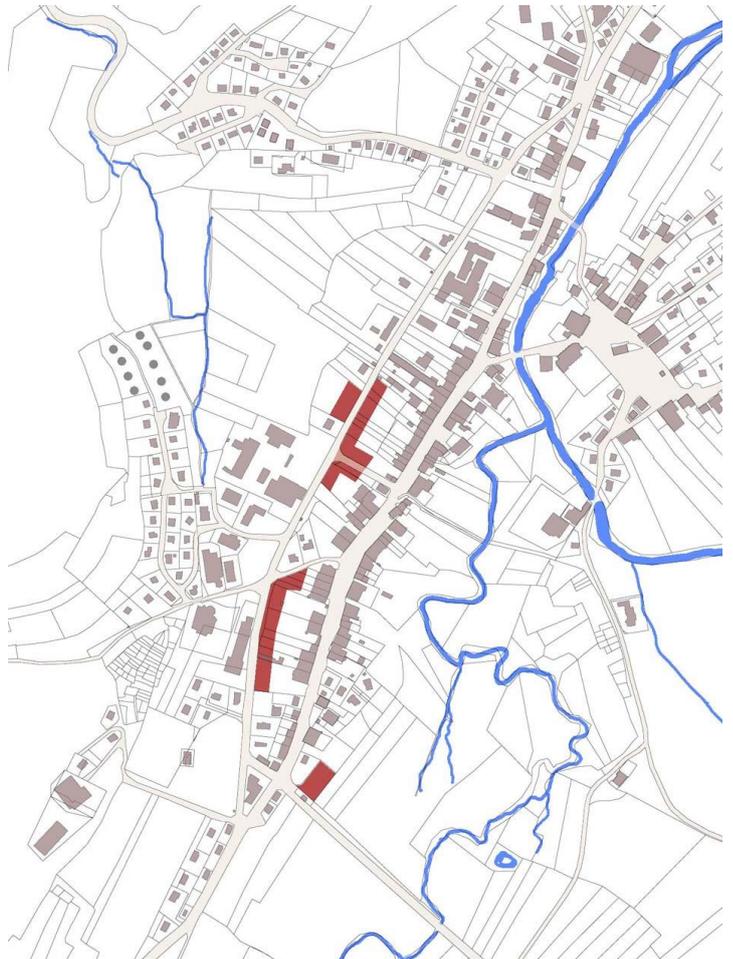
Elle comporte

- un secteur UBa qui couvre plusieurs dents creuses le long de la rue Cart Broumet principalement. Des règles spécifiques relatives à l'implantation et à la volumétrie du bâti sont prescrites.



Les objectifs et enjeux liés à la zone UB et au secteur UBa

- préserver la mixité et permettre l'implantation d'activités économiques en interdisant cependant les activités susceptibles de générer des nuisances incompatibles avec la proximité de l'habitat, et en imposant des règles d'intégration architecturales. En effet une partie importante de la zone UB compose les entrées de village et porte l'image de Mouthe.
- Permettre la densification/requalification du tissu urbain
- En UBa : créer un front urbain renforçant le caractère du centre-bourg et donnant un aspect achevé à une rue dont le développement est resté à « mi-chemin ».



c. La zone UC

Caractère de la zone

Il s'agit des extensions du village datant du 20^{ème} et 21^{ème} siècle pour l'essentiel.

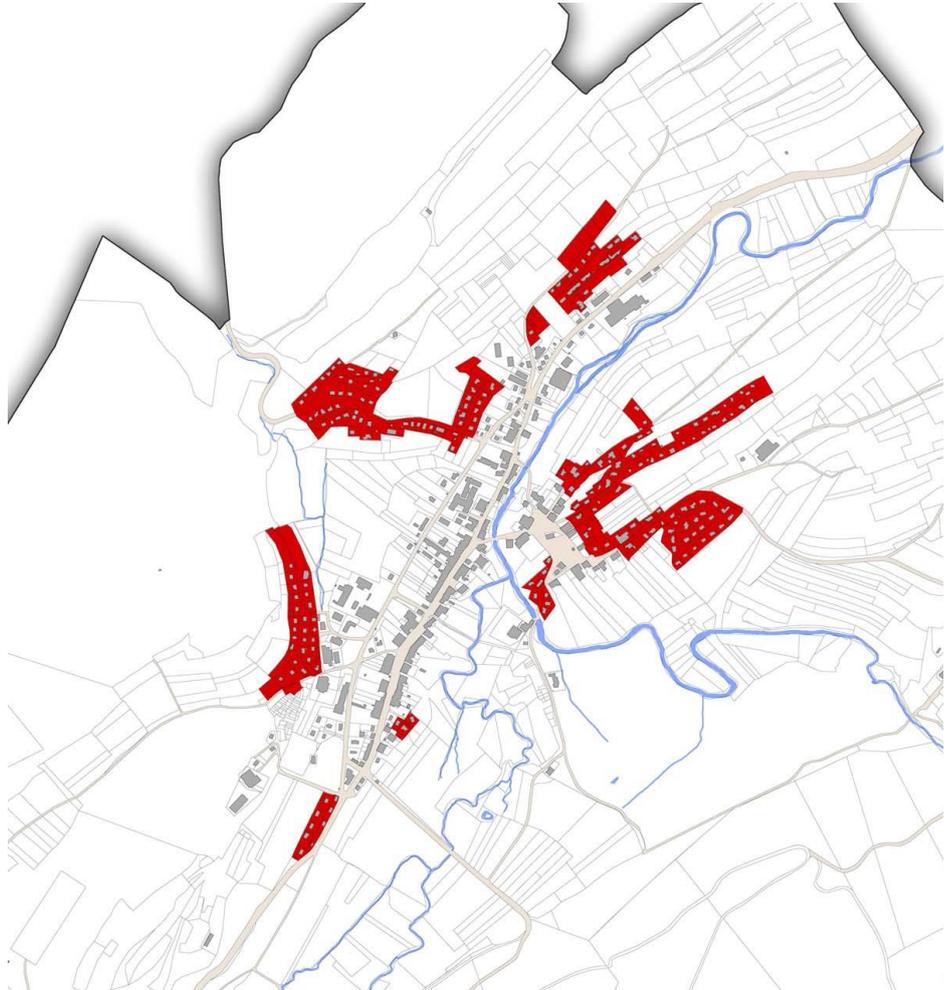
Le bâti y est plus lâche que dans la zone UA, moins dense, il est « mieux » organisé que dans la zone UB et moins disparate en termes de volumétrie. La vocation dominante est l'habitat, symbolisée par les zones pavillonnaires.

Certains espaces sont aménagés et les constructions sont en cours de réalisation, elles n'apparaissent pas sur les plans cadastraux. C'est le cas de la dernière tranche du lotissement de Corçon.

La mixité y est encadrée par une limitation des surfaces de planchers pouvant être dédiées aux activités économiques par immeuble.

Il comporte

- un secteur UC₂, concerne des espaces identifiées comme inondables (projet de PPRI)



Les objectifs et enjeux liés à la zone UC

- Permettre une densification progressive et mesurée des espaces pavillonnaires tout en limitant les impacts sur les vues, l'ensoleillement et la promiscuité.
- Quelques parcelles libres en limite de zone urbaine ont été intégrées à la zone UC : elles disposent de tous les équipements publics et offrent quelques possibilités de construction hors procédure.

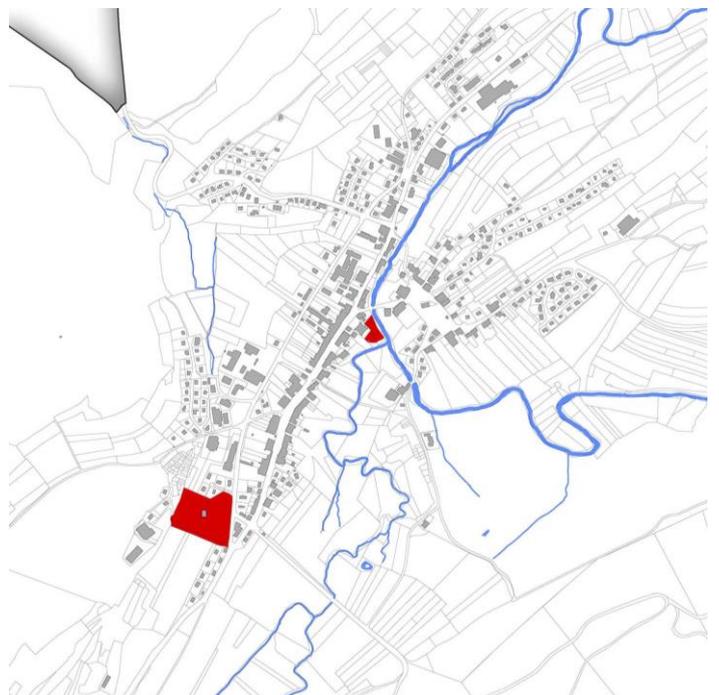
d. La zone UE

Caractère de la zone

La zone UE correspond

- au stade, vestiaires inclus.
- Aux abords de la mairie (Alsh et parking)

Ces espaces sont uniquement dédiés aux équipements collectifs, et aux services publics.



Les objectifs et enjeux liés à la zone UE

- Assurer la pérennité et le développement des équipements de la commune
 - Stade : la zone se limite aux équipements existants qui satisfont aux besoins.
 - Abords de la mairie : la zone se trouve à l'arrière de la mairie, elle comprend les espaces extérieurs de l'ALSH (aires de jeux, cour...) ainsi qu'un espace libre le long du Doubs et qui s'étend jusqu'à la confluence entre le Doubs et le Cébriot. Ce dernier espace est par ailleurs classé en emplacement réservé, la commune ayant pour objectif d'y aménager une aire de stationnement au caractère paysager (mise en valeur de la confluence Doubs/Cébriot).

e. La zone UT

La zone UT est une traduction directe de l'objectif d'affirmation de la vocation touristique du Val de Mouthe.

Caractère de la zone

Les zones UT par ailleurs deux sites majeurs du développement touristique de la commune :

Chez Liadet est un site déjà aménagé, comprenant plusieurs constructions à usage d'hébergement touristique.

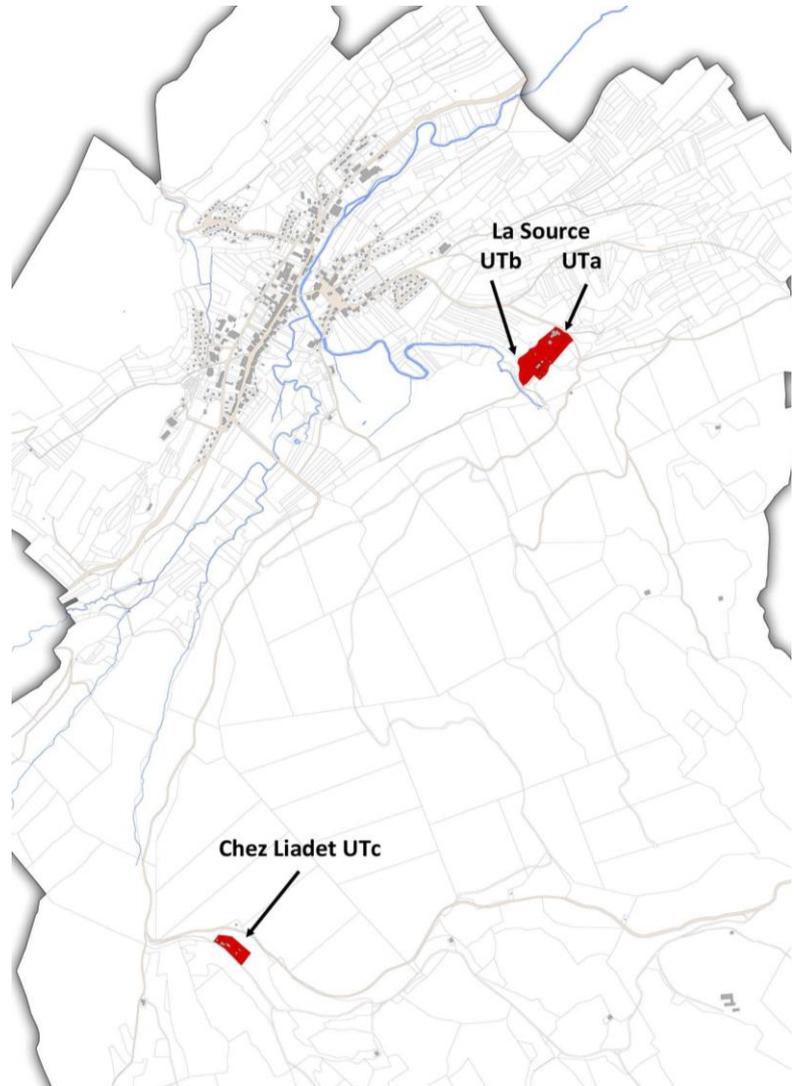
Le site de la source du Doubs. C'est le site stratégique du développement touristique de Mouthe, il est déjà aménagé et urbanisé, mais les aménagements datent et le site doit être profondément restructuré. Une réflexion a été menée en amont du PLU sur l'opportunité de requalifier le site, dans le cadre du PLU des objectifs et des orientations en matière d'aménagement et de paysages ont été définies (Cf OAP), et les études se poursuivent afin de valider un projet.

La zone de la Source se subdivise en deux secteurs UTa et UTb

UTa correspond à la zone des pieds de piste là où se trouvent l'essentiel des équipements structurants et des constructions ; UTb correspond à la zone du camping. Ce dernier

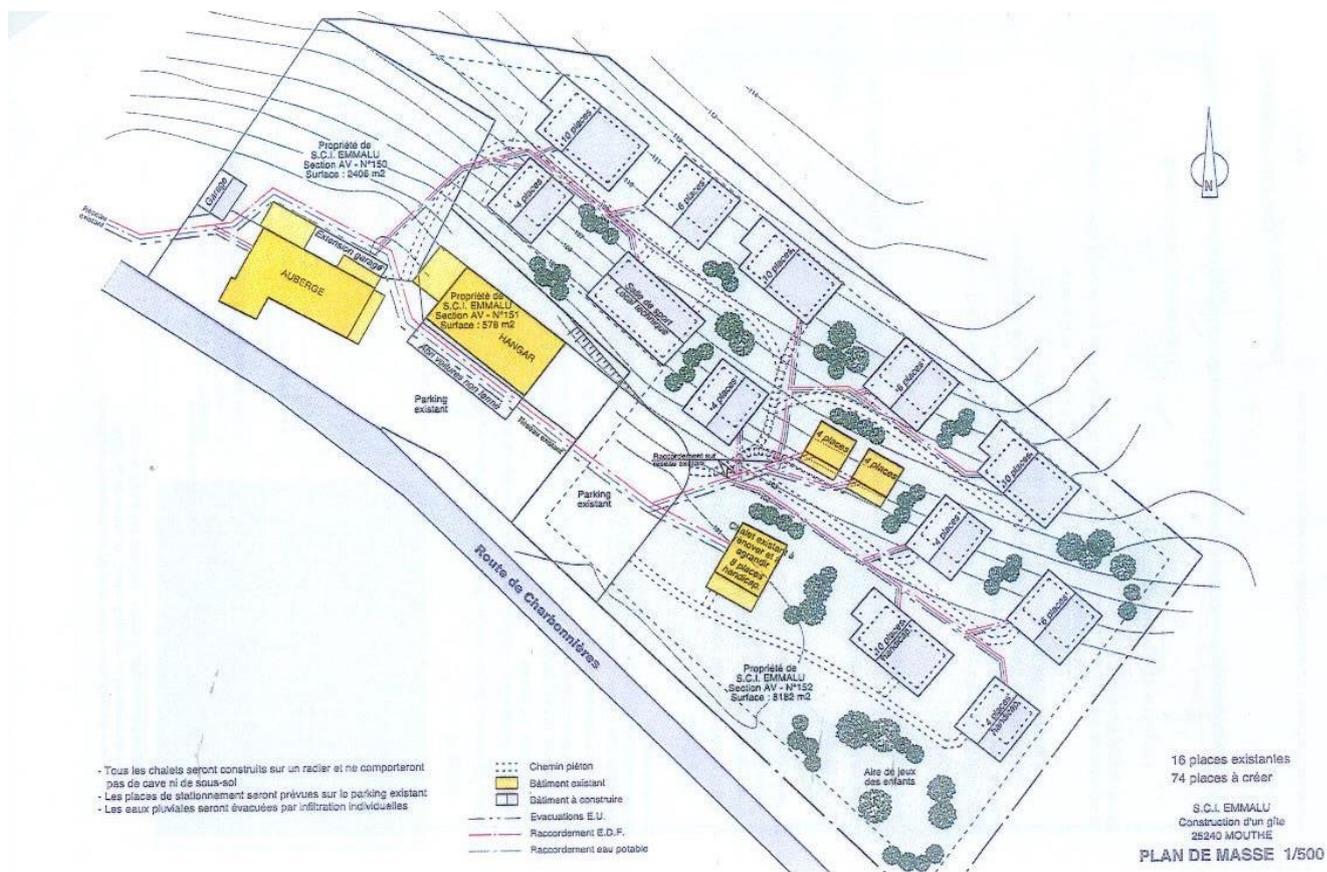
secteur est quant à lui subdivisé en plusieurs sous-secteurs : UTb1 qui correspond à une zone de forte sensibilité paysagère et UTb2 qui correspond à secteur soumis à l'aléa inondation en vertu de l'application du projet de PPRI.

Les réflexions et les études menées dans le cadre du PLU sont traduites dans les OAP et détaillées dans le chapitre de justification des OAP du présent rapport de présentation.



Chez Liadet, secteur UTc : Ce site a la particularité de se trouver à l'intérieur d'un périmètre de protection rapprochée de la Source du Doubs. La possibilité d'accueillir de nouvelles constructions et de développer l'activité a été étudiée avec le CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques) et intégrée dans l'arrêté préfectoral instituant la servitude de protection de captage.

Un projet global d'aménagement du site a été présenté (par l'aménageur) et validé par le CODERST. Ce projet global se fera par tranches nécessitant différentes autorisations d'urbanisme qui seront toutes soumises au Coderst.



L'évolution du site et la mise en œuvre du projet est encadré par le règlement qui

- limite l'emprise au sol des constructions à 20 % de la superficie du secteur,
- Impose un recul des constructions par rapport à la voie existante,
- Impose une implantation des constructions en respect d'ordonnancement définis par les courbes de niveaux.
- impose une continuité dans l'aspect extérieur des constructions par rapport à ce qui existe aujourd'hui.



Ces différentes mesures correspondent au projet ci-dessus.

2.1.3. Les zones à urbaniser AU

a. Le parti d'aménagement

Le PLU délimite 8.4 ha de zones à urbaniser, dont 0.4 sont classés en zone humide.

Sur les 8.0 ha constructibles, 2.8 ha sont classés 1AU destinés à accueillir de nouveaux ménages à court ou moyen terme, et 5.2 ha en 2AU destinées à être urbanisées après renforcement des réseaux.

Les zones à urbaniser sont les extensions urbaines de demain.

Leur rôle dans le PLU est majeur puisqu'elles ont vocation à accueillir principalement de nouveaux ménages et donc à satisfaire les objectifs de développement démographique de la commune. Ces objectifs et les besoins engendrés sont détaillés dans les justifications du PADD.

Les besoins ont été majorés pour intégrer les besoins en

développement de résidences secondaires (marchandes ou non). Des zones spécifiques, d'habitat uniquement touristique auraient pu être délimitées. Cependant au stade où en est le développement touristique sur le secteur du Val de Mouthe, ces zones risquaient d'être des espaces sans vie une partie de l'année. Les élus ont préféré une dilution de l'habitat secondaire dans l'ensemble des zones d'habitat.

Les choix en matière de délimitation de ces zones répondent directement aux enjeux définis dans le PADD :

Limiter l'impact sur les espaces agricoles :

- ▣ En privilégiant la délimitation d'espaces insérés dans l'enveloppe générale de l'urbanisation de la commune et en prohibant toute nouvelle extension dans des espaces agricoles de qualité vierges de toute urbanisation
- ▣ En prohibant toute extension linéaire enclavant des espaces agricoles
- ▣ En préservant des distances respectables vis à vis des exploitations agricoles existantes

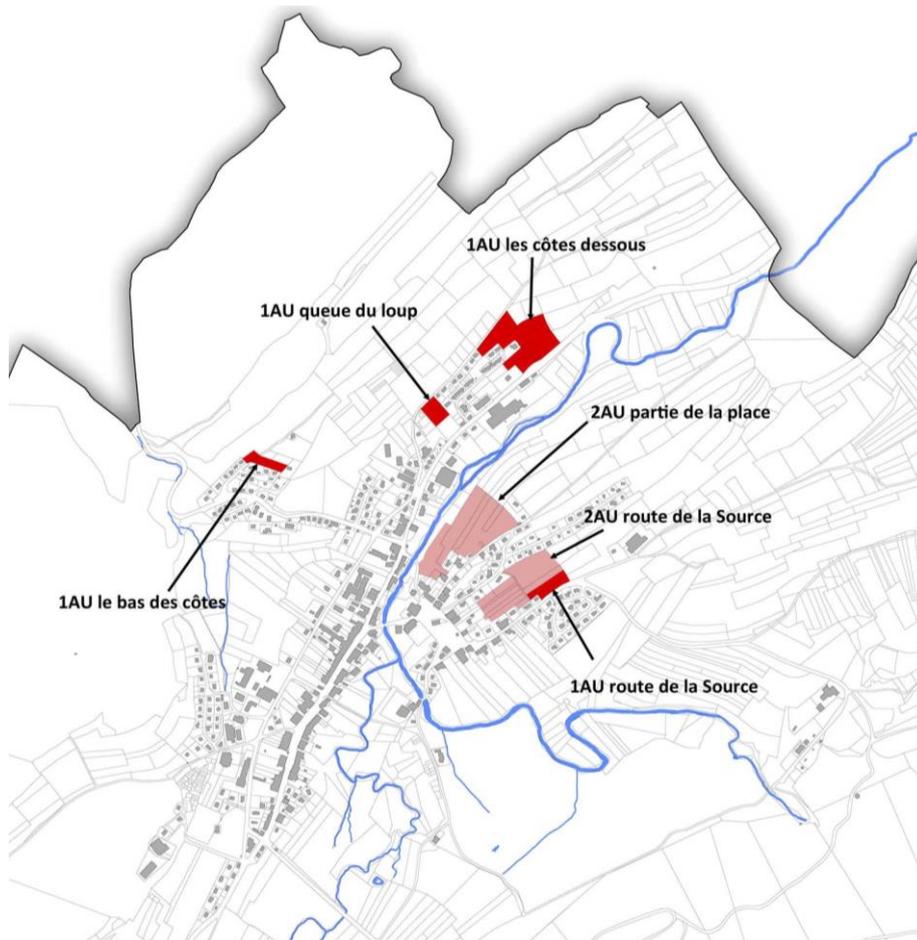
Préserver les milieux naturels sensibles :

- ▣ En prohibant toute extension sur des espaces de pelouses présentant un intérêt écologique majeur,
- ▣ En excluant toute zone humide identifiée – les zones pressenties pour être classées en zone à urbaniser ont fait l'objet d'une recherche de zone humide par observation de la végétation et par sondages pédologiques (Cf détail ci-après). Cette analyse a conduit à exclure ou réduire un certain nombre de sites, et a conduit à modifier les choix initiaux.

Ressouder le tissu urbain

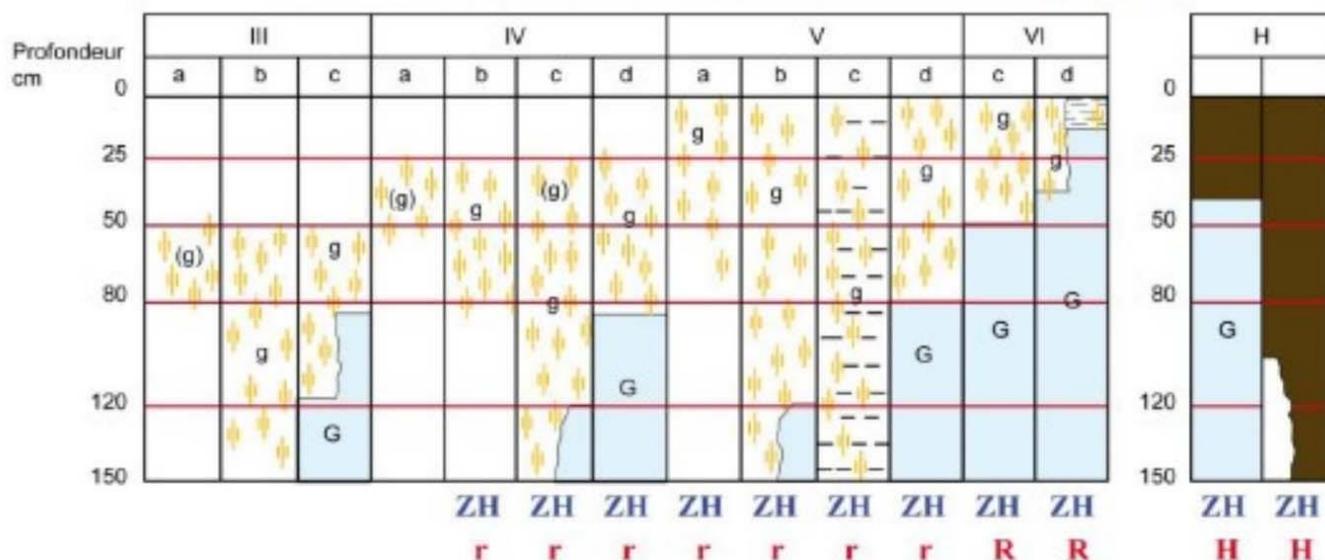
- ▣ En excluant les urbanisations linéaires le long des axes de communication
- ▣ En délimitant des zones permettant de mettre en œuvre des projets urbains cohérents
- ▣ En rattachant les urbanisations éclatées au cœur du village

Mettre en œuvre des formes urbaines et favoriser des formes bâties visant à limiter la consommation d'espace.



b. Recherche des zones humides

La méthode mise en oeuvre sur la zone d'étude utilise les sondages à la tarière pédologique. Les indices et traces d'hydromorphie ont été recherchés dans les différents horizons du sol. Le caractère humide ou non des terrains échantillonnés se base sur les travaux du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA 1981). Les profils pédologiques retenus comme relevant d'une zone humide suivant la classification GEPPA sont présentés ci-dessous :



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

La date d'investigation (7 octobre 2013) a également permis d'identifier dans une certaine mesure les habitats en place à l'aide de relevé phytosociologique. Ces derniers sont rattachés à des zones humides ou non suivant les travaux réalisés dans le cadre du synopsis des groupements végétaux de Franche-Comté (Ferrez *et al.* 2011).

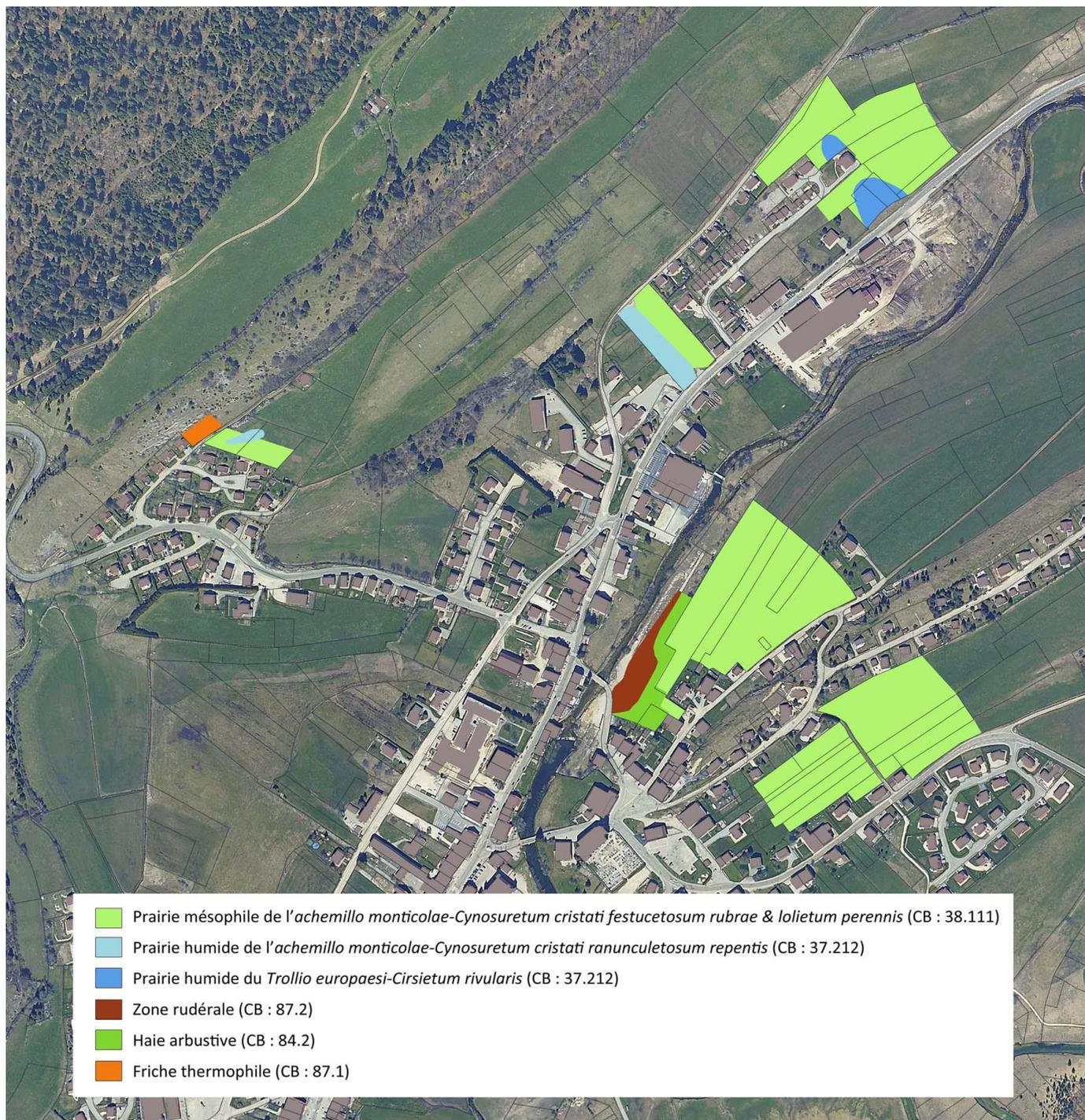
Les habitats identifiés

La prairie mésophile à caractère montagnard (CB : 38.111 & 38.1)

Les terrains les plus hauts sont colonisés par des prairies mésophiles relevant de l'association phytosociologique de *Achemillo monticolae-Cynosuretum cristati festucetosum rubrae*. Sous l'effet d'une intensification des pratiques agricoles, la forme plus banale des prairies relevant du *Lolio perennis-Cynosuretum cristati achilletosum millefolii*, est également observée. Ces deux habitats ne sont pas considérés par Ferrez *et al.* (2011) comme des habitats humides. De toute évidence, les sous-associations du *festucetosum rubrae* (entité Sud-Est) et du *lolietum perennis* (autres entités) sont présentes. La variante humide du *ranunculetosum repentis* est en outre présente localement.

La mégaphorbiaie à Reine-des-Prés (CB : 37.212)

Cet habitat humide a été observé localement dans des secteurs de prairies non exploitées de par le caractère humide. La flore observée semble relever de l'association phytosociologique du *Trollio europaei-Cirsietum rivularis*. Ferrez *et al. op. cit.*, considère cet habitat comme caractéristique des zones humides.



Zone rudérale (CB 87.2)

Il s'agit d'une place de dépôts ne présentant qu'une flore herbacée parcellaire. Les espèces rencontrées sont à tendance xérophile et thermophile : anthyllide vulnérable, thym, brome érigé... Ce secteur ne présente pas les caractéristiques des habitats humides.

Friches (CB : 87.1)

Il s'agit d'une formation arbustive lacunaire avec un cortège herbacé à tendance thermophile. Ce type d'habitat peut être rapproché des pelouses calcicoles du *Plantagini serpentinae-Tetragonolobum maritimi*. Sur la zone

étudiée, elle se caractérise notamment par la présence de la Gentiane d'Allemagne. Il s'agit d'un habitat communautaire (N2000 : 6210-21).

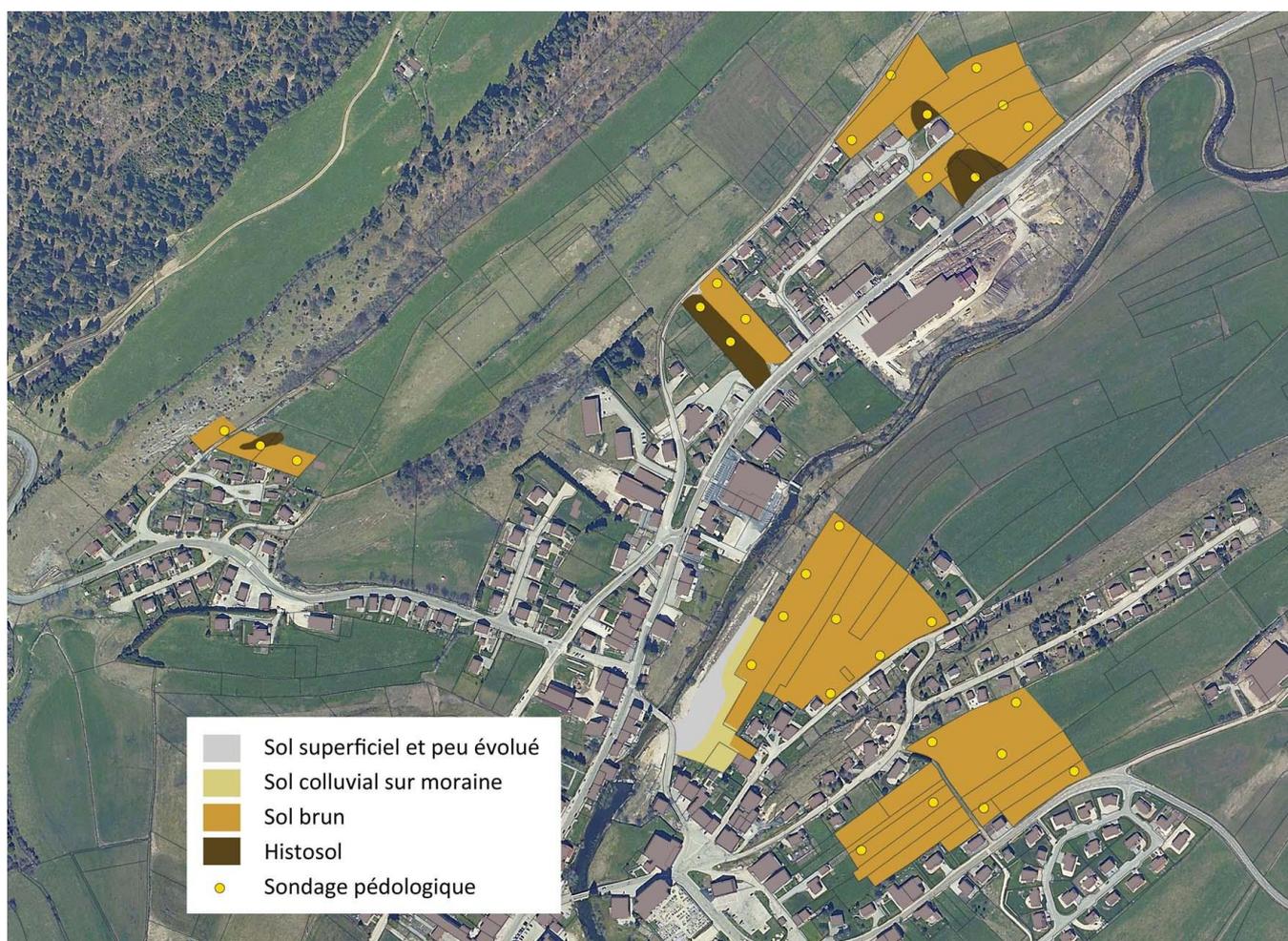
Haie arbustive (CB : 84.2)

Les différentes haies de la zone étudiée semblent relever de l'association du *Convallario majalis-Coryletum avellanae*. Elles se caractérisent par l'abondance du noisetier notamment

Analyse pédologique

Il convient de rappeler ici que l'essentiel des terrains investigués est installé sur un substratum morainique. Ces dépôts de moraines ont conditionné des sols plus ou moins épais sur de faibles superficies conformément à leur mise en place. La carte ci-dessous expose la localisation des différents sols observés :

Deux types principaux de sol ont été identifiés sur la zone d'étude que sont les sols bruns et les histosols. Le premier est caractéristique des terrains non humides. A l'inverse, le second présente une importante proportion de matière organique dans les horizons superficiels. Des taches d'oxydation apparaissent aux environs de 20 cm de profondeur. Ces dernières sans devenir plus abondantes en profondeur, se trouvent dans une matrice de pseudo-gley caractéristique des zones humides à partir de 40 cm de profondeur. Enfin, à 50 cm de profondeur, la matrice morainique est trouvée. La classification GEPPA des histosols est H et est donc caractéristique des zones humides.



Conclusion :

La correspondance entre les sols humides et les habitats humides est parfaite. Les secteurs concernés ont été laissés en zone à urbaniser mais repérés au titre du « h » l'article R123-11 du code de l'urbanisme. Le règlement du PLU assure la préservation de ces espaces.

Une expertise complémentaire a été réalisée sur l'une des zones (queue de loup). Cette expertise conclue que la zone humide réelle est moins importante en superficie que ce que révélait la première analyse.

Expertise de police de l'eau de la partie de la parcelle 0049 AB classée 2 NA au POS à Mouthe

2) Résultats

Une photographie panoramique de la parcelle se trouve en première de couverture.

Les sondages pédologiques réalisés sont localisés page 13.

Ils sont schématisés pages 19 et sont illustrés pages 15 à 18, ainsi qu'une vue de la végétation au niveau du sondage.

Les relevés phytosociologiques complets figurent en annexe n°1.

Une petite mouillère se trouve à la limite avec la parcelle située plus à l'ouest. L'eau descend le long des deux parcelles, en direction du Doubs.



Examen de la végétation (habitats et espèces indicatrices)

Cette parcelle a longtemps servi comme zone de dépôt de bois pour la scierie. Elle n'est plus utilisée depuis longtemps et est fauchée de façon plus ou moins irrégulière.

Les zones non humides de la parcelle correspondent à une végétation de type prairie de fauche montagnarde (*Euphorbio-Trisetetum* : code corine biotope = 38.3)

Il est difficile de rattacher les zones humides à un groupement phytosociologique en particulier, peut-être un *Trollio-Cirsetum* appauvri et artificialisé, peu typique (corine biotope = 37.21).

• Sondage 1 :

espèces dominantes

| n° de sondage | 1 |
|------------------------------|---|
| <i>Holcus lanatus</i> | 4 |
| <i>Plantago lanceolata</i> | 2 |
| <i>Dactylis glomerata</i> | 2 |
| <i>Trifolium repens</i> | 2 |
| <i>Schedonorus pratensis</i> | 2 |
| <i>Poa trivialis</i> | 2 |
| <i>Festuca rubra</i> | 2 |

présence discrète (coefficient
d'abondance/ dominance ≤ 1) des espèces
hygrophiles suivantes

| | |
|--------------------------------|---|
| <i>Deschampsia cespitosa</i> | 1 |
| <i>Sanguisorba officinalis</i> | 1 |
| <i>Filipendula ulmaria</i> | 1 |
| <i>Juncus inflexus</i> | + |

Conclusion : La végétation au niveau de ce sondage ne présente pas de caractéristiques de zone humide au sens de la loi sur l'eau.

• **Sondage 2 :**

espèces dominantes

| | |
|------------------------------|---|
| n° de sondage | 2 |
| <i>Festuca rubra</i> | 4 |
| <i>Deschampsia cespitosa</i> | 3 |
| <i>Epilobium hirsutum</i> | 3 |
| <i>Galium mollugo</i> | 3 |
| <i>Glechoma hederacea</i> | 3 |
| <i>Rubus idaeus</i> | 3 |
| <i>Filipendula ulmaria</i> | 2 |

Conclusion : La végétation au niveau de ce sondage ne présente pas de caractéristiques de zone humide au sens de la loi sur l'eau (nombre d'espèces hygrophiles dans la liste des espèces dominantes < nombre d'espèces non hygrophiles).

• **Sondage 3 :**

végétation identique au sondage n°1, donc non humide.

• **Sondage 4 :**

espèces dominantes

| | | |
|--------------------------|---|--|
| n° de sondage | 4 | présence discrète (coefficient d'abondance/ dominance ≤ 2 et moins de 20 %) des espèces hygrophiles suivantes |
| <i>Carex disticha</i> | 3 | <i>Jacobaea aquatica</i> 1 |
| <i>Carex flacca</i> | 3 | <i>Equisetum palustre</i> 1 |
| <i>Festuca rubra</i> | 3 | <i>Bistorta officinalis</i> 1 |
| <i>Ranunculus repens</i> | 2 | <i>Rumex crispus</i> + |
| <i>Juncus inflexus</i> | 2 | <i>Juncus articulatus</i> + |
| | | <i>Deschampsia cespitosa</i> + |
| | | <i>Caltha palustris</i> + |
| | | <i>Filipendula ulmaria</i> + |
| | | <i>Angelica sylvestris</i> + |

Conclusion : La végétation au niveau de ce sondage présente des caractéristiques de zone humide au sens de la loi sur l'eau.

• **Sondage 5 :**

espèces dominantes

| | | |
|----------------------------|---|--|
| n° de sondage | 5 | présence discrète (coefficient d'abondance/ dominance ≤ 2 et moins de 20 %) des espèces hygrophiles suivantes |
| <i>Holcus lanatus</i> | 3 | <i>Rumex crispus</i> 1 |
| <i>Festuca rubra</i> | 3 | <i>Cirsium rivulare</i> 1 |
| <i>Galium mollugo</i> | 3 | <i>Sanguisorba officinalis</i> 1 |
| <i>Trifolium pratense</i> | 2 | <i>Jacobaea aquatica</i> + |
| <i>Dactylis glomerata</i> | 2 | <i>Mentha arvensis</i> + |
| <i>Trifolium repens</i> | 2 | <i>Deschampsia cespitosa</i> + |
| <i>Geranium sylvaticum</i> | 2 | <i>Filipendula ulmaria</i> + |
| <i>Poa trivialis</i> | 2 | <i>Angelica sylvestris</i> + |

Conclusion : La végétation au niveau de ce sondage ne présente pas de caractéristiques de zone humide au sens de la loi sur l'eau.

• **Sondage 6 :**

végétation identique au sondage n°5, donc non humide.

• **Sondage 7 :**

végétation identique au sondage n°5, donc non humide.

• **Sondage 8 :**

espèces dominantes

| n° de sondage | 12 |
|------------------------------|----|
| <i>Dactylis glomerata</i> | 3 |
| <i>Anthriscus sylvestris</i> | 3 |
| <i>Festuca rubra</i> | 3 |
| <i>Holcus lanatus</i> | 2 |
| <i>Trifolium pratense</i> | 2 |
| <i>Trifolium repens</i> | 2 |
| <i>Schedonorus pratensis</i> | 2 |
| <i>Geranium sylvaticum</i> | 2 |
| <i>Heracleum sphondylium</i> | 2 |

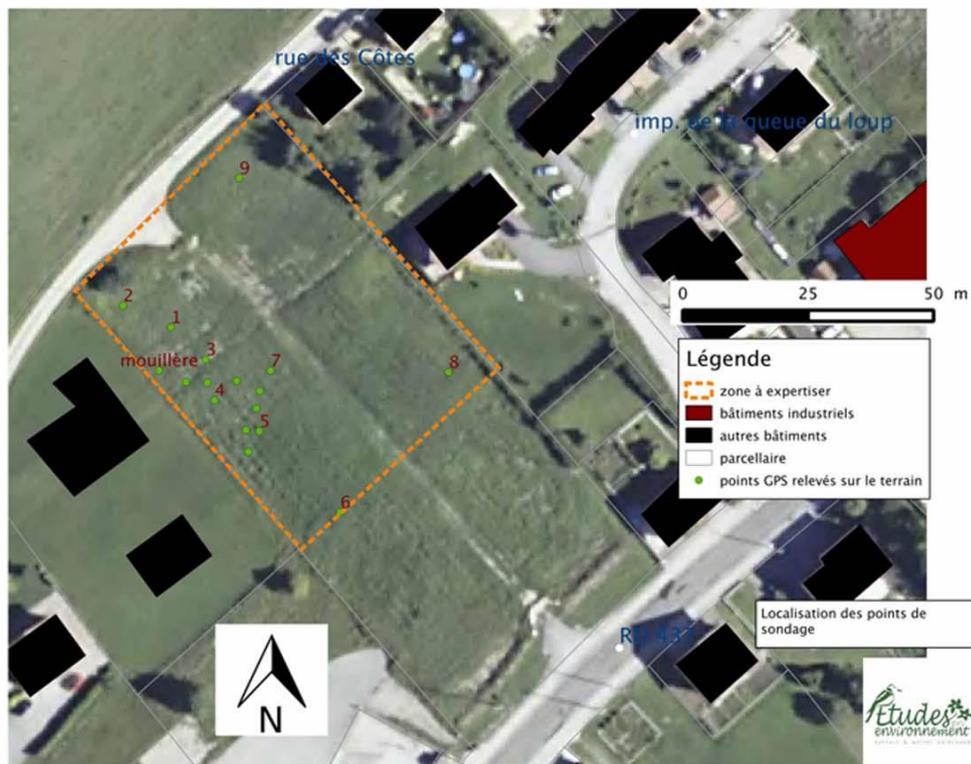
présence discrète (coefficient d'abondance/ dominance ≤ 2 et moins de 20 %) des espèces hygrophiles suivantes

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Rumex crispus</i> | 2 |
| <i>Ranunculus repens</i> | 1 |
| <i>Cirsium rivulare</i> | 1 |
| <i>Bistorta officinalis</i> | 1 |
| <i>Angelica sylvestris</i> | + |

Conclusion : La végétation au niveau de ce sondage ne présente pas de caractéristiques de zone humide au sens de la loi sur l'eau.

• **Sondage 9 :**

Aucune présence d'espèce hygrophile. La végétation au niveau de ce sondage ne présente pas de caractéristiques de zone humide au sens de la loi sur l'eau.



En conclusion, seule la végétation correspondant au sondage n°4 présente des caractéristiques de zones humides.

Examen du sol à la tarière à main

Les sols rencontrés correspondent à des sols bruns (brunisol) et des sols plus ou moins tourbeux (histosols), voire des sols très modifiés par l'homme (anthroposols).

| N° de sondage | Profondeur d'apparition des traces d'oxydo-réduction (TOR) | Conclusion pour l'analyse du profil pédologique |
|---------------|--|---|
| 1 | Fond = moraine à 20 cm, sans TOR | pas de caractéristiques de zone humide |
| 2 | Fond = moraine à 40 cm, sans TOR | pas de caractéristiques de zone humide |
| 3 | Fond à 10 cm, sans TOR (secteur correspondant probablement à un ancien chemin empierré) | pas de caractéristiques de zone humide |
| 4 | Fond à 60 cm, correspondant à une horizon gris pâteux ; profil très humifère, assez pâteux, presque tourbeux | caractéristiques de zone humide classe de sol H |
| 5 | Fond = moraine à 50 cm, TOR apparaissant très timidement vers 40 cm sans augmenter au contact de la moraine | pas de caractéristiques de zone humide classe de sol IVa |
| 6 | Fond = moraine à 30 cm, sans TOR | pas de caractéristiques de zone humide |
| 7 | Fond = moraine à 40 cm, TOR apparaissant très timidement vers 30 cm sans augmenter au contact de la moraine | pas de caractéristiques de zone humide classe de sol IVa |
| 8 | Fond = moraine à 25 cm, sans TOR | pas de caractéristiques de zone humide |
| 9 | Fond = moraine à 25 cm, sans TOR | pas de caractéristiques de zone humide |

Seul le sondage n°4 présente des caractéristiques de zone humide.

Expertise de police de l'eau de la partie de la parcelle 0049 AB classée 2 NA au POS à Mouthe

Planche photographique des sondages et de la végétation



Expertise de police de l'eau de la partie de la parcelle 0049 AB classée 2 NA au POS à Mouthe

Planche photographique des sondages et de la végétation



Expertise de police de l'eau de la partie de la parcelle 0049 AB classée 2 NA au POS à Mouthe

Planche photographique des sondages et de la flore



Expertise de police de l'eau de la partie de la parcelle 0049 AB classée 2 NA au POS à Mouthe

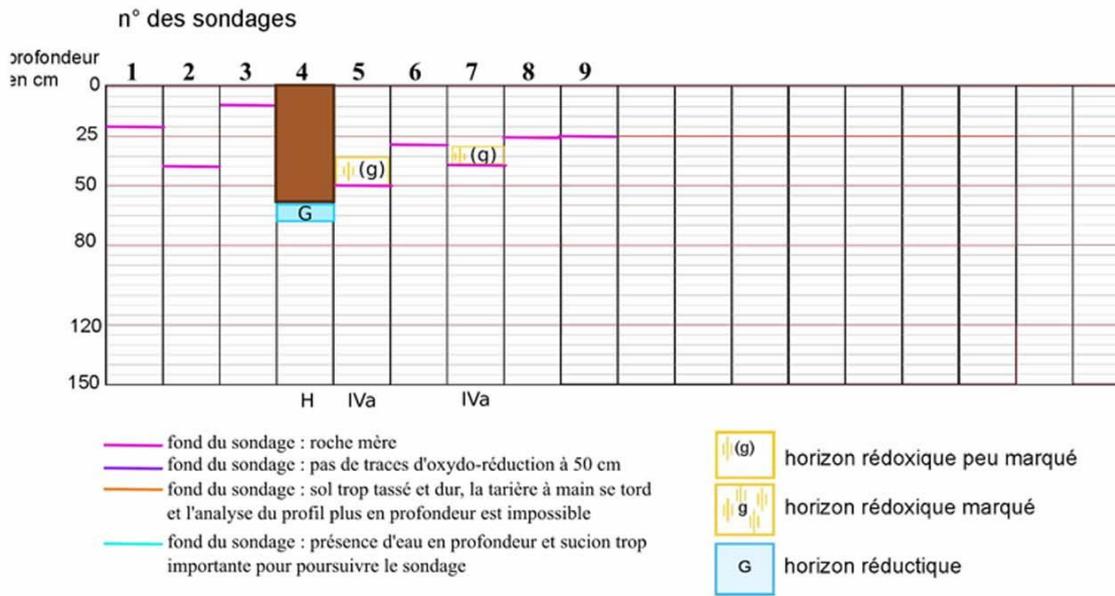
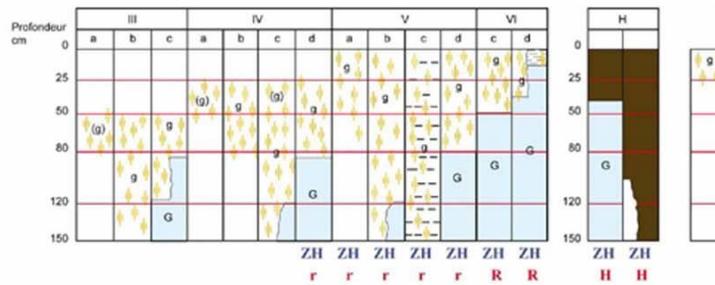


Illustration des caractéristiques des sols humides (selon arrêté du 1er octobre 2009)



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

■ horizon plus ou moins tourbeux

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Conclusion :

La végétation et les caractéristiques des profils pédologiques correspondant au point de sondage n° 4 montre des caractéristiques de zone humide au sens de la loi sur l'eau, aussi bien à l'analyse de la végétation qu'à l'analyse des sols.

L'expertise de police de l'eau de la parcelle confirme donc bien la présence d'une zone humide, toutefois d'étendue plus restreinte que celle annoncée dans le document de PLU (cf carte page suivante).

La surface de la zone humide sur le haut de la parcelle, correspondant au zonage 2 NA au POS, est d'environ 230 m², (0,02 ha).

Conformément au sdage, cette zone ne devra ni être imperméabilisée, ni être remblayée ou il sera alors nécessaire de trouver des mesures compensatoires sur une zone d'au moins 2 fois cette surface.

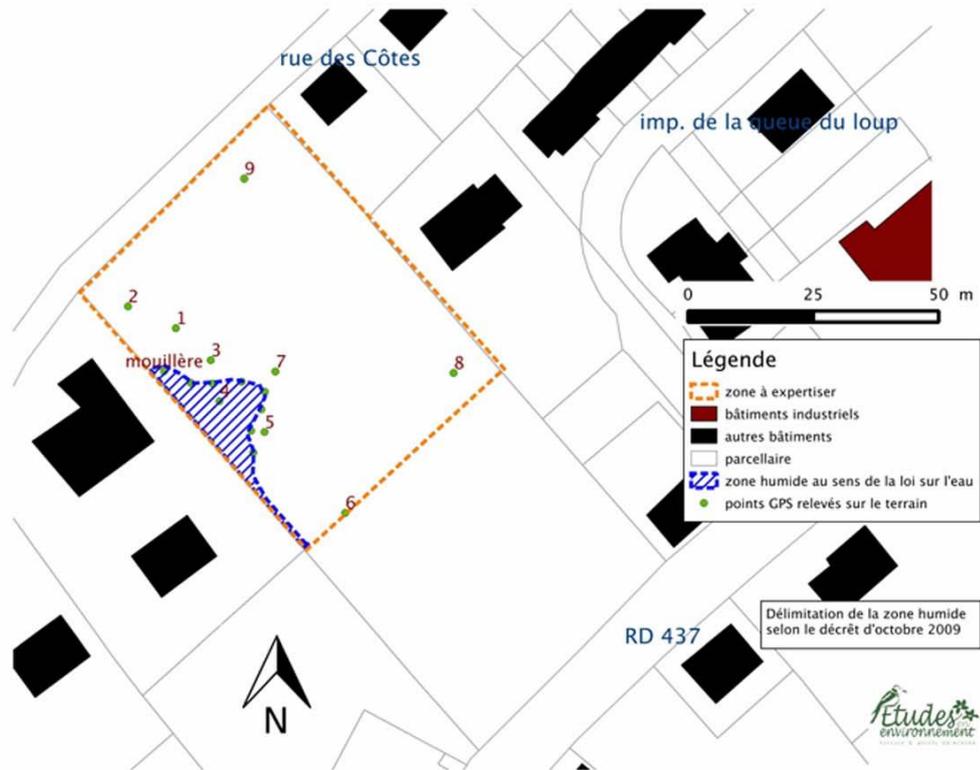
Ces mesures de compensation devront avoir une proximité temporelle, spatiale et écologique avec la zone détruite.

Il est à noter que cette petite zone humide, enclavée par le bâti et la RD 437 ne joue pas de rôle écologique particulier et ne fait pas partie d'un ensemble hydrologique fonctionnel.

Fait à Villars-saint-Georges, le 22/10/2014
par Pascale Guinchard, ingénieur phytoécologue et
Michel Guinchard, ingénieur écologue.



Expertise de police de l'eau de la partie de la parcelle 0049 AB classée 2 NA au POS à Mouthe



Expertise de police de l'eau de la partie de la parcelle 0049 AB classée 2 NA au POS à Mouthe

Annexe n°1 :

Relevés de végétation effectués sur la parcelle Pascale Guinchart (20/10/2014)

| n° de sondage | 2 | 4 | 5 | 8 | 1 |
|--|----|----|----|----|----|
| nb taxons | 21 | 27 | 34 | 32 | 27 |
| codes bdnff taxons (noms latins) | | | | | |
| Espèces prairiales mésophiles (<i>Arrhenatheretea</i>) | | | | | |
| h:538 <i>Holcus lanatus</i> | . | 2 | 3 | 2. | 4 |
| h:371 <i>Trifolium pratense</i> | . | 2 | 2. | 2. | 1 |
| h:2700 <i>Ranunculus acris</i> | . | 2 | 1 | 1 | + |
| h:597 <i>Lathyrus pratensis</i> | + | + | . | 1 | 1 |
| h:376 <i>Plantago lanceolata</i> | . | + | 1 | 1 | 2. |
| h:5099 <i>Dactylis glomerata</i> | 2 | . | 2. | 3 | 2. |
| h:370 <i>Trifolium repens</i> | . | 2 | 2. | 2. | 2. |
| h:735 <i>Schedonorus pratensis</i> | 2 | . | . | 2. | 2. |
| h:2664 <i>Geranium sylvaticum</i> | . | . | 2. | 2. | + |
| h:5066 <i>Poa trivialis</i> | 2 | . | 2. | . | 2. |
| h:744 <i>Lolium perenne</i> | . | . | + | 2 | + |
| h:745 <i>Crepis biennis</i> | . | . | 1 | 1 | . |
| h:470 <i>Rumex acetosa</i> | . | . | 1 | + | + |
| h:904 <i>Vicia sepium</i> | . | . | + | + | . |
| h:561 <i>Alchemilla monticola</i> | + | . | . | . | + |
| h:727 <i>Bromus hordeaceus</i> | . | + | + | . | + |
| h:5723 <i>Heracleum sphondylium</i> | . | . | 1 | 2. | . |
| h:1443 <i>Tragopogon pratensis subsp. orientalis</i> | . | . | 2 | 1 | . |
| h:5807 <i>Trisetum flavescens</i> | . | . | . | 1 | . |
| h:3229 <i>Achillea millefolium</i> | . | + | . | . | . |
| h:454 <i>Colchicum autumnale</i> | . | . | . | + | . |
| h:770 <i>Pimpinella major</i> | . | . | . | 1 | . |
| h:502 <i>Cerastium fontanum subsp. vulgare</i> | . | . | + | . | . |
| h:369 <i>Agrostis capillaris</i> | 1 | . | . | . | . |
| h:760 <i>Scorzoneroideae autumnalis</i> | . | . | . | . | + |
| h:2661 <i>Veronica chamaedrys</i> | . | . | + | . | . |
| h:1004 <i>Anthriscus sylvestris</i> | . | . | . | 3 | + |
| h:12726 <i>Euphorbia flavicoma</i> | . | . | . | . | + |
| h:425 <i>Galium verum</i> | . | . | 1 | . | . |
| Espèces hygrophiles (<i>Agrostieta</i> et <i>Molinia-Juncetea</i>) | | | | | |
| h:6726 <i>Rumex crispus</i> | . | + | 1 | 2 | . |
| h:374 <i>Ranunculus repens</i> | . | . | . | 1 | . |
| h:750 <i>Juncus inflexus</i> | . | 2. | . | . | + |
| h:708 <i>Carex disticha</i> | . | 3 | . | . | . |
| h:5792 <i>Lychnis flos-cuculi</i> | . | 2 | . | . | . |
| h:705 <i>Jacobaea aquatica</i> | . | 1 | + | . | . |
| h:5732 <i>Juncus articulatus</i> | . | + | . | . | . |
| h:749 <i>Mentha arvensis</i> | . | . | + | . | . |
| h:364 <i>Deschampsia cespitosa</i> | 3 | + | + | . | 1 |
| h:771 <i>Equisetum palustre</i> | . | 1 | . | . | . |
| h:1778 <i>Cirsium rivulare</i> | . | . | 1 | 1 | . |
| h:2696 <i>Bistorta officinalis</i> | . | 1 | . | 1 | . |
| h:767 <i>Sanguisorba officinalis</i> | . | . | 1 | . | 1 |
| h:352 <i>Caltha palustris</i> | . | + | . | . | . |
| h:442 <i>Carex flacca</i> | 1 | 3 | . | . | + |
| h:2620 <i>Carex hirta</i> | . | + | . | . | . |
| Espèces des mégaphorbiées (<i>Filipendulo - Convolvuletea</i>) | | | | | |
| h:2623 <i>Filipendula ulmaria</i> | 2. | + | + | . | 1 |
| h:2644 <i>Angelica sylvestris</i> | . | + | + | + | . |
| h:2542 <i>Epilobium hirsutum</i> | 3 | . | . | . | . |
| Autres espèces | | | | | |
| h:2914 <i>Cirsium arvense</i> | 2 | . | + | + | 1 |
| h:5718 <i>Festuca rubra</i> | 4 | 3 | 3 | 3 | 2. |
| h:5814 <i>Vicia cracca</i> | . | + | 1 | 2 | 1 |
| h:1548 <i>Galium mollugo</i> | 3 | . | 3 | 2 | . |
| h:12880 <i>Taraxacum officinale</i> | . | 1 | 1 | 2 | . |
| h:646 <i>Glechoma hederacea</i> | 3 | . | . | 1 | . |
| h:2583 <i>Urtica dioica</i> | 1 | . | + | . | . |
| h:2825 <i>Aegopodium podagraria</i> | . | . | . | 2 | . |
| h:5754 <i>Phleum pratense</i> | 2 | . | . | . | . |
| h:908 <i>Rubus idaeus</i> | 3 | . | . | . | . |
| h:5726 <i>Hypericum perforatum</i> | + | . | . | . | . |
| h:787 <i>Scrophularia nodosa</i> | + | . | . | . | . |
| h:5661 <i>Valeriana officinalis</i> | + | . | . | . | + |
| h:626 <i>Equisetum arvense</i> | + | . | . | . | + |
| h:2702 <i>Cyanus montanus</i> | . | . | + | . | . |
| h:5757 <i>Picris hieracioides</i> | . | . | . | + | . |
| h:1559 <i>Sonchus asper</i> | . | + | . | . | . |

en bleu figurent les espèces hygrophiles au sens de la loi sur l'eau

(les coefficients 2. correspondent à un recouvrement de 20 < r < 25 % ; les coefficients 2 sont < 20%)

Les conclusions de cette expertise complémentaires (réalisée au cours de l'enquête publique) ont été intégrées au PLU.

c. Les zones 1AU

Caractère de la zone

Les zones 1AU couvrent divers secteurs agricoles ou naturels de la commune, disposant d'équipements publics existants de capacité suffisante à leur périphérie immédiate, destinés à être urbanisés.

Les constructions y sont autorisées soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement, soit dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble d'une superficie minimum, ses conditions sont précisées zone par zone à l'article 1AU-2 du règlement écrit.

Ces différentes zones classées 1AU sont destinées à devenir des quartiers d'extension de la commune, à l'identique des zones UC.

Les objectifs et enjeux liés aux zones 1AU

- Permettre l'accueil de nouveaux ménages
- Densifier la construction par rapport aux pratiques antérieures
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie
- Mieux organiser et utiliser l'espace pour l'économiser, à travers l'organisation et la desserte des zones, la forme du parcellaire et l'implantation du bâti dans la parcelle
- Ressouder le tissu urbain communal en limitant la dispersion de l'habitat et en privilégiant l'urbanisation d'espaces assurant un lien entre le village « ancien » et les extensions déconnectées du cœur du village qui ont vu le jour au cours des décennies précédentes.

Zone 1AU Bas des côtes

Cette zone a une superficie de 3 200 m² dont 300 m² sont « neutralisés » par la présence d'une zone humide.

Elle se trouve en limite du lotissement « des Pontets », au bout de la rue du 3^{ème} RTA.

Caractéristiques de la zone

Milieux physiques :

La zone repose sur des formations de molasses marines.

La zone est relativement plane.

Aucun risque naturel n'est connu sur ce site.

Milieux naturels :

La zone est occupée par deux formations végétales :

La frange nord-ouest (800m²) est occupée par des friches thermophiles. Ce sont d'anciennes pelouses qui en l'absence de pâturages et d'entretien ont été gagnées par la friche :

Ce milieu présente un intérêt écologique non négligeable. Cependant la portion de parcelle concernée se trouve à un stade d'enrichissement important et la zone est isolée (par rapport aux autres secteurs de pelouses) par du taillis au nord-est, une barre rocheuse au nord-ouest une haie et des prairies mésophiles au sud-est, l'urbanisation au sud-ouest.

La partie sud-Est est occupée par des prairies mésophiles une prairie humide a été identifiée et classée au titre de l'article R123-11 en secteur protégé.

L'intérêt écologique de la prairie mésophile est faible.

La zone ne se trouve pas sur un corridor écologique identifié.

Paysages :

La zone a une sensibilité paysagère assez forte car elle est exposée en hauteur.

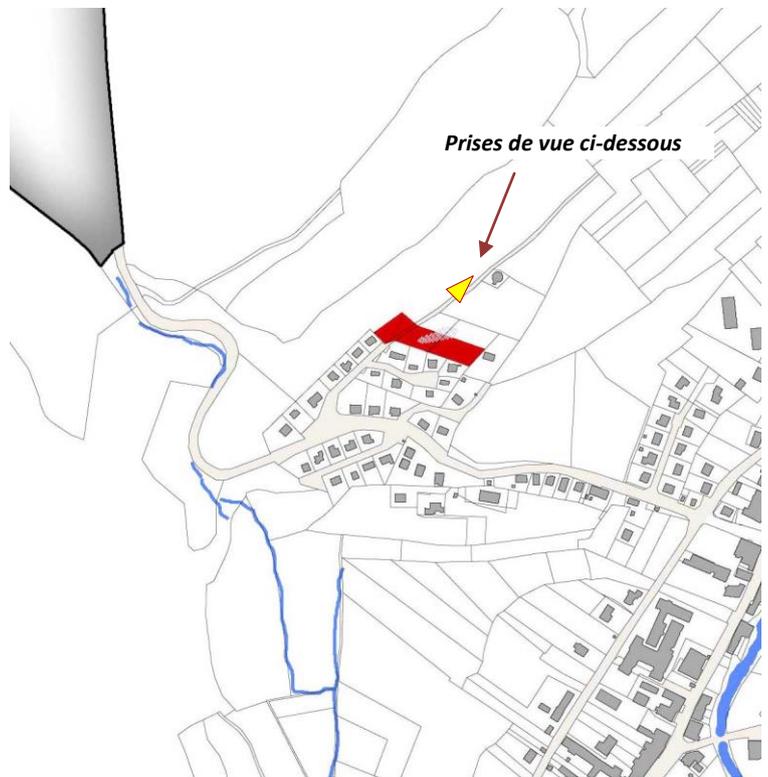
Enjeux agricoles

La partie sud-est zone bénéficie de la PAC c'est une prairie pâturée/fauchée.

Exposition :

La zone bénéficie d'une exposition excellente, pente plein sud.

Accès et réseaux :



L'accès se fera par la rue du 3^{ème} RTA
Les réseaux se trouvent en limite de zone.

Zone 1AU Queue de Loup

La zone a une superficie de 3 600 m² dont 300 m² sont « neutralisés » par la présence d'une zone humide.

Caractéristiques de la zone

Milieux physiques :

La zone repose sur la moraine glaciaire.
Elle présente une pente modérément prononcée vers l'est.
Aucun risque naturel n'est répertorié

Milieux naturels :

L'espace est occupé par des prairies mésophiles plus ou moins régulièrement fauchées. Son intérêt écologique est faible

La superficie constructible de la zone à urbaniser est limitée par la présence d'une zone humide.

Paysages :

La sensibilité paysagère est assez forte, elle est bien visible depuis la route départementale 437, la partie basse n'étant pas urbanisée.
Elle se trouve cependant dans le périmètre urbanisé et son urbanisation ne changera pas l'organisation des paysages.

Enjeux agricoles

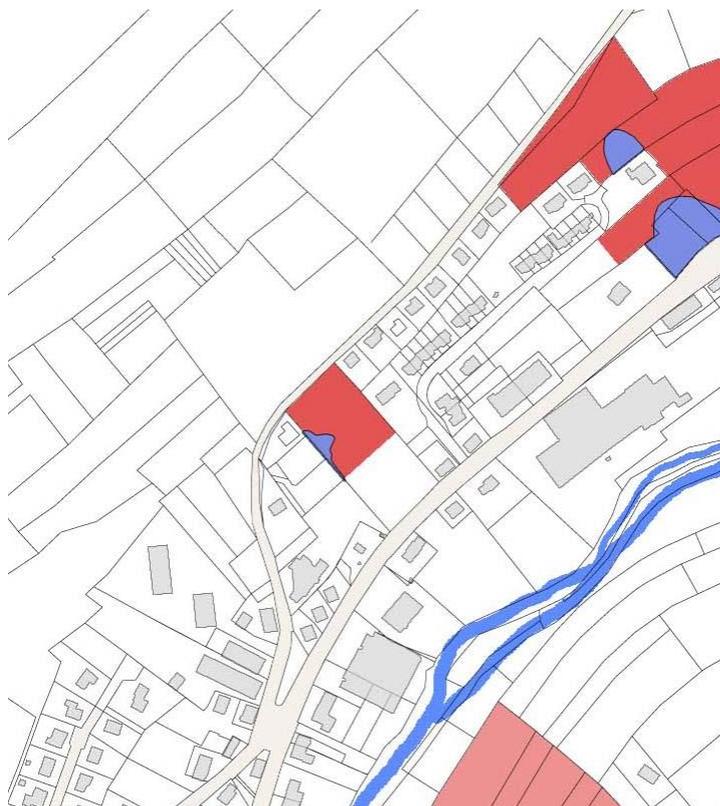
Les surfaces ne bénéficient pas de la PAC. Elles sont exploitées de manière aléatoire

Exposition :

La zone bénéficie d'une assez bonne exposition est / sud-est.

Accès et réseaux :

Elle est facilement accessible par la rue des côtes.
Les réseaux se trouvent en limite de zone.



Zone 1AU les côtes Dessous

Cette zone a une superficie de 21 570 m² dont 2 970 m² sont « neutralisés » par la présence d'une zone humide.

Caractéristiques de la zone

Milieux physiques :

La zone repose sur la moraine glaciaire. Elle présente une pente moyenne assez prononcée vers l'est / sud-est. Un relevé topographique a été réalisé afin d'étudier au mieux la faisabilité de l'aménagement du site et d'intégrer au plus tôt les contraintes du site.

Aucun risque naturel n'est répertorié

Milieux naturels :

L'espace est occupé par des prairies mésophiles dont l'intérêt écologique est faible.

Des zones humides dont l'existence est due à de petites exurgences ont été identifiées. Elles sont repérées dans les plans de zonage en application de l'article R123-11 du code de l'urbanisme et sont ainsi protégées et inconstructibles.

Paysages :

La zone est située en entrée de bourg, elle longe dans sa partie sud-est la rd 437. Elle a donc une forte sensibilité visuelle (degré d'exposition) et présente des enjeux forts de par sa situation. Les OAP définissent des orientations d'aménagement de la zone. Pour le moins une bande végétalisée sera préservée le long de la RD 437, assurant un recul entre cette dernière et les futures constructions.

Enjeux agricoles

Les parcelles bénéficient toutes de la PAC. Elles sont fauchées / pâturées. 3 exploitants interviennent sur ce site. La pente, l'accessibilité médiocre n'en font pas des terrains du plus grand intérêt.

Exposition :

La zone bénéficie d'une exposition assez bonne est / sud-est

Accès et réseaux :

La desserte principale se fera par l'impasse de la queue du loup. La possibilité d'un bouclage avec la rue des cotes (nord) doit être préservée.

Les réseaux se trouvent en limite de zone.



Zone 1AU route de la Source

Cette zone a une superficie de 4 000 m².

Caractéristiques de la zone

Milieux physiques :

La zone repose sur la moraine glaciaire.
Elle présente une pente modérément prononcée vers l'est.

Aucun risque naturel n'est répertorié.

Milieux naturels :

La zone est occupée par des prairies mésophiles de faible intérêt écologique.

Paysages :

La zone présente une sensibilité paysagère moyenne.

Enjeux agricoles

Les terrains sont tous déclarés à la PAC. Ils sont pâturés / fauchés.

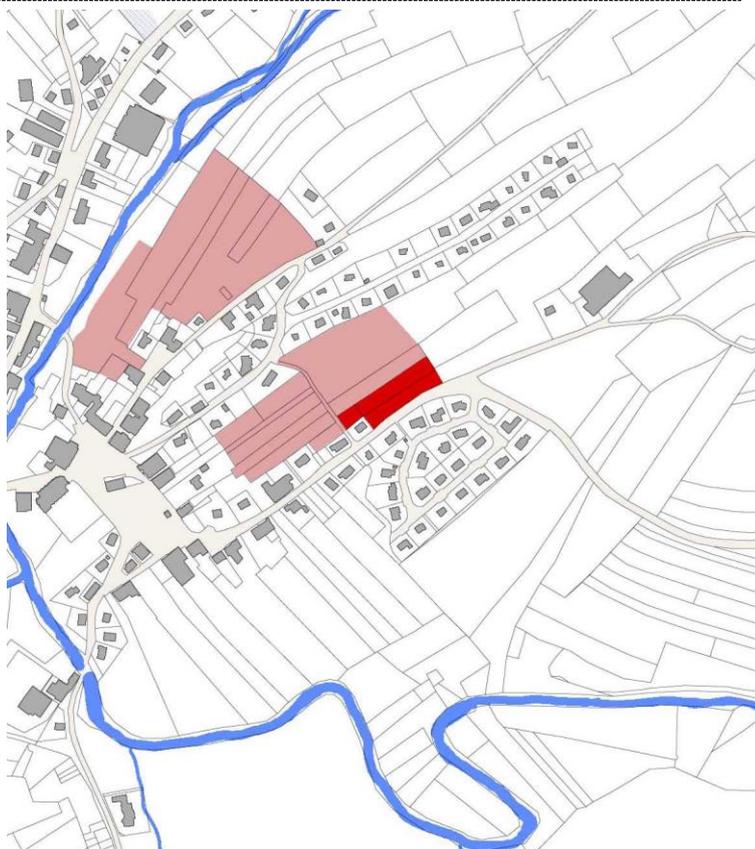
La limite nord-est de la zone à urbaniser se trouve à 200 m d'une exploitation agricole. Notons que ce n'est pas cette exploitation qui exploite les terres dont il est question.

Exposition :

La zone bénéficie d'une assez bonne exposition.

Accès et réseaux :

La zone est desservie par la route de la source.
Les réseaux se trouvent en limite de zone.



d. Les zones 2AU

Caractère de la zone :

Les zones 2AU couvrent des secteurs agricoles ou naturels de la Commune ne disposant pas des équipements publics existants de capacité suffisante à leur périphérie immédiate.

L'ouverture à l'urbanisation de ces espaces pourra être envisagée dès que les équipements publics à la périphérie immédiate de la zone seront en capacité de desservir l'intégralité de la zone

Zone 2AU route de la source

Une zone 2AU a été délimitée en cohérence et en continuité de la zone 1AU de la route de la Source.

Cette zone a une superficie de 21 350 m².

Caractéristiques de la zone

Milieux physiques :

La zone repose sur la moraine glaciaire. Elle présente une pente modérément prononcée vers l'est et vers le sud dans sa partie sud.

Aucun risque naturel n'est répertorié.

Milieux naturels :

La zone est occupée par des prairies mésophiles de faible intérêt écologique.

Paysages :

La zone présente une sensibilité paysagère moyenne.

Enjeux agricoles

Les terrains sont tous déclarés à la PAC. Ils sont pâturés / fauchés.

La limite nord-est de la zone à urbaniser se trouve à 200 m d'une exploitation agricole. Notons que ce n'est pas cette exploitation qui exploite les terres dont il est question.

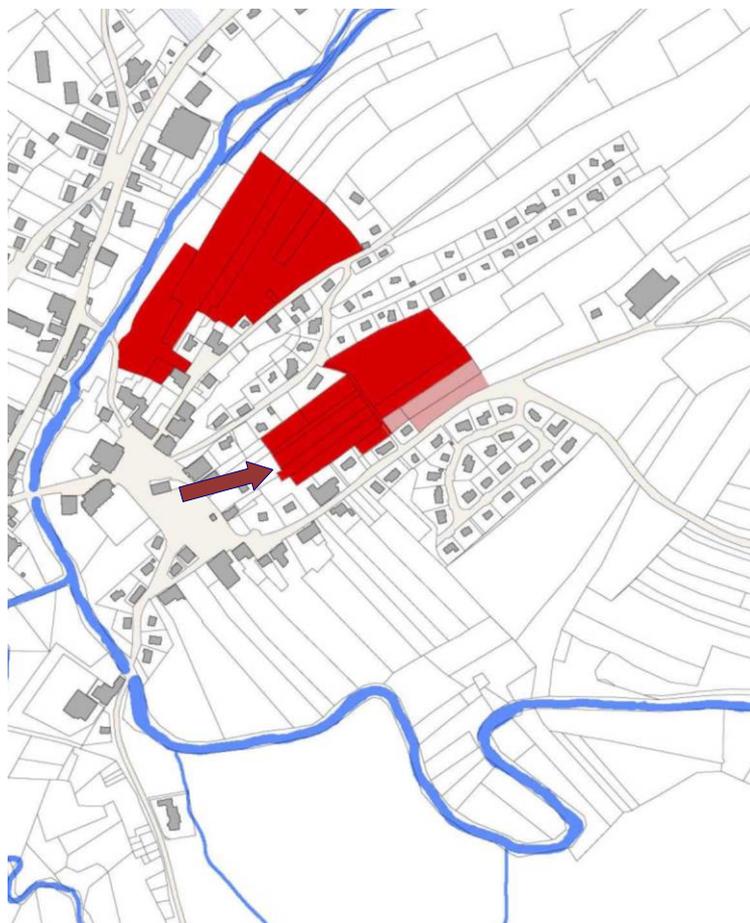
Exposition :

La zone bénéficie d'une assez bonne exposition.

Accès et réseaux :

La zone peut être desservie par la route de la source via la zone 1AU et par la rue de Beaurepaire.

Le réseau de collecte d'assainissement devra être prolongé depuis la place d'église via le parcellaire privé. Une servitude a été mise en place à cet effet.



Zone 2AU partie de la place

Cette zone a une superficie de 30 400 m².

Caractéristiques de la zone

Milieux physiques :

La zone repose sur la moraine glaciaire. Elle présente une pente faiblement prononcée dans la moitié est de la zone, elle s'accroît ensuite vers l'ouest jusqu'à une rupture de pente qui s'interrompt sur les terrains plats qui bordent le Doubs.

Aucun risque de mouvement de terrain n'est répertorié. La zone est concernée à son extrémité ouest par le PPRI. Une petite bande est classée en zone « 2 » aléa moyen.

Milieux naturels :

La majorité de la zone est occupée par une prairie mésophile d'intérêt écologique faible.

Une haie arbustive accompagne la rupture de pente parallèle au Doubs. Elle est essentiellement composée de noisetiers. La ripisylve qui borde le Doubs n'est pas impactée par la zone 2AU.

La partie basse de la zone est couverte de matériaux de remblais, l'espace est très artificialisé (ancienne scierie). Une végétation naturelle a commencé à recoloniser le site, dont l'intérêt écologique reste faible.

Paysages :

La zone présente une sensibilité paysagère moyenne. Elle est généralement peu exposée aux vues mais cependant quelques points de vue lui confèrent une visibilité assez bonne.

Enjeux agricoles

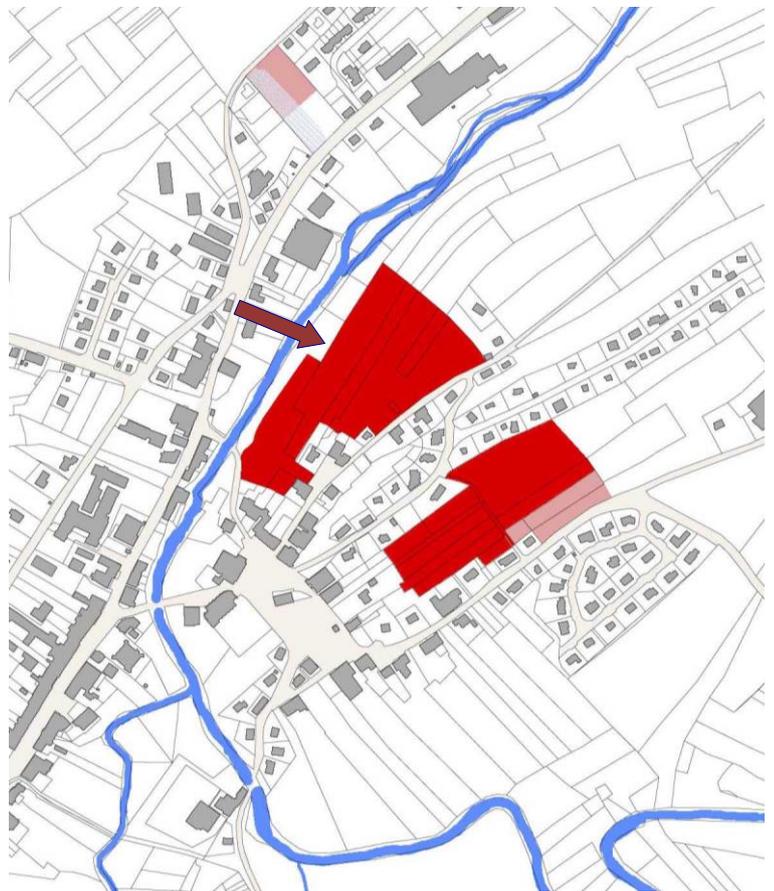
Les parcelles situées sur la partie haute de la zone bénéficient de la PAC, elles sont fauchées/pâturées. Les parties basses (le long du Doubs) ne sont pas exploitées.

Exposition :

La zone bénéficie d'une assez bonne exposition dans sa moitié Est, la qualité de l'exposition s'amointrit nettement vers l'Ouest.

Accès et réseaux :

La zone est desservie par les rues du pont Lazare et de Saint Simon. Les réseaux se trouvent en limite de zone.



Objectif en matière de logements aidés

La commune a souhaité fixer des objectifs en matière de réalisation de logements sociaux sur cette zone spécifiquement.

Le choix de cette zone tient à sa localisation. Elle est située à proximité immédiate du cœur du village, de ses services, de ses commerces, et à proximité immédiate du supermarché vers lequel une liaison douce sera créée. Cette localisation est propre à favoriser les déplacements doux et à limiter les coûts générés par les déplacements.

L'objectif est fixé à 30 % de logements aidés.

Le nombre minimum de logements prévus sur la zone est de 36 (12 logements par ha), donc le minimum de logements aidés sera de **11**.

La règle impose donc la réalisation de 30 % de logements aidés par opération.

Mais dès que le nombre de **11** logements aidés aura été atteint dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, les opérations suivantes pourront s'affranchir de la règle.

2.1.4. Les zones et secteurs Agricoles

Article R123-7 du code de l'urbanisme : « Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

L'article L123-1-5 du code de l'urbanisme permet la délimitation en zone A de secteurs spécifiques : dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

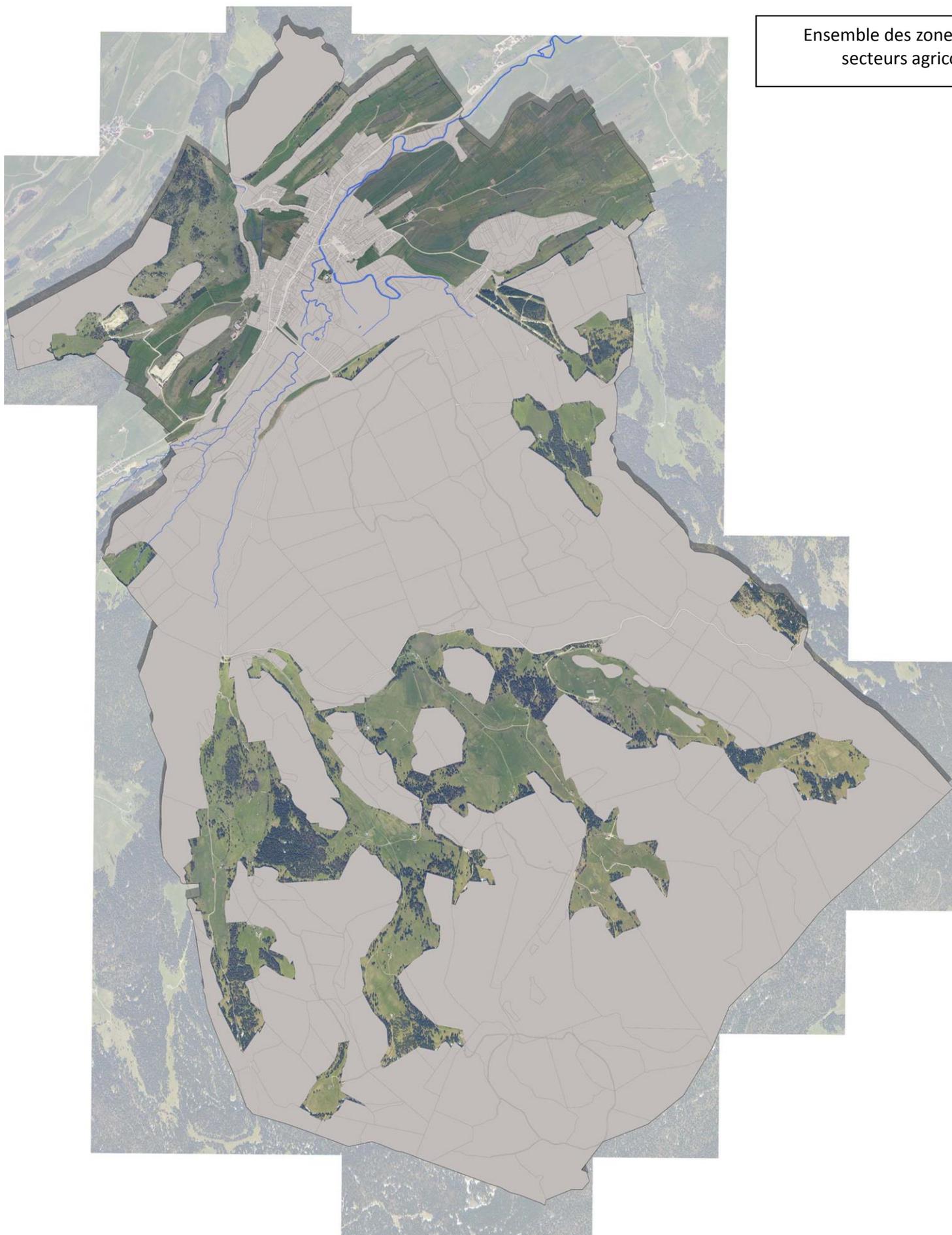
Des secteurs Ahab concernent quelques habitations (non liées à une exploitation agricole) dispersées au sein de l'espace agricole. Le classement est destiné à permettre des extensions ou la création d'annexes à ces constructions.

Un secteur As correspond aux pistes de ski de descente et leurs abords immédiats

Des secteurs Azh correspondent aux zones humides.

Deux sites sont repérés dans les plans de zonage par une trame spécifique en application de l'article R123-11 (c) ils correspondent aux carrières.

Ensemble des zones et
secteurs agricoles



a. La zone A

La zone A est une zone réservée à l'activité agricole.

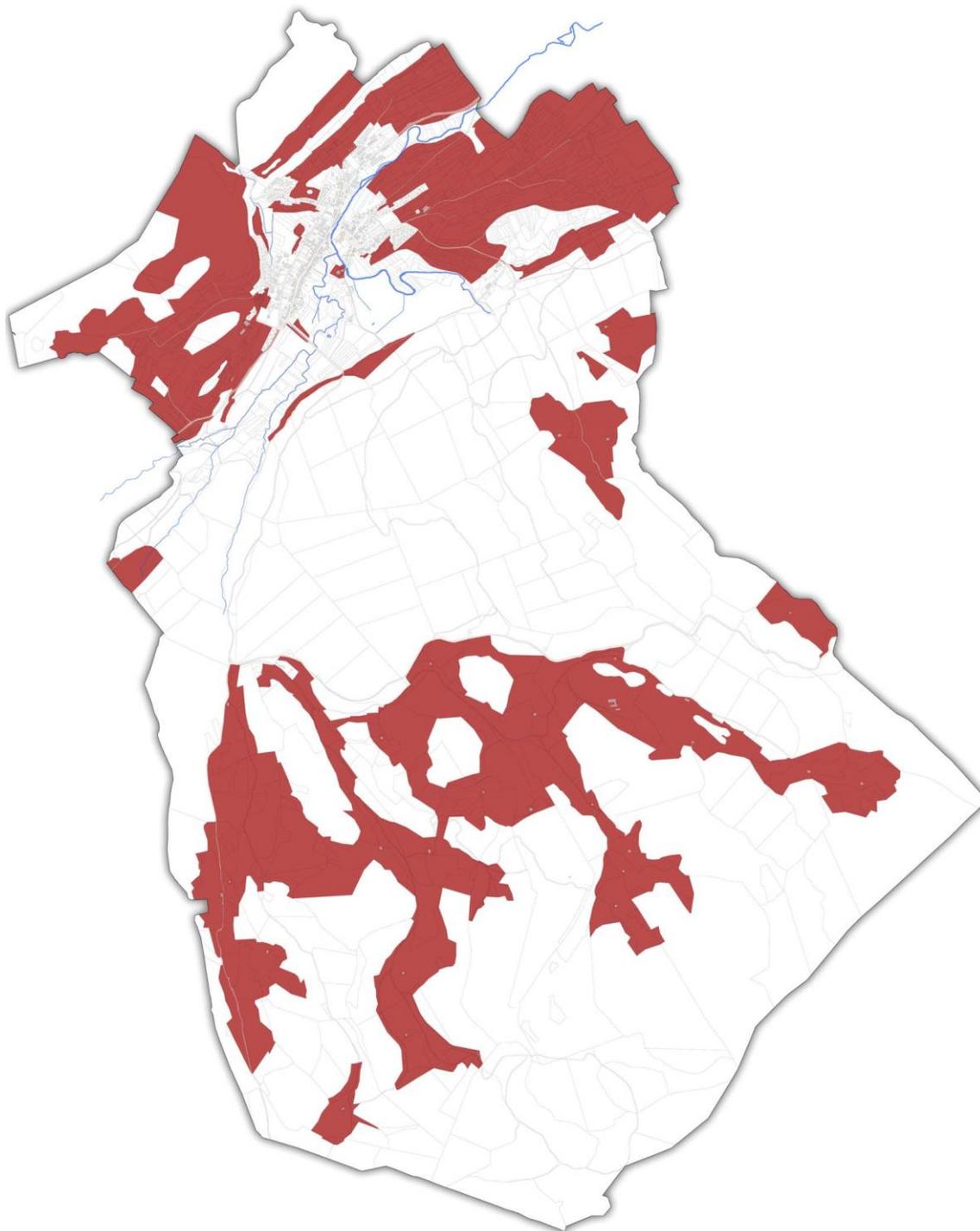
Elle recouvre les secteurs de la Commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique des terres agricoles.

Certaines activités complémentaires aux exploitations agricoles peuvent être autorisées, telles que les campings à la ferme, gîtes ruraux, transformation primaire de matières naturelles (compostage...), mise en valeur de ressources locales d'énergie (bois : déchetage, séchage), plate-forme de compostage, recyclage de matières naturelles.

Des bâtiments traditionnels présentant un intérêt patrimonial et architectural sont repérés au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme, ils font l'objet de prescriptions spécifiques à l'article A-11.

Les objectifs et enjeux liés à la zone A :

- ❑ Préserver les exploitations agricoles
- ❑ Permettre la diversification des activités
- ❑ Conserver les paysages ouverts du territoire.



Les secteurs Ahab

Les secteurs Ahab correspondent à l'habitat dispersé dans des espaces à vocation principale agricole. Ce sont souvent des habitations d'agriculteurs qui ont changé de propriétaire suite à la remise de la ferme, l'habitation n'ayant pas été vendue avec la ferme.

La délimitation de ces secteurs n'a pas pour vocation de permettre de nouvelles constructions, mais simplement de permettre l'évolution du bâti existant, notamment les extensions mesurées (limitées à 30 %).

Les fermes isolées situées dans la partie sud du territoire communal et servant pour la plus part de chalet d'alpage n'ont pas fait l'objet de délimitation en secteurs Ahab. Les élus de la commune souhaitent en effet que ces constructions restent à vocation agricoles et ne changent pas de destination. Les équipements publics ne sont pas adaptés à une occupation permanente ou même secondaire de ces constructions.

Les secteurs Ahab ont été délimités en s'appuyant sur la structure du parcellaire, mais en limitant cependant la taille des secteurs lorsque le parcellaire s'est avéré trop étendu.



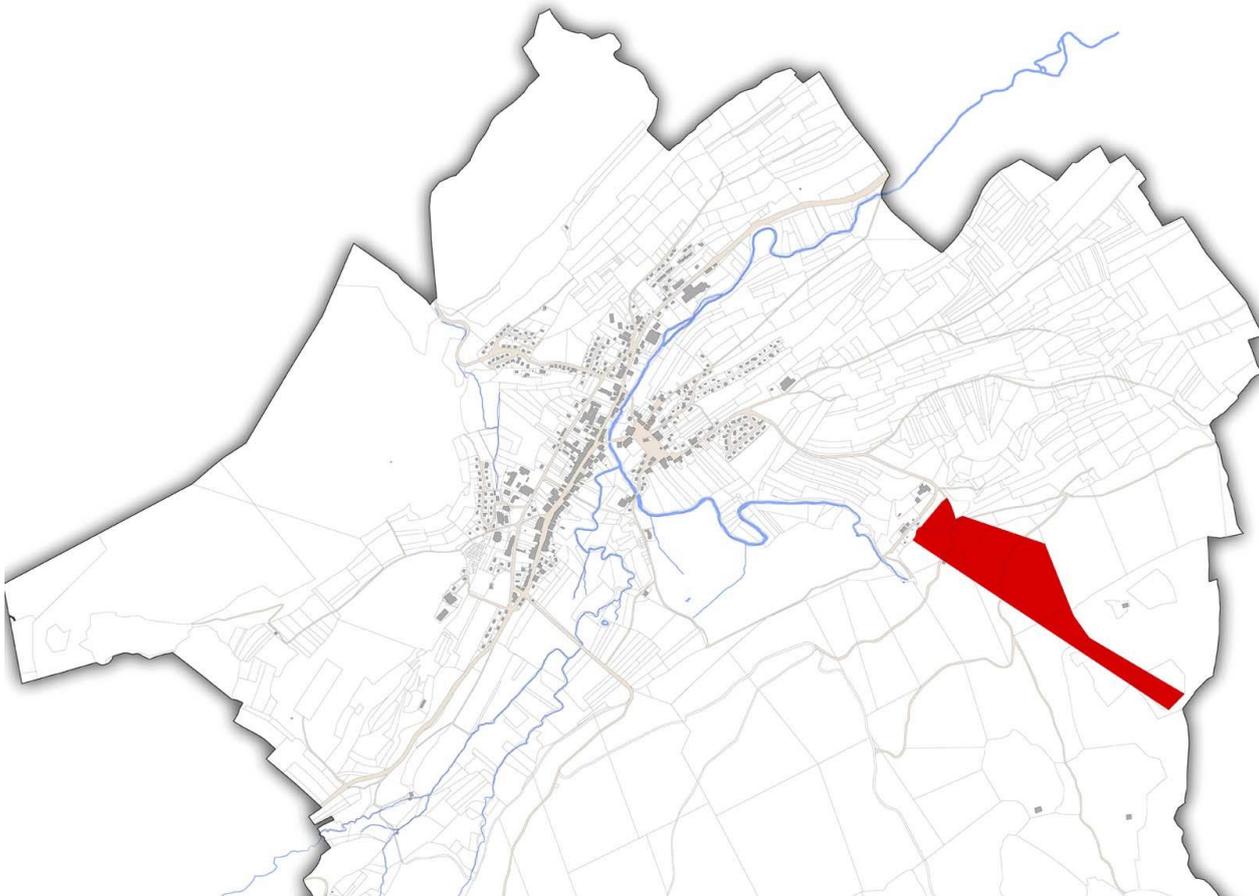
Le secteur AS

Un secteur AS correspondant aux pistes de ski de descente et leurs abords immédiats a été délimité en application de l'article R123-11 du code de l'urbanisme.

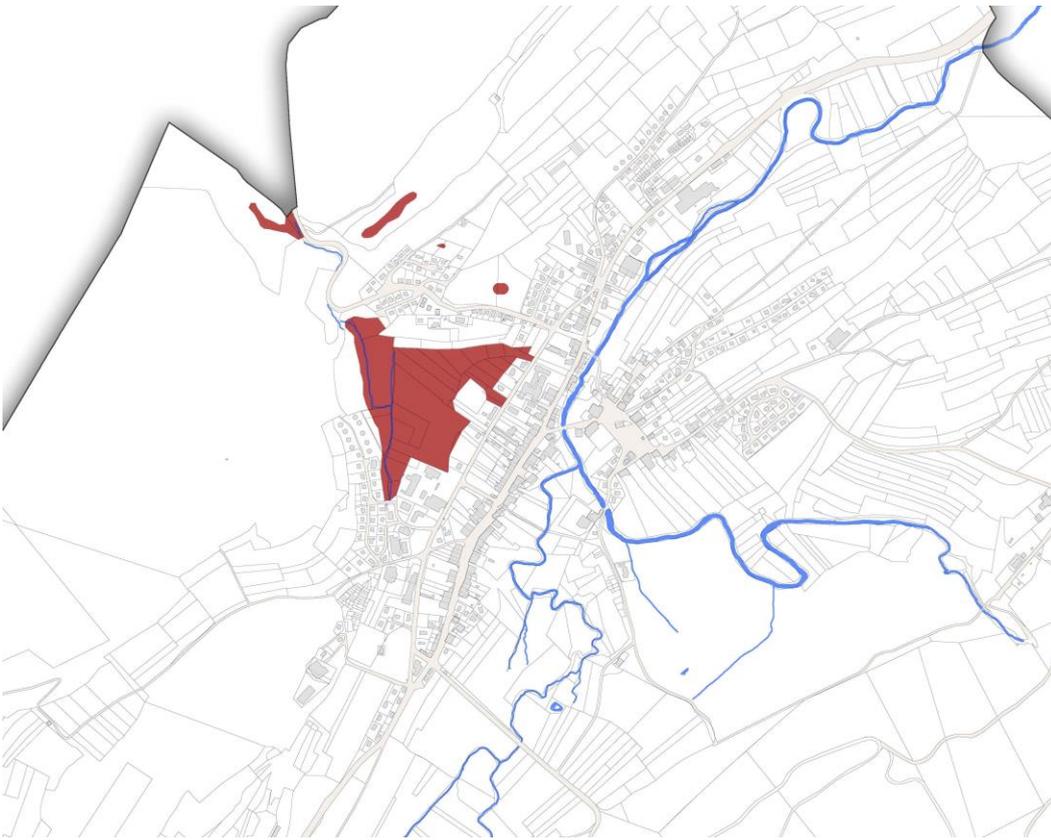
Conformément aux exigences de cet article, le règlement définit précisément les occupation et utilisations du sol autorisées :

- Les équipement collectifs et les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics, compatibles avec l'activité agricole.
- Les constructions et installations liées à la pratique d'activités de loisirs, hivernales ou estivales (randonnée, ski de fond et alpins), dans la mesure où elles ne portent pas atteinte de manière conséquente au caractère agricole des lieux :
 - Remontées mécaniques (et constructions ou installations nécessaires à leur fonctionnement)
 - Constructions et Installations nécessaires à la production de neige de culture
 - Autres installations et constructions liées à la diversification des pratiques sportives et ludiques (luge, VTT, Biathlon....)
 - Affouillements et exhaussements de sol

Ce secteur affirme/confirmé la vocation touristique, sportive et de loisirs du site de la Source. Les activités neige restent des activités fondamentales dans l'attractivité de ce site. Le règlement du Plu permet cependant les évolutions indispensables à terme vers la diversification et le développement des activités autres que celles liées à la neige.



Les secteurs Azh :



Des secteurs Azh correspondent aux zones humides. Les zones humides doivent être protégées (en application du SDAGE, du SAGE et de la charte du pnr..). Le règlement des zones Azh interdit toute occupation et utilisation du sol à l'exception de celles strictement indispensables à des ouvrages nécessaires aux services publics ou aux équipements collectifs. Toute destruction d'une zone humide fera alors l'objet de compensations conformes au SDAGE.

Certaines zones humides sont classées Azh, d'autres Nzh. La différenciation repose sur l'utilisation effective de l'espace. Les zones Azh sont exploitées (pâturage, culture) ou situées dans un milieu très agricole. Les zones Nzh sont pour un partie, trop humides pour être exploitées et/ou présentent un intérêt patrimonial (diversité biologique présence d'espèces rares) plus marqué.

b. Les zones naturelles N

En application de l'article R123-8, peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

L'article L123-1-5 du code de l'urbanisme permet la délimitation en zone N de secteurs spécifiques : dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

La zone N couvre les secteurs naturels et forestier de la commune, à protéger en tant que tels.

Elle comprend notamment la majorité des boisements, des milieux naturels ouverts remarquables.

La construction y est interdite, à l'exception de quelques bâtiments et installations nécessaires à sa préservation.

Un secteur Ne correspond à la déchetterie intercommunale.

des secteurs Nhab correspondent aux habitations isolées en secteur naturel

Deux secteurs Np sont destinés à l'aménagement de parking dans des espaces au caractère naturel.

Des secteurs Nzh correspondent aux zones humides.

Des secteurs ou sous-secteurs sont identifiés et correspondent à des espaces soumis à des risques inondation, identifiés par le PPRI.

Ensemble des zones et secteurs naturels



La zone N

La zone N couvre près de 70 % du territoire communal. Cela est dû à l'étendue de la forêt. La zone N est une zone de préservation des milieux naturels et avant tout des milieux forestiers. Ces milieux forestiers ne présentent pas forcément un intérêt écologique très élevé, même s'ils constituent des réservoirs biologiques importants notamment pour une grande faune omniprésente. A contrario, une partie importante du territoire communal présentant un intérêt écologique fort au regard de l'état initial de l'environnement est classée en zone agricole et non pas en zone naturelle. Cela est lié au fait que l'intérêt écologique repose sur la mosaïque de milieux composée par des pratiques agricoles diverses et complémentaires (viticulture, pâtures, arboriculture...). Ce sont donc les activités agricoles qui sont la source de la diversité écologique et de l'intérêt écologique forts de ces espaces.

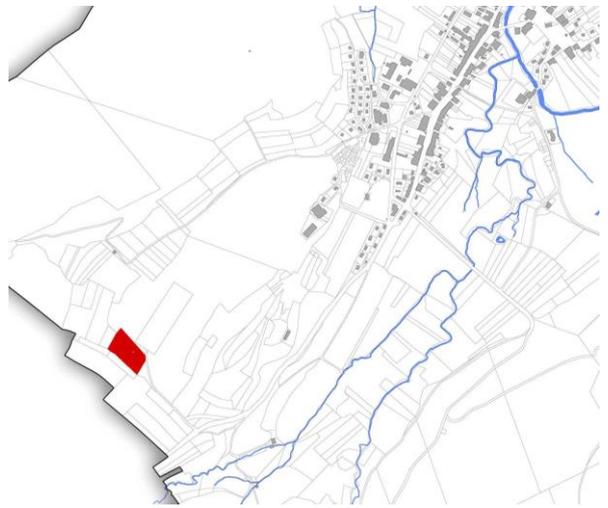
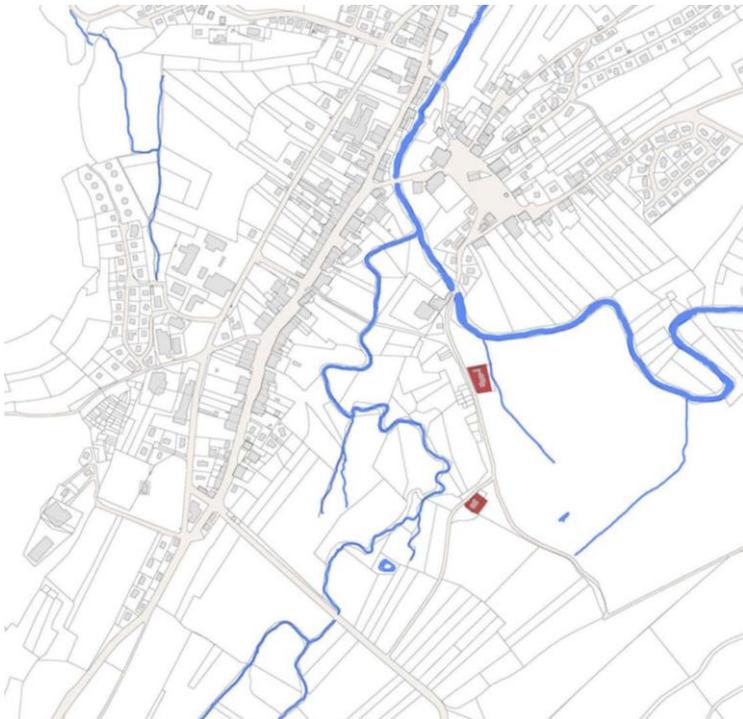
Le Doubs et ses rives sont classés en espaces naturels dans la traversée du village car il constitue un milieu sensible. Une petite prairie sèche entourée d'une urbanisation

résiduelle est classée en zone N bien qu'elle soit pavillonnaire. Cette pelouse conserve un intérêt écologique important.



Le secteur Ne

Le secteur Ne correspond à la déchetterie intercommunale. Le site est déjà aménagé mais pourra évoluer. La zone délimitée englobe l'intégralité de la parcelle et permet d'envisager une éventuelle extension des équipements.



Les secteurs Nhab

Les secteurs Nhab correspondent à l'habitat dispersé dans des espaces naturels.

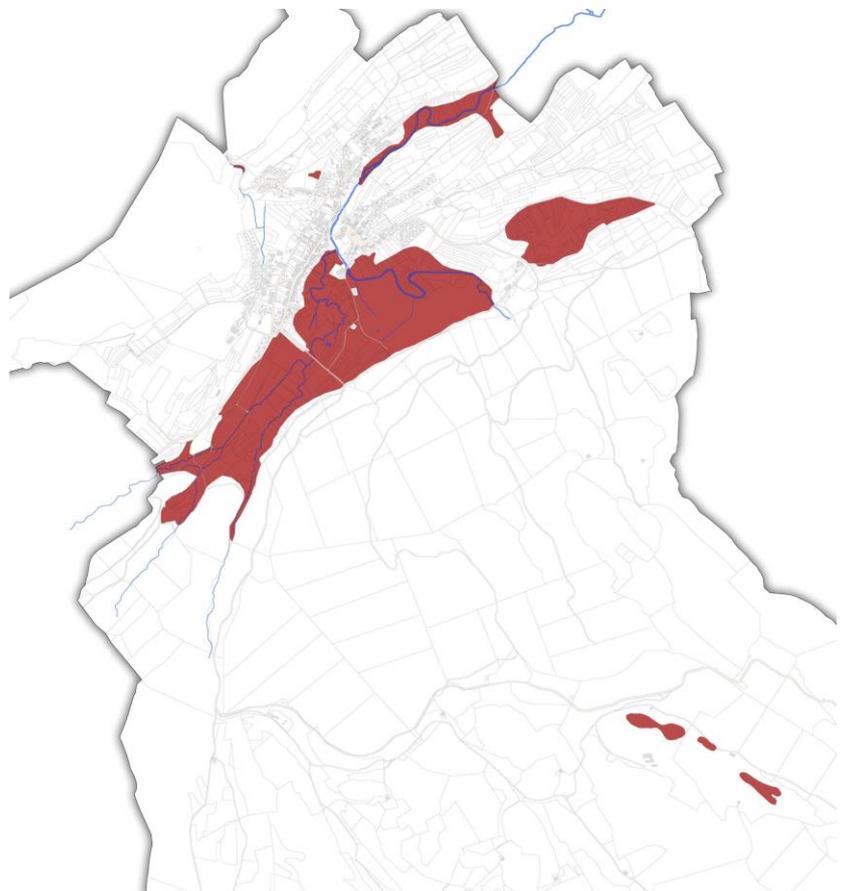
La délimitation de ces secteurs n'a pas pour vocation de permettre de nouvelles constructions, mais simplement de permettre l'évolution du bâti existant, notamment les extensions mesurées (limitées à 30 %).

Les secteurs Nhab ont été délimités en s'appuyant sur la structure du parcellaire, mais en limitant cependant la taille des secteurs lorsque le parcellaire s'est avéré trop étendu.

Les secteurs Nzh

Des secteurs Nzh correspondent aux zones humides. Les zones humides doivent être protégées (en application du SDAGE et de la charte du pnr...). Le règlement des zones Nzh interdit toute occupation et utilisation du sol à l'exception de celles strictement indispensables à des ouvrages nécessaires aux services publics ou aux équipements collectifs et dans la mesure où aucune autre solution n'est envisageable pour éviter la zone humide. Toute destruction d'une zone humide fera alors l'objet de compensations conformes au SDAGE. Certaines zones humides sont classées Azh, d'autres Nzh. La différenciation repose sur l'utilisation effective de l'espace. Les zones Azh sont exploitées (pâturage) ou situées dans un milieu très agricole.

Les zones Nzh sont pour une partie, trop humides pour être exploitées et présentent un intérêt patrimonial (diversité biologique présence d'espèces rares) plus marqué.



Les secteurs Np

Les secteurs NP sont destinés à l'aménagement d'aires de stationnement.

L'une est située aux abords du site touristique de la Source du Doubs et est destinée à constituer un espace de stationnement d'appoint.

L'aire de stationnement devra être aménagée au minimum et laissée la plus naturelle possible. Son utilisation ne sera en effet que très temporaire, quelques semaines par an lorsque les autres aires de stationnement du site seront saturées.

Le site est constitué d'un micro plateau en partie naturel en partie remblayé et utilisé pour de l'hébergement touristique (tipis sur plancher amovible).

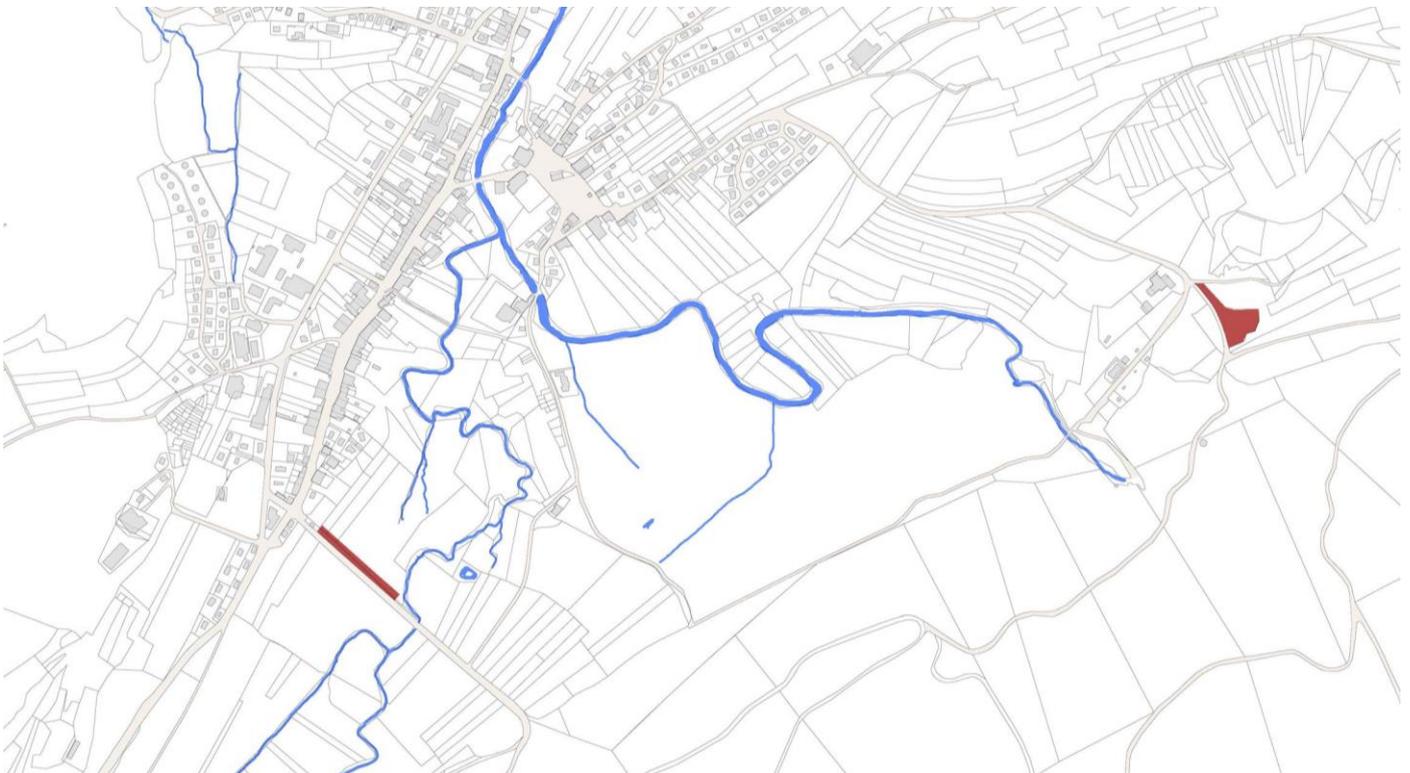
Cet espace présente de multiples avantages :

- il est très facilement accessible depuis le chemin communal de la source du Doubs grâce à un accès déjà aménagé.
- Il ne présente pas d'enjeux écologiques, le milieu très artificialisé remblais, milieux très piétinés, « feux de camping », planchers de tipis...
- Il est très peu visible grâce à la topographie et grâce à la présence de quelques arbres qui forment un rideau et qui devront être préservés.

L'autre se trouve le long de la route départementale 389, à la sortie du village.

Cette aire est une aire de covoiturage utilisée par les frontaliers. Elle est actuellement peu voire pas aménagée. Des réflexions ont été menées sur la pertinence de cette localisation et sur l'opportunité de trouver un autre site. La place située entre la rue de Corson et le chemin du Pré Lorrain. Cet espace sert aux manœuvres des bus scolaires, et la cohabitation risque d'être difficile. Par ailleurs, il n'a pas semblé opportun d'amener ces véhicules qui ne font que stationner et transiter dans le village, cela ne peut générer que des nuisances et créer des situations à risque. L'emplacement actuel apparaît comme un bon compromis et la délimitation du secteur Np en est une affirmation.

Ce site pourra être aménagé mais là aussi de manière sobre, si une végétation arbustive peut être envisagée pour intégrer les véhicules dans le paysage, les arbres doivent y être proscrits afin de ne pas créer un masque, une coupure paysagère au sein du val de Mouthe caractérisé par son ouverture.



2.1.5. Les emplacements réservés

Le PLU délimite 4 emplacements réservés pour une superficie totale de 2 205 m².

Deux catégories d'emplacements réservés se distinguent en fonction de leur objet :

- Des ER destinés à des aménagements de voirie, de carrefour, et à l'aménagement de cheminements doux
- Des ER destinés à la réalisation d'équipements collectifs et à des aires de stationnement s'intégrant dans le schéma global de stationnement de l'agglomération

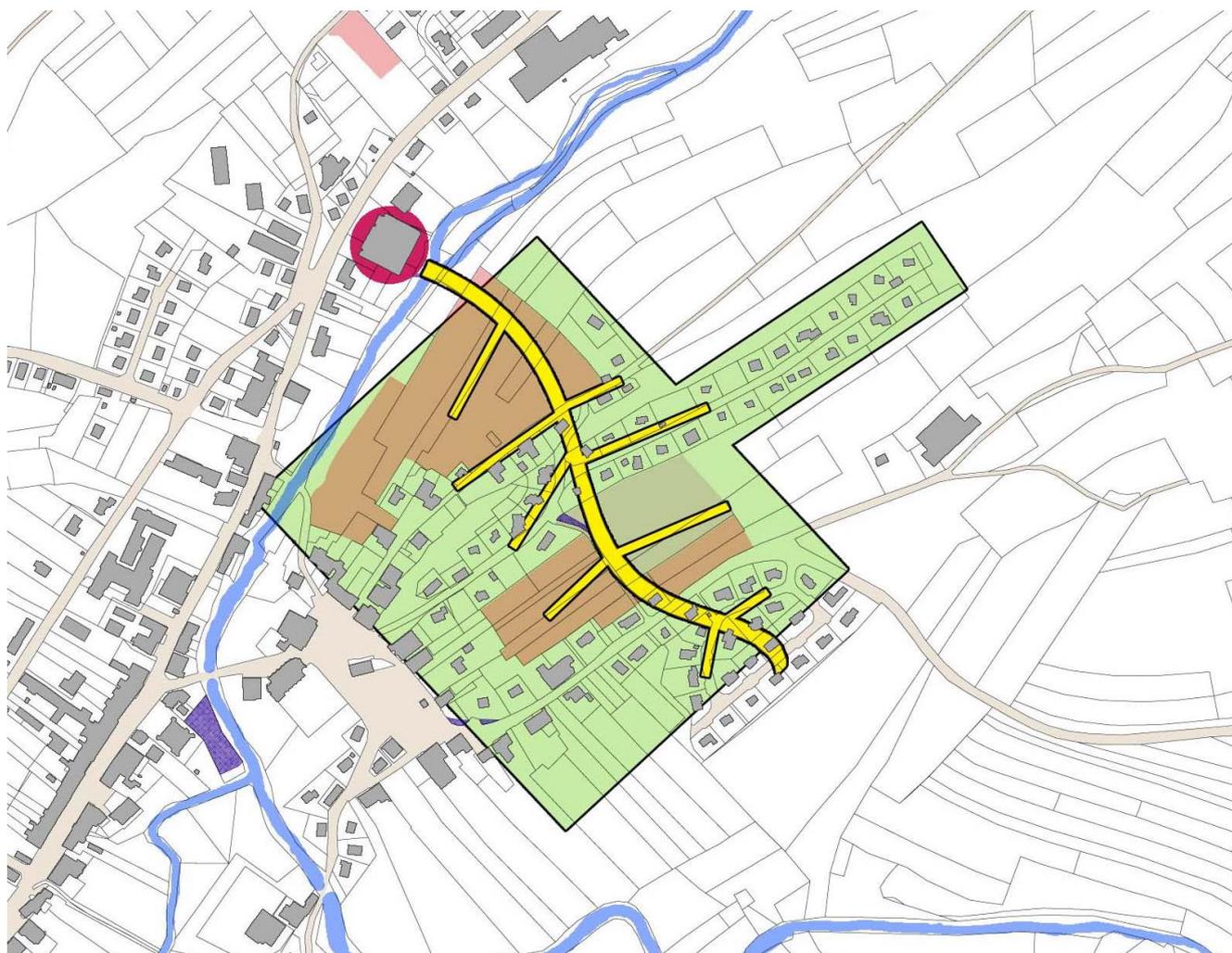
a. ER1 – Partie de la place

Cet emplacement réservé a un caractère très stratégique.

Il est destiné à assurer une liaison piétonne et cycliste directe entre la future zone 1AU de la « Partie de la Place » et la rue de la Varée, mais surtout avec le centre commercial.

Les quartiers plus au sud et notamment les zones 1AU et 2AU de la route de la Source bénéficieront eux aussi de cet aménagement.

L'objectif n'est pas de favoriser un commerce plutôt qu'un autre mais de limiter les déplacements auto et de favoriser les déplacements doux vers ce qui est un pôle d'attraction fort, la moyenne surface du village.



b. ER 2

L'ER2 est destiné à l'élargissement de l'emprise publique, notamment pour permettre l'aménagement d'une voie desservant la zone 1AU de la route de la source et permettant un bouclage entre la route de la Source et la rue de Beauregard.



c. ER 3

L'ER3 a été délimité afin de permettre l'élargissement du carrefour à l'entrée de la place l'église depuis la route de la source. En effet l'emprise se resserre au niveau du carrefour qui plus est en virage, et la visibilité est médiocre.



d. ER 4

L'ER4 est situé aux abords immédiats de la mairie. C'est l'un des rares espaces libres ne dépendant directement d'une habitation (espace d'agrément), il est en partie aménagé, la surface étant en partie bitumée, il est situé au cœur du village. La commune envisage à terme une requalification de ses espaces publics centraux, notamment la grande rue et la place de la mairie. Cette requalification aura pour effet de donner un peu plus d'espace aux piétons, notamment sur la place de la mairie. Or les places de stationnement sont d'ores et déjà souvent saturées. Il est donc indispensable, en préalable à ces aménagements de développer la capacité en stationnement dans des sites suffisamment proches du cœur de village, des services et des commerces. Le site couvert par l'ER4 répond parfaitement à ces enjeux et en satisfait d'autres. Il permettra de désenclaver le CLSH qui se trouve à l'arrière de la mairie, il offrira par ailleurs l'opportunité de réfléchir à des scénarii de circulation propres à remédier aux difficultés actuelles de la sortie de la place de la mairie.



2.1.6. Les espaces boisés classés

Aucun espace boisé classé n'a été délimité sur le territoire communal.

La forêt est plutôt en progression sur le territoire et ne nécessite pas de mesure de protection renforcée.

Les ripisylves sont assez pauvres en espèces arborées et sont composées avant tout d'espèces arbustives ne présentant aucun intérêt sylvicole, ce qui leur garantit une certaine pérennité.

2.1.7. Les constructions repérées au titre de l'article L123-1-5 III 2^o du code de l'urbanisme

Article L123-1-5 III 2^o :

« le règlement peut (...) Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection (...) »

Les plans de zonage repèrent de nombreuses constructions disséminées essentiellement sur la moitié sud du territoire communal pour leur intérêt en tant qu'éléments fondateurs du patrimoine bâti du Haut-Doubs.

Ces fermes anciennes/chalets d'alpage sont pour la très grande majorité préservés. Les éléments d'architecture typique de la ferme du Haut-Doubs ont été conservés. Ces fermes inscrites dans les paysages agricoles/naturels sont essentiels dans l'identité du territoire.

Ce patrimoine doit être préservé et transmis.

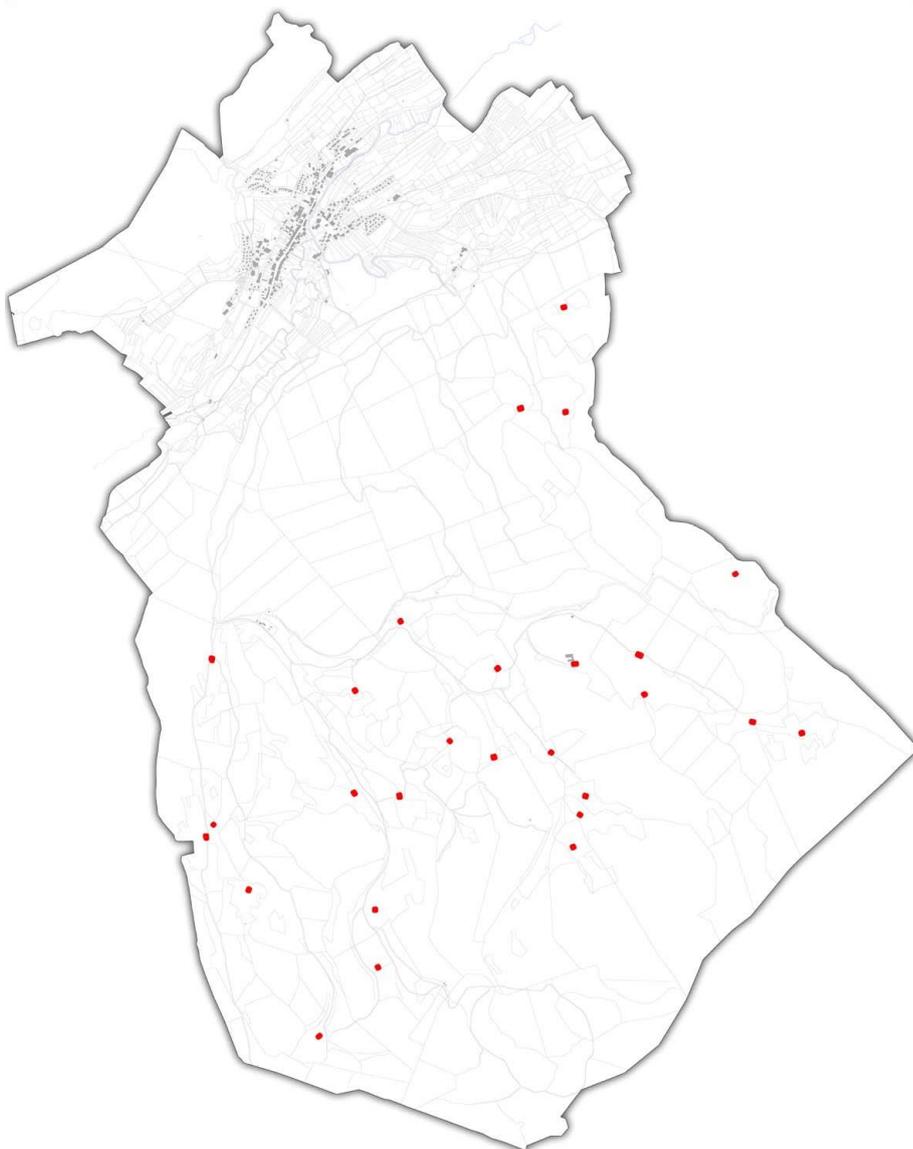
27 constructions sont repérées sur le territoire communal (Cf diagnostic p.80). Elles sont toutes situées en zone Agricole. Le règlement du PLU fixe des prescriptions qui visent les interventions sur l'enveloppe du bâti, son aspect extérieur, et ses abords.

Le changement de destination est interdit.

Certaines de ces constructions ont d'ores et déjà des vocations particulières, c'est le cas par exemple des fermes des Bâties (bâties dessus / bâties dessous AV n°106, 114 199.), propriétés du Conseil Général du Doubs.

Les Bâties Dessus accueille une activité de centre équestre saisonnière. Du public y est accueilli, des activités et animations équestres y sont pratiquées.

La construction des Bâties Dessous accueille elle aussi du public. On y trouve des hébergements. Des manifestations publiques ou privées y ont lieu (culture, loisir...)



2.1.7. Les secteurs délimités au titre de l'article R123-11 du code de l'urbanisme

Les carrières

Extrait de l'article R123-11 du code de l'urbanisme :

« Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu :

(...)

c) Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées

(...)

Les deux carrières existantes sur le territoire communal sont ainsi identifiées dans les plans de zonage par une trame spécifique qui se superpose au zonage.



Les zones humides en milieu urbain ou à urbaniser

Extrait de l'article R123-11 du code de l'urbanisme :

« Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu :

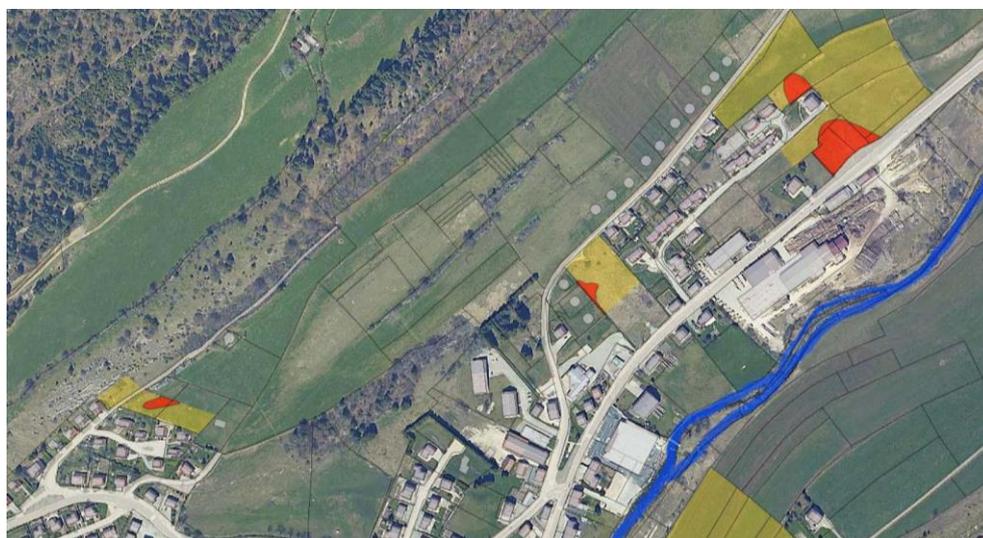
(...)

h) Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir

(...)

Ces zones humides ont été repérées après études complémentaires, dans des espaces pressentis pour être constructibles.

En application du SDAGE et du SAGE ces zones doivent être protégées, pour ce faire, elles ont été repérées pour des motifs écologiques en application du h) de l'article R123-11.



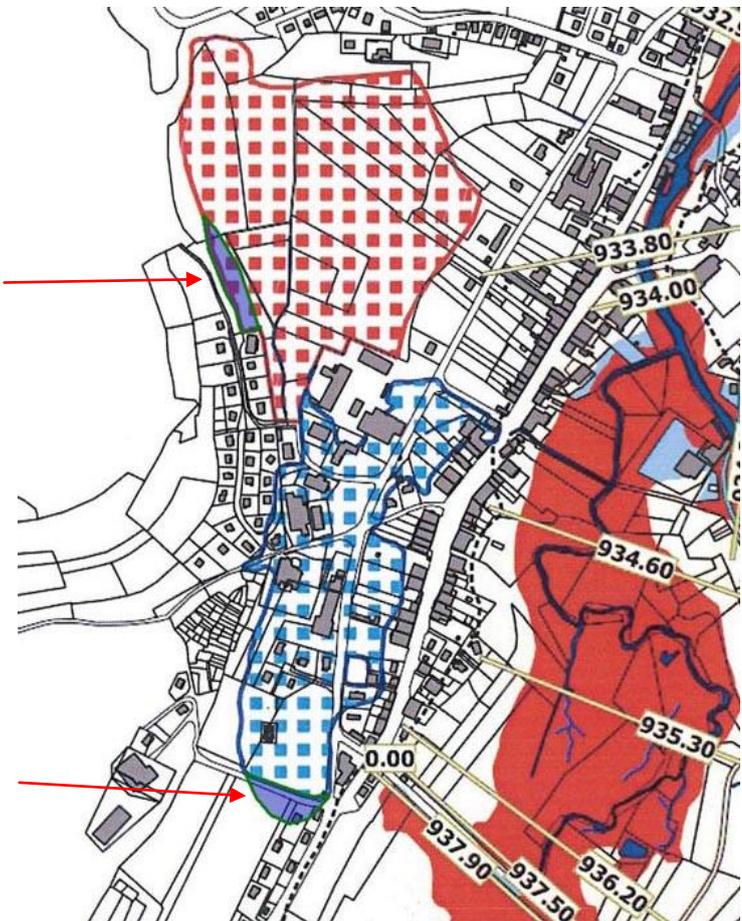
Le projet de PPRI

Le projet de PPRI en cours d'élaboration a été porté à la connaissance des élus. Bien qu'il ne soit pas opposable, le risque est suffisamment précis et identifié pour être intégré au PLU. Les élus ont été amenés à se prononcer sur les délimitations proposées au regard de leur connaissance du terrain et des événements passés en matière d'inondation.

Deux évolutions ont été proposées suite à des témoignages de riverains et d'habitants de la commune ou pour remédier à ce qui apparaît comme une incohérence au vue du terrain.

La première évolution consiste à réduire la zone « rouge - ruissellement ». La zone est aménagée et en partie construite. Elle se trouve en surélévation par rapport à la zone où l'eau issue du ruissellement est susceptible de s'écouler. Cette proposition de modification a été validée par la DDT et se concrétisera sur le projet final de PPRI. Elle a donc été retranscrite dans le zonage du PLU.

La seconde évolution tient à des témoignages qui révèlent une zone d'expansion allant au-delà de la rue du stade au sud du village. Cette évolution possible du PPRI n'a pas été validée par la DDT qui a sollicité des éléments concrets (photos...). Cette évolution pourrait figurer dans le PPRI lorsqu'il sera approuvé elle n'a cependant pas été intégrée au PLU.



2.2. LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES

2.2.1. Les dispositions générales du règlement :

a. Les articles 4 à 11

Les articles 4 à 11 des dispositions générales du règlement du PLU abordent des thématiques spécifiques et sont destinés à préciser des choix de la commune en matière de règlement d'urbanisme :

b. Article 4, 5° et 6°: adaptations et exceptions aux règles.

Ces articles autorisent quelques exceptions aux règles soit par le biais d'adaptations mineures, soit pour rendre possible la réalisation d'équipements nécessaires au fonctionnement de services d'intérêt public, soit pour tenir compte de cas très spécifiques mentionnés à l'article L123-5 du code de l'urbanisme.

c. Article 7 : R123-10-1

La commune a décidé de ne pas rendre applicables les dispositions de l'article R123-10-1 du code de l'urbanisme, estimant que les dispositions du règlement sont suffisamment souples pour ne pas bloquer des projets urbains de différentes natures.

d. Article 8 : Clôtures

La commune a choisi par décision du conseil municipal de rendre obligatoire les déclarations préalables (pour des travaux concernant les clôtures) sur l'intégralité du territoire. Les clôtures sont un élément important des paysages. Elles formalisent la transition entre espace public et privé, entre espace naturel ou agricole et espace urbain.

e. Article 9 : rappel concernant les espaces boisés classés.

f. Article 10 : cet article rappelle les procédures concernant l'archéologie préventive.

g. Article 11 : permis de démolir.

La commune a souhaité imposer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal. L'objectif de ces mesures est d'assurer la préservation d'un patrimoine bâti de qualité.

h. Article 12 : risques et nuisances

Cet article rappelle les principaux éléments en matière de nuisances et de risques naturels sur le territoire communal.

Le PPRI du Haut-Doubs est en cours d'élaboration et n'est pas encore exécutoire. Seuls des plans provisoires sont connus à l'heure de la rédaction du PLU. Les règles qui seront applicables ne sont pas non plus connues. De ce fait le règlement (plan de zonage et règlement écrit) intègre des éléments qui sont susceptibles d'évoluer.

2.2.2. Les dispositions réglementaires spécifiques à chaque zone

a. Limitations concernant les occupations et utilisations du sol - Articles 1 et 2

Les limitations concernent l'interdiction d'implanter des constructions ou une occupation du sol liées à une activité ou une fonction qui ne serait pas compatible avec la vocation de la zone concernée.

Les vocations et les limitations qu'elles impliquent sont décrites dans le chapitre précédent : « Les motifs de la délimitation des zones ».

b. Limitations relatives aux accès et à la voirie - Article 3

L'objectif des limitations est ici d'assurer pour toute construction et notamment les constructions nouvelles :

La sécurité et le bon fonctionnement des accès (limiter les fortes pentes, les surfaces à déneiger les surfaces imperméabilisées inutilement...)

- ❑ L'accessibilité aux services de lutte contre les incendies
- ❑ L'accès aux services d'entretien
- ❑ La protection de l'accès sur certaines voies
- ❑ Les possibilités de manœuvre de retournement dans les voies en impasse.

En toute zone mais particulièrement dans les zones 1AU qui sont à aménager, le recours aux voies en impasse doit être limité car il ne favorise pas les échanges et l'intégration des habitants au reste du village ou du quartier, à moins que des aménagements de cheminements doux n'assurent le bouclage et le désenclavement de l'impasse.

Les liaisons douces ou les voies mixtes donnant priorité aux piétons et cyclistes sur les automobilistes, doivent être mises en avant dans les projets d'urbanisation afin d'inciter les futurs occupants des lieux à circuler à pied ou à vélo plutôt qu'en automobile.

Aucune largeur de voie n'est imposée dans la mesure où le minimum est assuré (circulation possible des services de secours). Le recours aux voies mixtes dans les nouveaux quartiers d'habitation conduit à la création de voiries étroites, sécurisées et très conviviales.

Il doit en être de même pour la réhabilitation future des voies de desserte des quartiers d'habitat, des zones pavillonnaires notamment.

c. Limitations relatives aux conditions de desserte par les réseaux - article 4

Les limitations visent à :

- ❑ Garantir de bonnes conditions sanitaires aux (futurs) habitants et de garantir la santé publique,
- ❑ Préserver les ressources souterraines en eau,
- ❑ Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement naturel des eaux de ruissellement,
- ❑ Réduire l'impact paysager des réseaux aériens en les interdisant s'il le faut.
- ❑ Anticiper et préparer le déploiement des réseaux de fibre optique en imposant la pose de fourreaux en attente à l'occasion de tous travaux.

Les réseaux aériens nuisent considérablement à la perception et à l'image des espaces urbains et surtout dans les parties anciennes de ceux-ci. Des programmes coûteux d'effacement des réseaux posés sans prise en compte de la dimension paysagère ont été engagés par de nombreuses communes pour supprimer ces points noirs.

Il convient donc d'éviter de multiplier ces réseaux aériens et de les enfouir dès que cela est techniquement possible.

d. Limitations relatives aux caractéristiques des terrains - article 5

Aucune limitation n'a été mise en place.

e. Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques - article 6

Les règles de recul sont adaptées aux enjeux de la morphologie urbaine de chaque zone.

En UA : On demande ainsi en premier lieu le respect de l'ordonnancement et la préservation des fronts bâtis, afin d'assurer une continuité des formes urbaines.

En UB le respect de l'ordonnancement est aussi la règle, en l'absence d'ordonnancement un recul de 3 m est imposé.

Ce recul est en accord avec la morphologie urbaine existante. En règle générale les espaces de façade à façade (de part et d'autre d'un même rue) sont assez larges à Mouthe, et en zone UB les bâtiments ont une volumétrie assez importante. Ce recul permet au tissu urbain de respirer. Par ailleurs il est nécessaire pour le stockage de la neige, et permet tout juste d'éviter que la neige des toitures ne tombe sur l'emprise publique.

Cette règle est la même retenue en UC.

En 1AU, la règle générale pose des objectifs. Le projet d'aménagement devra s'emparer de ces objectifs et les traduire rue par rue, construction par construction :

« Les constructions s'implanteront de manière à concilier les enjeux suivants :

- ❑ Profiter au mieux de l'ensoleillement naturel : au plus près de la voie lorsque celle-ci dessert la parcelle par le nord – avec un recul souhaitable lorsque la parcelle est desservie par le sud.
- ❑ Limiter les longueurs des accès
- ❑ Créer des ordonnancements et des formes urbaines cohérentes (sur un même côté de rue et dans une portion cohérente*, l'implantation des constructions devra respecter un même ordonnancement) »

* cette notion de portion cohérente doit être comprise comme une entité visuelle, une ligne droite par exemple. Un virage, un changement de direction net de la route peuvent être considérés comme un changement de portion avec des principes d'implantation différents.

Ce dernier alinéa a pour objectif d'imposer la création de formes urbaines cohérentes. Seule la répétition des éléments qui composent l'urbanisation crée une forme urbaine :

- ❑ Clôture,
- ❑ Garage,
- ❑ Construction
- ❑ Végétation
- ❑

Il ne s'agit pas que tous ces éléments soient identiques (bien que pour les clôtures et pour les garages - s'ils sont dissociés du bâtiment principal - l'utilisation de mêmes matériaux soit un gage de qualité et d'identité du quartier) mais qu'il y ait une continuité dans leur implantation d'une parcelle à l'autre.

Dans les autres zones les règles de recul et notamment les zones A et N un recul systématique de 5 m est demandé, notamment pour gérer la problématique du déneigement.

f. Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives - article 7

Dans les zones UA, la priorité est la préservation de la morphologie urbaine et des fronts bâtis. En l'absence de fronts bâtis, l'implantation est libre, cependant le respect d'un gabarit est imposé dans la bande de 0 à 3 m par rapport aux limites séparatives.

Ce gabarit est destiné à exploiter au mieux l'espace tout en préservant les vues et l'ensoleillement. La règle autorise par ailleurs les constructions jumelées ou la continuité du bâti lorsqu'une construction est déjà implantée sur limite séparative.

La règle est identique en UB.

En UC, les élus ont souhaité imposer un recul systématique en reprenant la règle classique $D=H/2$ sans pouvoir être inférieure à 3 m. Cette règle ne permet pas forcément une densification forte d'espaces qui sont déjà bâtis. Cependant les élus ont souhaité cette mesure au regard de conflits de voisinage existant dans plusieurs quartiers pavillonnaires sur des problématiques d'urbanisme et de limites séparatives. Cette règle était celle du POS sur la base duquel ces quartiers ont été conçus. Changer la règle maintenant pourrait être une source d'incompréhension et de contentieux (privés) que les élus ne souhaitent pas voir se développer. Cependant lorsqu'une construction est déjà implantée sur limite séparative, une implantation sur la limite séparative pourra être autorisée pour assurer une continuité du bâti, ou en cas de constructions jumelées.

Cette règle est reprise en 1AU, où il est précisé cependant que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble de la zone présentant un parti d'aménagement urbain et architectural affirmé d'autres principes d'implantation pourront être autorisés. Cette nuance est importante et permettra aux porteurs d'opération une certaine liberté de conception des quartiers futurs, dans la mesure où cette liberté résultera d'une réflexion et d'un parti d'aménagement urbain et architectural qui devra être explicité.

g. Limitations relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété - article 8

Les limitations sont généralement motivées par des raisons d'accessibilité des services de secours. Dans toutes les zones l'implantation est libre.

h. Limitations relatives au coefficient d'emprise au sol - article 9

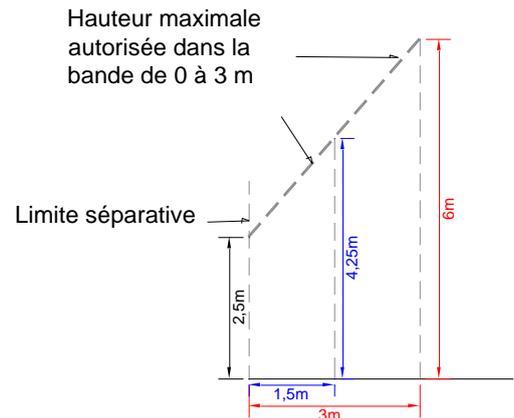
Seuls les secteurs UBa et UTc disposent d'un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) réglementé.

Le CES est un rapport en l'emprise des constructions et superficie de l'unité foncière sur laquelle ces constructions s'implantent. La superficie prise en compte étant la portion de l'unité foncière qui est classée dans le secteur concerné. Quant à l'emprise au sol, elle porte sur l'ensemble des constructions existantes et prévues.

Secteur UTc : Cf justification du zonage de ce secteur.

UBa : L'objectif est d'imposer la création de volumes minimums. Les secteurs UBa sont essentiellement situés le long de la rue Cart Broumet où l'enjeu est de créer un front urbain. Pour obtenir ce résultat plusieurs outils ont été mis en place :

- ▣ Le zonage – les secteurs sont limités en profondeur pour éviter que les constructions ne s'implantent dans la profondeur de la parcelle, et des secteurs UAj ont été délimités en cœur d'ilot pour créer des ilots de verdure.
- ▣ La définition de hauteurs minimum : la hauteur minimum est fixée à R+1 +C pour éviter les constructions de plain-pied dans un secteur caractérisé par l'importance des volumétries bâties.
- ▣ La définition de CES minimum en rapport avec la taille de la portion de parcelle classée en UBa.



| Surface de la portion de l'unité foncière comprise dans le secteur UBa : | CES minimum |
|--|-------------|
| de 0 à 200 m ² | 0,5 (50%) |
| de 200,01 à 400 m ² | 0,4 (40%) |
| de 400,01 à 600 m ² | 0,3 (30%) |
| plus de 600,01 m ² | 0,2 (20%) |

Plus la partie de la parcelle comprise en UBa est importante, plus le CES minimum diminue. Un CES trop élevé sur une portion de parcelle vaste pourrait compromettre la faisabilité d'une opération.

i. Limitations relatives à la hauteur des constructions - article 10

Les règles de limitation des hauteurs visent à assurer

- une harmonie et une continuité dans le bâti lorsque l'on se trouve en zone urbaine,
- une bonne fonctionnalité des bâtiments et des installations en zone agricole ou en zone d'activités,
- une insertion dans les paysages dans les zones naturelles.

j. Limitations relatives à l'aspect extérieur - article 11

Les dispositions réglementant l'aspect extérieur des constructions ont une fonction d'ordre paysager, esthétique, urbanistique et architectural.

Elles visent à l'intégration des constructions dans leur site et leur environnement naturel ou bâti, et au maintien d'une certaine qualité architecturale, par des dispositions concernant l'usage de matériaux et de couleurs, les formes et pentes des toitures, ou les clôtures.

Les élus de la commune souhaitent protéger l'architecture traditionnelle dans le centre-bourg et les paysages qui en découlent.

Le règlement des zones pavillonnaires et des zones à urbaniser est très inspiré de la typologie de l'habitat traditionnel. Cependant une ouverture est laissée à une architecture que l'on qualifiera de contemporaine. Des conditions sont posées, la principale d'entre elles étant que les réalisations de ce type ne devront pas être isolées mais former un ensemble homogène « sur une partie significative » du secteur à aménager. Ces notions souffrent d'une certaine imprécision, la partie significative pouvant être le côté d'une même rue, les abords d'un carrefour... L'enjeu est d'éviter un habitat disparate et des quartiers sans identité. Une répétition des formes et des typologies architecturales sur des surfaces significatives génère une identité et une personnalité au quartier, elle crée une ambiance qui ne peut que concourir à la qualité du cadre de vie.

Par ailleurs, l'autre enjeu fort en matière de patrimoine et d'architecture, est la préservation des fermes traditionnelles qui portent l'identité du territoire et font partie intégrante des paysages de la commune.

Toutes les constructions traditionnelles présentant un intérêt patrimonial et architectural ont été identifiées dans les plans de zonage, au titre de l'article L123-1-5 III 2°, quelle que soit la zone où elles sont implantées.

Un guide des bonnes pratiques architecturales, paysagères et urbaines est joint en annexe du règlement. Ce guide est très largement inspiré et repris des publications du parc naturel régional du haut-Jura. En règle générale, dans la plus part des zones ce guide fait office de cahier de recommandations.

Dans les zones A, pour toute intervention sur le bâti traditionnel repéré au titre du L123-1-5 III 2°, le chapitre « **Intégration architecturale** » du guide devient prescriptif, il a valeur de règle.

Pour l'intégration des bâtiments agricoles, un guide est joint en annexe du règlement, il ne contient que des recommandations.

k. Limitations relatives au stationnement - article 12

Les conditions de stationnement sont réglementées dans les zones où cette donnée est susceptible d'occasionner des dysfonctionnements, c'est à dire essentiellement dans les quartiers d'habitat existants ou nouveaux,

Les règles édictées sont motivées par les objectifs suivants :

- La satisfaction des besoins générés par l'habitat ou les activités en matière de stationnement ;
- La sécurité (les manœuvres d'entrée / sortie des véhicules doivent pouvoir s'effectuer hors des voies publiques)
- Le fonctionnement et l'aspect visuel des espaces publics (nuisances apportées par l'encombrement de véhicules en stationnement sur le domaine public).

l. Limitations relatives aux espaces libres et aux plantations - article 13

Ces limitations sont motivées par des impératifs d'intégration et de mise en valeur des constructions et des sites (amélioration de l'aspect des terrains, masquage d'éléments inesthétiques, protection de la végétation existante). Elles complètent ainsi l'article 11 du règlement.

Elles comportent essentiellement des restrictions sur l'imperméabilisation des surfaces extérieures.

m. Limitations relatives aux Coefficient d'occupation des sols - article 14

Le COS a pour objet principal de réguler la densité bâtie.

n. obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales

Aucune obligation autre que celles existants par ailleurs dans le cadre d'autres législations (RT 2012) n'est imposée.

o. Limitations relatives aux Coefficient d'occupation des sols - article 15

Afin d'assurer le bon déploiement « de la fibre optique », il demandé lors de tous travaux, que des gaines en attente soient mises en place.

3. LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3.1. ARTICLE L123-1-4 DU CODE DE L'URBANISME

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3.

3.2. LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET D'OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES A URBANISER 1AU

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) déterminent les principaux enjeux de développement durable pour les zones 1AU. Ces enjeux de développement durable sont la mise en œuvre du PADD, ils sont opposables aux tiers. Des illustrations non opposables permettent de visualiser une ou différentes manières de mettre en œuvre ce développement durable dans les extensions nouvelles de l'urbanisation.

Le règlement des zones 1AU rappelle que les orientations d'aménagement doivent être respectées.

3.2.1. Les enjeux des « OAP »

a. Economiser l'espace

- Limiter la taille moyenne du parcellaire tout en proposant un panel suffisamment large pour répondre aux différentes demandes et pour gérer l'apport d'une diversité au sein d'un même projet. La diversité dans la taille du parcellaire induit aussi une diversité sociale.
- Des objectifs de densité sont retenus pour les principales zones. Ils varient en fonction de la topographie de la zone et des possibilités réelles d'aménagement.

Cet objectif d'économie du foncier doit être porté par deux moyens :

- La diversification des formes bâties
 - Introduire une proportion de logements en habitat intermédiaire (individuels jumelés, voire petits collectifs...), dans chaque opération. Cet objectif n'est réalisable qu'en présence d'opérateurs, d'aménageurs capables de porter des opérations et des projets de construction complexes, il n'est donc pas imposé de proportions de telle ou telle forme bâtie ce qui pourrait aboutir à un blocage complet de tout projet.
- Une meilleure implantation du bâti sur la parcelle pour une utilisation "plus rationnelle" de l'espace

La réduction de la taille du parcellaire dans les projets d'habitat individuel (jumelé ou non) est acceptable dans la mesure où le cadre de vie proposé à travers les aménagements des espaces publics sont de qualité mais aussi si la promiscuité engendrée ne devient pas réhabilitaire.

Pour cela il faut :

- limiter les vis-à-vis (de façade principale à façade principale) et donc proposer des parcelles plus longues que larges.
- proscrire l'implantation des constructions au centre de la parcelle. Ce type d'implantation dans le cas de parcelles de taille réduite ne dégage que des espaces résiduels peu ou mal exploitables autour du bâtiment. Il faut implanter la construction de manière à libérer un espace confortable au sud de la construction. Cela implique d'implanter le bâtiment dans la partie nord de la parcelle et si possible vers l'angle Nord-Est pour dégager les espaces exposés au Sud et à l'Ouest qui bénéficient des durées d'ensoleillement les plus longues. Cette implantation implique une réflexion sur l'agencement interne du bâtiment. En effet en cas d'implantation en limite parcellaire Est et/ou Nord, il faudra limiter les ouvertures sur ces façades, ce qui par ailleurs va de pair avec une conception propre à limiter les déperditions énergétiques. Cependant la problématique des chutes de neige depuis les toits impose de respecter un recul entre la construction et la voie publique pour éviter tout danger et pour permettre l'accumulation de neige.

Par ailleurs le relief et l'orientation générale des lignes du paysage ne permettent pas systématiquement de mettre en œuvre ces principes généraux.

L'organisation des dessertes et des voiries doit être adaptée à ces enjeux

- Ce type d'implantation ne pose pas de grosses difficultés lorsqu'une voie dessert la parcelle par le nord. Elle pose plus de difficultés lorsque la voie dessert le sud de la parcelle, si les garages sont implantés en continuité du bâti, cela impose de réaliser une voie d'accès longue à travers la parcelle. Plusieurs solutions sont alors envisageables :
 - L'abandon de ce principe au profit d'une implantation plus classique au centre de la parcelle.
 - L'implantation des garages au sud de la parcelle, dans ce cas seule une liaison piétonne entre le garage et l'habitation est à réaliser,
 - La création d'un réseau de voies étroites (à sens unique) qui desservent systématiquement toutes les parcelles par le nord.
 - etc....

Illustration à titre d'exemple, de ces principes sur un tissu pavillonnaire :

Dans les deux cas les parcelles ont des surfaces identiques 690 m².

A gauche implantation classique au centre de la parcelle.

Les vis-à-vis (de façade principale à façade principale) varient de 20 à 25 m.

L'espace dégagé au sud a une surface de 325 m²

Les dégagements autour de la construction sont de l'ordre de 6 m.

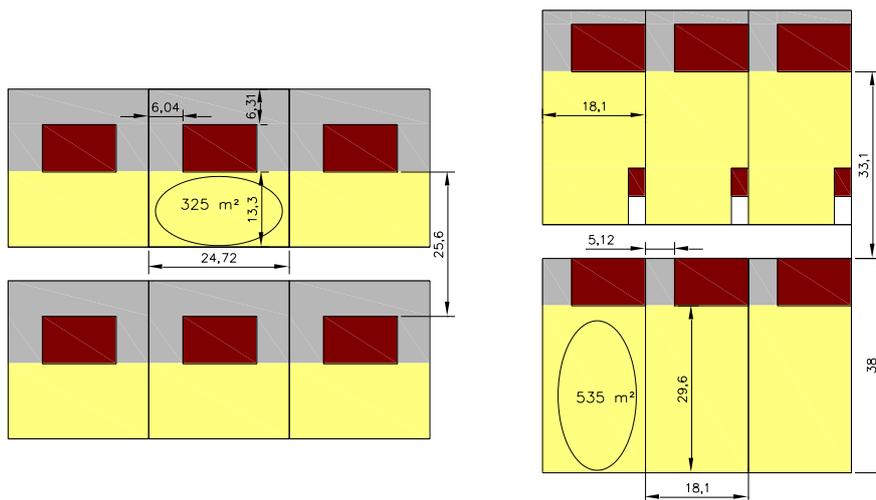


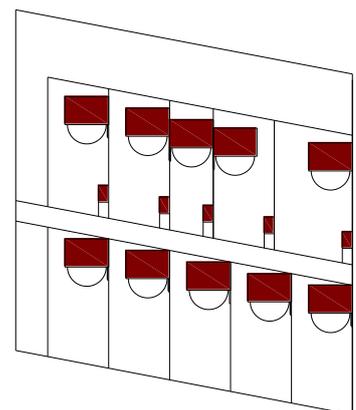
Schéma de droite : les constructions sont implantées sur limite parcellaire à l'Est, à l'alignement de la voirie au nord lorsque la voirie passe au nord, en léger recul de la limite séparative arrière lorsque la voirie est au sud de la parcelle. Les vis-à-vis sont beaucoup plus éloignés ~ 30 à 35 m

L'espace dégagé au sud a une surface de 535 m²

La longueur de voirie est réduite de près de 30 % pour desservir un même nombre de parcelles !!!

Le rapprochement latéral peut être vécu comme un inconvénient. Des clôtures hautes (1.80 m / 2m) peuvent y remédier. Une variante dans l'organisation générale consiste à incliner la voirie ce qui génère un décalage entre les constructions. Ce décalage permet de dégager des espaces "intimes" où la visibilité directe est limitée. Ce décalage peut être renforcé par des parois latérales.

Dans le cas de constructions jumelées ce principe est particulièrement efficace.



Stationnement :

Le stationnement des véhicules (garage) pourra se faire

- soit dans le volume principal (ou dans sa continuité immédiate - extension)
- soit dans une annexe détachée du bâti principal à l'avant, sur rue. Cette seconde solution sera privilégiée ou imposée par le projet d'aménagement lorsque la voie de desserte se trouve au sud de la parcelle.
- Soit en dehors de la parcelle dans le cadre d'un projet visant à regrouper le stationnement et limiter sa place dans les espaces dévolus à l'habitat.

b. Favoriser les économies d'énergie

Le parti d'aménagement du projet doit permettre voire imposer une implantation de la construction propre à exploiter au mieux l'ensoleillement naturel, soit en règle général la façade principale orientée au sud. Dans quelques cas, le respect des grandes lignes du paysage ou la morphologie de la zone imposent d'autres principes d'implantation.

c. Mettre les liaisons douces au cœur du projet

Le développement durable passe par la limitation des déplacements automobiles et donc l'encouragement des déplacements piétons ou cyclistes.

Le projet d'aménagement sera conçu de telle sorte que de manière générale les cheminements piétons et cyclistes soient les chemins les plus courts et les plus directs entre les habitations et les écoles, les commerces et les services...

On distingue pour cela deux types essentiels de cheminements doux :

- Les chemins en site propre, déconnectés des voiries routières.
- Les voiries mixtes donnant une large priorité aux piétons et cyclistes.
 - La voirie mixte est une voie traitée en espace urbain sans séparation entre chaussée et trottoirs, elle dessert un nombre limité d'habitations.
 - La circulation automobile et le stationnement sont autorisés
 - Le trafic automobile y est limité et la vitesse de circulation restreinte.
 - Cette voie doit être perçue comme un espace commun multi-usages réservé aux riverains : espaces de jeux, de détente, de rencontre, d'accès aux habitations et de stationnement.
 - Des formes courbes, brisées, des rétrécissements, des surlargeurs, des placettes agrémentées de mobilier et de plantations contribuant à un cheminement très différencié peuvent être mis en place. Ces dernières propositions sont peu compatibles avec l'enneigement que connaît Mouthe.

Les deux solutions peuvent cohabiter et se relayer elles sont à relativiser au regard de l'importance de la zone et de sa dimension.

d. Des voiries hiérarchisées

La structure de la voirie doit être pensée à partir de plusieurs angles d'approche :

- Hiérarchiser les voies en fonction des usages :
 - Des voies de desserte du quartier qui le relient aux autres quartiers. Le trafic peut être assez important, la voie doit être suffisamment large ce sont les artères centrales.
 - Les rues de desserte internes au quartier. Ces rues pourront être conçues comme des voiries mixtes de manière à limiter la vitesse de circulation, et favoriser la convivialité de ces espaces. La

voirie mixte présente les avantages de réduire l'emprise de voirie et donc les coûts liés, de réduire légèrement les besoins en espaces publics puisqu'elle devient elle-même espace public.

- Rechercher le bouclage – au moins piéton – des rues. Cela facilite la gestion et l'organisation des services d'entretien (ramassage des ordures ménagères...) et évite l'enclavement de certains quartiers. Les impasses peuvent être acceptées lorsqu'une autre solution serait trop coûteuse ou irréalisable techniquement ou lorsque le nombre de constructions desservies est très faible (quatre à cinq).

e. Gestion intégrée des eaux pluviales

Les eaux pluviales ne doivent plus être restituées dans le milieu récepteur par des réseaux souterrains qui accélèrent leur transit.

L'objectif à atteindre en matière de gestion des eaux pluviales est que l'urbanisation n'ait aucun effet (ou que ceux-ci soient réduits au minimum) sur la vitesse de transit des eaux pluviales depuis leur lieu de chute jusqu'au milieu récepteur. Pour atteindre cet objectif quelques mesures peuvent être envisagées :

L'infiltration à la parcelle pour les eaux de toiture et autres surfaces imperméabilisées (terrasse, cour...), sauf impossibilité technique.

La limitation au strict minimum des surfaces imperméabilisées et l'utilisation de matériaux de surface drainants qui permettent une infiltration naturelle des eaux.

La récupération des eaux de voirie dans des ouvrages aériens (à l'air libre) traités en espaces verts et intégrés aux espaces publics du quartier. Ces ouvrages permettront un stockage limité dans le temps avant restitution dans le milieu naturel via les réseaux pluviaux existants ou infiltration.

D'autres techniques peuvent être mises en œuvre telles que la récupération dans un réseau classique et le rejet dans une tranchée drainante...

3.3. L'AMENAGEMENT DE LA ZONE TOURISTIQUE DE LA SOURCE

3.3.1. Les enjeux et objectifs de l'aménagement du site

La communauté de communes, compétente en matière touristique souhaite redynamiser l'activité touristique dans le val de Mouthe.

La source du Doubs constitue l'un des sites touristiques présentant un potentiel important :

- Structures d'hébergement existantes,
- Pistes de ski,
- Site de la Source du Doubs

Une étude d'opportunité a été menée par un cabinet spécialisé, AGC consultants.

Dans le cadre du PLU des études complémentaires ont été menées sur le site, permettant aux élus de la commune de définir des prescriptions et des orientations d'aménagement en matière d'urbanisme sur ce site.

Ce cadre réglementaire sera ensuite repris pour définir plus précisément le projet qui verra le jour sur ce site qui a besoin d'une restructuration en profondeur.

a. Rappels

Extraits de l'étude AGC consultants :

« (...)

Cette mission a constitué à appréhender l'ensemble de l'offre du Val de Mouthe, puis, à positionner Mouthe et la source du Doubs pour les engager dans un développement touristique durable...

C'est pourquoi, il a été choisi de développer une offre qui constitue une véritable **“station Source du Doubs !”**

Pour atteindre cet objectif il a été retenu de :

Conforter l'hébergement existant : rénovation de la PEP, réhabilitation du Chalet de la Source, restructuration du camping.

Créer un hébergement de tourisme alternatif, peu présent dans le Doubs pour attirer toute l'année des clientèles nouvelles et permettre au domaine skiable d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Créer un pôle de services pour renforcer toute l'année l'offre sur le site de la source.

Estomper l'impact du stationnement sur le site.

Remodeler le front de neige pour le rendre plus fonctionnel, plus attractif, plus rentable.

Mettre en scène l'espace autour de la Source pour le rendre attractif toute l'année et canaliser la fréquentation hors des zones sensibles.

Constat résumé

Un intérêt toujours renouvelé pour un secteur qui voit se juxtaposer quatre pôles :

1_ LA SOURCE qui attire tout au long de l'année des visiteurs car son spectacle est saisissant. Le jaillissement de “la bouche de l'eau vive” est une figure symbolique de la pureté, du renouveau, du ressourcement.

2_ LE DOMAINE SKIABLE est ouvert entre 11 et 14 semaines par an depuis le dérèglement climatique.

3_ L'HÉBERGEMENT est assuré par la PEP, village vacance, moteur du site, un camping en fin de vie et un gîte d'étape.

4_ LE PARKING, inséré entre ces trois pôles, altère l'arrivée et l'accueil sur le site.

Ces espaces de fréquentation sont insérés entre 2 znieff, le Noirmont et le centre bourg de Mouthe.

Le paysage fréquenté est banalisé par des équipements non distinctifs comme par un entretien à minima et altéré par une addition services éclatés plus ou moins permanents :

- Un local ESF. ▫ Des Algecos pour la location matériel.

- Un local de vente forfait. □ Un bâtiment accueil services camping.
- Un bâtiment de reprise des eaux captées. □ Un stade débutant excentré du domaine.
- Un local départ RM □ Un transformateur électrique
- Un garage engins de damage qui oblige à traverser le parking !
- Un bar restaurant chalet de la Source peu dynamique et en vente dont les abords altèrent gravement le site

Une grande fragilité économique : D'une part, des hébergements à la peine et vieillissants, et, d'autre part, des visites journée sans services payants, toute l'année à la source et entre 11 et 13 semaines/an sur le domaine skiable structurellement déficitaire par manque de vente de forfaits séjour pendant sa courte période d'ouverture.

Axe de développement retenu : Naissance d'une station 4 saisons

1_ Le parking

Constat : Sa taille dévore l'ensemble du site...

L'opportunité : **Estomper l'impact du stationnement sur le site** Faire de l'ensemble du secteur de la Source un espace singulier et attractif.

Force : Il est important de pouvoir recevoir au moins 240 voitures et de garer 3 autocars La moitié du parking actuel est en compacté = le déneigement fonctionne + bonne gestion des eaux de ruissellement.

Faiblesse : Impact visuel du parking actuel est très négatif comme signe d'accueil

Menace : Faire des aménagements banalisés

Fiche action : 1.1 le stationnement

Diviser la surface du parking actuel (sud) par 2

Créer un nouveau parking (nord) derrière Pep d'une surface équivalente à celle perdue : Il sera protégé du regard par un merlon en pente douce de 1,8m de haut côté Village (nord) C'est le stationnement obligé des cars après dépose devant la PEP. Visiteurs et vacanciers trouvent un chemin pour aller directement au nouveau bâtiment d'accueil ou à la Source. Signalisation du mode de stationnement + les quelques jours de grande affluence accueil avec 1 à 2 personnes.

La partie récupérée du parking existant devient : En hiver, une extension de la grenouillère qui peut servir de jardin des neiges pour les tous petits. En été, une prairie (pré bois) avec aire de jeux séparée d'un jeu de boules par un écran de bois démontable.

2_ Les services et activités front de neige

Constat : Dispersés, ils altèrent le site tout entier et leur coût d'exploitation est pénalisé...

L'opportunité : Créer une unité de services qui renforce la qualité d'accueil et crée l'image d'un "hameau".

Force : Grouper en un bâtiment : Accueil, Vente forfaits et cours de ski, ESF, Location matériel hiver/ été, Restaurant/Bar/Terrasse. Une Garderie d'enfants peut être incluse si le besoin est reconnu. À l'extérieur, plantations type prés-bois avec aire pour jeunes enfants hiver/été, jeu de boules. Densifier la zone ne peut qu'améliorer l'aspect visuel et protéger le site d'impacts multiples...

Faiblesse : Pour garantir un fonctionnement sain, le loyer ne peut couvrir la totalité de l'investissement.

Menace : Opposition des environnementalistes Faire un bâtiment et des aménagements banalisés

Fiche action : 2.1 Les services et activités front de neige

Maîtriser le cahier des charges de gestion du bâtiment (entretien des abords par ex.). Une partie des loyers peut être indexé au CA. Maîtriser la programmation pour ménager l'avenir.

3_ La grenouillère du domaine skiable

Constat : Une arrivée de piste peu agréable (plate, longue et piétinée)... Un espace débutant et un garage d'engins déportés de l'autre côté de la voirie auto.

L'opportunité : Créer un espace débutant côté piste et un espace tout petits devant la terrasse du restaurant, espace exploitable en été comme aire de jeux. Planter comme un pré-bois. Créer un garage accessible directement du domaine et invisible de la grenouillère.

Force : Rationaliser la gestion par la disparition des coûts de la non qualité. Proposer un espace gratuit aux tout petits débutants (accès gratuit).

Faiblesse : Elle doit être réalisée en même temps que le bâtiment de service et que le nouveau parking.

Menace : Piétinement si espace mal balisé et pas organisé par filets.

Fiche action : 3.1 Créer deux espaces débutants et un espace luge sur grenouillère actuelle.

Fiche action : 3.2 Créer un garage d'engins de damage.

Fiche action : 3.3 Masquer usine à neige + transformateur EDF + bâtiment traitement des eaux

4_ La source

Constat : L'espace actuel est banalisé...

L'opportunité : Faire de l'ensemble du secteur de la Source un espace singulier et attractif.

Force : L'esprit du lieu avec : la magie de la Source, la symbolique de l'eau jaillissante, la Vouivre, la sereine beauté des lieux...

Faiblesse : La source n'est pas spectaculaire

Menace : Faire des aménagements banalisés

C'est un centre d'intérêt toute l'année.

Le site de la source embelli par une approche paysagère fine et des aménagements structurant à faible impact sur l'environnement : passerelle, gradins, espaces pique-nique protégés, siège de méditation, fauteuil des amoureux, point de vue, sentier d'interprétation scénographie... devient un centre d'intérêt qui augmentera les flux hors saison.

Fiche action : 4.1 Valoriser la source et le Doubs

5_ Le camping nature de la Source du Doubs

Constat : Actuellement le camping est en fin de vie : paysage altéré par un bricolage généralisé...

Opportunité : Passer de 51 emplacements à 55 ou 60 maxi. Refonder le camping autour d'un écolabel. Renforcer la gamme de l'offre avec Mobiles Home intégrés/nature, et HLL accessibles PMR. Le paysager en PRÉ BOIS pour escamoter de la vue les caravanes résidentielles à conserver. Réserver près de l'entrée 5 à 8 places caravaneige pour vendre plus de séjours avec forfaits.

Force : Conserver clients acquis et en gagner de nouveaux. Gamme d'hébergements 4 saisons pour activités 4 saisons

Faiblesse : Réaliser le chantier en deux temps pour ne pas le fermer.

Menace : Une montée brutale en gamme priverait le secteur de sa clientèle actuelle à préserver.

Ce sera le lien entre les clientèles acquises et les futures. Il donnera un arrière-plan agréable au chalet de la source et assurera le lien avec le hameau du val.

Fiche action : 5.1 Camping nature

6_ Le Hameau de la Source du Doubs

Constat : Actuellement le terrain est utilisé par les skieurs débutants...

Opportunité : **Création d'une offre Mieux-être** Répondre à une tendance lourde apparue dès 1996 lors des enquêtes Séma-Métra et confirmée par Cofremca en 2000. Malgré cela peu d'offres ont vu le jour en moyenne montagne... Chaque initiative privée dans ce domaine a été couronnée de succès. Ex. Château de Pizay
<http://balneotherapie-spa.lyon.villie-morgon.thalasso-line.com/>, Anse : <http://www.camping-beaujolais.com/>

Force : Proposer une Gamme d'hébergement 4 saisons pour activités 4 "Mieux-être" saisons

Force & Faiblesse : Proposition inédite en moyenne montagne (peut être aussi une force)

Freins Surmonter les freins, les réticences

Menace : Une opposition au nom de la protection de la zone naturelle.

Fiches actions 6.1 Le Hameau de la Source

Fiches actions 6.2 Une nouvelle forme d'hôtellerie de plein air

- ❑ Plusieurs types de clients se regroupent autour du terme Nature Mieux-être :
- ❑ Loisirs/nature, Sports/nature, Strectching/nature, Mieux-être parmi lesquelles on trouve par ex.
- ❑ Familles urbaines sensibles à la vie au naturel en vacances ils recherchent des hébergements originaux types cabanes ou HLL très intégrés à la nature avec l'autonomie du confort, même spartiate.
- ❑ Familles urbaines sportives associant nordiques pour les parents et alpin simple pour les enfants. Les mêmes choisissent un trekking dans l'Atlas avec leurs enfants en été par ex.
- ❑ L'hébergement confort type campement nordique peut les séduire lorsque des éléments distinctifs stimulent le choix (storvåt, sauna, accès à une piscine -Pep).

- Les sportifs endurance qui cherchent un cadre en communion avec la nature plus qu'un hébergement collectif en village vacances
- Tous ces clients acceptent la contrainte de sortir pour aller vers les services : storvåt, sauna, accès à une piscine (Pep), restaurant, salles d'activités et d'animations.

Bâtiment de services mieux être

- Un bâtiment de la même forme que les HLL abrite deux saunas, une salle de repos et une salle de lecture.

Fiches actions 6.3 Un bâtiment d'hébergements supplémentaires

Demande des élus Il a été demandé d'envisager un bâtiment d'appartements ou de chambres pour compléter l'offre et stimuler la fréquentation des RM en hiver.

Besoins : Services complexes : restauration, locaux à skis et à vélos, salle de jeux des enfants, accueil et partie commune pour le classement en résidence tourisme...

Force : Un Village vacances neuf trouve assez vite un public car ce type d'offre récente et adaptée aux attentes actuelles est rare. Cependant, tous les services doivent être intégrés.

Faiblesse : Frais de gestion : Sa taille 90 à 100 lits n'est pas la bonne échelle (300 est la norme). Les parties communes nécessaires au classement sont importantes et coûteuses.

Menace : Pas de financement pour un établissement ne pouvant être classé résidence tourisme.

Opportunité : La présence de la PEP toute proche, son savoir-faire en matière de gestion et de remplissage sur l'année incitent à proposer que ce bâtiment soit construit pour leurs clientèles, relié au bâtiment PEP par un couloir vitré ou un tunnel.

Recommandations

Au niveau formel un bâtiment pourrait s'inscrire dans le paysage comme les longues fermes Franc-Comtoises...

Cependant, 90 à 100 lits en hébergement collectif nécessitent des espaces et services qui ne trouvent une viabilité économique que lorsque l'échelle est de 300 lits d'une part et une capacité de séduction des clientèles de ce type d'équipement lorsque l'autonomie se traduit par un "tout accessible en pantoufles" depuis la chambre, d'autre part... C'est pourquoi ce type de bâtiment ne peut être recommandé.

7_ Le centre-bourg et une liaison piétonne le long du Doubs

Constat : Trop de visiteurs ne s'arrêtent pas au centre bourg = faibles retombées économiques...

Le renouveau de la source avec ses services va attirer plus de monde. Il est important autant pour le développement économique du bourg que pour minimiser l'impact écologique d'attirer les visiteurs qui sont prêt à marcher 10 mn pour atteindre "la bouche de l'eau vive".

Opportunité : Le centre bourg et les rives du Doubs ne sont pas encore structurées. Un aménagement judicieux peut leur donner une attractivité pour les habitants comme pour les visiteurs.

Force : Le triangle OT, Mairie, Bouverie est digne d'intérêt. , L'aménagement des rives et des ponts en feront un lieu singulier.

Faiblesse : Travaux assez lourds. Riverains en infraction avec la loi sur l'eau.

Menace : Laisser en l'état, le centre bourg passe à côté d'une possibilité d'être aménagé avec charme ce qui peut au passage valoriser le foncier.

Fiches Actions : 7.1 Aménager le centre bourg

Fiches Actions : 7.2 Mettre en place une signalétique touristique

Fiches Actions : 7.3 Parcours Village / Source du Doubs

8_ Une PEP rénovée

Le concept de station avec ses services permet à la PEP de rester moteur de l'hébergement : sa cuisine, sa piscine, ses animations sont des facteurs clé de succès du projet s'ils restent ouverts aux vacanciers sur le site.

Constat : Actuellement le bâtiment a besoin d'une rénovation structurelle et normative.

Opportunité : La PEP souhaite rénover un étage pour attirer des familles en séjour. L'isolation et la ventilation de la piscine permettrait un meilleur équilibre de gestion et un redéploiement de l'usage de la piscine pour les habitants, les vacanciers du camping et du hameau du Val avec horaires contraints mais recettes garanties. De même, pour la cuisine, des accords avec des groupes permettraient une meilleure exploitation.

Force : La PEP est une structure qui a fait ses preuves d'adaptation aux évolutions du marché.

Faiblesse : Les financements pour le tourisme social ne sont pas aisés.

Menace : Ne pas faire ces rénovations affaiblirait l'ensemble du secteur.

Fiches Actions : en cours par la PEP

9_ Le chalet de la Source

Constat : Actuellement le bâtiment a besoin d'une rénovation et d'un autre projet de développement...

Opportunité : L'emplacement de l'établissement lui permet de redevenir un restaurant et un bar fréquenté par un nombre important de visiteurs, voire de séjournants. Il pourrait prétendre être la base de gestion du camping, du hameau du val et se substituer au restaurant prévu en tête du parking rénové. Rester gîte de groupe ou transformer les dortoirs en chambres d'hôtes de charme.

Force : Son emplacement, sa conception avec deux façades "nobles".

Faiblesse : Manque une annexe pour le matériel et des réserves. Sa taille ne lui permet pas de se penser en hôtel classique.

Menace : Laisser en l'état, le bâtiment et son fonds de commerce se dévaluent et la faiblesse du service affaiblit l'ensemble du secteur.

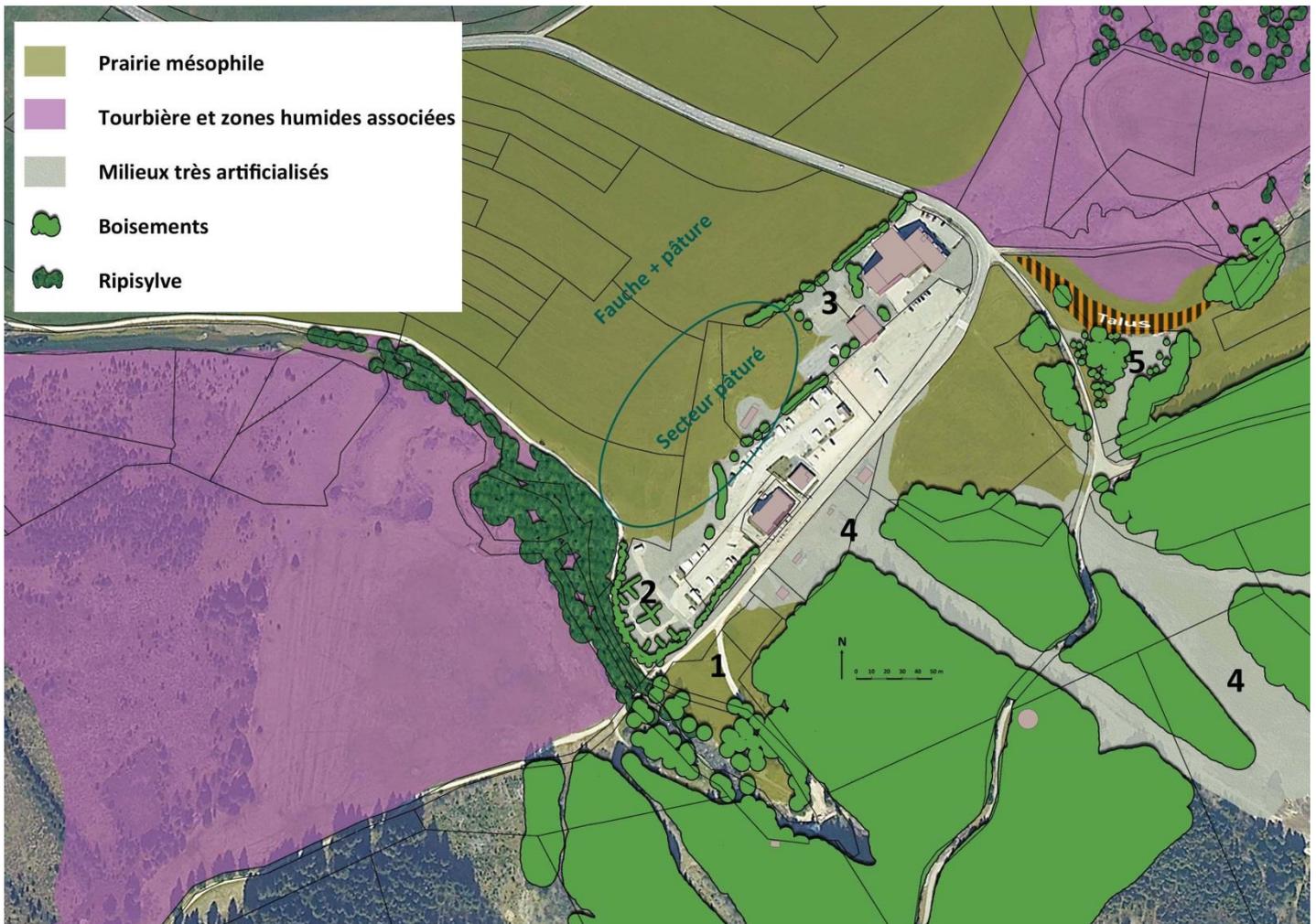
Ce chalet conçu pour redynamiser l'offre de la source il y a 30 ans peut redevenir un atout de la station.

Fiches Actions : Si vente voir si intéressant de préempter.

(...) »

b. Caractéristiques du site

Milieus naturels



Forêt

La zone se trouve au pied du massif du Noirmont.

Les forêts sont des hêtraies calcicoles, typiques de l'étage montagnard moyen, et riches en espèces.

La majeure partie du Noirmont est occupée par la hêtraie à Sapin (Abieti-Fagetum), imposante, où l'Épicéa domine les feuillus. Le versant qui domine la vallée est exclusivement couvert d'épicéas.

La lisière forestière marque la limite du site de la Source.



Prairies mésophiles

Ce sont des milieux assez fortement anthropisés peu originaux du point de vue de leur composition floristique.

Parmi les espèces caractéristiques, on retrouve :

Les trèfles, le pissenlit, le ray-grass, la crénelle, le dactyle aggloméré, le plantain lancéolé, la renoncule âcre, la pâquerette.

On distingue deux types de prairies mésophiles selon leur mode d'exploitation agricole.

La prairie mésophile pâturée

Le piétinement occasionné par le bétail, l'abroustissement et les refus (plantes toxiques ou trop coriaces) donnent à la végétation un aspect parfois très hétérogène.

Ces prairies peuvent être rattachées à l'alliance phytosociologique du Cynosurion cristati (N°Habitat CORINE biotopes 38.11). Le cortège floristique de cette alliance est assez pauvre et constitué d'espèces banales, précédemment citées. En revanche, les taches de refus, les zones piétinées et la proximité des haies permet une diversité faunistique intéressante. Les déjections du bétail alimentent une faune coprophage diversifiée (nombreux scarabées).



On les trouve sur la partie aux abords du camping et sur les pentes du baby, en marge ouest du site de la source.

La prairie de fauche

Les prairies de fauche (N°Habitat CORINE biotopes 38.2) sont de composition variable suivant les conditions édaphiques et leur gestion (fréquence de la fauche, amendement, ...).

Le cortège floristique peut toutefois, être banalisé par le fauchage. Le taux de recouvrement des graminées est très important. On note la présence d'espèces telles que le dactyle aggloméré, le brome mou, le pâturin des prés, la fétuque des prés.

Certaines prairies sont fauchées puis pâturées. C'est le cas sur les sols les plus fertiles et notamment sur les prairies situées entre le village et le site de la source. La composition floristique de ces prairies est des plus banales.



Prairies mésophiles artificialisées par un entretien « soutenu »

Les prairies situées entre le camping et la source du Doubs (**1**) sont naturelles, mais elles sont régulièrement tondues pour l'esthétique du site. De ce fait le cortège floristique s'est très largement banalisé et ne présente aucun intérêt en termes de diversité.



Milieux très artificialisés

Les abords de la station sont très artificialisés on rencontre différentes situations :

Les surfaces de circulation et de stationnement sont exclues de l'analyse :

(2) - Le terrain de camping :

La surface est totalement artificielle, elle est tondu régulièrement, il n'y « aucune » diversité floristique.



(3) - Les abords de la PEP

Les abords sont composés de petits espaces très fréquentés, entretenus en espaces verts. Il n'y a aucune diversité floristique.



(4) - Piste et pieds de piste.

Les pistes et le départ des remontées mécaniques font régulièrement l'objet de travaux d'entretien et de remodelage. Ces milieux ont un degré de naturalité nul.

(5) - Espace « tipis »

Ce site surélevé naturellement par rapport aux zones humides qui se trouvent au nord, a été encore en partie rehaussé par un remblai. Le sol est composé de gravats et de matériaux de remblai divers, au travers desquels la végétation tente de s'immiscer. Le site est assez fréquenté, piétiné. En effet plusieurs tipis y sont installés ainsi que deux cabanes, c'est donc un lieu (informel) d'hébergement touristique.



Tourbières et milieux associés

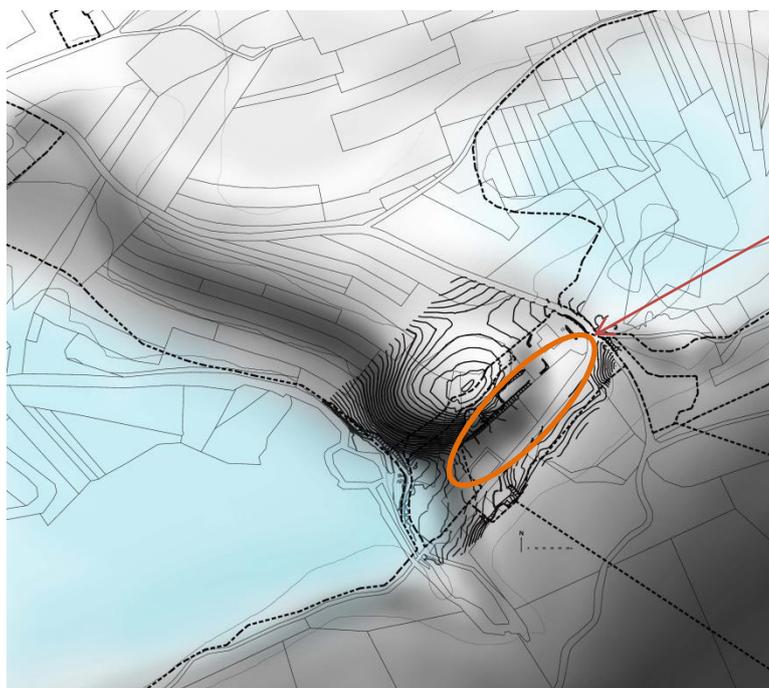
Deux tourbières et leurs milieux humides associés se trouvent de part et d'autres du site de la Source. Ces espaces d'intérêt majeur sont nettement délimités et n'empiètent pas sur le site de la source.

Au nord-est la route départementale marque la limite de la zone humide.

Au sud, le Doubs sépare la tourbière du site de la Source.



Le site de la station est implanté dans une sorte de vallon surélevé, un « col » entre les deux tourbières. Il s'appuie sur le versant sud-est d'un relief nettement marqué.



Ripisylve

En bordure du Doubs et du Cébriot apparaît une végétation spécifique. Cette formation ripicole se développe en bordure immédiate des cours d'eau. Elle constitue un milieu naturel original qui marque le fond de vallée.

Son faible intérêt sylvicole lui garantit un développement. En conséquence la forêt ripicole se caractérise par une importante stratification verticale et une grande diversité horizontale de faciès.

Les strates arborées et arbustives sont largement dominées par différentes espèces de saules.

Ces formations présentent des intérêts multiples, notamment écologiques – ce sont des milieux originaux, espaces de transition entre la rivière et les milieux alentours, une faune importante et diverse y trouve refuge (rongeurs, batraciens, oiseaux ...)

Recherche de zones humides

Au même titre que les zones 1AU le secteur UTb dans sa partie non urbanisée a fait l'objet d'une analyse complémentaire afin de rechercher la présence de zones humides.

La méthode mise en oeuvre sur la zone d'étude utilise les sondages à la tarière pédologique. Les indices et traces d'hydromorphie ont été recherchés dans les différents horizons du sol. Le caractère humide ou non des terrains échantillonnés se base sur les travaux du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA 1981). Les profils pédologiques retenus comme relevant d'une zone humide suivant la classification GEPPA

La date d'investigation (7 octobre 2013) a également permis d'identifier dans une certaine mesure les habitats en place à l'aide de relevé phytosociologique. Ces derniers sont rattachés à des zones humides ou non suivant les travaux réalisés dans le cadre du synopsis des groupements végétaux de Franche-Comté (Ferrez *et al.* 2011).

Les habitats naturels identifiés

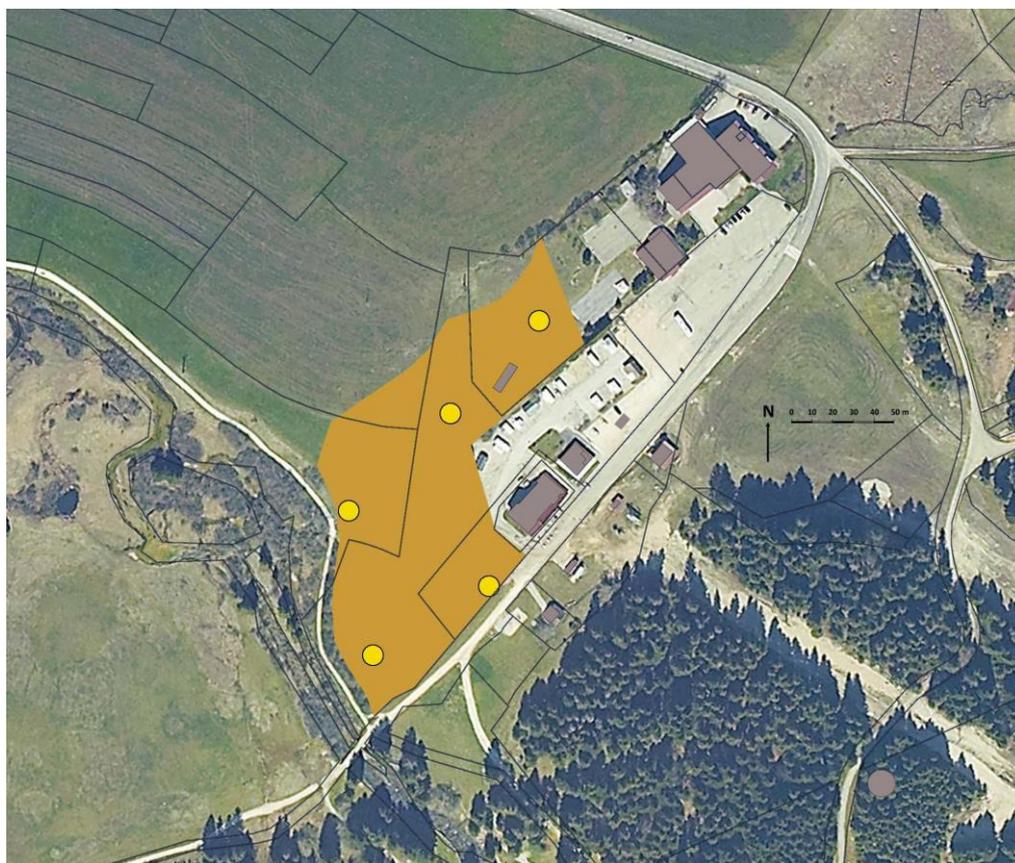
La prairie mésophile à caractère montagnard (CB : 38.111 & 38.1)

Les terrains les plus hauts sont colonisés par des prairies mésophiles relevant de l'association phytosociologique de l'*Achemillo monticolae-Cynosuretum cristati festucetosum rubrae*. Sous l'effet d'une intensification des pratiques agricoles, la forme plus banale des prairies relevant du *Lolio perennis-Cynosuretum cristati achilletesum millefolii*, est également observée. Ces deux habitats ne sont pas considérés par Ferrez *et al.* (2011) comme des habitats humides.

Analyse pédologique

Il convient de rappeler ici que l'essentiel des terrains investigués est installé sur un substratum morainique. Ces dépôts de moraines ont conditionné des sols plus ou moins épais sur de faibles superficies conformément à leur mise en place. Les sols rencontrés sur le site appartiennent à la catégorie des sols bruns, caractéristiques de terrains non humides.

Localisation des sondages
et périmètre d'étude :



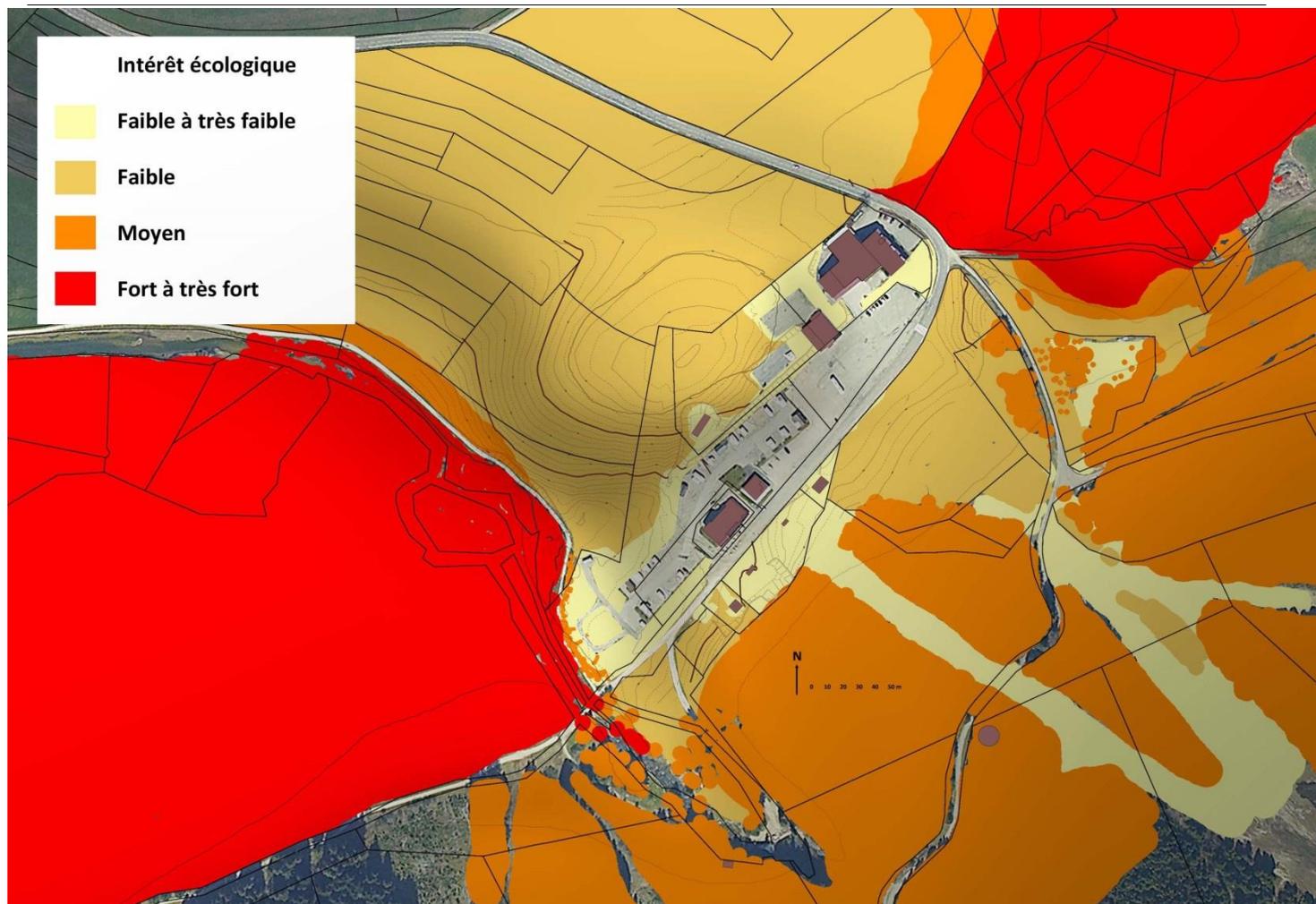
Hiérarchisation de l'intérêt écologique

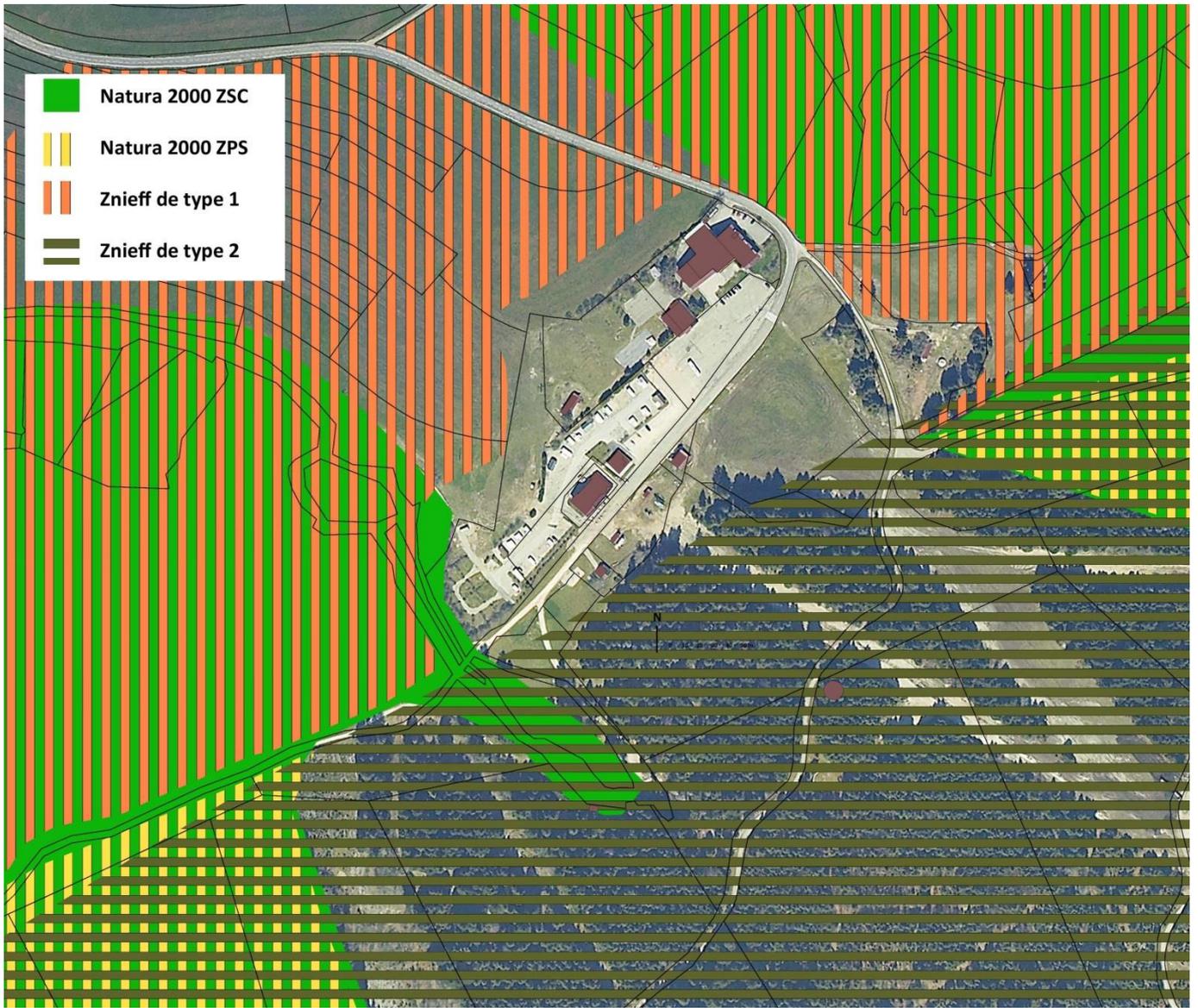
| | Diversité et présence d'espèces rares | Diversité écologique | Rôle écologique | Originalité du milieu | Degré de naturalité et sensibilité écologique | Gradient d'intérêt écologique |
|---------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|-----------------|-----------------------|---|-------------------------------|
| Différent milieux très artificialisés | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 4 |
| Prairie mésophile | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 7 |
| Boisement | 3 | 3 | 3 | 2 | 2 | 13 |
| Ripisylve | 2 | 3 | 4 | 2 | 3 | 14 |
| Tourbières et milieux associés | 4 | 3 | 4 | 4 | 3 | 18 |

1 : faible 2 : moyen 3 : fort 4 : très fort

| Niveau d'intérêt écologique | Gradient |
|-------------------------------------|----------|
| Intérêt écologique fort à très fort | 14 et + |
| Intérêt écologique moyen | 8 à 13 |
| Intérêt écologique faible | 5 à 8 |
| Intérêt écologique très faible | - de 5 |

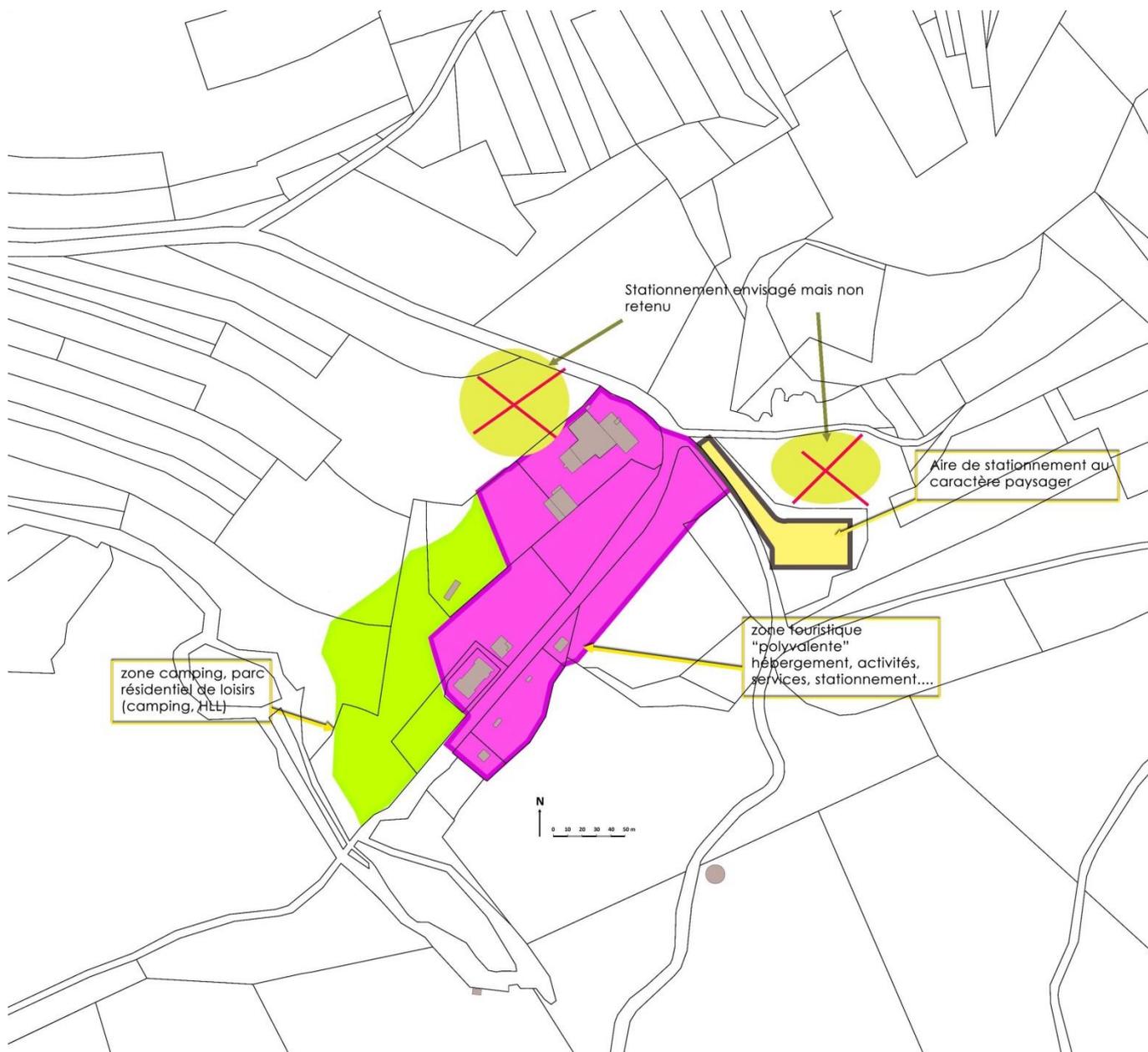
Patrimoine naturel :





c. Les enjeux d'aménagement du site

Vocations du site (extraits en partie de l'étude AGC)



Zone camping et HLL

Enjeux :

- ▢ Refonder le camping autour d'un écolabel. Renforcer la gamme de l'offre avec Mobiles Home intégrés/nature, et HLL accessibles PMR.
- ▢ Proposer une Gamme d'hébergement 4 saisons.

Zone touristique polyvalente

Enjeux :

- ▢ Créer une unité de services qui renforce la qualité d'accueil et crée l'image d'un "hameau
- ▢ Grouper en un bâtiment : **Accueil, Vente forfaits et cours de ski, ESF, Location matériel hiver/ été, Restaurant/Bar/Terrasse**. Une Garderie d'enfants peut être incluse si le besoin est reconnu. À l'extérieur, plantations type prés-bois avec aire pour jeunes enfants hiver/été, jeu de boules. Densifier la zone ne peut qu'améliorer l'aspect visuel et protéger le site d'impacts multiples

- Pied de piste (grenouillère) : Créer un espace débutant côté piste et un espace tout petits devant la terrasse du restaurant, espace exploitable en été comme aire de jeux. Planter comme un pré-bois. Créer un garage accessible directement du domaine et invisible de la grenouillère.

Stationnement

Diviser la surface du parking actuel (sud) par 2 et créer un nouveau parking d'une surface équivalente à celle perdue. La partie récupérée du parking existant devient : En hiver, une extension de la grenouillère qui peut servir de jardin des neiges pour les tous petits. En été, une prairie (pré bois) avec aire de jeux séparée d'un jeu de boules par un écran de bois démontable.

Une première hypothèse d'implantation derrière le bâtiment de la PEP (1), en entrée de site a été abandonnée eu égard à la qualité des terres agricoles impactées, et à l'impact paysager qu'aurait pu avoir cet aménagement en entrée de site.

Une seconde hypothèse (2) reposait sur une implantation à l'est, en bordure du chemin du Goulu. Après étude de terrain cet espace s'est avéré être une zone humide.

La solution retenue (3) consiste à exploiter un micro plateau en partie naturel en partie remblayé et utilisé pour de l'hébergement touristique (tipis sur plancher amovible).

Cet espace présente de multiples avantages :

- il est très facilement accessible depuis le chemin communal de la source du Doubs grâce à un accès déjà aménagé.
- Il ne présente pas d'enjeux écologique – milieu très artificialisé.
- Il est très peu visible grâce à la topographie et grâce à la présence de quelques arbres qui forment un rideau et qui devront être préservés.

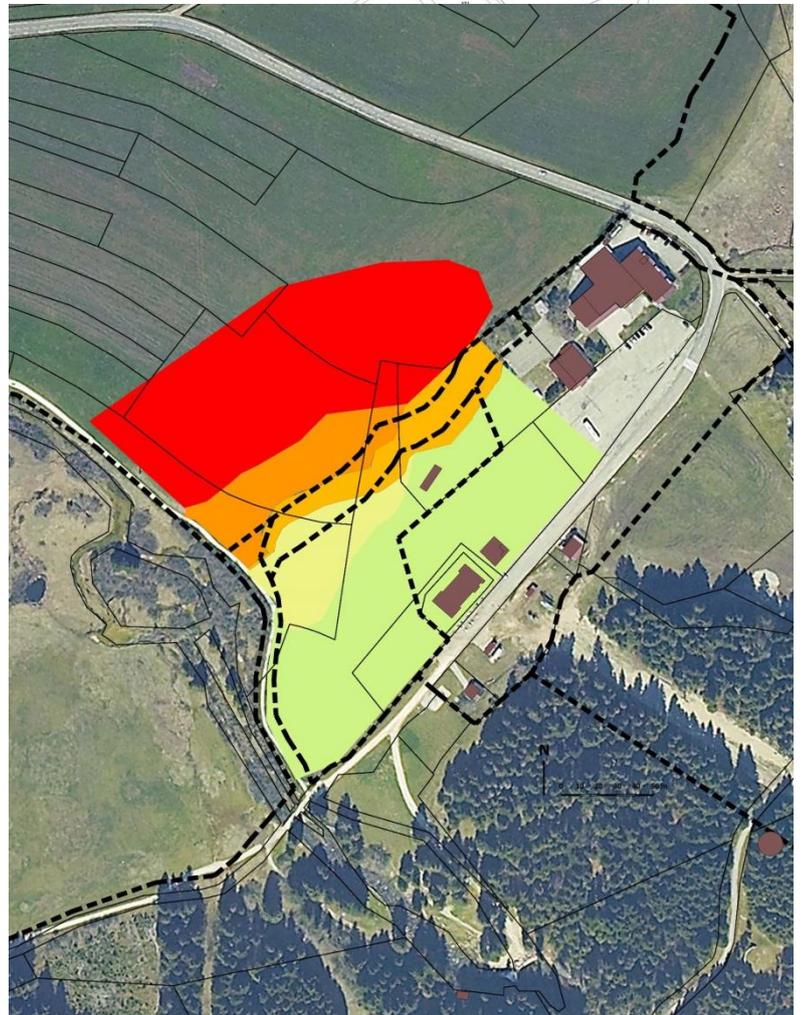
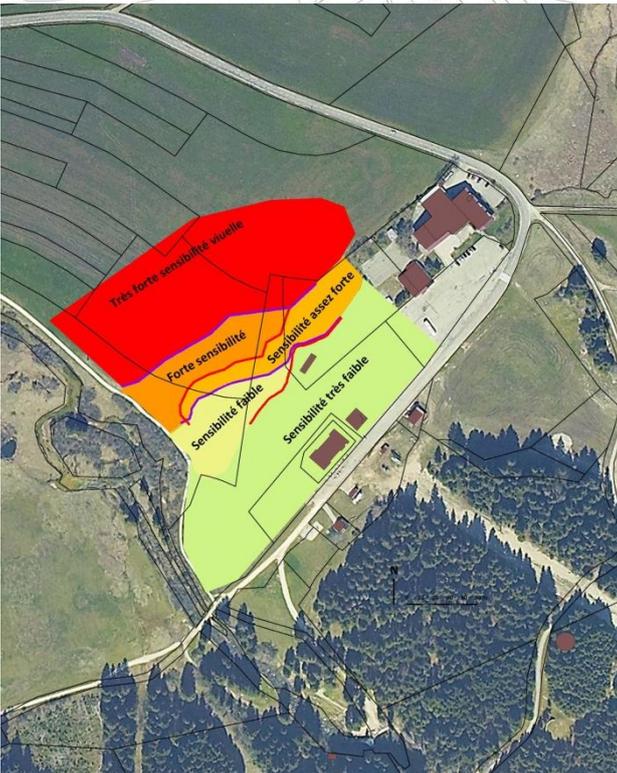
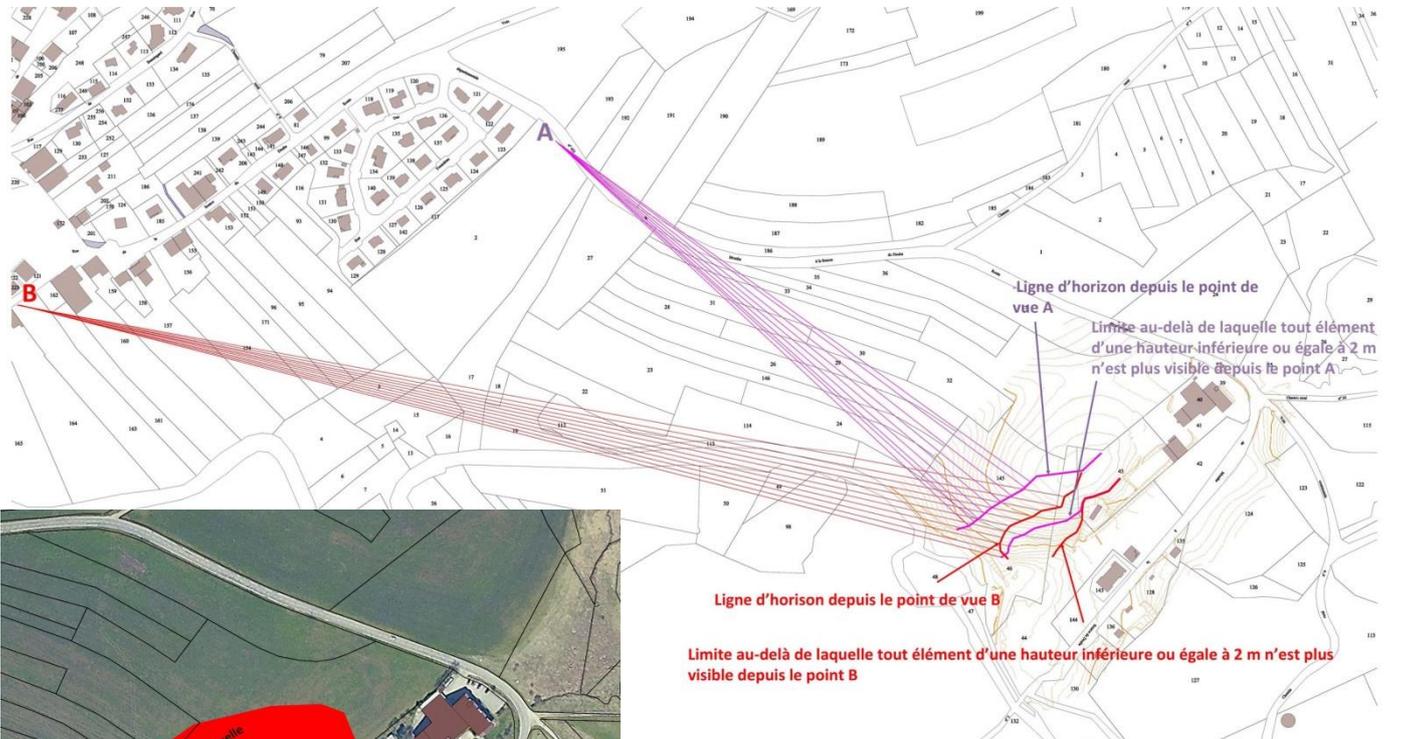


Paysages

Les enjeux paysagers, outre ceux relevant de l'aménagement interne de la zone, reposent en grande partie sur la perception – ou la limitation de cette perception – que l'on aura des aménagements futurs depuis les points de vue éloignés. Les enjeux portent essentiellement sur la partie camping et HLL

Les limites de la zone

Les limites ont été définies en analysant la visibilité du site depuis deux points de vue :



Les limites des zones constructibles ont été définies en fonction des zones de sensibilité visuelle et en fonction des courbes du relief.

Autres perception du site

Coupes et comparaisons volumétriques et altimétriques avec les constructions existantes

Les coupes :

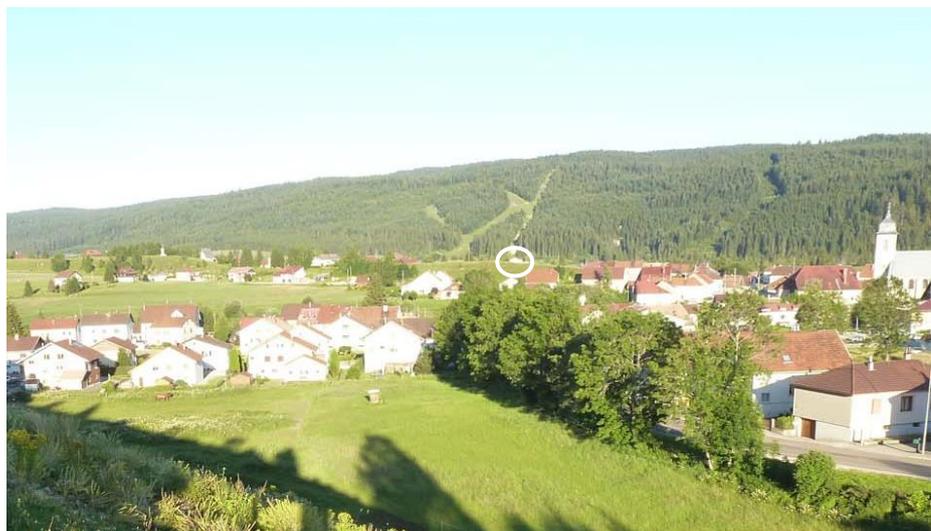


La combinaison des différentes approches topographiques a permis de délimiter un secteur UTb1 présentant une sensibilité paysagère assez forte. Des prescriptions spécifiques y sont imposées.

Les vues lointaines



Route de la douane : seule la partie supérieure du toit du bâtiment de la PEP dépasse les boisements de la tourbière qui masquent entièrement les autres éléments du site.



Depuis la rue du Beupaquier qui domine le village, on distingue le bâtiment de la PEP



Depuis le quartier des touradons, zone urbaine la plus proche du site de la Source (650 m), le site commence à se dessiner.

Le toit du bâtiment de la Pep ainsi que celui du restaurant sont les seuls éléments visibles du site (en-dehors des trouées dans la végétation générées par les pistes de ski et les remontées mécaniques) dans le paysage du Val de Mouthe. Leur perception est souvent furtive et toujours lointaine (sauf évidemment depuis la rue de la source). Au regard de leur volumétrie et de leur altimétrie comparée à celle d'habitations légères de loisirs susceptibles de voir le jour sur le site de la Source (Cf coupe pages précédentes), il apparaît évident que les aménagements envisagés n'auront aucun impact visuel sur les paysages du val de Mouthe.

d. Conclusion :

Outre les enjeux économiques qu'il porte, le site de la Source est un espace sensible à plus d'un titre.

- Des sensibilités environnementales.

Le site est entouré de milieux à très fort intérêt écologique mais dans le périmètre d'aménagement défini, les sensibilités sont faibles, les milieux présentent un intérêt écologique faible.

Le site est relié à l'assainissement collectif. Toute construction sera obligatoirement reliée au collecteur. Cela garantira l'absence de rejets dans le milieu naturel.

- Des sensibilités paysagères

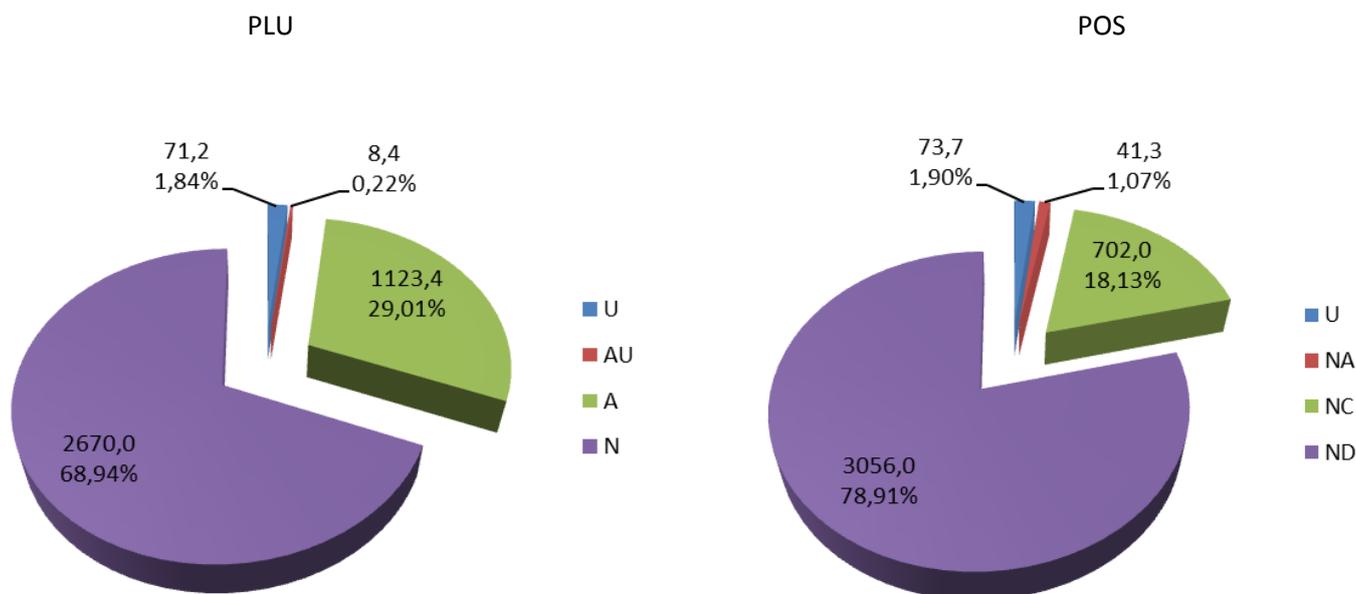
L'analyse paysagère a permis de déterminer les limites du site et les prescriptions réglementaires nécessaires pour supprimer les possibles impacts paysagers de l'aménagement futur.

Cette approche globale et multicritère du site a permis de préciser les limites du zonage, de différencier des règles de définir des prescriptions, de rédiger des orientations d'aménagement et de programmation du site.

4. LES EVOLUTIONS DU PLU PAR RAPPORT AU POS

4.1. DECOMPTE DES SURFACES

| | PLU | | | POS | | |
|--------------|------------------------|---------------|----------------|----------------|---------------|------|
| | Zone | Surfaces ha | % / territoire | % / territoire | surfces ha | Zone |
| U | UA | 13,8 | | | 57,2 | UA |
| | UB | 21,0 | | | 10,8 | UAX |
| | UBa | 1,2 | | | | |
| | UC | 24,6 | | | | |
| | UE | 3,4 | | | 1,0 | Uas |
| | UTa | 2,6 | | | | |
| | UTb | 1,4 | | | | |
| | UTc | 1,3 | | | | |
| | UAj | 1,9 | | | 4,7 | UX |
| | Total U | 71,2 | 1,84% | 1,90% | 73,7 | |
| AU | 1AU | 2,8 | | | 15,5 | 2NA |
| | 1AU (R123-11c - z Hum) | 0,4 | | | 6,9 | 2NAs |
| | | | | | 3,0 | 2NAt |
| | | | | | 5,9 | 1NA |
| | 2AU | 5,2 | | | 10,0 | 1NAg |
| | Total AU | 8,4 | 0,22% | 1,07% | 41,3 | |
| A | A | 1091,2 | | | 641,0 | NC |
| | Ahab | 0,5 | | | 50,0 | Nca |
| | As | 20,3 | | | 11,0 | NcC |
| | Azh | 11,4 | | | | |
| | Total A | 1123,4 | 29,01% | 18,13% | 702,0 | |
| N | N | 2493,5 | | | 3052,2 | N |
| | Nj | 0,3 | | | 3,8 | NDs |
| | NP | 0,8 | | | | |
| | Nzh | 175,4 | | | | |
| | Total N | 2670,0 | 68,94% | 78,91% | 3056,0 | |
| Total | | 3873,0 | | | 3873,0 | |



4.1.1. Une réduction très importante des surfaces urbaines ou à urbaniser

A l'échelle de la commune (dont le territoire est particulièrement étendu), les évolutions apparaissent modérées.

En réalité **la superficie des zones Urbaines et A Urbaniser diminue de 35.4 ha** soit 1 % du territoire.

33 % des zones U ou NA du POS ont retrouvé une vocation naturelle ou agricole.

Les zones U diminuent de 2.5 ha

Les zones AU/NA diminuent de 32.9 ha

Cette diminution tient à la suppression de la zone d'activité qui était envisagée, à la délimitation de zones à urbaniser répondant aux besoins identifiés sans marge (d'autant que le tissu urbain existant devra accueillir les entreprises en l'absence de zone d'activités).

Les perspectives de consommation d'espace sont donc nettement revues à la baisse.

4.1.2 - Un zonage très orienté sur la protection des espaces agricoles

Aucune zone 1AU du PLU n'était classée NC (agricole) au POS. Le remaniement du développement urbain futur de la commune ne se fait donc pas au détriment de zones classées agricoles.

Les surfaces globales classées en espaces agricoles - A - augmentent considérablement **+ 421.4 ha**. Cela provient essentiellement du classement de vastes prairies présentant un intérêt écologique dépendant de la préservation de l'activité agricole.

Des espaces en cours d'enrichissement, parfois classés ND du POS ont été reclassés en zone A afin de permettre et de faciliter leur retour à une vocation agricole. Globalement les espaces stratégiques et nécessaires au développement agricole sont classés en zone A. Cette évolution entre le POS et le PLU traduit la volonté forte des élus de tout faire pour préserver l'agriculture sur le territoire.

5.1.3 - Des espaces à vocation touristique plus ciblés

Les espaces naturels dédiés aux activités touristiques et sportives sont beaucoup plus ciblés et finement délimités dans le PLU. On passe ainsi globalement de 60 ha classés dans le POS à 20 ha dans le PLU.

4.2. CONSOMMATION D'ESPACE

| | 2000-2011 | 2012-2027 |
|--|-----------|--------------------|
| Surface consommée (ha) | 5,2 | 10 ¹ |
| Consommation annuelle moyenne m ² | 5200 | 6 697 ¹ |
| Nb de logements | 51 | 134 |
| Densité moyenne (logement/ha) | 9.8 | 13.3 |
| Surface moyenne par logement (m ²) | 1019 | 750 ² |

¹ zones 1AU (hors zones humides) + 2AU + dents creuses en U – cela suppose que la totalité de ces zones seraient urbanisées en 15 ans ce qui paraît peu probable étant donnée la rétention foncière existante.

² en excluant les voies et espaces publics, cela représente des parcelles d'environ 600 m² en moyenne

4.2.1. Habitat

Durant la période 2000 - 2010 a été connu une croissance bien inférieure à ce qu'ont connu les communes rurales : pas de disponibilité, foncière forte attractivité des terrains moins chers en milieu rural...

Résultat, Mouthe a perdu de son poids démographique au sein de la communauté de communes alors qu'elle en est le bourg-centre où se concentrent tous les services, équipements, commerces....

Le projet de Mouthe pour les 15 ans à venir se base sur une répartition équilibrée du développement au sein de la communauté de communes : à minima croître au même rythme que les autres communes. Dans l'idéal il serait souhaitable que Mouthe se développe plus rapidement que les communes rurales et qu'elle concentre l'habitat ce qui concourrait à réduire les déplacements, et les émissions de gaz à effet de serre qui vont avec. Cependant les élus de Mouthe ne souhaitent entrer dans un système de concurrence avec des communes qui sont aussi et avant tout des partenaires dans l'aménagement du territoire intercommunal.

Le projet est ambitieux mais il est à l'échelle de l'attractivité du territoire et du développement qu'il connaît depuis deux décennies : 115 ménages supplémentaires à l'horizon 2027. Cependant le PLU ne dégage qu'une capacité de 10 ha qui doit satisfaire aussi aux besoins des entreprises.

Si les objectifs sont atteints, la consommation annuelle de terres aura augmenté mais la consommation par logement supplémentaire aura considérablement baissé.

Par ailleurs pour juger correctement des effets de ce projet sur la consommation d'espace, il faudrait évaluer ce qu'il apportera en économie de foncier dans les villages ruraux situés à proximité.

4.2.2. Activités

Aucune zone d'activité n'étant délimitée sur le territoire communal, les activités économiques devront s'insérer dans le tissu bâti existant, dans les dents creuses voire dans les zones à urbaniser.

4.2.3. Les surfaces impactées par les extensions urbaines du PLU

Le territoire de Mouthe connaît des contraintes importantes en matière de développement. Ces contraintes tiennent à la nature des milieux qui cernent le village.

On ne rencontre aux abords du village que deux grandes catégories de terrains :

- Les zones humides
- Les prairies mésophiles (terres agricoles de valeur agronomique moyenne sur Mouthe, d'après la chambre d'agriculture)

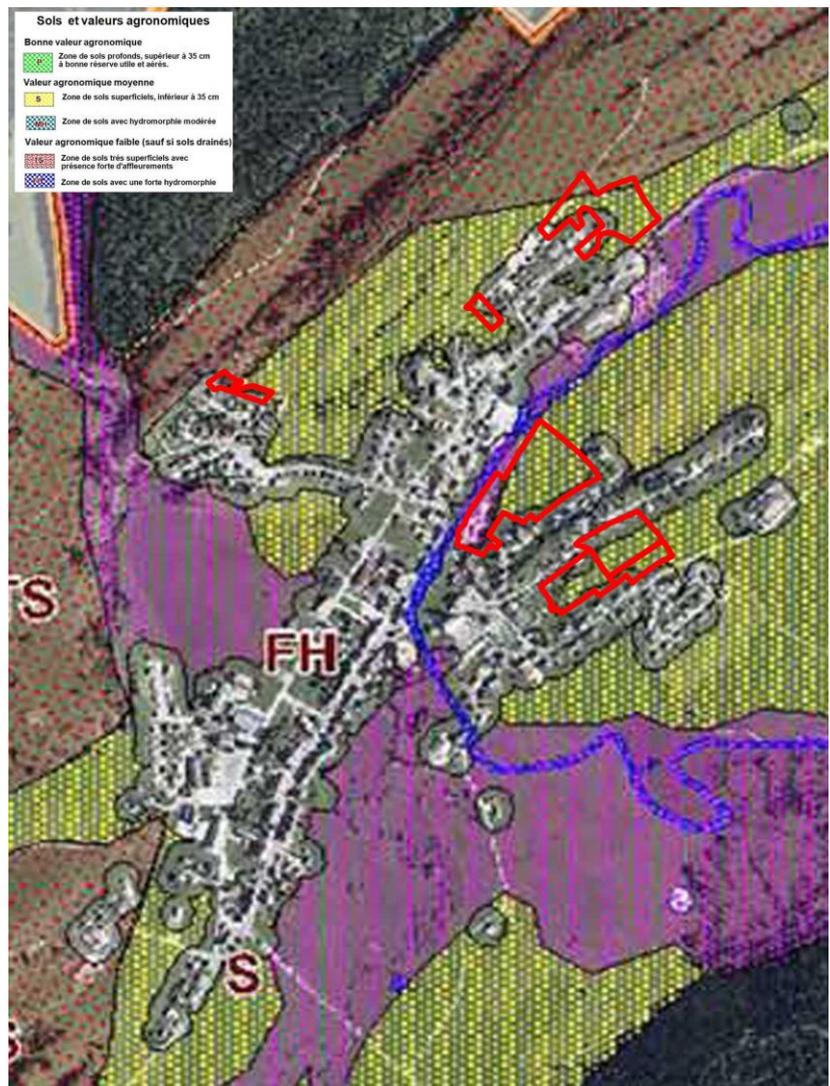
Il n'y a pas de zones boisées aux abords du village.

Les zones humides occupent une grande partie du val de Mouthe. Leur évitement conduit à impacter des terres agricoles qui ont de meilleures qualités agronomiques que les zones humides elles-mêmes.

Sur les 8 ha de zones AU (hors zones humides) :

- 5 h sont des terres de valeur agronomique moyenne, présentant une pente modérée et une assez bonne accessibilité.
- 1.3 h se trouvent sur des terres de moins bonne qualité avec une pente prononcée et une assez bonne accessibilité.
- Le reste - 1.7 ha - est constitué de terrains qui n'ont pas de valeur agricole et qui ne sont pas exploités (remblais, friches sur ancienne pelouse, terrains d'agrément enclavés....)

Aucun des terrains concernés n'est exploité par une ferme directement attenante – les zones 1AU/2AU de la Source situées à environ 200 m d'une exploitation agricole ne sont pas utilisés par cette même exploitation, mais par un autre exploitant situé dans le village qui pourrait prochainement cesser son activité.

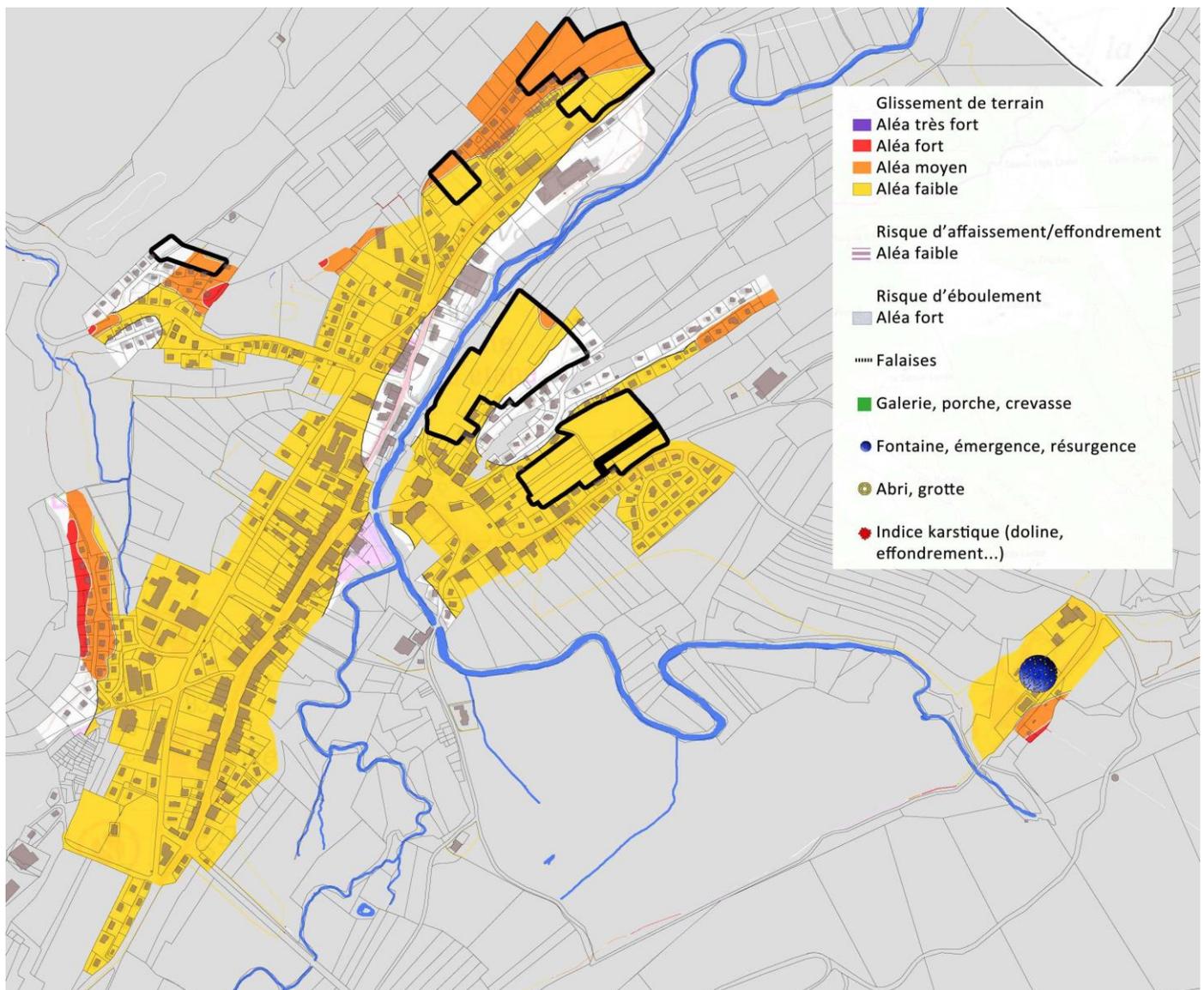


Valeur agronomique des terres impactées par les zones 1AU-2AU – source Chambre d'agriculture 25

5. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1.1 PRISE EN COMPTE DU MILIEU PHYSIQUE

5.1.1 Risque mouvement de terrain



En grisé : les zones naturelles et agricoles, les zones non grisées sont donc les zones U et AU. Ces dernières sont spécifiquement mises en évidence par un contour noir épais

a. Risques de glissement de terrain

Les zones urbaines et à urbaniser sont notamment concernées par ce risque. L'essentiel des zones est classé en risque faible.

Des zones U déjà construites présentent un risque fort. Elles sont peu nombreuses. Tout projet devrait faire l'objet d'une étude géotechnique préalable. En l'absence d'une telle étude le projet devrait être refusé en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Des zones U et AU sont concernées par des risques moyens. Des études géotechniques sont là aussi très fortement recommandées avant tout projet susceptible d'impacter la stabilité du sol.

b. Zones potentielles de chutes de pierres

Les zones repérées et cartographiées se trouvent nettement à l'écart des zones urbanisées ou urbanisables. Elles sont classées en zone agricole ou naturelle.

c. Zones d'effondrement

Les zones d'effondrement présentent un aléa faible, elles sont par ailleurs situées très à l'écart des zones urbanisées ou urbanisables.

d. Autres phénomènes karstiques connus

Aucun point sensible n'est recensé dans les zones U ou AU du PLU.

Les éventuelles constructions en zone A (notamment) doivent être étudiées en connaissance de ce risque. Les zones à risque doivent être évitées. Notons que toutes ne sont pas nécessairement recensées et que tout projet susceptible d'impacter la stabilité des sols devrait faire l'objet d'études géotechniques préalables.

e. Aléa retrait/gonflement des argiles

Seules des zones d'aléas faibles sont délimitées sur la commune. Cela concerne l'ensemble du fond de la vallée.

Conclusion :

Les principaux risques concernant les zones U et AU sont liés aux glissements de terrain, généralement en bordure de zones de moraines.

Ces zones sont bien identifiées.

Les principales zones présentant des risques forts ont été évitées par le projet urbain.

Une carte des risques naturels est jointe en annexe du PLU (carte 12).

Le règlement de chaque zone rappelle en introduction que :

*« Certains secteurs sont soumis à des **risques naturels** (glissement de terrain, effondrement...). On se réfèrera à la carte des risques de mouvement de terrain connus, pièce n°12 du PLU. En fonction de la nature du risque et de son intensité, des recommandations spécifiques existent, elles sont annexées au présent règlement. »*

Cette même mention figure sur les plans de zonage.

Les fiches de préconisation liées à chaque catégorie de risque sont jointes en annexe du règlement du PLU. Ainsi nul ne peut ignorer les risques connus, rappelés à plusieurs reprises dans le règlement.

Si les porteurs de projet ne respectent pas les recommandations jointes au règlement, il pourra en être fait usage à l'instruction de l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui s'applique dans tous les cas.

5.1.2. Risques inondation

La commune est concernée par un risque d'inondation lié au débordement des cours d'eau.

Un Plan de Prévention des Risques Inondation PPRI est en cours d'élaboration. Une carte des aléas a été définie et utilisée pour élaborer le zonage du PLU. Cette carte est cependant provisoire et pourrait évoluer, le PPRI n'étant pas approuvé.

Un projet de règlement existe il pourrait lui aussi évoluer.

Ce projet est annexé au règlement du PLU. Le règlement de chaque zone concernée par le risque inondation renvoie au règlement du PPRI.

Le plan de zonage fait apparaître les zones rouges et bleues du PPRI par l'utilisation d'une trame qui se superpose au zonage du PLU.

Aucune extension urbaine n'est concernée par un risque d'inondation.

Les zones humides assurant un rôle hydraulique majeur en termes de rétention des eaux sont classées en zone naturelle (Nzh), agricole (Azh).

Ce classement garantit une protection maximum de ces zones humides puisque toute construction ou installation y est interdite, sauf cas de force majeure pour des équipements collectifs d'infrastructure ne pouvant éviter la zone.

5.1.3. Effets sur la ressource en eau

a. Traitement des effluents

Les extensions de l'urbanisation vont générer une quantité supplémentaire d'effluents à traiter et vont modifier localement les conditions d'écoulement des eaux de ruissellement.

Aucune zone à urbaniser n'est située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le projet de règlement des zones 1AU prévoit que toute nouvelle construction soit raccordée au réseau public d'assainissement.

La zone UT de Chez Liadet est située dans le périmètre de protection de captage de la source du Doubs. La possibilité d'y voir un projet de développement touristique a été intégrée à l'arrêté préfectoral instituant la servitude de protection de captage. Un seul et unique projet peut y voir le jour, ce projet pouvant se décliner en plusieurs opérations. L'avis du Coderst sera systématiquement sollicité.

Le secteur est raccordé à l'assainissement collectif, toute construction nouvelle devra être reliée au collecteur.

Dans les secteurs non raccordables à l'assainissement collectif de la commune, les constructions devront être équipées d'un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur. Aucune construction nouvelle n'est susceptible de voir le jour dans des secteurs non raccordables, si ce n'est des constructions de type agricole ou des équipements légers destinés à l'entretien des sites aménagés.

Concernant les eaux pluviales, le projet de règlement stipule qu'elles seront « recueillies et infiltrées sur le terrain autant que possible. Le rejet dans le réseau public d'eaux pluviales ne (pourra) être accepté que dans la mesure où aucune autre solution n'est techniquement envisageable. »

Le respect de ces prescriptions limitera les impacts quantitatifs et qualitatifs sur le milieu récepteur.

Capacité de traitement de la station

MOUTHE

Description de la station

Nom de la station : MOUTHE (Zoom sur la station)
Code de la station : 060925263001
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : FRANCHE-COMTE
Département : 25
Date de mise en service : 31/12/1985
Service instructeur : DDT 25
Maitre d'ouvrage : COMMUNAUTE COMMUNES DES HAUTS DU DOUBS
Exploitant : COMMUNAUTE COMMUNES DES HAUTS DU DOUBS
Commune d'implantation : GELLIN
Capacité nominale : 3500 EH
Débit de référence : 936 m³/j
Autosurveillance validée : non validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement secondaire
- Filières de traitement :
Eau - Prétraitements
Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Boue - Stockage boues liquides

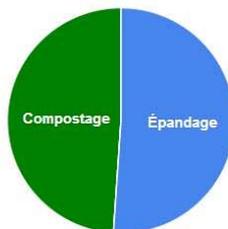
Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 060000125413
Nom de l'agglomération : MOUTHE
Commune principale : MOUTHE
Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2012 : 3000 EH
Somme des charges entrantes : 3000 EH
Somme des capacités nominales : 3500 EH
- Liste des communes de l'agglomération :
BREY-ET-MAISON-DU-BOIS
CHAUX-NEUVE
GELLIN
MOUTHE
PETITE-CHAUX
SARRAGEOIS
LES VILLEDIEU

Chiffres clefs en 2012

Charge maximale en entrée : 3000 EH
Débit entrant moyen : 710 m³/j
Production de boues : 47 tMS/an

Destinations des boues en 2012 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2011
Chiffres clefs en 2010
Chiffres clefs en 2009
Chiffres clefs en 2008

Source : MEDDE - ROSEAU - Août 2013

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
Type : Eau douce de surface
Nom : DOUBS
Nom du bassin versant : DOUBS AMONT BAS

Zone Sensible : La Saône et le Doubs
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement (31/12/2013 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2012

Conforme en équipement au 31/12/2012 : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/1985
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2012 : Oui

Réseau de collecte conforme : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/2004

Respect de la réglementation en 2011
Respect de la réglementation en 2010
Respect de la réglementation en 2009
Respect de la réglementation en 2008

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

La station de traitement des eaux usées est ancienne 1985 mais ne montre pas à ce jour de difficultés de fonctionnement. Les analyses des rejets sont bonnes.

La capacité nominale d la station est de 3 500 eqh, les charges maximales entrantes sont de 3 000 eqh.

La marge théorique entre la capacité nominale de la station et le nombre d'équivalents habitants raccordés est donc de 500 Eqh.

Dans l'hypothèse où la croissance démographique des communes raccordées se poursuivait au rythme connu durant la dernière décennie, on compterait en 2027 350 habitants de plus (dont 180 pour Mouthe). La capacité nominale ne sera pas atteinte.

La préoccupation des élus ne portera pas nécessairement sur la capacité de l'équipement mais sur le vieillissement des infrastructures.

Assainissement non collectif

Pour ce qui est de l'assainissement non collectif, la communauté de communes est compétente. Un SPANC est en place.

Le respect des règles et des normes en vigueur permettra à terme de supprimer les rejets dans le milieu naturel. Notons que la plupart des constructions éparées sur la commune n'est pas occupée.

b. Eau potable

L'extension de l'urbanisation génèrera également une augmentation de la consommation en eau potable.

L'eau est captée directement à la source du Doubs. La ressource est quantitativement importante. L'arrêté portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines, de l'instauration des périmètres de protection et autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine et datant du 7 aout 2012 limite les prélèvements à 360 m³ jour 130 000 m³ /an.

En 2012 les volumes produits ont atteint 73 785 m³

Ils ont diminué de manière notable depuis 2010 : - 12 632 m³ alors que la consommation a augmenté dans le même temps + 1956 m³

L'amélioration du réseau explique ces évolutions contradictoires en apparence. Le rendement est en effet passé de 67 % à 76 %.

La commune a la volonté de poursuivre ses efforts en ce sens.

Sur la base d'une consommation moyenne de 130 litres d'eau par personnes et par jour, l'accroissement de population prévu à terme engendrerait une consommation annuelle supplémentaire d'environ 9 000 m³. Ce à quoi il convient d'ajouter la consommation due à l'accroissement de la fréquentation touristique. Cette dernière approche ne peut être que très théorique et approximative.

Hypothèse : 30 résidences secondaires supplémentaires + 30 emplacements supplémentaires sur le site touristique de la Source, le tout X 5 lits par résidences secondaires = 300 personnes.

Taux de remplissage annuel 70 % (l'on doit en être assez loin actuellement....) > 300 personnes X 365 jours X 70 % = 76 650 en supposant qu'un touriste consomme la même quantité qu'un habitant permanent (ce qui est peu probable), cela amène à un surcroît de consommation de 9 900 m³.

Soit une augmentation globale de la consommation annuelle d'environ 19 000 m³ ou 52 m³ par jour soit + 30 %, chiffre qui doit être considéré comme une hypothèse (très) haute.

Entre 2010 et 2012 l'amélioration du rendement a permis de réduire la production de 12 600 m³

Les pertes du réseau ont représenté 19 578 m³ en 2012.

L'amélioration du rendement pourra absorber une partie importante de l'accroissement de la demande, mais une augmentation de la production sera nécessaire.

Or les volumes produits actuellement sont loin d'atteindre les seuils autorisés par l'arrêté préfectoral autorisant le captage : 202 m³/j pour un maximum autorisé de 350 m³/j.

c. Mesures d'accompagnement

Sans objet.

5.2 PRISE EN COMPTE DU MILIEU NATUREL

5.2.1 Effets sur les habitats et les espèces remarquables

a. Effets sur les zones humides

Le PLU prévoit une protection de tous les milieux humides recensés, y compris les plus communs. Des classements spécifiques Azh et Nzh ou des trames répertorient et identifient toutes les zones humides de la commune et les protègent par un règlement très strict.

Les zones humides ont été recensées par les méthodes suivantes :

- Dans la phase diagnostic du PLU :
 - Bibliographie (DREAL)
 - Observation de la végétation
- Dans la phase projet :
 - Relevé de végétation et analyse de sols pour toutes les zones relevant d'une extension urbaine.

Le projet de PLU est sans effet significatif sur les zones humides.

b. Effets sur les milieux thermophiles – (pelouses)

Ces milieux sont situés sur les reliefs qui surplombent le Val de Mouthe. Ces pâtures subissent une déprise assez importante et présentent localement des faciès d'enfrichement répandus. Entre 1965 et 2006 les surfaces de pelouses ouvertes ont considérablement diminué du fait de la déprise agricole et non du fait de l'urbanisation, comme le montre la comparaison des photos aériennes.



1965



2006 - en rouge le périmètre des pelouses en 1965

Les superficies de pelouses représentent aujourd'hui environ 80 ha contre 120 ha dans les années 60.

Le PLU impacte 800 m² d'anciennes pelouses en friches au niveau de la zone 1AU du Bas des Côtes. Cette superficie est enclavée entre l'urbanisation, une barre rocheuse qui la sépare des surfaces en pelouses situées au nord-ouest, et des pelouses mésophiles au sud et à l'est.

Ces parcelles ne sont plus exploitées et le taux d'enfrichement est important.

L'intérêt écologique de la zone est de ce fait amoindri.

Cet espace de par sa position et son enclavement n'intervient pas dans un corridor écologique.

Il se trouve en dehors des zones natura 2000 et des Znieff.

Sa superficie représente 0.1 % des surfaces en pelouses de la commune. L'impact de l'urbanisation de cet espace peut être considéré comme négligeable à l'échelle de la commune et notamment au regard des quelques 40 ha de pelouses qui ont disparu par enfrichement.



c. Effets sur les autres habitats remarquables

Le massif forestier est protégé par un classement en zone naturelle (N).

Les zones de tourbières sont protégées en tant que zones humides par un classement NZh.

Les extensions urbaines se trouvent toute sur des sites présentant un intérêt écologique faible.

d. Effets sur les Espaces Naturels Sensibles ENS

Deux ENS sont délimités sur le territoire communal.

- ▣ Les zones humides du Cébriot et les tourbières de Mouthe
- ▣ La forêt des bâties.

Ces deux espaces sont intégralement préservés par un classement en zone N, Nzh ou A.

e. Effets sur la nature ordinaire

Le PLU préserve des espaces verts urbains et péri-urbains par un classement UAj ou Nj assurant la préservation d'une nature composée d'espèces certes banales mais importantes pour le maintien d'une biodiversité dans les espaces urbanisés.

Le règlement des différentes zones urbaines ou à urbaniser interdit un certain nombre d'essences végétales pour les haies et la plantation d'ornement et impose l'utilisation d'espèces à feuilles caduques ou marcescentes. Cela contribuera à introduire une certaine diversité végétale dans les espaces urbains et permettra l'implantation d'une petite faune qui y trouvera certainement plus facilement sa place que dans les haies de thuyas.

5.2.2. Effets sur les continuités écologiques

L'extension de l'urbanisation envisagée à Mouthe est située en continuité du bâti existant. Elle ne touche aucun cœur de biodiversité (massifs boisés, pelouses, zones humides/tourbières ...), aucun corridor écologique n'est impacté. Le territoire communal reste parfaitement perméable aux espèces.

5.2.3. Incidences sur le réseau natura 2000

Mouthe accueille deux sites Natura 2000 sur son territoire :

Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, à travers toute l'Europe, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leur habitat.

Deux directives donnent les moyens pour la préservation de ces sites :

- la Directive "Oiseaux" (1979) qui vise à préserver les oiseaux sauvages (rares ou menacés) en conservant les milieux nécessaires à leur reproduction et à leur survie. Au titre de cette directive, les pays membres de l'Union Européenne doivent désigner des Zones de Protection Spéciale ;
- la Directive "Habitats" (1992) qui met en place une politique de conservation d'espèces et de milieux sauvages (flore et faune hors oiseaux). Au titre de cette directive, les pays membres de l'UE désignent des Zones Spéciales de Conservation.

a. Le site « Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs »

Le premier site Natura 2000 à Mouthe, intitulé « Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs » (site FR4301282), concerne sur 124 hectares la source du Doubs entourée par une tourbière, une seconde tourbière plus à l'Est et les ruisseaux du Cébriot et du Cul du Bief.

Sa composition est la suivante :

- Marais (végétation de ceinture), Bas-Marais, Tourbières 60 %
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 27 %
- Forêts caducifoliées 12 % Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) 1 %

Il est classé Site d'Importance Communautaire (SIC) dans le cadre de la directive Habitats (depuis juin 2005).

Enjeux environnementaux du site

Les tourbières recèlent une flore remarquable et caractéristique ainsi que la présence de deux espèces exceptionnelles en France : le Bouleau nain et la Laîche étoile des marais.

Le marais des Seignes héberge une grosse population de Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), papillon dont la chenille se nourrit de feuilles de succise des prés, une dipsacacée qui croît dans des prairies humides.

Au niveau de la source, l'eau crée des conditions favorables à la vie des amphibiens et reptiles : on y recense les Tritons alpestre et palmé et le Lézard vivipare.

Le site voisine des installations sportives et touristiques : visite de la source du Doubs en été, remontées mécaniques en hiver et urbanisation. Il convient d'en maîtriser les impacts sur les milieux naturels.

La tourbière à l'Est de Mouthe a été largement exploitée à l'exception d'un monticule central ; les fosses de recolonisation abritent de nombreux bouleaux nains très vigoureux.

Le ruisseau de Cébriot est soumis à une charge organique excédentaire à l'amont (rejets domestiques) et plus à l'aval, à l'impact du creusement de mares ou d'étangs.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur ce site sont les suivants :

- (habitats inscrits à l'annexe I de la directive Habitats) Tourbières boisées* 10 %
- Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) 5 %
- Tourbières hautes actives 5 %
- Tourbières basses alcalines 5 %
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* 1 %
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin 1 %
- Prairies de fauche de montagne 1 %
- Tourbières de transition et tremblantes 1 %
- Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 1 % (% de couverture)

Une seule espèce animale d'intérêt communautaire est présente sur ce site :

(espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats)

- Damier de la succise

Les objectifs de gestion et les moyens de préservation de ce site découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées.

Sur l'ensemble du site, plusieurs priorités se dégagent ; les moyens permettant de les atteindre devront faire l'objet d'une définition au niveau local sur les thèmes suivants :

Contrôler les qualités physico-chimique et biologique des eaux

- éviter tout dépôt ou épandage de matière organique dans les tourbières et les secteurs environnants
- inciter les exploitants agricoles à limiter l'emploi des fertilisants dans les prairies périphériques
- s'assurer que la fréquentation touristique n'est pas à l'origine d'altération (piétinements des bords de la source, pollution de l'eau, déchets...)

Préserver la qualité des habitats naturels

- restaurer la capacité de stockage en eau des zones humides et inciter les propriétaires à ne réaliser aucune opération nouvelle de drainage ou de creusement de mares et d'étangs
- ne pas boiser les tourbières
- maintenir une action ménagée sur les prairies de transition par une fauche tardive régulière et une utilisation extensive
- définir une gestion conservatoire pour l'ensemble des éléments de la mosaïque des tourbières (maintenir un équilibre entre les milieux se boisant et les milieux ouverts)
- préserver les tourbières de toute urbanisation et de tout aménagement visant à favoriser la fréquentation humaine
- mettre en place une protection globale des tourbières car elles présentent un intérêt biologique et écologique international

Les effets prévisibles du PLU sur la zone Natura 2000

Les habitats naturels :

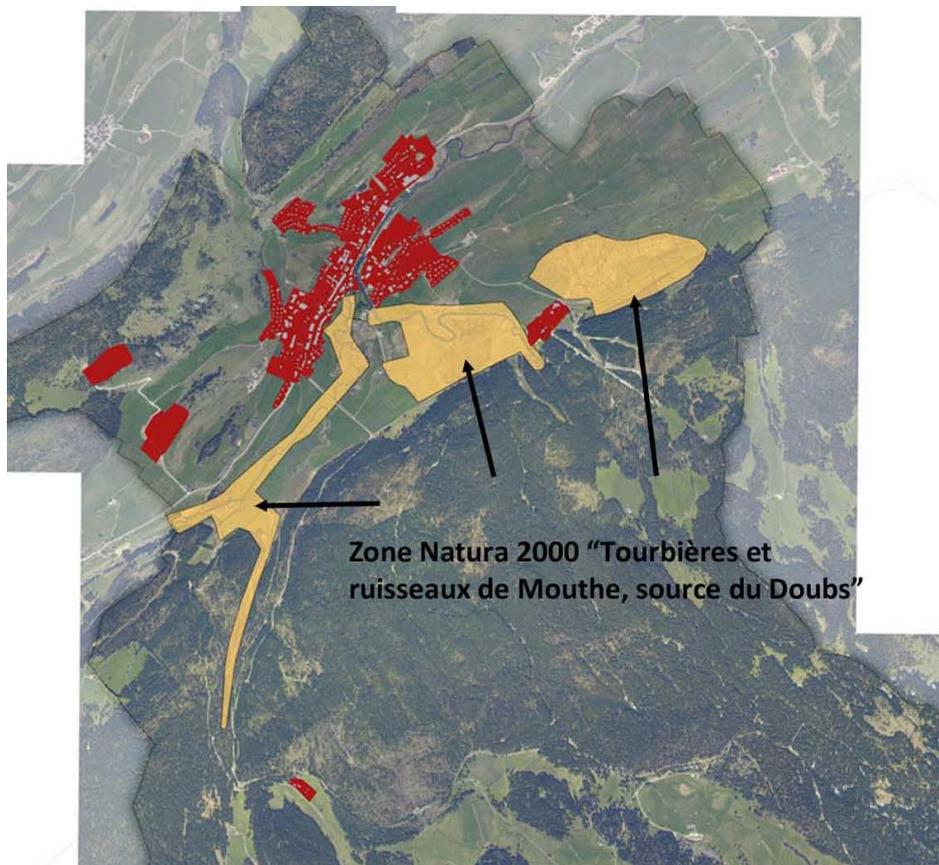
Aucun des habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur ce site n'est identifié sur les zones urbaines ou à urbaniser du PLU.

L'intégralité des zones humides qui constituent l'essentiel des habitats d'intérêt communautaire de la zone natura 2000, est protégée dans le cadre du PLU par un classement en zone Nzh ou Azh.

Le PLU n'a pas d'effets directs sur des habitats d'intérêt communautaire, que ce soit dans le périmètre natura 2000 ou à l'extérieur.

Le Damier de la succise

Cette espèce étant inféodée aux habitats de zone humide, l'absence d'impact du PLU sur ces zones humides permet de conclure à l'absence d'impact sur le Damier de la Succise.



Effet d'encerclement des habitats naturels

Le parti d'aménagement du développement urbain dans le cadre du PLU tend à recentrer le développement et de mettre fin à un étalement de l'urbanisation toujours plus loin des centre-bourgs, vers les espaces naturels et agricoles vierges.

Il n'y a donc pas d'extension de l'urbanisation vers le sud-est, ce qui aurait pu impacter le fonctionnement de la zone Natura 2000 et perturber le corridor écologique que constitue le fond du val de Mouthe.

La zone de la Source (UTa, UTb) se trouve dans un milieu particulièrement sensible, entre deux tourbières d'intérêt majeur. Il n'y a pas d'extension du site prévue dans le cadre du PLU, si ce n'est très à la marge dans la partie nord du camping. Cela a justifié la réalisation d'études complémentaires de recherche de zones humides, recherches qui se sont avérées négatives.



La limite de la zone Natura 2000 empiète sur le camping, cependant les milieux concernés sont très artificialisés et ne présentent aucun intérêt écologique.

Il n'y a donc pas d'effet d'encerclement ou de scindement des milieux naturels constituant le fond du Val de Mouthe. Les limites urbaines actuelles sont figées par le PLU.

Les rejets dans le milieu naturel

Assainissement :

Les constructions du village et des principaux écarts que sont le site de la source du Doubs et le site de chez Liadet sont reliées à l'assainissement collectif.

Les futures constructions des zones à urbaniser seront toutes raccordées à l'assainissement collectif, de telle sorte que l'urbanisation prévue dans le cadre du PLU n'entraînera aucun rejet supplémentaire non traité dans le milieu naturel.

Précisons que la station d'assainissement se trouve bien en aval de Mouthe et du site Natura 2000 et qu'il ne peut y avoir d'interactions entre les eaux traitées rejetées par la station et les milieux humides du site Natura 2000 « Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs ».

Fréquentation

Les habitats dont il est question ne sont pas des milieux fréquentés par les promeneurs, et pour cause, ils ne sont pas très accueillants vu leur degré d'humidité.

Ainsi, l'augmentation de population ou plus directement la requalification envisagée du site de la Source et l'accroissement de fréquentation touristique que l'on est en droit d'en attendre ne sont pas susceptibles d'avoir des effets directs sur la fréquentation des milieux humides de la zone Natura 2000. Seuls les chemins existants et qui bordent ces espaces verront probablement leur fréquentation augmenter, cela ne devrait pas avoir d'incidences sur la préservation des habitats.

Bilan des impacts sur les milieux et les espèces

Les impacts prévisibles du PLU sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 ne sont pas significatifs

b. Le site «Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol »

Caractéristiques du site

Le second site Natura 2000 à Mouthe, intitulé « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol », concerne 11 communes sur un total de 10 364 hectares.

Il regroupe des formations herbacées naturelles et semi-naturelles, des forêts et des habitats rocheux.

Sa composition est la suivante :

- Forêts de résineux 63 %
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 13 %
- Forêts caducifoliées 11 %
- Pelouses sèches, Steppes 8 %
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou Glace permanente 4 %
- Pelouses alpine et subalpine 1 %

Ce site est à la fois classé comme Site d'Importance Communautaire (SIC, site FR4301290, depuis juin 2005) dans le cadre de la directive Habitats et Zone de Protection Spéciale (ZPS, site FR4312001, depuis juillet 2005) au titre de la Directive Oiseaux.

Ce massif forestier couvre les flancs de l'anticlinal du Mont d'Or qui se prolonge au sud par le Risoux et le Mont Noir. Au nord, côté suisse, entre le Morond (1 419 m) et le Mont d'Or (1461 m), la ligne de crête est tranchée par les falaises de l'accident de Vallorbe. A partir du Mont d'Or, ces falaises s'atténuent et la ligne de crête fait frontière ; elle se poursuit en contrebas, par un versant de pente généralement forte, jusqu'à la vallée de l'Orbe. Sur le rebord ouest, l'anticlinal surmonte le val de Mouthe.

Enjeux environnementaux du site

Le relief tourmenté, caractéristique des zones calcaires (falaises, val, buttes, dolines, lapiaz...) engendre une mosaïque de sols très différents (rendzines, sols humocalciques, sols lessivés, sols bruns...).

Ces derniers, conjugués au climat et aux interventions humaines, sont à l'origine d'une grande complexité de communautés végétales : pelouses d'altitude à séslerie bleue sur le plateau sommital (pâturage d'estive), végétation caractéristique des corniches et falaises (flore xérophile avec l'Aster des Alpes pour celles orientées vers le Sud), hêtraie sapinière occupant la majorité des zones forestières (entre 800 et 900 m d'altitude) évoluant vers la hêtraie à adénostyle par endroits, hêtraie à dentaire dans les secteurs de pente forte ou encore hêtraie érablière (aux environs de 1 200 m), pâturages constituant un paysage de pré-bois, pessière à doradille sur les lapiaz, et dans les dépressions de l'étage subalpin fréquemment des mégaphorbiaies d'altitude (ou formation de hautes herbes des sols eutrophes).

Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur ce site sont les suivants : (habitats inscrits à l'annexe I de la directive Habitats)

- Hêtraies du Asperulo-Fagetum
- Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)
- Pelouses calcaires alpines et subalpines
 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires
- (Festuco Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)*
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin(Thlaspietea rotundifolii)
- Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius
- Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion
- Prairies de fauche de montagne

- Tourbières hautes actives*
- Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion**
- Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles

* : prioritaires

(% de couverture)

Au niveau faunistique, ce massif présente des forêts d'altitude qui se caractérisent par la présence d'une faune tout à fait intéressante.

Les espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur ce site sont les suivantes :

(espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats ou à l'annexe I de la directive Oiseaux)

| Groupe | Nom français |
|------------|-----------------------|
| Mammifères | Lynx boréal |
| Oiseaux | Alouette lulu |
| Oiseaux | Bondrée apivore |
| Oiseaux | Chevêchette d'Europe |
| Oiseaux | Chouette de Tengmalm |
| Oiseaux | Faucon pèlerin |
| Oiseaux | Gélinotte des bois |
| Oiseaux | Grand Tétras |
| Oiseaux | Milan noir |
| Oiseaux | Milan royal |
| Oiseaux | Pic noir |
| Oiseaux | Pie-grièche écorcheur |
| Mousse | Buxbaumie verte |

Les objectifs de gestion et les moyens de préservation du site découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées.

Sur l'ensemble du site, plusieurs priorités se dégagent ; les moyens permettant de les atteindre devront faire l'objet d'une définition au niveau local sur les thèmes suivants.

Compte tenu de sa richesse biologique exceptionnelle, rehaussée par l'alternance de zones boisées, de pâturages d'altitude et de pré-bois, ce massif doit impérativement être préservé de tout aménagement susceptible de nuire à l'intégrité du milieu et à la tranquillité des espèces.

Pour ce faire, il convient de :

- appliquer une sylviculture respectueuse des essences locales et de la variété et de la structure des communautés végétales en place (favoriser les clairières forestières par exemple) ;
- maintenir les prés-bois existants, en encourageant le pâturage extensif ;
- mettre au point un schéma d'organisation des pratiques et activités de loisirs ;
- limiter les aménagements touristiques liés aux sports d'hiver et respecter l'intégrité des forêts pour le maintien des espèces dont la préservation nécessite des zones de calme et de tranquillité (grand tétras, gélinotte...).

Les effets prévisibles du PLU sur la zone Natura 2000

Les habitats naturels :

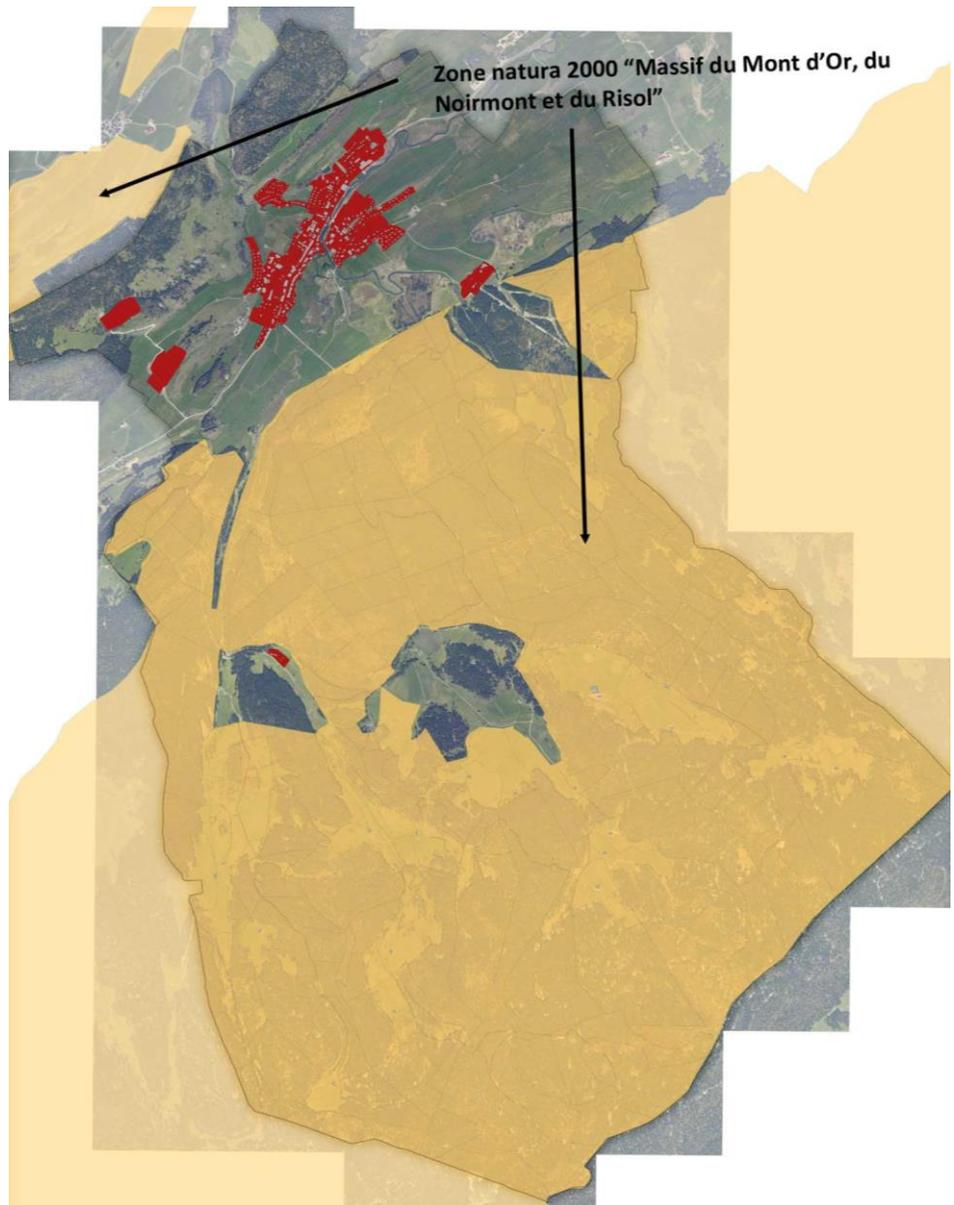
Le site natura 2000 ne concerne directement aucune zone urbaine ou à urbaniser du PLU.

Il recouvre en priorité les espaces boisés, les pré-bois, les prairies mésophiles montagnardes, autant de milieux absents du val de Mouthe.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont absents des zones urbaines ou à urbaniser à l'exception des 800 m² de pelouses à fort faciès d'enfrichement de la zone 1AU du bas des côtes.

Les pelouses et steppes représentent 8 % de la superficie du site Natura 2000 soit environ 830 ha ! (il y a donc un rapport de 1 à 10 000 entre les deux superficies mentionnées).

Cette zone de pelouse impactée par le PLU a déjà été décrite (très enfrichée, enclavée...), au regard de sa taille et de sa situation, sa disparition n'aura aucune influence sur les habitats et les espèces présents sur le site Natura 2000.



Les espèces :

Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 ont déjà été observées sur la commune, elles sont même pour la plupart recensées comme nicheuses d'après la base de données de la ligue pour la protection des oiseaux.

On distingue deux catégories d'espèces parmi celles qui sont recensées :

Celles qui sont forestières et celles qui dépendent de milieux ouverts ou semi-ouverts.

Le PLU n'impacte aucun espace forestier. Seule le site de chez Liadet se trouve à proximité des lisières forestières mais il n'impacte pas directement la forêt, par conséquent les espèces animales inféodées aux espaces forestier ne seront pas impactées.

L'alouette Lulu et la pie grièche écorcheur sont les deux espèces occupant des espaces ouverts ou semi-ouverts susceptibles d'être rencontrées dans le val de Mouthe.

Ce sont deux espèces assez farouches qui évitent la proximité des espaces urbanisés.

Par ailleurs elles ont besoin d'une végétation arbustive (haies) voire arborée pour l'alouette Lulu. Or les zones à urbaniser du PLU sont totalement dépourvues de haies ou d'arbres isolés. Ce ne sont donc pas des milieux propices à ces deux espèces.

Fréquentation

Accroissement démographique :

Le développement démographique de la commune peut éventuellement générer un très léger surcroît de fréquentation des milieux naturels et plus particulièrement des milieux boisés (promenade du dimanche....). Cependant les promeneurs s'éloignent rarement des parkings et des chemins les plus fréquentés. Le dérangement occasionné sur la faune sera à peu près nul.

Développement touristique :

Le développement attendu du secteur touristique pourrait avoir une incidence plus marquée sur la fréquentation des espaces naturels, et ce en toute saison.

Les sites les plus sensibles – notamment pour les tétraonidés en hiver – devront être identifiés et évités par les circuits touristiques (piste de ski de fond...). Cela relève de la gestion et de l'organisation de l'activité touristique, compétence assurée par la communauté de communes.

En dehors du site chez Liadet le développement de la capacité d'accueil en résidences secondaires se concentre sur le site de la Source du Doubs et sur le village.

Le changement de destination des fermes et des chalets d'alpage en habitat n'est pas permise par le règlement du PLU. Ces constructions sont dispersées au sein de la zone Natura 2000. Leur transformation en résidences pourrait avoir des conséquences en termes de dérangement des milieux naturels, circulation de véhicules, rejets d'effluents.... Par ailleurs cela nécessiterait le renforcement de réseaux, de voiries pour des coûts très élevés.

Il n'y a pas de développement prévu du site de ski alpin. Le PLU se « contente » de délimiter le site existant.

Bilan des impacts sur les milieux et les espèces

Les impacts prévisibles du PLU sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 ne sont pas significatifs

c. Le site Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes

Principales caractéristiques du site

Le secteur concerné regroupe la réserve naturelle du lac de Remoray (instaurée depuis 1980), les zones marécageuses situées en amont de l'embouchure du lac de Saint-Point, la vallée de la Drésine et diverses forêts, présbois et pelouses sèches alentours.

Les milieux caractéristiques sont :

Tourbières hautes et basses - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Forêts - Habitats d'eau douce.

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

| Code | Habitat annexe I | * : prioritaire |
|------|---|-----------------|
| 3160 | Lacs et mares dystrophes* naturels | |
| 3260 | Rivières des étages planitiaire* à montagnard avec végétation de renoncule | |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux* et des étages montagnard à alpin | |
| 6520 | Prairies de fauche de montagne | |
| 7110 | Tourbières hautes actives | * |
| 7140 | Tourbières de transition et tremblantes | |
| 7150 | Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion | |
| 7230 | Tourbières basses alcalines | |
| 91D0 | Tourbières boisées | * |

Les effets prévisibles du PLU sur la zone Natura 2000

Ce site Natura 2000 se trouve dans un même bassin versant différent de celui du territoire de Mouthe. Ils sont cependant reliés par le Doubs qui traverse la zone natura 2000 et est alimenté par les zones humides qui composent l'essentiel de la zone Natura 2000.

Il existe à travers le Doubs un lien hydrologique entre le territoire de Mouthe et la zone Natura 2000. Le Doubs traverse les zones humides.

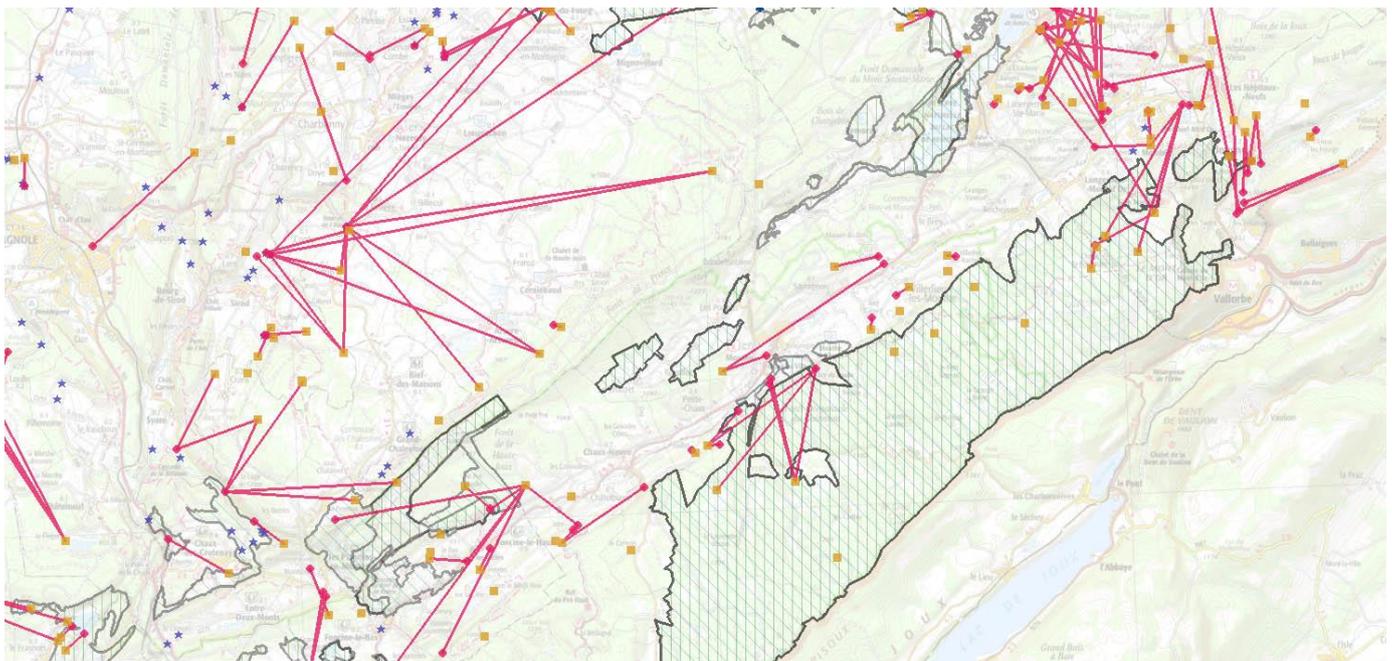
Les liens qui existent entre ces milieux sont avant tout un lien d'alimentation du Doubs par les zones humides et non l'inverse.

Par ailleurs les traçages effectués à ce jour ne montrent aucun autre lien hydrogéologique entre le territoire communal et la zone natura 2000.

Il a été démontré précédemment que le scénario de développement et d'aménagement porté par le PLU n'aurait pas d'incidences négatives sur la qualité des eaux du Doubs.

Les eaux usées générées seront systématiquement traitées de manière collective dans la station de Gellin qui a une capacité suffisante.

Il a aussi été démontré que le PLU n'aurait pas d'incidences sur les milieux naturels qui composent le site natura 2000 « tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs ». Ces milieux se retrouvent pour partie dans le site natura 2000 « Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes » et le PLU n'est pas susceptible d'avoir la moindre incidence sur ces milieux du fait de l'éloignement, et de la situation sur des bassins versants différenciés.



Traçages source Dreal Carmen

Bilan des impacts sur les milieux et les espèces

Aucun impact prévisible du PLU sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 ne peut être mis en évidence.

d. Incidences du périmètre constructible sur le site Natura 2000 Entrecôtes du Milieu Malvaux

Milieux caractéristiques :

- Forêts caducifoliées : 45%
- Forêts mixtes : 20%
- Pelouses sèches, Steppes : 20%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 5%
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 3%
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 3%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 2%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 2%

Habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000

| Nom | Couverture | Superficie (ha) | Qualité données | Représentativité | Superficie relative | Conservation | Globale |
|--|------------|-----------------|-----------------|------------------|---------------------|--------------|---------------|
| 3220 - Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée | < 0.01% | 0 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Bonne | Bonne |
| 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi * | < 0.01% | 0 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Excellente | Excellente |
| 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) | 7% | 139,72 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Bonne | Bonne |
| 6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) * | < 0.01% | 0 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Excellente | Significative |
| 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) | < 0.01% | 0 | Moyenne | Bonne | 2%≥p>0 | Bonne | Significative |
| 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin | < 0.01% | 0 | Moyenne | Significative | 2%≥p>0 | Bonne | Significative |
| 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) | 6% | 119,76 | Moyenne | Bonne | 2%≥p>0 | Bonne | Bonne |
| 6520 - Prairies de fauche de montagne | 7% | 139,72 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Bonne | Bonne |
| 7110 - Tourbières hautes actives * | < 0.01% | 0 | Moyenne | Bonne | 2%≥p>0 | Excellente | Bonne |
| 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle | < 0.01% | 0 | Moyenne | Significative | 2%≥p>0 | Moyenne | Significative |
| 7140 - Tourbières de transition et tremblantes | < 0.01% | 0 | Moyenne | Bonne | 2%≥p>0 | Excellente | Bonne |
| 7230 - Tourbières basses alcalines | < 0.01% | 0 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Bonne | Bonne |
| 8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii) | < 0.01% | 0 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Excellente | Excellente |
| 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique | < 0.01% | 0 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Excellente | Excellente |
| 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme | < 0.01% | 0 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Excellente | Excellente |
| 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum | 5% | 99,8 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Excellente | Excellente |
| 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion | 4% | 79,84 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Excellente | Excellente |

| Nom | Couverture | Superficie (ha) | Qualité données | Représentativité | Superficie relative | Conservation | Globale |
|--|------------|-----------------|-----------------|------------------|---------------------|--------------|------------|
| 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion * | < 0.01% | 0 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Excellente | Excellente |
| 91D0 - Tourbières boisées * | < 0.01% | 0 | Moyenne | Bonne | 2%≥p>0 | Bonne | Bonne |
| 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) * | < 0.01% | 0 | Moyenne | Bonne | 2%≥p>0 | Bonne | Bonne |
| 9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea) | < 0.01% | 0 | Moyenne | Excellente | 2%≥p>0 | Excellente | Excellente |

Les effets prévisibles du PLU sur la zone Natura 2000

Certains habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000 se retrouvent sur le territoire de Mouthe et notamment dans les zones natura 2000 localisées en partie sur la commune. C'est le cas pour les tourbières, les pelouses, les hêtraies calcicoles....

Il a été précédemment démontré que le PLU n'impactait pas ces milieux sur le territoire communal. Il apparaît d'autant plus certain qu'il n'aura pas d'effets négatifs sur le site Natura 2000 d'entrecôtes du milieu et Malvaux situé à environ 8 km de distance de Mouthe.

De plus le site natura 2000 et le territoire communal sont situés sur des bassins versants totalement opposés : l'Ain d'un côté, le Doubs de l'autre. Toute liaison hydrologique est exclue, les traçages effectués à ce jour ne montrent aucun lien hydrogéologique.

Bilan des impacts sur les milieux et les espèces

Aucun impact prévisible du PLU sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 ne peut être mis en évidence.

5.3. CONCLUSION

Les incidences du projet de PLU sur l'environnement apparaissent modérées.

- Les risques naturels sont intégrés et les impacts de l'urbanisation sur le ruissellement sont en cadrés pour être réduits au minimum,
- Les zones humides sont préservées par un classement en zone naturelle ou agricole,
- Les milieux présentant un intérêt écologique fort sont préservés,
- Les corridors écologiques ne sont pas impactés,
- La quiétude des grands espaces naturels du massif du Risol est préservée grâce à l'interdiction du changement de destination des constructions existantes.

6. COMPATIBILITE AVEC LES LOIS ET NORMES SUPERIEURES

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD comme leur traduction réglementaire ont été élaborées et transcrites dans le respect des lois d'aménagement ainsi que des normes supérieures et textes règlementaires qui lui sont opposables.

L'ancien article R. 123-17 du code de l'urbanisme disposait que le rapport de présentation du plan d'occupation des sols devait justifier de la compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme, catégorie de lois aujourd'hui éteinte.

Cette exigence a disparu puisque l'article R. 123-2 dans sa version issue du décret du 27 mars 2001 n'exige plus que le rapport de présentation justifie de la compatibilité avec les dispositions de valeur supérieure. Ce n'est que si un plan local d'urbanisme est soumis à évaluation environnementale qu'il devra décrire son articulation avec les autres documents d'urbanisme et avec les plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement (c. urb., art. R. 123-2-1).

Par ailleurs, l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme limite l'exigence de compatibilité du document d'urbanisme au « seul document qui lui est immédiatement supérieur ».

« (...) Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, ils doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent. (...) »

6.1. LOI MONTAGNE

La loi du 9 janvier 1985 relative à la protection et à l'aménagement de la "Montagne" s'applique à tout le territoire communal.

Ses principaux objectifs sont les suivants :

- ▣ réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants,
- ▣ s'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles,
- ▣ préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- ▣ préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Le PLU de Mouthe s'est attaché à la respecter :

Conformément à l'article L 145.3-I du code de l'urbanisme :

Le PLU classe en zone agricole 28% du territoire communal (soit une augmentation de 10 % par rapport au POS).

Le PLU classe en zone naturelle les espaces forestiers présents sur le territoire communal.

Le PLU s'attache à préserver le patrimoine agricole et montagnard que constituent les chalets d'alpage.

Conformément à l'article L 145.3-II du code de l'urbanisme :

Le PLU protège les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard par la combinaison des zones naturelles et agricoles. La surface de la zone naturelle représente 70% du territoire communal. Au sein de cette zone, sont distingués des secteurs différenciés, auxquels correspondent des règles adaptées à la nature et l'usage du milieu naturel (secteurs Nzh, Nc, Ns).

Conformément à l'article L 145.3-III du code de l'urbanisme :

L'urbanisation se réalisera en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Les zones à urbaniser du PLU se situent en continuité directe de l'urbanisation actuelle. Généralement, les limites des zones urbanisées vis-à-vis des zones naturelles et agricoles sont resserrées sur l'enveloppe urbaine existante.

6.2. LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL HAUT-JURA

Le PLU de Mouthe s'est attaché à respecter les mesures définies dans la Charte du PNR du Haut-Jura :

| VOCATION 1 : Un territoire construit, vivant et animé ensemble | | |
|---|--|---------------------------------------|
| | <i>Les collectivités s'engagent à ...</i> (Extrait de la Charte du PNR) | Pris en compte ou traduit dans le PLU |
| Axe 1.1 - ASSURER LA COHERENCE DES POLITIQUES TERRITORIALES | | |
| Mesure 1.1.1 Développer l'intégration des politiques territoires et sociales | | |
| Mesure 1.1.2 Engager une politique d'aménagement du territoire cohérente et solidaire | Appuyer le Parc dans ces orientations, accompagnent ou suscitent les réflexions, traduisent les conclusions dans leurs documents de planification et mettent en œuvre les politiques adaptées. | X |
| | Raisonner leurs projets de planification, d'aménagement ou d'équipements dans un souci d'équilibre et de cohérence à l'échelle du territoire et à s'appuyer sur les outils que celui-ci met à leur disposition. | X |
| Mesure 1.1.3 Faire des documents de planification intercommunaux des outils d'un aménagement du territoire de qualité | à envisager de manière privilégiée l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme à une échelle supra communale. | |
| Mesure 1.1.4 Concevoir les services à la population comme facteur d'aménagement du territoire et de cohésion sociale | cherchent à maintenir les commerces locaux en anticipant chaque fois que possible les problèmes de reprise, en accompagnant au mieux les repreneurs éventuels et en facilitant les opérations de promotion collective. | X |
| Mesure 1.1.5 Penser les déplacements en termes de réponse aux enjeux environnementaux et sociaux | s'engagent à étudier cette problématique, y compris dans sa dimension transfrontalière et à contribuer à l'élaboration puis à la mise en œuvre du schéma dans le cadre de leurs compétences respectives | X |
| Mesure 1.1.6. Mettre en œuvre un projet culturel de territoire partagé | intègrent cette dimension dans leurs politiques culturelles respectives et contribuent à la création des outils de pilotage et de diffusion de ce projet. | |
| Mesure 1.1.7. Positionner le Haut-Jura comme un territoire attractif et ouvert | | |

| | | |
|--|--|----------|
| sur le monde | | |
| Axe 1.2 – PARTAGER ET DEVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE DU TERRITOIRE | | |
| Mesure 1.2.1 Faire partager et débattre des enjeux du territoire | | |
| Mesure 1.2.2 Poursuivre la connaissance et la valorisation des patrimoines culturels | s'engagent à relayer ces politiques sur le terrain et à collaborer avec le Parc pour la réalisation des projets concrets qui découlent des études conduites. | |
| Mesure 1.2.3 Construire ensemble un urbanisme et une architecture de qualité | s'engagent à être partie prenante de cette démarche dont elle valide l'intérêt | X |
| Mesure 1.2.4 Promouvoir une éducation au territoire | | |
| Mesure 1.2.5 Favoriser l'appropriation des actions du Parc par le plus grand nombre | | |

| | | |
|---|--|----------|
| Axe 1.3 - CREER ET EXPERIMENTER DE NOUVELLES FORMES DE VIE SOCIALE ET CULTURELLE | | |
| Mesure 1.3.1 Construire le lien social par de nouvelles formes d'habiter | s'engagent à inscrire leurs projets d'urbanisme et d'aménagement (documents d'urbanisme, lotissements...) dans le cadre des orientations fixées en matière de qualité générale de projet et de prise en considération des questions de cohésion sociale et de lien social en particulier | X |
| | conformément aux dispositions réglementaires, elles associent le Parc à l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, sachant que ceux-ci doivent être compatibles avec les orientations de la Charte | X |
| Mesure 1.3.2 Innover dans les services à la population | les communes et communautés de communes s'engagent à développer une politique de services à la population, privilégiant la recherche de solutions adaptées aux besoins spécifiques des populations et faisant appel aux nouvelles technologies | X |
| Mesure 1.3.3 Considérer l'art et la culture comme ferment du lien social | déclinent à leur niveau les orientations stratégiques retenues. | X |
| Mesure 1.3.4 Donner aux lieux une valeur pour la diffusion artistique et culturelle | | |

VOCATION 2 : Un territoire responsable de son environnement

| | | |
|--|--|--|
| | Les collectivités s'engagent à ... (Extrait de la Charte du PNR) | Pris en compte ou traduit dans le PLU |
|--|--|--|

| | | |
|--|--|----------|
| Axe 2.1 - DEVELOPPER UNE GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES NATURELS | | |
| Mesure 2.1.1 Poursuivre et organiser la mise en œuvre d'un programme d'acquisition des connaissances naturalistes et de suivis scientifiques | | |
| Mesure 2.1.2 Gérer les populations d'espèces sauvages du territoire | à tenir compte dans leurs actions d'aménagement du territoire de la nécessaire préservation des espèces patrimoniales à faible effectif ou des espèces ordinaires à effectif en baisse au niveau national ou européen | X |
| Mesure 2.1.3 Préserver et gérer les espaces naturels remarquables | maintenir en zones naturelles tous les lacs, étangs, mares et leurs berges non aménagées, les zones humides (tourbières, marais...), les berges non urbanisées des cours d'eau et à les assortir d'un règlement spécifique | X |
| | reconnaître les alpages et pré-bois comme un patrimoine à préserver | X |
| Mesure 2.1.4 Préserver et maintenir les continuités écologiques, bases de la trame verte et bleue | initier des projets de maintien et de valorisation de la biodiversité ordinaire en milieu urbain | X |
| | inscrire les trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme | X |
| | tenir compte de leur préservation lors de la création de nouvelles | X |

| | | |
|---|--|---|
| | infrastructures, de projets d'extensions urbaines et dans la gestion des cours d'eau lorsqu'elles l'assurent | |
| Mesure 2.1.5 Préserver la biodiversité ordinaire en milieu urbain et rural | préserver à travers les documents d'urbanisme et sur le terrain les éléments structurants de biodiversité ordinaire (haies, murets, vergers, espaces verts...), | X |
| | inscrire les trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme, | X |
| | appliquer sur leurs forêts et espaces verts les principes d'une gestion écologique, | X |
| | participer, voire initier des projets de valorisation de la biodiversité ordinaire en zones de déprise agricole et en milieu urbain | X |
| Mesure 2.1.6 Maîtriser la fréquentation des espaces naturels du territoire | ne pas équiper les sites naturels les plus sensibles du territoire | X |
| | intégrer la préservation des espèces et milieux lors des aménagements | X |
| | ne pas appuyer leur développement touristique sur une offre de sports motorisés | X |
| Mesure 2.1.7 Expérimenter et développer des techniques de gestion alternatives des milieux naturels | | |
| Axe 2.2 - DEVELOPPER UNE GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES PAYSAGERS ET BATIS | | |
| Mesure 2.2.1 Valoriser les paysages naturels et bâtis du Haut-Jura, créer ceux de demain | respecter les paysages remarquables ou emblématiques et à prendre en compte les autres paysages du quotidien | X |
| | suivre, lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme et la mise en œuvre d'aménagements, les orientations et recommandations des études paysagères | X |
| Mesure 2.2.2 Valoriser le patrimoine bâti et créer une architecture adaptée au territoire | à préserver leur patrimoine bâti remarquable dans leurs documents d'urbanisme | X |
| Mesure 2.2.3. Conjuguer les projets d'aménagement et d'infrastructures avec le paysage | motiver dans les cœurs de biodiversité et continuités écologiques, leur avis sur la création de tout nouvel aménagement ou équipement, en accordant une priorité à la préservation de la qualité des milieux naturels | |
| Mesure 2.2.4 Faire le choix d'un urbanisme frugal | se doter d'un document d'urbanisme intégrant les principes d'un urbanisme frugal. Elles associent le Parc dès l'amont de leurs démarches (élaboration/révision d'un document d'urbanisme, projet urbain...) et sollicitent son appui pour l'élaboration des cahiers des charges de consultation des bureaux d'études. Elles prennent en compte les avis émis par le Parc. | X |
| | procéder prioritairement à une urbanisation dans les bourgs et prévoient dans les orientations d'aménagement des documents d'urbanisme un traitement qualitatif des extensions urbaines et de leurs limites. Elles prennent en compte les recommandations du guide technique « les extensions urbaines durables » édité par le Parc. | |
| Axe 2.3 - RECHERCHER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE | | |
| Mesure 2.3.1 Mettre en place un Plan Climat Energie Territorial | prendre en compte progressivement la problématique gaz à effet de serre dans leurs politiques sectorielles | |
| Mesure 2.3.2 Promouvoir une architecture et un urbanisme économes en énergie | adapter les règlements d'urbanisme pour les rendre favorables aux améliorations énergétiques de bâtiments | X |
| Mesure 2.3.3 Relever le défi énergétique du déplacement en milieu rural | participer au développement des transports en commun et de l'offre de moyens de déplacements alternatifs à la voiture, | |
| | faciliter, par un urbanisme adapté (mixité des fonctions...), le recours aux déplacements doux | X |
| Mesure 2.3.4 Développer les énergies renouvelables du territoire | maîtriser, via la réglementation des boisements et des documents d'urbanisme, le développement de nouvelles plantations | X |
| | suivre les recommandations du Parc en matière de ZDE, d'implantation d'éoliennes, d'installations hydroélectriques et de centrales photoélectriques au sol | X |
| Axe 2.4 - PRESERVER LE CAPITAL EAU DU TERRITOIRE | | |
| Mesure 2.4.1 Atteindre le bon | | |

| | | |
|---|---|---|
| état physico-chimique des eaux | | |
| Mesure 2.4.2 Assurer la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides du territoire | classer dans leurs documents d'urbanisme les zones humides en secteur naturel inconstructible où plantations, drainages et remblais sont interdits, | X |
| | maintenir en secteur naturel, l'ensemble des espaces inondables et des espaces de liberté des cours d'eau non aménagés à ce jour | X |
| Mesure 2.4.3 Protéger et économiser la ressource en eau | | |

| VOCATION 3 : Un territoire qui donne de la valeur à son économie | | |
|---|--|---------------------------------------|
| | <i>Les collectivités s'engagent à ...</i> (Extrait de la Charte du PNR) | Pris en compte ou traduit dans le PLU |
| Axe 3.1 - MOBILISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE | | |
| Mesure 3.1.1 Soutenir les pratiques et systèmes agricoles permettant de concilier compétitivité des exploitations et bénéfices environnementaux | | |
| Mesure 3.1.2 Promouvoir les dynamiques de gestion et d'exploitation forestière respectueuses des équilibres forestiers | participer aux démarches territoriales relatives à la mobilisation et la valorisation de la ressource bois. | X |
| Mesure 3.1.3 Développer une offre touristique quatre saisons | intègrent dans leur document d'urbanisme et dans les opérations d'aménagement, la prise en compte des voies vertes et des circulations douces | X |
| Axe 3.2 - ACCOMPAGNER LA CRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE DANS LES FILIÈRES | | |
| Mesure 3.2.1 Soutenir les unités de transformation agricole du territoire | | |
| Mesure 3.2.2 Transformer la ressource forestière en potentiel économique | s'engagent à privilégier une solution bois (construction et énergie) pour les projets de construction ou d'aménagement relevant de leur compétence. intègrent autant que possible les solutions apportées par le PAT à l'échelle du Haut-Jura en matière d'approvisionnement de leurs installations bois énergie et de planification des investissements | X |
| Mesure 3.2.3 Adapter l'offre des stations et des sites nordiques | s'engagent à maîtriser l'accès des sites situés sur des espaces de grands intérêts biologiques en privilégiant les moyens de transport en commun et en interdisant l'aménagement de parkings au cœur des massifs, y compris en dehors des zones d'arrêtés de biotope pour la protection du grand tétras. s'engagent à ne pas transporter de neige (sauf sur secteurs très ponctuels pour des manifestations internationales) ni à recourir à l'utilisation de canons à neige et/ou au stockage de neige pour enneiger les pistes de ski de fond | |
| Mesure 3.2.4 Diversifier et accompagner la montée en qualité de l'offre d'hébergements touristiques | | |
| Mesure 3.2.5 Développer les pratiques de création artisanale | | |
| Mesure 3.2.6 Renforcer la compétitivité des industries | | |
| Axe 3.3 - FAIRE DE LA COHÉRENCE TERRITORIALE UN ATOUT POUR L'ÉCONOMIE | | |
| Mesure 3.3.1 Mettre en | contribuent à assurer la cohérence territoriale des projets d'immobilier | X |

| | | |
|---|---|---|
| œuvre une politique d'accueil et de maintien d'activités | d'entreprises. Elles intègrent les orientations de la Charte en matière de qualité environnementale lors de la définition et de la réalisation des projets. | |
| Mesure 3.3.2 Favoriser le développement des compétences des acteurs économiques | | |
| Mesure 3.3.3 Structurer les réseaux d'acteurs et organiser la mise en marché de l'offre touristique | | |
| Mesure 3.3.4 Développer de nouvelles formes de partenariat et de coopération | | |
| Mesure 3.3.5 Favoriser un usage partagé de l'espace | intègrent dans leurs documents d'urbanisme les préconisations issues des chartes paysagères et prennent en compte le fonctionnement des exploitations agricoles. | X |
| Axe 3.4 - DISTINGUER LE TERRITOIRE PAR LA QUALITÉ DE SON ÉCONOMIE | | |
| Mesure 3.4.1 Promouvoir les formes d'agriculture à Haute Valeur Territoriale | soutiennent la création de marchés de produits locaux, d'AMAP, de points de vente directe des produits | |
| Mesure 3.4.2 Développer l'offre de tourisme mobilité douce | font valoir leur droit de préemption en cas de la mise en vente de gares ferroviaires. | |
| | prennent en compte les préoccupations touristiques dans leur politique de transport. Elles valorisent les possibilités d'accès en transport en commun dans leurs supports de promotion. | |
| Mesure 3.4.3 Faire de la Marque Parc un outil de développement de l'économie haut-jurassienne | | |
| Mesure 3.4.4 Encourager la performance environnementale des entreprises | intègrent, dans leurs propres actions et aménagements, les orientations de la Charte. | |
| Mesure 3.4.5 Valoriser l'image territoriale d'une économie de qualité | | |

L'essentiel des mesures contenues dans les axes de la charte du PNR trouve une traduction dans le PLU de Mouthe.

Le degré de prise en compte de ces mesures est variable selon la nature même de la mesure. Aucune disposition du PLU ne s'inscrit à l'encontre des mesures de la charte.

6.3. SDAGE / SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) fait de la préservation des zones humides une priorité. Il fixe aussi des objectifs à atteindre en matière d'amélioration de la qualité des cours d'eau.

Le SAGE impose la protection intégrale de toutes les zones humides.

Le PLU de Mouthe est parfaitement compatible avec ces objectifs, il préserve l'intégralité des zones humides de la commune, il s'attache à ne pas générer de rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel. Les futures constructions seront toutes (sauf bâtiments agricoles à l'écart) raccordables et raccordées à l'assainissement collectif. Les autres devront disposer d'un assainissement non collectif aux normes en vigueur.

6.4. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le PLU prend en compte l'ensemble des servitudes présentes sur le territoire communal.

7. LES INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

Le code de l'urbanisme précise :

Article R*123-2

Modifié par Décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art. 4

Le rapport de présentation :

(...)

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

(...).

Article L123-12-1

Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

| | | | | BILAN | | | | |
|------------------------|-------------------|------------|------------------------|-------|------|------|------|------|
| | Source | Etat 0 | Objectifs PLU - 15 ans | 2017 | 2020 | 2023 | 2026 | 2029 |
| Logements | | 684 | 819 | | | | | |
| Résidences principales | <i>INSEE 2010</i> | 403 | 518 | | | | | |
| Accession | | 290 (72 %) | 363 (70 %) | | | | | |
| Locatif | | 98 (24,3%) | 114 (22%) | | | | | |
| dont locatif social | | 15 (3,7%) | 41 (8%) | | | | | |
| Vacance des logements | <i>INSEE</i> | 66 (9,6%) | 56 (6,8 %) | | | | | |

| | | | | | | | | |
|-------------------|--------------|-----|------|--|--|--|--|--|
| Population | <i>INSEE</i> | 968 | 1148 | | | | | |
|-------------------|--------------|-----|------|--|--|--|--|--|

| | | | | | | | | |
|-------------------------|--------------|-----|--|--|--|--|--|--|
| Nombre d'emplois | <i>INSEE</i> | 492 | | | | | | |
|-------------------------|--------------|-----|--|--|--|--|--|--|

| | | | | | | | | |
|--|-------------|-----|---|--|--|--|--|--|
| Consommation d'espace | <i>élus</i> | | | | | | | |
| Superficie de zones 1AU restant à urbaniser (ha) | | 6,8 | 0 | | | | | |
| Superficies de zones 2AU (ha) | | 1,1 | 0 | | | | | |

| | | | | | | | | |
|---|--|--------------------------|--|--|--|--|--|--|
| Evolution de l'occupation des sols | <i>Photos aériennes, Corinne Land Cover - selon disponibilités</i> | <i>source : CLC 2006</i> | | | | | | |
| Surfaces agricoles (ha) | | 1098,05 | | | | | | |
| Friches (ha) | | | | | | | | |
| Surfaces urbanisées (ha) | | 87,1 | | | | | | |
| Surfaces boisées (ha) | | 2636,107 | | | | | | |
| Zones humides (ha) | | 68,53 | | | | | | |

Objectif à 15 ans de 819 logements :

684 logements en 2010

+ 115 logements en résidences principales

- 10 logements vacants résorbés et transformés en résidences principales

+ 30 résidences secondaires

= 819

ANNEXES

1. DONNEES ENVIRONNEMENTALES

COMMUNE DE MOUTHE

Légende

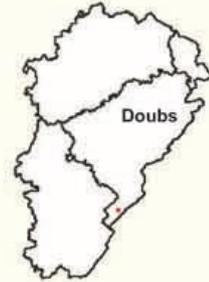
-  Masse d'eau
-  Eau stagnante et végétation aquatique
-  Carrière en eau
-  Végétation des rives d'eau courante ou stagnante
-  Prairie humide fauchée ou pâturée
-  Formation humide à hautes herbes
-  Tourbière et groupements associés
-  Bas-marais et groupements associés
-  Forêt humide de bois tendre
-  Forêt humide de bois dur
-  Boisement tourbeux
-  Plantation en zone humide
-  Culture et prairie artificielle en zone humide

Avertissement

La cartographie a été élaborée à l'échelle du 1/25000^{ème} et l'exhaustivité est recherchée pour les zones humides dont la superficie est supérieure à 1 ha. Ainsi, l'utilisation de cette cartographie à l'échelle parcellaire peut présenter des imprécisions. Les zones ponctuelles de petite taille restent à localiser, ainsi que les secteurs régulièrement inondés par des ruisseaux temporaires ou des remontées karstiques. Malgré tout le soin apporté à son élaboration, ce document est susceptible d'évoluer pour ces différentes raisons

Sources :
 © IGN - SCAN25 - IGN - Paris - 1998©
 © Diren Franche-Comté - DDAF Doubs - 2006

Date d'acquisition de l'information : 2000 et 2006
 Date de mise à jour : mars 2006
 Mise à jour actualisée sur le site internet DIREN : www.franche-comte.ecologie.gouv.fr



0 0,25 0,5 km



DIREN de Franche-Comté - 5, rue du Général Sarraill BP 137 25014 Besançon CEDEX - Tél.03.81.61.53.33 - diren@franche-comte.ecologie.gouv.fr
 DDAF du Doubs - Cité administrative Jean Cornet 25041 Besançon CEDEX - Tél.03.81.65.66.00 - ddaf25@agriculture.gouv.fr



Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique

TOURBIERES DE MOUTHE



cliché : C.Minet

ZNIEFF n : 0000 0120

Numéro SPN : 430002296

Fiche éditée en décembre 2005

Types de milieu :

Tourbière boisée, bas-marais,
prairie humide, eau courante

Critères d'intérêt :

Flore, insecte, poisson

Protections existantes :

Site classé (Source du Doubs)

Habitats remarquables :

Tourbières boisées
Bas-marais acides
Prairie humide oligotrophe à molinie
Pinèdes de pins à crochets
Cours d'eau - zone à truite

DESCRIPTION

Le bourg de Mouthe, dans le Haut-Jura plissé, est installé au cœur d'un val limité au sud-est par l'anticlinal du Risoux, sur lequel se développe la forêt du Noirmont. Ce synclinal, surcreusé par les glaciers du quaternaire, est rempli de dépôts imperméables. Le Doubs y prend sa source, à 937 mètres d'altitude, sous forme d'une résurgence des calcaires du Jurassique supérieur (Portlandien).

Dans le massif du Jura, en altitude, les facteurs climatiques sont propices à l'installation de tourbières. A partir de cuvettes remplies d'eau, les tourbières se forment et évoluent lentement depuis environ 12 000 ans : colonisation de l'eau libre (treublants), bas-marais alcalin, puis tourbière bombée (haut-marais acide), caractérisée par l'installation des coussins de sphaignes. Enfin, l'assèchement et l'installation des ligneux marquent le stade ultime. Souvent, la tourbière est dite " mixte ", présentant différents stades et des formes de transition riches en espèces.

C'est le cas des tourbières de Mouthe, représentatives des différents stades évolutifs entre bas et haut-marais. Dans cette mosaïque de groupements, les plus intéressants du point de vue écologique sont le bas-marais alcalin tourbeux à para-tourbeux, un petit secteur de pelouse acide oligotrophe à nard raide et surtout, une tourbière bombée active, dont une partie se boise lentement (pin à crochets).

Ces biotopes spécialisés engendrent des écosystèmes particuliers. A cet égard, les tourbières de Mouthe sont particulièrement riches : elles abritent douze espèces de plantes protégées à l'échelon national ou régional, dont la laïche étoile des marais et la laïche des bourbiers, le lycopode des milieux inondés, le rossolis à feuilles rondes, l'andromède à feuilles de polium et le bouleau nain. Cette dernière espèce est surtout représentée dans les fosses de recolonisation de la tourbière des " Seignes ", largement exploitée dans le passé. Des mégaphorbiaies d'altitude (végétation de hautes herbes) se développent autour du Doubs.

En liaison avec la diversité des habitats, la richesse entomologique des tourbières de Mouthe est assez élevée. Parmi les 26 espèces de papillons de jour recensées, deux sont protégées : le damier de la succise et le cuivré de la bistorte, très localisé dans le Jura. Quatre espèces protégées d'amphibiens et de reptiles sont présentes, dont le triton alpestre et le lézard vivipare.

STATUT DE PROTECTION

En raison de son intérêt paysager, géologique et géomorphologique, le site de la source du Doubs est classé selon la loi de 1930. L'objectif principal du classement est de maintenir le site en l'état, en garantissant son intégrité vis-à-vis d'opérations d'aménagement ou de travaux susceptibles de lui porter atteinte.

En outre, la présence d'espèces végétales et d'insectes protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés du 20/01/82, du 22/06/92 et du 22/07/93).

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Les principales dégradations subies sont liées à la fréquentation touristique (visite de la source du Doubs, remontées mécaniques) et à l'urbanisation qui en découle.

Sur l'ensemble du site, plusieurs priorités de gestion se dégagent :

- contrôler la qualité des eaux : en maintenant le caractère oligotrophe de ces milieux (apports d'engrais déconseillés dans le secteur et aux alentours) et en sensibilisant le public vis-à-vis des altérations possibles (pollution de l'eau de la source, déchets, piétinement).
- préserver la qualité des habitats naturels : en conservant le fonctionnement hydrique actuel des tourbières (ni drainage, ni creusement de plans d'eau), en évitant tout boisement des tourbières et en maintenant une exploitation extensive des prairies de transition de façon à maîtriser l'enrichissement.

La maîtrise de la fréquentation humaine et la sensibilisation du public sont des aspects essentiels de la gestion du site.



Direction Régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ



Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

TOURBIERES DE MOUTHE



ZNIEFF n° : 00000120

Numéro SPN : 430002296

Surface : 101,44 ha

Altitude : 933 - 996 m

Année de description : 1984

Année de mise à jour : 2009

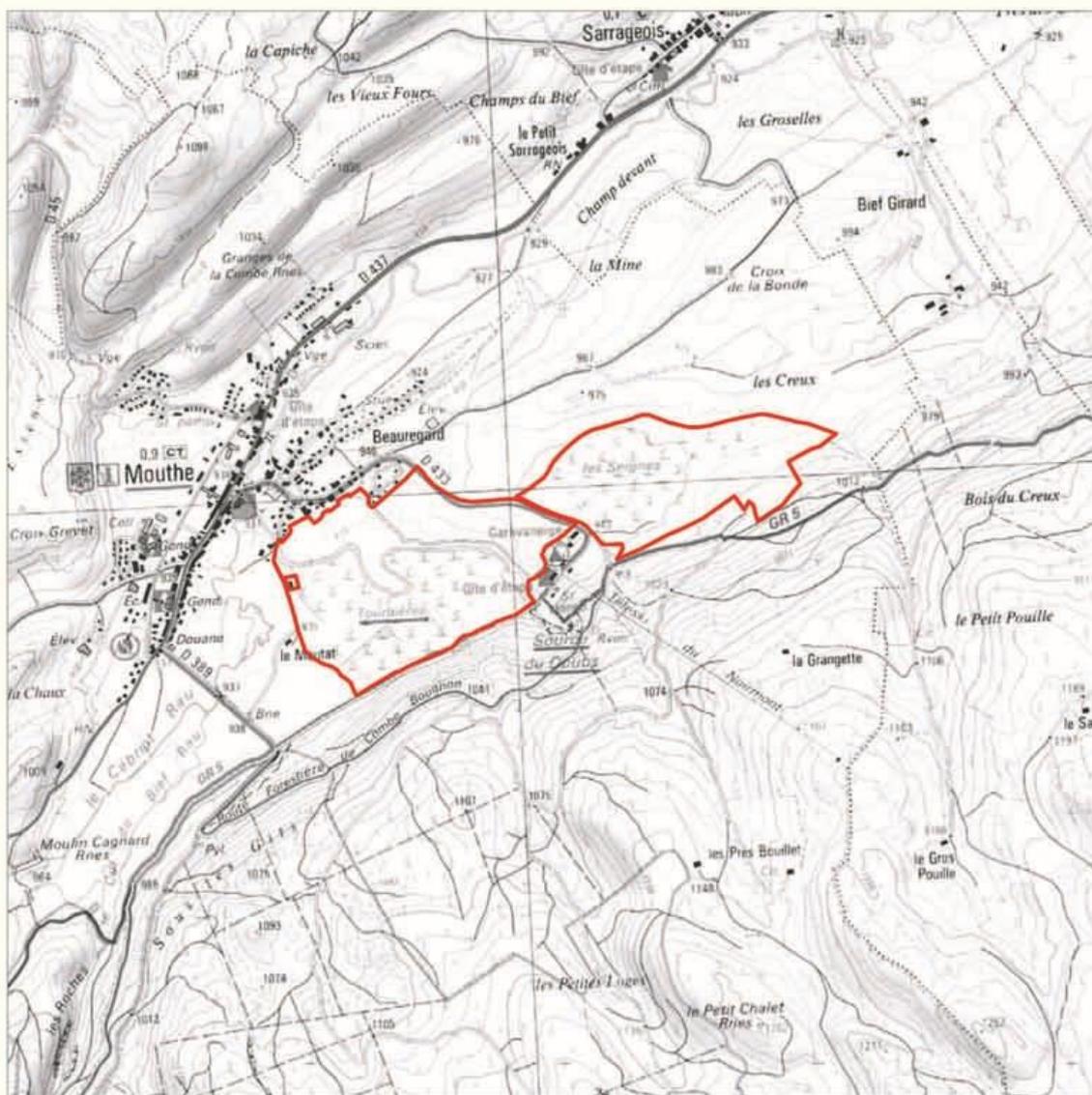
Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National

- pour fiche initiale : oui

- pour fiche mise à jour : non

Communes : Mouthe



— Contour de la ZNIEFF

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ©



DIREN de Franche-Comté - 5, rue du Général Sarrail - BP 137- 25014 Besançon CEDEX - Tél. 03.81.61.53.33 - diren@developpement-durable.gouv.fr



Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique

HAUTE VALLEE DU DOUBS DE MOUTHE AUX LONGEVILLES



cliché : C. Minet

ZNIEFF n : 0000 0149

Numéro SPN : 430002325

Fiche éditée en décembre 2005

Types de milieu :

Eau courante, forêt alluviale, bas-marais, marais, prairie humide

Critères d'intérêt :

Flore, insecte, poisson

Protections existantes :

Habitats remarquables :

Cours d'eau - zone à truite
Prairie à reine des prés
Prairie à fourrage des montagnes
Prairie humide oligotrophe
Bas-marais alcalins

DESCRIPTION

Le val de Mouthe, dans la haute chaîne du Jura, s'étend de Métabief à Foncine-le-Bas, selon un axe sud-ouest/nord-est ; il est limité au sud-est par l'anticlinal du Risoux sur lequel se développe la forêt du Noirmont. Ce synclinal, surcreusé par les glaciers du quaternaire, est rempli de dépôts imperméables. Peu après sa source, le cours du Doubs s'oriente vers le nord-est, dans un environnement de prairies fortement amendées et ensemencées, de pâturages et de forêts. Une route longe le cours d'eau et de nombreux villages parsèment sa haute vallée.

Sur un linéaire d'une douzaine de kilomètres, de nombreux milieux humides s'étendent en mosaïque, sur une largeur variable : les bas-marais alcalins, les prairies humides oligotrophes à molinie et les prairies de fauche de montagne sont les plus remarquables. Les mégaphorbiaies, formations humides de hautes herbes eutrophes, ont par endroits une belle extension et des formations riveraines arbustives de saules se développent ponctuellement. Comme pour l'ensemble des zones humides, outre des usages multiples de loisirs (en particulier la pêche), les fonctions de ce secteur sont essentielles dans le cycle de l'eau : rétention pendant les périodes pluvieuses, alimentation des nappes souterraines, auto-épuration des eaux de surface.

Les groupements de bas-marais à laïche de Davall sont d'une grande richesse floristique : parmi les linaigrettes à larges feuilles, ils abritent la grassette vulgaire, espèce carnivore protégée en Franche-Comté, la primevère farineuse et le trèfle d'eau. En bordure du Doubs, l'extension des prairies humides et des mégaphorbiaies est maximale vers Villedieu-les-Mouthe et Rochejean. La flore y est caractéristique des milieux temporairement engorgés. Les espèces recensées les plus remarquables comprennent la polémoine bleue et l'œillet superbe, protégés à l'échelon national, le géranium des marais et le séneçon à feuilles en spatules, protégés en Franche-Comté, et la scorsonère des prés.

La faune ajoute aussi à la valeur du site. Trois espèces d'amphibiens s'y reproduisent : les tritons alpestre et palmé sont protégés en France et la grenouille rousse bénéficie d'un statut de protection partielle.

Les eaux fraîches et oxygénées du cours supérieur du Doubs abritent une population de truite fario à robe barrée. Les communautés d'invertébrés aquatiques, composées de nombreuses espèces sensibles à la pollution, témoignent d'une bonne qualité de l'eau.

STATUT DE PROTECTION

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'espèces végétales et d'amphibiens protégés confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit tout acte de destruction vis-à-vis des espèces et de leur milieu (arrêtés des 20/01/82, 22/06/92 et 22/07/93). De même, la présence d'un poisson cité dans l'arrêté du 08/12/88 assure une protection au cours d'eau : il est interdit de porter atteinte au biotope et en particulier aux frayères.

OBJECTIFS DE PRESERVATION

La qualité générale des eaux est un paramètre à surveiller : il faut veiller à acquérir une maîtrise des rejets domestiques et agricoles sur le bassin versant.

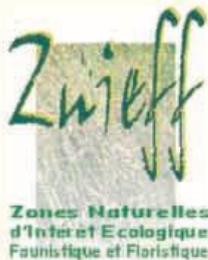
La préservation des habitats humides est conditionnée par le maintien du fonctionnement hydrique. Il convient d'éviter toute opération de drainage dans le secteur. L'exploitation extensive des prairies de transition est favorable à la préservation des espèces.

Les apports d'engrais, provoquant un enrichissement en éléments nutritifs, sont déconseillés au sein de la zone et dans les prairies mésophiles environnantes. Dans le cas contraire, il s'ensuivrait un déséquilibre trophique préjudiciable à la flore et à la faune très spécialisées des milieux oligotrophes.

L'influence anthropique se manifeste dans les proches abords du site (route, urbanisation discontinue, fréquentation touristique dans le val de Mouthe). La maîtrise de la fréquentation humaine et la sensibilisation du public sont des aspects essentiels de la gestion du site.



Direction Régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ



**HAUTE VALLEE DU DOUBS
DE MOUTHE AUX LONGEVILLES**

ZNIEFF n° : 00000149

Numéro SPN : 430002325

Surface : 207.59 ha

Altitude : 891 - 962 m

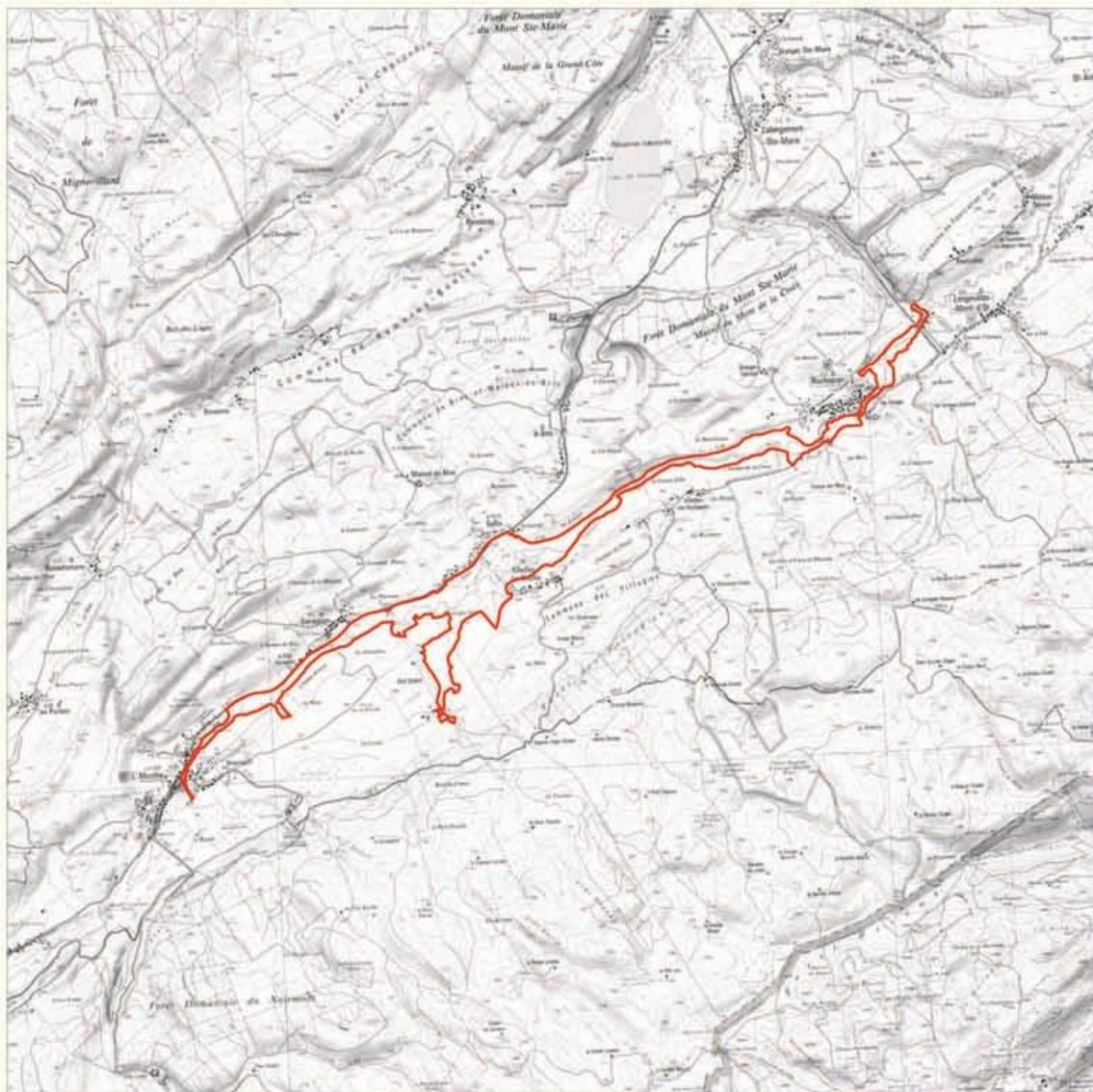
Année de description : 1985

Année de mise à jour : 2009

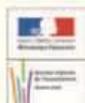
Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National
- pour fiche initiale : oui
- pour fiche mise à jour : non

Communes : Brey-et-Maison-du-Bois, Fourcatier-et-Maison-Neuve, Gellin, Longevilles-Mont-d'Or, Mouthe, Rochejean, Sarrageois, Les Villedieu



ZNIEFF DE TYPE I



— Contour de la ZNIEFF

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ©



DIREN de Franche-Comté - 5, rue du Général Sarrail - BP 137- 25014 Besançon CEDEX - Tél. 03.81.61.53.33 - diren@developpement-durable.gouv.fr



Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique

MARAIS ET ZONES HUMIDES DU CEBRIOT DE CHAUX-NEUVE A MOUTHE

ZNIEFF n°: 00000241

Numéro SPN : 430007828

Fiche éditée en décembre 2011

cliché :

Types de milieu :

Prairie mésophile, Bas marais,
Marais, Prairie humide, Pelouse

Critères d'intérêt :

Flore, Insecte

Protections existantes :

Natura 2000

Habitats déterminants : 8

Prairie à fourrage des montagnes
Bas-marais à laïche de Davail
Groupement à Phalaris
Prairie à reine des prés
Pelouse mésophile calcaire
Ourlet des cours d'eau
Prairie humide atlantique et
subatlantique
Prairie humide oligotrophe

Espèces déterminantes : 4

DESCRIPTION

Le val de Mouthe, dans la haute chaîne du Jura, s'étend selon un axe sud-ouest/nord-est ; il est limité au sud-est par l'anticlinal du Risoux sur lequel se développe la forêt du Noirmont. Ce synclinal créacé, surcreusé par les glaciers du quaternaire, est rempli de dépôts imperméables. Le Cébriot s'y écoule vers le nord-est et conflue avec le Doubs peu après sa source, dans un environnement de prairies fortement amendées et ensemencées, de pâturages et de forêts. Une route longe le cours du ruisseau et des villages parsèment la vallée.

Cette zone comporte toute la mosaïque de groupements humides associés au ruisseau, entre Chaux-Neuve et Mouthe. Cette vallée présente une qualité paysagère remarquable. De plus, comme pour l'ensemble des zones humides, les fonctions de ce secteur dans le cycle de l'eau sont essentielles : rétention pendant les périodes pluvieuses, régulation des crues, auto-épuration des eaux de surface, alimentation des nappes souterraines. Des petits groupements de bas-marais alcalins à laïche de Davail se développent à l'ouest de la zone, et également vers Mouthe, où ils jouxtent les tourbières bombées de la ZNIEFF adjacente. A l'ouest se trouvent également plusieurs secteurs de tourbière haute dégradée : ces hauts-marais acides, anciennement exploités et/ou drainés, sont maintenant envahis par la molinie au détriment des espèces typiques. Toutefois, on y trouve encore la linaigrette engageante, le trichophore des Alpes et l'andromède à feuilles de polium, cette dernière espèce étant protégée en France.

Quelques gros buissons de saules cendrés bordent le ruisseau, au milieu de groupements herbacés exubérants : magnocariçales à grandes laïches (laïches paniculée et aiguë) et mégaphorbiaies à reine des prés. Ces dernières abritent localement la renouée bistorte et de beaux massifs de polémoine bleue (espèce protégée en France). Ces mégaphorbiaies ceinturent également les zones de tourbière, associées à des groupements de transition à laïche à bec dans les dépressions, et à des prairies hygrophiles. Les prairies les plus intéressantes se situent près de Mouthe. Caractérisées par la trolle d'Europe et le cirse des ruisseaux, elles gardent un caractère mésotrophe (enrichissement modéré en éléments nutritifs) et conservent encore une grande richesse floristique. On y trouve notamment la scorsonère des prés et une graminée peu courante, le vulpin utriculé. A contrario, la flore des vastes prairies humides eutrophes situées plus à l'ouest est plus banale.

L'ensemble de ces milieux, riches en plantes à floraison échelonnée, constitue des habitats favorables aux insectes floricoles. C'est également le cas des pelouses mésophiles se développant sur deux collines dans le secteur du Moulin Cagnard, près de Mouthe, dont la diversité floristique est digne d'intérêt. Le cuivré de la bistorte, papillon de jour lié aux tourbières, est notamment recensé dans cette zone.

STATUT DE PROTECTION

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés des 20/01/82 et 23/04/07).

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Les prairies humides situées au sud-ouest des ruines du Moulin Cagnard sont menacées d'enrésinement. Le ruisseau de Cébriot subit également des impacts anthropiques, notamment par des rejets domestiques induisant une charge organique excédentaire. Sur l'ensemble du site, plusieurs priorités de gestion se dégagent :

- contrôler les qualités physico-chimique et biologique des eaux en maintenant le niveau élevé de qualité du cours d'eau et le caractère oligotrophe des tourbières : éviter tout épandage de matière organique, limiter l'emploi des fertilisants dans le secteur et aux alentours et maîtriser les rejets domestiques.
- préserver la qualité des habitats naturels, en conservant le fonctionnement hydrique actuel des tourbières (ni drainage, ni creusement de plans d'eau), en stoppant l'enrésinement et en maintenant une exploitation extensive des prairies et pelouses.



DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP 1269 - 25005 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 21 67 00



MARAIS ET ZONES HUMIDES DU CEBRIOT DE CHAUX-NEUVE A MOUTHE



ZNIEFF n° : 00000241

Numéro SPN : 430007828

Surface : 278.29 ha

Altitude : 934 - 1041 m

Année de description : 1979

Année de mise à jour : 2009

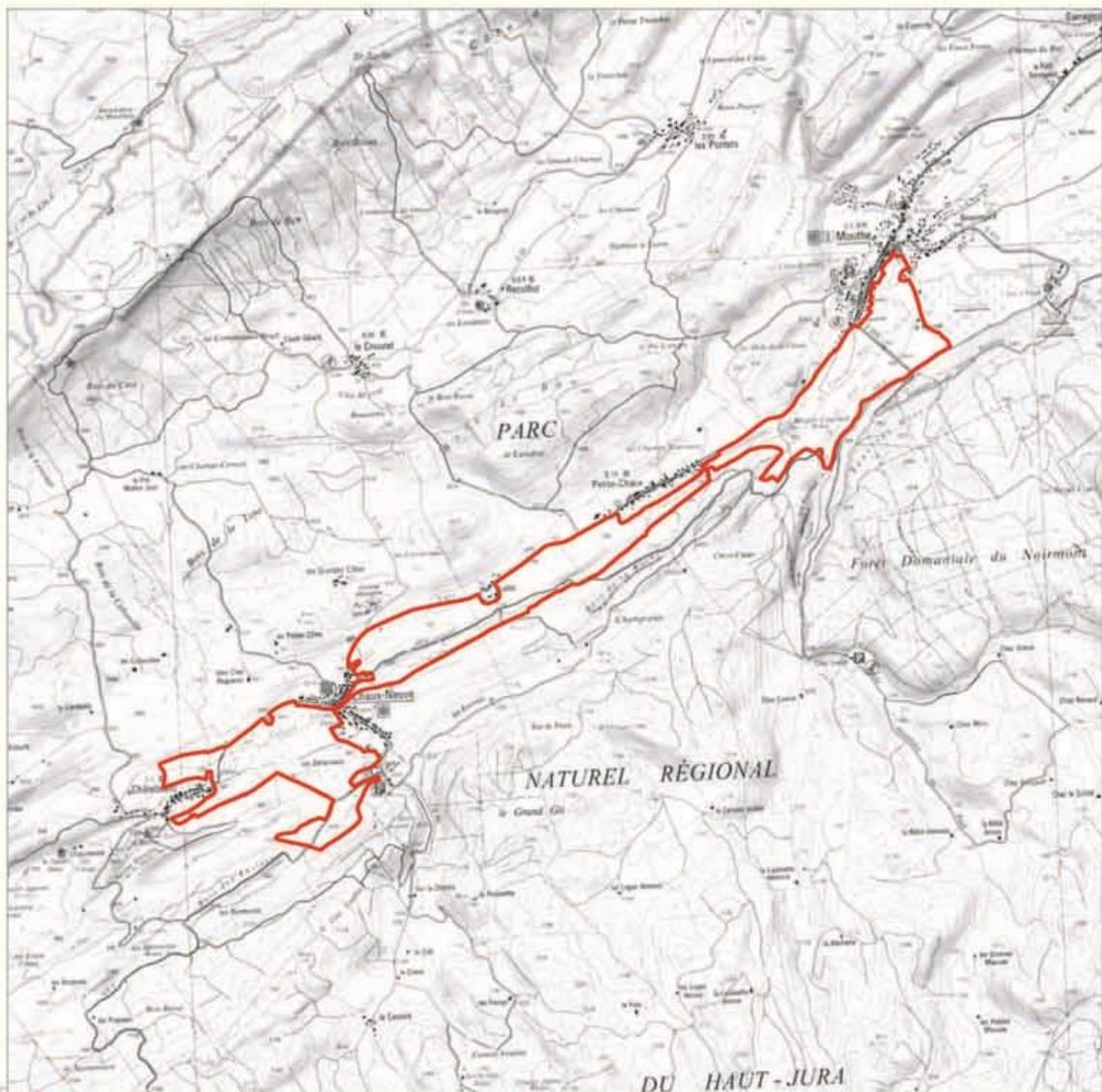
Validation CSRPN : 2009

Communes : Châtelblanc, Chaux-Neuve, Mouthe, Petite-Chaux

Validation Muséum National

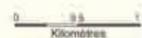
- pour fiche initiale : oui

- pour fiche mise à jour : non



— Contour de la ZNIEFF

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ©





Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique



ZNIEFF n° : 00980002

Numero SPN : 430020121

Surface : 4533.56 ha

Altitude : 1108 - 1414 m

Année de description : 1997

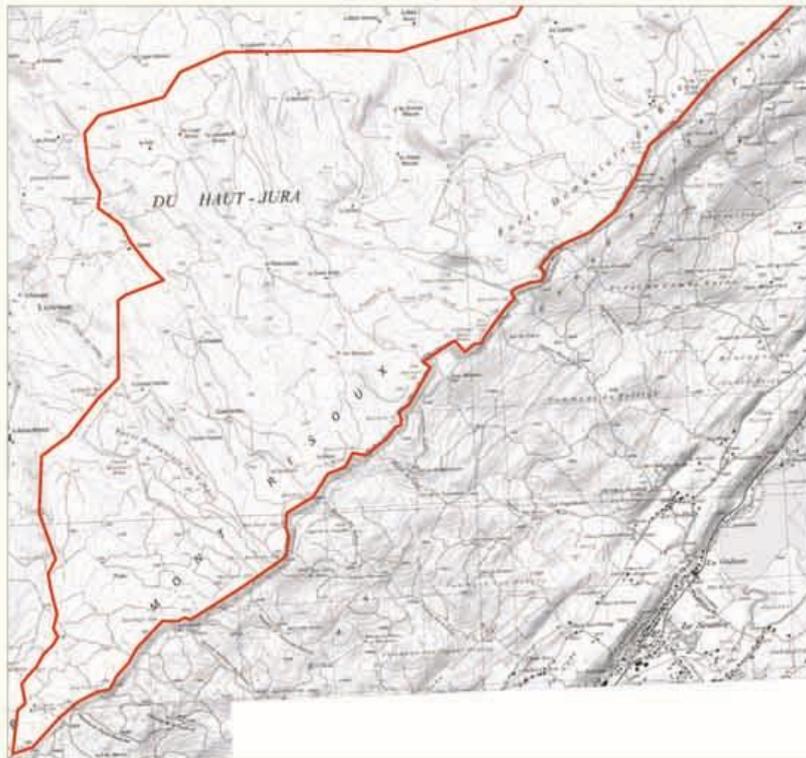
Année de mise à jour : 2009

Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National
- pour fiche initiale : non
- pour fiche mise à jour : non

FORETS DU NOIRMONT ET DU RISOL

Communes : Chapelle-des-Bois, Chaux-Neuve, Gellin, Mouthe, Petite-Chaux, Rochejean, Sarrageois, Les Villedieu



— Contour de la ZNIEFF

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ©





natura

MASSIF DU MONT D'OR, DU NOIRMONT ET DU RISOL

Département du Doubs

Altitudes : 877 – 1463 m

Surface indicative : 10 364 ha

Références : FR4301290

FR4312001

11 communes concernées

Chapelle-des-Bois

Chaux-Neuve

Gellin

Jougne

Les Longevilles-Mont-d'Or

Métabief

Mouthe

Petite-Chaux

Rochejean

Sarrageois

Les Villedieu

NATURE DU SITE

Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Forêts – Habitats rocheux.

DESCRIPTION DU SITE - INTERET

Ce massif forestier couvre les flancs de l'anticlinal du Mont d'Or qui se prolonge au sud par le Risoux et le Mont Noir. Au nord, côté suisse, entre le Morond (1419 m) et le Mont d'Or (1461 m), la ligne de crête est tranchée par les falaises de l'accident de Vallorbe. A partir du Mont d'Or, ces falaises s'atténuent et la ligne de crête fait frontière ; elle se poursuit en contrebas, par un versant de pente généralement forte, jusqu'à la vallée de l'Orbe. Sur le rebord ouest, l'anticlinal surmonte le val de Mouthe dans lequel le Doubs s'écoule au sein d'une vallée tapissée par des alluvions glaciaires.

L'histoire et les pratiques agricoles ont façonné le paysage de ce secteur.

A l'origine, la forêt couvrait le val et les monts qui le dominent et c'est à partir des X^{ème} et XI^{ème} siècle qu'ont débuté les défrichements, tout d'abord dans la vallée, où les sols sont les plus profonds ; au XVI^{ème} siècle, cette vallée était totalement déboisée au profit des champs labourés et des prairies. Avec l'augmentation

progressive de la population rurale, a commencé la conquête des monts, dans un premier temps, par leur pied, proche des villages et utilisé comme herbage. Rapidement, le déboisement des hauts sommets et des combes isolées a accompagné l'installation des fermes d'alpage.

Cette période de défrichement s'est poursuivie durant les XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, si bien qu'au XIX^{ème} la forêt ne couvrait plus que les pentes les plus raides et les secteurs où la roche affleure. Ailleurs, lorsque les sols restent relativement superficiels, prédomine le domaine des pâturages maigres ou pré-bois parsemés d'épicéas ; les prés et les pâturages sont établis sur les sols les plus profonds.

A partir du XVIII^{ème} siècle, le passage d'une économie vivrière à une économie marchande (production de lait et de fromage) va façonner le paysage actuel avec abandon progressif des terres labourées au profit des prairies permanentes et retour naturel de la forêt qui reconquiert ses anciens territoires (30 à 50 % du territoire des communes en un siècle).

Le relief tourmenté, caractéristique des zones calcaires (falaises, val, buttes, dolines, lapiaz...) engendre une mosaïque de sols très différents (rendzines, sols humocalciques*, sols lessivés, sols bruns,...). Ces derniers, conjugués au climat et aux interventions humaines, sont à l'origine d'une grande complexité de communautés végétales :

- ⇒ Le plateau sommital est recouvert par des **pelouses d'altitude à séslerie bleue** qui servent de pâturage d'estive. Celle du Mont d'Or constitue un véritable "jardin botanique" où un impressionnant cortège de plantes subalpines* dont certaines ne sont présentes que sur ce seul site du Jura comtois (driade à huit pétales, millepertuis de Richer, pulsatile des Alpes, gentiane de Clusius).
- ⇒ Les corniches et falaises hébergent une végétation caractéristique : celles orientées vers le sud favorisent une flore liée à des sols secs et ensoleillés (flore xérophile*) avec l'aster des Alpes, par exemple.
- ⇒ On ne saurait clore cette présentation des milieux rocheux sans parler de l'éboulis situé au pied de la falaise du Mont d'Or. Il constitue un des plus beaux exemples présents en Franche-Comté à l'étage montagnard*. Aux quelques plantes herbacées hautement spécialisées des éboulis mobiles font suite, dans les parties plus stables, érables et sorbiers.
- ⇒ La **hêtraie-sapinière** occupe la majorité des zones forestières, sur les pentes moyennes et faibles entre 800 et 900 mètres d'altitude. Le peuplement est dominé par le sapin et l'épicéa, le hêtre étant souvent présent mais peu abondant. Le sous-bois, toujours frais, est particulièrement riche en espèces, avec une strate herbacée dominée par la fétuque des bois. En situation plus froide et sur éboulis plus ou moins grossiers, elle évolue vers la **hêtraie à adénostyle**.
- ⇒ Dans les secteurs de pente forte et en exposition froide, on rencontre une **hêtraie à dentaire** sur les éboulis fins. Les peuplements sont essentiellement constitués de feuillus (hêtre, frêne et érable sycomore). La strate herbacée, pauvre, est dominée par la dentaire et la mercuriale.
- ⇒ Entre ces différentes formations forestières, les combes au sol fertile (présence dans le sous-sol de dépôts morainiques) ont été transformées en pâturage dès le XVI^{ème} siècle. Elles constituent un **paysage de pré-bois**, véritable mosaïque de bosquets de hêtres et de noisetiers, d'épicéas isolés et de clairières pâturées. Sur les sols plus superficiels, la pâture laisse place à une pelouse montagnarde* (pelouse à gentiane et brome). La présence des bovins maintient un sous-bois clair et riche en espèces arbustives

feuillues qui fournissent nourriture et abri à l'avifaune.

- ⇒ Aux environs de 1200 m d'altitude, sur un sol acidifié en surface par les précipitations abondantes, se développe la **hêtraie-érable***. L'érable sycomore est très vigoureux mais il a souvent été éliminé par les traitements sylvicoles qui tendent à favoriser les essences résineuses. La strate arbustive est assez bien développée (sorbier des oiseleurs, rosier des Alpes,...).
- ⇒ Sur les lapiaz (bancs de calcaire durs séparés en gros blocs par la dissolution d'éléments calcaires plus tendres) s'installe la **peSSIÈRE à doradille** où l'épicéa assure à lui seul la couverture arborescente. Il domine quelques arbustes comme le rosier des alpes, le chèvrefeuille noir... qui restent disséminés. Cette peSSIÈRE s'installe sur des sols peu épais, très humifères et acides en surface, milieu favorable à une petite orchidée, la listère cordée.
- ⇒ Dans les dépressions de l'étage sub-alpin apparaissent fréquemment des mégaphorbiaies* d'altitude (ou formation de hautes herbes des sols eutrophes*).

Ce massif présente des forêts d'altitude qui se caractérisent par la présence d'une faune tout à fait intéressante :

Parmi les oiseaux, on rencontre plusieurs espèces de pics, des rapaces diurnes ou nocturnes et surtout les deux espèces de tétraonidés : la gélinotte des bois et le grand tétras. Ce dernier trouve dans ce massif des structures de végétation favorables à son maintien et le niveau de population est l'un des plus importants du massif jurassien. Aussi la conservation de la population du Risol-Mont-d'Or-Risoux est considérée comme prioritaire par les spécialistes. En Franche-Comté, il n'y a plus que sur ce massif qu'on trouve des habitats très favorables à leur reproduction. Les falaises permettent la nidification du faucon pèlerin mais également du grand corbeau et du tichodrome échelette... En raison de cette grande valeur ornithologique, le secteur Risol - Mont d'Or, est classé en Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux à l'échelle européenne (ZICO) et la falaise du Mont d'Or est protégée par arrêté préfectoral pour la sauvegarde du faucon pèlerin.

Le peuplement de mammifères est assez diversifié : ce massif a permis la survie du chamois et on y rencontre également le lynx d'Europe.

Les insectes sont nombreux et variés ; les papillons diurnes et nocturnes sont abondants comme le splendide apollon, localisé sur les pelouses ensoleillées et les pentes rocheuses colonisées par les *sedum* et autres plantes adaptés à ces milieux secs. A signaler

également la découverte au cours de l'été 2003 d'une mousse très rare qui pousse sur du bois mort en décomposition. Cette mousse, *Buxbaumia viridis*, a été trouvée sur le versant du Risoux.

L'ensemble de ce massif constitue une importante réserve d'eau, ce qui lui confère une grande valeur hydrologique. Le Doubs prend sa source à proximité. Compte tenu de sa situation (altitude, faible activité sur le bassin versant...) cette rivière est utilisée comme référence de qualité pour l'ensemble des cours d'eau de Franche-Comté.

OBJECTIFS ET MOYENS DE PRÉSERVATION ET DE GESTION

Les objectifs de gestion et les moyens de préservation découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées. Sur l'ensemble du site, plusieurs priorités se dégagent ; les moyens permettant de les atteindre devront faire l'objet d'une définition au niveau local sur les thèmes suivants.

Compte tenu de sa richesse biologique exceptionnelle, rehaussée par l'alternance de zones boisées, de pâturages d'altitude et de pré-bois, ce massif doit impérativement être préservé de tout aménagement susceptible de nuire à l'intégrité du milieu et à la tranquillité des espèces.

Pour ce faire, il convient de :

- appliquer une sylviculture respectueuse des essences locales et de la variété et de la structure des communautés végétales en place (favoriser les clairières forestières par exemple) ;
- maintenir les prés-bois existants, en encourageant le pâturage extensif ;
- mettre au point un schéma d'organisation des pratiques et activités de loisirs ;
- limiter les aménagements touristiques liés aux sports d'hiver et respecter l'intégrité des forêts pour le maintien des espèces dont la préservation nécessite des zones de calme et de tranquillité (grand tétras, gélinotte...).

Les moyens de gestion des massifs forestiers sont de plusieurs ordres et ils visent à introduire une diversité de structure des peuplements forestiers, à respecter les cèpées naturelles, notamment au sein des hêtraies-ébrales* d'altitude et des pessières à doradille, à favoriser le maintien des forêts matures et à assurer la protection de certaines stations botaniques et faunistiques. Ces conseils de gestion sont intégrés dans les orientations de gestion sylvicole visant à la protection des populations des tétraonidés. Ces orientations ont été mises au point par le programme européen Life Tétraonidés entre 1994 et 1998. Des chartes sont actuellement proposées aux propriétaires, gestionnaires et exploitants du massif pour mettre en œuvre ces orientations.

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Justifie la proposition de site d'intérêt communautaire, en vue d'intégrer le réseau Natura 2000 comme Zone spéciale de conservation et comme Zone de protection spéciale.

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

| Code | Habitat annexe I | * : prioritaire |
|------|---|---------------------------------|
| 6170 | Pelouses calcaires alpines et subalpines* | |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires | *sites d'orchidées remarquables |
| 6430 | Mégaphorbiaies* hygrophiles des étages montagnard* à alpin | |
| 7110 | Tourbières hautes actives | * |
| 8120 | Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard* à alpin | |
| 8130 | Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles | |
| 8160 | Éboulis calcaires des étages collinéen à montagnard* | * |
| 8210 | Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique* | |
| 9130 | Hêtraies neutrophiles à aspérule | |
| 9140 | Hêtraies subalpines* à érable et rumex | |
| 9150 | Hêtraies calcicoles* à céphalanthère | |
| 9180 | Forêts de pentes à tilleul et érable | * |
| 9410 | Forêts acidophiles* à épicéa des étages montagnard* à alpin | |

Espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive habitats ou à l'annexe I de la directive oiseaux :

| Groupe | Nom français |
|------------|----------------------|
| Mammifères | Lynx boréal |
| Oiseaux | Alouette lulu |
| Oiseaux | Bondrée apivore |
| Oiseaux | Chevêchette d'Europe |
| Oiseaux | Chouette de Tengmalm |
| Oiseaux | Faucon pèlerin |

| Groupe | Nom |
|---------|-----------------------|
| Oiseaux | Gélinotte des bois |
| Oiseaux | Grand Tétrás |
| Oiseaux | Milan noir |
| Oiseaux | Milan royal |
| Oiseaux | Pic noir |
| Oiseaux | Pie-grièche écorcheur |
| Mousse | Buxbaumia viridis |

Pour mémoire, récapitulatif des espèces protégées remarquables sur le site

| | Végétaux | Invertébrés | Oiseaux | Autres vertébrés |
|-----------------|----------|-------------|---------|------------------|
| Niveau européen | 1 | / | 11 | 1 |
| Niveau national | 4 | 1 | | 9 |
| Niveau régional | 17 | / | / | / |

GLOSSAIRE

Acidophile : se dit d'une végétation qui colonise les sols acides

Calcicole : se dit d'une espèce ou d'une végétation rencontrée exclusivement ou préférentiellement sur des sols riches en calcium.

Chasmophytique : espèce végétale se développant dans les anfractuosités des parois rocheuses et des rochers

Érablaie : formation boisée des ravins constituée essentiellement d'érables

Eutrophe : riche en éléments nutritifs et à forte activité biologique.

Humocalcique : adjectif qualifiant un sol très riche en humus développé sur des calcaires pauvres en argile.

Mégaphorbiaie : formation végétale de hautes herbes installée sur des sols humides et riches

Montagnard : adjectif qualifiant l'étage de végétation à une altitude comprise entre 700 et 1200 mètres.

Subalpin : étage de végétation se développant au-dessus de 1200 mètres dans le Jura.

Thermophile : se dit d'une plante qui croit de préférence dans des sites ensoleillés et chauds.

Xérophile : qualificatif utilisé pour désigner des espèces végétales aimant les milieux secs.



Chouette de Tengmalm



natura

TOURBIÈRES ET RUISSEAUX DE MOUTHE, SOURCE DU DOUBS

Département du Doubs

Altitudes : 933 – 1 068 m

Surface indicative : 124 ha

Référence : FR4301282

1 commune concernée :

Mouthe

NATURE DU SITE

Tourbières hautes et basses - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Habitats d'eaux douces.

DESCRIPTION DU SITE - INTÉRÊT

Le bourg de Mouthe est installé au cœur d'un val qui s'étend de Métabief à Foncine-le-Bas, limité au sud par la forêt du Noirmont. Surcreusé par les glaciers du Quaternaire, ce val est rempli de dépôts imperméables à l'origine des milieux humides qui le composent actuellement.

Il est parcouru par le ruisseau du Cébriot et par le Doubs qui y prend sa source à 937 m d'altitude, sous forme d'une exsurgence des calcaires portlandiens de la retombée nord occidentale de l'anticlinal du Risoux.

Ce secteur recouvre la source du Doubs entourée par une tourbière, une seconde tourbière à l'est de Mouthe et les ruisseaux du Cébriot et du Cul du Bief.

Une tourbière est un biotope spécialisé qui engendre un écosystème particulier. Son microclimat a permis le développement d'espèces boréo-arctiques (espèces des régions nordiques de l'Europe). Les tourbières sont d'importants réservoirs hydriques et jouent un rôle régulateur dans la circulation complexe des eaux superficielles et souterraines de la région.

Dans le Massif du Jura, en altitude, les facteurs climatiques sont propices à l'installation

de tourbières (forte pluviométrie, basses températures et absence de périodes sèches de longue durée). La genèse d'une tourbière y est datée de plus de 10 000 ans. A l'origine, les glaciers se sont retirés de la région et ont laissé place à des cuvettes imperméabilisées remplies d'eau. Progressivement ces plans d'eau se sont comblés et ont favorisé la formation de **bas-marais alcalins** (6000 ans). Le développement d'un réseau karstique* et la proximité de dolines permettant l'évacuation des eaux de ruissellement, induit la création, au sein du bas-marais alcalin, d'îlots soustraits à l'influence des eaux carbonatées. Ces îlots, sous l'influence d'un climat froid, sont alors alimentés uniquement par les précipitations abondantes. Un milieu acide s'établit progressivement. La végétation se spécialise alors avec installation de sphaignes qui constituent de vastes coussins bombés. Leur croissance en dôme et en cercles concentriques crée un ensemble qui se bombe et s'élargit progressivement en **tourbière bombée ou haut-marais acide** qui finit par évoluer jusqu'au stade climacique* : assèchement, installation des éricacées et quelques fois du pin à crochets. Il est rare que cette tourbière colonise tout le bas-marais alcalin, on parle alors de **tourbière mixte**. Un marais de transition très humide et riche en

espèces se développe fréquemment au contact du bas marais alcalin et du haut-marais.

Les différentes tourbières observées à Mouthe sont des tourbières typiques jurassiennes : on distingue un bas-marais alcalin qui évolue progressivement vers un haut-marais acide, c'est une tourbière mixte. Elles recèlent une flore remarquable et caractéristique ainsi que la présence de deux espèces exceptionnelles en France : le bouleau nain et la laïche étoile des marais). Le marais des Seignes héberge une grosse population de damier de la succise. C'est un papillon dont la chenille se nourrit de feuilles de succise des prés, une dipsacacée qui croît dans des prairies humides.



Damier de la Succise

En plus de son intérêt paysager, la source du Doubs permet le développement de mégaphorbiaies* d'altitude (végétation à hautes herbes plutôt hygrophiles) et d'une importante végétation fontinale.

Il s'agit également de la référence franc-comtoise en terme de suivi de la qualité physico-chimique des eaux.

L'eau crée également des conditions favorables à la vie des amphibiens et reptiles ; on y recense les tritons alpestre et palmé et le lézard vivipare.

Le site voisine des installations sportives et touristiques : visite de la source du Doubs en été, remontées mécaniques en hiver et urbanisation (zone d'activités). Il convient d'en maîtriser les impacts sur les milieux naturels.

La tourbière à l'est de Mouthe a été largement exploitée à l'exception d'un monticule central ; les fosses de recolonisation abritent de nombreux bouleaux nains très vigoureux.

Le ruisseau de Cébriot est soumis à une charge organique excédentaire à l'amont (rejets domestiques) et plus à l'aval, à l'impact du creusement de mares ou d'étangs.

OBJECTIFS ET MOYENS DE PRÉSERVATION ET DE GESTION

Les objectifs de gestion et les moyens de préservation découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées. Sur l'ensemble du site, plusieurs priorités se dégagent ; les moyens permettant de les atteindre devront faire l'objet d'une définition au niveau local sur les thèmes suivants :

Contrôler les qualités physico-chimique et biologique des eaux :

- ⇒ éviter tout dépôt ou épandage de matière organique dans les tourbières et les secteurs environnants,
- ⇒ inciter les exploitants à limiter l'emploi des fertilisants dans les prairies périphériques,
- ⇒ s'assurer que la fréquentation touristique n'est pas à l'origine d'altération : piétinements des bords de la source, pollution de l'eau, déchets.

Préserver la qualité des habitats naturels :

- ⇒ restaurer la capacité de stockage en eau des zones humides et inciter les propriétaires à ne réaliser aucune opération nouvelle de drainage ou de creusement de mares et d'étangs,
- ⇒ ne pas boiser les tourbières,
- ⇒ maintenir une action ménagée sur les prairies de transition par une fauche tardive régulière et une utilisation extensive,
- ⇒ définir une gestion conservatoire pour l'ensemble des éléments de la mosaïque des tourbières (maintenir un équilibre entre les milieux se boisant et les milieux ouverts),
- ⇒ préserver les tourbières de toute urbanisation et de tout aménagement visant à favoriser la fréquentation humaine,
- ⇒ mettre en place une protection globale des tourbières car elles présentent d'un intérêt biologique et écologique international.

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Justifie la proposition de site d'intérêt communautaire, en vue d'intégrer le réseau Natura 2000 comme Zone spéciale de conservation.

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

| Code | Habitat annexe I | * : prioritaire |
|------|--|-----------------|
| 3260 | Rivières des étages planitiaire* à montagnard avec végétation de renoncule | |
| 6410 | Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux | |
| 6432 | Mégaphorbiaies subalpines et alpines | |
| 6520 | Prairies de fauche de montagne | |
| 7110 | Tourbières hautes actives | * |
| 7140 | Tourbières de transition et tremblantes | |
| 7230 | Tourbières basses alcalines | |
| 91D0 | Tourbières boisées | * |

Espèce animale, inscrite à l'annexe II de la directive habitats :

| Groupe | Nom français |
|-------------|----------------------|
| Invertébrés | Damier de la succise |

Pour mémoire, récapitulatif des espèces protégées sur le site :

| | Végétaux | Invertébrés | Oiseaux | Autres Vertébrés |
|-----------------|----------|-------------|---------|------------------|
| Niveau européen | / | 1 | / | / |
| Niveau national | 7 | / | | 4 |
| Niveau régional | 4 | / | | / |

GLOSSAIRE

Alcalin : à pH élevé, non acide.

Climacique : qualifie le stade d'équilibre d'un écosystème, stable à l'échelle humaine.

Eutrophe : riche en éléments nutritifs et à forte activité biologique.

Karstique : qualifie un sous-sol calcaire riche en cavités et en circulation d'eaux souterraines.

Mégaphorbiaie : formation végétale de hautes herbes installée sur des sols humides et riches.

Molinie : graminée caractéristique des prairies paratourbeuses ou des prairies humides.

Montagnard : adjectif caractérisant l'étage de végétation à une altitude comprise entre 700 et 1200 mètres.

Planitiaire : de la plaine.

Subalpin : étage de végétation se développant au dessus de 1200 mètres d'altitude dans le Jura.

Surface : 514,3 ha
Altitude : 1080 - 1295 m
Entité paysagère :
 JURA PLISSE DES GRANDS MONTS
Canton(s) concerné(s) :
 MOUTHE
Commune(s) concernée(s) :
 MOUTHE



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR4312001 (MAJ : 20031217), ZICO : FC 02, ZNIEFF II n°00980000.

Intérêt de l'Espace Naturel Sensible

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

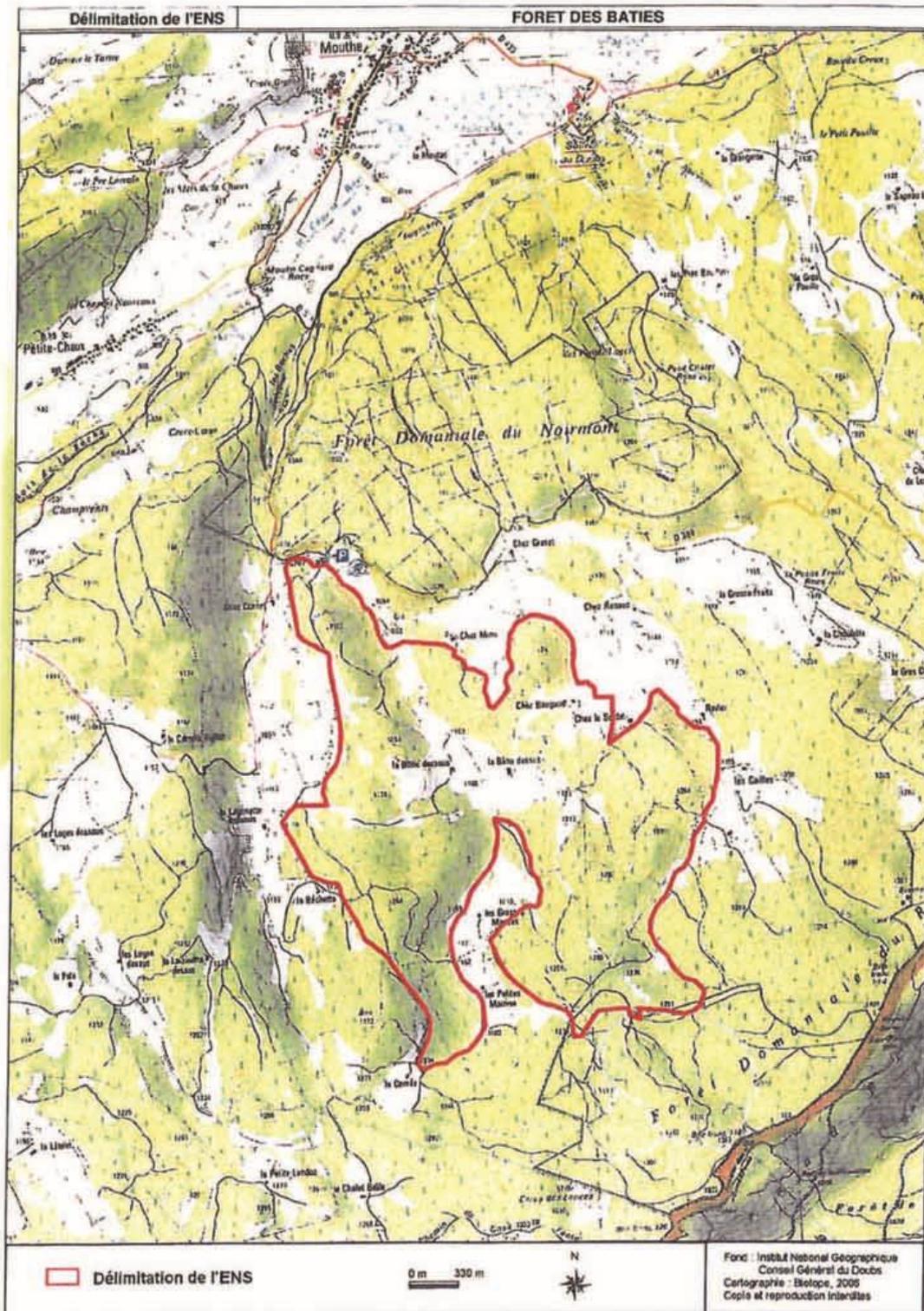
Vocation proposée

Accueil du public et gestion sylvicole adaptée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible

Située entre Mouthe et la frontière suisse, dans la continuité de la forêt du Risoux et du Mont d'Or, la forêt des Bâties se développe sur un plateau situé à plus de 1000 m d'altitude. L'origine de son nom viendrait de la présence de plusieurs bâtisses dispersées dans les prairies, dont l'une au nom évocateur de "Bâtle bourgeois". Ces constructions sont localisées au milieu d'enclaves prairiales et donnent un aspect champêtre au lieu. La végétation y est marquée par le climat rude de la région, les premières floraisons n'apparaissant que tardivement dans la saison. Les épicéas se sont quant à eux adaptés aux importantes chutes de neige en adoptant un port plus resserré que leurs congénères de plaine. La neige y attire les amoureux du ski de fond qui viennent y pratiquer cette activité pendant les mois d'hiver ; cette période correspond également à l'hivernage d'un oiseau rare et emblématique : le Grand Tétrás.



ENS 25 FORET DES BATIES
Mise à jour le, 20/07/2006

Réalisation Biotope - 2006 

Description et intérêts de l'Espace Naturel Sensible

Description écologique

Composition

Milieux naturels dominants

Forêt mixte d'altitude (épicéa, sapin, hêtre), prairies

Espèces végétales remarquables

Absence de données

Espèces animales remarquables

Grand tétras (Tetrao urogallus), Grand corbeau (Corvus corax).

Fonctionnement

Contiguïté, agencement et connexion des milieux dans le site

Matrice forestière parcourue du nord au sud par une enclave prairiale. Boisements présentant des caractéristiques hétérogènes, liées aux conditions édaphiques et biologiques variables : boisements d'épicéas sur sols superficiels (lapiaz), hêtraies sapinières sur sols plus profonds, proportion de hêtres variable. La juxtaposition de ces boisements est marquée par des micro-reliefs et de beaux sous-bois à myrtilles.

Contiguïté et connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Site inclus dans un grand massif qui matérialise la frontière avec la Suisse, depuis la Forêt de la Joux Devant au sud, jusqu'au Mont d'Or au nord. Cette grande zone boisée est limitée à l'est par le val de Mouthe (haut-plateau plutôt agricole) et à l'ouest par la vallée de Joux, vallée caractérisée par des reliefs plus marqués. Massif forestier abritant des milieux de qualité et diversifiés, qui, ajoutés à la grande surface couverte, permettent le développement d'une faune exceptionnelle et remarquable : Grand Tétras, Gelinotte des bois, Chouette chevêchette, Lynx d'Europe, etc.

Etat de conservation et fragilité du site

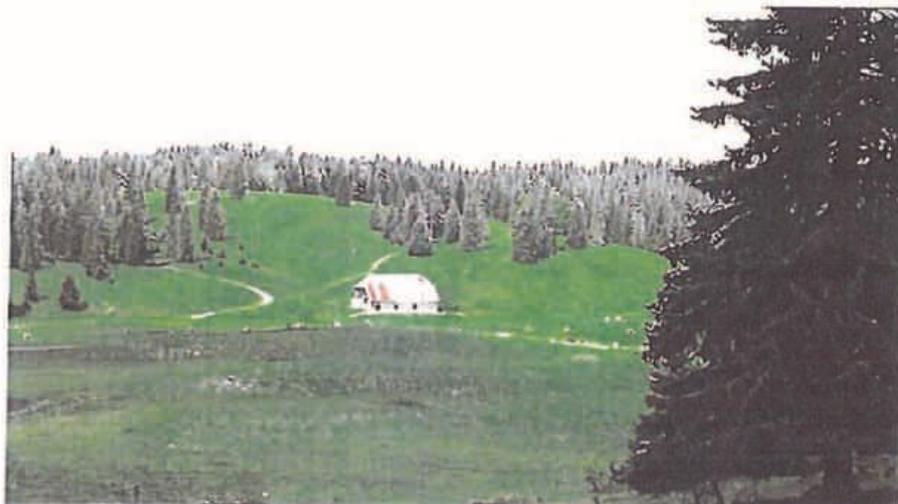
Bon état de conservation. Forêt mixte, tutaie jardinée.

Description paysagère

Compte tenu du fait que le site se trouve dans un complexe forestier, le promeneur ne peut découvrir le site que depuis l'intérieur de celui-ci. En suivant la route qui le traverse, il aura la vision la plus globale du site, avec des vues sur les prairies et les lisières les délimitant. En continuant sur la route ou en entrant dans les boisements, il découvrira au gré de ses déplacements les différents chalets ou étables en pierre qui donnent du charme à l'endroit.

Description sociale

Site facilement accessible depuis Mouthe par la D389 qui conduit en Suisse. Au niveau du lieu-dit "Chez Liadet", présence d'un parking à l'entrée du site. Une route le traverse intégralement depuis le nord vers le sud, et finit en cul-de-sac au niveau de la frontière suisse. Tout au long de cet axe partent des chemins forestiers qui permettent de rentrer en forêt. Un sentier GTJ (Grandes Traversées du Jura) parcourt le site, ainsi qu'un chemin de petite randonnée. La proximité de Mouthe, la facilité d'accès, et les aménagements présents en font un site très apprécié, principalement pour les sports d'hiver.



ENS 25 FORET DES BATIES
Mise à jour le, 20/07/2006

Réalisation Biotope - 2006 

Usage et gestion actuels de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Agriculture Foresterie. Activités de plein air : ski de fond, raquettes, randonnée, équitation, chasse. Activité sociale (Association Départementale du Doubs de Sauvergarde de l'Enfant à l'Adulte).

Principales activités aux alentours

Agriculture dans le val de Mouthe. Foresterie. Sport d'hiver (Mouthe)

Fréquentation

Forte l'hiver

Règlementations diverses

Pas de réglementation relevée.

Foncier

Majorité partie de la surface et ensemble des bâtiments appartenant au département.

Présence de bâtiments

Présence de deux chalets (utilisés par l'Association Départementale du Doubs de Sauvergarde de l'Enfant à l'Adulte et par le personnel du Conseil Général). Présence d'une écurie utilisée par les Pupilles de l'Enseignement Public comme centre équestre.

Gestion et valorisation actuelles

Gestion agricole (pâturage bovin) par le syndicat d'alpage de Jougne et le GAEC de la Sauge, et pâturage équin avec le centre équestre. Gestion sylvicole en futaie jardinée par l'ONF. Balisage des pistes et sentiers, présence d'une piste de ski de fond éclairée.

Dégradation et menaces

Dégradations : non observé, exceptions faites de quelques plantations d'épicéas.
Menaces : dérangement de la faune (Grand Tétrás) par les activités de plein air (surtout pendant l'hiver), gestion sylvicole non adaptée à la problématique "oiseaux sensibles" (ex : construction d'une piste en "zone sensible Tétrás"), extension des constructions au niveau du parking en bordure de site.

Surface : 342,2 ha
Altitude : 930 - 1030 m
Entité paysagère :
 JURA PLISSE DES GRANDS MONTS, JURA PLISSE DES GRANDS VAUX.
Canton(s) concerné(s) :
 Mouthe
Commune(s) concernée(s) :
 CHATELBIAN, CHAUX-NEUVE, MOUTHE, PETITE-CHAUX.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR4312001 (MAJ : 20031217), Site inscrit : SOURCE DU DOUBS A MOUTHE, Site inscrit : TOURBIÈRE DE MOUTHE, ZICO : FC 02, ZNIEFF I n°00000120, ZNIEFF I n°00000241, ZNIEFF II n°00980000

Intérêt de l'Espace Naturel Sensible

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

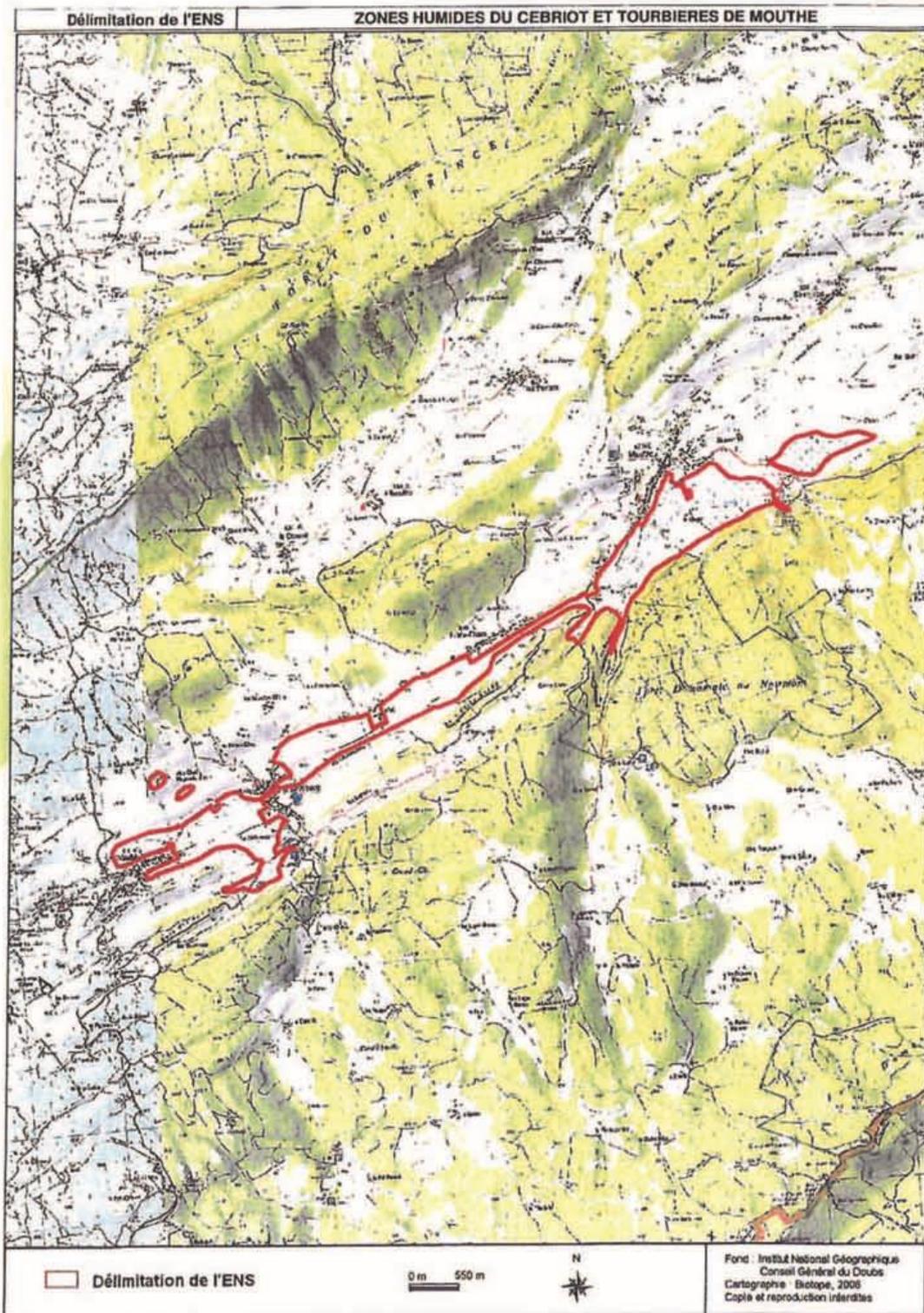
Vocation proposée

Gestion des milieux naturels et accueil du public



Présentation de l'Espace Naturel Sensible

Dans le Val de Mouthe, le ruisseau du Cébriot s'écoule dans une petite vallée délimitée par de doux reliefs boisés. C'est dans un paysage ouvert que se développe cet Espace Naturel Sensible, avec son complexe de prairies humides qui longent le cours d'eau sur tout son linéaire. Au niveau du village de Mouthe, la vallée s'élargit en accueillant la confluence entre le Cébriot et le Doubs, qui prend d'ailleurs sa source au niveau de ce site avec un débit impressionnant. Il suit ensuite un cours sinueux au cœur de prairies verdoyantes, avant de traverser Mouthe et de s'élaner vers le lac de Saint-Point. A proximité de cette source très visitée se trouve une remarquable tourbière parsemée de Pins à crochet et recouverte d'une lande à callunes.



ENS 25 ZONES HUMIDES DU CEBRIOT ET TOURBIERES DE MOUTHE
 Mise à jour le, 20/07/2006

Réalisation Biotope - 2006

Description et intérêts de l'Espace Naturel Sensible

Description écologique

Composition

Milieux naturels dominants

Marais et tourbière, milieu aquatique, prairie humide, prairie de fauche.

Espèces végétales remarquables

Andromède à feuilles de polium (*Andromeda polifolia*, N), Pétémoine bleue (*Polemonium caeruleum*, N), (Eillet superbe (*Dianthus superbus*, N), Grassetto vulgaire (*Fingicula vulgaris*, R)

Espèces animales remarquables

Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), Pie-grèche écorcheur (*Lanius collurio*), Tarier des prés (*Saxicola rubetra*)

Fonctionnement

Contiguïté, agencement et connexion des milieux dans le site

Le site est constitué du linéaire formé par le Cébriot et ses prairies humides adjacentes. Entre Châtelblanc et Petite-Chaux, la vallée est assez étroite et légèrement vallonnée ; les prairies humides sont essentiellement formées de mégaphorbiaies à Raine des prés. Au nord, entre Petite-Chaux et Mouthé, le Cébriot forme des méandres jusqu'à sa confluence avec le Doubs. La vallée est alors plus large et se caractérise par des prairies de fauche ; elle accueille, en plus des deux cours d'eau précédents, le ruisseau du Cul du Bief. L'extrémité du site est quant à elle plus humide avec le source du Doubs, ses méandres, une tourbière (Iluviogène) et un marais.

Contiguïté et connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le site s'inscrit dans le Val de Mouthé et correspond à la vallée du Cébriot. Cette dernière reste assez étroite (moins de 500 m de large) et limitée par des reliefs orientés sud-ouest / nord-est. Après Mouthé, le Doubs s'écoule dans sa vallée jusqu'au lac de Saint-Point. Bien que le Cébriot prenne naissance à Châtelblanc, le fin plateau se continue vers le Jura en s'élargissant 8 km plus au sud à Foncine-le-Bas.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen. Prairies humides adjacentes au cours d'eau bien préservées alors que celles à proximité sont légèrement amendées. Fermeture progressive de la tourbière de Mouthé avec développement d'une lande à callunes, d'épicéas et de Pins à crochet.

Description paysagère

Marquée par un léger relief formé de petites collines, la vallée du Cébriot s'étend sur plus de 9 km de long. La configuration du site, sa longueur et son relief n'offrent que des vues partielles sur cet ENS. Seuls les déplacements au cœur du site permettront de s'en imprégner et de profiter de sa multitude de milieux naturels. Le nord-est du site propose un paysage remarquable et complexe, formé de la source du Doubs, de son cours qui sinue au milieu de prairies et d'une tourbière, le tout à proximité du village de Mouthé.

Description sociale

Dans une zone dédiée au tourisme vert, le secteur est fortement marqué par les activités de plein-air (ski de fond, raquettes, randonnées pédestres, VTT ...). Le site est desservi par une route départementale (D437) qui mène de Pontarlier à Foncine-le-Bas, en Suisse. Plusieurs sentiers de randonnées (GR5 et variantes et sentiers communaux aménagés) parcourent le site et ses environs. Les sources du Doubs constituent un site touristique fréquenté, à proximité d'un village attirant la curiosité : Mouthé, connu pour être le village le plus froid de France.



ENS 25 ZONES HUMIDES DU CEBRIOT ET TOURBIERES DE MOUTHE
Mise à jour le, 20/07/2006

Usage et gestion actuels de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Agriculture. Loisirs : promenade, pique-nique, randonnée, VTT, pêche, chasse, ski et raquettes.

Principales activités aux alentours

Agriculture. Foresterie. Loisirs : sports de plein air dans le Val de Mouthé.

Fréquentation

Forte, été comme hiver.

Réglementations diverses

Pas de réglementation relevée.

Foncier

Voir avec les communes concernées.

Présence de bâtiments

Présence d'une exploitation agricole à proximité de Mouthé et de quelques hangars.

Gestion et valorisation actuelles

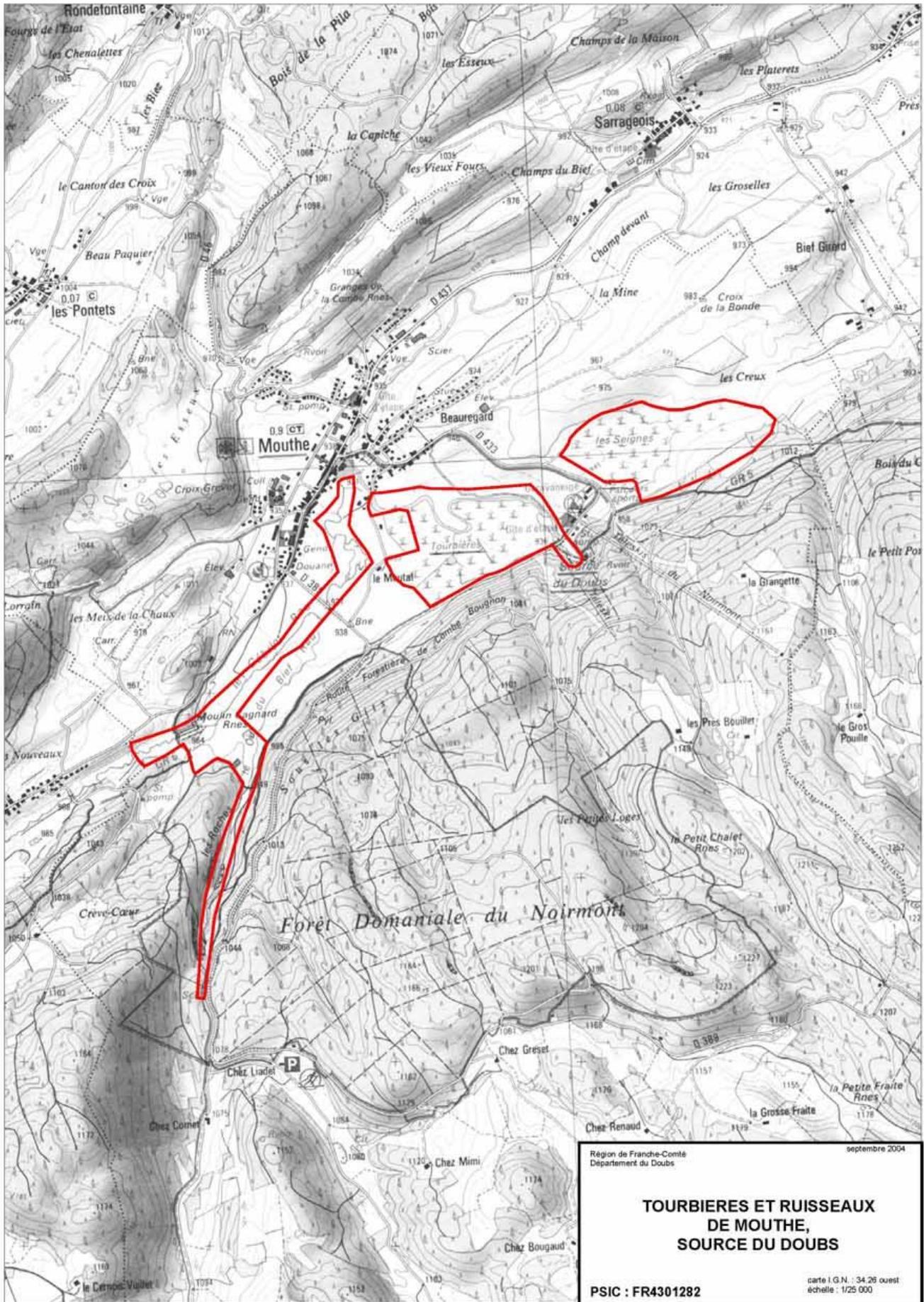
Pâturage et fauche des prairies.

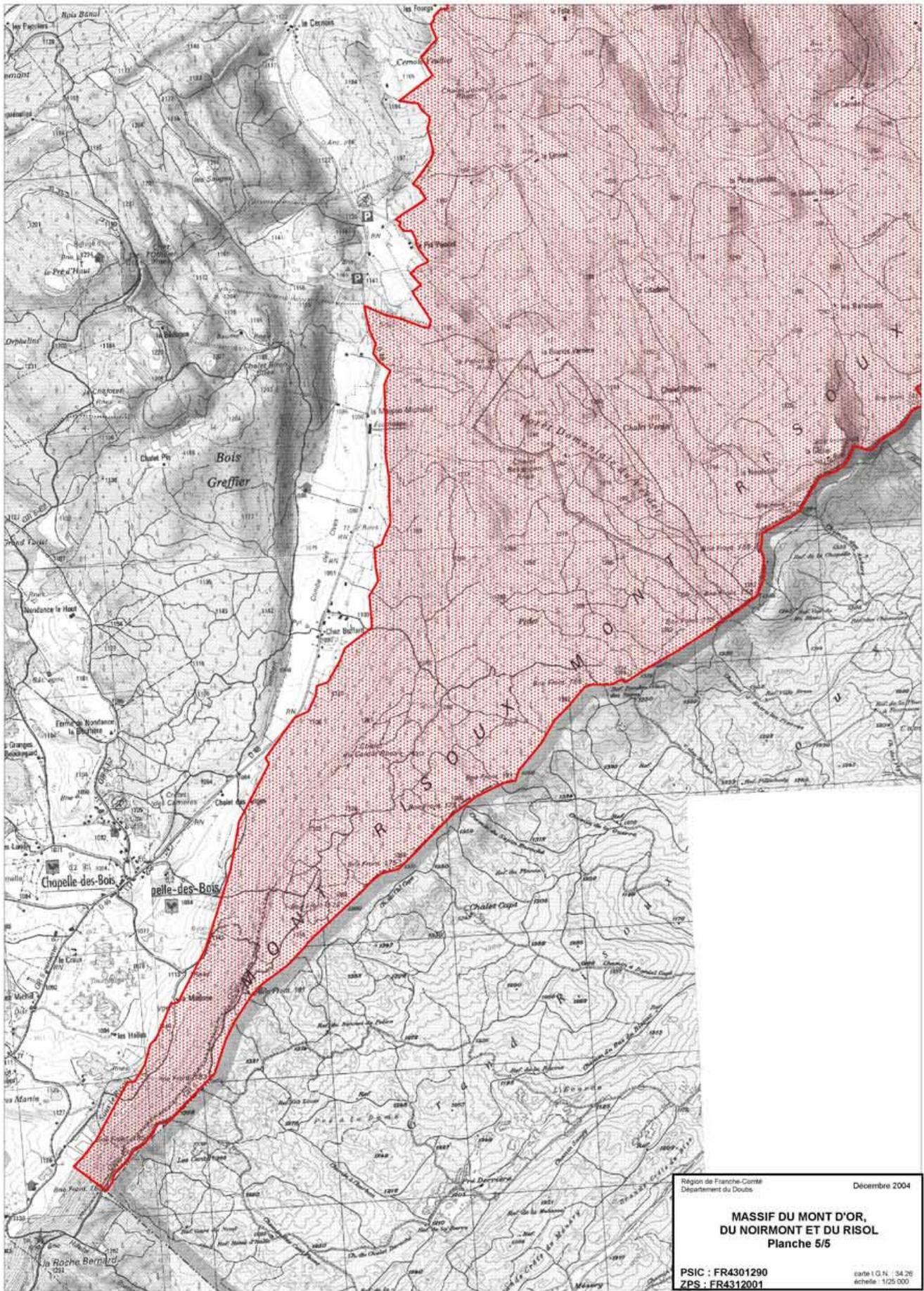
Valorisation actuelle : sentiers de randonnée balisés, pistes VTT, parcours sportif, bancs, tables, panneaux explicatifs sur la tourbière de Mouthé. Présence d'infrastructures touristiques à proximité : camping, gîte d'étape, etc.

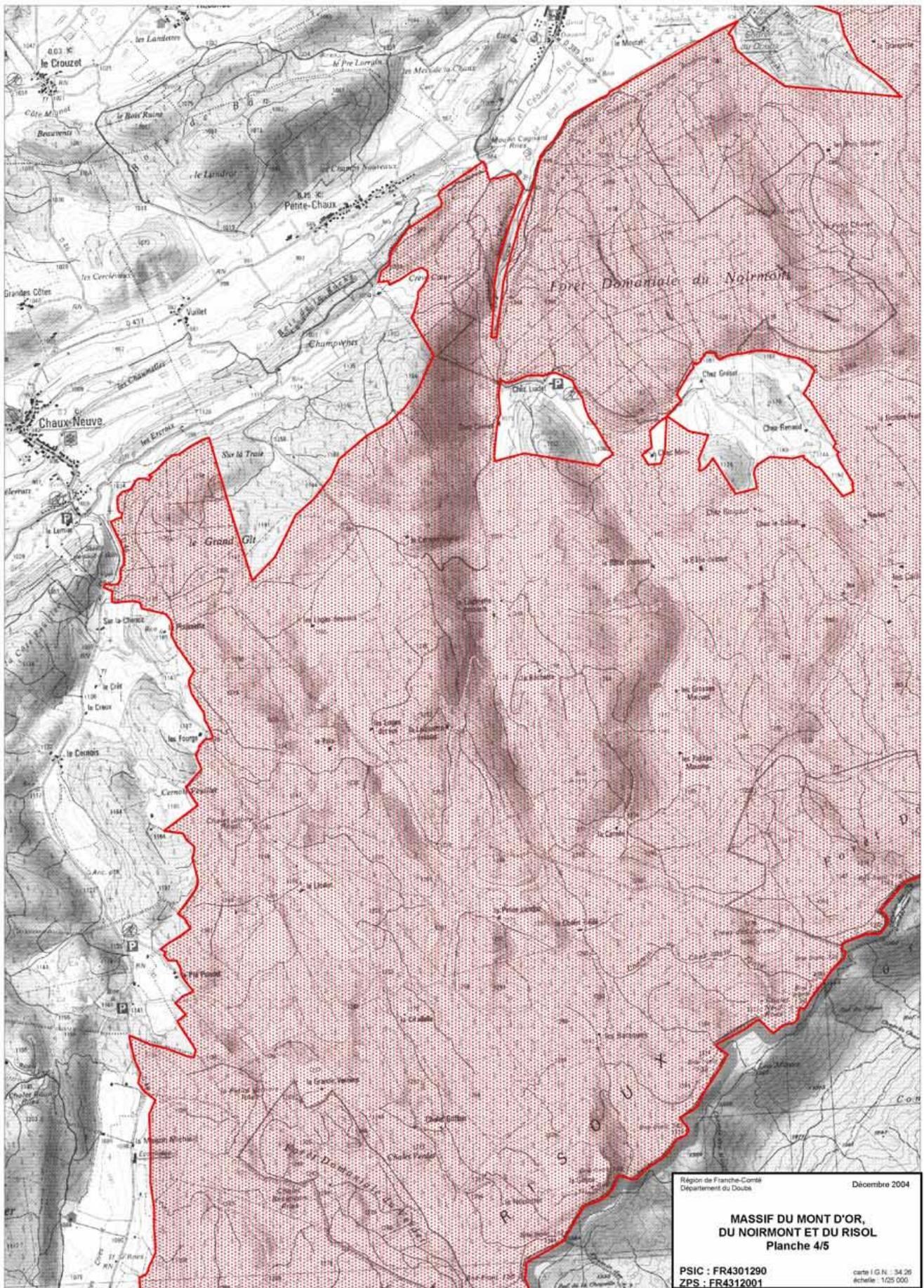
Dégradation et menaces

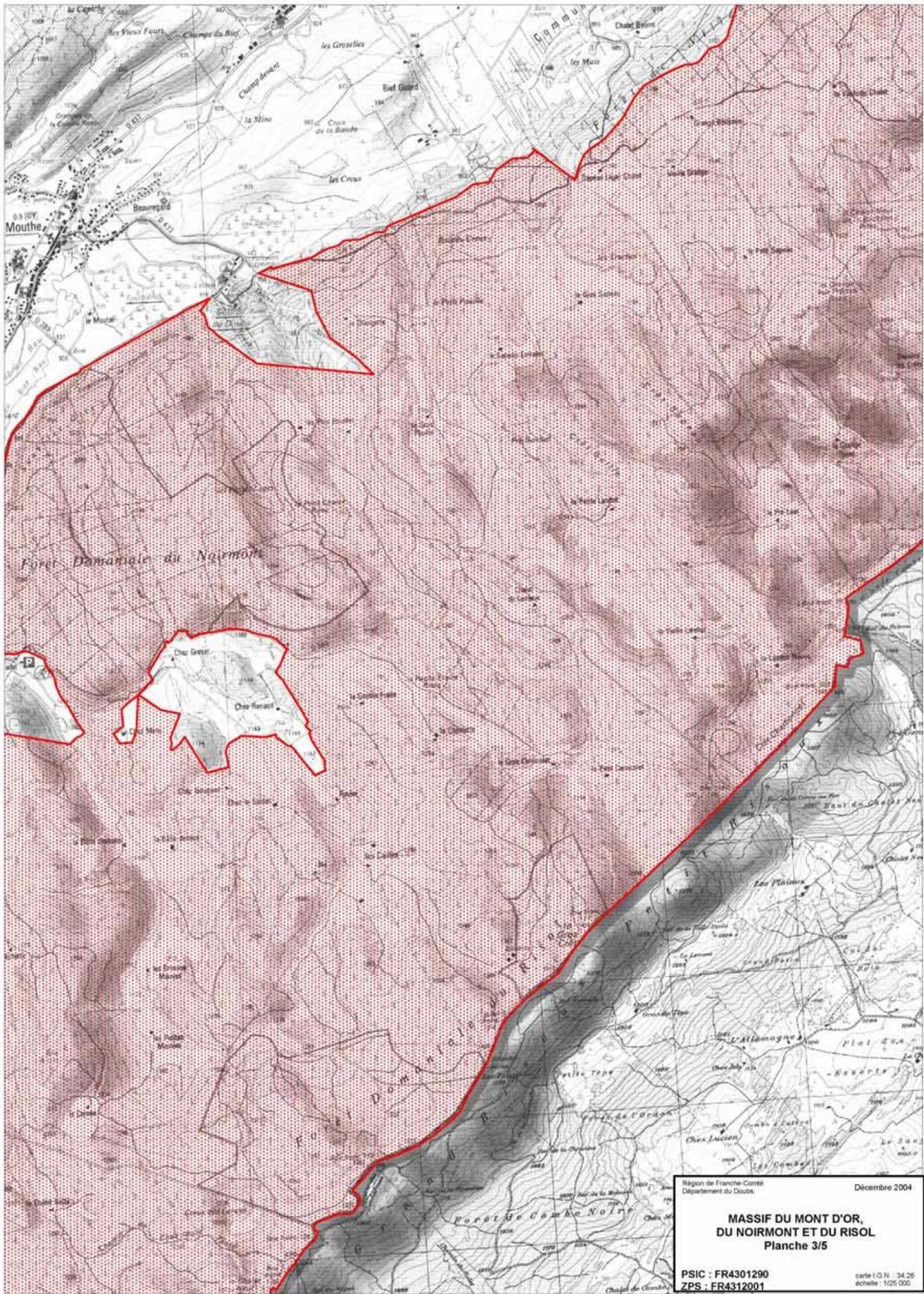
Dégradations : en limite de site, zones de dépôts et aménagements de plans d'eau privés.

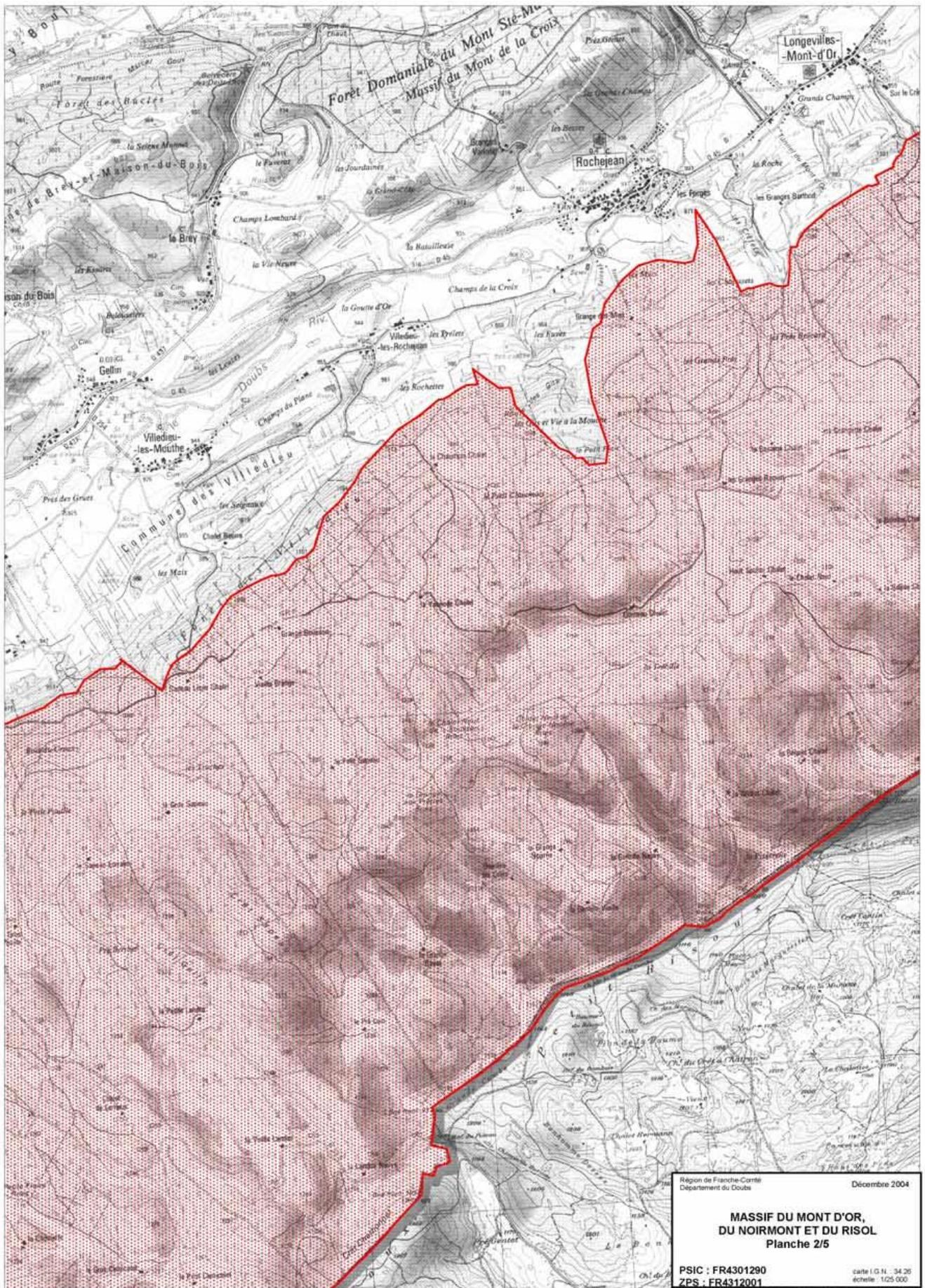
Menaces : altération du fonctionnement hydraulique des zones humides, pollution du cours d'eau, aménagement non concerté de plans d'eau.

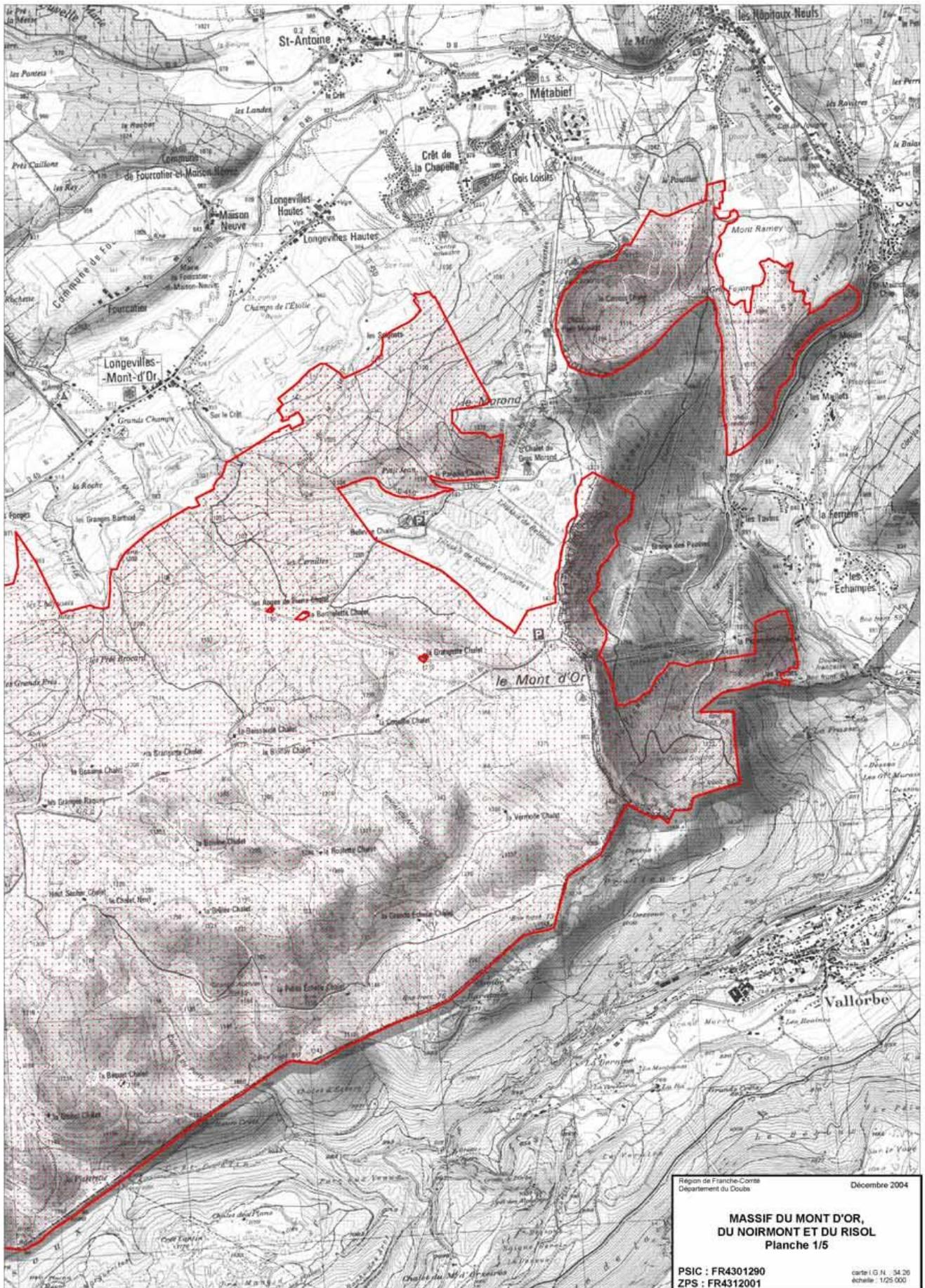


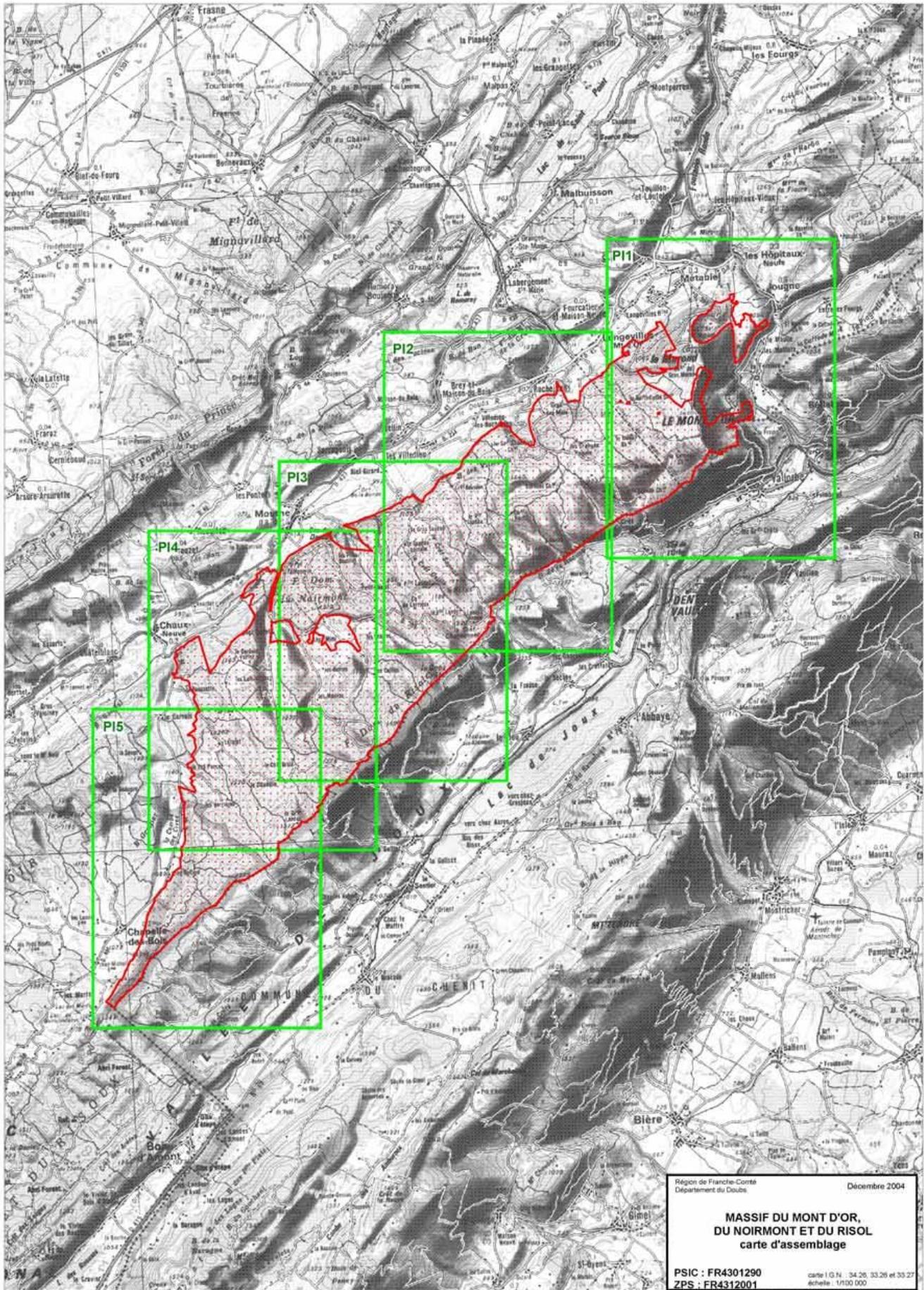














TOURBIERE DE MOUTHE

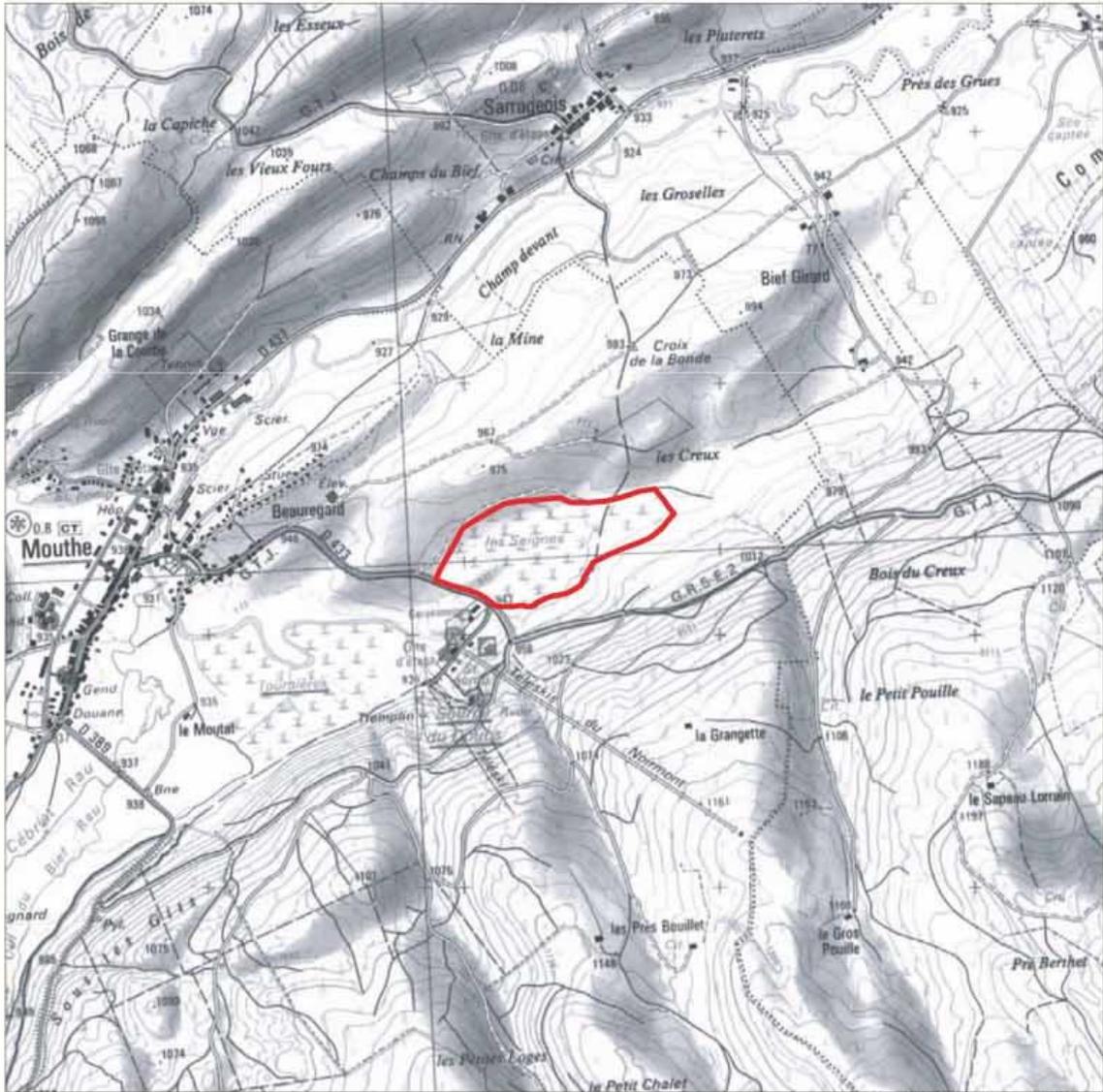


Date d'arrêté ou de décret : 30/09/1966

Surface : 25.63 ha

Fiche éditée le : 20 novembre 2004

Commune : Mouthe



© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ©

Pour une définition cadastrale du périmètre du site, il convient de se référer au texte réglementaire classant ou inscrivant le site. Le périmètre figurant sur cette carte n'est pas opposable aux tiers.



— Périmètre du site



2. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

2.1. RISQUE DE GLISSEMENT

Fiche de préconisation dans les zones sensibles au glissement

Les formations sensibles au glissement regroupent les zones de marnes en pente, les éboulis sur versant marneux et les zones de moraines, groises et dépôts superficiels sur versant non marneux.

Ce sont des zones stables dans les conditions naturelles mais qui peuvent être le siège de glissement à la suite de l'intervention de l'homme. Dans ces zones, plus la pente est importante, plus le risque de déclencher un mouvement est fort. De même, plus les terrassements sont importants, plus le risque est fort.

Dans les zones d'aléa très fort (pente supérieure à 21°), aucun projet de construction ne pourra être autorisé, le risque de déstabiliser les sols et de provoquer un glissement étant trop important.

→ **Refus en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme**

Dans de rares exceptions, une étude géologique et géotechnique peut conduire à identifier des secteurs constructibles (le cas échéant, sous réserve de prescriptions). Une telle étude doit appréhender l'ensemble de la zone de glissement ou d'instabilité et ne peut être limitée à une seule parcelle. L'étude devra à minima :

- *déterminer la géométrie des masses en mouvements ou susceptibles de l'être, en précisant la répartition des différentes couches géologiques,*
- *évaluer la vitesse des mouvements actuels (cas des glissements actifs),*
- *évaluer les caractéristiques d'identification et estimer les paramètres mécaniques des sols,*
- *étudier la présence de l'eau (localisation, circulation, répartition des pressions interstitielles aux différentes saisons),*
- *évaluer la stabilité du site,*
- *le cas échéant, définir les dispositifs de confortement et évaluer leur coût.*

Préalablement à tout projet d'aménagement, les ouvrages de confortement et de protection (si leur réalisation est économiquement acceptable) devront être réalisés par un maître d'ouvrage pérenne qui en assurera la réalisation, le suivi et l'entretien.

Fiche de préconisation dans les zones sensibles au glissement

Les formations sensibles au glissement regroupent les zones de marnes en pente, les éboulis sur versant marneux et les zones de moraines, groises et dépôts superficiels sur versant non marneux.

Ce sont des zones stables dans les conditions naturelles mais qui peuvent être le siège de glissement à la suite de l'intervention de l'homme. Dans ces zones, plus la pente est importante, plus le risque de déclencher un mouvement est fort. De même, plus les terrassements sont importants, plus le risque est fort.

Le terrain d'assiette de votre projet se situe dans une **zone sensible au glissement classée en aléa fort** (pente comprise entre 14 et 21°).

Cas n°1 : les projets sont situés dans un lotissement, présentent une faible vulnérabilité et sont précédés d'une étude géotechnique spécifique.

→ **Consultation de l'unité PRNT**

Cas n°2 : les projets sont situés dans un lotissement, présentent une faible vulnérabilité et ne sont pas précédés d'une étude géotechnique spécifique.

→ **Refus en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme**

Cas n°3 : les projets sont situés hors lotissement

En l'absence d'étude spécifique définissant les dispositions constructives et les précautions de mise en oeuvre, toute construction étant de nature à provoquer un glissement ne pourra être autorisée.

→ **Refus en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme**

Cas n°4 : les projets présentent une forte vulnérabilité

Le projet de construction envisagé étant de nature à provoquer un glissement ne pourra être autorisé.

→ **Refus en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme**

Gestion des eaux pluviales

Compte tenu de l'importance de la pente des terrains (> 14°), les dispositifs d'infiltration d'eau dans le sous-sol sont à proscrire. Ces installations peuvent à terme engendrer des phénomènes de glissement de terrain, en créant de nouvelles venues d'eau qui augmente la pression de l'eau dans les marnes par exemple et provoquent une perte de cohésion de ces matériaux.

Fiche de préconisation dans les zones sensibles au glissement

Les formations sensibles au glissement regroupent les zones de marnes en pente, les éboulis sur versant marneux et les zones de moraines, groises et dépôts superficiels sur versant non marneux.

Ce sont des zones stables dans les conditions naturelles mais qui peuvent être le siège de glissement à la suite de l'intervention de l'homme. Dans ces zones, plus la pente est importante, plus le risque de déclencher un mouvement est fort. De même, plus les terrassements sont importants, plus le risque est fort.

Le terrain d'assiette de votre projet se situe dans une **zone sensible au glissement classée en aléa moyen** (pente comprise entre 8 et 14°).

Cas n°1 : le projet présente une vulnérabilité faible (terrassements peu importants < 2 mètres, absence de sous-sols, construction isolée)

Dans cette zone, il est recommandé de réaliser une étude spécifique ou à défaut, de respecter les dispositions constructives suivantes :

- éviter des surcharges importantes par apport de remblais sur la partie amont,
- ancrage des fondations au minimum à 0,80 m dans le sol (respect des cotes hors gel),
- adapter la construction à la pente : éviter les travaux de terrassement conduisant à rupture ou accentuation de la pente par réalisation de talus de hauteur importante (supérieure à 2 mètres), construction en redans, sous-sol partiel,
- remblayer les fouilles avec du matériau calcaire propre immédiatement après la réalisation de la partie enterrée de l'ouvrage,
- - mettre en place un drain de ceinture pour diminuer les pressions d'eau et évacuer les eaux en dehors de la zone de travaux,
- réaliser des butées de terre au moyen de murs de soutènement.

Cas n°2 : le projet présente une grande vulnérabilité (terrassements importants > 2 mètres, sous-sols, construction en zone urbaine dense) et il n'y a pas d'étude géotechnique

Dans cette zone, une étude spécifique devra être réalisée pour vérifier la bonne adaptation de la construction à la nature des sols présents et définir les précautions à prendre lors de la réalisation des travaux pour ne provoquer de glissement et/ou ne pas occasionner de dégâts sur les constructions voisines.

→ **Refus en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme**

Cas n°3 : le projet présente une grande vulnérabilité (terrassements importants, sous-sols, construction en zone urbaine dense) et une étude géotechnique a été réalisée.

→ **Consultation de l'unité PRNT**

Gestion des eaux pluviales

Dans les zones de marnes en pente et d'éboulis sur versant marneux et quel que soit la pente du terrain, les dispositifs d'infiltration d'eau dans le sous-sol sont à proscrire. Ces installations peuvent à terme engendrer des phénomènes de glissement de terrain, en créant de nouvelles venues d'eau qui augmente la pression de l'eau dans les marnes et provoquent une perte de cohésion de ces matériaux.

Dans les zones de moraines, groises, dépôts superficiels et d'éboulis sur versant non marneux, lorsque la pente est inférieure à 14 °, les dispositifs d'infiltration sont fortement déconseillés.

2.2. RISQUE D'ÉBOULEMENT

Les zones soumises à l'aléa éboulement et chute de blocs

Étant donné la rapidité, la soudaineté et le caractère souvent imprévisible de ces phénomènes, les instabilités rocheuses constituent des dangers pour les vies humaines, même pour de faibles volumes (chutes de pierres). Les chutes de blocs, et à fortiori les éboulements, peuvent causer des dommages importants aux structures pouvant aller jusqu'à leur ruine complète, d'autant que l'énergie (fonction de la masse et de la vitesse) des blocs est grande.

Ainsi, les **zones potentielles de chute de pierres et de blocs** affectent les biens mais aussi les personnes. Ces zones doivent en principe être strictement protégées de toute urbanisation nouvelle : elles sont **inconstructibles**.

Cas n°1 : projets portant sur des constructions existantes

Pour les constructions existantes, les extensions et changements de destination peuvent parfois être autorisés. Dans tous les cas :

- ils ne doivent pas conduire à créer de logement supplémentaire (pour ne pas augmenter la population soumise au risque),
- des prescriptions particulières visant à réduire la vulnérabilité (par exemple pas de création d'ouverture face à l'amont de la pente) peuvent être imposées.

→ **Consultation de l'unité PRNT**

Cas n°2 : projets nouveaux

Dans ces zones, tout projet d'aménagement ou de construction étant de nature à exposer des biens et des personnes à un risque fort ne peut être autorisé.

→ **Refus en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme**

La constructibilité de la zone ne peut être envisagée qu'exceptionnellement envisagée sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- *la réalisation d'une étude des aléas,*
- *l'étude et la définition des ouvrages de protection à mettre en œuvre pour limiter la survenance d'un événement,*
- *la réalisation des ouvrages de protection (si leur réalisation est économiquement acceptable) préalablement à la réalisation de l'opération d'aménagement,*
- *identifier un maître d'ouvrage pérenne pour assurer la réalisation, le suivi et l'entretien des dispositifs de protection.*

L'étude des aléas devra être réalisée préalablement à toute opération et devra comprendre :

- *un diagnostic de la falaise relevant les indices d'instabilité, les crevasses, les fissurations ouvertes, le niveau des fissurations,*
- *les données caractéristiques de l'environnement : topographie, présence d'eau éventuelle, pente, présence de zone d'éboulis ou de pierrés,*
- *une étude trajectographique selon l'importance des volumes susceptible de s'ébouler et de la pente de la zone en pied de falaise,*
- *des préconisations en matière de dispositifs adaptés à la réduction de la vulnérabilité.*

2.3. RISQUE / PRESENCE D'INDICES KARSTIQUES

Les zones soumises à l'aléa affaissement et effondrement

Dans les zones à moyenne densité d'indices d'affaissement et d'effondrements, les constructions nouvelles sont autorisées sauf dans les indices (dolines, gouffres...) identifiées, le risque de mouvements et donc de dommages aux biens ne pouvant être écarté.

Cas n°1 : projet de construction

Dans les zones à moyenne densité d'indices, il est recommandé de réaliser des études spécifiques à chaque projet de construction ou à défaut, de tenir compte des recommandations suivantes (notamment lors de la phase de terrassement) :

" Les éventuelles poches d'argiles devront être purgées et substituées par des matériaux calcaires sains et compactés.

Les éventuels vides devront être comblés par des matériaux sains et compactés.

Les fondations devront être ancrées dans le calcaire compact et/ou au minimum à une cote hors gel.

Les éventuelles parties enterrées devront être ceinturées par un système drainant.

Si durant la phase de terrassements, des vides, failles ou fissurations importantes sont mises à jour, il conviendra dans ce cas de prendre l'attache d'un bureau d'études spécialisé.

De même, si l'on observe lors des terrassements une poche argileuse très développée et dont la purge ne peut être économiquement envisagée (quantité de matériaux à évacuer très importante), il conviendra alors de prendre l'attache d'un bureau d'études spécialisée qui définira les dispositions constructives adaptées à la nature des sols. "

Cas n°2 : permis d'aménager, lotissement, déclaration préalable à une division sans étude géotechnique générale

Dans ce cas, la localisation exacte des indices affaissements et effondrements devra être préalablement réalisée, afin d'écarter les "zones sensibles" de l'aménagement. Ainsi, une étude géotechnique globale visant à identifier les indices existants devra être réalisée.

➔ **Refus en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme**

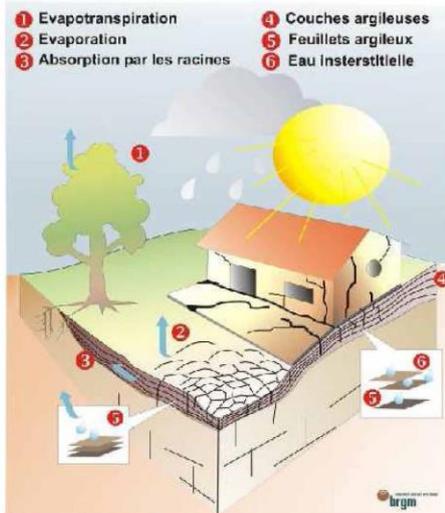
Cas n°3 : permis d'aménager, lotissement, déclaration préalable à une division avec étude géotechnique générale

➔ **Consultation de l'unité PRNT**

En matière d'application du droit des sols, la transmission avec les dossiers de documents (photographies, éventuellement relevé topographique du terrain) peut faciliter l'identification de la présence éventuelle de dépression liée à la présence d'une cavité (souvent caractérisées par des dépressions topographiques). La fourniture de ces documents évitera une demande systématique de pièces complémentaires lors de l'examen du dossier au titre du risque mouvements de terrain.

2.4. RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Le retrait-gonflement des sols argileux Dans le département du Doubs



Un phénomène naturel Bien connu des géotechniciens

Un sol argileux change de volume selon son degré d'humidité comme le fait une éponge : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse. En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, mais surtout induisent des tassements du sol plus ou moins importants suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Ces tassements sont souvent hétérogènes à l'échelle des constructions, du fait des variations géologiques et de la présence du bâti.

Impact sur les constructions : des désordres importants et coûteux

Ils touchent principalement les constructions légères (habitations individuelles) de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

- ✓ Fissuration des structures
- ✓ distorsion de portes et fenêtres
- ✓ dislocation des dallages et des cloisons
- ✓ rupture de canalisations enterrées
- ✓ Décollement des bâtiments annexes



Identification des zones sensibles Carte départementale de l'aléa retrait-gonflement

La réalisation de cette carte départementale s'appuie sur l'analyse des cartes géologiques, des essais et des analyses des sols (susceptibilité) ainsi que sur l'examen des sinistres.

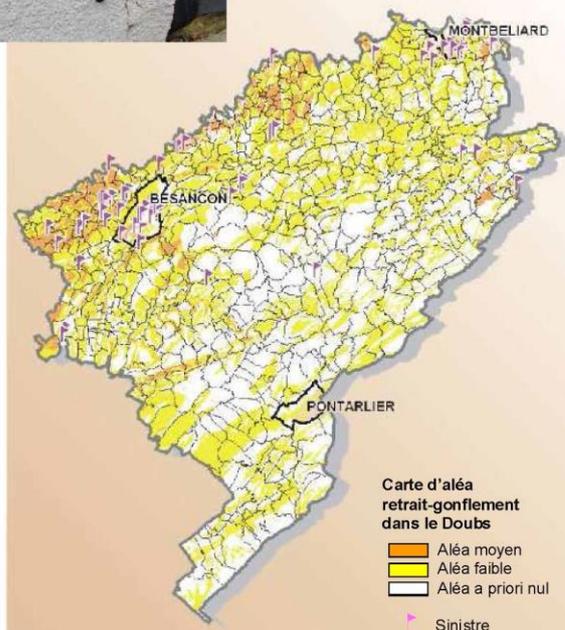
Son échelle de validité est le 1/50 000 : pour une identification du sol à l'échelle de la parcelle, une étude de sol s'impose.

De plus, dans les zones identifiées comme non argileuses (aléa nul), il n'est pas exclu de rencontrer localement des lentilles argileuses non cartographiées susceptibles de provoquer des sinistres.

Quelques chiffres clés (Rapport BRGM/RP-57338-Fr, septembre 2009) :

- ✓ 103 sinistres localisés dans le département du Doubs ;
- ✓ Aléa moyen : 375 km² soit 7 % du département ;
- ✓ Aléa faible : 2 081 km² soit 40 % du département ;
- ✓ Aléa a priori nul : 2 792 km² soit 53 % du département.

En juin 2010, 10 communes ont déjà été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre de l'été 2003.



Site internet dédié : www.argiles.fr



comment construire sur sols argileux ?



Nature du sol et mesures constructives à mettre en œuvre

Avant de construire dans les zones identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement (consultable sur www.argiles.fr), il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol qui doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle (G11*). Le coût d'une telle étude est classiquement compris entre 2000 et 3500 €.

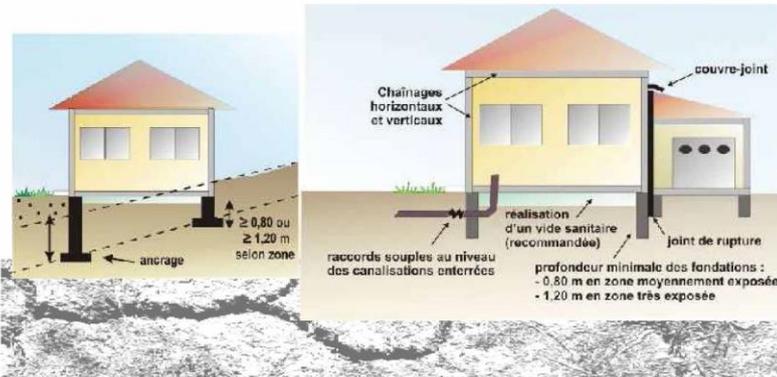
Pour un projet de maison individuelle, il est recommandé :

- d'appliquer des mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire (G12, G2 et G3*) ;
- à défaut, d'appliquer des mesures forfaitaires (illustrées ci-dessous) qui visent d'une part à limiter les mouvements auxquels est soumis le bâti, et d'autre part à améliorer sa résistance à ces mouvements (le coût de ces mesures est estimé à 10 % du coût total de la construction).

* Nomes AFNOR NF P 94-500 sur la classification des mission géotechniques.

Adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés

Veillez au respect des règles de l'art (D.T.U.*) !!!



- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage minimale de 0,8 m à 1,2 m selon la sensibilité du sol ;

- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;

- Eviter les sous-sols partiels, préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers portés sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein ;

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux pour les murs porteurs ;

- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

*D.T.U. : Documents Techniques Unifiés (Règles de l'Art normalisées)

Eviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres

- Eviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, terrasses, descentes de garage...) à proximité des fondations ;

- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples) ;

- Eviter les pompages à usage domestique ;

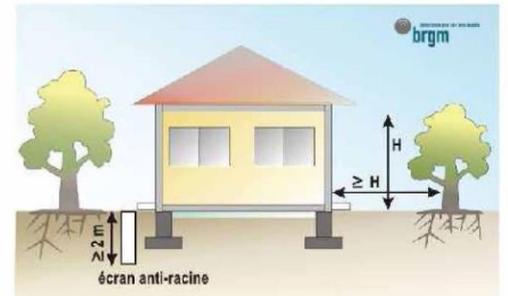
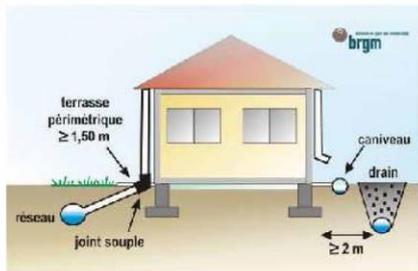
- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...);

- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs ;

- Eviter de planter des arbres avides d'eau à proximité de l'habitation ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;

- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;

- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.



Pour en savoir plus :

- Retrouvez les cartes d'aléa et des précisions sur les recommandations techniques sur le site dédié du BRGM : www.argiles.fr
- Téléchargez le guide « Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? » sur le site du ministère en charge de l'écologie : www.prim.net
- Demandez conseil à votre architecte ou maître d'œuvre ou renseignez-vous auprès de votre mairie, DDT, Préfecture ou du BRGM
- Trouvez les coordonnées d'un bureau d'étude géotechnique auprès de l'USG (www.u-s-g.org), de Syntec-Ingenierie (www.syntec-ingenierie.fr), ...

Direction Départementale des Territoires
du Doubs
6, rue Roussillon
25000 - Besançon
www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr

Préfecture de région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
8 bis, rue Charles Nodier
25035 - Besançon Cedex
www.franche-comte.pref.gouv.fr

BRGM - Service Géologique Régional
Bourgogne - Franche Comté
Parc Technologique
27, rue Louis de Broglie
21000 - Dijon
www.brgm.fr

Autres liens utiles :

Portail de la prévention des risques majeurs du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
www.ecologie.gouv.fr - www.prim.net

Agence Qualité Construction
www.qualiteconstruction.com

Caisse Centrale de Réassurance
www.ccr.fr

